COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté du 3 septembre 1888, M. le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur la proposition de la section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, a ordonné la publication du *Recueil des actes du Comité de salut public*, par M. Aulard.

M. de Rozière, membre de l'Institut, a suivi l'impression de cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE ERNEST LEROUX

RUE BONAPARTE, 28

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE

PUBLIÉ

PAR F.-A. AULARD

PROFESSEUR D'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME NEUVIÈME

27 NOVEMBRE 1793 — 31 DÉCEMBRE 1793

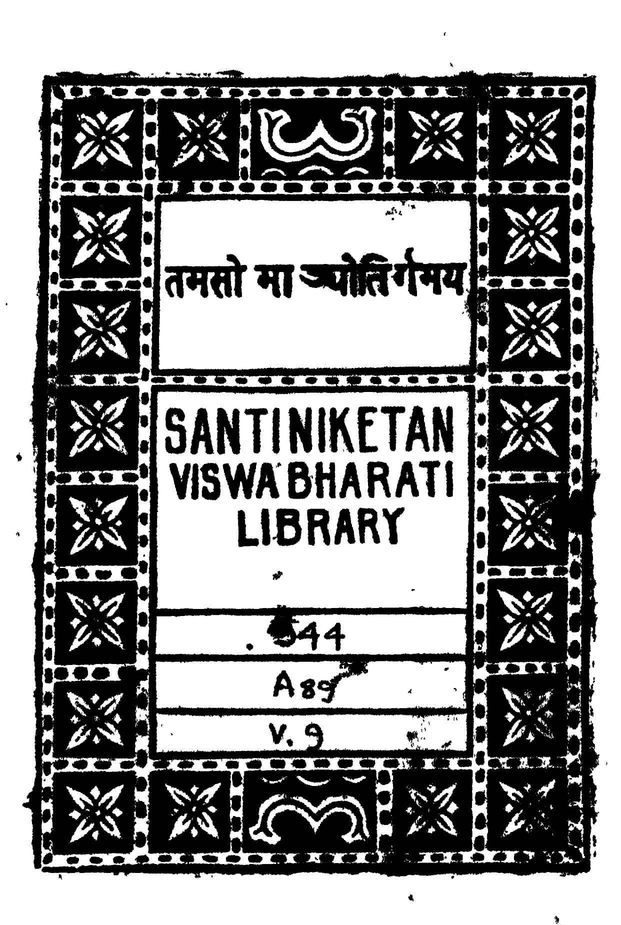
(7 FRIMAIRE AN II - 11 NIVÔSE AN II)



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCV


तमसो मा ज्योतिर्गमय
SANTINIKETAN
VISWA BHARATI
LIBRARY
.544
A89
V.9

RECUEIL

DES

ACTES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

AVEC LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE

DES REPRÉSENTANTS EN MISSION

ET LE REGISTRE

DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, sur le compte qui lui a été rendu par les citoyens Gonord aîné, Carrette et Bouin, que, la Société populaire séante aux ci-devant Jacobins à Paris les ayant chargés d'une mission patriotique dans la ville de Tonnerre[1], il est nécessaire de leur faire délivrer des fonds pour leur voyage, arrête qu'il sera délivré aux citoyens Gonord, Carrette et Bouin un mandat de 2,000 livres sur la Trésorerie nationale pour subvenir aux dépenses nécessitées par

[1] Dans sa séance du 6 frimaire an II-26 novembre 1793, la Société des Jacobins avait nommé, non pas trois, mais six commissaires, pour accompagner à Tonnerre dix-sept citoyens de cette ville, qui venaient d'être acquittés par le Tribunal révolutionnaire, devant lequel il savaient été traduits à l'occasion d'une rixe survenue à Tonnerre le 15 septembre 1793 et où des volontaires avaient été maltraités. — Cf. *Moniteur*, t. XVIII, p. 499, 532, 533. — A leur retour, Bouin et Gonord firent un rapport aux Jacobins «sur l'esprit public qui règne à Tonnerre et sur les causes qui divisent les citoyens de cette cité». (Bibl. nat., Lb⁴⁰/2324, in-8°.)

leur mission, et dont ils rendront compte, laquelle somme sera prise sur les cinquante millions dont le Comité peut disposer.

Billaud-Varenne, B. Barère, Carnot, Robespierre, R. Lindet, C.-A. Prieur[1].

2. Le Comité de salut public, vu le renvoi fait par la Convention nationale de la pétition présentée par les citoyens de la section Popincourt, du 7 de ce mois, a arrêté que, pour les causes qui y sont exprimées, il sera payé par la Trésorerie nationale sur les fonds destinés à secourir les pères, mères, femmes et enfants des braves volontaires qui défendent la République, la somme de 6,000 livres pour être distribuée, conformément à la pétition de la section de Popincourt, aux citoyens et citoyennes qui sont dans le cas de réclamer ce genre de secours. La pétition renvoyée par la Convention demeurera annexée au présent arrêté[2].

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, R. Lindet[3].

3. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, arrête qu'il sera payé par la Trésorerie nationale aux citoyens Jean Connard, Rodolphe et Porect, la somme de 3,000 livres, dont 1,000 livres en assignats et 2,000 livres en numéraire, pour se rendre en Suisse et procurer l'achat de bœufs et autres bestiaux pour le compte de la République et approuvée par le Comité[4].

Ces bons seront pris sur ceux qui ont été ou seront assignés pour les subsistances militaires.

R. Lindet[5].

4. Le Comité de salut public, considérant qu'il n'appartient qu'à la Convention nationale de décerner la peine de mort, et qu'il est

(1) Arch. nat., AF II, 59.

(2) Cette pièce manque et il n'en est pas question dans le procès-verbal de la séance de la Convention du même jour, ni des jours précédents.

(3) Arch. nat., AF II, 81. — *De la main de Barère.*

(4) Sur les incidents auxquels donna lieu cette mission pour l'achat de bestiaux en Suisse, voir les *Papiers de Barthélemy*, publiés par Jean Kaulek, t. III, p. 336, 342, 346, 358, 365, 365, 391.

(5) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.*

contraire aux droits des citoyens français de les empêcher de se réfugier dans toutes les parties de la République, lorsque l'ennemi envahit quelques communes, a délibéré que l'arrêté pris par Lacoste et Peyssard, représentants du peuple près l'armée du Nord, et qui condamne à la peine de mort ceux qui des communes envahies passent dans les communes non envahies, sera regardé comme nul et non avenu quant aux réfugiés français, la loi ayant déjà prononcé des peines capitales contre l'espionnage, et qu'extrait du présent arrêté sera envoyé aux tribunaux criminels des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur[1].

5. Plusieurs soumissionnaires fournisseurs pour les armées ayant représenté que le terme de faveur qui leur avait été accordé par divers arrêtés du Comité de salut public, et notamment par son arrêté général du 3 de ce mois[2], pour recevoir le prix de leurs livraisons effectuées sur le pied convenu par leurs soumissions, n'est fixé qu'au 20 brumaire;

Que ce délai, par sa brièveté, ne remplit pas l'objet du Comité, qui est de garantir les fournisseurs du dommage dont la loi du maximum les menaçait à cause des approvisionnements considérables qu'ils ont été obligés de faire pour remplir leurs soumissions;

Qu'à l'époque de ladite loi du maximum la plus grande partie des matières dont ils se sont approvisionnés était travaillée ou préparée et demandait pour le perfectionnement des ouvrages à livrer un plus long espace de temps que celui qui s'est écoulé jusqu'au jour fixé par les arrêtés du Comité;

Que la rareté d'ouvriers pour d'aussi grandes entreprises, causée soit par le départ volontaire, soit par la réquisition pour les frontières, a encore concouru à retarder l'achèvement desdits ouvrages;

Le Comité de salut public, prenant en considération cet exposé et les observations faites à l'appui, arrête que le terme assigné par ses précédents arrêtés au 20 brumaire ou à toute autre époque, pour le payement sur le pied des soumissions faites avant la loi du maximum de tous ouvrages livrés et reçus audit jour pour l'habillement, équipe-

(1) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.* — (2) Voir t. VIII, p. 647, l'arrêté n° 6.

ment et campement des troupes de la République, est définitivement fixé au 20 frimaire présent mois, passé lequel jour toutes livraisons ne pourront sous aucun prétexte être payées que sur le pied du maximum.

Billaud-Varenne, Carnot, R. Lindet, B. Barère[1].

6. Vu la délibération du Conseil exécutif provisoire du 6 de ce mois, dont la teneur suit...[2]

Ladite délibération a été approuvée par le Comité de salut public.

B. Barère, Billaud-Varenne, R. Lindet, Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur[3].

7. Le Comité de salut public rapporte l'arrêté précédemment pris, qui nomme commissaires pour les îles du Vent Antonelle et Chrétien[4], et charge le Conseil exécutif de lui présenter deux autres personnes pour les remplacer.

Robespierre, B. Barère, Billaud-Varenne[5].

8. Le Comité de salut public arrête que le nommé de Hédouville, chef de l'état-major de l'armée de la Moselle, déjà suspendu de ses fonctions, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et amené à Paris.

Robespierre, B. Barère, Billaud-Varenne[6].

9. Le Comité de salut public, considérant que les divers échecs éprouvés par l'armée dirigée contre les rebelles de la Vendée doivent être attribués en grande partie à la dissémination des forces, persiste dans ses précédents arrêtés tendant à la réunion de la partie des armées des côtes de Brest et de l'Ouest qui doivent concourir en masse à la destruction des brigands; charge en conséquence les généraux, sous leur responsabilité personnelle, de prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer cette réunion de forces et agir d'après les bases déjà

[1] Arch. nat., AF II, 289.

[2] Suit le texte de l'arrêté du Conseil exécutif provisoire, relatif à un négociant norvégien, que nous avons déjà publié t. VIII, p. 713.

[3] Arch. nat., AF II, 75.

[4] Voir t. VIII, p. 671, l'arrêté n° 4, en date du 24 novembre 1793.

[5] Arch. nat., AF II, 302. — *De la main de Robespierre.*

[6] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.*

arrêtées par le Comité et envoyées aux représentants du peuple chargés d'en surveiller rigoureusement l'exécution.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre[1].

10. Le Comité de salut public arrête que le général Turreau prendra le commandement de l'armée de l'Ouest en sa qualité de général de division et qu'en attendant le général Marceau exercera le même commandement.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE DE CHEVAUX.

Paris, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

Le Comité de la guerre vient de nous représenter, citoyens collègues, qu'en vous conformant au décret du 27 brumaire[3], qui fixe au 10 de ce mois le terme de vos fonctions, il en résulterait de grands inconvénients pour la chose publique; c'est pourquoi nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'au 20 frimaire présent mois[4], dans le cas où vos opérations ne seraient pas terminées avant cette époque

[Arch. nat., AF II, 152.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Meulan, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

[Musset et Ch. Delacroix mandent que, d'après les dispositions qu'ils ont prises[5], «le marché s'est passé tranquillement». Mais les subsistances manquent, et il faut

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

(3) Voir t. VIII, p. 490.

(4) C'est-à-dire jusqu'au 10 décembre 1793.

(5) Par un arrêté, en date de la veille, Musset et Ch. Delacroix décidaient que les personnes qui demanderaient des blés ou

absolument que la Commission supérieure y pourvoie. Ils ont fait arrêter et transférer à Paris les auteurs des troubles séditieux qui se sont produits à Meulan. Ils ont renouvelé la municipalité et provoqué l'épurement de la Société populaire. Ils ont taxé extraordinairement les plus riches habitants[1]. — «Il nous a paru nécessaire de faire passer à Montagne-du-Bon-Air (Saint-Germain-en-Laye) un détachement de 100 hommes de l'armée révolutionnaire; sa présence dans cette commune ne peut que contribuer beaucoup à prévenir les troubles et à faire disparaître les restes de la superstition et du royalisme. Comme cette commune est mal approvisionnée, nous avons requis le district de Pontoise de pourvoir à l'approvisionnement du détachement, ainsi que de celui restant à Meulan.» — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

[Deux lettres de Laurent: 1° Il a fait opérer à Bapaume le nouveau versement de subsistances pour l'armée. — «Dans cette ville, la Société populaire se met au niveau de la Révolution. Les arrestations vont grand train, les administrations marchent, le maire de la commune est un chaud patriote, et ça va. — Ici le département et les autorités travaillent également avec zèle, ainsi que le Comité de surveillance, mais je m'attends à la nécessité d'une épuration. — Demain matin, je pars pour Cambrai pour découvrir et faire punir les auteurs de la catastrophe arrivée à la citadelle. Si je les déterre, prompte justice en sera faite; il faut encore à Cambrai des exemples; je vous en rendrai compte. Pourquoi Florent Guiot[2] n'arrive-t-il pas? Je deviens sec comme un hareng et ne tarderai pas à tomber malade.» — Il se plaint du commissaire ordonnateur de Saint-Quentin. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Laurent.* — 2° «Il transmet deux exemplaires d'un arrêté qu'il a pris le 6 de ce mois, conjointement avec ses collègues Isoré et Duquesnoy, relativement aux subsistances[3]; aussitôt que les départements auront

farines devraient être pourvues de certificats des officiers municipaux de la commune dans laquelle elles étaient domiciliées, afin de constater leur besoin; qu'on proportionnerait les livraisons au nombre de personnes qui «éprouveraient du besoin»; enfin que les accapareurs seraient poursuivis conformément aux lois.

(1) On voit, par un arrêté en date du même jour que le précédent, que cette taxe était de 25,000 livres, payables dans trois mois. La répartition en serait faite par trois membres du Conseil général de la commune et trois membres du Comité de surveillance. Sur le produit de cette contribution, 2,000 livres seraient employées pour établir un corps de garde dans la halle; 3,000 livres pour l'éclairage de la ville.

(2) Florent Guiot avait été envoyé en mission à l'armée du Nord par décret du 2 frimaire an II-22 novembre 1793. Voir t. VIII, p. 628.

(3) Cette pièce manque.

rempli le tableau dont la formule est ci-jointe, les représentants y ajouteront celui des ressources actuelles de l'armée, qui leur sera fourni par l'administration des subsistances, et enverront le tout.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

[«Bar fait passer l'état des approvisionnements de siège de la place de Maubeuge, ainsi que celui des effets de guerre. Il transmet l'état des subsistances et un aperçu de ce qu'il serait nécessaire d'y verser pour cette partie. Il annonce l'envoi de l'état nominatif de ceux de nos braves défenseurs qui ont perdu leurs membres dans les journées des 15 et 16 octobre (vieux style).» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

Les événements, citoyens collègues, ont dû vous prouver que je m'étais formé une idée assez juste de notre position dès mon entrée dans ce département. Maintenant il faut travailler à réparer le mal. Vous avez dû remarquer qu'il vient en grande partie du défaut d'ensemble entre les généraux; j'ajoute que l'ineptie et la petite vanité de quelques-uns d'entre eux y contribuent bien aussi pour leur part. Je ne puis point entrer dans des détails sur ce qui se passe dans les armées de l'Ouest et de Brest, que je ne connais pas, mais je vous dois compte de ce que j'ai vu dans celle-ci, pour que vous la connaissiez bien et que vous vous hâtiez de prendre des mesures pour prévenir les désordres qui s'y établiront infailliblement comme dans les autres.

Le mal est dans la tête. Le général, entouré d'une foule de petits officiers qui ont tous la morgue de l'ignorance et de la présomption, se laisse conduire par eux, parce qu'il n'a pas assez de capacité pour se conduire par lui-même. Tilly est ici le seul qui ait des talents et l'expérience de la guerre; mais il ne commande pas. Le reste de l'état-major est composé de jeunes gens, qui n'ont d'autre mérite que celui

de singer assez bien les officiers de l'ancien régime. Hardis loin du péril, on les voit frissonner au seul nom des brigands, et de là vient l'opposition constante que j'ai éprouvée à faire avancer l'armée. D'abord on voulait demeurer à Coutances, comme si la défense du département eût été dans le chef-lieu[1]; il a fallu les en déloger, presque malgré eux; enfin ils sont venus à Avranches; je les y ai suivis de près. L'armée de l'Ouest venait d'être mise en déroute, trois mille des nôtres s'étaient repliés sur nous, l'ennemi paraissait reprendre la route par laquelle il était venu de la Vendée. Notre marche devait être de le suivre avec précaution, pour nous ménager toujours la ressource de venir défendre le département de la Manche. Turreau pressait le général Sépher de se mettre en mouvement sur Pontorson; au lieu de cela, il assemblait un conseil de guerre composé de tous les chefs de corps, car ici la force armée délibère, et aucune mesure ne peut être prise qu'elle ne soit divulguée à l'instant.

Avant d'aller plus loin, je vous invite à défendre sévèrement ces pétaudières appelées conseils de guerre, de (*sic*) rappeler par là à tous les chefs de corps que leur devoir est d'obéir, et de rabattre ces orgueilleuses prétentions qui font croire à chacun qu'il a dans sa tête toute la science militaire. Je me suis fortement expliqué pour mon compte à cet égard, et j'ai déclaré que, tant que je serais à l'armée, je n'en souffrirais pas.

Le conseil de guerre allait s'assembler, quand j'arrivai à Avranches; mais ce fut avec les généraux que je crus devoir m'entretenir; je leur demandai s'ils croyaient que l'armée pût se porter en avant sur Pontorson sans découvrir le département de la Manche. La réponse fut négative, fondée sur ce que l'ennemi pouvait nous tourner et s'avancer par Saint-Hilaire et Mortain. Je demandai alors si, en couvrant Mortain par trois bataillons de nouvelle levée qui étaient à Saint-Lô, y ajoutant deux bataillons exercés de la garnison de Granville, et ordonnant au général Beaufort de s'y retrancher et de placer une forte avant-garde sur Saint-Hilaire, où il était aussi très aisé de se retrancher, le département de la Manche serait fermé aux brigands de ce côté. La réponse fut affirmative, et il fut convenu que les ordres seraient donnés en conséquence. La question se réduisait donc à savoir si, l'armée

[1] En effet, le décret du 11 septembre 1790 avait fixé à Coutances le siège de l'administration départementale de la Manche.

avançant sur Pontorson avec prudence, de manière à ne pas être forcée d'engager une action et à pouvoir se retirer en bon ordre à Avranches, Granville serait suffisamment couvert. Tilly répondit affirmativement, Sépher semblait hésiter, mais il se rangea du même avis; il fut convenu que l'armée partirait pour Pontorson.

Bientôt le général nous inonda de difficultés de détail, qu'il fallut lever l'une après l'autre, en ayant néanmoins la condescendance de lui donner *vingt-quatre heures* pour *se préparer à partir*. Hier matin, le général me fait parvenir une réclamation des officiers de son armée sur le prétendu droit qu'ils ont d'assister au conseil de guerre; je vous envoie copie de cette pièce, dont le ton n'est pas moins irrégulier que la forme.

En même temps Rossignol écrit au général, et nos collègues Prieur et Bourbotte écrivent à Turreau que l'armée de l'Ouest est rentrée en déroute à Rennes, que les rebelles s'avancent vers Dinan et qu'il faut que nous marchions sur Dol. Sépher est aux ordres de Rossignol, et cet ordre impératif ne permettait plus même la délibération. Cependant le soir je reçus une lettre de Sépher, qui m'annonce qu'il ne partira pas, parce que l'adjoint du ministre de la guerre, Jourdeuil, lui écrit de garder soigneusement Cherbourg. Je répondis à cette lettre par celle dont je joins ici la copie[1], et je fais appeler Tilly auprès de moi, pour conférer avec lui sur notre position. Je ne m'attendais pas qu'il m'annoncerait que, malgré les ordres de Rossignol et ma lettre, Sépher persistait dans la résolution de ne pas partir et demandait un ordre de ma part pour l'y contraindre, *sous ma responsabilité individuelle*, ajoutant que, même avec cet ordre, il n'irait pas au delà de Pontorson sans un ordre exprès du Comité de salut public, auquel il écrivait par un courrier extraordinaire. Turreau fut révolté comme moi de cette détermination peu mesurée; nous chargeâmes Tilly de dire à Sépher qu'il était le maître de rester, mais que l'armée partirait sans lui.

Voilà les faits, et vous n'aurez pas de peine à y démêler l'oubli de tous les principes, la crainte de se mesurer avec les brigands, et peut-être la disposition prochaine à lâcher le pied à leur approche et à donner à des soldats qui sont tous braves l'exemple d'une fuite honteuse, qu'on fera ensuite retomber sur eux. Je ne parle pas du peu

[1] Cette pièce manque.

d'égards qu'on a pour la représentation nationale; on pourrait croire que je parle de moi, quand je ne parlerais que du caractère dont je suis revêtu. Mais il suit de ce que je vous ai dit que Sépher n'est pas bon au commandement de cette armée. Si j'avais su où prendre un autre général, il ne le serait déjà plus. De pareils hommes ne nous présagent que des revers, et vous me permettrez d'ajouter, par un retour sur moi-même, qu'il est dur d'être chargé d'une mission difficile avec de tels instruments. Si le général Duquesnoy, que vous m'annonciez, est brave et capable, pourquoi ne hâteriez-vous pas son arrivée? Est-il nécessaire qu'il conduise lui-même les quinze mille hommes qu'il amène du Nord? Le danger n'est-il pas assez pressant de ce côté pour que vous nous donniez enfin un homme? Il le faut pour vous, chargés du soin de la chose publique; il le faut pour moi, qui, placé pour la première fois auprès d'une armée, ai besoin de reposer ma confiance sur un militaire instruit; il le faut pour les braves défenseurs de la patrie, qu'on ne peut voir tranquillement conduits à la mort et à la honte par des chefs peu faits pour les commander.

Voilà mes observations; j'ai voulu leur donner un peu de développement, pour que vous pussiez les juger.

Au reste l'armée est en marche sur Pontorson et sera suivie demain de trois mille hommes retirés ici de l'armée de l'Ouest; ils étaient nu-pieds; Turreau nous a demandé des souliers, et nous lui en avons donné.

Je dois vous dire encore que des gens instruits m'assurent que cette armée a beaucoup trop d'artillerie et que, dans une retraite forcée, il lui serait impossible de la sauver.

Salut et fraternité, JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

Le directoire du département de l'Eure, le tribunal du district, le conseil général de la commune, le tribunal de paix et le bureau de

conciliation d'Évreux sont installés. Le directoire du district, qu'un décret transfère à Vernon, le sera incessamment. Nous n'avons été arrêtés jusqu'à présent que par l'impossibilité de trouver un homme capable de remplir les fonctions de procureur syndic.

Nous sommes dans le même embarras pour le tribunal criminel; il nous faut deux hommes prononcés pour occuper les places de président et d'accusateur public, et, malgré toutes nos recherches et celles des citoyens que nous avons placés dans les nouvelles autorités constituées, nous ne pouvons point en découvrir. Ceux à qui nous avions destiné ces fonctions n'en sont pas dignes. Nous nous déterminons donc à vous écrire, pour vous inviter à nous envoyer de Paris deux citoyens que nous y nommerons. Choisissez des patriotes chauds, des républicains énergiques, vigoureux. Évreux a besoin d'être échauffé. Si on ne trouve pas le moyen de stimuler cette commune, il faut renoncer à sa conversion. Elle est dans une apathie, dans une insouciance décourageantes. Si vous ne nous adressez pas ces deux citoyens que nous vous demandons, nous ajournerons l'organisation du tribunal criminel.

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 171.]

RÉPONSE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

Paris, sans date.

Vous demandez, citoyens collègues, au Comité de salut public de vous adresser de Paris deux patriotes pour remplir les places de président et d'accusateur public auprès du tribunal criminel d'Évreux, commune disetteuse en révolutionnaires.

Nous pensons que notre collègue Legendre, qui a connu à Paris tous les athlètes de la Révolution, peut vous en indiquer de dignes de votre choix. Vous êtes autorisés à les nommer.

[Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

[Le Tourneur (de la Sarthe) a reçu une lettre de son collègue Garnier (de Saintes). «Il prétend que, dans les circonstances où nous nous trouvons, il doit rester au Mans et que je ne dois pas quitter ce département, et en conséquence il garde le décret qui me rappelle près de vous, jusqu'à ce que les rebelles soient sortis de ces départements. D'après bien des rapports incertains, ils doivent être entrés à Mayenne d'hier à 2 heures. Nous avons sept à huit courriers sur route pour nous assurer de sa marche. Vous voyez combien nous sommes trompés, et nous le serons toujours de même, tant que les représentants du peuple dans les départements n'auront pas l'attention de communiquer entre eux plus souvent. Les commissaires que nous envoyons sont ordinairement ceux qui affectent le plus de hardiesse, et souvent sont les plus lâches; ils se contentent de tout ce qu'on leur dit, et il semble que l'ennemi ait sur toutes les routes des hommes postés pour nous annoncer des victoires, lorsque nous n'avons que des défaites. Donnez-nous des troupes formées, faites passer à la frontière nos muscadins de la nouvelle levée, et bientôt nous aurons détruit ces monstres qui nous déchirent.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.
(Reçu le 5 décembre.)

[Trois lettres de Prieur (de la Marne) et de Bourbotte : 1° A la nouvelle des troubles du Morbihan, le conseil de guerre a arrêté que Tribout se transporterait sur-le-champ dans ce département avec 3,000 hommes, tandis que 1,200 resteraient à Dinan, qui n'est plus menacé, pour se porter de là où le besoin l'exigerait. «Nous invitons Tréhouart à suivre cet arrêté et à prendre les mesures révolutionnaires que les circonstances exigeront. Jullien, qui a la confiance du pays, ira avec Tréhouart. Au moyen de cette mesure, nous espérons que le Morbihan sera bientôt tranquille.» Ils conjurent le Comité, au nom du salut public, de mettre en activité la mesure qui lui a déjà été proposée, d'extraire du Morbihan les jeunes gens de réquisition pour les faire refluer dans l'intérieur et de garnir le Morbihan de jeunes gens des autres départements. «Surtout ne faites pas donner d'armes aux jeunes campagnards du Morbihan jusqu'à ce qu'ils soient policés; ne vous inquiétez pas non plus de leur équipement : ils sont très robustes et faits à la

fatigue. On les habillera dans l'intérieur.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Prieur (de la Marne)*. — 2° La retraite qu'ils ont été obligés de faire sur Rennes «n'a aucun des caractères affligeants d'une déroute complète; les armes n'ont point été jetées, la terreur panique a déjà fait place à la sécurité, l'armée est entièrement réorganisée, et nos soldats sont prêts à remarcher contre les brigands. Hier nous avons été haranguer toutes les brigades, pour ranimer la confiance et le courage. Nous avons fait jurer aux soldats la mort des brigands et des lâches qui abandonneraient leur poste au moment du combat. Nous avons reçu leurs serments, et nous leur avons promis d'en instruire la Convention nationale. Les cris de *Vive la République!* ont mille fois retenti dans les airs, et ce qui a fait éprouver à nos cœurs des sensations bien douces, c'est que nous avons vu une grande partie des soldats demander eux-mêmes avec instance le rétablissement de la discipline militaire. — Divers rapports d'espions, joints à la déclaration d'un des chefs des rebelles, nous avaient appris que Rennes allait être attaquée sur plusieurs points et que la ville était vendue aux ennemis. Nous avons mis cette place dans un état si formidable de défense que les brigands, instruits sans doute de toutes nos mesures, ont renoncé à leur projet. Ils ont évacué Dol, Antrain, Pontorson et Fougères pour se porter sur Ernée, Mayenne et Laval, ce qui annonce de leur part le projet de rentrer dans la Vendée. Les paysans le veulent à tel prix que ce soit, et les chefs, que cette solution contrarie beaucoup, sont obligés de les suivre, loin d'avoir la faculté de les conduire où ils voudraient. Nous avons écrit à Angers, Saumur et Nantes pour qu'on prît toutes les mesures convenables afin de s'opposer à ce qu'ils pussent repasser la Loire sur aucun de ces points. Nous avons recommandé qu'on achevât d'enlever avec célérité toutes les provisions qui se trouveraient encore dans la Vendée et de détruire le restant des habitations, afin qu'ils ne trouvent dans ce pays que des ruines, la famine et la mort, si toutefois il trouvaient le moyen d'y rentrer. L'incertitude de leur marche jusqu'à ce moment en a mis beaucoup dans la nôtre, et ce n'est que demain que nous pourrons savoir sur quel point nous pourrons nous diriger. Nous avons fait partir aujourd'hui mille hommes d'infanterie et trois cents chevaux pour aller observer leurs mouvements et les inquiéter sur leurs derrières. Leur marche du côté de Laval ayant rendu inutile l'existence des troupes aux ordres du général Sépher à Avranches, nous avons arrêté ce matin qu'il lui serait donné l'ordre de se réunir à nous, et, pour opérer cette jonction avec célérité, nous avons envoyé au-devant de son armée, qui s'est déjà portée jusqu'à Pontorson, deux cents voitures pour la transporter à Rennes.» — Ministère de la guerre, *ibid.* — 3° Ils transmettent deux arrêtés, l'un pour établir une Commission militaire dont les membres seront pris indistinctement dans différents corps pour juger les délits militaires, les brigands prisonniers, les espions; l'autre pour établir une Commission militaire et révolutionnaire à Saint-Malo, afin de juger «les actes attentatoires à la liberté». — Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1].

Le Mans, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

[Garnier (de Saintes) croit que l'armée vendéenne va se diviser en trois colonnes, dont l'une se portera sur Laval, l'autre sur le Mans et la troisième sur Alençon. «Dans la possibilité très vraisemblable de ce mouvement, j'ai fait battre aujourd'hui la générale pour connaître mes ressources. J'avoue qu'elles ne sont pas abondantes. Je n'ai pas trouvé, à beaucoup près, parmi la garde nationale, l'énergie dont j'avais été témoin dans le département de la Manche, et, lorsque j'ai voulu connaître quels étaient les républicains valeureux qui, jaloux de défendre la liberté, étaient capables de mourir pour son triomphe, je n'ai pas vu sortir la dixième partie des rangs, et ce que je dois vous dire avec douleur, c'est que, lorsque j'ai demandé que ceux qui ne voulaient pas se battre pour la République posassent les armes, j'ai vu ces hommes sans sensibilité comme sans honneur les étendre par terre de sang-froid et se retirer en bravant en quelque sorte le mépris des sans-culottes. Je dois vous dire cependant qu'une brillante jeunesse, pleine d'indignation à la vue de cet acte de lâcheté, s'est jetée sur les armes pour se les distribuer à l'envi, de manière que j'espère faire demain un petit corps d'armée de 12 ou 1,500 hommes; je leur ai juré que j'étais prêt à me sacrifier pourvu qu'ils fussent fidèles à ma voix, et je leur ai promis aussi que le premier lâche qui fuirait serait fusillé; et, si cette force est décidée à se battre et qu'elle ne puisse résister à la marche de l'ennemi, du moins elle pourra s'assurer une retraite honorable.» — Pour battre définitivement les Vendéens, il faudrait avoir une cavalerie sérieuse. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE, LA CREUSE ET LA VIENNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Poitiers, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous fais passer ci-joint le résultat de mes opérations dans le district de Montmorillon. Là, comme ailleurs, j'ai annoncé au peuple la nécessité de son salut et les moyens de l'opérer en me dénonçant les

[1] Depuis longtemps, les opérations de Garnier (de Saintes) et celles de son collègue Le Carpentier n'ont plus pour objet la levée en masse, mais la défense nationale contre l'insurrection vendéenne. Cependant, comme aucun décret n'a changé l'objet de leur mission, nous en conservons la dénomination primitive.

fonctionnaires inciviques et fédéralistes, et, d'après les renseignements que m'ont donnés les patriotes et les dénonciations qui m'ont été faites, j'ai prononcé la suspension de quelques fonctionnaires publics; j'ai reçu les démissions de quelques autres, qui m'ont été désignés comme incapables de remplir utilement leurs fonctions sans avoir donné de preuves particulières d'incivisme, ni être fédéralistes.

Ce district ne m'a pas paru si facile à régénérer sur les opinions religieuses que ceux de Châtellerault, Loudun, Lusignan et Poitiers. Malgré les discours énergiques de deux patriotes, Maltête et Darameins, qui m'accompagnent dans mes courses et dont les talents secondent fructueusement ma bonne volonté, malgré ce que j'ai dit à l'appui de leurs philosophiques exhortations, nous n'avons pu obtenir la renonciation d'aucun prêtre à son état et à ses sottises religieuses. Cependant le peuple, quoique plus froid et plus superstitieux que dans les autres districts, m'a paru ami de la Révolution et de la liberté. Un grand nombre de citoyens se sont empressés de déposer sur le bureau de la Société populaire, où j'ai tenu une séance publique, leur offrande patriotique en argenterie, en assignats, en chemises pour les volontaires.

Enfin je crois que, malgré quelques restes de superstition dans ce district, *ça ira,* comme sur tous les points de la République. Je n'ai rien négligé et ne négligerai rien pour accélérer partout le développement de la raison et la connaissance des principes régénérateurs qui doivent dissiper toutes les erreurs politiques et religieuses.

L'imperturbabilité de mon caractère, la droiture de mes intentions et mon exactitude à remplir mes devoirs ne me permettent pas de vous laisser ignorer, dans le cas où vous ne le sauriez pas déjà, que l'on vient de m'écrire de Limoges que je dois être dénoncé à la Convention par la Société populaire de cette commune pour n'avoir, dit-on, pas bien rempli mes fonctions dans le département de la Creuse, pour ne pas y avoir suspendu ou destitué les fonctionnaires coupables, pour avoir mis les aristocrates en liberté et avoir emprisonné les patriotes, pour n'avoir fait aucune taxe sur les riches, les avoir protégés, etc. Les auteurs de ces vagues calomnies sont, dit-on, trois prêtres. Si leurs assertions mensongères pouvaient élever quelques nuages sur ma conduite, je vous prierais de consulter et de vérifier les arrêtés que j'ai fait passer au Comité de salut public et qui constatent mes opérations dans les départements de la Creuse et de l'Indre; vous y verrez que, dans tous les

chefs-lieux de district que j'ai parcourus, je me suis rendu au milieu des Sociétés populaires; que c'est dans leur sein et en présence du peuple et des autorités constituées que j'ai fait toutes mes opérations, pris tous mes arrêtés; que partout j'ai interpellé les membres des Sociétés populaires et le peuple présent de me déclarer librement et de me faire connaître avec courage et fermeté quels étaient ceux de leurs fonctionnaires publics qui s'étaient fédéralisés contre la Convention nationale, ou avaient donné des preuves particulières d'incivisme; que, d'après les renseignements qui m'ont été donnés et les dénonciations que l'on m'a faites, soit en particulier, soit en public, j'ai toujours prononcé contre les coupables la peine prononcée par les articles 6 et 7 de la loi du 16 août (vieux style).

Comment eût-il été possible d'opérer utilement dans des départements où je ne connaissais personne, où je ne m'étais rendu que parce que personne n'avait voulu s'y rendre, si ce n'était en faisant ce que j'ai fait, en consultant partout les Sociétés populaires et le peuple présent à mes opérations? Si les Sociétés populaires, si le peuple présent m'ont trompé sur leurs fonctionnaires publics, dois-je être responsable des fausses indications que l'on m'a données, lorsque j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour les avoir aussi bonnes qu'il était possible de l'obtenir dans un pays où je ne connaissais personne et où j'ai toujours consulté les Sociétés populaires et le peuple?

Comme ma conscience ne me reproche rien et que j'ai toujours été juste et exact dans mes opérations, je présume que cette dénonciation part de quelque homme mécontent d'avoir été suspendu, mais qui ne doit en accuser que sa mauvaise conduite et la véracité de ses concitoyens.

Quant à l'imputation d'avoir incarcéré les patriotes et mis en liberté les aristocrates, elle est également de toute fausseté, car, sur toutes les réclamations des hommes détenus, j'ai toujours mis un renvoi aux Comités de surveillance de leurs communes ou de leurs districts, et il est certain que je n'ai fait incarcérer personne depuis que je suis en commission, ayant toujours renvoyé aux autorités constituées tout ce qui concernait des réclamations ou nécessitait des mesures individuelles.

J'opère avec la même exactitude et la même publicité dans le département de la Vienne, et quelque dénonciation que l'on fasse contre moi, après l'examen sévère de ma conduite, vous ne trouverez jamais en moi

qu'un républicain avant la Révolution, un franc Montagnard depuis l'Assemblée législative, un homme qui ne redoute rien de ses plus cruels ennemis, s'il en avait, et dont toutes les facultés sont vouées au service de la République et au salut du peuple.

Je termine ma lettre déjà trop longue, puisqu'il s'agit de moi, en vous annonçant que plusieurs communes du district de Lusignan ont fermé leurs églises et ont porté au district les vases et ornements qu'elles contenaient. Les curés ont déclaré ne vouloir plus être que des instituteurs de la morale universelle.

Je crois qu'il serait utile d'insérer dans le *Bulletin* ce premier acte de raison dans un département où la superstition a peut-être des sectaires et des amis; ce bon exemple sera sûrement imité.

Salut et fraternité,

INGRAND, représentant du peuple.

Je joins aux arrêtés pris dans le district de Montmorillon des imprimés et arrêtés pris relativement aux subsistances et approvisionnements [1].

[Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Blotzheim, septidi frimaire an II-27 novembre 1793.

Citoyen président,

J'ai pris dans le Haut-Rhin les principales mesures capables de relever ce département au niveau de la République. L'esprit public y était entièrement corrompu; partout des intelligences avec l'ennemi, l'aristocratie, le fanatisme, le mépris des assignats, l'agiotage, l'inexécution des lois. J'ai combattu ces fléaux de tous mes efforts. J'ai suspendu le département et établi une commission départementale. J'ai réformé les autres administrations. J'ai obligé les Sociétés populaires à se dissoudre et à se régénérer. J'ai cassé les Comités de surveillance, dont les moins mauvais étaient composés de Feuillants, et je les ai remplacés par des

[1] Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sans-culottes. J'ai fermé par un cordon une frontière infectée d'espions et d'émigrés. J'ai créé tous les instruments de mouvement et de terreur, qui, seuls, peuvent y établir et consolider la République : un Comité central d'activité révolutionnaire, mesure nouvelle à quelques égards, qui force la dénonciation et nécessite l'action rapide de toutes les autorités; une force révolutionnaire détachée de l'armée, circulant à la fois dans le département entier et dirigée par des commissaires civils, auxquels j'ai donné les instructions les plus détaillées; un tribunal révolutionnaire enfin, car il n'y a que la guillotine et les grands exemples qui puissent mettre le pays à la raison. Je poursuis les agents de Pitt et les horribles auteurs de l'incendie d'Huningue, et j'espère les découvrir. Je prépare dans deux jours une fête de la Raison dans le chef-lieu du département, conquête remarquable dans ces contrées sur la plus profonde ignorance, sur le fanatisme le plus enraciné, et j'ai lieu de croire que cette destruction des temples du préjugé, qui va être imitée dans les districts, le sera bientôt également dans les communes. En un mot, j'ai donné partout l'impulsion. Si les effets répondent aux mesures prises et à l'exécution qui en est commencée, dans quelques semaines le département du Haut-Rhin ne sera pas reconnaissable.

Je suis impatient de retourner à mon poste partager les travaux de la Convention nationale. Mais je dois lui dire qu'il est indispensable qu'il vienne dans le département du Haut-Rhin un représentant du peuple qui suive les opérations de sûreté générale. Mon collègue Foussedoire, chargé de la levée de chevaux, se trouve en cet instant à Belfort. Sa mission expire dans trois jours. Il a une parfaite connaissance du pays, il est tout transporté sur les lieux. Je crois devoir l'indiquer à la Convention nationale, en la priant de le nommer pour me remplacer. Sans parler des services que Foussedoire est en état de rendre, le principe républicain veut (et la Convention nationale en sera d'avis sans doute) qu'un pouvoir illimité ne séjourne pas longtemps dans les mêmes mains.

HÉRAULT.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'Hérault.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de l'armée de la Moselle, à Weilerbach, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

Nous vous avions annoncé, le 4, la marche de l'armée sur Pirmasens. A peine avions-nous fait deux lieues que nous apprîmes qu'il était évacué. Nous en étions encore éloignés de trois grandes lieues. Le général le fit occuper et ramena l'armée à Deux-Ponts. Ce mouvement a retardé les projets du général sur Kaiserslautern, mais sans y rien changer. Il est parti le 5 avec une colonne de 26,000 hommes, qui ont couché à Limbach. Nous sommes arrivés le lendemain à Schöneberg sans avoir eu le plaisir de joindre les Prussiens. Le même jour, une autre colonne de 18,000 hommes, partie de Deux-Ponts sous les ordres du général Taponier[1], a marché sur Kaiserslautern par Landstuhl et a campé à Martinshöhe.

Le général Hoche a détaché ce matin 8,000 hommes aux ordres du général Ambert[2] pour se porter du côté de Cusel et couvrir sa gauche, et lui-même est venu avec 16,000 hommes camper à Weilerbach, à deux lieues de Kaiserslautern. Il n'a pas encore reçu de nouvelles du général Taponier; mais, n'ayant entendu pendant notre route aucun coup de canon du côté de cette colonne, nous présumons qu'il est arrivé sans obstacle à sa destination et qu'il est en mesure pour attaquer demain avec nous Kaiserslautern. C'est dans cette forte position que les esclaves des rois, qui fuient devant nous depuis plusieurs jours, ont cru pouvoir, à l'aide des secours de l'art et de la nature, attendre avec avantage les troupes de la République. Mais nous espérons que le génie de la liberté triomphera et que tous les obstacles disparaîtront devant nos braves frères d'armes. Ils brûlent d'impatience de joindre l'ennemi, et nous vous instruirons demain au soir du résultat de cette journée, dont le succès nous ouvrirait le chemin de Landau.

Le général apprend dans l'instant, par le signal de trois coups de canon convenu avec le général Ambert, que celui-ci est arrivé à sa destination.

[1] Sur Taponier, voir Chuquet, *Hoche*, p. 79, note 2. — [2] Sur Ambert, voir *ibid.*, p. 80, note 1.

En accompagnant aujourd'hui l'armée pour nous rendre à Weilerbach, nous avons traversé un camp que l'ennemi occupait encore hier, que la nature et ses forts retranchements, bien palissadés, rendaient susceptible d'une vigoureuse défense. Il paraît incroyable que l'ennemi nous ait, en aussi peu de temps, abandonné sans la moindre résistance toutes les positions qu'il occupait dans ce pays-ci et qu'il avait fortifiées par de nombreuses redoutes. La crainte de se voir enveloppé et sa retraite coupée par les différentes colonnes qui le menaçaient a pu seule le décider à des retraites aussi précipitées.

H^{te} RICHAUD, P.-A. SOUBRANY.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

Citoyens mes collègues,

Lorsque le Comité de la guerre, dont je suis membre, me mit sur la liste des vingt représentants qui devaient aller en mission pour la levée de la cavalerie, je lui représentai que, ma santé m'ayant déterminé à demander mon rappel de l'armée du Nord, les mêmes raisons me faisaient désirer qu'on en nommât un autre à ma place; mais le Comité m'engagea à accepter cette mission, en observant qu'elle ne devait pas être de longue durée. J'y ai mis toute la diligence possible, et je vous ai mandé que, ma division étant dans le meilleur état de réussite possible, je partais pour retourner à la Convention.

Je viens de recevoir, en passant à Montpellier, la nouvelle du décret qui me nomme pour l'encadrement à l'armée des Pyrénées orientales[1]. Ma santé m'empêche de me charger de cette opération, qui sera d'une plus longue durée que la précédente, et je ne demande à me rétablir parfaitement que pour être plus en état de servir la République. En

[1] C'est le décret du 17 novembre 1793. Voir t. VIII, p. 490.

conséquence, je vous prie de vouloir bien nommer un autre représentant à ma place. Je vous préviens, et vous avez dû le voir par mes états et par ma dernière lettre, que ma division est dans le meilleur état. Il est arrivé la veille de mon départ et le jour même au moins 200 chevaux de plus que mes états ne portent. Les chevaux de cette division sont de la plus belle espèce.

Salut et fraternité, BENTABOLE.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Bentabole.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À GAP
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Digne, 7 frimaire an II-27 novembre 1793.
(Reçu le 14 décembre.)

[«Beauchamp adresse la déclaration que lui a faite hier soir un volontaire du 8e bataillon du Var, échappé de Toulon depuis peu de jours, concernant la situation de l'ennemi dans cette ville [1].» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre, R. Lindet.

1. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Delacroix (de la Marne) et Musset, envoyés dans le département de Seine-et-Oise, achèveront avant leur retour à la Convention l'épurement des autorités constituées dans ce département et prendront toutes les mesures de sûreté générale qu'ils trouveront nécessaires.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE [2].

(1) Cette pièce manque. — (2) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Barère.*

2. Le Comité de salut public arrête que des 16,000 fusils qui ont été débarqués nouvellement au Havre-Marat 2,000 sont à la disposition du ministre de la marine, qui donnera connaissance au Comité de salut public de la répartition qu'il en aura ordonnée.

CARNOT, C.-A. PRIEUR [1].

3. Le Comité de salut public arrête : 1° que le ministre de la marine donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les forts dépendant de la marine à Brest soient pourvus de poudre, de boulets de calibre, d'affûts en état de service et de canons; 2° qu'il donnera des ordres pour faire arrêter, partout où il pourra les rencontrer, tous les généraux de la ci-devant marine royale, qui sont cachés dans les campagnes de Brest pour les soulever ou pour y maintenir quelque complot contre la République; 3° qu'il donnera aussi des ordres sévères pour la surveillance du port, magasins et arsenaux de la marine.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C.-A. PRIEUR [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour mettre en état de défense et d'activité les forts et batteries de la ville de Brest et des environs, ainsi que tous les établissements du département de la guerre dans cette ville et dans son arrondissement. Il fera passer des poudres, des boulets de calibre et des affûts solides et en bon état.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, ROBESPIERRE [3].

5. Le Comité de salut public arrête que le nommé Barbat, commandant ci-devant le fort de Bitche, amené à Paris par les citoyens Pesson, gendarme, et Henriot, hussard, en vertu de l'ordre des représentants du peuple Saint-Just et Le Bas du 2 frimaire, sera de suite conduit à la maison d'arrêt dite *l'Abbaye* par les sus-dénommés, qui rapporteront la décharge au Comité de salut public.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, R. LINDET [4].

[1] Arch. nat., AF II, 219. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

[3] Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

[4] Arch. nat., AF II, 244. — Nous n'avons pas cet ordre de Saint-Just et de Le Bas.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

SIXIÈME SÉANCE (348*).

8 frimaire an II-28 novembre 1793.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil exécutif provisoire, informé que le navire américain *l'Entreprise* est entré au port du Havre par détresse, faisant beaucoup d'eau, et que les scellés ont été apposés provisoirement et par précaution sur ce bâtiment par la municipalité du Havre;

Considérant qu'aucune loi n'est applicable à ce navire appartenant à une puissance neutre et amie de la République française, et que le cas où il se trouve est prévu par l'article 19 du traité d'amitié et de commerce conclu avec les États-Unis de l'Amérique en 1778;

Considérant que le décret du 27 brumaire dernier prescrit d'observer loyalement ce traité[1];

Que la mesure prise par la municipalité du Havre n'était qu'une mesure provisoire et de pure précaution;

Et enfin que les lettres trouvées à bord de ce bâtiment ne renferment rien qui puisse compromettre la sûreté de l'État;

Arrête que les scellés apposés sur le navire américain *l'Entreprise* seront levés sans délai; que ce navire ainsi que sa cargaison, consistant en sucre et nankins, seront laissés à la disposition pleine et entière du capitaine pour les conduire où bon lui semblera, si toutefois il n'aime mieux vendre cette marchandise au Havre et en retirer la valeur; que, conformément à l'article 19 du traité de 1778, il sera donné au capitaine toute l'assistance dont il pourra avoir besoin et que les paquets de lettres trouvés à bord de ce bâtiment seront renvoyés à la municipalité, pour par elle être rendus audit capitaine, à l'exception cependant de paquets à l'adresse des directeurs de la Compagnie asiatique danoise, que le ministre des affaires [étrangères remettra

(1) L'article 2 du décret du 27 brumaire an II-17 novembre 1793, sur les relations «avec les autres sociétés politiques», était ainsi conçu : «Les traités qui lient la France aux États-Unis d'Amérique et aux Cantons (suisses) seront fidèlement exécutés.»

au ministre] du gouvernement danois résidant à Paris. Le Conseil charge le même ministre de mettre à exécution le présent arrêté.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que le corsaire français *le Révolutionnaire* s'est emparé, au mois d'avril dernier, d'un bâtiment espagnol, *le Saint-Bonaventure*, destiné pour Livourne, de 550 caffis de blé et de 302 piastres fortes d'Espagne, appartenant aux nommés Ibrahim Delèche et Moyse Tabiana, juifs à Tunis;

Que ce navire, conduit à Toulon, a été déclaré de bonne prise par un jugement du tribunal de commerce du 19 avril et a, en conséquence, été confisqué et la cargaison vendue au profit du corsaire;

Le ministre a observé que la nouvelle de ce jugement et de son exécution a excité à Tunis la plus vive sensation et que le Bey lui a écrit pour réclamer en faveur des deux juifs, sujets de la régence d'Alger.

Sur ce rapport, le Conseil, après avoir délibéré, considérant qu'il résulte de toutes les pièces qui ont été mises sous ses yeux que la cargaison dudit navire espagnol est réellement une propriété des juifs Ibrahim Delèche et Moyse Tabiana et qu'elle a été expédiée pour Livourne dans un temps où ce port était neutre et où l'on ignorait à Tunis la guerre survenue entre l'Espagne et la France;

Considérant que les traités passés entre la France et les puissances musulmanes garantissent les propriétés de leurs sujets respectifs lorsqu'elles se trouvent chargées sans aucune connivence frauduleuse sur les navires ennemis;

Que, sous les rapports politiques, la position actuelle de la République, l'intérêt de son commerce, les ressources que lui présentent les ports d'Afrique pour les subsistances, la sûreté des bâtiments français qui sont répandus dans les divers ports de cette partie du globe, exigent que le gouvernement français évite avec soin tout prétexte de rupture avec les princes d'Alger;

Que le décret du 27 brumaire dernier[1] oblige plus que jamais à des égards envers les amis ou alliés de la République et les puissances [neutres] dans la guerre actuelle;

Qu'il convient conséquemment de satisfaire aux réclamations du Bey de Tunis et de prévenir les mécontentements des princes de Barbarie;

[1] Voir la page précédente.

Considérant, de l'autre part, que le jugement rendu par le tribunal de commerce de Toulon est motivé sur les lois existantes, et que ni le tribunal de commerce ni le corsaire ne peuvent être recherchés à l'occasion de cette prise et du jugement qu'elle a occasionné;

Qu'il est enfin presque impossible de faire à Paris la liquidation des indemnités réclamées par les Algériens, tant à cause de l'ignorance où l'on y est sur la nature des mesures de blés appelés *caffis* à Tunis et *sacs* à Livourne, qu'à cause que les cours du change et du prix des blés dans les ports de la Méditerranée y sont très imparfaitement connus;

Arrête les dispositions suivantes :

1° Les sujets algériens nommés Ibrahim Delèche et Moyse Tabiana seront indemnisés de tous les effets et marchandises chargés pour leur propre compte sur le navire espagnol *le Saint-Bonaventure,* pris et amené à Toulon par le corsaire *le Révolutionnaire;*

2° Le bureau provisoire de commerce de Marseille sera chargé par le ministre des affaires étrangères de procéder le plus promptement possible à la liquidation entière des réclamations faites par les sujets algériens, en lui prescrivant de la lui adresser pour être soumise au Conseil et approuvée par lui;

3° Et, attendu que le décret du 18 brumaire[1], attribuant au Conseil exécutif le droit de décider sur les contestations relatives aux prises faites par les corsaires, ne lui donne pas celui d'ordonnancer sur le Trésor public les sommes qui peuvent être nécessitées par ses décisions, le ministre des affaires étrangères sollicitera de la Convention nationale un décret additionnel à celui du 18 brumaire dernier, par lequel il soit statué sur le mode à suivre pour l'ordonnance des sommes qui peuvent être nécessaires non seulement pour l'exécution du présent arrêté, mais encore pour ceux qui peuvent être pris ultérieurement sur des affaires de semblable nature;

4° Que le même ministre demeure chargé de répondre le plus tôt possible à la lettre du Bey de Tunis et de lui donner connaissance du présent arrêté, ainsi qu'aux consuls de la République à Tunis et à Alger.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Paul-Mathieu

[1] Par ce décret du 18 brumaire an II-8 novembre 1793, la Convention nationale avait rapporté expressément le décret du 14 février précédent, qui attribuait le jugement de ces matières aux tribunaux de commerce.

Hubert, de Dunkerque, enseigne non entretenu, a expédié à l'île de France trois barriques, une caisse d'indigo et deux balles de café sur le navire anglo-américain *l'Entreprise*, lequel était chargé de sucre et de nankin pour le compte de la Compagnie hollandaise; que le capitaine de ce navire, informé pendant la traversée de la déclaration de guerre entre la France, l'Angleterre et la Hollande, s'est déterminé, à la sollicitation du citoyen Hubert, à se réfugier dans le port du Havre, où il est entré le 7 du mois dernier;

Que ce citoyen demande la délivrance des marchandises ci-dessus, mises en séquestre avec le reste de la cargaison;

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que la propriété de l'indigo est suffisamment prouvée par le certificat des administrateurs du directoire de l'île de France du 23 avril dernier, et que le citoyen Hubert a fait sa déclaration au bureau des douanes du Havre, lors de l'entrée du navire, des deux balles de café, lesquelles ne sont point réclamées d'autre part,

Arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour faire délivrer au citoyen Hubert les trois barriques, la caisse d'indigo et les balles de café qu'il réclame, et qui ont été mises en séquestre avec la cargaison du bâtiment américain *l'Entreprise*.

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, le Conseil arrête qu'il sera donné au sieur Saint-Michoel West, nommé vice-consul de la nation danoise à la Rochelle, un *exequatur* à l'effet de le faire reconnaître en cette qualité.

Sur le rapport du même ministre, le Conseil arrête qu'il sera donné au citoyen Félix du Muy, ci-devant général de division de l'armée des Alpes, un certificat du Conseil à l'effet d'attester que ce citoyen a été, à l'époque du 29 avril dernier, chargé par le gouvernement d'une mission en Suisse[1], où il est resté jusqu'au mois de septembre de la même année.

Le ministre des affaires étrangères a présenté les mesures qu'il juge convenable de prendre pour l'exécution du décret du 5 frimaire[2] quant à la disposition qui prescrit de fournir aux députés des Deux-Ponts les moyens nécessaires pour y retourner, et, sur son rapport, le Conseil a arrêté :

(1) Voir t. IV, p. 305. — (2) Voir t. VIII, p. 716, note 2.

1° Que les secours ne seront donnés qu'aux habitants du pays des Deux-Ponts qui prouveront par des pièces authentiques qu'ils sont originaires de ce pays, qu'ils ne l'ont quitté que par une cause révolutionnaire, et qu'enfin ils sont dans l'intention d'y retourner directement;

2° Que ces secours seront bornés aux moyens de faire la route et aux facilités dont ils pourront avoir besoin pour partir.

Le ministre des contributions a exposé que la place de régisseur de l'enregistrement, occupée par le citoyen Poujaud Montjourdain[1], ex-noble, est vacante par la destitution de ce citoyen; sur la proposition du ministre, le Conseil nomme à cette place le citoyen Obriot Courbière, directeur de la même régie à Tours, département de l'Indre [-et-Loire].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION NATIONALE.

Étampes, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

(Reçu le 29 novembre.)

Citoyens mes chers collègues,

Ce serait un chagrin pour [le] bon patriote Bénard de ne pas voir la relation de la fête de la Régénération qui a eu lieu ici, et dont il était le directeur, dans le *Bulletin*. J'ai cru avoir envoyé cette relation à la Convention; mais, comme il n'en est pas fait relation (*sic*), j'en envoie une seconde copie[2], avec d'autant plus de plaisir que les fêtes de décades désorientent les aristocrates aussi bien que les fanatiques et revivifient l'esprit public abruti par la superstition.

Les administrateurs du district de Dourdan sont en diligence pour réunir ici la récolte de l'argenterie des églises et la faire purifier: je

[1] Poujaud de Montjourdain était un des douze régisseurs qui formaient l'administration centrale de la régie nationale de l'enregistrement à Paris. Voir l'*Almanach national pour 1793*, p. 483. — Sous l'ancien régime, il était un des administrateurs générâux des domaines. (Voir l'*Almanach royal pour 1789*, p. 597.)

[2] Cette copie se trouve jointe à la lettre de Couturier dans le même carton C, 283. La fête dont il s'agit ici avait eu lieu le 10 brumaire an II-31 octobre 1793.

les attends et suis impatient de voir la fin de la fonte pour aller revoir mes bons amis de la Montagne, que j'embrasse.

COUTURIER.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Couturier.*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

Hier, après le départ de l'armée, citoyens collègues, le bruit se répandit que l'ennemi se portait par Saint-James sur Avranches. Nous prîmes des précautions, quoique nous n'ajoutassions aucune foi à cette nouvelle, qui, jetée par deux gendarmes à pied de l'armée de Sépher, nous a paru dictée par le regret de quitter Avranches. Des patrouilles envoyées jusqu'à Saint-James nous ont pleinement tranquillisés. Il est certain pour nous que les rebelles sont partis de Fougères et ont pris la route d'Ernée. Il y a d'autant plus lieu de croire qu'ils veulent regagner leur premier gîte, qu'ils en ont fortement exprimé le désir partout où ils ont passé, et qu'à Avranches la division se mit entre eux, les uns voulant avancer, les autres s'en retourner, au point que les drapeaux avaient déjà été portés sur la route de Pontorson. De cette marche rétrograde résultera sans doute un changement de plan de votre part par rapport à l'armée de Cherbourg. Sépher n'avancera pas au delà de Pontorson; il s'est fortement expliqué là-dessus, et les ordres de Rossignol, sous lequel on voit clairement qu'il a de la répugnance à servir, et mes observations ne feront pas grand chose pour décider un homme dont l'entêtement est en proportion de son ignorance. Cependant il faut nécessairement marcher à la suite des rebelles avec des forces respectables. Dans cette vue, je vous propose de faire de l'armée de Sépher une division de l'armée de l'Ouest. Le département de la Manche, loin des ennemis, sera assez bien défendu par les troupes de nouvelle levée qui y sont déjà ou qui vont y arriver. Duquesnoy avec son armée exercée se porterait en avant du département, partout où sa présence serait nécessaire, et il dirigerait ses mouvements de manière à pouvoir devancer l'ennemi, s'il voulait retourner de nos côtés, et lui en fermer le chemin.

Mais, dans cette hypothèse, je ne vois pas trop à quoi ma présence

serait nécessaire auprès de cette armée. Si elle est fondue avec celle de l'Ouest, Prieur, Bourbotte et Turreau suffisent, en y ajoutant, si vous voulez, Le Carpentier. Le département de la Manche et Cherbourg exigent quelques soins, et je me serais déjà rendu dans cette dernière ville, s'il n'avait fallu courir au plus pressé; vos instructions même m'en imposent le devoir, et je sens qu'il faut organiser une défense respectable contre les ennemis du dehors, qui puisse même au besoin devenir un moyen d'attaque. Je vous prie de prononcer sur mes observations, de manière à régler ma conduite sans ambiguïté.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. Des canonniers de l'armée révolutionnaire sont arrivés ici hier; ils se plaignent que leur départ de Caen a été l'effet d'une manœuvre, et ils réclament contre l'ordre qui les appelle à l'armée de Sépher, fondés sur la loi de leur institution et sur une loi postérieure, qui, à raison de leur service, leur refuse la gratification de campagne, ce qui suppose que les dispositions de la loi qui les a créés doivent être ponctuellement exécutées. Après les avoir entendus, j'ai cru devoir les fixer provisoirement à Avranches et assurer leurs subsistances. Je vous fais passer la copie de leur écrit dressé à Caen, qui contient l'exposé de leurs motifs[1]. Vous voudrez bien prononcer, car je leur ai promis qu'ils ne partiraient d'Avranches que sur les ordres que vous leur donneriez, et il est convenable que ces ordres ne se fassent pas trop longtemps attendre.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

[Turreau parle avec amertume des difficultés qu'il a eues avec Sépher, qui refusait de marcher au secours de Rossignol : il a fallu l'arrivée de Jeanbon Saint-

(1) Cette pièce manque.

André pour faire obéir ce général récalcitrant. — Il à infiniment à se louer de Guermeur, commissaire du Conseil exécutif. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Mon collègue Frémanger[1] vient d'être témoin du rapport que me fait le citoyen Dutertre, attaché à l'état-major de notre petite armée. L'ennemi est d'avant-hier à Mayenne au nombre de 50,000 hommes, avec 80 chariots de malades.

Mayenne était resté parfaitement désert: administration et citoyens de l'un et l'autre sexe, tout était parti. La première visite ne leur a pas fait assez de plaisir pour s'exposer à une seconde. Ce citoyen Dutertre est le même qui était allé chercher les malades de nos scélérats, que j'ai fait fusiller ici, il y a trois jours. Sa maison, qui avait été pillée la première fois, est brûlée, et deux autres qui la touchaient. Ils dévastent tout. D'après les renseignements qu'il a pu prendre, un détachement de ces coquins a dû se porter sur Noirmoutier pour délivrer leur ami Charette, et ensuite ils se porteront sur Paris.

Je vous avoue qu'ils n'auront pas de peine à se rendre maîtres de la Beauce, et, une fois là, tous les départements limitrophes seront affamés.

Craignons cette dernière guerre, chers collègues, c'est la plus cruelle de toutes. Le fanatisme est encore trop enraciné pour lutter de forces et de destruction (*sic*). La campagne, même les villes, dans ces départements, ne sont pas à la hauteur de la Révolution. Hautement on se plaint de la perte de la religion, et on ne voit pas avec plaisir ce qui

[1] Nous avons vu plus haut (t. VIII, p. 571) que Frémanger avait été autorisé à se rendre à Saint-Cloud par décret du 30 brumaire an II-20 novembre 1798. Ce décret nous apprend qu'il était «commissaire nommé par le Comité de l'examen des marchés». Ce n'est sans doute qu'à l'occasion de la levée de scellés, dont il est question dans ce décret du 20 novembre, que Frémanger opéra à Saint-Cloud. Nous voyons, par la lettre de Le Tourneur, qu'il se trouvait maintenant à Alençon. Nous ignorons l'objet de la mission qu'il avait reçue du Comité de l'examen des marchés; peut-être s'agissait-il de l'approvisionnement de Paris.

se passe à Paris et ailleurs à cet égard. Les prêtres assermentés, pour s'excuser auprès des campagnes, disent : «Si nous quittons le sacerdoce, c'est parce qu'on nous menace et que notre vie n'est pas en sûreté.» Le paysan répond : «Si vous étiez bon catholique, [vous] iriez en rejoindre l'armée[1]; on nous avait bien dit qu'on voulait perdre la religion.»

Les Comités de surveillance, dans la plupart de ces campagnes, sont composés d'hommes faibles, ignorants, qui se laissent conduire par la crainte, et, pour ne pas être dénoncés eux-mêmes, satisfont à la première dénonciation du plus mauvais sujet.

La plupart des jeunes gens que j'ai ici en réquisition ont leur père ou mère incarcérés, abandonnant leur culture, et sont désespérés qu'on ne leur rende pas justice; ils se dégoûtent, et les malveillants se servent de ce moyen pour les faire déserter. Réellement, c'est pitié de tenir renfermés de malheureux paysans vieux et infirmes pour n'avoir pas obéi à la voix de leurs nouveaux pasteurs, souvent leurs dénonciateurs.

Il est douloureux pour vous et pour moi de vous entretenir souvent des mêmes objets; mon devoir me le prescrit, et le salut de ma patrie me le commande.

Salut et fraternité, LE TOURNEUR,

représentant du peuple.

Il est midi, cette lettre ne partira que dans deux ou trois heures. J'attends de nouveaux renseignements.

Le citoyen Coustard, adjudant général, en station à Prez-en-Pail, arrive et m'assure que l'ennemi a quitté Mayenne hier soir, à cinq heures. Nous avons deux déserteurs, qu'ils avaient forcés à Avranches de conduire leurs malades. Ces deux conducteurs leur ont brûlé le derrière à Mayenne, ont coupé les traits et emmené leurs chevaux; nous avons aussi deux prisonniers. Il reste à Mayenne 600 malades; demain les hussards partent pour les envoyer *ad patres*. Ils empoisonnent, et il ne faut pas tant de formalité pour des gueux de cette trempe. L'ennemi se porte à Laval; il a, dit-on, 11,000 hommes à Laval avec de forts retranchements. Dieu veuille qu'ils y éprouvent le sort de Granville! Cette nouvelle n'est confirmée que par un déserteur,

[1] C'est-à-dire rejoindre l'armée catholique ou vendéenne.

mais la première est sûre. Leur but est toujours de suivre la marche du lièvre et d'aller courir au gîte.

Le Tourneur.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Le Tourneur (de la Sarthe).*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE À LA CONVENTION.

Rochefort, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

(Reçu le 5 décembre.)

Citoyens nos collègues,

Enfin la justice du peuple vient de frapper les scélérats qui s'étaient rendus ici sur le vaisseau *l'Apollon* pour préparer l'entrée du port aux Anglais et le leur livrer, comme ils avaient contribué à leur livrer Toulon. Le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort dix officiers de ce vaisseau, et le *Vengeur du peuple*[1] en a délivré la République; tous les marins, tous les ouvriers du port et quelques officiers sont allés les prendre et les ont escortés d'une double haie jusqu'au lieu de l'expiation; l'air a retenti de cris de *Vive la République!* à la chute de chaque tête; et des chants patriotiques et des *Vive le tribunal!* ont rendu un juste hommage aux membres qui le composent. Nous saisissons cette occasion pour en rendre un, très authentique, à Hugues, l'accusateur public, excellent jacobin, dont le civisme, les talents et l'activité se trouvent au degré le plus désirable; nous la saisissons encore pour rendre justice à l'un de nos collègues qui se trouve en ce moment au milieu de vous, c'est Crassous, député de . . . . .[2]. Nous l'avons beaucoup vu à la Rochelle, où il présidait la Société populaire et où il réunit le suffrage de tous les patriotes; nous nous croyons assez certains de son civisme pour ne pas douter qu'il eût lui-même,

[1] Ce *Vengeur du peuple* est sans doute le citoyen Ance, bourreau volontaire, dont il a été question t. VIII, p. 280.

[2] Ici, il y a dans l'original un mot en blanc. Crassous était député de la Martinique à la Convention; il avait aussi été élu troisième député suppléant de la Charente-Inférieure. La nouvelle de son élection comme député de la Martinique n'arriva que tardivement en France; il ne fut admis à siéger à la Convention que le 8 octobre 1793. (*Procès-verbal*, t. XXII, p. 164). On voit qu'avant cette date il se trouvait à la Rochelle.

s'il avait été juge, voté la mort de son frère, commandant en second du vaisseau *l'Apollon*, et qui vient de tomber sous la hache de la loi.

Il est prouvé par la procédure qu'à Toulon tous les équipages brûlaient de se battre, et que les états-majors, les officiers, en un mot tous les *messieurs* soldés par Pitt, ont employé tous les genres de séduction et de perfidie pour rendre inutile le courage et le civisme des braves matelots de la République. Ce que nous venons de voir nous confirme ce que nous avons toujours cru, que les sans-culottes sont vertueux, et que le crime est à ceux qui les commandent et qui ont singé le patriotisme pour arriver aux honneurs.

Un instant avant l'exécution, la plupart des coupables s'exaspéraient contre le tribunal. *Vous avez tort,* s'est écrié Crassous, *nous méritons le jugement, et, vous devez vous le rappeler, je vous ai prédit à Toulon que notre conduite ne pouvait nous mener qu'à l'échafaud.* Ces paroles mémorables sont la meilleure preuve sans doute que le tribunal a bien jugé, et l'on doit confesser qu'il remplit parfaitement sa mission. Deux autres officiers sont condamnés à la déportation, et huit à six mois de détention.

LEQUINIO, LAIGNELOT.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Lequinio.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE GERS, LES LANDES,
LES HAUTES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1].

Mont-de-Marsan, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.
(Reçu le 10 décembre.)

[Deux lettres de Dartigoeyte : 1° «Il annonce qu'on avait cru nécessaire de licencier provisoirement les bataillons de la levée en masse du département des Landes. Il transmet l'arrêté d'après lequel l'état-major ainsi que 200 hommes par bataillon sont conservés, afin de faciliter l'instruction ainsi que le rassemblement en cas de besoin. Il ajoute de plus que les localités exigent la présence d'une force

(1) Envoyé d'abord dans le Gers et les Landes pour la levée en masse, Dartigoeyte avait été maintenu dans cette mission, quoique ses collègues fussent rappelés. Mais le décret du 2 frimaire an II-22 novembre 1793, qui le maintenait, ajoutait à sa mission les départements des Hautes et des Basses-Pyrénées, et donnait à cette mission un caractère plus général. De là le nouvel intitulé que nous adoptons pour ses lettres.

IMPRIMERIE NATIONALE.

armée. Les choses vont, mais il faut maintenir la terreur à l'ordre du jour.» — Arch. nat., AF II, 262. Analyse. — 2° Il transmet six autres arrêtés, dont un a pour objet d'empêcher la continuation des violences exercées dans plusieurs communes rurales des Landes par un certain Marès, commissaire pour l'approvisionnement en grains des marchés de Bazas et de Villandraut, qui se permettait d'enlever les blés à main armée et d'emprisonner les officiers municipaux. — Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

(Reçu le 3 décembre.)

[«Ichon observe que la Convention nationale, en décrétant que la mission des représentants envoyés pour la levée de chevaux cesserait au 10 frimaire, a pensé que dans toutes les divisions la loi serait pleinement exécutée à cette époque. Dans la 19e division il n'en est pas ainsi; les opérations y ont été trop contrariées par les localités pour qu'elles puissent être terminées; le point central a été fixé dans une ville entièrement dépourvue de toute espèce de ressources pour un grand rassemblement de chevaux; les écuries et les hommes de service y manquaient. De là il est résulté qu'il reste encore un assez grand nombre de chevaux à arriver, indépendamment des 2,500 qui sont reçus et [seront] bientôt classés pour les différents services auxquels ils peuvent être propres. Il prie le Comité de lui indiquer le parti qu'il doit prendre, observant que sa présence est nécessaire à Auxerre au moins jusques et compris le 12 du courant. Il fait passer un exemplaire de l'arrêté par lui pris le 6 du courant pour faire accélérer les administrations des sept départements qui composent la 19e division. Il fait également passer deux états, l'un des chevaux et juments cantonnés à Villeneuve-sur-Yonne, l'autre de ceux cantonnés à Joigny[1].» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

[Faure transmet le procès-verbal imprimé[2] de la fête décadaire célébrée à Nancy le 30 brumaire dernier (20 novembre 1793). — «Il est essentiel qu'il soit

[1] Toutes ces pièces manquent. — [2] Nancy, in-8° de 14 pages.

connu de vous et de la République tout entière. — Nancy est au niveau de Paris, à l'énergie près; les citoyens de ce pays en manquent, mais ils sont purs et bons comme la bonté même. » — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général à Rodenbach, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

Vous attendiez sans doute avec impatience les nouvelles de cette journée. Elle n'a pas été aussi décisive que nous l'eussions désiré; Kaiserslautern est encore au pouvoir des despotes, mais les troupes de la République ont triomphé sur tous les points. La résistance qu'ont opposée les ennemis pour en défendre les approches, les distances inégales que les colonnes avaient à parcourir et les différents obstacles que chacune a rencontrés, et qu'on ne pouvait prévoir, ne leur ayant pas permis d'arriver à l'heure indiquée pour l'attaque générale, elle a été remise à demain. Les trois colonnes, ayant partout replié les postes avancés des ennemis, bivouaquent cette nuit à peu de distance de Kaiserslautern. Ce rapprochement nous promet pour demain cet accord et cet ensemble dans l'attaque qui peuvent seuls vaincre les obstacles que présente la position la plus avantageuse défendue par tous les travaux que l'art a pu y ajouter.

L'on évalue à plus de 60 le nombre des prisonniers faits par les différentes colonnes sur les ennemis; nous leur avons aussi enlevé une pièce d'artillerie légère; plusieurs des leurs sont restés sur le champ de bataille; nous n'avons perdu que peu de monde; la colonne du général en chef, avec laquelle nous sommes arrivés à un quart de lieue de Kaiserslautern, a eu tout au plus 10 hommes tüés ou blessés; les autres n'ont pas été plus maltraitées. Le général Hoche a pris pour cette nuit une position en avant de celle qu'il occupait hier; le quartier général est à Rodenbach. Toute l'armée attend avec impatience l'action de demain. Nous devons tout espérer du courage et de l'ardeur qui animent les braves républicains de l'armée de la Moselle.

H^te^ Richaud, P.-A. Soubrany.

P.-S. Un chasseur de la 4e compagnie du Louvre, passant devant nous, le bras percé d'une balle, s'écriait : *Vive la République!* et disait : « Mon bras n'est pas cassé; il me servira encore à la défendre! »

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À GAP
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Digne, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

(Reçu le 12 décembre.)

[Beauchamp transmet un état de vente de biens d'émigrés dans le district d'Embrun[1]. « La Convention y verra qu'ils se vendent dans les Hautes-Alpes comme ailleurs, puisqu'un domaine évalué 5,552 livres, a été porté à 20,000 livres. » — Arch. nat., C, 283. — *De la main de Beauchamp.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DÉPARTEMENTS
VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 8 frimaire an II-28 novembre 1793.

[Rovère rend compte de ses dernières opérations dans le Gard[2]. Il a visité les postes et les forts des côtes, pour les armer contre les Espagnols, qui, guidés par des Français, y ont déjà fait des incursions. Il va faire vendre dans les salines de Peccais des sels appartenant à la nation. — « J'ai vu du zèle et du civisme par tout le département du Gard, la représentation nationale chérie et respectée. Les honneurs funèbres, rendus à la mémoire de Marat par le peuple d'Aigues-Mortes, m'ont paru la fête la plus touchante et la plus civique que j'aie encore vu durant ma commission. Les mesures que nous avions prises précédemment pour assurer le républicanisme dans le département du Gard ont les plus heureux effets. Bientôt il n'y existera plus un seul fédéraliste. Toutes les lois y sont exécutées, toutes les autorités constituées marchent d'accord et les principes de la justice et de l'égalité y sont généralement professés par tous les sans-culottes. » — Arch. nat., AF II, 264.]

---

(1) Il résulte de cet état que trois domaines, évalués 30,525 livres, ont été vendus 60,450 livres.

(2) Le collègue de Rovère dans cette mission, Poultier, était déjà de retour à la Convention, où, le même jour, il faisait un rapport oral. Voir le *Moniteur,* t. XVIII, p. 536.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Présents : Barère, Carnot, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public, informé des maladies qui se propagent, dans diverses parties de la République, sur les chevaux nécessaires aux approvisionnements et aux charrois des armées et de l'artillerie, ainsi qu'aux postes et messageries, a arrêté qu'il sera écrit à ce sujet au Conseil exécutif provisoire, aux divers corps administratifs, pour prendre toutes les mesures nécessaires afin d'arrêter les progrès de cette maladie, et qu'il[1] choisira dans les écoles vétérinaires les sujets les plus éclairés et les plus patriotes pour être envoyés dans les départements et près les armées où cette maladie s'est manifestée avec plus d'acharnement.

B. Barère, Carnot, R. Lindet, C.-A. Prieur[2].

2. Extrait d'une dépêche de Le Bas et Saint-Just, représentants du peuple près l'armée du Rhin, en date du 5 frimaire[3] :

« Il pourrait se faire que l'ennemi tentât quelque chose avec les forces qu'il a dans le Luxembourg; il est nécessaire qu'on fasse faire de faux mouvements de droite aux deux armées du Nord et des Ardennes, et cela promptement. Les autres mesures de ruse sont prises. »

Le Comité de salut public arrête que l'extrait ci-dessus de la dépêche de Saint-Just et Le Bas sera de suite envoyé au général de l'armée des Ardennes à Sedan, pour être pris par lui les mesures qui lui paraîtront les plus propres à remplir l'objet demandé, et qu'il fera part sur-le-champ de ces mesures au Comité.

Carnot[4].

(1) Cet *il* désigne sans doute le Conseil exécutif provisoire.

(2) Arch. nat., AF II, 79. — *De la main de Barère.*

(3) Voir t. VIII, p. 707. — Nous ne connaissons cette lettre que par cet extrait.

(4) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

3. Le Comité de salut public, informé que les rebelles sortis de la Vendée, après avoir échoué dans leur projet de se porter dans le département de la Manche, reviennent sur leurs pas et paraissent avoir le dessein de repasser la Loire, arrête :

1° Les représentants du peuple et les généraux commandant les forces dirigées contre les rebelles s'opposeront par tous les moyens possibles à ce que ces brigands ne puissent repasser la Loire.

2° A cet effet, dès que le projet des ennemis sera connu, on fera couper les ponts de Cé et de Saumur, et l'on fera passer sur la rive gauche de la rivière tous les bateaux et embarcations qui se trouvent depuis Saumur jusqu'à Nantes. Ces embarcations seront rassemblées dans les différents points de défense et détruites, s'il le faut. On se tiendra aussi en mesure de couper le pont de Tours, si l'ennemi paraît vouloir se porter de ce côté.

3° On fera garder Saint-Florent avec la grosse artillerie, de même que le Four-à-Chaux, vis-à-vis Ancenis, et tous les passages praticables jusqu'à Nantes, notamment celui de Champtoceaux.

4° Les forces qui sont maintenant en deçà de la Loire se réuniront en masse pour agir sur le derrière et sur le flanc droit de l'ennemi, lorsqu'il tentera de repasser la Loire. On tâchera de l'enfermer entre la rivière et l'armée, et on l'empêchera surtout de pénétrer vers Nantes et de rejoindre son pays en tournant cette ville par la partie inférieure du fleuve.

5° Aussitôt qu'on sera réuni, on marchera contre les rebelles et on les poursuivra sans relâche partout où ils se porteront, toujours offensivement et sans leur donner le temps de s'établir nulle part. On évitera sur toute chose la dissémination des forces et les attaques partielles.

6° Les dépôts qui sont dispersés d'Orléans à Tours seront rassemblés et organisés dans cette dernière ville. On ne réunira cependant que les hommes armés et en état de servir.

7° Le général Haxo est particulièrement chargé de garder les postes de la rive gauche de la Loire, en même temps qu'il contiendra l'armée de Charette et empêchera sa jonction avec les autres rebelles; il rendra compte de toutes ses opérations au général en chef de l'armée de l'Ouest et prendra ses ordres; il suspendra l'exécution de Noirmoutier jusqu'à ce que Nantes soit à l'abri de toute insulte.

8° Le représentant du peuple Levasseur[1] partira sans délai pour assurer les mesures qui ont pour objet la défense du passage de la Loire.

CARNOT[2].

4. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Levasseur, représentant du peuple, se rendra sans délai dans tous les lieux qui bordent la Loire, depuis Orléans jusqu'à Nantes et au delà, s'il est nécessaire, pour assurer la défense de ces divers points et empêcher que les brigands sortis de la Vendée ne repassent la Loire pour y rentrer. Il est chargé spécialement de tenir la main à l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public qui règle les mesures à prendre pour opérer la défense de cette rivière; il y ajoutera toutes celles qu'il jugera propres à cet objet.

En conséquence, il est investi du pouvoir de donner des ordres à tous les fonctionnaires publics, civils et militaires, et à tous les citoyens, qui demeurent obligés par le présent d'y obéir; à la charge toutefois de se concerter avec ses collègues, dans les lieux où il se trouvera. Enfin il mettra la plus grande célérité à remplir sa mission et à en garantir le succès au Comité de salut public.

C.-A. PRIEUR, R. LINDET[3].

5. Le Comité de salut public, en conséquence de son arrêté de ce jour, arrête qu'il sera remis au citoyen Levasseur, représentant du peuple, chargé de parcourir les bords de la Loire, un mandat sur la Trésorerie nationale de 3,000 livres, pour subvenir aux dépenses de sa commission, de laquelle somme il rendra compte.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, R. LINDET[4].

6. Le Comité de salut public arrête que l'adjudant général Boyer sera employé à l'armée des Alpes, et charge la commission de l'orga-

[1] Il s'agit de Levasseur (de la Sarthe), précédemment envoyé en mission dans l'Oise. Voir, t. VII, p. 324.

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

[3] *Ibid.* — *De la main de C.-A. Prieur.*

[4] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.* — *Non enregistré.* — Il y a, dans le même carton, une autre minute du même arrêté, datée du 10 frimaire an II-30 novembre 1793. Cette date est contredite par le texte même de l'arrêté.

nisation et du mouvement des armées de terre de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT [1].

7. Le Comité de salut public, instruit par le citoyen Montalembert, chargé de faire construire un affût de son invention pour la marine [2], qu'il a été mis en état d'arrestation sans pouvoir sortir de son cabinet ni suivre le travail qui s'exécute dans la cour de sa maison, arrête que le citoyen Montalembert a provisoirement la faculté de se transporter, sous la surveillance de ses gardes, dans sa cour ou dans les autres parties de sa maison.

CARNOT [3].

8. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire de mettre la plus grande activité dans l'approvisionnement des matières propres à la fabrication extraordinaire des armes; qu'on ne peut se dispenser de mettre les fournisseurs à portée de remplir les engagements qu'ils ont contractés avec la République; qu'il est de la justice de leur procurer les moyens de recevoir promptement le payement des matières qu'ils fournissent, arrête :

1° Que les directoires des départements qui fourniront du fer, de l'acier ou des lames à canons à la fabrication des armes de Paris, feront constater la quantité de ces matières existantes dans les magasins des citoyens qui ont passé des marchés pour cette fabrication;

2° Qu'ils feront délivrer à ces fournisseurs les deux tiers de la valeur de ces substances, sur le prix du maximum, en forme d'acompte sur leur livraison;

3° Que la quittance de cette avance sera écrite à la suite du procès-verbal;

4° Que le payement définitif des matières qu'ils doivent fournir sera fait à Paris après la réception dans les magasins de cette commune;

5° Qu'il ne sera fait de nouvelles avances que pour de nouvelles

[1] Arch. nat., AF II, 304. — *Non enregistré.*

[2] Voir. t. VI, p. 552, l'arrêté n° 3, en date du 18 septembre 1793, relatif à la construction de l'affût inventé par le général de Montalembert.

[3] Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Carnot.* — *Non enregistré.*

matières, et qu'après avoir prouvé que les premières fournitures ont été livrées à la République;

6° Que le même mode aura lieu pour les matières prises en réquisition.

Le ministre de la guerre et l'administration centrale seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

9. Le Comité de salut public invite les représentants du peuple près l'armée de la Moselle à entendre et à employer le citoyen Parcus de Grünstadt[2], que Merlin (de Thionville) nous (*sic*) présente comme capable d'indiquer à l'armée de la Moselle tous les greniers et fourrages des ci-devant princes ou corps ecclésiastiques sur cette frontière ennemie, ainsi que les positions de l'ennemi dans ce pays.

B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE[3].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

SEPTIÈME SÉANCE (349°).

9 frimaire an II - 29 novembre 1793.

Le ministre de la justice a exposé que le Tribunal de cassation demande un troisième substitut, que l'insuffisance des fonctionnaires du ministère public rend nécessaire, et dont la nomination, par la loi du 29 septembre dernier (vieux style), est déférée au Conseil exécutif.

Sur ce rapport, le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, nomme à la troisième place de substitut du commissaire national près le Tribunal de cassation, créée par ladite loi du 29 septembre dernier[4], le citoyen Cellier, officier municipal de la commune de Paris[5].

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) Voir Chuquet, *Mayence*, p. 103.

(3) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère. — Non enregistré.*

(4) L'article 11 de cette loi était ainsi conçu : «Le Conseil exécutif est autorisé, sur la demande du Tribunal de cassation, à y nommer un troisième substitut du commissaire national.»

(5) Vincent Cellier, ex-avocat au Parlement, défenseur officieux, officier munici-

Le ministre de la guerre a proposé et le Conseil a adopté un projet d'instruction sur l'exécution de la loi du 2 frimaire[1] relative à l'incorporation des citoyens levés en exécution de la loi du 23 août dernier dans les cadres existants de l'armée.

Le ministre de la guerre a proposé et le Conseil a adopté un projet de règlement sur la formation d'un bataillon d'infanterie rédigé en conformité de la loi du 2 frimaire de l'an II de la République une et indivisible[2].

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant cassation des arrêtés du directoire du département de Saône-et-Loire des 20 juin et 23 juillet derniers, qui ont maintenu l'exécution de deux actes sous seing privé passés entre Claude Saint-Georges, déclaré émigré, et Pierre Colon, son régisseur, par lesquels il lui a baillé à ferme pour six années, au prix de 8,775 livres, avec d'autres charges, différents domaines situés dans les communes de Saint-Racho et Saint-Igny-de-Vers[3], actes dont la fraude est reconnue par l'acte public postérieur à 1789, qui prouve que ledit Colon n'était que le régisseur des mêmes domaines.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant cassation des arrêtés du directoire du département de Loir-et-Cher des 6 et 15 février dernier, qui accordaient au citoyen Cheron la jouissance des champs près Crosneau, dépendant du prieuré de Saint-Agil; confirme le citoyen Le Maire dans la possession dudit champ et pré, dont il s'est rendu adjudicataire le 24 février 1791.

pal élu par la section de Beaurepaire, ex-commissaire du Conseil exécutif (voir t. I, p. 38; t. IV, p. 145; t. V, p. 263), fut installé dans ces fonctions de troisième substitut le 3 décembre 1793 et les exerça jusqu'au 22 janvier 1796. — Cf. *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel*, Paris, Impr. nationale, 1879, in-8°, p. 375, 376.

(1) On trouvera cette loi dans le *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 39.

(2) Il s'agit de la même loi.

(3) Il y a ici une obscurité de rédaction. Saint-Racho faisait partie du département de Saône-et-Loire; mais Saint-Igny-de-Vers se trouvait dans le département de Rhône-et-Loire.

RAPPORT ET DÉBAT

SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Convention nationale, séance du 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Un membre du Comité de salut public[1] fait un rapport sur la nouvelle rédaction adoptée par ce Comité relativement au projet de décret concernant le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, qu'il avait déjà présenté. Une partie du projet est adoptée avec plusieurs amendements et sauf rédaction[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER,

REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Le Comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à rester à Granville.

Ton courage achèvera d'y électriser les esprits et ta prudence de les diriger.

Nous ne pouvons que t'engager à te continuer toi-même.

[Arch. nat., AF II, 36.]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[3].

Paris, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Depuis mon arrivée, je n'ai pu être entendu à votre Comité qu'une

(1) C'était Billaud-Varenne. (Voir son rapport dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 543, 544, et dans le *Journal des débats et des décrets*, n° 437, p. 129, 130.).

(2) Voir plus loin le décret du 14 frimaire an II-4 décembre 1793, et t. VIII, p. 523, 650, 713, le projet primitif de Billaud-Varenne et les premiers débats auxquels il donna lieu.

(3) Voir, t. VIII, p. 593 et 677, deux autres lettres de Charbonnier sur le même objet.

seule fois, par Billaud-Varenne et Barère; ils me dirent de répondre par écrit et succinctement aux inculpations qui m'étaient faites.

Barère eut la bonté de me les détailler, et ils m'engagèrent l'un et l'autre de me rendre le lendemain [au Comité], à l'effet de statuer sur mon affaire.

Vous sentez que je m'empressai à suivre ces sages conseils. Je fis un bout de mémoire, j'y joignis d'autres papiers nécessaires à l'explication des motifs, et je ne manquai pas de me présenter à la porte du Comité. Je me fis annoncer par un billet, mais je ne pus être entendu; je restai là quatre heures de suite; le lendemain, même tentative et mêmes obstacles. J'ai fait pendant quatre ou cinq jours le pied de grue à votre porte, chers collègues, sans pouvoir jamais être introduit, bien que je voyais (*sic*) quelquefois Barère, Carnot et autres, qui me disaient que des affaires pressantes s'opposaient à mes vœux et aux vues qui étaient de m'entendre et de terminer cette affaire, qui pèse terriblement sur ma tranquillité.

Enfin, avant-hier, Carnot parut à l'antichambre; je le priai de m'introduire; je fus même pressant; il me répondit qu'il n'était pas possible, que vous étiez trop occupés, mais que je pourrais lui confier mes papiers et qu'il allait les mettre sous les yeux du Comité. Je les lui donnai, en le priant d'en avoir soin, parce qu'il s'y trouve deux pièces très importantes pour moi. Il me dit alors que je pouvais me retirer et m'en aller, que le Comité m'écrirait un mot, en cas qu'il eût besoin d'autres éclaircissements de ma part. Sans doute, il en a besoin. Il faut que je sois entendu, il faut que je rende compte définitivement des sommes que j'ai reçues de lui et que je prouve que l'on m'a cruellement calomnié de toutes les manières.

Je vous conjure donc, chers collègues, de m'indiquer une heure où vous puissiez me recevoir; je suis malade, j'ai besoin de faire des remèdes, et je ne les puis commencer qu'après avoir recouvré le repos que des méchants, que des imposteurs m'ont ravi par vos mains.

Salut, fraternité, et union surtout.

J. Charbonnier.

[Arch. nat., AF II, 44. — *De la main de Charbonnier.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu (Amiens), *9 frimaire an II-29 novembre 1793.*

(Reçu le 6 décembre.)

[«Dumont donne avis qu'il a fait conduire au Comité les personnes qu'il a été chargé de faire arrêter; qu'entre autres il lui a été amené une jeune personne, fille naturelle de Sainte-Foy, à laquelle il paraît, dit-il, que l'ennemi vient de tout enlever. Il observe que déjà trois fois il a écrit pour savoir s'il devait la mettre en arrestation, qu'elle est sans argent et sans effets, et il demande ce qu'il en doit faire.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

(Reçu le 2 décembre.)

[En vertu des ordres du Comité, Duquesnoy s'est rendu à Péronne, croyant y trouver les Belges, Bataves et Liégeois. «Je croyais aussi y trouver le décret concernant leur réorganisation et une instruction à ce sujet; je n'ai rien vu. Je suis arrivé hier ici; j'ai vu ce matin notre collègue Dumont, qui va partir pour Péronne. J'ai vu aussi le commandant de cette place, à qui le ministre n'a fait passer aucun ordre au sujet des Belges, etc. Il n'est encore arrivé ici que les débris d'un de ces bataillons; j'ignore à qui la faute, si les autres bataillons ne sont pas encore rendus. Si vous voulez, citoyens mes collègues, que je puisse surveiller cette réorganisation, faites-moi passer le décret et mes instructions, sans quoi je ne pourrai point m'occuper de cette besogne.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Duquesnoy.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À LA CONVENTION NATIONALE.

Caen, 9 frimaire an II-29 novembre 1793[1].

Citoyens collègues,

Le représentant du peuple Jeanbon Saint-André s'étant rendu à

(1) A cette date, on trouve dans le *Recueil Legros* une lettre de Jeanbon Saint-André au Comité de salut public, écrite de Coutances. Mais l'auteur de ce recueil a évidemment fait erreur, car cette lettre est la même que celle que nous avons déjà publiée, t. VIII, p. 577, à la date du 30 brumaire an II-20 novembre 1793.

l'armée des Côtes de Cherbourg, en vertu d'un ordre du Comité de salut public, je suis retourné à mon poste. J'ai laissé l'armée dans les meilleures dispositions et prête à se bien battre. Je n'ai que des éloges à donner à la bonne conduite qu'elle a tenue pendant tout le temps que j'ai marché à sa tête, et vous pouvez être assurés que, lorsqu'elle sera réunie à l'armée de Rossignol ou qu'elle agira de concert avec elle, les troupes qui la composent ne seront pas celles qui se distingueront le moins. La partie des subsistances a été parfaitement assurée pendant les vingt-sept jours que j'ai passés à l'armée.

En rendant justice au zèle et au bon esprit qui animent les uns, je ne dois vous cacher que je n'ai pas des éloges à donner à tous.

Vous avez été instruits dans le temps de la rébellion du 11e bataillon de la section des Tuileries. Les quatre principaux coupables sont en état d'arrestation, et, d'après la lettre que j'ai écrite au Comité de salut public, j'attends des ordres pour les faire juger par le Tribunal révolutionnaire ou par une commission militaire.

Le bataillon est actuellement en route pour se rendre à Arras, où le ministre de la guerre l'envoie; je viens d'apprendre qu'il cherchait à faire oublier par une meilleure conduite la faute qu'il a commise à Carentan.

Les 200 canonniers de l'armée révolutionnaire que le ministre a envoyés à Caen n'ont pas, à la vérité, chanté ces airs proscrits à jamais, ni formé des vœux pour les rebelles de la Vendée, mais ils ont méprisé les ordres des commandants et méconnu même les miens. Ils prétendaient n'avoir été rassemblés que pour servir dans l'intérieur et nullement pour combattre les ennemis de la République, qu'ils ne devaient reconnaître que le général de l'armée révolutionnaire, qu'ils ne pouvaient se mettre en mouvement que d'après ses ordres particuliers, et ce n'a été qu'avec beaucoup de peine que le commandant temporaire de Caen est parvenu à les ranger à l'obéissance et à les déterminer à se rendre où le bien du service les appelait.

Je n'ai jamais mieux senti l'utilité du décret que vous avez rendu le 2 frimaire, à l'effet d'incorporer les citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres pour en remplir les vides, que depuis que j'ai vu quelques-uns des nouveaux bataillons; de longtemps, ils n'avaient rendu des services à la République; il n'y avait parmi eux ni assez de courage ni assez de bonne volonté.

Je vais m'occuper sans relâche du soin de régénérer ce département; j'aurai beaucoup à faire, mais soyez assurés que je n'épargnerai ni mon temps ni les efforts de mon zèle pour soutenir le peuple dans les bons principes, déjouer les manœuvres des intrigants et épurer les autorités constituées; je n'en veillerai pas moins, du sein de cette commune, au bien-être de l'armée des Côtes de Cherbourg, en faisant filer sur elle toutes les subsistances dont elle pourra avoir besoin.

Dans quelques jours, je vous ferai passer 500 marcs d'argent provenant des ornements des églises, et cet envoi sera bientôt après suivi d'un autre.

Je ne terminerai pas ma lettre sans vous faire part d'un trait de courage du citoyen James, canonnier de marine et brave républicain, qui a reçu une blessure grave à la jambe dans un combat qui a eu lieu dernièrement à la mer et près de la côte. Il n'a cessé de répéter le cri de *Vive la République!* pendant le pansement et à former des vœux pour sa prospérité; on lui a coupé la jambe, et, l'opération faite, il s'est encore écrié : *Vive la République! ce n'est pas assez que de perdre une jambe pour elle!*

Je recommande ce brave homme à la Convention nationale: il a droit à sa reconnaissance; c'est le second canonnier de la canonnière *la Tempête*, du Havre.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Conches, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous sommes arrivés hier à Conches, et nous en partons aujourd'hui. Notre présence était nécessaire ici; les patriotes y étaient opprimés; les nobles, les parents d'émigrés, les gens suspects y étaient ouvertement protégés. Un Comité de surveillance y avait été établi, mais il était composé de manière que les ennemis de la Révolution avaient ces

instruments de plus à leur disposition, et vous sentez quel usage ils en faisaient.

La municipalité était composée de gens de robe, de procureurs du roi, de baillis, de vicomtes, et ces messieurs n'avaient pas encore oublié l'attachement respectueux qu'ils portaient au dernier des tyrans et qu'ils lui ont très énergiquement manifesté en différentes occasions. Nous les envoyons au Tribunal révolutionnaire[1], et voici les principaux délits dont nous les trouvons coupables :

Lorsqu'on planta l'arbre de la liberté en 1792, ils s'opposèrent à ce qu'il fût surmonté du bonnet de la liberté; ils furent néanmoins obligés de céder au vœu prononcé du peuple.

Le 30 juin, ils écrivirent à Capet une lettre dans laquelle ils lui exprimaient, au nom de cette commune qu'ils n'avaient pas consultée, la sainte indignation qu'ils avaient éprouvée à la nouvelle des opprobres, des affronts dont il avait été abreuvé par des factieux. Ils ajoutent que les citoyens de Conches sont prêts de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour défendre les jours de leur roi, de voler à son secours au premier signal; qu'ils ne se regarderont libres que du jour où le meilleur des rois régnera sans trouble et sans inquiétude.

Le 19 juillet suivant, ils font imprimer et afficher une adresse à leurs concitoyens, dans laquelle ils dénoncent, comme des monstres qu'il faut étouffer, les factieux, les républicains, qui osent demander une Convention nationale. *Les destins*, leur disent-ils, *vous ont donné le meilleur des rois; défendez-le des tigres qui veulent le déchirer.*

Enfin ils sont convaincus, à nos yeux, d'avoir fait délivrer à vingt-quatre gendarmes, envoyés par l'administration révoltée de l'Eure, les boulets de la forge de Vaugoin, dont ils étaient dépositaires; car ils n'ont rien fait pour s'opposer à leur enlèvement. Ils n'ont fait aucune résistance; ils n'ont point dénoncé au peuple l'ordre de cette administration en révolte; ils n'ont point requis la garde nationale pour dé-

[1] Les officiers municipaux de Conches comparurent en effet devant le Tribunal révolutionnaire; mais, à la suite d'une déposition de Robert Lindet, cité comme témoin, les Comités de salut public et de sûreté générale décidèrent que la procédure serait suspendue. Sur une pétition de la Société populaire de Conches, et après un débat auquel prirent part Legendre, Robert Lindet, Delacroix et Danton, la Convention décida (19 pluviôse an II-7 février 1794) que les officiers municipaux de Conches seraient mis en liberté. (*Moniteur*, t. XIX, p. 421-423.)

fendre ce dépôt; ils n'ont point fait battre la générale ni sonner le tocsin, et ils ont cédé à vingt-quatre hommes, qu'ils auraient pu facilement faire arrêter, et c'est le greffier qui a lui-même livré ces boulets.

La municipalité est destituée et en état d'arrestation; le conseil général est aussi destitué et remplacé; nous avons établi un Comité de surveillance. La Société est assez bonne; elle avait cependant encore quelques prêtres dans son sein; elle doit s'en purger aujourd'hui. Nous avons réuni le peuple dans la principale église; nous lui avons parlé le langage d'hommes libres.

Les aristocrates ne vont pas manquer de crier à l'injustice et de nous dénoncer, mais nous avons fait notre devoir. Les ennemis du bien public répandent que Legendre et Delacroix sont en état d'arrestation par un décret, que par conséquent ils ne peuvent plus continuer leur mission. Cependant ces bruits, qui se sont répandus jusque dans les Sociétés populaires, ne paraissent pas avoir altéré la confiance.

Salut et fraternité,

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.
(Reçu le 7 décembre.)

[«Bréard donne des détails sur la retraite qu'a été obligée de faire la division de six vaisseaux de ligne, deux frégates et deux corvettes, qui avaient mis à la voile sous les ordres du contre-amiral Vanstabel. Les deux frégates et une des corvettes parties avec Vanstabel sont rentrées l'une après l'autre et leur (*sic*) ont causé de vives inquiétudes en leur annonçant qu'une flotte anglaise de trente-cinq voiles, dont au moins vingt-huit vaisseaux de ligne, donnait chasse à notre division; mais le commandant de la rade annonce à l'instant que le reste de notre division a mouillé sous la pointe de Saint-Mathieu, le vent ne leur permettant pas d'entrer en rade.» — Ministère de la marine; BB³, 38. Analyse.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

[«Carrier expose qu'au moment où l'arrêté du Comité de salut public lui est parvenu, il en avait rempli les dispositions; que toutes les mesures sont prises pour s'opposer à la rentrée des brigands dans la Vendée; qu'à la suite de l'action qui a eu lieu près de Dol, ils ont évacué Pontorson, Dol et Antrain; que l'expédition de Noirmoutier avait les commencements les plus heureux. Les chevaux, les voitures, les ouvriers sont en réquisition pour le transport à Nantes de toutes les subsistances qui peuvent se trouver dans les pays insurgés. Par un arrêté, le Comité lui demande la position actuelle de Nantes: elle est au jour le jour. Il a fait brûler toute espèce de bâtiments dans les pays révoltés; mais le général Haxo lui a marqué qu'il n'a pu faire brûler la forêt de Machecoul. Il transmettra le plus tôt possible un état de réquisition pour les subsistances. Il a annoncé à la Convention les troubles contre-révolutionnaires qui se sont manifestés dans le Morbihan. Il a fait fabriquer et parvenir à l'armée de l'Ouest 5,000 paires de souliers. Il transmet copie de la lettre qui lui a été adressée par la Société populaire de Saint-Brieuc, avec une liste de négociants de Nantes.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

L'ennemi s'approche des murs d'Angers; il a couché hier à Château-Gontier; nous ignorons encore en ce moment s'il viendra par le Lion-d'Angers ou par la Flèche; peut-être fera-t-il marcher des colonnes par ces deux points. Les troupes venues et repliées de Laval sont entrées hier dans la soirée dans Angers; partie est restée au Lion pour se tenir en observation, après avoir coupé le pont. Ce qui nous vient de Laval n'est composé que de 1,500 hommes de bonnes troupes et 2,000 de contingents mal armés; nous n'avions ici que 600 hommes de bonne garnison. La garde nationale est très mal armée et n'a presque point de fusils. Vous voyez, citoyens collègues, qu'avec la ferme et invariable résolution de bien se défendre, nous avons des moyens bien faibles, en raison du développement des forti-

fications. Je puis bien vous promettre que toutes nos ressources seront mises en œuvre pour faire repentir les scélérats de la Vendée d'être venus nous attaquer, mais des fusils et des hommes nous manquent. Heureusement les brigands n'ont ni pièces de position ni mortiers. Ainsi, pour peu que vous ne tardiez pas à venir à notre secours, nous les tiendrons facilement en échec. Ce qui nous désole, c'est de n'avoir aucune nouvelle de l'armée; depuis le 1er, je n'ai eu aucune lettre de mes collègues. Il paraît, d'après différents rapports, qu'on reste stationné à Rennes. Que cela veut-il dire, quand toute la masse de l'ennemi se porte dans le département, et annonce le désir de franchir les obstacles qui s'opposent à son retour dans la Vendée? Mes amis, il est beau de mourir pour sa patrie, mais il faut tâcher que cette mort lui soit vraiment utile, et c'est cette persuasion qui rend capable de tous les sacrifices. Tâchez donc par nos efforts communs et bien concertés que les échappés de la Vendée trouvent ici leur tombeau.

Saumur se défendra en cas d'attaque; il a pris de bonnes mesures. Les postes importants des Ponts-de-Cé et de Saint-Georges sont également en bon état de défense.

Je vous instruis de notre position actuelle. Nous ne sommes pas très riches en subsistances. Je compte que cette journée nous en fera rentrer beaucoup. Il serait possible, si l'ennemi continue sa marche rapide, que demain nos communications fussent interceptées avec vous.

Si l'on en croit les rapports du général Danican, qui commandait à Laval, et de notre collègue Esnüe de la Vallée, qui va me seconder ici, les brigands sont au nombre de 30,000 ou 40,000 et ont cinquante pièces de canon et une cavalerie assez nombreuse. Je combats toujours ces aperçus, généralement bien grossis, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils sont nombreux et bons tirailleurs.

Des mesures promptes, citoyens collègues, et le malheureux débordement des fanatiques s'arrêtera.

Salut et fraternité, FRANCASTEL.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Francastel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

[Garnier (de Saintes) a beaucoup de peine à réunir quelques faibles moyens de défense contre une attaque possible des Vendéens, qui sont à Laval. Le département d'Indre-et-Loire, malgré sa bonne volonté, n'a presque rien pu lui envoyer. — «J'ai écrit à mon collègue Le Tourneur à Alençon que, l'ennemi laissant l'Orne derrière lui, il devait faire filer ses forces vers moi; mais, comme la plus grande partie consiste en troupes de première réquisition, qui fuient vingt-quatre heures avant que l'ennemi paraisse, je ne puis pas beaucoup attendre d'un pareil renfort qu'il m'arrive à temps. — Je suis parvenu à avoir environ 500 hommes de bonne volonté de la garde nationale du Mans. Je suis très satisfait de la manière dont ils se sont montrés hier; ils partent avec deux pièces de canon pour occuper le poste important de Saint-Denis-d'Orques, qui, s'il l'était par 12,000 hommes bien déterminés, tiendrait en échec l'armée entière des ennemis.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

(Reçu le 10 décembre.)

[Deux lettres de Paganel : 1° Il s'était mis en route pour rentrer à Paris, lorsqu'il a reçu le décret général qui le rappelait[1] et le décret particulier de la Convention nationale qui lui confie la régénération du département du Lot[2]. «Je me suis rendu sur-le-champ à Montauban[3], pour y prendre des mesures propres à me procurer à la fois tous les renseignements dont j'ai besoin. Je pars demain pour Cahors. D'après les moyens que j'ai adoptés, j'aurai la possibilité de commencer mes opérations à l'instant même de mon arrivée dans cette ville. Je m'empresserai, citoyens mes collègues, de vous en rendre compte; vous y verrez la preuve du plus ardent désir de justifier la confiance dont m'a honoré la Convention nationale. Aussitôt que j'aurai ranimé l'esprit public, destitué les fonctionnaires infidèles à leurs devoirs, puni tous les coupables dans le département du Lot, j'irai me reposer sur la Montagne de mes travaux révolutionnaires.» — Arch.

[1] C'est le décret du 13 brumaire an II-3 novembre 1793, qui rappelait les représentants en mission pour la levée en masse. Voir, t. VIII, p. 201.

[2] Voir, t. VIII, p. 399, le décret du 21 brumaire an II-11 novembre 1793, qui envoyait Paganel dans le Lot.

[3] Alors dans le département du Lot.

nat., AF II, 186. — *De la main de Paganel.* — 2° Il fait passer treize arrêtés pris par lui à Toulouse, dont un a pour objet la destruction des monuments de la féodalité dans le district de Rieux. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Paganel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Auxerre, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Citoyen président,

Fais lire ma lettre à la Convention nationale. Dis-lui que, nommé à une cure depuis la Révolution, je n'en ai jamais pris possession. Il me fut offert, il y a près de sept à huit ans, un diplôme appelé lettres de prêtrise. L'illuminé qui me le présenta croyait sans doute avoir fait de moi un prêtre. Certes, c'est une erreur que je n'ai jamais partagée; elle lui appartient tout entière, ainsi que le diplôme sot et absurde dont il voulut me faire dépositaire. C'est à lui à le retrouver pour le remettre au Comité d'instruction publique chargé de recueillir ces sortes de monuments.

Quant à moi, je ferai la remise d'un dépôt bien plus honorable et bien plus digne de la Convention.

Comme ci-devant membre d'une congrégation enseignante[1], les décrets m'accordent une pension de retraite de 180 livres; j'en remets les deux tiers à la nation. Je réserve le troisième comme un titre qui m'honore et qui me rappellera tous les jours de ma vie que je remplis un jour des fonctions que je sus rendre utiles au progrès des lumières et de la liberté.

Salut et fraternité,

ICHON.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main d'Ichon.*]

[1] Ichon avait été prêtre de l'Oratoire. Voir sa notice biographique, t. VII, p. 301, note 6.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À NANCY
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

(Reçu le 4 décembre.)

[Trois lettres de Faure : 1° Il est allé à Épinal à la place de Mallarmé[1]. «Je ne saurais vous exprimer, collègues, combien le peuple d'Épinal me parut bon. Le local vaste de la Société populaire était plein, et un nombre pareil à celui du dedans était dehors à attendre. Je ne dirai pas un tel nombre, mais toute la ville, hommes, femmes, enfants, m'entourèrent au sortir de la Société et m'accompagnèrent jusqu'à mon auberge en chantant l'hymne sacré de la patrie et ne l'interrompant que par des cris répétés de *Vive la République! Vive la Montagne!* et cela, mes amis, au milieu de la plus grande disette. Que d'obligation je vous ai de m'avoir fait envoyer dans des pays où le peuple est si bon! Il y a des aristocrates comme partout, mais les uns sont en arrestation et les autres baissent la tête et se tiennent inconnus à l'aide de la dissimulation.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.* — 2° Il a approfondi la conduite de l'imposteur Marat Mauger, déjoué ses complices et réorganisé la Société populaire de Nancy. — Arch. nat., *ibid.* — 3° Il transmet un mémoire qui lui a été adressé par Jacques Labarolière, ci-devant employé dans les armées de la République. «L'objet de ce mémoire étant d'un grand intérêt, j'ai cru devoir vous en référer la décision. J'y joins un extrait des registres de la Société populaire de Pont-à-Mousson et une copie d'une délibération du Comité de surveillance, qu'il a lui même joints à son mémoire.» — Arch. nat., D III, 348.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Du champ de bataille près Kaiserslautern, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

Les troupes de la République ont marché ce matin sur tous les points vers Kaiserslautern. Si le courage et l'ardeur de celles que commandait le général Hoche eussent pu seuls triompher de tous les obstacles que présente une position aussi redoutable, c'est de Kaiserslautern que nous vous écririons en cet instant. Cette colonne, après

[1] Voir. t. VIII, p. 706.

avoir repoussé l'ennemi et l'avoir délogé, la baïonnette à la main, d'une position qu'il a défendue avec acharnement, est parvenue en face du dernier retranchement qu'il fallait forcer pour arriver à Kaiserslautern. C'est là seulement que les esclaves des rois, qui ont fui jusqu'à cet instant devant les braves sans-culottes, ont osé les attendre derrière des retranchements hérissés d'une nombreuse artillerie, inaccessibles à tous autres qu'à des Français combattant pour leur liberté. Toute la colonne demandait à grands cris l'ordre d'aller exterminer ces brigands, qu'il faut aller chercher jusque dans leur dernier repaire pour les joindre. Le général a cru devoir résister à leur impatience, attendu que, les autres colonnes n'étant pas en mesure avec la sienne, toutes les forces des ennemis se seraient dirigées sur notre seul point d'attaque.

Après avoir poussé l'ennemi jusqu'à ses derniers retranchements, l'armée bivouaque sur le champ de bataille; c'est là qu'à la portée du canon, elle attend avec impatience l'instant où elle recevra demain le signal de l'attaque. Vous jugerez de la force de la position de Kaiserslautern en réfléchissant que l'armée de la Moselle, en les (*sic*) délogeant pendant deux jours des postes qu'ils occupaient en avant, ne pourra qu'au troisième jour attaquer ses derniers retranchements.

Notre artillerie légère, commandée par l'adjudant-général Debelle, a soutenu pendant plusieurs heures un feu très vif et y a répondu jusqu'à la nuit, quoique bien moins nombreuse, d'un calibre bien inférieur à celui des pièces de l'ennemi. Le combat a duré depuis onze heures du matin et n'a fini qu'avec le jour; toutes les troupes ont parfaitement fait leur devoir et ont repoussé partout l'ennemi dans les différentes charges qui ont eu lieu contre la cavalerie et l'infanterie.

L'on ne connaît pas encore la perte que nous avons faite; on l'évalue à trois cents hommes tués ou blessés. L'ennemi a perdu beaucoup plus que nous, et a laissé le champ de bataille jonché de morts. Il doit aussi avoir beaucoup souffert de l'explosion de trois de ses caissons, que notre artillerie légère a fait sauter.

H[te] RICHAUD, P.-A. SOUBRANY.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX
À CHALON-SUR-SAÔNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Besançon, 9 frimaire an II-29 novembre 1793.

(Reçu le 5 décembre.)

[Pflieger s'est renfermé strictement dans l'objet de sa mission, et n'en est sorti un instant que pour envoyer des secours en chevaux et en armes aux armées du Rhin et de la Moselle. «Je ne puis cependant vous le dissimuler, citoyens collègues, qu'il est humiliant de se trouver dans les départements avec des collègues et n'avoir pas les mêmes pouvoirs qu'eux! Cela nuit en quelque façon à la représentation nationale. Je vais encore éprouver cette espèce de désagrément dans la commission qu'on vient de me donner pour la formation de la cavalerie de l'armée des Ardennes[1], où je serai en quelque sorte subordonné à mes collègues. N'importe, je suis absolument sans ambition. Je n'en ai ni n'aurai jamais d'autre que de voir prospérer la République. Je pars de suite pour l'armée des Ardennes. Déjà j'ai *été* commissaire pendant cinq mois à l'armée du Rhin; la conduite exempte de reproche que j'y ai tenue ne m'a jamais mis dans le cas de me justifier. La République triomphera, nos ennemis seront vaincus, voilà mon espoir, et c'est ce qui sera la récompense de tous les vrais patriotes qui, comme moi, sont prêts à faire tous les sacrifices pour la patrie.» — Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Pflieger.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, nonidi de la 1re décade de frimaire an II-29 novembre 1793.

Citoyens,

Je quitte Ollioules, quartier général de l'armée dirigée contre Toulon; j'y ai trouvé Robespierre jeune, Ricord et Saliceti, mes collègues; j'y ai vu pour la première fois le général Dugommier, que vous avez chargé du commandement de cette armée. La veille de mon arrivée, il avait été arrêté entre les représentants et les généraux un plan d'attaque qui me fut communiqué; je l'ai examiné attentivement, je l'ai trouvé très bien écrit, fort bien rédigé, même assez bien conçu;

[1] Voir t. VIII, p. 491.

mais j'ai fait à ce plan un amendement bien essentiel, c'est que pour l'exécuter il fallait tirer de l'armée d'Italie 6,000 hommes de bonnes troupes aguerries. J'ai démontré à mes collègues que sans ce renfort la réussite de l'attaque était plus que douteuse, que le moindre échec dans les circonstances compromettait le sort de l'armée et reculait de plusieurs mois la prise de Toulon. Je leur ai exposé que l'on ne pouvait se dissimuler que dans l'armée il n'y eût beaucoup de nouvelles levées, beaucoup de gens faibles, à peine revenus de leurs erreurs, et qui, par conséquent, avaient besoin d'être soutenus, encouragés, surveillés même par des soldats accoutumés au feu et aux fatigues de la guerre depuis trois années.

Intimement convaincu de l'importance de mes observations, j'ai voulu leur donner toute l'authenticité possible, je les ai rédigées par écrit, je les envoie à mes collègues et vous en trouverez une copie ci-jointe[1].

Je ne puis me dispenser de vous dire un mot de la situation de l'armée : elle n'est pas satisfaisante. Je suis loin d'inculper le général Dugommier; il n'est arrivé que depuis huit jours; il a été nommé par vous sur la recommandation de Ricord, mon collègue, qui a cru devoir faire exprès le voyage de Paris. Cependant ce général, questionné par moi, n'a pu me dire le nombre de troupes qu'il commande; il ignore le nom des bataillons arrivés, le nom et le nombre de ceux qu'il attend; il n'avait encore fait ni fait faire aucune revue, il ne connaissait pas la situation de ses principales batteries: je l'ai exhorté à s'occuper plus sérieusement de la grande affaire dont vous l'avez chargé et de surveiller toutes les parties de l'administration qui m'ont paru très négligées; il m'a tout promis; il m'a paru très bien intentionné; puisse-t-il tenir parole!

J'ai encore été surpris qu'on n'eût pas pensé jusqu'à ce jour à lier une correspondance secrète avec l'intérieur de Toulon; nous ignorons absolument les forces, les ressources et les desseins des ennemis, et malheureusement je suis convaincu qu'ils connaissent tous les nôtres.

Chargez Fréron et moi du siège de Toulon par un décret; soyez convaincus que nous ne négligerons rien pour réduire cette infâme ville.

Jusqu'à ce jour nous avions cru devoir nous abstenir de nous pré-

[1] Dans ce mémoire, Barras recommande surtout d'attaquer les positions du Faron et de Malbousquet : ce sont là, selon lui, les points décisifs.

senter à l'armée, mais demain nous partons pour visiter la partie gauche; nous vous rendrons compte de nos observations.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple
près l'armée dirigée contre Toulon,
Paul Barras.

P.-S. On croit que Cazalès et le ci-devant comte de Serrant sont dans Toulon; je joins ici deux lettres écrites par Isnard à ses parents à Draguignan [1].

[Arch. nat., AF, II, 254. — *Le post-scriptum est de la main de Barras.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

Présents : Carnot, R. Lindet, Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Vu par le Comité de salut public la lettre du maire de Paris en date de ce jour, par laquelle il rend compte du besoin de fonds pour l'approvisionnement de cette ville dans les six départements qui l'environnent, le Comité de salut de public arrête qu'il sera délivré par la Trésorerie nationale aux maire et administrateurs des finances de la municipalité de Paris un mandat de la somme d'un million, pour être envoyé aux six départements environnant Paris les fonds nécessaires au payement des grains que ces départements doivent fournir pour l'approvisionnement de cette ville.

R. Lindet, Carnot [2].

2. Le Comité de salut public, considérant que l'intention de la Convention nationale est que le décret qu'elle a rendu sur le rapport

(1) Ces pièces manquent. — (2) Arch. nat., AF II, 68. — Il y a, dans AF II, 32, une autre minute, signée de R. Lindet seul.

du Comité, le 27 brumaire[1], reçoive la plus prompte exécution, non seulement à l'égard des États-Unis de l'Amérique septentrionale et des Suisses, mais encore à l'égard de leurs alliés et des peuples qui leur sont liés par des traités d'association et de combourgeoisie, qui ont observé avec la France une exacte neutralité; qu'elle veut donner à tous les peuples libres par cette prompte et loyale exécution un gage assuré de son attachement aux principes qu'elle a consacrés et aux mesures qu'elle a constamment prises et qu'elle prendra pour entretenir et augmenter les liaisons et les rapports commerciaux avec les nations alliées ou neutres; considérant que, sous l'influence d'un despote éloigné, que la politique obligea de choisir au commencement du siècle, les États de Neuchâtel et Vallengin se gouvernent en peuple libre et sont liés par des traités d'alliance et d'amitié avec plusieurs Cantons suisses; qu'il sera agréable aux Cantons que les habitants de Neuchâtel et de Vallengin soient traités en France comme les Suisses. et qu'ils y voyagent et traitent leurs affaires sur des passeports de

[1] Voici ce décret, rendu sur le rapport de Robespierre : «La Convention nationale, voulant manifester aux yeux de tous les peuples les principes qui la dirigent et qui doivent présider aux relations de toutes les sociétés politiques; voulant en même temps déconcerter les manœuvres employées par les ennemis de la République pour rendre ses intentions suspectes à ses alliés et particulièrement aux Cantons suisses et aux États-Unis d'Amérique, décrète ce qui suit : Article 1er. La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, que sa résolution constante est d'être terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples. — Art. 2. Les traités qui lient la France aux États-Unis de l'Amérique et aux Cantons seront fidèlement exécutés. — Art. 3. Quant aux modifications qui auraient pu être nécessitées par la révolution qui a changé le gouvernement français, ou par les mesures générales et extraordinaires que la République est obligée de prendre pour la défense de son indépendance et de sa liberté, la Convention nationale se repose sur la loyauté réciproque et sur l'intérêt commun de la nation française et de ses alliés. — Art. 4. Elle enjoint aux citoyens et à tous les agents civils et militaires de la République de respecter et faire respecter le territoire des nations alliées ou neutres. — Art. 5. Le Comité de salut public est chargé de s'occuper des moyens de resserrer de plus en plus les liens de l'alliance et de l'amitié qui unissent la République française aux Cantons suisses et aux États-Unis de l'Amérique. — Art. 6. Dans toutes les discussions sur les objets particuliers de réclamations respectives, il prouvera aux Cantons et aux États-Unis, par tous les moyens compatibles avec les circonstances impérieuses où se trouve la République, les sentiments d'équité, de bienveillance et d'estime dont la nation française est animée envers eux. — Art. 7. Le présent décret et le rapport du Comité de salut public seront imprimés, traduits dans toutes les langues, répandus dans toutes les parties de la République et dans les pays étrangers, pour attester à l'univers les principes de la nation française et les attentats de ses ennemis contre la sûreté générale de tous les peuples.»

leurs municipalités, comme les Suisses sont autorisés d'en user; que, dans ce procédé digne de la loyauté française, on ne peut trouver dans l'application du décret du.....[1] qu'un hommage rendu à la liberté des peuples et l'avantage respectif de la France et des habitants de Neuchâtel, arrête que les habitants de Neuchâtel et de Vallengin, voyageant en France avec des passeports de leurs municipalités, seront traités comme les Suisses, qu'ils pourront comme eux négocier leurs intérêts et leurs affaires conformément aux lois de la République.

Le présent arrêté sera envoyé aux représentants du peuple à Commune-Affranchie, qui en donneront connaissance à la Commission temporaire de cette commune.

Billaud-Varenne, Carnot, R. Lindet, C.-A. Prieur, B. Barère[2].

3. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, considérant qu'il importe au succès des mesures prises par la Commission et approuvées par le Comité pour l'approvisionnement des armées chargées du siège de Toulon et de la défense des départements du Var et des Alpes-Maritimes qu'elles soient surveillées par un représentant du peuple, qui ordonnera l'accélération ou le retardement des réquisitions dans la proportion des besoins des armées et des départements pour lesquels il a été arrêté de mettre en réquisition 300,000 quintaux de grains; arrête que le représentant du peuple Ricord, envoyé près de l'armée d'Italie, surveillera particulièrement la réquisition des 300,000 quintaux de grains mis en réquisition pour la subsistance des armées du Var et des Alpes-Maritimes et les besoins des départements méridionaux, accélérera ou retardera l'effet et l'exécution des réquisitions, prescrira toutes les mesures que la prudence exigera, et prendra dans la plus haute considération les besoins des armées et la situation des départements chargés de ces réquisitions.

La Commission fera connaître aux représentants du peuple les agents qu'elle a envoyés pour l'exécution de l'arrêté du........[3], dont il sera adressé une expédition aux représentants du peuple.

B. Barère, R. Lindet, Carnot, C.-A. Prieur[4].

(1) Cette lacune est textuelle.

(2) Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de R. Lindet.*

(3) Cette lacune est textuelle.

(4) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de R. Lindet.*

4. Le Comité de salut public arrête que chacun des ministres lui remettra dans l'espace de trois jours l'état nominatif de tous les commissaires envoyés par lui dans les diverses parties de la République, l'objet précis de leurs missions, le nom des lieux où ils ont été envoyés, leurs divers traitements, y compris leurs voyages et autres dépenses nécessaires, et enfin l'époque de leur nomination. Dans cet état seront compris ceux dont la nomination aurait été consentie par le Comité.

CARNOT, R. LINDET[1].

5. Le Comité de salut public arrête qu'aucunes marchandises ne pourront sortir de la République, ni par mer ni par terre, sans une autorisation expresse du Conseil exécutif provisoire, signée individuellement par les membres dudit Conseil et approuvée par le Comité de salut public[2].

6. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif provisoire fera passer sur-le-champ 10,000 hommes de l'armée des Pyrénées occidentales dans la Vendée, pour se réunir à la portion de l'armée de l'Ouest dirigée contre les rebelles de ce département et autres circonvoisins, sur la rive gauche de la Loire[3]. Cette division sera commandée par le général Dumas. Le Conseil exécutif prendra à cet effet les mesures les plus actives et fera parvenir ses ordres par courrier extraordinaire.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[4].

7. Le Comité de salut public étant informé qu'il existe dans les papiers du général Meusnier, mort à Cassel des blessures qu'il avait reçues en combattant pour la République, un travail considérable sur les aérostats et les moyens d'en faire d'utiles applications, que cet ouvrage contient, indépendamment des vues et recherches propres au général Meusnier, le résultat d'un grand nombre d'expériences faites en commun par plusieurs membres de la ci-devant Académie des sciences,

(1) Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère. Non enregistré.*

(3) Voir, p. 228, la lettre des représentants à l'armée des Pyrénées occidentales.

(4) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot. Non enregistré.*

qui en a pris les dépenses sur ses fonds; que le général Meusnier n'est resté dépositaire de ces manuscrits que parce qu'il s'était chargé de les mettre en état d'être imprimés dans le recueil de cette société; enfin que depuis le décès de ce général la ci-devant Académie avait chargé, par délibération, deux de ses membres de réclamer les manuscrits, et qu'on n'a différé de faire droit à leur réclamation qu'à cause de l'absence de l'un des héritiers, dont la résidence est encore inconnue;

Le Comité, considérant que, dans le moment où l'on présente chaque jour une infinité de projets d'application des aérostats au service des armées de la République, il est extrêmement important de se procurer un travail aussi précieux, dans lequel on est assuré de trouver les principes et les calculs propres à diriger le choix des moyens et à prévenir des tentatives infructueuses,

Arrête que le ministre de la justice donnera sans délai les ordres nécessaires pour que le juge de paix de la section du Luxembourg se transporte en la maison habitée par le général Meusnier, place Saint-Sulpice (ancienne maison curiale), et qu'après avoir fait appeler la citoyenne........[1], dépositaire des clefs de la maison, demeurant dans le ci-devant couvent de la rue du Vieux-Colombier, il procède à la recherche des manuscrits sus-énoncés, même en levant le scellé, s'il a été apposé, et le rétablissant immédiatement après la distraction dont il s'agit;

Sauf au juge de paix à se faire assister, s'il le juge nécessaire, de deux membres de la ci-devant Académie, pour faire la reconnaissance et distinction des manuscrits plans et dessins relatifs à ces objets;

Lesquels papiers seront par lui sommairement décrits et paraphés, et envoyés au Comité de salut public avec le procès-verbal dont il s'agit; pareillement [sera] remis une expédition à la citoyenne dépositaire des clefs pour servir aux héritiers du général Meusnier, s'il y a lieu.

C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne,
B. Barère, R. Lindet[2].

8. Le Comité de salut public, considérant :

[1] Il y a ici un mot en blanc dans l'original.

[2] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

1° Que les architectes qui ont été chargés de la confection des ateliers se sont tous conduits par des principes différents;

2° Qu'on lui a porté plusieurs plaintes de dilapidation ou de négligence dans la confection des ateliers;

3° Que plusieurs de ces plaintes ont été fondées, et que d'autres ont été enfantées par l'intrigue;

4° Qu'il est nécessaire que l'on connaisse les architectes qui ont dirigé leur entreprise avec intelligence et activité, pour les distinguer des autres et rendre à chacun le degré d'éloge ou de blâme qu'il mérite;

5° Qu'il faut qu'il y ait de l'uniformité dans le règlement des comptes et des mémoires,

Arrête :

1° Qu'il y aura une commission de trois artistes chargés de vérifier toutes les dépenses faites pour la confection des ateliers, magasins et maisons d'administrations; les comptes des dépenses ne seront arrêtés définitivement que par eux;

2° Que des commissaires seront chargés d'examiner les principes qui ont déterminé la conduite des architectes dans les dernières constructions qui leur étaient confiées;

3° Qu'ils rendront compte au Comité de salut public des travaux qui ont été ordonnés avec intelligence, activité et économie, et qu'ils lui feront connaître ceux qui auront mis de la négligence, qui auront occasionné des travaux inutiles et qui se seront rendus coupables de dilapidation;

4° Que tous les mémoires, états de constructions seront réglés d'après le mètre de la nouvelle mesure, et que le règlement et les prix seront uniformes;

5° Que les trois commissaires seront nommés, savoir : le premier par le département de Paris, le second par la commune de Paris, et le troisième par la Société des Jacobins;

6° Que ces commissaires se réuniront à l'administration centrale pour l'exécution de leurs travaux;

7° Le ministre de la guerre est chargé de faciliter, autant qu'il dépendra de lui, les opérations desdits commissaires, pour que rien n'en-

traver leurs travaux, et en conséquence de donner des ordres convenables à ses subordonnés.

Signé à l'original : ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, BARÈRE, C.-A. PRIEUR, R. LINDET.

Pour extrait : CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

HUITIÈME SÉANCE (350e).

10 frimaire an II - 30 novembre 1793.

Le ministre de l'intérieur a exposé que le citoyen Rolland, cultivateur à Juilly, département de Seine-et-Marne, réclame contre un arrêté du département, du 17 vendémiaire[2], qui a déclaré nul un bail qui lui a été passé devant notaire, le 20 mars 1790, par les ci-devant Oratoriens, de la ferme et dépendances de Juilly, sur le motif que le décret du 10 mai 1793 déclare nuls tous les baux faits par anticipation[3].

D'après le rapport du ministre, le Conseil, considérant que le bail dont est question a été passé en 1790 et que la première récolte et le premier payement ne devaient se faire qu'en 1793; qu'il ne peut conséquemment être regardé autrement que fait par anticipation, et qu'il est nul de fait aux termes de la loi du 10 mai 1793;

Confirme l'arrêté du département de Seine-et-Marne du 17 vendémiaire et arrête qu'il sera exécuté dans toutes ses dispositions.

---

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) 8 octobre 1793.

(3) En effet, ce décret de la Convention nationale déclarait nuls tous les baux passés par anticipation par les membres ou agents des ci-devant ordres de chevalerie, corporations séculières et régulières, collèges et universités, postérieurement au 2 novembre 1789.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU REPRÉSENTANT À . . . . .[1]

Paris, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

Nous avons reçu l'expédition de la délibération prise le 3 de ce mois par le directoire du département de Mayenne-et-Loire, pour enjoindre à tous les propriétaires et fermiers de déposer leurs grains dans les greniers publics. Cette mesure est convenable sur les frontières et dans tous les pays exposés aux incursions de l'ennemi. La prudence exige que l'on fasse rentrer dans l'intérieur ou dans les places les grains et toutes les subsistances.

Si la disposition du directoire du département n'est envisagée que comme un moyen d'approvisionnement, on ne doit pas l'approuver sans en avoir bien calculé et prévu tous les effets.

Comme le directoire a soumis son arrêté à l'examen et à l'approbation des représentants du peuple, nous comptons que tu n'en autoriseras pas l'exécution, et que tu recommanderas au département de ne faire aucune démarche auprès de tes collègues pour obtenir une approbation que le bien public et les circonstances ne permettent pas d'accorder.

Billaud-Varenne, Carnot, R. Lindet,
B. Barère, C.-A. Prieur.

[Arch. nat., AF II, 83. — *De la main de R. Lindet.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES.

Paris, sans date (10 frimaire an II-30 novembre 1793).

[Au nom du Comité, Carnot mande aux représentants à l'armée des Pyrénées occidentales que la nécessité d'employer des moyens extraordinaires pour extermi-

[1] Nous n'avons pas le nom de ce représentant. Mais il s'agit probablement d'un des représentants à l'armée de l'Ouest.

ner enfin les rebelles de la Vendée oblige le Comité à retirer une portion des forces qui composent l'armée des Pyrénées occidentales. «Tel est le motif qui a déterminé l'arrêté dont nous vous envoyons copie ci-jointe [1]. L'impossibilité de rien entreprendre de considérable sur nos ennemis pendant l'hiver, la sécurité où nous devons être de ce côté par la même raison, et enfin la difficulté de faire parvenir aux Pyrénées les objets de subsistance et d'entretien nécessaires à l'armée sont encore des motifs qui nous confirment dans notre résolution. Nous vous invitons, chers collègues, à profiter de la saison morte pour rassembler la plus grande quantité possible d'armes et autres effets composant l'armée [quant au] matériel, afin qu'au printemps il n'y ait plus que des hommes à vous envoyer pour commencer une campagne que nous voulons rendre décisive.» — Arch. nat., AF, II, 278. — *De la main de Carnot*. Voir la *Correspondance générale de Carnot*.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET À LA CONVENTION NATIONALE.

Oncy, dernier jour de la 1re décade de frimaire an II-30 novembre 1793. (Reçu le 3 décembre.)

Citoyens mes chers collègues,

Sur des instructions particulières et très intéressantes, je suis parti hier d'Étampes à 2 heures de relevée pour me rendre à Courances, pour des opérations dont je vous enverrai le procès-verbal aussitôt que l'opération sera faite, et je ne dois pas laisser ignorer que ce matin je fus rejoint par une ordonnance d'Étampes, avec une lettre du procureur syndic, énonciative que le Comité de surveillance de la section du Nord, jaloux de remplir parfaitement son devoir en vieux sans-culotte, venait de déterrer dans la maison de l'émigré Saint-Périer : 1° 24,000 livres en écus; 2° une caisse d'argenterie; 3° une cassette fermée, que l'on soupçonne contenir de l'or et dont on réserve l'ouverture à mon retour. Jugez maintenant si je dois être content de ma régénération! Cela va, et cela ira; dans toutes les Sociétés populaires que j'ai établies, dans beaucoup de communes, on imite l'exemple de celle d'Étampes; les dons patriotiques en chemises et vêtements y abondent. L'arrêté que j'ai pris pour obliger les receveurs des communes, des fabriques et autres comptables de cette nature, à peine d'être traités comme gens

[1] Voir plus haut, p. 61, l'arrêté n° 6, en date du même jour.

suspects, a un si grand effet que je ramènerai, si cela continue, autant d'or et d'argent que j'ai déjà envoyé de fer et de cuivre; bientôt on n'en voudra plus, et les assignats gagneront ce qu'ils ont perdu par la malveillance.

Voilà, collègues, l'esprit public actuel de ce district. La franchise et la bonhomie suffisent. Le peuple le plus pauvre est heureux lorsqu'il entend des paroles de consolation.

Salut, fraternité, et vive la République! COUTURIER.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Couturier.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À SOISSONS
A LA CONVENTION NATIONALE.

Soissons, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

[«Bollet écrit que tous les chevaux qu'il a levés sont bons et propres au service auquel ils sont destinés, que tous sont dans le meilleur état et de la meilleure tenue; il regrette que ceux de ces chevaux qui sont destinés aux charrois militaires soient confiés à l'administration des charrois, qui les laisse tous périr de la morve ou d'inanition, qui ne les fait point panser ni traiter. Il annonce qu'en exécution du décret du 27 brumaire[1], il va se rendre à l'armée du Nord, pour surveiller l'encadrement des hommes et des chevaux dans les différents corps de cette armée. Il envoie la décoration militaire du citoyen Merlier, officier vétéran, colonel de la garde nationale de Cateau-Cambrésis, réfugié à Soissons depuis que l'ennemi s'est emparé de son habitation; il recommande ce vieil officier, pour qu'il soit employé.» — *Procès-verbal,* séance du 5 décembre 1793. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

(Reçu le 9 décembre.)

[Laplanche, qui a laissé l'armée dans les meilleures dispositions, va commencer ses opérations à Caen. La commission militaire va juger un certain Brunot, sapeur de la compagnie des canonniers de la section du Contrat social. «Cet homme

[1] Voir, t. VIII, p. 491.

a été trouvé muni de pièces qui prouvent qu'il servait en même temps les deux partis, celui des rebelles et le nôtre; il se glissait à la faveur de certificats et de passeports dans nos armées pour y débaucher nos soldats, qu'il envoyait ensuite grossir l'armée des rebelles». — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS À LA CONVENTION NATIONALE.

Bernay, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

(Reçu le 5 décembre.)

Citoyens collègues,

Nous cédons au plaisir de vous adresser le compte de nos opérations dans la commune de Bernay.

Nous y sommes arrivés hier à minuit; nous l'avons quittée ce matin pour nous rendre à Chambray, où nous avons réorganisé la municipalité, remplacé le juge de paix et le notaire public, parlé au peuple, relevé le courage des patriotes et fait justice des aristocrates, vieux esclaves du ci-devant maréchal de Broglie. A 2 heures, nous étions de retour à Bernay; nous avons appelé auprès de nous les citoyens les plus connus par leur énergie révolutionnaire, pour les consulter sur les changements qu'il y avait à faire dans les autorités constituées et nous donner des renseignements sur l'esprit qui anime la Société populaire.

Citoyens collègues, vous partagerez notre satisfaction; elle est bien douce : nous n'avons trouvé dans la commune de Bernay que des hommes libres, que des républicains, que des magistrats dignes de la confiance du peuple: nous avons remplacé deux démissionnaires, et nous n'avons pas eu une seule destitution à prononcer.

Ce n'est pas sans attendrissement que nous avons vu ces citoyens, qui, dans un temps où ils étaient, d'une part menacés par les rebelles du Calvados, et de l'autre par ceux de l'Eure, ont déployé un caractère sublime et bravé les fédéralistes avec une fermeté qui leur donne les titres les plus glorieux à la reconnaissance nationale.

Après avoir reçu dans le sein des autorités constituées le serment, qu'elles ont renouvelé entre nos mains, en présence du peuple, de

mourir à leur poste, nous nous sommes transportés dans le lieu des séances de la Société populaire, et nous l'avons trouvée brûlante de civisme et vraiment à la hauteur des circonstances.

Nous avons achevé de nous convaincre qu'il y avait dans Bernay autant de Montagnards que de citoyens, et qu'après avoir parcouru les marais du département de l'Eure, nous étions arrivés enfin sur l'un des plus fermes rochers de la République.

Nous devions ces hommages à la vérité; nous nous empressons de vous les transmettre.

Salut et fraternité, DELACROIX, LEGENDRE, LOUCHET.

[Arch. nat., C, 283.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À L'ARMÉE DES CÔTES DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

(Reçu le 17 novembre.)

[Bourbotte, Jeanbon Saint-André, Prieur (de la Marne) et Turreau mandent que le projet des brigands paraît être de rentrer dans la Vendée, et font part des mesures prises pour les arrêter dans leur marche sur la Flèche, Château-Gontier et Angers. Ils apprennent que les troubles du Morbihan sont tout à fait apaisés et que les Vendistes (*sic*) de ce pays sont entièrement dispersés. Les brigands ont laissé à Fougères, en quittant cette ville, une maladie contagieuse dont ils sont atteints. Ils donnent avis du départ de Jeanbon Saint-André pour Cherbourg, où il remplira la mission dont il est chargé, pour retourner ensuite à Brest. — Arch. nat., AF II, 271.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

[Si les insurgés attaquent le Mans, Garnier (de Saintes) ne peut pas songer à le défendre sérieusement. Mais il a pris des mesures en vue de rendre les ponts et les routes assez impraticables pour que la marche de l'ennemi soit retardée et qu'on ait le temps d'évacuer la ville. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

[«Roux-Fazillac adresse sa proclamation[1] relative à des mesures de sûreté publique, notamment à la réduction (*sic*) d'un seul Comité de surveillance par district et à des dispositions de détail sur cet objet.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

Citoyens collègues,

Absent de la Convention nationale et de Paris depuis plus de neuf mois, chargé des missions les plus pénibles et les plus importantes, je me suis dévoué tout entier à les remplir; mon courage n'est pas diminué, mais ma santé s'altère tous les jours de plus en plus. Lorsqu'au mois d'août j'acceptai la commission de Bordeaux, je ne pensais pas qu'elle dût durer plus de deux mois. Pour être utile à mon pays, je quittai un père mourant et une mère désolée. Je viens de perdre ce respectable père: le chagrin de mon absence, des inquiétudes sur mon sort ont avancé le terme de sa carrière; ma mère reste seule et sans consolation; mes affaires sont abandonnées, et une partie de la très modique fortune dont je deviens propriétaire se trouve au moment d'être perdue par mon absence. S'il ne s'agissait que de mes intérêts personnels, je ferais encore ce nouveau sacrifice à mon pays; mais je dois assurer à celle qui me donna le jour, qui prit soin de mon enfance et de mon éducation, les moyens d'une honnête existence. Ses intérêts sont confondus avec les miens; il faut les débrouiller, et

[1] Ce n'est pas une proclamation, mais un arrêté du même jour, organisant un Comité de surveillance par district, pour prononcer l'arrestation des suspects, viser les certificats de civisme, imposer les riches inciviques, etc. Ces Comités porteront le nom de Comités révolutionnaires. Leurs membres recevront une indemnité; ils ne pourront excéder le nombre de douze par Comité. Les dépenses de ces Comités seront payées aux frais des gens suspects.

ma présence à Paris est indispensable. Veuillez donc, citoyens collègues, ou me faire remplacer le plus tôt possible, *ou me procurer les moyens de faire à Paris un voyage de quinze jours seulement*, Brival nous ayant promis de venir dans huit jours passer quelque temps ici pour aider notre ami Ysabeau pendant mon absence. Je n'ai pas voulu quitter mon poste sans vous avoir prévenus; je me serais cru coupable. D'ailleurs Ysabeau, malade et excédé de fatigue, a besoin d'un collaborateur actif, et je vous déclare que ce ne sera qu'avec peine que je me séparerai d'un collègue aussi estimable.

La mission de Bordeaux est l'une des plus délicates et des plus difficiles que l'on ait eues encore à remplir : fatigues continuelles, désagréments de tous les genres, nous éprouvons tout ce qui pourrait décourager des hommes qui ne seraient pas républicains. On a déjà fait beaucoup ici, mais il reste encore beaucoup [à faire]. Surtout n'envoyez dans ces contrées que des Montagnards très laborieux et qu'aucun contretemps ne puisse déconcerter, car c'est ici le pays de la basse intrigue, de la dégoûtante calomnie et du système le plus suivi de la diffamation de tout ce qui est patriote et révolutionnaire; mais les Montagnards savent vaincre toutes les difficultés.

Salut et fraternité, TALLIEN.

[Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

(Reçu le 5 décembre.)

J'ai oublié, citoyens collègues, de vous faire passer l'arrêté confirmatif de celui pris par le département de l'Yonne, concernant l'établissement d'une Commission centrale de subsistances, avec sept commissaires correspondants dans les districts. Les opérations multipliées des autorités constituées ne leur permettent pas de se livrer à un travail qui demande une attention et une activité continuelles. Depuis que les réquisitions que j'avais faites dans les départements de Seine-et-Marne et de la Côte-d'Or ne peuvent plus avoir d'exécution, la misère augmente dans le département de l'Yonne; le district

d'Auxerre surtout manque de pain, et j'ai ici le cœur serré en entendant le peuple m'en demander, les larmes aux yeux. Je suis bien dans l'esprit de l'égalité, car j'en manque moi-même. Hier 1,500 personnes se sont retirées sans en avoir; elles étaient tranquilles et tristes, mais le désespoir peut s'emparer de ces pauvres malheureux. Le district de Sens, par une conduite aussi peu fraternelle qu'elle est contraire aux lois, a différé de nommer les candidats destinés à former ce Comité, sous prétexte d'en référer à la Convention. Je demande son (*sic*) approbation; je ferai exécuter provisoirement cet arrêté. Le salut public, dont vous êtes spécialement chargés, le demande impérieusement; il est bon que vous remarquiez que le district de Sens est le plus agricole du département de l'Yonne.

Salut et fraternité, MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 152 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pont-à-Mousson, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

[Mallarmé annonce que Faure a consenti à aller à sa place dans les Vosges [2]. Il est toujours malade, mais il espère pouvoir rejoindre son poste dans une dizaine de jours. — « Il n'est pas (*sic*) que vous ne soyez instruits depuis plusieurs jours de ce qui est arrivé relativement aux citoyens de Metz qui s'étaient rendus à l'armée du Rhin, dont plusieurs ont quitté le drapeau de leur propre mouvement, sous le prétexte ridicule que le général ne les avait pas ménagés et s'était mal conduit à leur égard. De retour à Metz, ils se sont attiré, à juste titre, le blâme des bons républicains, des sans-culottes; mais celui qui commet une lâcheté met tout en œuvre pour la justifier; l'intrigue s'en mêle. J'ai appris que l'aristocratie, qui a été entièrement déconcertée par les arrêtés révolutionnaires que nous avons pris pendant notre séjour à Metz, notamment celui qui casse la permanence des sections, j'ai appris, dis-je, que l'aristocratie et les malintentionnés voudraient profiter de cet événement pour encore diviser les esprits. Le département a été obligé

(1) En marge : « Lui envoyer le décret en date du 15, qui annule et casse ce Comité. » — En effet, le 15 frimaire an II-5 décembre 1793, la Convention cassa l'arrêté du département de l'Yonne dont il est question dans cette lettre et que Maure avait approuvé. (*Procès-verbal*, t. XXVI, p. 402.)

(2) Voir t. VIII, p. 706, la lettre de Faure du 25 novembre 1793.

de faire mettre en arrestation cinq de ces déserteurs les plus suspects. — Il est une chose qu'il ne faut pas se dissimuler, c'est que Metz, malgré que ses habitants se soient parfaitement montrés, dans la dernière crise que nous avons éprouvée, par des dons considérables et des secours en hommes, Metz, dis-je, n'est pas à la hauteur de la Révolution; le nombre des patriotes, des républicains prononcés est bien petit. C'est une ville importante, qui a besoin d'être surveillée révolutionnairement; elle peut être rangée dans la classe des grandes villes frontières, où il y avait des parlements et des privilégiés sans nombre. Vous n'apprendrez pas sans surprise que le nombre des sociétaires ne se porte pas seulement à deux cents, et j'ai remarqué dans cette ville que le culte catholique, ou peut-être le fanatisme sacerdotal, avait encore beaucoup de sectateurs, et que ce ne serait pas chose aisée de le déraciner promptement. Ce qui ne m'a pas moins fait de peine, c'est de voir que, contrairement à la loi, la garde nationale avait conservé des distinctions, qu'il existait encore des compagnies de grenadiers qui se pavanaient avec des épaulettes rouges. Ce qui s'est passé à Strasbourg doit bien déterminer à la surveillance la plus active, la plus suivie.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Mallarmé.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général d'Ollioules, 10 frimaire an II-30 novembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

Citoyens mes collègues,

L'ennemi commence à sentir qu'il lui sera difficile de tenir dans Toulon, aussitôt que nos batteries dirigées contre Malbousquet joueront; aussi a-t-il fait ce matin un grand effort pour s'en emparer. Avant le jour, il a réuni une grande partie de ses forces; il s'est porté sur l'aile gauche de l'armée de la République, et, avant que nous en eussions reçu avis au quartier général, il s'était emparé de nos avant-postes et même de la nouvelle batterie. Je me suis rendu avec le général Dugommier sur les lieux; nous avons rallié le peu de monde que nous avons pu; l'ennemi a été attaqué vigoureusement; il a résisté, la victoire a été un instant incertaine; mais la bravoure des soldats de la République l'a décidée du côté de la cause de la justice et de la raison. La batterie et tous les postes ont été repris. L'ennemi, mis en déroute, a été forcé, la baïonnette dans les reins, de rentrer dans Toulon. Il a eu environ 400 hommes tués, presque tous

Anglais, beaucoup de blessés et 200 prisonniers, parmi lesquels le général anglais O'Hara, commandant en chef dans Toulon, un colonel espagnol, aide de camp du général Gravina, et plusieurs autres officiers de marque.

Quoique le combat ait été bien chaud, notre perte n'est pas considérable : elle se réduit à une quarantaine de tués et 100 blessés.

Le général Dugommier et l'adjudant-général Cervoni ont été légèrement blessés; le général Mouret, Garnier et Buonaparte se sont, dans cette occasion, conduits d'une manière distinguée[1].

Cette victoire, citoyens collègues, est le prélude d'une bien plus éclatante que j'espère d'avoir sous peu le plaisir de vous annoncer.

Vive la République! Ça ira!

SALICETI.

P.-S. — Dans cet instant arrive un parlementaire anglais : il est porteur d'une lettre du général des forces britanniques, dont vous trouverez ci-joint copie, ainsi que de la réponse du général Dugommier[2].

[Arch. nat., AF II, 281.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, Barère, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que sa lettre en date du 23 brumaire[3], adressée aux corps administratifs et municipaux et aux Sociétés populaires, sera insérée tout entière dans les divers journaux ou papiers publics; elle leur sera envoyée à cet effet.

B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, BILLAUD-VARENNE[4].

[1] On trouve des détails précis sur ce combat dans L. Krebs et H. Moris, *Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution*, t. I, p. 381.

[2] Ces pièces manquent.

[3] Voir t. VIII, p. 392.

[4] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

2. Le Comité de salut public, vu l'arrêté pris le 29 brumaire par les représentants du peuple envoyés près de l'armée du Nord, portant que, vu l'impossibilité de bluter toutes les farines destinées aux subsistances militaires de l'armée du Nord, les farines seront employées dans les boulangeries de l'armée sans être blutées, approuve l'arrêté des représentants du peuple du 29 brumaire.

R. LINDET, C.-A. PRIEUR, CARNOT,
B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[1].

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de l'intérieur donnera sur-le-champ les ordres nécessaires à tous les districts et Comités de surveillance de faire rentrer dans les granges et clôtures les meules et gerbes qui sont actuellement dans les champs, et de faire établir des gardes dans les lieux où les granges ne sont pas suffisantes pour resserrer les meules.

Le ministre de l'intérieur enverra en même temps à tous les districts l'ordre de faire exécuter la loi qui ordonne la plus prompte battaison des grains.

Il fera donner 100 livres de gratification au citoyen Planet, de la commune de Longjumeau, pour avoir sauvé des flammes 100 gerbes de blé, et 50 livres à chacun des citoyens Boutier, Charretier, de la même commune, et Brandin, de la commune de Sceaux, pour avoir coopéré à la conservation de ces subsistances.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT,
C.-A. PRIEUR[2].

4. Le Comité de salut public, informé que plusieurs officiers espagnols faits prisonniers et demeurés à Perpignan entretiennent des communications dangereuses avec les ennemis et les gens suspects de la ville, arrête que tous les prisonniers espagnols qui se trouvent à Perpignan seront sans délai transférés au Saint-Esprit[3]. Le Conseil exécutif rendra compte au Comité de salut public de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT[4].

[1] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de R. Lindet.*

[2] Arch. nat., AF II, 68. — *De la main de Barère.*

[3] Il s'agit sans doute de Pont-Saint-Esprit (Gard).

[4] Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Carnot.*

5. Le Comité de salut public arrête que Hatzfeld, cousin germain de l'électeur de Mayence, et qui est dans une maison d'arrêt à Belfort, sera transféré sans retard à Paris.

Le Conseil exécutif rendra compte de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

NEUVIÈME SÉANCE (351e).

11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Présidence du ministre des contributions.

Le ministre de l'intérieur a exposé que la citoyenne Bonne Gislain de Benouville, veuve de Sauguin-Livry, a déclaré avoir vendu, peu de temps après la mort de son mari, décédé en 1790, sa terre de Benouville au citoyen Ménage de Pressigny, par acte sous seing privé passé à Bruxelles, où elle fit un voyage en 1791 pour se faire guérir d'un cancer;

Qu'avertie de la loi sur les émigrés, elle revint à Lille le 2 avril 1792, où l'état de sa maladie fut constaté par deux chirurgiens et certifié par deux officiers municipaux, et que, munie de ces pièces, elle obtint le 11 juin du directoire du département du Calvados, contre l'avis du district, un arrêté qui la déclare hors du cas de l'émigration et l'autorise à rester jusqu'à sa guérison à Bruxelles, où elle retourna en effet et mourut le 26 août suivant; que cependant le district de Falaise, ignorant l'arrêté du département, avait mis en séquestre les biens que la femme Livry possédait dans son arrondissement, sur le motif que la proclamation du Conseil exécutif du 5 septembre avait déclaré que les maladies et le besoin de prendre des eaux minérales n'étaient pas des causes légitimes d'absence du territoire de la République, ce qui détermina le département à rapporter, par un arrêté confirmatif du 22 octobre 1792, celui du 11 juin précédent;

Mais que, les deux fils de la veuve Livry décédée et le citoyen Mé-

[1] Arch. nat., AF II, 63. — *De la main de Carnot.*

nage, acquéreur de la terre de Benouville, s'étant réunis pour demander mainlevée du séquestre mis tant sur ladite terre que sur les autres biens de la veuve Livry, le même département, de nouveau saisi de cette affaire, a rapporté son précédent arrêté du 22 octobre, et, se motivant sur ce que la veuve Livry s'était crue autorisée suffisamment par son arrêté du 11 juin à retourner à Bruxelles, et sur ce que la disposition de la proclamation du Conseil exécutif du 5 septembre[1] ne pouvait avoir d'effet rétroactif, a ordonné la radiation de son nom sur la liste des émigrés et la mainlevée du séquestre de ses biens;

Sur ce rapport, le Conseil exécutif, considérant que la veuve Livry, rentrée en France le 2 avril 1792, était déjà dans l'impossibilité de justifier de sa résidence non interrompue depuis le 1er janvier jusqu'au 1er juillet de la même année;

Considérant que, la maladie dont elle était attaquée n'étant pas une des causes comprises dans les cas d'exception déterminés par la loi, la veuve Livry, en quittant la France, a sciemment encouru la peine de l'émigration; que conséquemment les héritiers ne peuvent se prévaloir de l'arrêté du département du Calvados du 11 juin 1792, lequel est lui-même une infraction à la loi du 28 mars 1792;

Considérant que, la proclamation du 5 septembre 1792 ne pouvant être qu'un exposé de la loi relative à l'émigration, l'obligation n'en date pas moins de l'époque où ladite loi a été rendue; que, quant à la vente de la terre de Benouville au citoyen Ménage de Pressigny, l'émigration constante de la veuve Livry opère sa nullité; que d'ailleurs, cette vente ayant été faite sous seing privé en pays étranger et l'acte n'ayant été notarié que le 10 avril, deux jours après la loi du 8 du même mois qui défendait à tout Français de sortir du territoire de la République à peine d'être déclaré émigré, elle devient nulle de fait; qu'enfin les dettes du mari de la veuve Livry et les payements prétendus faits par le citoyen Ménage ne sont pas justifiés;

Par toutes ces considérations, casse et annule les arrêtés du département du Calvados du 11 juin 1792 et 15 juillet 1793, portant mainlevée du séquestre des biens de la veuve Livry;

Déclare nul et de nul effet l'acte de vente sous seing privé au citoyen Ménage de la terre de Benouville, comme en contravention avec la loi;

[1] Nous n'avons pas cette proclamation.

Arrête en conséquence que tous les biens meubles et immeubles de ladite veuve Livry seront confisqués au profit de la République, administrés et vendus conformément aux lois.

Le ministre de l'intérieur a exposé que Mandat, ci-devant lieutenant de vaisseau, domicilié à Grancey, district d'Is-sur-Tille, département de la Côte-d'Or, prévenu d'émigration et porté sur les listes de son département et celui de la Haute-Marne, a obtenu quatre certificats de résidence en conformité de la loi du 28 mars et a présenté en conséquence une pétition tendant à obtenir la radiation de son nom sur lesdites listes et la mainlevée du séquestre de ses biens;

Que, statuant sur cette pétition et d'après le vu des certificats, le département de la Côte-d'Or, par un arrêté du 16 août, l'a déclaré émigré;

Et que le département de la Haute-Marne s'est borné dans son arrêté à maintenir le séquestre des biens de Mandat et à ordonner que son nom demeurerait sur la liste des émigrés jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la loi du 28 mars, et lui a accordé un délai de deux mois à dater de la notification de son arrêté, passé lequel il ne serait plus admis à aucune justification;

Le ministre a observé que les motifs de ces arrêtés contradictoires sont les irrégularités, les vices de formes, les lacunes qui se rencontrent dans les certificats de résidence produits par Mandat; qu'en effet, en examinant le rapprochement des dates de ces certificats, délivrés presque tous aux mêmes époques, quoique obtenus dans des lieux fort éloignés les uns des autres, le défaut de certificat de la résidence de Mandat à Paris, le défaut de renouvellement de celui qu'il avait obtenu dans la section de la Bibliothèque de cette ville, on est convaincu que les arrêtés des départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne sont conformes aux lois chacun en droit;

Sur ce rapport et sur la proposition du ministre, le Conseil, considérant que ces arrêtés étant contradictoires, il est nécessaire avant de prononcer, de se procurer de plus amples renseignements sur la validité desdits certificats;

Arrête que l'exécution de l'arrêté du département de la Côte-d'Or du 16 août dernier sera suspendue, que Mandat sera extrait des prisons d'Arras, où il est détenu, et sera conduit dans les communes de Grancey, Paris, Magny, Dieppe, Boulogne, où il prétend avoir résidé,

pour y obtenir de nouveaux certificats conformes à la loi du 28 mars, à l'effet de justifier de sa résidence sur le territoire de la République, au moins depuis le 9 mai 1792 jusqu'à ce jour; qu'en conséquence il lui sera donné pour escorte et à ses frais le nombre de gardes qu'il sera jugé nécessaire, lesquels feront leur soumission de le représenter à toutes réquisitions sous les peines portées par la loi.

Vu la pétition présentée le 16 mai dernier par le citoyen Jean-Pierre-Gabriel Hellot, résidant ci-devant à Versailles, actuellement à Rouen, département de la Seine-Inférieure, tendant à obtenir mainlevée du séquestre établi sur ses biens comme prévenu d'émigration; le certificat de la commune de Versailles du 28 avril précédent, celui de la municipalité de Rouen du 29 dudit mois, l'arrêté du Conseil général du département du 21 mai portant mainlevée du séquestre des biens du citoyen Hellot;

Considérant :

1° Que le certificat de la commune de Versailles n'a pas été délivré à Hellot en sa présence, selon le vœu de l'article 29 du titre Ier de la loi du 28 mars;

2° Que sa délivrance est datée du 28 avril, jour même de son obtention, tandis que l'article 35 de la loi citée porte que les certificats ne seront délivrés que huitaine après leur affiche et publication;

3° Qu'il a été obtenu par Fortin, comme fondé de procuration d'Hellot, et que ce même Fortin est l'un des témoins du certificat, en sorte qu'il est certifiant et représentant du certifié;

4° Que la qualité du second témoin n'est pas énoncée;

5° Que l'âge du certifié est en chiffres, que le zéro a été surchargé depuis et qu'on y a substitué un 1 pour faire 51 ans au lieu de 50, et que ce chiffre est d'une autre encre que celui du corps du certificat;

6° Que ce certificat n'est pas visé par le directoire du département;

7° Enfin que le département a prononcé sur la demande en mainlevée du séquestre mis sur les biens d'Hellot, sans avoir envoyé sa pétition au directoire du district de Rouen pour avoir son avis;

Le Conseil exécutif provisoire casse et annule l'arrêté du département de la Seine-Inférieure du 7 mai 1793[1]; en conséquence, ordonne

[1] Il y a sans doute ici une erreur de rédaction. on a vu plus haut que cet arrêté du département de la Seine-Inférieure était en date du 21 mai.

que le séquestre mis sur les biens du citoyen Hellot sera maintenu, sauf à ce citoyen à se pourvoir, ainsi qu'il avisera, pour en obtenir main-levée, s'il y a lieu, en remplissant les formalités prescrites par la loi.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur relativement à la demande faite par les administrateurs du département de Seine-et-Oise d'une somme de 30,000 livres pour subvenir aux frais d'établissement d'un Comité de surveillance dans chaque district de leur arrondissement et aux dépenses que nécessitent chaque jour les mesures de sûreté générale;

Le Conseil, considérant qu'il n'a point de fonds à sa disposition pour les dépenses de la nature de celles dont il s'agit, et qu'il ne peut, sans y être autorisé, les porter à la charge du Trésor public,

Arrête que le ministre de l'intérieur invitera le département de Seine-et-Oise à adresser sa demande à la Convention nationale, ainsi qu'il a été fait pour plusieurs pétitions de ce genre.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provisoire, informé que deux voitures d'huile achetées à Lille les 26 juillet et 3 août derniers par Jean-Luc Sarrazin, négociant à Bâle en Suisse, ont été arrêtées à Langres par la municipalité de cette ville, les 8 et 15 août suivant (vieux style), sur le seul motif que le prix des huiles à brûler devenait exhorbitant et que la navette et le chènevis avaient manqué dans ce district;

Considérant que, de l'aveu de la municipalité de Langres, le décret qui défend l'exportation de toute espèce de marchandises n'avait pas encore été promulgué et qu'il ne lui est parvenu que depuis;

Considérant en outre que l'ambassadeur de la République près les cantons helvétiques a appuyé auprès du ministre des affaires étrangères la réclamation de Luc Sarrazin, négociant à Bâle, et que les considérations politiques se joignent en faveur de ce citoyen suisse à celles de la justice[1],

Arrête que les deux voitures d'huile arrêtées par la municipalité de Langres et appartenant à Jean-Luc Sarrazin seront relâchées, et que le ministre de l'intérieur sera chargé de donner les ordres nécessaires pour qu'elles parviennent sans empêchement à leur destination.

Le Conseil exécutif provisoire charge le ministre de l'intérieur de

[1] Voir à ce sujet les *Papiers de Barthélemy*, publiés par Jean Kaulek, t. III, p. 77, 273, 356, 412, 509.

mettre à exécution l'arrêté du Comité de salut public du 11 frimaire, qui porte que Hatzfeld, cousin germain de l'Électeur de Mayence, et qui est dans une maison d'arrêt à Belfort, sera transféré sans délai à Paris[1].

Le ministre rendra compte de l'exécution au Conseil exécutif.

Le Conseil exécutif provisoire charge le ministre de la guerre de mettre à exécution l'arrêté du Comité de salut public du 11 frimaire[2], qui ordonne de transférer sans délai au Saint-Esprit plusieurs officiers faits prisonniers et demeurés à Perpignan, qui entretiennent des communications dangereuses avec les ennemis et les gens suspects de la ville, et d'adresser à cet effet les ordres nécessaires au général en chef des Pyrénées orientales.

Le ministre de la guerre rendra compte au Conseil de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, arrête qu'il sera accordé un *exequatur* au sieur Lamothe, vice-consul de la nation américaine au port du Havre, pour le faire reconnaître en cette qualité; et, attendu que ledit sieur Lamothe est de nation française, le Conseil entend qu'il ne pourra se soustraire, en sa qualité de vice-consul, en rien dans sa personne et ses biens, aux lois de la République française, ni se dispenser d'aucune des charges civiles ou autre service dont il doit être tenu comme les autres citoyens.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉBAT ET DÉCRETS SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Convention nationale, séance du 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Un membre du Comité des finances[3] fait un rapport sur les mesures à prendre relativement à l'échange des matières d'or et d'argent,

[1] Voir plus haut, p. 76, l'arrêté n° 5.
[2] Voir plus haut, p. 75, l'arrêté n° 4.
[3] Ce membre du Comité des finances était Cambon, qui fit ce rapport d'accord avec le Comité de salut public, lequel avait, déclara-t-il, tenu cinq séances sur cet objet avec le Comité des finances. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 565.)

que les autorités constituées, des représentants du peuple même, provoquent dans plusieurs départements, et jusqu'à prendre des arrêtés qui ordonnent l'échange sous peine de mort[1].

Le décret suivant est rendu :

« La Convention nationale casse tous les arrêtés des corps administratifs, municipaux et des Comités révolutionnaires relatifs à l'échange forcé des matières et des monnaies d'or et d'argent, et les arrêtés des représentants du peuple qui ordonnent ces échanges. »

Le même membre commence la lecture d'un projet de décret sur le même objet; il est ajourné à une prochaine séance.

Un autre membre[2] propose le rappel des commissaires qui auraient pris des arrêtés portant la peine de mort, non fondée sur les décrets de la Convention nationale; il propose de plus de charger le Comité de salut public de notifier à tous les commissaires de la Convention dans les départements et à tous les agents du Comité de salut public de s'abstenir de toutes mesures qui ne seraient point conformes aux décrets de la Convention et aux mesures révolutionnaires qu'elle a consacrées.

Ces propositions sont renvoyées au Comité de salut public.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'AVEYRON, LE LOT ET LE CANTAL AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 11 frimaire an II-1er décembre 1793, 10 heures du soir.

[Si Taillefer est revenu à Paris malgré la lettre du Comité du 25 brumaire, qui l'invitait à rester à son poste jusqu'à ce qu'il eût épuré les autorités constituées, c'est qu'il n'a reçu cette lettre qu'à Paris même, aujourd'hui 11 frimaire, 9 heures

[1] Dans son rapport, Cambon ne nomme pas ces représentants. Après avoir rappelé que c'était le département de la Haute-Garonne qui, sur la demande de la Société populaire de Toulouse, avait enjoint aux possesseurs d'or et d'argent d'en faire l'échange contre des assignats, il ajoute : « L'exemple donné par Toulouse a été suivi par Montauban, qui crut rendre service à la République en adoptant la même mesure. Plusieurs de nos collègues, envoyés dans les départements, ont aussi cru que cette impulsion pouvait être utile au crédit public. Ils ont pris un arrêté semblable à ceux de Toulouse et de Montauban, et ont même décerné la peine de mort contre ceux qui n'apporteraient pas leur or et leur argent dans un temps donné. »

[2] C'était Danton. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 567.)

du soir. Il a donc obéi au décret qui le rappelait. Il donne quelques détails sur les opérations qui lui restaient à faire dans l'Aveyron, le Lot et le Cantal. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Taillefer.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu, 1er jour de la 2e décade du 3e mois de l'an II-1er décembre 1793.

Le charlatanisme religieux fait naufrage. La déprêtrisation est à l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise pleuvent autour de moi partout où je vais, et elles sont toujours accompagnées des lettres les plus originales. Les uns conviennent honteusement du rôle de charlatans qu'ils ont joué; d'autres disent : Nous étions des imposteurs, et nous allons devenir les apôtres de la vérité; d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de toutes les atrocités commises au nom du fanatisme, il ne leur reste d'autre ressource que celle d'expier par leurs remords les maux qu'ils ont causés. Ils me conjurent de rendre publiques leurs déclarations, afin d'éclairer leurs semblables.

Vous sentez combien la collection de ces déclarations sera intéressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans doute là un miracle bien plus frappant que ceux que nous prêchaient les émissaires noirs. Partout on ferme les églises, on brûle les confessionnaux et les saints, on fait des gargousses avec les livres des lutrins.

Je reviens de Péronne, où la fête de la Raison se célèbre avec toute la simplicité de la nature, tout l'ordre des vrais républicains et dans les épanchements de la plus douce fraternité. Une montagne couverte de gazon était élevée sur la place; une femme représentant la Liberté était à la cime. Tandis que les saints et saintes se disputaient avec les titres de noblesse à qui brûlerait le mieux et disparaîtrait le plus vite, la noblesse s'embrasa plus tôt et se réduisit en cendres. Le clergé, plus dur et plus acariâtre, fit quelques difficultés; mais il n'avait différé que pour mieux sauter, et il fut en effet détruit en un instant, sans qu'il s'opérât même la moitié d'un miracle.

Les campagnes avaient toutes des députés à cette fête; ils n'attendirent pas mon prône républicain pour crier : « Plus de nobles, plus de prêtres! La liberté, l'égalité et la raison! » Deux mariages se firent

sur la montagne, et l'un des époux était un divorcé. Cette fête, à laquelle assista mon collègue Duquesnoy, se termina par des banquets et des danses; mais, ce qu'il est bon de remarquer, c'est le propos de plusieurs filles venues de la campagne :

« *Ils viendront cor, chez curés, nos dire que des morciaux de bos sont des saints; oh leur dirons : os êtes des menteus, oh ne volons pus de vous.* »

Il faut néanmoins convenir que messieurs les saints étaient des personnages bien précieux à garder; car j'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassemblent dans les salles du département, la seule tête de monsieur saint Jean vaut 150,000 livres. Ils étaient si luxurieux (*sic*), ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises, on les avait couverts en pierreries.

DUMONT.

[*Moniteur* et *Mercure universel*, séance du 4 décembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT AUX RIVES DE LA LOIRE (1)
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Je suis arrivé hier, mes collègues, à Orléans, à onze heures du matin; j'ai donné des ordres pour en faire partir tous les hommes armés et en état de servir pour Tours. Ce renfort donnera environ 500 hommes, y compris une compagnie de canonniers de l'armée révolutionnaire. Hier au soir j'ai vu les autorités constituées de Blois; on a fait partir de cette ville un bataillon, qui est tout ce qu'ils ont.

Le long de la rive droite, j'ai vu beaucoup de bateaux; je viens de donner des ordres précis pour les ranger sur la rive gauche et même pour les couler bas, si on trouve de la résistance.

Le pont de Tours n'est pas coupé; l'ingénieur en chef promettait depuis deux jours de le disposer de manière que dans deux heures il disparaîtrait. J'ai vu qu'il n'y a rien de fait; je viens d'en charger l'ingénieur, sous la responsabilité de sa tête.

(1) Voir plus haut, p. 39, l'arrêté n° 4, en date du 29 novembre 1793.

Les brigands sont à la Flèche; je viens d'apprendre qu'ils ont pris Chemillé et qu'ils y sont en force. Tours n'a pas de quoi se défendre en canons; quatre pièces ne suffisent pas.

Je vais partir pour Angers; reste à savoir si j'arriverai avant les brigands.

Salut et fraternité, LEVASSEUR.

[Ministère de la guerre; *Correspondance générale. — De la main de Levasseur (de la Sarthe).*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je suis toujours au poste dans lequel vous m'avez placé, et je ne le quitterai, ainsi que vous me l'avez prescrit, que quand les autorités constituées de ce département seront épurées. Un incident dont je vais vous rendre compte pourra prolonger ici mon séjour : un ancien procureur général [syndic] de ce département, Saint-Martial, connu généralement pour un homme dangereux, même pour un contre-révolutionnaire, jouissait dans le district de Nontron de cette tranquillité qui ne doit appartenir qu'à des amis de la Révolution et de la République. Je fis écrire par le Comité de surveillance de Périgueux à celui de Nontron pour que cet homme fût mis en état d'arrestation; mais ce dernier Comité y a mis tant de lenteur qu'il a par cela même favorisé son évasion. J'ai mandé le Comité, et, d'après le compte qu'il m'a rendu lui-même de sa conduite, j'ai pris la résolution de le casser et de le remplacer par des hommes plus révolutionnaires. Je crois pouvoir vous assurer cependant que Saint-Martial ne m'échappera pas; nous avons d'ailleurs ses biens, qui sont une caution plus que suffisante de sa personne.

Une conséquence du renouvellement du Comité de surveillance de Nontron est un nouvel épurement des fonctionnaires publics du même district, car le premier épurement avait été fait par les conseils de ce Comité, qui m'est aujourd'hui plus que suspect. Dans un pays où l'on ne connaît personne (car, quoique je sois originaire de ce pays, tous

les districts me sont étrangers, excepté celui où je suis né[1]), dans un pays où l'on n'est envoyé que momentanément, à qui peut-on se livrer avec confiance, si ce n'est à des Comités révolutionnaires formés par les Sociétés populaires?

Ceci me conduit à vous répéter, dans le moment où vous cherchez à organiser le gouvernement révolutionnaire, que je ne connais, citoyens mes collègues, qu'un seul moyen pour le faire marcher : c'est qu'un représentant soit établi à poste fixe dans chaque département et qu'il agisse sous les ordres du Comité de salut public.

Depuis deux mois, le décret qui abolit la mendicité est rendu[2], et cependant les mendiants et les pauvres remplissent encore les rues et les chemins; j'ai convoqué pour demain une assemblée des comités et des autorités constituées, et j'ose affirmer que dans un mois ce décret important et celui sur les secours publics[3] seront exécutés, et qu'il n'en coûtera rien au Trésor de la République; et peut-être dans Paris, et sous les yeux de la Convention, ne seront-ils pas exécutés dans six mois.

ROUX-FAZILLAC.

P.-S. Donnez donc un coup de fouet à cette Commission des subsistances, pour la faire sortir de sa léthargie.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

(Reçu le 11 décembre.)

[«Lequinio et Laignelot font passer un exemplaire d'un arrêté pris par eux le 11 frimaire, portant entre autres choses peine de mort contre tout détenu au bagne

(1) Roux-Fazillac était né à Excideuil, chef-lieu du district du département de la Dordogne. — Voir sa notice biographique, t. III, p. 214.

(2) C'est le 15 octobre 1793 que la Convention nationale avait rendu un décret contenant des mesures pour l'extinction de la mendicité.

(3) Ce même décret du 15 octobre 1793 organisait divers secours publics; mais antérieurement, le 8 juin 1793, la Convention nationale avait décrété l'établissement, dans chaque département, d'une maison de secours destinée à recevoir les pauvres des deux sexes perclus de leurs membres.

qui aurait tenté de s'échapper ou d'en faire échapper un autre.» — Arch. nat., D III, 351. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

(Reçu le 10 décembre.)

[«Paganel fait part d'un projet sur les moyens de hâter la réduction de Toulon en employant une batterie de couleuvrines de 60 à 70 livres de balles. Il invite le Comité à examiner cette idée, ainsi que les motifs sur lesquels il se fonde pour la proposer.» — Arch. nat., AF II, 258. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

[Féraud mande qu'à la suite d'une conférence qu'il a eue avec Monestier et Pinet, il a été décidé d'envahir le territoire espagnol et de faire une guerre offensive. Cette entrevue a ramené une parfaite concorde entre les représentants. «Nos ennemis avaient cherché à nous désunir, à nous isoler, à nous calomnier les uns près des autres, à nous ravir la confiance publique. Nous nous sommes vus, nous nous sommes parlé, nos cœurs ont été à découvert, et nous nous sommes bien promis de ne plus être si crédules ni si sensibles. Le peuple ni l'armée n'ont été trompés, parce qu'ils voient nos efforts et la pureté de nos sentiments.» — «Le plus grand miracle qui se soit jamais opéré est celui dont nous sommes les témoins : dans un pays où l'assignat a été avili à ce point qu'on ne pouvait se procurer, il y a deux mois, aucun aliment, où l'or était la divinité la plus absolue, l'assignat est remonté à cette hauteur que personne ne veut plus conserver de l'or; chaque jour on vient le changer contre l'assignat, et, si les échanges éprouvent du retard, on ne peut l'attribuer qu'au défaut d'assignats; nos caisses sont pleines d'or et d'argent. Hâtez-vous, chers collègues, de faire envoyer beaucoup d'assignats dans la caisse du payeur général, et nous enverrons autant d'or.» — «Un autre miracle : nous avons fait, au grand contentement du peuple (fanatisé comme tout le pays de la frontière espagnole), des confessionnaux nos guérites, nous avons abattu toutes les croix, et nous nous occupons actuellement de déprêtriser.» — «Nous espérons faire beaucoup d'autodafés sur l'autel de la Raison aux dépens de l'hypocrisie et du charlatanisme sacerdotal, et faire venir surtout dans les creusets nationaux tous les saints et saintes du paradis. Ce qu'il y a de mieux, c'est que les plus fiers bigots rient et dansent la farandole avec nous et ne veulent plus payer les

fidèles serviteurs de Dieu. Il n'y a qu'à soutenir la marche et le progrès de la raison, et bientôt tous les asiles du fanatisme seront purifiés et tous les charlatans réduits au néant. — «Voilà encore un trait qui doit vous prouver jusqu'à quel point le peuple aime la Révolution : nous étions à la séance de la Société populaire; le commissaire des guerres est venu nous dire qu'un nouveau bataillon, qui venait nous renforcer, n'avait pas de couvertures pour la nuit, qui paraît devoir être fort rude. A l'instant même, les habitants ont couru chercher leurs couvertures, et 113 ont été déposées sur l'autel de la patrie. Nous avons mis en réquisition toutes les housses, redingotes, mantilles, etc.; et, sans avoir besoin de tailleurs, j'espère en procurer une très grande quantité pour l'armée.» — «L'armée avance sur Fontarabie et n'en est plus qu'à 1,800 toises.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Féraud.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Auxerre, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

[«Maure écrit que l'esprit public, paralysé un instant dans le district d'Avallon par le souffle impur du fédéralisme, reprend son énergie. Les biens de l'émigré Chastellux, évalués, d'après le prix des baux, à 47,506 livres 12 sols, viennent d'être adjugés à 141,580 livres. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que tous ces biens, situés dans le Morvan, pays aride et stérile, ont été acquis par ceux que Chastellux appelait autrefois ses vassaux. J'avais annoncé, dit Maure, quatre cent milliers de métal de cloches; mais la seule commune d'Auxerre en fournit près de cent milliers, sans compter les autres cuivres destinés au service du culte. Le district de Joigny a rassemblé tous les vases d'or et d'argent, inutiles ornements du culte; l'esprit public est tellement prononcé que cette opération n'a éprouvé aucune réclamation.» — *Bulletin de la Convention*, séance du 6 décembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

[Lémane a fait mettre en arrestation le citoyen maire et le citoyen Jung, du Comité de surveillance, «d'après une lettre qui les compromettait, ainsi que son collègue Hérault». Puis il est parti pour Colmar, afin d'y conférer avec Hérault. Mais sa voiture a versé en route, et il a dû revenir à Strasbourg. Là, réfléchissant que les deux citoyens arrêtés «jouissaient de la confiance de Saint-Just et de Le Bas», et n'ayant rien trouvé de compromettant dans leurs papiers, il leur a rendu

la liberté et a fait mettre au cachot ses deux postillons. — Il se dispose à déployer beaucoup d'énergie à Strasbourg. — Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Lémane*[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Schöneberg, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Si le courage et le dévouement républicain de la colonne commandée par le général Hoche eussent suffi pour entrer dans Kaiserslautern, nous n'aurions à vous entretenir que de nouveaux succès. S'ils n'ont pas répondu à ce qu'un plan hardi, digne de nos braves soldats, mais habilement concerté, devait nous promettre, les troupes de la République, bien loin d'éprouver le plus léger échec, ont au contraire battu l'ennemi partout où il a osé se montrer hors des retranchements qu'il avait ajoutés pendant tout l'hiver à une position presque inaccessible. Elles devaient même espérer que leur bravoure triompherait de tous les obstacles, si l'attaque, dirigée sur trois points différents, eût eu lieu en même temps suivant les ordres du général en chef. Trois jours de suite, la colonne de Hoche s'est présentée devant Kaiserslautern; trois jours de suite, elle a fait des prodiges de valeur, mais toujours infructueusement, parce qu'elle attaquait seule. Celle de gauche, qui devait tourner la droite de l'ennemi, au lieu de se rendre le 8 à Otterberg, suivant les ordres qu'en avait reçus le commandant, se rapprocha de celle du centre, que commandait le général Hoche, et y fut jointe le soir. Le 9, le général détacha une seconde fois, sous les ordres du général Ambert, plusieurs bataillons pour aller tourner la droite de l'ennemi; cette colonne, qui eût dû attaquer avec nous le même jour, s'égara dans les bois et revint pendant la nuit rejoindre l'armée d'où elle était partie.

Celle de droite, venant du côté de Landstuhl, après s'être battue pendant deux jours, n'arriva pas au lieu indiqué; le général en ignore les motifs. Le temps précieux que ces contretemps nous ont fait perdre a donné à l'ennemi, fort déjà de 30,000 hommes, celui d'en recevoir

[1] Cette lettre, très incohérente, est d'une écriture difficile à lire.

encore 10,000 pendant la nuit du 9 au 10. Telle était la situation des deux armées, lorsque la colonne du général a commencé l'attaque hier à 7 heures du matin. Vingt-deux pièces d'artillerie donnèrent le signal de notre côté. Les ennemis y répondirent par un nombre au moins double. On s'aperçut même, malgré la vivacité de leur feu la veille, qu'ils avaient, pendant la nuit, élevé de nouvelles batteries. Le feu se continua de part et d'autre avec la plus grande vivacité pendant plus de deux heures, et notre brave artillerie l'eût soutenu encore longtemps malgré l'inégalité du nombre des bouches à feu, si les munitions n'eussent pas manqué. L'armée, rangée en bataille, témoignait la plus grande ardeur; mais le général, n'entendant faire aucune diversion du côté de la colonne de droite, ne voulut pas exposer à une perte trop considérable les troupes de la République en attaquant un ennemi fortement retranché et qui lui opposait des forces presque doubles des siennes. Le général, n'ayant de munitions que ce qui lui était nécessaire pour sa retraite, crut devoir l'ordonner et l'exécuta en présence d'un ennemi très supérieur en nombre, sans être jamais entamé et sans perdre une pièce d'artillerie, ni une seule voiture des convois. Nous devons même assurer que ce mouvement, sans doute moins avantageux pour la République que la prise de Kaiserslautern, ne fait pas moins d'honneur au talent du général qui l'a dirigé; toutes les troupes marchaient dans le plus grand ordre, et l'on voyait à leur tranquillité qu'elles abandonnaient volontairement une attaque jugée impossible, mais qu'elles n'avaient nulle part été repoussées. Elles le prouvèrent pendant toute la retraite, et, la cavalerie ennemie ayant voulu l'inquiéter, le 4e régiment de cavalerie la chargea de la manière la plus brillante et leur (*sic*) fit sentir qu'ils ne pouvaient en rase campagne résister aux Français.

L'armée est venue cette nuit camper à Schöneberg, d'où elle part ce matin pour se rendre à Limbach; le général a envoyé l'ordre à Taponier de mener sa colonne à Deux-Ponts; nous ne pouvons vous donner aucun détail de cette dernière, le général n'en ayant reçu aucune nouvelle.

Nos collègues Lacoste et Baudot, destinés à nous remplacer, sont arrivés hier pendant que l'armée marchait à Schöneberg; ils n'ont resté qu'un instant avec nous. Nous partirons demain pour nous rendre au sein de la Convention, bien convaincus qu'en différant notre retour

jusqu'à leur arrivée nous n'avons fait que remplir votre intention et notre devoir.

P.-A. Soubrany, Hte Richaud.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Deux-Ponts, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

[«Lacoste et Baudot annoncent au Comité qu'après avoir pris quelques mesures à Strasbourg pour y soutenir l'essor révolutionnaire, ils ont dirigé leur marche vers les armées du Rhin et de la Moselle; que la première occupe de bonnes positions; la seconde, ayant fait l'attaque de Kaiserslautern, a été forcée à la retraite sur Limbach, Deux-Ponts, Hornbach et Blieskastel. Ils ignorent les combinaisons ultérieures pour arriver par un autre plan à la délivrance de Landau. Lorsque l'armée aura pris de nouvelles dispositions, ils repasseront à l'armée du Rhin. — Ils parlent de la perte de Burcy, général[1]; leur choix se fixa sur Hatry[2] pour lui succéder. — Ils disent enfin que le payeur général de la division a fait faire dix marches et contre-marches à la caisse jusqu'à ce qu'elle ait été prise par l'ennemi.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON À ARISTIDE COUTHON[3], MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ville-Affranchie (Lyon), *11 frimaire an II-1er décembre 1793.*

Je pense qu'enfin, cher collègue et ami, tu es arrivé à Paris et que tu pourras jouir d'un peu de repos. Tu en as grand besoin. Mais, obligé de partager les travaux du Comité de salut public, en pourras-tu prendre? C'est ce qui est fort douteux. Au reste, les bonnes opérations reposent, et c'est là le seul loisir qui soit en quelque sorte permis aux vrais patriotes.

[1] Le général Burcy avait été tué le 26 novembre à l'attaque d'une redoute que les Autrichiens avaient construite au-dessus de Gundershoffen. Cf. Chuquet, *Hoche*, p. 113, et Jacques Charavay, *Les généraux morts pour la patrie*, p. 13.

[2] Sur le général Jacques-Maurice Hatry (1742-1802), voir Chuquet, *Hoche*, p. 115.

[3] C'est en effet vers cette époque que Couthon changea son prénom de *Georges* en celui d'*Aristide*.

Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville; penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir? Je crois la chose impossible. Il y a 60,000 individus qui ne seront jamais républicains. Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre avec précaution sur la surface de la République, en faisant pour cela les sacrifices que notre grande et généreuse nation est en état de faire. Ainsi disséminés et surveillés, ils suivront au moins le pas de ceux qui marcheront avant ou à côté d'eux. Mais, réunis, ce serait pendant bien longtemps un foyer dangereux et toujours favorable aux ennemis des vrais principes. Les générations qui en proviendraient ne seraient même jamais entièrement pures, car l'esprit d'asservissement et l'absence d'énergie seraient héréditaires, si l'éducation n'y remédiait, et, les pères étant insensibles à leur propre dignité, comment seraient-ils jaloux de l'éducation de leurs enfants? Cela est déplorable. C'est à la mère patrie à tenter tous les moyens pour opérer la régénération de ce grand nombre d'individus, qui pourraient distribuer leur industrie à son avantage et la payer ainsi de ce qu'elle fera pour eux. Il t'appartient, Couthon, de développer ces idées; j'en ai déjà parlé à Robespierre; concerte-toi avec lui pour finir le décret concernant cette commune, qui ne peut subsister sans danger; la population licenciée, il sera facile de la faire disparaître et de dire avec vérité : «Lyon n'est plus.»

Il est plus urgent que jamais d'user d'une grande sévérité; aussi allons-nous la déployer. On a essayé d'exciter de nouveaux mouvements dans l'armée et dans le très grand nombre d'ouvriers aux démolitions. Tu n'as jamais cru que Précy fût mort; le commissaire de l'armée des Alpes nous a assuré qu'il était à Lausanne.

Nous avons beaucoup travaillé, et nous sommes encore loin d'apercevoir l'espace compris dans notre tâche. Je sais que Laporte t'a demandé de le faire revenir; il était bien fatigué, et nous avons été les premiers à le solliciter d'aller se reposer. Il a été quinze jours à la campagne, mais il nous est bien nécessaire, il va bien avec nous, et, à moins que vous ne le remplaciez avant qu'il parte par un Montagnard vigoureux au travail et d'un grand caractère, la chose publique en souffrirait. Fouché et moi nous succombons; Albitte et Châteauneuf-Randon ne pourront être bien utiles qu'à l'armée. Simond et Dumaz sont partis. Ici, il y a une telle complexité d'opérations qu'il faut au moins trois hommes qui travaillent seize heures par jour, bien accordés sur les

faits et les principes, et sans se quitter. Toutes les opérations du Midi viennent à nous par contre-coup. Les subsistances prennent un temps considérable; les séquestres, l'organisation de toute la surveillance de cinq à six départements, telle est la besogne journalière, et je ne parle pas, tu le vois, des mesures révolutionnaires, qui sont continuellement méditées, mises en action, et qui doivent couronner le grand événement de la destruction d'une ville rebelle et l'anéantissement de tous les traîtres.

Je t'embrasse, respectable ami. Reçois l'assurance de mon éternel et fraternel attachement.

COLLOT D'HERBOIS.

[Arch. nat., F 7, 4435. — *De la main de Collot d'Herbois*[1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Marseille, 11 frimaire an II-1er décembre 1793[2].

[Barras et Fréron transmettent des arrêtés sur les fêtes nationales[3] et une lettre du général Du Merbion, qui donne des détails sur le succès remporté par l'armée devant Toulon : elle a repoussé victorieusement les Anglais et fait prisonnier le général O' Hara. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

LES MÊMES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Marseille, 11 frimaire an II-1er décembre 1793.

Un grand homme disait avec raison que la philosophie faisait à pas lents le tour du monde; déjà nous apercevons ici les premiers rayons

(1) Saladin a reproduit cette lettre dans son *Rapport*, pièce 55, mais en la datant par erreur du 12 frimaire.

(2) A cette date, on répandit une lettre apocryphe de Barras et de Fréron au Comité de salut public, où ils étaient censés lui proposer d'abandonner une partie de la Provence aux Anglais. (Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*) Barère lut cette lettre à la tribune de la Convention le 9 décembre, et déclara que c'était une supercherie des Anglais. Barras et Fréron protestèrent de leur côté contre ce faux dans une lettre du 20 décembre, qu'on trouvera plus loin à cette date.

(3) Ces pièces manquent.

de cette sainte Raison, que les Parisiens adorent. Aujourd'hui des fêtes vraiment nationales, vraiment républicaines, ont succédé aux momeries prescrites par la superstition et la fourberie. Hier, fête de la décade, deux ci-devant prêtres sans-culottes, abjurant leurs erreurs, ont solennellement pris pour épouses deux citoyennes vertueuses, mais pauvres comme eux. Nous avons servi de témoins à cette union, nous avons conduit les époux à la municipalité, et notre cortège, précédé du char de la liberté, réuni aux citoyens qui célébraient la fête de la décade, a parcouru Marseille et est arrivé à la maison commune aux acclamations du peuple et aux cris mille fois répétés de : *Vivent la République, la Raison et la Montagne!* Un banquet civique, dont nous avons fait les frais, a réuni les époux et les martyrs de la Révolution. Le soir, le peuple a applaudi aux sentiments et aux vertus républicaines de *Brutus,* qu'on a représenté de par lui et pour lui.

La municipalité en écharpe, prévenant le décret qui regarde le théâtre comme une école publique, a reçu de chaque acteur le serment que la loi impose aux instituteurs.

Vous trouverez ci-joint l'état des richesses trouvées dans le seul district de Saint-Maximin; vous voyez que les saints du Midi entendent comme ceux du Nord la voix de la patrie qui les appelle. Ça ira, ça va.

Salut et fraternité,

FRÉRON, Paul BARRAS.

[Arch. nat., AF II, 186.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, R. Lindet, C.-A. Prieur, Carnot, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, considérant que la citadelle de Doullens est occupée par des prisonniers, rapporte la partie de son arrêté précédent[1] concernant le bataillon de première réquisition de Paris qui

[1] Voir, t. VIII, p. 670, l'arrêté n° 3, en date du 24 novembre 1793.

devait se rendre dans cette citadelle, et arrête qu'il se rendra à Amiens, et qu'il sera envoyé un extrait de cet arrêté à Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET[1].

2. La Commission centrale des armes, fers et charbons de la République est autorisée à délivrer aux citoyens Jolivet et Couton dix milliers de fers en barre sur l'échantillon qu'ils présenteront, et trente voies de charbon de terre, qui leur sont indispensablement nécessaires pour la confection des travaux dont ils sont chargés par le ministre de la marine; le montant de ces fournitures, qui seront faites en une ou plusieurs distributions, sera remboursé par la caisse de la marine à celle de la Commission centrale des armes, d'après le reçu certifié des citoyens Jolivet et Couton.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DIXIÈME SÉANCE (352e).

12 frimaire an II - 2 décembre 1793.

Le ministre de la marine a exposé que le corsaire *la République française* s'est emparé, le 4 mars 1793, du navire danois *la Christiana*, commandé par Henry Guibert Ohmann, chargé de morue sèche, d'huile de poisson, etc., partant de Bergen en Norvège pour la destination de Bilbao;

Que, ce bâtiment ayant été conduit à Caen, le tribunal de commerce, par un jugement du 10 mai dernier, *a accordé mainlevée au capitaine Ohmann de son navire et de sa cargaison, à l'exception des comestibles, qui, aux termes du décret du 9 de ce mois, article 2, lui seront payés sur le pied de leur valeur dans le lieu pour lequel ils étaient destinés, ainsi que le fret spécifié par les connaissements, et a arrêté en outre que les répa-*

[1] Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Barère.* — [2] Arch. nat., AF II, 214.

rations dont ledit navire a besoin pour reprendre la mer seront faites aux frais des capitaine, armateurs et intéressés du corsaire la République française, *et les a condamnés aux dommages et intérêts;*

Que le tribunal du district, auquel les armateurs dudit corsaire en avaient appelé, a confirmé, le 29 juillet dernier, le jugement du tribunal de première instance, en les déchargeant toutefois des dommages-intérêts auxquels ils avaient été condamnés;

Que, fort de ces deux jugements, le capitaine Ohmann a fait signifier aux capteurs un compte des comestibles formant sa cargaison, montant à la somme de 308,302^{tt} 16^{s}, dont il poursuit contre eux le payement;

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que l'article 2 de la loi du 9 mai porte *que les comestibles appartenant à des neutres et chargés pour des ports ennemis seront payés sur le pied de leur valeur dans le lieu pour lequel ils sont destinés;*

Mais que l'intention du législateur n'a pu être d'obliger les capteurs à payer la valeur de ces comestibles; que le but de la loi au contraire a été d'approvisionner la République aux dépens de ses ennemis, sans cependant violer la propriété des puissances neutres ou alliées, et que ce but serait manqué, si les corsaires, forcés par la loi d'arrêter les bâtiments neutres, l'étaient aussi au payement des comestibles; que ce serait même détruire l'émulation que la loi a voulu exciter et dont la République a déjà retiré de grands avantages,

Arrête que les comestibles faisant partie de la cargaison du navire *la Christiana,* ainsi que le fret, seront payés par la République, et que les capitaine, armateurs et intéressés du corsaire *la République française* seront libérés de toute poursuite et de toute espèce de dépens pour l'arrestation de ce navire.

Le ministre de la marine a exposé que le corsaire *la Liberté*, de Bordeaux, commandé par le citoyen Lebas, ayant fait pendant sa course un nombre assez considérable de prises, rencontra sur la fin de sa croisière de la côte d'Afrique, à Cayenne, un navire anglais, et qu'épuisé d'équipage par la quantité de marins qu'il avait distribués sur ses prises antérieures, et ne pouvant s'emparer de cette dernière sans s'exposer à devenir lui-même la capture des Anglais qu'il avait à son bord, il se contenta de prendre de la cargaison ennemie les effets les plus précieux et à rançonner le reste pour la somme de

1,000 livres sterling, que le capitaine anglais en a souscrit un billet et a donné son lieutenant pour otage au citoyen Lebas.

Le ministre a observé que le commissaire national de Cayenne a vu dans cet acte une contravention formelle aux anciennes ordonnances et a ordonné le dépôt de l'acte et de l'otage entre les mains du principal chef des bureaux civils de la marine.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que l'ordonnance du 30 août 1782 défend effectivement les rançons[1], et que, le silence des lois nouvelles consacrant cette prohibition, il est de son devoir de la maintenir;

Que cependant la position où se trouvait le capitaine, lorsqu'il rencontra le navire anglais, mérite d'être prise en considération, et qu'il est juste de l'indemniser de la perte de sa rançon;

Arrête que ladite rançon de 1,000 livres sterling sera confisquée au profit de la République et qu'il sera fait don d'une somme de pareille valeur à l'équipage du corsaire *la Liberté*; charge le ministre de la marine de donner les ordres nécessaires pour l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire, délibérant sur le rapport du ministre de la marine relativement au besoin d'étamine à pavillon qui se fait sentir dans les ports de la République et sur les mesures proposées sur cet objet par le principal chef des bureaux civils du port de Brest;

Arrête que la Commission des approvisionnements sera chargée de prendre les mesures nécessaires pour assurer le service des ports de la République dans cette partie.

Le Conseil exécutif provisoire, en exécution du décret du 10 frimaire, qui, en dérogeant à l'article 12 du décret du 19 janvier 1791, autorise le pouvoir exécutif à nommer à la place d'inspecteur général des ponts et chaussées vacante par la mort du citoyen Dubois, délibérant sur le choix d'un citoyen propre à occuper cette place, et prenant en considération le compte avantageux qui lui a été rendu des talents et du patriotisme du citoyen Lamblardie, ingénieur en chef du département de la Somme, le nomme à ladite place d'inspecteur général des ponts et chaussées;

[1] Nous avons rétabli la date de cette ordonnance, qui, dans le texte original du registre, est datée à tort de 1783. Voir le *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Jourdan, Isambert et Decrusy, t. XXVII, p. 213.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Et considérant que le grand nombre d'élèves qui ont été admis dans l'École nationale des ponts et chaussées exige qu'il soit donné un adjoint au citoyen Perault, directeur des travaux de cette école,

Arrête que le citoyen Lamblardie sera provisoirement, et dans les intervalles de ses journées, chargé de la surveillance de l'École jusqu'à ce que par une nouvelle organisation il soit statué définitivement sur la nomination à cette place.

Sur la proposition du ministre des contributions, le Conseil exécutif provisoire nomme à la direction de la régie de l'enregistrement d'Angoulême, département de la Charente, vacante par la destitution de Poujaud Nanclas ex-noble, le citoyen Thibaut, inspecteur de la même régie au département d'Indre-et-Loire.

Le Conseil nomme également à la direction de l'enregistrement de Feurs, [dans le] nouveau département [créé] sous le nom de *la Loire*[1] le citoyen Marcel, receveur de la même régie à Grenoble.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant confirmation de l'arrêté du département de la Saône-et-Loire du 4 brumaire (25 octobre 1793), qui déclare nul, comme contraire aux lois et frauduleux, l'acte de vente sous seing privé passé entre le citoyen Noailly et Vichy, conspirateur fusillé à Ville-Affranchie; confisque en conséquence au profit de la République les biens appelés Gros-Bois de la Tour, vendus illégalement par ledit Vichy.

Le Conseil exécutif provisoire, voulant remplir le vœu de l'arrêté du Comité de salut public du 9 frimaire[2], relativement à la maladie qui paraît menacer les chevaux des armées et des postes et messageries,

Arrête que le citoyen Chabert, directeur de l'École vétérinaire, sera chargé de préparer un projet d'instruction, sur cet objet, qu'il soumettra au Conseil, avec une liste d'artistes vétérinaires auxquels l'exécution pourra en être confiée, laquelle instruction sera renvoyée avec ladite liste, tant au ministre de la guerre qu'à celui de l'intérieur, pour s'occuper des opérations relatives à cet objet, chacun pour ce qui concerne son département.

[1] Voir, t. VIII, p. 557. — [2] Voir plus haut, p. 37, l'arrêté n° 1.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE LAKANAL À BERGERAC

Convention nationale, séance du 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

Lakanal, représentant du peuple dans les départements de la Dordogne, Bec-d'Ambès[1], Lot, Lot-et-Garonne, écrit que deux décrets lui donnent deux destinations différentes[2]; il prie la Convention nationale de faire cesser son incertitude.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète que le représentant du peuple Lakanal restera jusqu'à nouvel ordre à Bergerac, pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes, dont l'établissement a été décrété le 24 brumaire[3].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAKANAL, REPRÉSENTANT À BERGERAC.

Paris, sans date.

Nous avons vu, citoyen collègue, par l'extrait d'une lettre que tu as écrite de Bergerac en date du 23 brumaire, que, dans un mémoire détaillé dont tu as demandé le renvoi au Comité de salut public, se trouvent évidemment démontrés tous les moyens qui peuvent faire d'une manufacture d'armes sise à deux pas de Bergerac un établissement de la plus haute importance. Le Comité n'a pas négligé de faire usage des renseignements qui lui ont été donnés à cet égard, puisqu'il existe un décret du 24 brumaire, dont les dispositions sont relatives à cet établissement, et que par un autre du 12 frimaire tu es maintenu dans tes fonctions pour surveiller cette manufacture; nous t'invitons à nous rendre compte de ses progrès.

[Arch. nat., AF II, 96 [4].]

---

(1) C'était le nouveau nom du département de la Gironde. Voir t. VII, p. 554.

(2) Voir t. VIII, p. 723.

(3) Voir t. VIII, p. 415.

(4) Nous ne connaissons cette lettre que par la citation qu'en fit Lakanal dans une adresse aux habitants de la Dordogne. (Arch. nat., AF II, 96, pièce 137.)

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE,
PRÉSENTEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Paris, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

Le citoyen Bidault[1], de la commune de la Haye de Calleville, canton d'Harcourt, district de Bernay, département de l'Eure, nous a exposé qu'ayant été nommé suppléant par l'assemblée électorale, il est maintenant appelé à la Convention nationale pour remplacer un des ex-députés de ce département, qu'il se rendra à son poste; mais il ajoute qu'il lui faudra un mois pour mettre ordre à ses affaires, et qu'il est nécessaire que le citoyen Foucquet, âgé de 24 ans, attaché à ses affaires et son commis depuis dix mois, reste à la tête de sa fabrique de toile de coton. Il assure que cette fabrique est un objet important par le nombre d'ouvriers qui y sont employés et qui en tirent leurs moyens de subsistance, que ce jeune homme est le seul à qui il puisse confier ses affaires et que, s'il était privé de ce commis, il serait obligé d'abandonner sa fabrique en se rendant à Paris.

Nous pensons que si ce jeune homme est connu par son civisme et s'il est nécessaire pour soutenir la fabrique du citoyen Bidault, vous pouvez le mettre en réquisition pour soutenir cette fabrique, lui enjoindre de rester à son poste tant qu'il plaira au citoyen Bidault. Ce ne sera pas déroger à la loi : toutes les fabriques sont en réquisition, il n'est pas permis de les quitter ou de les abandonner. Vous userez de vos pouvoirs, si le citoyen Foucquet s'est mérité dans son état, par son civisme et sa conduite, la confiance et l'estime de ses concitoyens.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 304.]

(1) Laurent-Mathieu-Germain Bidault, né à la Haye de Calleville (Eure) vers 1760, négociant, 3e député suppléant de l'Eure à la Convention, fut admis à siéger le 23 nivôse an II-12 janvier 1794, en remplacement de Le Maréchal, démissionnaire depuis le 27 septembre 1793. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il donna sa démission dès le 13 brumaire an IV-4 novembre 1795 et rentra ensuite dans la vie privée. Il mourut à Neubourg (Eure), le 1er février 1841.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Étampes, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

[Couturier fait passer une lettre que vient de lui écrire le citoyen Guy Coustard de Saint-Lô, général de division des armées de la République, qui, destitué par le Conseil exécutif, demande la permission de rejoindre le domicile de sa femme à Gennevilliers près Paris. Il a connu Coustard à Strasbourg, et. sans insister autrement en sa faveur, il déclare qu'un soulèvement s'étant manifesté dans la ville d'une manière alarmante, il a vu ce général le dissiper par une vigilance extrême. Il prie le Comité de peser dans sa sagesse ce qu'il y a à faire. — Ministère de la guerre; *Correspondance générale. — De la main de Couturier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

Citoyens mes collègues,

Je viens de recevoir de notre collègue Bar l'instruction pour l'organisation des corps belges, bataves et liégeois; je ne m'attendais pas, d'après votre lettre datée du 29 brumaire[1], qui m'invitait simplement à me rendre à Péronne pour y surveiller l'organisation de ces corps et les faire partir sur-le-champ pour l'armée de l'Ouest, que vous me donneriez un fardeau au-dessus de mes forces.

Je vous préviens, citoyens mes collègues, que, plus soldat qu'homme de cabinet, je ne puis me charger de cette opération; je vous en donne en conséquence avis par un courrier extraordinaire, afin que vous puissiez envoyer ici à temps quelqu'un qui puisse se charger de cette opération et s'en acquitter dignement.

J'ai pris deux arrêtés, un hier et l'autre aujourd'hui : le premier pour faire transporter de Péronne au quartier général à Avesnes 3,000 paires de souliers, fruit d'une partie des dons patriotiques de ce district; le second, pour mander auprès de moi, afin de m'aider

[1] Voir, t. VIII, p. 558.

dans mes opérations, le commandant du dépôt du 21e régiment de chasseurs à cheval.

Je ne me porte pas bien, citoyens mes collègues; en conséquence je demande que vous m'autorisiez à aller passer une quinzaine de jours chez moi pour me purger et me remettre de mes fatigues.

Je demande de plus que vous me rappeliez et que vous envoyiez près de cette armée un de nos collègues, qui la surveille mieux que moi.

Salut et fraternité.

DUQUESNOY.

P.-S. J'attends la réponse par le porteur de la présente.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Duquesnoy.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LA SOMME
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

J'arrive ce matin, à 8 heures, et je m'empresse de vous envoyer Achille Audibert. Ce citoyen était en arrestation chez lui, par mesure de sûreté, depuis qu'il avait dit, au milieu de la Société populaire, qu'il pouvait donner des renseignements sur les poignards et sur leur introduction en France. En effet, il a fourni les renseignements, tels que vous les verrez dans son interrogatoire, dont il emporte copie. Rien ne paraît à sa charge. Mais je vois avec peine qu'il présume le bien plutôt que le mal, dans les circonstances où nous sommes. Il s'imagine que le ministre Servan et le gouvernement anglais ne nous préparaient aucune trame perfide dans les spéculations apparentes d'un nommé Mazuel. Pour moi, je ne suis pas si confiant; plus ce Mazuel a été persécuté en Angleterre, et plus il m'est suspect, ainsi que ses inventions.

De la confiance, juste Dieu! Jamais peut-être il n'a fallu être autant sur ses gardes. Partout où je me porte, c'est un patriotisme, un républicanisme, un maratisme universel. Cette mascarade me met en fureur, et je ne puis supporter qu'un antique aristocrate, modéré, etc., prenne la figure d'un vrai serviteur de la patrie.

Depuis le 1er frimaire, le tribunal criminel du Pas-de-Calais juge sans relâche et révolutionnairement tous les délits contre la chose publique. Une douzaine de têtes sont déjà tombées sous le tranchant de la guillotine permanente.

De mon côté, je ne laisse point chômer les juges; je leur laisse une besogne toujours renaissante. J'ai déjà fait traduire par-devant eux une cinquantaine de prévaricateurs, d'agents d'émigrés, de correspondants avec ces derniers, etc.

Mes cinquante mille lettres n'ont pas été sans fruit pour cette contrée; j'ai découvert les auteurs de celles même non signées. Tous les individus suspects, mâles et femelles, tant (*sic*) domestiques, etc., sont appelés par le procureur syndic du district, et écrivent sous sa dictée. Je compare ensuite les diverses écritures, et j'agis en conséquence.

A propos de ces lettres, le Comité de sûreté générale ne dit rien : je fais donc de mon mieux jusqu'à contre-ordre. Aujourd'hui je vais les classer de telle sorte que celles contenant billets de banque restent à Calais en dépôt; quant aux autres, je me les ferai conduire dans le lieu le plus central du département, où je les examinerai et ferai examiner par gens sûrs. J'atteindrai tous les coupables qu'elles me désigneront dans les départements voisins; je vous ferai connaître ceux plus éloignés, à fur et mesure que mon opération avancera.

Le département du Nord m'est recommandé par vous; mais il faudrait y être à demeure. Celui-ci est déjà immense pour les forces d'un homme, et je n'y ai pas encore fait, en travaillant nuit et jour, la vingtième partie de ce qui est nécessaire. Chargez donc quelqu'un de nos collègues de s'attacher spécialement au département du Nord, comme je le suis au Pas-de-Calais; ne perdez point de temps. Qui trop embrasse mal étreint; je ne sais pas ce que c'est que d'être commissaire de la Convention dans plusieurs départements, pour le plaisir de les traverser, et vous sentez sans doute la justesse de cette réflexion.

Joseph Le Bon.

[A.-B.-J. Guffroy, *Les secrets de Joseph Le Bon et de ses complices, deuxième censure républicaine*, Paris, an III, in-8°, pièces justificatives, p. 9 (1).]

(1) Nous ne connaissons cette lettre que par ce pamphlet de Guffroy.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Cassel, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.
(Reçu le 9 décembre.)

Un bruit court que le tyran d'Autriche ne laissera pas reposer les Français pendant l'hiver. Cette menace semble être vraisemblable, parce que chaque jour et plus fréquemment que jamais nos postes avancés sont attaqués. Nos braves défenseurs connaissent ce projet, et une nouvelle ardeur les conduit.

Décadi dernier, entre Comines et Wervicq, il y a eu un combat dont on ne fera pas mention dans la *Gazette de Bruxelles;* nos avant-postes se sont réunis au premier coup de canon, et ce que l'ennemi voulait prendre pour un jeu lui est devenu funeste. La gendarmerie a traversé la Lys, quelques détachements de hussards et d'infanterie ont suivi, le régiment dit «le Laudon vert», esclave, a été taillé en pièces; nos braves frères ont conduit à Lille 140 prisonniers et 5 chevaux. Encore quelques leçons de la sorte, les despotes feront rentrer en cabanes leurs esclaves; leurs projets n'inquiéteront jamais les soldats de la Liberté, et, si l'hiver est commode à Cobourg, nous nous chargeons de le chauffer sur les frontières du Nord d'une manière dont il se souviendra.

Salut et fraternité, ISORÉ.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

[Isoré engage le Comité à n'avoir aucune inquiétude sur l'état actuel de la Flandre maritime quant à l'esprit public; il s'occupe de l'épurement des corps constitués. — «Le peuple de Cassel a abjuré la religion catholique; un procès-verbal, signé des citoyens et citoyennes, fait voir combien il est aisé de détruire les erreurs; les parures de l'église sont brûlées et les cendres jetées au vent. Si le peuple de la Flandre maritime n'est pas à la hauteur de la Révolution, il faut s'en prendre à la langue qu'on y cultive encore en secret. — *P.-S.* Ne soyez pas surpris si on vous dénonce le citoyen Vaillant, commissaire ordonnateur à Cassel,

parce qu'il est l'effroi de tous les modérés qui s'opposent sourdement à l'approvisionnement de l'armée; reposez-vous sur lui pour les places de la Flandre; je connais ses opérations. Dans huit jours vous recevrez les états de situation.» — Arch. nat., AF II, 241. — *Le post-scriptum est de la main d'Isoré.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cambrai, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

Citoyens collègues,

Je vais repartir de Cambrai, d'où je vous rends compte de mes opérations.

Ma première opération a été de me faire fournir l'état de situation des approvisionnements de Bouchain et Cambrai. J'ai envoyé sur ces objets des détails, que je crois satisfaisants, à la Commission des subsistances de la République.

De suite j'ai fait partir un commissaire pour Saint-Quentin, muni de pouvoirs; et je pense que Mesdemoiselles Pourtalès[1] et consorts pourraient bien aller rendre visite à l'Abbaye. Je n'ai cependant encore aucun renseignement, et j'en attends avec impatience pour vous les faire passer. Je lui ai bien recommandé, ses arrestations faites, de faire claquer son fouet, afin que le bruit en parvienne jusque dans les cachots de Valenciennes.

Une autre opération a été le scrutin épuratoire du district, de la municipalité, du conseil général de la commune et du Comité de surveillance de Cambrai; puis la réorganisation de ces mêmes administrations. Dès que j'aurai mis au net le procès-verbal du tout, il vous parviendra sans retard. J'attends quelque succès de cette réforme, mais, en fait de patriotes, la ville est très disetteuse, et on ne sait comment se retourner.

L'explosion de la salle d'artifices a été terrible; des pans de murs considérables, des voûtes de caves n'offrent qu'un amas de ruines, et les vitres de presque toute la citadelle sont brisées. Il y a eu six artificiers mis en lambeaux. Voilà une perte malheureuse. Celle de la

[1] C'étaient les filles du maire de Valenciennes, qui passait pour royaliste.

poudre n'est que d'environ un quintal, et c'était de la poudre avariée. Les ballons d'artifice étaient heureusement rentrés dans les magasins, mais la cause jusqu'ici paraît innocente. On l'attribue à un gravier qui se sera trouvé dans le salpêtre au moment où l'on refoulait la poudre avec une tige de fer. J'ai choisi un autre local, où l'on élèvera un bâtiment en planches pour continuer le travail, et, comme il faut des fonds, je vais en écrire au ministre de la guerre.

Les religieuses de l'hôpital Saint-Jean, dit actuellement *la Montagne,* se sont refusées au serment et ont disparu dans une nuit; il n'en est resté qu'une, qui l'avait prêté depuis longtemps et qui était leur victime. Je lui ai donné la commission de lingère et ai organisé le reste en mettant à la tête un patriote intelligent. Il a demandé une avance sur un devis des dépenses à faire par mois. Je lui ai alloué les deux tiers de la somme qu'il demandait, en lui demandant une caution pour sa place; elle sera fournie, et j'espère que ça ira. Les malades m'ont assuré qu'ils étaient contents.

Il est à observer que cet hôpital a des biens-fonds, qu'il ne reçoit les militaires que d'après un traité et qu'il doit s'approvisionner de tout sur ses revenus, sauf à recouvrer le prix des journées que les militaires y passent pour se faire guérir. Les prisons sont mal en ordre; les geôliers sortent avec les détenus pour aller au cabaret; j'ai puni. Elles renfermaient entre autres un commandant de bataillon, qui agitait la garnison de sa chambre et que j'ai fait conduire à Arras: il était tapissier de Capet. Il y a encore dans la garnison d'autres officiers aussi inciviques, mais plus cachés. Il faudra encore se servir de l'émétique national à ma première apparition. Bouchain n'était pas plus exempt de cette engeance. Demain il en arrive six du 54ᵉ régiment que je fais conduire au même gîte que Chopplet[1].

La Société populaire va son train; j'ai engagé les administrateurs à la fréquenter et à fraterniser avec le militaire, qui en forme la majeure partie. Cela réussit. La poste ici est détestable, mais il y a ici un homme de confiance qui apporte les lettres suspectes; elles viennent souvent de Bruxelles, de Valenciennes, et les noms des agents des contre-révolutionnaires s'y trouvent en toutes lettres. Il s'en est trouvé un qui était à la tête du Comité de surveillance.

[1] Jean-Jacques Chopplet, chef du 5ᵉ bataillon de Paris. Cf. Chuquet, *La trahison de Dumouriez*, p. 197.

Les églises sont dépouillées, on célèbre les décades, les prêtres se débaptisent, les mariages civiques se célèbrent sans calottes, les chabraques ecclésiastiques se brûlent en cérémonie, on déterre l'argenterie, on découvre çà et là des sacs de face à Capet[1]; avec de la constance dans l'art d'électriser et de réchauffer les esprits, on fera de merveilleuses découvertes.

Il y a encore dans ces environs des émigrés de cachés, mais on les traque, et j'ai un furet qui a l'odorat très fin, et qui, s'il ne les trouve pas dans leur repaire, y trouve leur argent.

Je suis debout, comme vous me l'avez prescrit, mais j'ai une mâchoire bien malade. J'engraisse d'un côté, tandis que tout le reste de la figure devient à rien. Mon successeur promptement à Arras[2], et, après trois mois révolus, je revole à Paris.

Salut et fraternité, LAURENT.

[Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

[«Châles annonce que les troupes de la République viennent de remporter un succès sur les esclaves des tyrans. Il transmet les détails de ces deux légères actions, qui lui ont été envoyés par le général Souham, desquels il résulte que l'ennemi a perdu 250 hommes, au nombre desquels sont compris 140 prisonniers.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

[Le Tourneur (de la Sarthe) a conduit au Mans, sur la demande de son collègue Garnier (de Saintes), le peu de cavalerie dont il pouvait disposer. Hier, il y a envoyé aussi la compagnie de canonniers de l'armée révolutionnaire de Paris. «Aujourd'hui j'apprends par Garnier que les rebelles se portent sur la Flèche et Tours, causant beaucoup d'inquiétude. Ce qui a lieu de surprendre mon collègue

(1) C'est-à-dire d'assignats à effigie royale. — (2) C'est-à-dire : *Que mon successeur arrive promptement à Arras...*

Garnier et moi, c'est d'entendre dire par tous les citoyens venant de Paris qu'on croit dans cette grande cité que les rebelles n'existent plus, lorsque tous les jours nous vous marquons le contraire. Ce que nous ne pouvons comprendre, c'est le silence de l'armée de Rossignol, de celle de Sépher, de Le Carpentier, de la petite armée de Rouen et de Caen, dont nous ignorons entièrement la marche. Dans ce département, la réquisition fournit les plus beaux hommes; une partie est déjà équipée, mais sans armes et a le plus grand besoin de voyager pour se discipliner et ne pas se laisser corrompre par les ennemis de la chose publique. Ils consomment ici en pure perte des subsistances d'autant plus précieuses, que ce département ne tardera pas à éprouver, en quelques parties, les horreurs de la famine. Pesez bien toutes ces considérations; ne vous laissez pas tromper plus longtemps sur les forces et les moyens de l'ennemi, et sur la position si cruelle où se trouvent les départements de l'Orne et de la Sarthe. N'oubliez pas que celui de la Mayenne est entièrement dévasté et qu'en attendant les secours dont il a les plus pressants besoins, il sera forcé d'avoir recours à ses voisins et de leur consommer une grande partie de leurs subsistances.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Le Tourneur (de la Sarthe).*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° «Il transmet l'arrêté pris en faveur de l'ordonnateur Moncarville, ainsi que celui de ses collègues Oudot et Lindet, qui lui a servi de base; il invite le Comité à ne pas se laisser surprendre par l'adjoint de la 4e division de la guerre, qui sans doute aura été trompé lui-même.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° «Il fait passer au Comité, conformément à sa demande du 25 brumaire[1], l'état de toutes les réquisitions qui ont été faites dans le département du Calvados, contenant le montant de tout ce qui a été fourni et de ce qui reste encore à fournir.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

Notre position est toujours la même, citoyens collègues, mais les avant-postes des brigands se rapprochent toujours d'ici. Nous serons

(1) Cette lettre nous manque.

vraisemblablement attaqués, et nous nous battrons; car, malgré que nous soyons en petit nombre, j'ai eu l'avantage d'électriser le courage de cinq ou six cents bons citoyens de cette ville, qui déjà, par leur contenance à Saint-Denis d'Orques, m'ont prouvé qu'un républicain qui promet de se battre ne viole point sa promesse. Je ne peux compter pour toute force que sur ces volontaires, presque tous pères de famille et sans-culottes. J'ai déclaré la ville en état de guerre. Il y a ici environ 150 hommes de cavalerie, et, à moins que nous ne soyons attaqués par une force majeure, je vois avec plaisir que la bonne volonté suppléera au nombre.

Tours m'a manifesté ses alarmes, et je ne suis pas sans inquiétude sur son sort. Les brigands ont sur nous un avantage inconcevable : ils ont l'adresse d'accréditer qu'ils veulent attaquer les différents points où nous avons quelques troupes. Chaque ville aussitôt, craignant pour elle, se dispose à la défense, et de cette manière ils ont l'art de tenir nos forces isolées et incapables de leur faire face. Elles sont forcées ou réduites à se replier. et chaque endroit attaqué devient la proie de ces monstres. Je ne vois point avancer les forces du Calvados, j'ignore encore le mouvement de celles de Rossignol, mais je regarderais comme infiniment essentiel qu'on organisât un autre système de guerre.

Au lieu de séjourner dans toutes les villes où nous passons, pourquoi ne faisons-nous pas des marches égales à celles de l'ennemi? Et pourquoi ne sommes-nous pas sans cesse à le harceler? Ils ne forment jamais plus de deux corps d'armée : pourquoi en avons-nous davantage? Quand ils se subdivisent en colonnes et attaquent par différents points, partout les coups se portent au même moment : pourquoi nos généraux n'ont-ils jamais fait de même? Pourquoi, lorsqu'ils projettent quelque plan secret, qui ne l'est jamais, n'en ont-ils pas d'autres à livrer au public et aux espions de l'ennemi?

Si nous le poursuivions constamment sans lui laisser le temps d'avoir trois ou quatre jours de marche devant lui et de ravager les campagnes, il serait alors réduit à la famine, puisqu'il n'a point de magasins et vit en quelque sorte au jour la journée et de subsistances que nous lui laissons le temps de ramasser. Pour réduire ces monstres, il n'y a, ce me semble, qu'une marche simple : d'abord, c'est de les empêcher de repasser la Loire, et, d'après ce que m'a marqué mon

collègue Levasseur, il paraît que vous vous êtes occupés de ce point important; en second lieu, c'est de forcer tous les habitants des campagnes, sous peine de mort, dans un cercle de 30 lieues autour de nos armées, de replier toutes leurs denrées dans les villes qui les avoisinent, en ne leur laissant que peu de subsistances à la fois. A mesure que les brigands se porteraient vers les magasins, on les ferait toujours reculer. Nos troupes les suivraient à mesure qu'ils avanceraient, en les attaquant si nous nous trouvions en force, ou en nous repliant avec prudence si nous étions trop faibles. De cette manière, l'ennemi serait réduit à des marches et contremarches continuelles; il n'aurait pas le temps de pourvoir à ses subsistances, et la famine le réduirait bientôt.

Voilà les observations naturelles qui naissent de la position de ces brigands. Ils n'ont ni magasins ni places fortes, ils ne se soutiennent que des munitions que nous leur laissons, et, s'ils sont pressés vers la Loire par toutes nos forces réunies, ils doivent finir par être anéantis. Mais, comment les vaincrons-nous quand nous aurons des armées de tous les côtés, sans rapports entre elles et sans positions assez rapprochées pour s'unir assez promptement? Jusqu'ici nous n'avons vu que nos villes à conserver, et, à l'exception de Nantes et de Tours, deux points trop importants pour les laisser entre les mains des brigands, je voudrais que toutes nos forces évacuassent les autres villes, qu'elles se fondissent en masse d'armée. L'ennemi en prendra quelques-unes, il est vrai, et il les ravagera, mais il faut se résoudre à quelques sacrifices, puisque par eux nous assurerons l'entier anéantissement des brigands.

J'ai appris avec douleur qu'il y avait deux états-majors à Alençon, et dans cette ville il n'y a pas peut-être cinq cents hommes sur lesquels on puisse compter, car toute la force ne consiste que dans une force de réquisition, qu'il n'est pas plus possible dans ce moment-ci de faire battre que de rassurer. Voyez quelle dépense entraîne cette multiplication d'officiers généraux, qui tous s'entravent les uns les autres.

Le général Chalbos doit arriver ici pour prendre le commandement.

Salut et fraternité,

GARNIER (de Saintes).

Je vous fais passer les deux lettres qui m'ont été écrites de Tours[1]. Si je quitte la Sarthe en ce moment, sans qu'un autre représentant du peuple vienne prendre ma place, les habitants diront que je les abandonne. Ne me laissez donc pas longtemps dans l'alternative cruelle, ou de me retirer d'un poste qui présente du danger, ou d'apporter des retards dans l'ordre que vous m'avez donné de me rendre dans l'Orne. Réponse, je vous prie, courrier par courrier, sinon je me rendrai à Alençon, et je n'encourrai aucun reproche.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — Le post-scriptum est de la main de Garnier.*]

LE REPRÉSENTANT AUX RIVES DE LA LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

Je suis arrivé, mes collègues, à Saumur cette nuit. Ce matin j'ai visité tous les postes et les moyens de défense. On a mis ici beaucoup de lenteur. J'ai tout animé; le pont est coupé, mais cette coupure est trop étroite; j'ai donné des ordres pour l'élargir et couper le pont de bois. Je me suis aperçu que tout commandait ici. J'ai cru devoir mettre la ville en état de siège.

Les brigands ont pris Chemillé, Baugé. On ne sait précisement quel point ils menacent le plus.

Je viens d'ordonner de conduire tous les prisonniers des brigands qui sont ici à Orléans; ils poussent l'audace jusqu'à crier dans leur prison : *Vive le Roi!* Les gens suspects seront également évacués.

Je vais partir pour Saint-Florent. Je ne crois pouvoir aller jusqu'à Angers, où des forces considérables viennent d'arriver.

Salut et fraternité,

LEVASSEUR.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Levasseur (de la Sarthe).*]

---

[1] Ce sont des lettres du général Desclozeaux et du représentant Francastel. Desclozeaux mande que, si l'ennemi se porte sur Thoiré, il croit la retraite préférable à tout, car il ne veut hasarder ni ses hommes, ni ses munitions; il dit à Garnier : «Voyez si, de votre côté, il n'est pas prudent que vous fassiez votre retraite sur nous.» — Francastel annonce les mouvements de l'ennemi et conseille de faire filer sur Paris, en cas d'événement, les magasins ainsi que l'hôpital de Marmoutiers.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[Guimberteau s'est réuni à Blois et ensuite à Tours, avant-hier et hier, à son collègue Levasseur. «Nous avons pris de concert les mesures pour faire couper les ponts et intercepter aux brigands, qui déjà sont à la Flèche, le passage de la Loire dans le cas où ils voudraient le tenter. Levasseur est parti hier après dîner pour se porter du côté de Nantes et faire la même opération sur la rive droite de ce fleuve. Nous avons trouvé ici beaucoup d'énergie, des dispositions de défense et une volonté bien prononcée de périr plutôt que de rendre la ville; le serment en a été renouvelé hier au soir à la Société populaire, et, si nous sommes menacés, je me mettrai moi-même à la tête des colonnes. Je n'ai de pouvoir que pour les chevaux, mais le point où je suis est menacé, et j'ai pris sur moi de m'occuper à l'avance de toutes les mesures que j'ai crues propres à le sauver. Je joins ici la copie d'un arrêté vigoureux [1]. Je souhaite qu'il ait votre approbation, et jusqu'à ce que vous en ayez autrement ordonné, je travaillerai jour et nuit, comme je l'ai toujours fait, à la destruction des tyrans et de la tyrannie, à comprimer les malveillants, à affermir la liberté, sans m'embarrasser des manœuvres des intrigants et des calomniateurs.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Guimberteau.* — RÉPONSE DU COMITÉ, sans date : «Le Comité a reçu l'arrêté que tu lui transmets. Il a reconnu ton patriotisme, il approuve la sagesse des mesures que ses dispositions renferment; il observe, par respect pour les principes, qu'il n'appartient pas à un représentant de prononcer la peine de mort pour tel ou tel cas imprévu par la loi. Il exerce alors un acte législatif. Le représentant n'a que le droit de la proposer; la décider est attribut essentiel et indivisible de l'assemblée des représentants, du corps législatif.» — Arch. nat., AF II, 268.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 9 décembre.)

[Ce n'est que par le courrier arrivé hier au soir que Laignelot et Lequinio ont reçu, joint à une lettre particulière que leurs collègues auprès de l'armée de l'Ouest

[1] Par cet arrêté de Guimberteau, en date de la veille, tous les habitants de Tours en état de porter les armes sont requis de les prendre. Personne ne pourra sortir de la ville. Les directeurs des postes ne pourront, sous peine de mort, expédier aucune

leur ont écrite de Rennes le 28 brumaire, l'arrêté du Comité de sûreté générale du 15 du même mois et sa lettre du même jour, qui devait l'accompagner [1]. «Il y a près d'un mois que nous avons, sans les connaître, rempli les intentions de ce Comité en faisant arrêter Dechezéaux [2] et en le faisant conduire en prison, où il est détenu. Nous en rendrons compte ce jour, par une lettre particulière, à la Convention nationale.» — Arch. nat., D III, 351. — *De la main de Laignelot.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

Nous avons oublié dans notre dernière, citoyens nos collègues, de vous apprendre que Rivière, l'officier municipal et fournisseur des bougies de la marine, dont nous vous avions fait passer des échantillons, a expié ses vols sous le couteau de la justice du peuple. C'est peut-être le premier fournisseur qui ait reçu ce qu'un si grand nombre d'entre eux a mérité. Il faut espérer que nous n'en resterons pas là; nous avons saisi sur un d'entre eux 1,200 sacs qui n'étaient pas conformes au modèle, et sur un autre 3,300 livres de laine des Landes, et sur un autre environ 600 couvertures; il y a lieu de croire que par ces moyens nous parviendrons enfin, non pas à les rendre probes, car il faudrait changer leur cœur ou leur en donner un, mais du moins à leur faire fournir de bonnes marchandises.

Nous avons reçu hier un arrêté du Comité de sûreté générale pour faire mettre en état d'arrestation le citoyen Dechézeaux, ci-devant député; il y a près d'un mois que nous avons, sans les connaître, rempli les intentions du Comité, et, s'il n'y avait pas eu d'affaire plus pressée, le tribunal révolutionnaire [3] se serait déjà occupé de lui. Comme ce tribunal est bien au pas, nous invitons le Comité de nous faire passer les pièces qu'il peut avoir contre Dechézeaux. Cela évitera les frais qu'il en coûterait pour le transporter lui-même à Paris.

lettre dans les pays occupés par les insurgés avant l'examen et l'autorisation d'une commission de sans-culottes. Toute correspondance avec les «brigands» sera punie de mort. (Arch. nat., AF II, 268.)

(1) Nous n'avons pas ces pièces.

(2) Pierre-Charles-Daniel-Gustave Dechézeaux, député de la Charente-Inférieure à la Convention nationale, avait donné sa démission le 11 août 1793. — Voir sa notice biographique, t. II, p. 29.

(3) Il s'agit du tribunal révolutionnaire de Rochefort, qui condamna Dechézeaux à mort. — Cf. *Moniteur*, t. XIX, p. 294.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous vous avons déjà dit que l'esprit révolutionnaire se forme grandement dans ces contrées. Pour que vous en jugiez sainement, ce sera sans doute assez de vous apprendre que l'échange de la monnaie métallique pour des assignats se fait à un tel point que la caisse du receveur du district de Marennes s'est trouvée insuffisante, et que nous avons été contraints de donner un ordre pour aller prendre des assignats chez le payeur général à la Rochelle. Un seul citoyen de cette municipalité de Marennes a fait échanger 12,000 livres, et, ce qui est bien plus beau de sa part, c'est que, pour ne point se faire connaître, il a fait faire cet échange par une main tierce. Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler la demande que nous vous avons déjà faite de supprimer toute la monnaie métallique, hors les gros sous; c'est le seul moyen, selon nous, de donner aux assignats tout leur crédit et une libre circulation à toutes les denrées.

LAIGNELOT, LEQUINIO.

[*Moniteur*, séance du 9 décembre 1793.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 9 décembre.)

Nous vous avons déjà écrit deux fois, citoyens nos collègues, pour vous dire qu'il y a un très grand désordre dans les administrations de la Vendée et dans plusieurs de celles des Deux-Sèvres; que la plupart des malheurs de la Vendée sont dus à des administrateurs faibles, intéressés et pleins de modérantisme; qu'on nous y appelle à grands cris; que le petit nombre des patriotes qui y existe ne cesse de nous provoquer d'y aller faire des réformes, et que Fayau, en se mettant à la suite des rebelles, nous avait écrit pour nous prier de nous y rendre; mais que le décret qui nous nomme n'étend pas nos pouvoirs au delà de la Charente-Inférieure, et que nous craignons de compromettre la représentation nationale par l'opposition qu'une administration mutine aurait pu mettre en alléguant que nos pouvoirs ne s'étendaient pas à ce département. Il faut donc, ou faire décréter l'extension de nos pouvoirs à ces deux départements, ou y envoyer un représentant so-

lide et révolutionnaire, et *qui ne soit pas du pays*. Déterminez-vous d'une manière ou d'une autre, mais la chose est très pressante, spécialement à cause des subsistances que l'on y cache. Vous pourriez par un arrêté du Comité de salut public nous donner assez de pouvoirs, mais nous vous observons que cela ne serait pas politique et qu'il est bien important de faire la chose par un décret que l'on connaisse par les papiers publics; cela en impose davantage, et il est très nécessaire d'en imposer, dans la Vendée surtout, où le même esprit règne encore partout, quoiqu'il y ait moins de rebelles osant se montrer. Nous avons déjà fait d'ici quelques actes dans ces départements, mais nous répugnons à nous y rendre sans une autorisation particulière. Un de nous pourrait y aller, l'autre rester constamment ici; mais, encore une fois, envoyez-y quelqu'un, si vous ne voulez pas que nous y allions, et dans tous les cas écrivez-nous un mot, *oui* ou *non*.

LEQUINIO, LAIGNELOT.

Nous joignons ici copie d'une lettre que nous avons écrite à Luçon[1]; lisez-la, et elle vous fera connaître l'esprit qui y règne.

[Arch. nat., D III, 351. — *De la main de Lequinio.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À AUXERRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auxerre, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

[« Ichon a déjà rassemblé 2,500 chevaux de la plus belle espèce. Ce nombre grossit tous les jours, et, quand l'opération sera terminée, il espère que le total sera de 3,500 à 4,000 chevaux. Il serait à désirer que, dans l'étendue de la 19e division, tous les cantons eussent imité ceux du département de la Côte-d'Or, qui ont envoyé presque tous leurs chevaux harnachés à neuf, avec l'arme et le manteau du cavalier. Les citoyens sont tous portés de la meilleure volonté, et les communes sont en général très disposées à les seconder. » — *Procès-verbal*, séance du 7 décembre 1793. Analyse.]

---

(1) Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Pont-à-Mousson, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.
(Reçu le 7 décembre.)

[«Mallarmé fait passer copie de l'arrêté [1] pris le 6 frimaire par le représentant du peuple à Épinal (Faure), qui a bien voulu le remplacer dans le département des Vosges, contenant des réquisitions à divers districts et municipalités de procurer provisoirement au département des Vosges les subsistances dont il a grand besoin. Il prie le Comité de veiller à ce que les villes de première ligne et les places soient exactement approvisionnées. Il fait passer une adresse à la Convention des administrateurs du district et des membres du Comité des subsistances élus dans le sein de la commune et de la Société populaire de Pont-à-Mousson, par laquelle ils réclament les secours promis et assurés par la loi du 25 brumaire. Il réitère la demande qu'il a déjà faite, dans sa dernière, relative à ce qu'il doit faire et [il voudrait savoir] quelles sont les dispositions du Comité à son égard.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Deux-Ponts, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

Nous n'avons pu vous donner hier des détails sur les mouvements de la colonne du général Taponier, que le général en chef ignorait encore lui-même. Elle s'est battue pendant trois jours avec la bravoure qui caractérisa les troupes de la République pendant toute cette expédition. Taponier n'a pu néanmoins, suivant ce qu'il a dit à Hoche, tourner Kaiserslautern et arriver au point qui lui avait été indiqué; il a fait sa retraite sur Homburg, où il est arrivé dans le plus grand ordre et sans que l'ennemi ait osé le suivre. Il n'aurait rien perdu, si le trésor, consistant en 300,000 livres, qui marchait à la tête de sa division, ne se fût égaré et ne fût tombé dans les mains de l'ennemi.

Taponier devait, suivant les ordres qu'il avait reçus, se rendre directement à Deux-Ponts, mais Hoche a jugé à propos de le faire rester

[1] Cette pièce manque.

avec 12,000 hommes sur les hauteurs de Homburg, pour pratiquer l'évacuation des grains et effets qui sont à Deux-Ponts, ainsi que la rentrée des réquisitions faites par le commissaire Archier au nom du général en chef. L'on s'occupe dans cet instant avec la plus grande activité à faire filer sur Blieskastel, où sera établi demain le quartier général, tout ce que nous pourrons tirer de Deux-Ponts. L'on évalue à sept mille sacs la quantité de grains de toute espèce. L'on n'a pu encore estimer toute l'argenterie provenant tant des églises que des particuliers. Nous tirerons aussi de cette ville beaucoup de draps, souliers, cuirs, eau-de-vie, pour pourvoir aux besoins de nos braves défenseurs; du linge, des matelas, du sucre, pour les hôpitaux. Nous avons de plus, dans le cours de l'expédition, ramené une quantité considérable de bestiaux; l'on n'en a pas encore évalué le nombre, mais l'on pense qu'il peut aller à deux mille têtes au moins. La rentrée de la contribution de deux millions imposée à Deux-Ponts n'a pu s'opérer avec la même facilité; tous les riches propriétaires sont émigrés; ce sont eux qui doivent contribuer aux frais de la guerre, et les maisons somptueuses de ces vils égoïstes nous eussent répondu de la taxe qui leur était imposée, s'ils n'y eussent satisfait.

La colonne de Hoche est partie ce matin de Schöneberg pour se rendre à Limbach; nous l'avons accompagnée et nous nous sommes de là rendus à Deux-Ponts pour y conférer avec nos collègues, que nous n'avions vus hier qu'un instant.

Ici se termine notre mission et nous partons aujourd'hui pour nous rendre au sein de la Convention, heureux si, en déposant entre les mains de nos successeurs un grand pouvoir, l'usage que nous en avons fait a répondu à la pureté de nos intentions qui a dirigé toutes nos opérations, et au désir de contribuer au bonheur d'une grande nation qui nous a investis de sa confiance.

H^te RICHAUD, P.-A. SOUBRANY.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Beaucaire, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 21 janvier 1794.)

Citoyens collègues,

J'ai reçu votre lettre imprimée concernant mon rappel à Paris, si ma mission est terminée, et les mesures que je dois prendre, si elle n'est point encore parachevée. Après avoir mis la côte du Gard à l'abri des insultes, je me suis rendu à Beaucaire pour clore l'information sur l'affaire désastreuse arrivée dans cette commune le 1er avril dernier; elle sera close dans la huitaine; elle donnera de grands éclaircissements sur les troubles qui ont agité le Midi.

La démarcation des cantons du département de Vaucluse n'est pas achevée; l'assiduité la plus complète au travail ne nous a pas encore permis de terminer une opération de la plus grande nécessité; toutes les autorités du département du Gard ne sont pas renouvelées, ayant été obligé de destituer depuis le président du département jusqu'au gardien des prisons. Les communes qui avoisinent la Lozère étaient si mal administrées que nous avons été obligés d'appeler des patriotes du voisinage pour exercer les places municipales. La Société populaire de Nîmes, toujours ferme dans les bons principes, a été une source féconde pour régénérer ce département, qui, après Paris, servira d'exemple et de modèle aux autres.

Votre attention et votre vigilance doivent se porter sur les Comités établis dans chaque commune. Mon collègue Poultier a dû vous dire les actes arbitraires qu'ils se permettent. A Alais, trois membres du Comité, exagérant sans cesse le patriotisme, viennent de massacrer inhumainement un patriote, qu'ils avaient taxé 500 livres; ils l'ont lâchement assassiné en sortant de souper chez lui; on a trouvé dans la maison de l'un des assassins, qui dénonçait toute la terre, 30,000 livres en écus, 24,000 livres en assignats, de l'huile et du blé à l'avenant, le tout aux dépens des gens timides qui ne voulaient pas être compromis par des dénonciations. Au Saint-Esprit, le même forfait avait été commis. Le tribunal criminel fera bientôt justice de ces monstres, qui profanaient et déshonoraient le nom sacré de patriote.

Ne perdez pas un instant pour faire arriver des grains et des farines aux armées du Midi et de Nice. Les départements du Midi sont à leurs derniers moyens; nous cachons, autant qu'il est en nous, cette terrible vérité. Autorisez-moi à faire passer à Châlon 600 prisonniers de guerre, envoyés à Tarascon, consommant nos blés et n'étant d'aucune utilité. Ils battront les grains dans la ci-devant Bourgogne. Vous verrez par la pièce que je vous envoie que les plus grandes présomptions nous laissent espérer que notre collègue Beauvais vit encore [1]. Les mêmes faits m'ont été attestés par un échappé de Toulon, il y a huit jours. Vous aurez déjà appris nos succès devant Toulon. Du pain et des armes!

Salut et fraternité, J.-P. Rovère.

Je pars demain pour Nîmes; j'y passerai quelques jours pour compléter l'information de Beaucaire. Je me rendrai ensuite à Avignon. La fonderie de canons va très bien.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Rovère.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Port-Vendres, 12 frimaire an II-2 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

[«Fabre et Gaston adressent copie de la déclaration qu'a faite devant le maire de Mont-Libre le citoyen Delcasse, commandant le bataillon du canton de ladite ville, avec copie de la lettre que leur écrit à ce sujet le commandant de cette place [2], concernant la proposition d'un inconnu de la part du général espagnol pour livrer la place de Mont-Libre. Comme cette affaire est très délicate et qu'elle pourrait tourner à notre avantage, ils en ont instruit leur collègue Cassanyès, qui a toujours suivi cette division de l'armée et qui peut suivre cette affaire. Ils invitent le Comité à leur faire passer son avis à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 258. Analyse.]

---

[1] Cette pièce est l'interrogatoire d'Augustin-Pierre Derbeems, natif de Calais, âgé de 16 ans, échappé de Toulon. — [2] Ces pièces manquent.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Présents : Carnot, Billaud-Varenne, Barère, R. Lindet, C.-A. Prieur, Robespierre.

Le Comité de salut public, d'après les nouvelles marches que paraissent suivre les rebelles échappés de la Vendée, arrête ce qui suit :

1° Il sera tiré du corps de l'armée des Côtes de Cherbourg, réuni à Avranches, une force suffisante de 3,000 hommes, qui resteront avec le général Sépher dans l'arrondissement des côtes de Cherbourg pour assurer la garde des côtes et la défense des places fortes. Le surplus des troupes se portera le plus rapidement possible sur Laval, pour de là opérer une jonction avec l'armée de l'Ouest, pour y rester sous les ordres du général en chef Turreau;

2° Les représentants du peuple qui sont actuellement près des corps de troupes régleront, en prenant l'avis du général Sépher, quels seront les corps particuliers, tant de cavalerie que d'infanterie et d'artillerie, qui devront se joindre à l'armée de l'Ouest pour agir contre les brigands, ainsi que les officiers généraux qui seront chargés de les commander;

3° Le général de l'armée des Côtes de Brest restera pareillement dans cet arrondissement pour la sûreté de son territoire; mais les troupes déjà détachées de cette armée pour marcher contre les rebelles conserveront cette destination et seront entièrement aux ordres du général de l'armée de l'Ouest;

4° Les troupes tirées de l'armée du Nord et qui doivent être en marche pour Rouen se dirigeront sans retard sur Alençon, où on leur fera passer de nouveaux ordres;

5° Le général en chef Turreau aura pour objet principal de s'opposer à ce que les brigands repassent la Loire; il se portera en conséquence avec toutes ses forces partout où il pourra leur barrer le chemin ou les combattre;

Il fera en sorte aussi de les empêcher de passer le Loir et de garantir

de la dévastation le pays qui se trouve compris entre cette rivière et la Loire; il prendra les moyens les plus propres à faciliter sa jonction avec les troupes des Côtes de Cherbourg, qui doivent lui arriver par Laval;

6° Le Conseil exécutif provisoire est chargé de l'exécution du présent arrêté, de donner en conséquence les ordres les plus précis aux différents généraux ou agents et d'y ajouter toutes les mesures qui peuvent opérer la plus prompte destruction des brigands. Il rendra compte au Comité de salut public des obstacles qui pourraient survenir.

CARNOT. C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, R. LINDET[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

ONZIÈME SÉANCE (353e).

13 frimaire an II - 3 décembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire renvoie au ministre de la guerre l'arrêté du Comité de salut public de ce jour relatif aux dispositions à prendre contre les rebelles de la Vendée, et le charge de transmettre les ordres nécessaires aux généraux pour l'exécution dudit arrêté.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ, REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG.

Paris, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Nous t'adressons une expédition de l'arrêté que nous avons pris pour réunir sous le commandement d'un général en chef des forces suffisantes pour détruire les rebelles[2].

Il est nécessaire que l'excédent de 3,000 hommes de l'armée des

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.* — [2] C'est l'arrêté en date du même jour.

Côtes de Cherbourg se détache de cette armée, se rende dans le département de la Mayenne et passe sous le commandement du général Turreau.

C'est à ton zèle et à ton activité que nous confions l'exécution de cette disposition importante; elle exige tous les soins.

Il serait possible que ce mouvement éprouvât quelques difficultés; les deux bataillons de Paris, envoyés au commencement de juillet pour pacifier les troubles du département de l'Eure, ont toujours prétendu que leur mission était remplie, que l'on ne pouvait pas les retenir malgré eux. Ils ont toujours insisté sur les proclamations et les arrêtés de la Commune des premiers jours de juillet. Cependant, quoiqu'ils aient demandé leur retour immédiatement après la pacification de l'Eure, on les a engagés à se rendre à Lisieux, à Caen, en leur déclarant qu'ils étaient toujours libres et que l'on ne réclamait d'autre autorité, d'autre puissance que l'amour de la patrie et l'intérêt de la République. Ils ont voulu souvent quitter la ville de Caen; on les y a retenus par les mêmes motifs. Ce n'a été qu'en leur marquant la plus extrême confiance et la plus ferme sécurité qu'on a prévenu des mouvements qui auraient produit dans le temps le plus mauvais effet.

Ces deux bataillons ont été épurés par des congés, que l'on a donnés à propos et dans des temps calmes. On n'en donnait point dans les temps orageux et dans les moments d'agitation.

Il serait peut-être à craindre que l'esprit de retour ne se reproduisît et ne se manifestât encore dans les circonstances du mouvement qu'il faut exécuter. Si tu prévoyais quelque résistance ou quelque fermentation dans les esprits, il faudrait prévenir toute explosion.

Le 1er bataillon a toujours paru dans de meilleurs principes. Le 2e pourrait peut-être encore donner quelque peine.

Il conviendrait que tu appelasses auprès de toi les chefs de bataillons et quelques officiers, qui te feraient connaître l'esprit général.

Comme il est nécessaire qu'il reste 3,000 hommes dans les départements du Calvados et de la Manche, tu pourrais retenir les deux bataillons de Paris pour ces départements; leur présence n'y serait pas inutile. Il ne convient même de les désigner parmi les huit ou neuf mille qui doivent passer sous le commandement du général Turreau qu'autant que tu seras assuré de leurs dispositions.

Nous pensons que ta présence est très nécessaire à Cherbourg et

dans tout le département. Il faut rétablir dans cette contrée l'activité du service; il y a peut-être bien des changements à faire. Tu verras quelques patriotes; tu auras tout à voir et peut-être aussi tout à faire. Revois Granville, porte tes regards sur Querqueville, le Fort-National, la Hougue; vois à quels commandants la garde de ces forts est confiée; porte tes regards sur Barfleur : c'est peut-être par cet endroit qu'une descente serait le plus praticable.

C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de R. Lindet.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CARRIER,
REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DE L'OUEST, À NANTES.

Paris, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Nous craignons, cher collègue, que l'expédition de notre arrêté du 9 courant[1], remise au courrier qui conduit Levasseur à Nantes, ne te parvienne pas assez tôt; c'est pourquoi nous prenons le parti de t'en dépêcher un autre pour te porter une ampliation. Nous t'invitons, comme nous le faisions par la lettre qui accompagnait la première expédition, à envoyer copie de l'arrêté au général Haxo et à celui qui commande en chef l'armée de l'Ouest, et à en faire part à nos collègues Bourbotte et Prieur (de la Marne).

[Arch. nat., AF II, 278.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À FRANCASTEL, BOURBOTTE ET PRIEUR (DE LA MARNE),
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST, À ANGERS.

Paris, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Nous vous adressons, citoyens collègues, un arrêté qui vous fera connaître les vues du Comité pour la poursuite des rebelles[2]; nous

[1] Voir plus haut, p. 38, l'arrêté n° 3. — [2] C'est l'arrêté en date du même jour. Voir plus haut, p. 120.

en recommandons l'exécution à votre zèle infatigable pour la République.

C.-A. Prieur.

[Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.
(Reçu le 4 décembre.)

[Ch. Delacroix et Musset transmettent une lettre du frère du premier martyr de la liberté, qu'ils ont appelé à l'administration du district de Mantes. «Nous te prions d'en faire part à la Convention. Elle verra avec plaisir que Le Peletier n'est pas mort tout entier [1].» — Arch. nat., C, 283. — *De la main de Musset.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 3e jour de la 2e décade de frimaire an II-3 décembre 1793. (Reçu le 6 décembre.)

Citoyens collègues,

Les prêtres avant d'expirer ont voulu à Amiens tenter un mouvement; ils ont à cet effet répandu avec profusion de l'argent et placé aux portes des personnes affidées; ils ont essayé par des injures et des calomnies d'égarer l'opinion publique et de diviser les patriotes; ils en attendaient un mouvement violent, sur lequel ils fondaient leurs folles espérances. L'un d'eux, incarcéré en ce moment, a eu la bêtise de croire qu'il allait me prendre dans un piège; il me dit : «Tu as été insulté à la porte par la garde nationale; c'est l'état-major qui l'a com-

[1] C'est une lettre d'Amédée Le Peletier, qui écrit aux représentants qu'il accepte le poste qu'on lui offre : «Le sang de celui qui a donné sa vie pour défendre ses principes m'anime..... Faites trembler ceux qui veulent des tyrans en leur apprenant qu'il existe encore des Le Peletier pour voter leur mort.»

mandé : il faut le dissoudre; il existe en outre des prêtres qui continuent à dire des messes, mais je vais gagner cinq à six personnes, qui te les dénonceront, et tu les feras arrêter. »

Tel fut le langage de cet hypocrite, que je démasquai au peuple et qui attend maintenant la punition de son crime; une douzaine des agents sont arrêtés, et j'espère que bientôt, en suivant le fil de cette nouvelle machination, on découvrira le cabinet secret d'où part le coup.

C'en est fait de la vermine ecclésiastique. Le peuple a les yeux ouverts, et ces animaux noirs, aujourd'hui démasqués, n'ont pu trouver qu'une vingtaine de pauvres diables qu'ils ont enivrés. Il faut leur pardonner cette dernière extravagance : qui se sent mourir, se débat; c'est chez eux le délire de la mort.

Je n'ai pas néanmoins laissé tomber l'injure. J'ai déployé une sévérité contre les malveillants, qui, je l'espère, achèvera l'anéantissement de tous les projets.

Toutes les autorités constituées sont en permanence; il faut toujours prendre le mal dans sa source et l'extirper aussitôt qu'il est connu : tels sont mes principes; je n'en démordrai pas, quoi qu'en puissent faire tous les intrigants.

Salut et fraternité, Dumont.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Dumont.*]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

[Deux lettres de Dumont : 1° Il transmet à la Convention une adresse de la Société populaire et des autorités constituées d'Abbeville. «Son contenu vous donnera une idée de l'esprit public dans cette cité[1].» — Arch. nat., C, 283. — *De la main de Dumont.* — 2° «Il fait passer au Comité un exemplaire imprimé d'une adresse

[1] Les auteurs de cette adresse déclarent qu'ils sont mûrs à la philosophie, qu'ils adoptent le culte de la Raison, et que ce culte n'a pas besoin de prêtres. — «Ces frelons consommaient le travail précieux des abeilles et ne produisaient rien.»... «Plus de prêtres, plus d'églises!» Ils demandent «qu'on extirpe jusqu'à la racine l'arbre empoisonné qui couvre l'univers de son ombre mortelle».

par lui faite le 13 frimaire, présent mois, aux citoyens d'Amiens, relativement au fanatisme des prêtres[1]. » — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

(Reçu le 7 décembre.)

[« Duquesnoy fait passer copie d'une lettre et d'un certificat du général Béru et l'énumération des affaires dans lesquelles s'est trouvé le citoyen Malbrancq, chef du 2e bataillon de Paris, première formation, et d'où il résulte que le ci-devant général Gratien, ci-devant clerc de procureur, n'a dû son grade de général qu'à l'intrigue en s'attribuant tout ce qui n'était dû qu'à Malbrancq. Il prie le Comité de surveiller Audouin et Prosper Sijas, adjoints au ministre de la guerre, sur lesquels il conçoit des soupçons. » — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mortain, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[Jeanbon Saint-André transmet un arrêté en vue d'assurer la défense du département de la Manche contre une nouvelle invasion des rebelles[2]. « Les troupes qui sont ici pourront, d'après mes dispositions, donner au besoin la main à Rossignol. Je développe mes motifs au ministre de la guerre, à qui je fais aussi passer copie du même arrêté. » — Arch. nat., AF II, 268.]

---

[1] Cette adresse d'André Dumont forme 5 pages in-8°. En voici quelques extraits, qui donneront une idée du reste : « Commettre des crimes en prêchant la vérité, ce fut là la conduite ordinaire des prêtres fanatiques. » — « Le bandeau du fanatisme et de la superstition est tombé. » — « J'ai provoqué la chute des prêtres; je les ai démasqués à toute la République. J'ai fait convenir à deux à Montreuil qu'ils avaient joué le rôle de charlatans. » — « Les prêtres ressemblent à l'hiver, qui dévore tout et ne produit rien. » — « La vengeance se médite; elle se dirige vers moi, mais elle ne saurait m'arrêter; je me suis voué à la défense de mon pays, la mort n'a rien qui puisse m'intimider. »

[2] Cette pièce manque.

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS À LA CONVENTION NATIONALE.

Caen, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Je vous ai mandé que je vous ferais passer incessamment 500 marcs d'argent, provenant des vases et ornements d'église. L'envoi va surpasser de beaucoup votre attente et la mienne. A ce produit opulent, conquis par la raison et la vérité, je joindrai une valeur bien plus considérable encore. Les Barbaroux, les Buzot, les Wimpffen n'eurent pas le temps d'emporter avec eux les caisses des départements de l'Eure et du Calvados. Je viens heureusement de les découvrir, ces rapines secrètes du fédéralisme. Cette précieuse découverte est due à la probité du citoyen Berlhie, receveur du district de Caen. Ce riche envoi contient : 1° en assignats de différentes valeurs, 778,110# 15s; 2° deux boîtes d'assignats, encore non ouvertes, portant le cachet de la Trésorerie nationale, et annoncées contenir 26,096# 5s, dont 4,048# 10s en numéraire, que le citoyen Berlhie a reçues à découvert après la remise des sommes ci-dessus; ce premier état forme 1,028,255# 10s. Par la même occasion la Trésorerie nationale recevra en numéraire 174,633# 12s, provenant de la caisse du nommé Housset, ex-payeur fugitif de la guerre, à Caen; plus en assignats 2,600# 10s, montant d'un dépôt que Saint-Front, aide de camp de Wimpffen, remit au portier de la maison qu'il habitait, au moment où il fut arrêté. Vous approuverez sans doute, citoyens collègues, que sur cette dernière somme je prélève 300 livres pour récompenser la bonne foi du dépositaire, qui en a fait sa déclaration, quoiqu'il n'en ait donné aucun récépissé. Je vais livrer cet aide de camp contre-révolutionnaire à la sévérité des lois.

La séance publique et solennelle que j'ai tenue la dernière décade a produit l'heureux effet que je désirais. Le bon esprit commence à renaître à Caen; la stupeur y enchaîne peut-être encore quelques citoyens peu prononcés; mais le courage abattu des vrais patriotes se relève; le bandeau de l'erreur est tombé, et j'espère que bientôt cette commune et le reste du Calvados seront à la hauteur des vrais principes de la Révolution.

LAPLANCHE.

[*Moniteur*, séance du 7 décembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Le Mans, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Depuis plusieurs jours la ville du Mans a été menacée de l'irruption des brigands. Leurs avant-postes sont venus bivouaquer jusqu'à cinq lieues de nos murs. J'ai vu avec douleur que dans la nuit du 11 les habitants, frappés d'une terreur panique, ont évacué la ville. La veille j'avais fait battre la générale pour connaître quelles ressources je pouvais attendre des habitants. Après les avoir harangués, j'ai déclaré que je ne voulais avoir pour défendre la ville que des hommes républicains et déterminés; en conséquence, je prévins ceux qui n'étaient pas décidés de se battre ou de mourir de déposer leurs armes et de se retirer. Aussitôt je vis nombre d'individus, qu'on peut appeler les muscadins du pays, mettre lâchement bas leurs armes. Mais elles n'y restèrent pas longtemps; les braves sans-culottes, intrépides et nerveux, se les arrachèrent à l'envi, et je ramassai autour de moi 600 hommes armés, jurant de se battre jusqu'à la mort, et, sans vouloir attendre au lendemain, ils me demandèrent à partir et partirent en effet pour le poste important de Saint-Denis-d'Orques.

La ville étant peu défendable par elle-même, je fis couper un des ponts; l'autre a été embarrassé de tous les obstacles propres à retenir l'irruption de la cavalerie, et les patriotes du Mans, quoique presque sans forces, me paraissent bien décidés à se défendre; je pris hier au département l'arrêté que je vous envoie[1] et qui fut autant applaudi des femmes que des hommes.

Dès que je fus instruit de l'évacuation de la ville, je me rendis aussitôt à la séance des trois corps constitués[2], où je trouvai beaucoup de monde réuni. Là, en présence du peuple, je fis faire l'appel nominal des fonctionnaires publics pour connaître ceux qui étaient restés fidèles à leur poste ou qui l'avaient lâchement abandonné.

L'appel fait, j'eus la satisfaction de les trouver tous présents, et le peuple éprouva un sentiment d'enthousiasme qui rehaussa son courage; je lui promis, s'il voulait se battre, d'être à sa tête en allant à

[1] Cette pièce manque. — [2] C'est-à-dire le département, le district et la municipalité.

l'ennemi et à sa queue lors de la retraite. Un cri général s'éleva et tous promirent qu'ils étaient prêts à se dévouer.

Aujourd'hui, sur les deux heures du matin, j'ai été officiellement prévenu que les brigands avaient évacué la Flèche et qu'ils se dirigeaient vers Angers; mais, comme je suis prévenu qu'ils y retrouveront de la résistance, je regarde le Mans comme débarrassé.

Le général de brigade Chalbos est arrivé cette nuit et va donner connaissance à Rossignol de la petite force qu'il trouve ici à sa disposition, afin qu'elle n'y soit pas inerte.

Pour plus grande sûreté, j'avais fait filer les hommes suspects et les prisonniers sur Chartres et Vendôme. Cette mesure de sûreté a beaucoup consterné l'aristocratie, et, comme c'est elle qui a mis bas les armes, j'espère qu'elle payera les frais des bons sans-culottes qui se sont levés pour se battre à sa place.

Salut et fraternité. GARNIER (de Saintes).

P.-S. J'ai fait deux proclamations, l'une pour les subsistances et l'autre contre les meuniers et les boulangers, qui ont produit ici un excellent effet. Je les ai rendues communes aux départements de l'Orne et de la Sarthe.

Ici les idoles sont brisées, on ne croit pas plus aux vertus de saint Denis que dans le chien de saint Roch. Fier de la conquête de sa raison, ce n'est que de ce jour que le peuple sent enfin qu'il est libre. Les prêtres sont ici soldats et cherchent à expier dans le sang des brigands le crime de leurs superstitions.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — Le post-scriptum est de la main de Garnier (de Saintes).*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.
(Reçu le 8 décembre.)

[Esnüe de la Vallée et Francastel, instruits que l'ennemi se disposait à attaquer Angers, ont pris toutes les mesures de défense. Mais c'était une fausse alerte : les

IMPRIMERIE NATIONALE.

insurgés n'ont pas paru. — Arch. nat., D III, 347. — *De la main de Francastel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX RIVES DE LA LOIRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[«Levasseur (de la Sarthe) donne des détails sur la situation de Saumur et d'Angers. A Saumur on lui a dit que les brigands étaient à Beaugé et ceux commandés par Charette à Chemillé, mais tous ces rapports étaient vagues. Il dit que l'on bat la générale, qu'il va aller visiter les Ponts-de-Cé, et que, s'il peut, il verra Saint-Florent. L'ennemi est à une demi-lieue avec 14 pièces de canon et 6,000 hommes.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CORRÈZE
ET LA HAUTE-VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoges, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Mes opérations dans le département de la Haute-Vienne se continuent avec célérité; déjà plusieurs administrations et municipalités ont été renouvelées; il en est d'autres qui m'ont été dénoncées et sur lesquelles je cherche à me procurer des renseignements, et, par aperçu, je pense qu'elles subiront le même sort.

L'esprit public est ici à sa hauteur; le fanatisme est à l'agonie ce matin, il sera sans doute mort ce soir; je dois me rendre aujourd'hui dans le temple de la Raison, où tout le peuple est invité à se rendre, et là je proclamerai l'insurrection de la terre contre le ciel; je suis persuadé qu'après cette cérémonie, il n'existera plus dans la Haute-Vienne ni trace ni vestige de la féodalité ecclésiastique.

Après l'épurement effectué dans ce département, je me rendrai dans celui de la Corrèze, qui a encore besoin de passer par la filière.

Je vous fais passer un arrêté de la Société populaire de Tulle, portant, entre autres dispositions, qu'il me sera demandé l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. Je n'ai pas cru devoir prendre sur moi

un pareil établissement; vous voudrez bien me faire part de vos lumières à cet égard; il serait peut-être à désirer qu'il y en eût un dans chaque département; j'attends là-dessus votre décision.

Je vous instruis encore qu'il existe dans le district de Bellac, département de la Haute-Vienne, un bataillon de 800 hommes équipés, mais sans armes; ce bataillon voulait absolument partir pour les frontières, mais je l'ai arrêté, fondé sur une loi portant que les bataillons de nouvelle levée rempliront les cadres des bataillons déjà existants; j'attendrai encore votre avis à cet égard.

Salut et fraternité.

Le délégué du peuple, LANOT.

[Arch. nat., AF II, 171.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

Comme nous ne vous écrivons pas souvent, nous vous prévenons que nous allons être longs, mais vous nous le pardonnerez, vu l'importance des objets dont nous allons vous entretenir.

L'armée des Pyrénées occidentales, trop longtemps livrée à la trahison, à l'ignorance et à la timidité, languissait dans une torpeur condamnable; l'Espagnol, fier de notre apathie, insultait avec impudeur à notre faiblesse; déjà il nous pressait insensiblement sur tous les points, et l'incendie d'Urrugne, qu'il s'était promis, eût été le prix de ses travaux, si nous ne l'eussions arrêté dans sa marche, qui, quoique lente, n'en était que plus assurée. Pour parvenir à l'intimider et par suite le forcer à rétrograder, nous avons tenté un coup hardi; des positions formidables ont été prises, sous le canon même de l'ennemi; plusieurs redoutes ont été construites à la droite et à la gauche de la croix des Bouquets; et une notamment, sur la croix, n'a été l'ouvrage que d'une seule nuit.

L'Espagnol, étonné au point du jour de nos mouvements, a voulu cacher sa consternation en faisant semblant de nous inquiéter dans nos travaux, mais nos tirailleurs et surtout notre artillerie, qu'on a fait jouer à propos, en ont fait justice. Nos ouvrages, très bien liés et très

bien soutenus les uns par les autres, sont presque achevés; trois bataillons y sont déjà baraqués pour les défendre.

Les esclaves du tyran très catholique, battus par notre artillerie et nos braves tirailleurs, se sont réfugiés et retranchés à Biriatou, le seul poste qu'ils occupent sur notre territoire depuis ce jour. Depuis ce jour il y a eu deux affaires : la première à la fin de brumaire, la deuxième le 9 frimaire. Cette dernière a été vive; le courage de nos braves sans-culottes y a brillé de tout son éclat. Dans la nuit du 8 au 9, nous avons fait transporter deux pièces de 8 et une de 4 renforcée sur la montagne dite du Calvaire, montagne escarpée et taillée à pic; là on a commencé une redoute, qui doit nous rendre maîtres des communications qui conduisent dans le repaire de Biriatou, dès qu'elle sera munie des pièces de 18 que nous voulons y mettre. Dans cette affaire nos troupes, animées par notre présence, se sont jetées avec impétuosité sur l'ennemi, qui voulait nous disputer la possession de cette montagne qui le domine; elles s'y sont jetées la baïonnette en avant et l'ont chassé des ouvrages avancés, qu'elles ont détruits et renversés, et peut-être l'eussent-elles forcé dans ses derniers retranchements, si la prudence n'avait commandé impérieusement d'arrêter leur fougue et de donner le temps aux combinaisons militaires de les forcer à évacuer ce poste, sans exposer du monde. L'ennemi, dans sa déroute, a eu 100 hommes de tués; le nombre des blessés nous est inconnu. Nous avons à regretter de notre côté 8 hommes de tués et 20 de blessés, que nos soins rendront à la République.

Ces mouvements ne sont que préparatoires et le prélude d'un coup hardi et vigoureux, que nous préparons dans le silence et la réflexion. Les batteries d'Irun, qui ferment l'entrée de l'Espagne du côté de Fontarabie, que nous brûlerons sans doute bientôt, présentent un aspect formidable dans leur front. Le courage de nos braves républicains nous est un sûr garant que rien n'est impossible à leur valeur; mais la prudence, l'humanité et l'intérêt de la République nous font un devoir de ménager leur sang, lorsqu'on peut parvenir au même but par des moyens moins périlleux. Nous avons pour cet effet, citoyens collègues, sanctionné un plan proposé pour tourner ces belles batteries par la vallée de Bastan; toutes les mesures sont prises, les moyens combinés, les marches et les mouvements tracés: il ne nous reste plus qu'à les exécuter.

Déjà nous l'aurions fait et déjà infailliblement il[1] eût réussi, si le Conseil exécutif, toujours prêt à promettre, empressé d'annoncer l'envoi des moyens qui nous sont nécessaires, ne faisait attendre à cette armée des mortiers, des canons, des obusiers, des fusils, de la poudre. Sans cesse on nous donne avis de leur envoi et de leur départ, et cependant rien n'arrive. Cette tactique est vraiment inconcevable; nos positions sont belles, le courage de nos troupes est indicible, mais comment profiter de ces avantages, si les moyens matériels nous manquent? Pressez donc, citoyens collègues, l'arrivée des objets mille fois promis, mille fois annoncés par le ministre, et tout ira bien.

Nous vous envoyons le plan de nos positions; quoiqu'il ne soit pas parfaitement détaillé, il vous donnera une idée de notre situation. Le général Laroche vous en fera passer un plus exact et mieux circonstancié.

Il doit vous adresser aussi deux arrêtés que nous avons pris pour la formation d'un escadron de hussards [au moyen] des petits chevaux que nous possédons ici en quantité et qui ne sont propres qu'à ce service; la nature du pays, qui ne permet pas à la grosse cavalerie de se mouvoir avec facilité, nous a forcés à cette mesure. Nous avons cherché et réussi à ne placer dans ce corps que des hussards et des officiers vraiment sans-culottes. Nous avons pris ces derniers dans les rangs, où le mérite et les talents sont modestement cachés.

Devons-nous finir ce rapport sans vous parler de la constance vraiment héroïque de nos braves frères d'armes? Exposés à toutes les intempéries d'une saison très rigoureuse, presque nus, sans souliers, sans habits, mal couchés, presque toujours sous les armes, ils sont gais et contents; nous n'avons entendu ni plaintes, ni murmures. Les seuls cris de *Vive la République!* ont frappé nos oreilles. Pour soutenir leur courageux dévouement, nous avons voulu partager leurs travaux et leurs souffrances; Garrau, depuis trois semaines, couche sur la paille et sous la tente avec le général Frégeville. Demain nous allons tous les trois au camp pour y faire une nouvelle épuration et pour y animer les troupes, qui sont toujours contentes, quand elles nous voient. Soyez sûrs, citoyens collègues, que, malgré la rage des tyrans coalisés, les

[1] C'est-à-dire le plan dont il vient d'être question.

manœuvres des intrigants et les perfidies de la malveillance, tout ira bien et la sainte cause prévaudra.

Il est inconcevable, citoyens collègues, à quel point le Conseil exécutif a porté la négligence pour pourvoir cette armée des moyens matériels, non seulement d'attaque, mais même de défense : il a fallu le génie de la liberté, le courage, l'ardeur, l'énergie et la constance héroïque de nos braves soldats, aidés du peu de hardiesse ou pour mieux dire de la lâcheté des Espagnols, pour avoir élevé entre Bayonne et nos ennemis une barrière qu'ils n'ont pas pu franchir et qu'ils ne franchiront pas sûrement à l'heure qu'il est. Il n'y a pas encore deux mois que nous manquions absolument de pièces de 12, et dans ce moment, instruits depuis longtemps par le ministre de la guerre de l'envoi de 4,000 fusils, de celui de mortiers et d'obus annoncés comme devant nous venir de Rochefort, nous avons la douleur de ne voir rien arriver. Ce retard et cette négligence sont inconcevables. Le Conseil exécutif aurait-il encore l'ancienne duplicité du ministère du temps jadis, et n'annoncerait-il des envois, qu'il ne donnerait pas l'ordre d'effectuer, que pour cacher son jeu et pour couvrir à vos yeux et à ceux de la Convention nationale sa responsabilité? Il nous en coûte sans doute de tenir un pareil langage, mais notre franchise républicaine nous y force, et nous devons vous dire. en convenant de bonne foi que nous croyons avoir *des ministres patriotes*, que leurs bureaux ne sont pas régénérés: le même esprit y règne à tel point que, si Narbonne, Roland, Clavière et Duport y rentraient, ils n'y trouveraient pas peut-être grand changement à faire. Loin de Paris nous jugeons peut-être mieux que vous-mêmes le Conseil exécutif; auprès de vous, il est assez adroit pour paraître tout de feu pour la chose publique, et vous le jugez sur l'enveloppe qu'il se donne. Nous, nous le jugeons sur ses actions, toujours ou presque toujours en opposition avec ses belles démonstrations; il n'agit pas, c'est de quoi nous nous plaignons, ou, s'il agit, c'est souvent pour mal faire, pour barrer (*sic*) les représentants du peuple auprès des armées ou dans les départements. En voulez-vous une preuve? La voici, elle est toute récente. Le ministre de la guerre et celui des affaires étrangères ont fait pleuvoir ici tout à la fois quatre de leurs agents, patriotes, nous voulons le croire, mais grâce au ciel très ignorants, avec des instructions secrètes, que les agents du ministre des affaires étrangères ne voulaient même pas nous montrer. Ces instructions por-

taient pour tous injonction de rendre compte à ces deux ministres de l'esprit de l'armée, de celui des garnisons, etc., objets bien étrangers au ministère des affaires étrangères; ensuite, pour les deux agents de Bouchotte, autorisation d'épurer l'armée, et tout cela sans que ces instructions secrètes portassent l'ordre de communiquer ni de se concerter avec les représentants du peuple. Une pareille conduite, citoyens collègues, n'annonce-t-elle pas un ministère, qui, s'il n'ose pas lutter contre la Convention et le Comité de salut public, voit de très mauvais œil les représentants près les armées et l'autorité qu'ils y exercent, autorité qu'il ne voudrait pas reconnaître?

Nous vous avons parlé, citoyens collègues, dans deux de nos précédentes lettres, du citoyen Dumas, envoyé ici par le Conseil exécutif pour général en chef. Nous vous avons mis sous les yeux pour lors les motifs qui nous ont déterminés à ne pas permettre à ce citoyen de prendre ce grade et à le conserver à Muller, que, d'après l'épuration urgente et indispensable faite par nous à l'armée, nous avons nommé général en chef longtemps avant que Dumas n'arrivât à l'armée. Ces motifs, vous les connaissez, et nous ne les répéterons pas. Nous vous avions prié de les soumettre à la Convention nationale, dont nous espérions l'approbation, bien convaincus qu'elle ne verrait dans notre conduite que l'amour du bien et le désir de sauver la patrie. Nous sommes sans réponse de vous à ce sujet, et cependant il est bien instant qu'il soit prononcé définitivement sur le compte de Dumas. D'abord, il est bien assuré que, tant que les choses resteront dans cet état, il y aura une sorte de fluctuation dans l'esprit du soldat sur la nomination de Muller, qui ne peut que nuire à la chose publique, en rendant la subordination à son égard moins prononcée; ensuite il est bien certain qu'en envisageant le séjour de Dumas ici sous une autre face, sa présence, qui d'abord ne paraissait qu'inutile, peut devenir dangereuse. Nous n'aimons pas à mal juger des gens, ainsi nous voulons croire encore que Dumas est patriote, mais il est assuré qu'il se comporte ici de manière à ne pas se concilier notre estime et même à nous donner des inquiétudes, demeurant dans Bayonne dans une parfaite oisiveté; il ne cherche point du tout à nous voir, il n'a pas paru une seule fois à la Société populaire, et il est environné d'intrigants. D'après ces faits très exacts, vous jugerez comme nous que la présence d'un homme qui se qualifie encore de général en chef, qui ne cache pas son

mécontentement de ne pas en exercer les fonctions, qui s'éloigne des représentants du peuple, qui fuit les Sociétés populaires et qui s'environne d'un état-major, dont l'oisiveté et les dispositions présumées offrent de grandes ressources à la malveillance, ne peut être que très dangereux auprès d'une armée où il existe encore beaucoup de partisans de Servan, de Deprez-Crassier et de Willot, disposés à environner un homme dont ils voudraient faire un point d'appui et à s'en servir pour porter le trouble et la désorganisation parmi les soldats de qui dépend le salut de cette frontière. Veuillez donc, citoyens collègues, rappeler sans délai le citoyen Dumas, l'intérêt de la chose publique le demande absolument; nous aimons à croire (nous le désirons au moins) qu'il servira utilement ailleurs, mais il ne peut rester ici, et croyez que ce n'est pas en servant en qualité d'officier de dragons dans la Belgique et sur les frontières du Nord qu'on acquiert les talents et les connaissances nécessaires pour commander en chef une armée considérable, qui fait une guerre de parti dans des montagnes.

Nous vous faisons passer de nouveau le tableau des diverses nominations militaires que le bien du service et l'intérêt de la patrie ont exigé que nous fissions dans cette armée; il est pressant, citoyens collègues, que ces nominations soient confirmées, d'abord pour ôter toute espèce d'incertitude aux braves militaires que nous avons élevés à quelque grade, ensuite pour ne pas laisser aux malveillants le moyen d'affaiblir la subordination envers des chefs nommés par nous, en leur persuadant que ces nominations ne sont pas légales, dès qu'elles n'ont pas été confirmées. Veuillez donc, nous vous en prions, exiger du Conseil exécutif qu'il envoie à tous les généraux, adjudants généraux, etc. nommés par nous, leurs brevets, à moins que vous n'aimiez mieux faire confirmer ces nominations par un décret de la Convention, ce qui nous paraîtrait bien préférable.

Nous vous envoyons également plusieurs arrêtés que nous avons pris et quelques proclamations que nous avons faites, soit à l'armée, soit aux citoyens. Deux de ces proclamations ont eu pour but de mettre en garde le soldat contre les pièges que lui tendaient les traîtres; nous osons assurer qu'elles ont produit un bon effet. Une autre de ces proclamations a eu pour objet de suppléer sur-le-champ à l'envoi officiel du décret rendu par la Convention nationale pour défendre aux propriétaires d'exiger de leurs colons aucune espèce de

dîme[1]. Ce qui nous a déterminés à cette mesure, c'est qu'il régnait dans ces départements, à ce sujet, entre les propriétaires et leurs colons, des discussions fâcheuses, des semences de division, qui pouvaient devenir funestes, les uns exigeant avec hauteur, et les autres refusant avec humeur. Nous nous félicitons d'autant plus d'avoir adopté cette mesure que ce décret salutaire n'est pas encore parvenu officiellement.

Un de nos arrêtés a eu pour objet de mettre sur-le-champ nos braves soldats à l'abri de la rigueur de la saison en leur procurant sans perte de temps des roupes, capotes, etc., et tel a été le salutaire effet de cet arrêté que nous avons déjà rassemblé une grande quantité de ces objets, et que dans peu tous nos braves guerriers en seront pourvus.

Mais, citoyens collègues, l'arrêté le plus salutaire que nous ayons pris, celui qui, nous osons le dire, a sauvé la chose publique dans les départements de cette frontière, c'est notre arrêté pour la suppression et l'échange du numéraire. Au moment où nous l'avons rendu, les choses en étaient à tel point que l'assignat était entièrement discrédité; il n'y avait qu'un pas à faire pour qu'on refusât net de le prendre pour rien, et il n'était pas rare de voir donner pour 3 livres en numéraire ce dont on refusait 30 livres en papier. Tel était l'état des choses dans ces départements, et surtout dans Bayonne et le pays basque. Eh bien, dans un instant, tout a changé de face; non-seulement l'assignat est au pair, mais on ne veut plus d'argent; on ne peut faire aucune espèce d'achat en numéraire, et la foule aux portes des bureaux où se font les échanges de l'or et de l'argent est telle qu'il faut y tenir une garde pour y maintenir l'ordre et que, depuis les cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir, les portes de ces bureaux sont assiégées de citoyens empressés d'y porter leur numéraire.

[1] Il s'agit du décret du 1er jour du 2e mois de l'an II-22 octobre 1793, dont l'article 1er était ainsi conçu : «Il est défendu à tous propriétaires ou fermiers non cultivateurs, dont les métayers, colons ou fermiers cultivateurs exploitent sans baux, ou en vertu de baux postérieurs aux décrets portant suppression des droits ci-après dénommés, d'exiger ni recevoir d'eux, soit en nature, soit en équivalent, aucuns droits de dîmes, agriers, rentes seigneuriales ou autres redevances, soit ecclésiastiques, soit féodales ou censuelles, en fruits, denrées ou argent, sous quelque dénomination qu'elles soient connues; et ce nonobstant toutes stipulations nulles, comme tendant à faire revivre un régime justement exécré de tous les Français.»

La Monnaie a déjà fait partir pour la Trésorerie nationale 450,000 livres; hier, le payeur général a expédié pour la même destination 1,080,000 livres; la semaine prochaine, il en partira autant, et vous noterez que c'est dans la seule ville de Bayonne que ces sommes-là ont été échangées. Pour faciliter les bons citoyens. nous venons de proroger de quinze jours le délai donné pour cet échange, délai que nous avions fixé par notre arrêté au 11 frimaire. Veuillez, citoyens collègues, mettre ces différents arrêtés et proclamations sous les yeux de la Convention.

Notre situation pour les vivres n'est pas précisément alarmante, mais elle ne laisse pas que de nous donner souvent de vives inquiétudes, et il est bien urgent que la Convention s'occupe sans relâche de cet important objet. Il est urgent qu'elle prenne de grandes mesures, non seulement pour assurer l'approvisionnement des armées, mais encore pour venir au secours des départements que nous épuisons par des réquisitions, nécessaires dès qu'il s'agit de la subsistance de nos frères d'armes, mais qui jettent l'alarme pour l'avenir dans les cœurs, tant des habitants des campagnes que dans ceux des villes. Assurément, tous les bons citoyens font avec empressement tous les sacrifices que l'intérêt public exige; ils se dépouillent de leurs grains pour nos braves frères d'armes sans regret et se réduisent à se nourrir de blé d'Inde, de millet, etc. Mais il faut au moins qu'ils puissent être alimentés d'une pareille nourriture jusqu'à la récolte prochaine, et tel est l'état des choses dans les départements du Midi, que, si des moyens étrangers ne viennent pas à leur secours, ils sont menacés d'une famine affreuse dans trois ou quatre mois. Croyez, citoyens collègues, que ce tableau n'est pas exagéré; nous sommes sur les lieux depuis quelque temps, nous voyons les choses, et nous avons appris à les apprécier. Veuillez donc vous occuper sans délai d'un objet aussi important, et croyez qu'il n'y a pas un instant à perdre. Nous connaissons les mesures prises à cet égard par nos collègues Tallien et Ysabeau; elles sont grandes, et, si le succès les couronne, comme nous n'en doutons pas, l'abondance pourra ramener dans peu le calme et la tranquillité d'esprit. Nous savons aussi que la Convention s'occupe de rendre les mesures, prises par nos collègues pour les départements du Midi, générales pour toute la République; ainsi, nous sommes à peu près tranquilles pour l'avenir, pourvu que la Convention nationale

et vous fixiez constamment votre sollicitude sur cet important objet. Nous avons aussi, nous, pris quelques mesures pour nous procurer quelques ressources étrangères; deux navires danois étaient dans le port de Bayonne, nous avons fait quelques conventions avec eux, et ils se sont engagés, par un écrit que nous avons signé en commun, de revenir dans le délai le plus court possible chargés de grains. Ils préviendront le ministre de la marine et nous du moment où ils seront prêts à partir, afin qu'il soit pris des mesures pour leur sécurité et celle de leur cargaison.

Quant au fourrage, nous avons assez abondamment de foin et même de son; mais, pour l'avoine, nous sommes à cet égard dans la plus grande pénurie; souvent et très souvent elle nous manque tout à fait. Nous ne pouvons nous dispenser de vous dire que cela vient en grande partie des dépôts de chevaux de réquisition qui nous environnent et qui nous épuisent totalement. Nous mettons en fait que, si les choses durent encore quelque temps sur le même pied à cet égard, il faudra renoncer à la cavalerie dans notre armée, ou se résoudre à voir mourir en détail les chevaux de faim. Deux grandes causes nous mettent dans la position critique où nous nous trouvons : la première, que ces dépôts sont trop près des armées et qu'ils contiennent une foule de chevaux qu'on sera obligé de réformer, faute des qualités requises, et qu'on nourrit cependant dans les dépôts en attendant; la seconde, c'est que nos collègues chargés de cette partie, animés sûrement comme nous des meilleures intentions, ne se concertent point, dans les approvisionnements qu'ils cherchent à faire pour ces chevaux, avec leurs collègues des armées; ils ne voient absolument que les chevaux de réquisition et la nécessité d'assurer leur subsistance, sans prendre garde que la première subsistance à assurer, c'est celle de la cavalerie et des chevaux de service à l'armée; et telle a été même, nous le disons franchement, le peu de prévoyance de nos collègues à cet égard, qu'ils ont pris un arrêté, basé il est vrai sur un décret de la Convention, mais qui nous paraît contraire au bien de la chose publique, pour faire rassembler pour un an les fourrages de tout genre nécessaires pour les chevaux de réquisition. Si cette mesure s'exécutait, il en résulterait, nous le répétons, que des chevaux en activité de service mourraient de faim dans le temps que ceux qui ne sont encore d'aucune utilité auraient avant eux des subsistances assu-

rées. Veuillez, citoyens collègues, prendre des mesures pour remédier à ces inconvénients graves et qui nous alarment pour l'avenir.

Dès que nous venons de vous parler d'arrêtés de nos collègues, nous ne vous tairons pas qu'en général nous n'avons pas entre nous un plan de conduite assez uniforme; l'amour de la patrie nous anime tous, mais nous ne nous concertons pas assez; nous n'envisageons pas les choses dans leur ensemble; fixés uniquement sur la partie qui nous est confiée, nous ne jetons pas les yeux sur le tout. Cela fait que nos mesures se croisent, souvent se contrarient, quelquefois sur le même territoire; cela produit un mauvais effet et jette dans l'âme des administrateurs et des administrés une incertitude qui nuit à l'intérêt général. Il arrive, par exemple, que nos collègues près l'armée des Pyrénées orientales font des réquisitions, sans se concerter avec nous, pour des grains, dans les départements de notre arrondissement, et y enlèvent même dans nos magasins ceux que nous avons rassemblés. Vous sentez facilement, citoyens collègues, les inconvénients qui peuvent résulter d'une pareille marche. Ce n'est pas uniquement pour nous plaindre que nous vous en parlons, mais pour que vous preniez un moyen pour remédier aux abus qui en résultent.

Enfin, citoyens collègues, le bandeau que l'ignorance, l'erreur et la fourberie de quelques hommes adroits avaient mis sur nos yeux se déchire partout. L'empire de la raison s'établit, et la vérité dissipe de toute part le mensonge et l'imposture; le trône de l'autel, comme celui du despotisme, est brisé, et le règne de ces prétendus ministres de Dieu, de ces adroits fripons, qui se sont servis avec tant d'art, pendant des siècles, de la faiblesse de nos esprits pour faire de nous les instruments de leurs passions, tend à la fin. Plusieurs même de ces despotes spirituels, assez hommes de bien pour convenir que la pièce absurde qu'ils jouaient n'avait d'autre but que de nous tromper et d'entretenir parmi nous une ignorance profitable à l'ambition des prêtres, viennent de bonne foi renoncer à leur rôle et se dépouiller d'un prétendu caractère qui en faisait des comédiens ridicules, des fanatiques dangereux, et point des hommes utiles à la chose publique; et telle est partout la maturité de l'esprit public que le peuple, en général, voit avec satisfaction le règne ecclésiastique se détruire et les prêtres venir renoncer à des fonctions oiseuses et dangereuses entre leurs mains, pour se livrer à des occupations et à un genre d'instruc-

tion utile à la société. Bayonne et plusieurs communes des environs n'ont plus de curés; ces bons citoyens ont déposé leurs lettres de prêtrise et promis qu'ils n'enseigneraient dorénavant d'autre doctrine que celle de la liberté et de l'égalité. Le 10 de ce mois, jour de la décade, nous avons célébré ici, avec la plus grande pompe, la fête de la Raison. Ce jour-là, suivi d'un peuple immense, dont les acclamations et la joie faisaient retentir les airs, nous avons été déloger de la ci-devant église cathédrale tous ces tableaux, toutes ces figures de saints, que la fourberie ecclésiastique avait nichés en paradis pour extorquer l'argent des âmes faibles. Nous avons purifié par les accents énergiques de la raison et de la vérité, et par les acclamations du patriotisme, cette enceinte qui, jusqu'alors, avait été souillée par le mensonge et l'imposture. Saint Léon et quelques-uns de ses camarades ont été traînés sur la place de la Liberté, et là, au pied de l'arbre sacré, on les a fait tout doucement rôtir. Le peuple, en applaudissant à cet autodafé d'un nouveau genre, dont il était lui-même le ministre, a dansé avec la plus grande joie jusqu'à deux heures après minuit, autour du feu sacré des très saints pères. Il a même voulu visiter la châsse de M. saint Léon, à qui on a trouvé, sans doute par l'effet de quelque miracle, deux jambes de femme, ce qui a excité quelques rires et force sarcasmes, dont messieurs les saints ne se fâcheront pas, nous l'espérons, car ils sont les meilleurs gens du monde. Quelques dévots, faisant la grimace, nous ont traités d'impies et nous menaçaient des foudres célestes; mais leur attente a été déçue : le soleil, de concert avec la raison, se leva, le lendemain de cette belle fête, plus radieux que de coutume, ce qui fit dire aux patriotes que l'Être suprême n'aimait ni les saints ni les prêtres. Il doit être, au reste, bien content de nous, car nous venons de déloger de chez lui une troupe de fainéants qui n'étaient bons à rien, excepté à brûler.

Nous avons aussi célébré une belle fête, mais antérieurement à celle-ci : c'est la fête civique à la mémoire de Le Peletier et Marat, martyrs de la liberté. Ce fut la fête du peuple, car il s'agissait de ses amis et de ses défenseurs; elle fut simple, mais brûlante d'énergie et de patriotisme, et les bons sans-culottes, se pressant autour des représentants qu'ils avaient dans leur sein, leur prouvèrent à quel point le peuple est reconnaissant, combien il chérit ceux qui l'aiment et qui le défendent; le spectacle de son amour pour la Montagne, pour la

Convention, pour ses représentants fidèles, nous fit éprouver ces sensations délicieuses que l'ami du peuple seul peut goûter et qui sont une bien douce récompense pour celui qui a fait son devoir.

Nous vous envoyons, citoyens collègues, le rapport du commandant en second de l'artillerie sur un trait de bravoure de deux canonniers, dont l'un, voyant une bombe espagnole tomber entre une pièce d'artillerie, un caisson et une douzaine de ses camarades, se jette dessus et la couvre de terre; l'autre, d'un coup de sabre, coupa la mèche. Nous avons cru devoir récompenser sur le champ de bataille cette belle action, qui sauva la vie à une douzaine de bons et braves sans-culottes, que la bombe, en éclatant, aurait infailliblement tués, et a garanti une pièce d'artillerie et un caisson. Nous leur avons distribué à chacun 200 livres. Nous ne finirions pas, si nous entreprenions de vous faire le tableau des traits de courage, de civisme et de grandeur que nos soldats citoyens et nos citoyens soldats mettent sans cesse sous nos yeux. Partout le génie de la liberté fait des héros. Les chasseurs de Tarbes ont déposé en nos mains 408 livres pour être données au brave soldat qui entrera le premier dans les murs de Toulon (cette infâme cité). Les Sociétés populaires de Bayonne, de J.-J. Rousseau, autrefois *Saint-Esprit*, de Chauvin-Dragon, ci-devant *Saint-Jean-de-Luz*, ont ouvert une souscription qui a le même objet, et tel est l'enthousiasme de tous les citoyens pour nos deux divinités, la Liberté et l'Égalité, que tous les sacrifices ne leur coûtent rien, et nous ne doutons nullement qu'à la fin de cette guerre la République française ne soit plus puissante en moyens pécuniaires que toutes les nations de l'Europe réunies. Nous vous invitons à faire consigner ces actes de dévouement patriotique dans le *Bulletin* de la Convention.

Il nous reste, citoyens collègues, à vous entretenir au sujet de Monestier et Pinet, deux de nous; ils sont auprès des départements environnants depuis bien du temps, mais ils n'y sont pas attachés en vertu d'un décret de la Convention; ils n'y ont été appelés que par des arrêtés de divers de nos collègues dévoués à la chose publique; la manière incertaine avec laquelle ils sont à leur poste les inquiète un peu; ils craignent que vous ou la Convention ne voyiez dans cette manière d'exister quelque chose d'irrégulier et de répréhensible, et il serait infiniment douloureux pour eux d'encourir le blâme dans le temps qu'ils travaillent jour et nuit pour la patrie. Veuillez donc,

citoyens collègues, faire cesser leurs inquiétudes à cet égard, et, si vous les trouvez utiles au poste qu'ils occupent, obtenir de la Convention un décret qui les y fixe d'une manière assurée.

Salut et fraternité,

GARRAU, J. PINET aîné, MONESTIER (du Puy-de-Dôme).

Nous vous faisons passer un acte de naissance légalisé en Hollande par le citoyen Estienne d'Audibert-Caille, commissaire de la marine et du commerce de la République française en Hollande, à Amsterdam, sous la date de nonidi 29 frimaire. Nous ne concevons pas comment, dans l'état de guerre, nous avons des fonctionnaires publics en Hollande. Vous avez l'original sous les yeux.

[Arch. nat., AF II, 264. — *Le post-scriptum est de la main de Monestier.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nancy, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[Deux lettres de Faure : 1° Conformément au décret du 27 brumaire[1], Faure allait partir pour l'armée de la Moselle, quand il a reçu la lettre du Comité de salut public, qui l'invite à achever d'abord les épurations. Il va donc rester à Nancy quelques jours encore. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.* — 2° Il a fait arrêter et va envoyer au Tribunal révolutionnaire un groupe d'intrigants, complices de Pierre-Auguste Mauger, dit Marat-Mauger, entre autres : Rebouché, ex-noble; Févé, président du tribunal criminel; Arsaut, procureur général syndic provisoire du département; Chally, ex-noble; La Pleinière, gardien de la maison d'arrêt des personnes suspectes; Durozet, ex-noble, ami très intime de Mauger; Cunin, ex-membre de l'Assemblée législative. — Arch. nat., AF II, 152.]

[1] Voir t. VIII, p. 490.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ARLES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Arles, 13 frimaire an II-3 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[Goupilleau (de Montaigu) va se conformer au décret du 27 brumaire, qui fixe le terme de sa mission. Il rend compte du résultat de cette mission, qui est assez satisfaisant. — «Je dois à la justice et à la vérité de vous dire que j'ai été bien secondé dans ma commission par les corps administratifs de la commune d'Arles; rien n'égale leur emprèssement à satisfaire aux diverses réquisitions qui leur sont faites pour l'approvisionnement de nos armées et les besoins de la République. La Société populaire et tous les citoyens sont, je vous l'assure, à la hauteur des circonstances, et ils l'ont bien montré en triomphant comme ils l'ont fait de tous les genres d'aristocratie qui empoisonnaient leur belle atmosphère et en étouffant cette secte impie dont vous n'avez que trop entendu parler sous le nom des Chiffoniers[1]; aucun individu n'osera ici lever la tête, s'il n'est pas imbu des principes de la Révolution, et les Monnaidiers justifient chaque jour le décret par lequel vous avez déclaré qu'ils avaient bien mérité de la patrie. Tous les signes de superstition ont disparu. Nous avons célébré solennellement la dernière décade; les citoyens sous les armes, tous les corps administratifs et judiciaires dans leurs costumes, et le peuple d'Arles, ayant à leur tête une charrue précédée d'une musique militaire, ont fait une procession civique dans les principales rues et autour de la commune d'Arles, au bruit de plusieurs salves d'artillerie qui annonçaient au loin l'anéantissement du fanatisme. Dans le port, tous les bâtiments avaient déployé le pavillon de la République. Le cortège se rendit ensuite sur une place publique, où, au pied d'une belle colonne de granit d'une seule pièce, qui fut autrefois sculptée par les Romains et que les invariables Monnaidiers ont consacrée à la mémoire de Marat, le procureur de la Commune, monté sur le soc de la charrue, prononça un discours analogue aux circonstances, après lequel on mit le feu à tous les confessionnaux de la commune, qu'on y avait amoncelés; la fête finit par force farandoles et des cris répétés de *Vive la République!* Les saints et saintes d'Arles se mettent aussi en route pour leur rendez-vous général à la Monnaie de Paris; mais, comme leur substance n'est point aérienne, qu'elle est au contraire très matérielle et très lourde, il leur faudra bien quelques jours pour se rendre. Je pars aussi demain pour aller reprendre ma place à la Montagne, à laquelle je ne cesserai d'être fidèle.» — Arch. nat., AF II, 252.]

[1] Sur les *Chiffoniers* ou *Chiffonistes* et sur les *Monnaidiers* ou *Monnayers*, voir t. III, p. 346.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, Carnot, Barère, R. Lindet, Robespierre, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public, considérant qu'il est de son devoir et de l'intérêt national de connaître l'état de l'esprit public et ses progrès, ainsi que les agents qui y contribuent, a arrêté que chaque journaliste sera invité à lui faire passer chaque jour un exemplaire de son journal. Le présent arrêté sera envoyé sur-le-champ à chacun des journalistes de Paris, dont la liste est annexée à la minute du présent[1]. L'abonnement sera payé.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, R. Lindet[2].

2. Le Comité de salut public a arrêté que le ministre de la guerre prendra sans délai des renseignements exacts et positifs sur la conduite et le civisme du citoyen Haindel, ancien lieutenant-colonel de la Légion germanique, qui se prétend opprimé, afin de mettre le Comité à même de prononcer en connaissance de cause sur la réclamation de ce citoyen.

Carnot, Billaud-Varenne[3].

3. Le Comité de salut public, informé que le ministre de la marine ne peut se procurer les peaux nécessaires à l'exécution des grils à rougir les boulets dont il a besoin, arrête qu'il sera autorisé à faire tirer jusqu'à concurrence de 150 peaux de vaches apprêtées des divers magasins, même de ceux où elles auraient été mises en réquisition pour le service de la République.

Carnot, C.-A. Prieur[4].

(1) Cette liste manque.

(2) Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 214.

IMPRIMERIE NATIONALE.

4. Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré à la Société populaire du Havre un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 5,000 livres, à prendre sur les 50 millions mis par la Convention à la disposition du Comité; laquelle somme servira à la propagation de l'esprit public, à la surveillance sur les ennemis de la République dans le port, et principalement à l'établissement de cette Société dans la maison des ci-devant Capucins, située dans la ville du Havre.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre[1].

5. Le Comité de salut public, sur la demande des députés de la Société populaire du Havre, arrête que le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour mettre la Société populaire du Havre en possession de l'église des Capucins de la même ville, pour y tenir ses séances;

Renvoie aux représentants du peuple dans le département de la Seine-Inférieure la demande tendant à mettre en liberté Donoveu, détenu dans ladite ville.

Robespierre, Billaud-Varenne[2].

6. Le Comité de salut public, sur la proposition de Collot d'Herbois, l'un de ses membres, actuellement à Ville-Affranchie[3], arrête que le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ et à toute diligence six artificiers intelligents, dont deux resteront dans cette ville et les quatre autres continueront leur route jusqu'à l'armée qui est devant Toulon, après avoir pris les instructions et les ordres des représentants du peuple qui sont à Ville-Affranchie.

Carnot, C.-A. Prieur[4].

7. Le Comité de salut public arrête que l'armée des Pyrénées orientales sera provisoirement réduite à 15,000 hommes effectifs, présents sous les armes et en activité de service, y compris les garnisons, et que tout le reste partira de suite pour grossir l'armée qui est devant Toulon.

[1] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

[2] *Ibid.* — *De la main de Robespierre.*

[3] Voir t. VIII, p. 121.

[4] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

Le ministre de la guerre rendra compte au Comité de salut public des ordres qu'il aura donnés à ce sujet.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR[1].

8. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui donnera dans l'espace de trois jours au plus l'état actuel des forces qui sont destinées à l'attaque de Toulon, tant en personnel qu'en matériel.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE[2].

9. Le Comité de salut public, prévenu que dans les ateliers des ci-devant Capucins de la rue des Piques il s'élève un mouvement insurrectionnel, dont le premier effet est de ralentir et entraver la fabrication des armes; considérant que les ateliers sont dirigés par des chefs à la nomination des ouvriers et responsables de leur bonne conduite, arrête que l'administration centrale sera chargée de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Gony, Rhey, Labosse, Dumont, Garnerin, Cotelin (ces deux derniers seulement mandés au Comité de salut public), chefs d'atelier aux ci-devant Capucins[3].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE GOULY DANS L'AIN.

Convention nationale, séance du 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

La Convention nationale, sur le rapport de son Comité de salut public, décrète que le représentant du peuple Gouly[4] se rendra dans le département de l'Ain, investi des pouvoirs attribués aux représentants du peuple près les armées.

(1) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

(2) *Ibid.* — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(4) Benoît-Louis Gouly, né à Saint-Martin-du-Mont (Ain), le 7 novembre 1753, médecin à l'Ile-de-France, député de cette colonie à la Convention nationale, admis à siéger le 5 octobre 1793, membre du Conseil des Anciens, mort à Versailles le 9 janvier 1823.

Il est chargé spécialement de prendre connaissance et de prononcer sur l'affaire qui a donné lieu au décret du 16 brumaire, rendu sur la pétition du citoyen Siriat[1].

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE LACOMBE SAINT-MICHEL EN CORSE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Lacombe Saint-Michel, représentant du peuple envoyé dans le département de la Corse, n'a pas cessé de mériter sa confiance.

Elle improuve l'adresse envoyée par la Société soi-disant populaire de Bastia[2].

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète qu'il est défendu à toutes autorités constituées, autres que les représentants du peuple et les tribunaux, d'intituler *Au nom du peuple français* leurs arrêtés, proclamations ou toute autre espèce d'actes, sous peine d'être poursuivies comme coupables d'attentat à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

---

[1] Le citoyen Siriat, membre de la municipalité de la commune d'Arbignieu (Ain), s'était plaint à la Convention nationale de la destitution de plusieurs fonctionnaires publics du district de Belley et de vexations exercées contre les patriotes par le représentant en mission Prost, dont la bonne foi avait été surprise par des intrigants. La Convention, par décret du 16 brumaire an II-6 novembre 1793, avait sursis à l'exécution des mesures ordonnées par Prost, et ordonné au Comité de sûreté générale de lui faire un rapport sur cette affaire. (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 6.)

[2] Cette Société avait dénoncé Lacombe Saint-Michel. Voir t. VII, p. 356.

DÉCRET SUR LE MODE DE GOUVERNEMENT PROVISOIRE ET RÉVOLUTIONNAIRE.

Convention nationale, même séance.

SECTION PREMIÈRE.

Envoi et promulgation des lois.

Article 1er. Les lois qui concernent l'intérêt public, ou qui sont d'une exécution générale, seront imprimées séparément dans un bulletin numéroté, qui servira désormais à leur notification aux autorités constituées; ce bulletin sera intitulé : *Bulletin des lois de la République.*

Art. 2. Il y aura une imprimerie exclusivement destinée à ce *Bulletin*, et une Commission composée de quatre membres, pour en suivre les épreuves et pour en expédier l'envoi. Cette Commission, dont les membres seront personnellement responsables de la négligence et des retards dans l'expédition, est placée sous la surveillance immédiate du Comité de salut public.

Art. 3. La Commission de l'envoi des lois réunira dans ses bureaux les traducteurs nécessaires pour traduire les décrets en différents idiomes encore usités en France, et en langues étrangères, pour les lois, discours, rapports et adresses dont la publicité dans les pays étrangers est utile aux intérêts de la liberté et de la République française; le texte français sera toujours placé à côté de la version.

Art. 4. Il sera fabriqué un papier particulier pour l'impression de ce *Bulletin*, qui portera le sceau de la République; les lois y seront imprimées telles qu'elles sont délivrées par le Comité des procès-verbaux; chaque numéro portera de plus ces mots : *Pour copie conforme*, et le contreseing de deux membres de la Commission de l'envoi des lois.

Art. 5. Les décrets seront délivrés par le Comité des procès-verbaux à la Commission de l'envoi des lois et sur sa réquisition, le jour même où leur rédaction aura été approuvée, et la lecture de cette rédaction en sera faite, au plus tard, le lendemain du jour où le décret aura été rendu.

Art. 6. L'envoi des lois d'une exécution urgente aura lieu dès le

lendemain de l'approbation de leur rédaction. Quant aux lois moins pressantes ou très volumineuses, leur expédition ne pourra être retardée plus de trois jours après l'adoption de leur rédaction.

Art. 7. Le *Bulletin des lois* sera envoyé par la poste aux lettres. Le jour du départ et le jour de la réception seront constatés de la même manière que les paquets chargés.

Art. 8. Ce *Bulletin* sera adressé directement, et jour par jour, à toutes les autorités constituées et à tous les fonctionnaires publics chargés, ou de surveiller l'exécution, ou de faire l'application des lois. Ce *Bulletin* sera aussi distribué aux membres de la Convention.

Art. 9. Dans chaque lieu, la promulgation de la loi sera faite dans les vingt-quatre heures de la réception, par une publication au son de la trompe ou du tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la promulgation.

Art. 10. Indépendamment de cette proclamation dans chaque commune de la République, les lois seront lues aux citoyens dans un lieu public, chaque décadi, soit par le maire, soit par un officier municipal, soit par les présidents de section.

Art. 11. Le traitement de chaque membre de la Commission de l'envoi des lois sera de 8,000 livres. Ces membres seront nommés par la Convention, sur une liste présentée par le Comité de salut public.

Art. 12. Le Comité de salut public est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution des articles précédents et d'en rendre compte tous les mois à la Convention.

SECTION II.

Exécution des lois.

Article 1er. La Convention nationale est le centre unique de l'impulsion du gouvernement.

Art. 2. Tous les corps constitués et les fonctionnaires publics sont mis sous l'inspection immédiate du Comité de salut public pour les mesures de gouvernement et de salut public, conformément au décret

du 19 vendémiaire(1); et, pour tout ce qui est relatif aux personnes et à la police générale et intérieure, cette inspection particulière appartient au Comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier(2); ces deux Comités sont tenus de rendre compte, à la fin de chaque mois, des résultats de leurs travaux à la Convention nationale; chaque membre de ces deux Comités est personnellement responsable de l'accomplissement de cette obligation.

ART. 3. L'exécution des lois se distribue en surveillance et en application.

ART. 4. La surveillance active relativement aux lois et mesures militaires, aux lois administratives, civiles et criminelles, est déléguée au Conseil exécutif, qui en rendra compte par écrit tous les dix jours au Comité de salut public pour lui dénoncer les retards et les négligences dans l'exécution des lois civiles et criminelles, des actes de gouvernement et des mesures militaires et administratives, ainsi que les violations de ces lois et de ces mesures, et les agents qui se rendront coupables de ces négligences et de ces infractions.

ART. 5. Chaque ministre est en outre personnellement tenu de rendre un compte particulier et sommaire des opérations de son département, tous les dix jours, au Comité de salut public, et de dénoncer tous les agents qu'il emploie et qui n'auraient pas exactement rempli leurs obligations.

ART. 6. La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires et des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans les départements, est exclusivement attribuée aux districts, à la charge d'en rendre compte exactement tous les dix jours au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au Comité de surveillance(3) de la Convention pour ce qui concerne la police générale et intérieure, ainsi que les individus.

ART. 7. L'application des mesures militaires appartient aux généraux et autres agents attachés au service des armées; l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires; celle des lois rela-

(1) C'est le décret du 10 octobre 1793, qui établissait en principe le gouvernement révolutionnaire. Voir t. VIII, p. 342.

(2) C'est le décret sur les suspects.

(3) On désignait ainsi parfois le Comité de sûreté générale.

tives aux contributions, aux manufactures, aux grandes routes, aux canaux publics, à la surveillance des domaines nationaux, appartient aux administrations de départements; celle des lois civiles et criminelles, aux tribunaux, à la charge expresse d'en rendre compte tous les dix jours au Conseil exécutif.

Art. 8. L'application des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut public est confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance ou révolutionnaires, à la charge pareillement de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois au district de leur arrondissement, comme chargé de leur surveillance immédiate.

Art. 9. Néanmoins, afin qu'à Paris l'action de la police n'éprouve aucune entrave, les Comités révolutionnaires continueront de correspondre directement et sans aucun intermédiaire avec le Comité de sûreté générale de la Convention, conformément au décret du 17 septembre dernier.

Art. 10. Tous les corps constitués enverront aussi, à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations et de leurs correspondances à l'autorité qui est spécialement chargée par ce décret de les surveiller immédiatement.

Art. 11. Il est expressément défendu à toute autorité et à tout fonctionnaire public de faire des proclamations ou de prendre des arrêtés extensifs, limitatifs ou contraires au sens littéral de la loi, sous prétexte de l'interpréter ou d'y suppléer.

A la Convention seule appartient le droit de donner l'interprétation des décrets, et l'on ne pourra s'adresser qu'à elle seule pour cet objet.

Art. 12. Il est également défendu aux autorités intermédiaires, chargées de surveiller l'exécution et l'application des lois, de prononcer aucune décision et d'ordonner l'élargissement des citoyens arrêtés. Ce droit appartient exclusivement à la Convention nationale, aux Comités de salut public et de sûreté générale, aux représentants du peuple dans les départements et près les armées, et aux tribunaux, en faisant l'application des lois criminelles et de police.

Art. 13. Toutes les autorités constituées seront sédentaires et ne pourront délibérer que dans le lieu ordinaire de leurs séances, hors le

cas de force majeure, et à l'exception seulement des juges de paix et de leurs assesseurs et des tribunaux criminels des départements, conformément aux lois qui consacrent leur ambulance.

ART. 14. A la place des procureurs-syndics de district, des procureurs de commune et de leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret, il y aura des agents nationaux, spécialement chargés de requérir et de poursuivre l'exécution des lois, ainsi que de dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, et les infractions qui pourraient se commettre. Ces agents nationaux sont autorisés à se déplacer et à parcourir l'arrondissement de leur territoire, pour surveiller et s'assurer plus positivement que les lois sont exactement exécutées.

ART. 15. Les fonctions des agents nationaux seront exercées par les citoyens qui occupent maintenant les places de procureurs-syndics de district, de procureurs des communes et de leurs substituts, à l'exception de ceux qui sont dans le cas d'être destitués.

ART. 16. Les agents nationaux attachés aux districts, ainsi que tout autre fonctionnaire public chargé personnellement par ce décret, ou de requérir l'exécution de la loi, ou de la surveiller plus particulièrement, sont tenus d'entretenir une correspondance exacte avec les Comités de salut public et de sûreté générale. Ces agents nationaux écriront aux deux Comités tous les dix jours, en suivant les relations établies par l'article 10 de cette section, afin de certifier les diligences faites pour l'exécution de chaque loi, et dénoncer les retards et les fonctionnaires publics négligents et prévaricateurs.

ART. 17. Les agents nationaux attachés aux communes sont tenus de rendre le même compte au district de leur arrondissement, et les présidents des Comités de surveillance et révolutionnaires entretiendront la même correspondance, tant avec le Comité de sûreté générale qu'avec le district chargé de les surveiller.

ART. 18. Les Comités de salut public et de sûreté générale sont tenus de dénoncer à la Convention les agents nationaux et tout autre fonctionnaire public chargé personnellement de la surveillance ou de l'application des lois, pour les faire punir conformément aux dispositions portées dans le présent décret.

Art. 19. Le nombre des agents nationaux, soit auprès des districts, soit auprès des communes, sera égal à celui des procureurs-syndics de district et de leurs substituts, et des procureurs de commune et de leurs substituts actuellement en exercice.

Art. 20. Après l'épuration faite des citoyens appelés par ce décret à remplir les fonctions des agents nationaux près les districts, chacun d'eux fera passer à la Convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place, et la liste en sera lue à la tribune, pour que les membres de la Convention s'expliquent sur les individus qu'ils pourront connaître.

Art. 21. Le remplacement des agents nationaux près les districts, qui seront rejetés, sera provisoirement fait par la Convention nationale[1].

Art. 22. Après que la même épuration aura été opérée dans les communes, elles enverront, dans le même délai, une pareille liste au district de leur arrondissement, pour y être proclamée publiquement.

SECTION III.

Compétence des autorités constituées.

Article 1er. Le Comité de salut public est particulièrement chargé des opérations majeures en diplomatie, et il traitera directement ce qui dépend de ces mêmes opérations.

Art. 2. Les représentants du peuple correspondront tous les dix jours avec le Comité de salut public. Ils ne pourront suspendre et remplacer les généraux que provisoirement, et à la charge d'en instruire dans les vingt-quatre heures le Comité de salut public; ils ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouver-

[1] Il avait été question de confier au Comité de salut public la nomination des agents nationaux; on lit à ce sujet, dans la *Réponse des membres des deux anciens Comités de salut public et de sûreté générale*, Paris, an III, in-8°, p. 66 (Bibl. nat., Lb41/1442) : «...Ce furent les membres du Comité de salut public qui s'opposèrent, lors des débats de (*sic*) la loi du 14 frimaire, à ce que le Comité eût la nomination des agents nationaux et à ce qu'il exerçât aucune des fonctions attribuées à la Convention nationale ou au Comité de sûreté générale.»

nement pris par le Comité de salut public; ils se conformeront dans toutes leurs missions aux dispositions du décret du 6 frimaire [1].

Art. 3. Les fonctions du Conseil exécutif seront déterminées d'après les bases établies dans le présent décret.

Art. 4. La Convention se réserve la nomination des généraux en chef des armées de terre et de mer. Quant aux autres officiers généraux, les ministres de la guerre et de la marine ne pourront faire aucune promotion sans en avoir présenté la liste ou la nomination motivée au Comité de salut public, pour être par lui acceptée ou rejetée. Ces deux ministres ne pourront pareillement destituer aucun des agents militaires nommés provisoirement par les représentants du peuple envoyés près les armées, sans en avoir fait la proposition écrite et motivée au Comité de salut public, et sans que le Comité l'ait acceptée.

Art. 5. Les administrations de département restent spécialement chargées de la répartition des contributions entre les districts, et de l'établissement des manufactures, des grandes routes et des canaux publics, de la surveillance des domaines nationaux. Tout ce qui est relatif aux lois révolutionnaires et aux mesures de gouvernement et de salut public n'est plus de leur ressort. En conséquence, la hiérarchie qui plaçait les districts, les municipalités, ou toute autre autorité, sous la dépendance des départements, est supprimée, pour ce qui concerne les lois révolutionnaires et militaires et les mesures de gouvernement. de salut public et de sûreté générale.

Art. 6. Les conseils généraux, les présidents et les procureurs généraux syndics des départements sont également supprimés. L'exercice des fonctions de président sera alternatif entre les membres du directoire et ne pourra durer plus d'un mois. Le président sera chargé de la correspondance et de la réquisition et surveillance particulière dans la partie d'exécution confiée aux directoires de département.

Art. 7. Les présidents et les secrétaires des Comités révolution-

[1] Nous n'avons point trouvé à cette date de décret qui soit relatif à cet objet. Il faut sans doute lire : *5 frimaire an II-25 novembre 1793*. En effet, ce jour-là, la Convention décréta que «les représentants du peuple envoyés en commission sont tenus de se conformer aux arrêtés du Comité de salut public». — Voir t. VIII, p. 690, 691.

naires et de surveillance seront pareillement renouvelés tous les quinze jours et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

Art. 8. Aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une[1] autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leurs fonctions.

Art. 9. Ceux qui réunissent ou qui concourent à l'exercice cumulatif de semblables autorités seront tenus de faire leur option dans les vingt-quatre heures de la publication de la présente loi.

Art. 10. Tous les changements ordonnés par le présent décret seront mis à exécution dans les trois jours à compter de la publication de ce décret.

Art. 11. Les règles de l'ancien ordre établi, et auquel il n'est rien changé par ce décret, seront suivies jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné. Seulement les fonctions du district de Paris sont attribuées au département, comme étant devenues incompatibles, par cette nouvelle organisation, avec les opérations de la municipalité.

Art. 12. La faculté d'envoyer des agents appartient exclusivement au Comité de salut public, aux représentants du peuple, au Conseil exécutif et à la Commission des subsistances. L'objet de leur mission sera énoncé en termes précis dans leur mandat.

Ces missions se borneront strictement à faire exécuter les mesures révolutionnaires et de sûreté générale, les réquisitions et les arrêtés pris par ceux qui les auront nommés.

Aucun de ces commissaires ne pourra s'écarter des limites de son mandat; et, dans aucun cas, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu.

Art. 13. Les membres du Conseil exécutif sont tenus de présenter la liste motivée des agents qu'ils enverront dans les départements, aux armées et chez l'étranger, au Comité de salut public, pour être par lui vérifiée et acceptée.

Art. 14. Les agents du Conseil exécutif et de la Commission des subsistances sont tenus de rendre compte exactement de leurs opéra-

[1] Cette phrase incorrecte est textuelle.



tions aux représentants du peuple qui se trouveront dans les mêmes lieux. Les pouvoirs des agents nommés par les représentants près les armées et dans les départements expireront dès que la mission des représentants sera terminée, ou qu'ils seront rappelés par décret.

Art. 15. Il est expressément défendu à toute autorité constituée, à tout fonctionnaire public, à tout agent employé au service de la République, d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au delà du territoire qui leur est assigné, de faire des actes qui ne sont pas de leur compétence, d'empiéter sur d'autres autorités et d'outrepasser les fonctions qui leur sont déléguées, ou de s'arroger celles qui ne leur sont pas confiées.

Art. 16. Il est aussi expressément défendu à toute autorité constituée d'altérer l'essence de son organisation, soit par des réunions avec d'autres autorités, soit par des délégués chargés de former des assemblées centrales, soit par des commissaires envoyés à d'autres autorités constituées. Toutes les relations entre tous les fonctionnaires publics ne peuvent plus avoir lieu que par écrit.

Art. 17. Tous congrès ou réunions centrales établis, soit par les représentants du peuple, soit par les Sociétés populaires, quelque dénomination qu'ils puissent avoir, même de Comité central de surveillance ou de Commission centrale révolutionnaire ou militaire, sont révoqués et expressément défendus par ce décret, comme subversifs de l'unité d'action du gouvernement et *tendant au fédéralisme,* et ceux existant se dissoudront dans les vingt-quatre heures, à compter du jour de la publication du présent décret.

Art. 18. Toute armée révolutionnaire, autre que celle établie par la Convention et commune à toute la République, est licenciée par le présent décret, et il est enjoint à tous citoyens incorporés dans de semblables institutions militaires de se séparer dans les vingt-quatre heures, à compter de la publication du présent décret, sous peine d'être regardés comme rebelles à la loi et traités comme tels.

Art. 19. Il est expressément défendu à toute force armée, quelle que soit son institution ou sa dénomination, et à tous chefs qui la commandent, de faire des actes qui appartiennent exclusivement aux autorités civiles, constituées, même des visites domiciliaires, sans un ordre

écrit et émané de ces autorités, lequel ordre sera exécuté dans les formes prescrites par les décrets.

ART. 20. Aucune force armée, aucune taxe, aucun emprunt forcé ou volontaire ne pourront être levés qu'en vertu d'un décret. Les taxes révolutionnaires des représentants du peuple n'auront d'exécution qu'après avoir été approuvées par la Convention, à moins que ce soit en pays ennemi ou rebelle.

ART. 21. Il est défendu à toute autorité constituée de disposer des fonds publics ou d'en changer la destination, sans y être autorisée par la Convention ou par une réquisition expresse des représentants du peuple, sous peine d'en répondre personnellement.

SECTION IV.

Réorganisation et épuration des autorités constituées.

ARTICLE 1er. Le Comité de salut public est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées, porté dans le présent décret.

ART. 2. Les représentants du peuple dans les départements sont chargés d'en assurer et d'en accélérer l'exécution, comme aussi d'achever sans délai l'épuration complète de toutes les autorités constituées et de rendre un compte particulier de ces deux opérations à la Convention nationale, avant la fin du mois prochain.

SECTION V.

De la pénalité des fonctionnaires publics et des autres agents de la République.

ARTICLE 1er. Les membres du Conseil exécutif, coupables de négligence dans la surveillance et dans l'exécution des lois pour la partie qui leur est attribuée, tant individuellement que collectivement, seront punis de la privation du droit de citoyen pendant six ans et de la confiscation de la moitié des biens du condamné.

ART. 2. Les fonctionnaires publics salariés et chargés personnellement par ce décret de requérir et de suivre l'exécution des lois, ou d'en faire l'application et de dénoncer les négligences, les infractions,

et les fonctionnaires et autres agents coupables placés sous leur surveillance, et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations, seront privés du droit de citoyen pendant cinq ans et condamnés pendant le même temps à la confiscation du tiers de leur revenu.

Art. 3. La peine des fonctionnaires publics non salariés, et chargés personnellement des mêmes devoirs et coupables des mêmes délits, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans.

Art. 4. La peine infligée aux membres des corps judiciaires, administratifs, municipaux et révolutionnaires, coupables de négligence dans la surveillance ou dans l'application des lois, sera la privation du droit de citoyen pendant quatre ans et une amende égale au quart du revenu de chaque condamné pendant une année pour les fonctionnaires salariés, et de trois ans d'exclusion de l'exercice des droits de citoyen pour ceux qui ne reçoivent aucun traitement.

Art. 5. Les officiers généraux et tous agents attachés aux divers services des armées, coupables de négligence dans la surveillance, exécution et application des opérations qui leur sont confiées, seront punis de la privation des droits de citoyen pendant huit ans et de la confiscation de la moitié de leurs biens.

Art. 6. Les commissaires et agents particuliers nommés par les Comités de salut public et de sûreté générale, par les représentants du peuple près les armées et dans les départements, par le Conseil exécutif et la Commission des subsistances, coupables d'avoir excédé les bornes de leur mandat, ou d'en avoir négligé l'exécution, ou de ne s'être pas soumis aux dispositions du présent décret et notamment à l'article 13 de la seconde section en ce qui les concerne, seront punis de cinq ans de fers.

Art. 7. Les agents inférieurs du gouvernement, même ceux qui n'ont aucun caractère public, tels que les chefs de bureau, les secrétaires, les commis de la Convention, du Conseil exécutif, des diverses administrations publiques, de toute autorité constituée, ou de tout fonctionnaire public qui a des employés, seront punis par la suspension du droit de citoyen pendant trois ans et par une amende du tiers du revenu du condamné pendant le même espace de temps pour cause personnelle de toutes négligences, retards volontaires, ou infractions

commises dans l'exécution des lois, des ordres et des mesures de gouvernement, de salut public et d'administration dont ils peuvent être chargés.

ART. 8. Toute infraction à la loi, toute prévarication, tout abus d'autorité commis par un fonctionnaire public ou par tout autre agent principal et inférieur du gouvernement et de l'administration civile et militaire qui reçoivent un traitement, seront punis de cinq ans de fers et de la confiscation de la moitié des biens du condamné, et, pour ceux non salariés coupables des mêmes délits, la peine sera la privation du droit de citoyen pendant six ans et la confiscation du quart de leurs revenus pendant le même temps.

ART. 9. Tout contrefacteur du *Bulletin des lois* sera puni de mort.

ART. 10. Les peines infligées pour les retards et négligences dans l'expédition, l'envoi et la réception du *Bulletin des lois*, sont, pour les membres de la Commission de l'envoi des lois et pour les agents de la poste aux lettres, la condamnation à cinq années de fers, sauf les cas de force majeure légalement constatés.

ART. 11. Les fonctionnaires publics ou tous autres agents soumis à une responsabilité solidaire et qui auront averti la Convention du défaut de surveillance exacte ou de l'inexécution d'une loi, dans le délai de quinze jours, seront exceptés des peines prononcées par ce décret.

ART. 12. Les confiscations ordonnées par les précédents articles seront versées dans le Trésor public, après toutefois avoir prélevé l'indemnité due au citoyen lésé par l'inexécution ou la violation d'une loi, ou par un abus d'autorité.

Visé par les inspecteurs. Signé : CORDIER et AUGER.

Collationné à l'original par nous, président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 18 frimaire an II de la République une et indivisible[1]. *Signé :* VOULLAND, président; BOURDON (de l'Oise) et CHAUDRON-ROUSSAU, secrétaires.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux que la présente

[1] 8 décembre 1793.

loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher et exécuter dans leurs départements et ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le sceau de la République. A Paris, le dix-huitième jour de frimaire, an second de la République française une et indivisible. *Signé :* DESTOURNELLES; *contresigné :* GOHIER. Et scellé du sceau de la République[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION[2].

Paris, sans date.

La Convention nationale, citoyens collègues, en traçant dans son décret du 14 frimaire aux diverses autorités la ligne qu'elles doivent parcourir, a marqué la vôtre.

Ces articles sont le complément nécessaire du décret en date du 6[3]. Ils se lient d'ailleurs aux principes qui ont déterminé les bases d'un gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Son action jusqu'ici était arrêtée, pour ainsi dire, au point de départ. Les autorités intermédiaires, qui recevaient le mouvement, le brisaient. Les lois révolutionnaires, dont la rapidité est l'élément, se traînaient incomplètes ou mutilées.

Cet état de choses a nécessité votre mission. Vous avez été envoyés pour déblayer l'aire de la liberté, pour ouvrir un large passage à la Révolution, qui trouvait partout épars les tronçons de la monarchie et

(1) Vu l'importance de ce décret, nous avons cru devoir le reproduire avec les formules officielles qui lui donnèrent le caractère d'une loi, et tel qu'il fut imprimé à l'Imprimerie nationale exécutive du Louvre, an II, in-4° de 16 pages. — D'autre part, dans sa séance du 19 frimaire (9 décembre) suivant, la Convention décréta «que le décret sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire serait inséré en entier dans le *Bulletin*, et que cette insertion tiendrait lieu de publication, pour être exécuté sur-le-champ, et sans autre envoi officiel, relativement aux taxes et armées révolutionnaires, à la suppression des Commissions départementales et des Comités centraux indépendants des Comités révolutionnaires et de surveillance établis en vertu de la loi».

(2) Les circulaires qu'on va lire ont été imprimées à part. La Bibliothèque nationale en possède un recueil incomplet (coté Lb 41/2, in-folio), mais dont nous avons pu combler les lacunes à l'aide du journal le *Mercure universel*.

(3) Voir plus haut, p. 155, note 1. Il semble cependant qu'il s'agisse ici du décret du 10 octobre 1793, qui établissait en principe le gouvernement révolutionnaire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

les débris du fédéralisme. Des mains sacrilèges essayaient de recomposer l'une ou l'autre.

Votre présence a remonté les ressorts de la machine politique; elle s'est ranimée : la République doit beaucoup à plusieurs de vous.

Mais ce n'est pas assez d'avoir retrouvé le mouvement : il faut qu'il soit uniforme et qu'il ne soit ni dépassé ni laissé en arrière.

Il était bien difficile qu'un excès de zèle, respectable d'ailleurs, n'élançât pas quelques-uns d'entre vous au delà des principes.

Ainsi la religion des uns fut surprise, lorsqu'ils permirent l'établissement des Comités centraux, des Associations centrales et des Commissions départementales. Le fédéralisme guettait ces établissements liberticides, prêt à se remonter par eux.

Ainsi, les armées révolutionnaires, créées dans les départements, reproduisaient le système de la force départementale. C'était un glaive dans les mains de la liberté, mais qui pouvait la blesser un jour.

Ainsi, il n'appartenait à aucun de prononcer, dans des cas imprévus par la loi, la peine de mort : c'est exercer un acte législatif, qui appartient, non à un membre, mais au corps entier de la représentation nationale.

Le bien que vous avez fait, citoyens collègues, et que vous ferez encore couvre ces ombres de son éclat; vos motifs furent purs, et nous tenons compte de vos succès.

Si nous avons dû faire ces observations, citoyens collègues, par respect pour les principes, nous devons plus souvent encore, par justice, remercier votre infatigable zèle et votre énergie courageuse.

Que cette énergie se ranime en voyant le terme. La Convention vous charge de finir l'épurement et la réorganisation des autorités constituées, sous un délai très court, et de lui rendre compte de ces deux opérations avant la fin du mois prochain. Une mesure simple peut opérer cette épuration. Convoquez le peuple en Sociétés populaires. Que les fonctionnaires publics y comparaissent. Interrogez le peuple sur leur compte. Que son jugement dicte le vôtre.

Nous vous invitons, citoyens collègues, à correspondre avec le Comité, tous les dix jours, aux termes du décret. C'est de ce concert, de ce rapprochement de nos vues simultanément combinées, que sortira le succès.

N'oubliez point les véritables rapports de votre mission; tout ce qui

serait au delà, comme en deçà, romprait les plans, neutraliserait le développement de l'ordre déterminé.

Ouvriers de la République, faisons chacun la pièce qui nous est confiée dans ce grand ouvrage. Si nous voulons obtenir un ensemble, n'enjambons point le travail d'un autre.

Nous vous invitons, citoyens collègues, à ne point sortir du cercle qui est déterminé quant à l'objet de votre mission, et quant aux lieux où elle doit s'exercer.

Précision, célérité et mouvement révolutionnaire, c'est à cela que doivent se mesurer toutes vos opérations.

Nous ne rappelons à plusieurs d'entre vous que des principes qu'ils ont coutume de suivre, et ce sont eux que nous proposons pour modèles à eux-mêmes et aux autres.

Salut et fraternité,

Signé : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, R. LINDET, COUTHON.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX GÉNÉRAUX EN CHEF [1].

Paris, sans date.

Un gouvernement révolutionnaire et compressif des traîtres, en ajoutant à l'énergie d'une grande nation, double ses moyens de vaincre.

Riche d'hommes et de choses, cette nation, investie de moyens immenses, peut dire à ceux qu'elle a chargés du soin de la défendre : *Je vous commande le succès.*

Deux causes les arrêtèrent. On nous déclara d'abord une guerre de trahisons; mais alors, si la France reçut des revers, elle n'éprouva point de défaites. Elle ne fit qu'ajourner la victoire.

En second lieu, les armées nationales contenaient un germe inté-

[1] Bien que le plan de ce recueil ne comporte que la publication de la correspondance du Comité de salut public avec les représentants en mission, nous croyons devoir, par exception, donner cette circulaire et les suivantes : elles sont le complément et le commentaire du décret sur le gouvernement révolutionnaire.

rieur de destruction : leur organisation fut trop longtemps toute monarchique.

Les traîtres sont frappés de mort ou d'épouvante, et le régime militaire s'avance vers une régénération complète.

Il faut donc chercher autre part la cause de l'insuccès du moment : nous allons vous la dire.

Généraux, si nous aimons à reconnaître les services que quelques-uns d'entre vous ont rendus, nous ne dissimulerons pas aux autres les fautes qu'ils ont commises.

On a crié à l'insubordination des soldats : l'insubordination des généraux est ce qui a fait le plus de tort à la chose publique.

Aucun n'a fait, pour s'attacher au plan unique, le sacrifice de son amour-propre. Presque tous se sont jetés dans des plans particuliers, soit par manie mal entendue de gloire personnelle, soit par avidité de pouvoir, soit par rivalité, soit par impéritie.

Il faut qu'ils sachent qu'ils sont eux-mêmes soumis à une discipline sévère, que le gouvernement exerce sur eux.

Dans un État libre, le pouvoir militaire est celui qui doit être le plus astreint; c'est un levier passif que meut la volonté nationale. Nous répétons cette vérité à des hommes qui doivent la connaître, s'ils sont républicains, et qui s'honorent sans doute de cet assujettissement, puisque l'intérêt de la liberté et les principes le commandent.

Que le vil courtisan ne voie dans l'indépendance du pouvoir que le moyen de reverser sur les autres le despotisme sous lequel il fut courbé; le patriote est l'esclave fier de la loi; il ne cherche pas d'ailleurs un poste de vanité, mais d'utilité.

D'autres raisons encore veulent l'obéissance la plus absolue de votre part aux mesures du gouvernement, aux arrêtés du Comité de salut public. La guerre actuelle n'a aucun rapport avec les guerres connues; il faut, pour la bien apprécier et surtout pour la terminer, le génie des camps, sans doute, mais dirigé par celui de la République. Toutes les mesures secondaires d'application, de matériel, de position, de suite, de marche, de campement, d'observation, de tactique, etc. etc., seront du ressort du génie militaire; mais les plans premiers, appropriés à l'esprit national, calculés sur les circonstances, sur le secret de tout ce qui repose dans le sanctuaire du gouvernement, et qui ne doit être connu que de lui, basé sur nos

ressources et sur les rapports mieux sentis au centre qu'au point occupé par un général; mais le soin de déterminer enfin le mouvement d'une grande nation : tout cela n'appartient et ne peut appartenir qu'à ses représentants.

Nous ne sommes plus au temps où des despotes jouaient contre d'autres despotes 400,000 hommes, où la victoire restait après cet effort à celui qui perdait le moins. Ici la République, se déployant tout entière, tombe de son poids sur les tyrans: douze armées les pressent; ces armées ont des mouvements séparés, mais elles en ont aussi de communs. La science du gouvernement consiste à déterminer ce mouvement, commun ou séparé suivant le besoin. L'impulsion donnée au Nord a son contre-coup au Midi; celle imprimée au centre se fait sentir aux extrémités, etc.

Il suit de là que, dès qu'un général sort des instructions qu'il a reçues et hasarde un parti qui paraît avantageux, il peut ruiner la chose publique par un succès même qui ne serait que de localité; il rompt l'unité des plans, il en détruit l'ensemble, il fédéralise le système militaire.

Ce qui met le dernier sceau à ces considérations, c'est l'expérience. On a remarqué que le succès a toujours suivi l'obéissance aux arrêtés du Comité, que les revers étaient nés de leur inexécution.

Généraux, le temps de la désobéissance est passé.

Si vous continuez de vous isoler, de suivre ce système liberticide, vous devenez coupables.

La loi l'a déclaré, et le gouvernement saura maintenir la loi.

Il n'est qu'un seul moyen de vous rendre dignes du choix d'une grande nation : c'est de respecter sa volonté.

Attendez-la. Bientôt elle vous confiera sa vengeance et la ruine de tous ses ennemis.

Mais souvenez-vous que les héros des républiques, les Scipion, les Paul-Émile, prenaient l'ordre du Sénat, et que Rome envoyait au supplice ceux de ses enfants, même victorieux, lorsqu'ils n'avaient point attendu ses commandements.

Salut et fraternité,

Signé : ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, LINDET, COUTHON.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

AUX COMITÉS DE SURVEILLANCE OU RÉVOLUTIONNAIRES.

Paris, sans date.

Sentinelles de la liberté, la patrie vous remet de nouvelles armes contre ses ennemis. Le décret du 14 frimaire vous assure l'exécution des lois révolutionnaires et vous en trace l'esprit.

Le peuple français va reprendre l'attitude d'Hercule. Il attendait ce gouvernement robuste qui doit raffermir toutes ses parties, qui, distribuant dans ses veines la vie révolutionnaire, le retrempe d'énergie, et complète sa force et son aplomb.

Suivant la nouvelle organisation décrétée par la Convention nationale, toutes les autorités deviennent en quelque sorte des armées révolutionnaires, dont la position est différente, mais qui, agissant chacune dans une direction donnée, pressent avec énergie sur tous les conspirateurs, et leur offrent de toutes parts un front inexpugnable.

Mais, pour suivre un moment cette comparaison, il faut qu'elles gardent réciproquement leur division et leur assiette, qu'elles ne se précipitent point les unes sur les autres, que leurs mouvements ne se croisent jamais, et que chacun enfin marche sur la ligne tracée.

Il faut considérer et distinguer dans la loi révolutionnaire trois choses :

1° La loi révolutionnaire en elle-même, et ses dispositions;

2° La surveillance de cette loi;

3° L'application de cette loi.

1° Il n'appartient qu'à la Convention nationale de faire une loi, d'en étendre les dispositions, de les limiter, de les interpréter, de les suppléer.

Ce droit est inhérent au caractère de législateur; nul ne peut mieux expliquer sa pensée que lui-même.

2° La surveillance est active ou simple.

La surveillance active et supérieure est donnée au Comité de salut public, au Comité de sûreté générale de la Convention, aux représentants du peuple : au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public; au Comité de sûreté générale, pour tout ce qui est relatif aux personnes, à la police générale et intérieure.

La surveillance simple, secondaire et immédiate est attribuée aux districts.

3° L'application de la loi révolutionnaire, ainsi que celle des mesures de sûreté générale et de salut public, est confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance ou révolutionnaire.

Ainsi l'action, qui part du sein de la Convention, vient aboutir à vous; vous êtes comme les mains du corps politique dont elle est la tête, et dont nous sommes les yeux; c'est par vous que la volonté nationale frappe aussitôt qu'elle a décidé.

Vous êtes les leviers qu'elle meut pour broyer les résistances. Vous êtes alors comme ces instruments redoutables et guerriers, qui, placés en avant par le général, n'attendent, pour lancer la terreur et la mort, que la communication électrique de la flamme.

Vous sentez votre mission; vous sentez aussi à quelle hauteur de principes et de devoirs elle vous place.

Vous n'avilirez pas un si grand caractère.

Approchez de ce ministère terrible comme d'un sanctuaire, avec un cœur droit et des mains pures.

Retenez avec dignité le dépôt de la vengeance nationale, mais ne secouez jamais les torches sombres des haines particulières.

Qu'il soit fait justice éclatante de l'être avili qui trafiquerait de sa faiblesse.

Soyez assez grands pour que l'œil même de vos ennemis ne puisse découvrir dans votre conduite une seule tache. Que les monstres, en vous voyant, soient frappés à la fois de terreur et de respect.

Ne vous reposez que sur le faisceau de chaînes, qui, s'étendant d'un bout à l'autre de la République, doit lier au néant tous ses ennemis.

Tel sont vos devoirs généraux.

Vos devoirs particuliers sont expliqués par le décret.

Vous devez compte, tous les dix jours, de l'exécution des lois au district de votre arrondissement et au Comité de sûreté générale.

Ce compte sera rendu par écrit. Le législateur a dû ôter un prétexte à la calomnie, prévenir l'arbitraire ou les fautes involontaires, resserrer les nœuds qui unissent les autorités, les faire toucher entre elles par un point d'activité, poser enfin sur votre route un flambeau, à la lueur duquel vous reconnaissiez toujours les principes.

Voilà ce qui l'a déterminé à établir cette surveillance, dont aucun fonctionnaire public ne doit être exempt.

Mais cette surveillance, toute au profit du mouvement révolutionnaire, est destinée surtout à le pousser sur la ligne, à doubler son intensité, en écartant tout ce qui arrêterait ou détournerait son développement nécessaire.

Les présidents et les secrétaires des Comités révolutionnaires et de surveillance seront renouvelés tous les quinze jours, et ne pourront être réélus qu'après un mois d'intervalle.

En effet, l'espèce d'initiative ou d'influence qu'ils exercent sur l'opinion ne permet pas de les prolonger plus longtemps. C'est un hommage rendu au principe, qui limite le temps du pouvoir en raison de son étendue; c'est un hommage aussi rendu à l'égalité, qui demande que les honneurs et les pouvoirs alternent et passent successivement par tous les anneaux dont ils se composent.

Votre organisation étant déterminée, vous ne pouvez en altérer l'essence sans violer les principes et l'ordre révolutionnaire, d'où découlent les lois qui posent devant vous la borne.

Tout congrès ou réunion centrale vous est interdit. C'est un piège où le fédéralisme a fait tomber des patriotes séduits : il suffit de vous montrer cet écart pour être sûr que vous vous le défendrez. Le corps politique, comme le corps humain, devient un monstre, s'il a plusieurs têtes : la seule qui doit régler tous ses mouvements est la Convention. Hors de la sphère qu'elle trace est le vide et un chaos infini, où roulent les spectres effrayants, l'anarchie et le despotisme, traînant de derrière ce monstre des chaînes sanglantes.

Souvenez-vous, citoyens, que, l'ordre étant enfin révolutionnaire, c'est alors qu'un tel ordre doit être réclamé et défini sacré.

L'ordre révolutionnaire, qui fait déborder la terreur en torrent sur l'hydre des conspirateurs, doit placer la vertu et par conséquent vous-mêmes dans le port, tandis que la tempête tonne sur les têtes coupables et les écrase.

L'ordre révolutionnaire fonde votre force; la liberté, qui s'appuie sur vous, vous recommande, par ses intérêts les plus chers, de l'observer.

Salut et fraternité,

Signé : ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, LINDET, COUTHON.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX DÉPARTEMENTS.

Paris, sans date.

Les législateurs ont refondu la statue de la loi, pour lui imprimer les formes révolutionnaires.

Les défectuosités, qui tenaient aux erreurs ou plutôt aux crimes des premiers ouvriers, sont effacées; mais tout ce qu'il y avait de trait pur est conservé; la matière n'a pas été brisée, elle n'a été que remaniée. En posant une main ferme sur les vices de l'administration, la Convention s'est proposé aussi de remettre en valeur, pour la République, toutes les vertus des administrateurs.

Ils ne pouvaient les développer entières. Telle avait été la tactique astucieuse de ceux qui conspirent contre les lois dans leur sanctuaire même, que les ressorts de la machine politique avaient été combinés de manière à en paralyser ou à en briser le jeu.

Les premiers législateurs avaient jeté, dans un ordre apparent, les germes d'un désordre futur; ils avaient infusé, pour ainsi dire, les principes du fédéralisme dans l'organisation même des autorités destinées à le combattre un jour.

Ces grandes masses d'administration, placées de distance en distance, devaient pencher par leur composition vers un système d'isolement, de résistance ou d'inertie. N'ayant qu'une communication faible, interrompue, avec les extrémités et le centre, elles en étaient détachées moins par l'effort des hommes que par celui de la chose qui les pressait et les attirait en sens contraire.

Ce n'est pas assez : l'exécution de la loi se trouvait ralentie et neutralisée en passant et en s'arrêtant successivement sur chaque anneau de la chaîne hiérarchique des administrations. Le câble révolutionnaire, aminci en quelque sorte dans cette longue filière, n'avait plus de consistance, tandis qu'il doit être lancé avec violence, et, touchant en un instant les extrémités au moindre signe du législateur, lier, s'attacher tout fortement au centre du gouvernement.

Telles ont été les causes qui ont appelé sur la viciosité de l'ancienne organisation la main réformatrice.

L'intensité révolutionnaire ne peut s'exercer que dans un libre

espace : voilà pourquoi le législateur écarte sur sa route tout ce qui n'est point guide, tout ce qui est obstacle.

Vous ferez donc un sacrifice utile à la chose publique et à vous-mêmes en rejetant de vos fonctions tout ce qui ne pouvait s'exercer qu'au détriment de la patrie, contre elle, et par conséquent contre vous.

Jusqu'ici on a épuré les hommes; il restait à épurer les choses.

Vous devez vous honorer d'avoir à donner à la mère patrie. Que des hommes vulgaires, que des âmes rétrécies, plus occupées de la sphère étroite où rampent leurs pensées que des vastes intérêts du salut public, ne voient là qu'une perte de pouvoir; que ces enfants de l'ambition ne se dessaisissent qu'en pleurant du hochet qu'ils caressaient; mais vous, républicains, ne voyez dans le pouvoir qu'un instrument d'être utile. Ne l'est-il plus? Il faut le poser ou le changer. Malheur à celui qui, dans un poste élevé, n'a pas l'âme plus élevée encore, et qui, descendu, se trouve moins grand qu'auparavant!

Vous l'avez appris d'ailleurs, et vos âmes, pénétrées de cette vérité, sauront la pratiquer. Les hommes ne sont rien, la patrie seule est tout : elle commande, obéissez. Quel homme, pour un objet idolâtre, n'est point prêt à tout entreprendre à son moindre signe?... Hommes libres, si la République a toutes vos affections, si vous la portez dans votre cœur, ce jour sera pour vous le plus beau de votre vie, puisque vous élèverez l'intérêt public sur les débris de vos propres intérêts et de vos faiblesses mêmes, supposé que vos esprits généreux puissent en concevoir.

Mesurez d'ailleurs la carrière nouvelle qui s'ouvre devant vous; elle offre à ceux qui ne peuvent déposer le besoin de travailler au bonheur de leurs concitoyens un champ bien large encore.

Les liens de la société, tout ce qui la soutient, tout ce qui l'enrichit et l'embellit, sont confiés à vos soins. Votre essence première tendait à vous séparer des autres membres du corps politique : vous y êtes ramenés et plus fortement attachés que jamais par vos fonctions nouvelles. Rappeler, sous la surveillance et d'après l'impulsion des autorités supérieures, aux sources publiques la dette du citoyen envers l'État qui lui confère ce titre et lui en assure les glorieuses prérogatives; affermir ainsi le nerf national; porter un œil indicateur sur tous les moyens d'amélioration; tracer au commerce des routes

nouvelles, lui donner un caractère national en lui imprimant de la grandeur et en le tirant de la fange mercantile dans laquelle s'agitent les vices les plus dégradants et les plus ennemis de la liberté; fertiliser le sol, augmenter ses produits, faciliter ses débouchés; ajouter aux présents de la nature les bienfaits de l'industrie; doubler en quelque sorte cette dernière, et augmenter alors la somme du bonheur: faire sortir du travail les mœurs et l'extirpation de la mendicité, qui est une espèce de dénonciation vivante contre le gouvernement; être, en un mot, les ouvriers de la prospérité publique : telle est la masse imposante de vos devoirs.

Ces fonctions d'édilité, en quelque sorte, d'ordre, d'administration toute paternelle et de paix, auraient été troublées et entravées, si la surveillance des lois révolutionnaires vous eût été confiée.

Ces deux attributions se repoussent, s'écartent, et sont incompatibles par essence.

Le génie des lois révolutionnaires est de planer sans être retardé dans son essor; il eût été moins rapide en multipliant les cercles autour de lui.

Ces considérations ont dicté les articles 5 et 6 de la troisième section du décret en date du 14 frimaire.

La loi doit être promulguée dans les vingt-quatre heures qui suivent la réception.

Elle doit être exécutée sous le délai de trois jours, à compter de la publication du décret.

Ici se montre l'intention du législateur : ce n'est pas assez d'avoir trouvé le topique, il faut l'appliquer sur-le-champ; il veut réaliser dans sa plus énergique précision cette pensée : «Le peuple a dit : que la loi existe, et la loi exista.» Il veut enfin que la nouvelle création sociale sorte en un clin d'œil du chaos. Que lui faut-il pour cela? Sa volonté toute-puissante.

Votre sphère est déterminée; parcourez-la religieusement : hors de là un abîme est ouvert, où tombent ceux qui reculent ou qui se précipitent.

Les articles 16, 17, 21, de la troisième section, l'article 11 et 13 de la seconde section marquent vos limites.

Votre amour pour le bien public suffirait pour vous courber sous ces obligations impérieuses.

Pour nous, citoyens, nous aimons à croire que de vrais républicains se déterminent moins par la vue de la peine qui suit l'infraction, que par celle du bien public qui résulte de l'obéissance aux lois destinées à l'assurer.

Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet, Couthon.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX DISTRICTS.

Paris, sans date.

La Convention nationale, par son décret du 14 frimaire, a posé les plus solides assises de l'édifice révolutionnaire et l'a porté à sa hauteur.

Débarrassée des rouages parasites, la machine politique va reprendre la vie et le mouvement; l'existence des lois est assurée, dès que les lacunes de l'exécution sont remplies.

Ramenées à leurs éléments précis, circonscrites dans leur véritable sphère, les autorités constituées, *émules* sans être *rivales*, pousseront vers le but, suivant un degré mieux mesuré d'intensité, le char de la Révolution, que pouvaient égarer ou du moins arrêter dans sa course des efforts divergents ou incalculés.

Le fédéralisme était renversé; il fallait coucher avec lui sur la poussière ses échafaudages, ses étais.

Le fédéralisme rattachait ses espérances impies à la confusion des pouvoirs, qu'il avait organisée en quelque sorte. Il avait morcelé l'action du gouvernement, afin de la détruire ou de se l'approprier en détail; il voulait neutraliser la représentation nationale, en agrandissant les points auxquels elle distribue les pouvoirs, et faire ainsi disparaître le centre sous les rayons.

Le jour a lui; il a éclairé leur trépas : de nouvelles tables de lois brillent au milieu des foudres.

Faire jaillir du sein de la représentation les différentes émanations du pouvoir, de manière qu'elles reviennent toujours à leur source; agrandir, pour le besoin, la main du gouvernement, afin qu'elle

atteigne les conspirateurs les plus éloignés; écraser sur les points divers les centralisations partielles écloses de la cendre des fédéralistes; préciser enfin l'attribution des autorités constituées et des fonctionnaires publics; poser les bases, fixer les limites, déterminer leur cercle réciproque, afin qu'il soit parcouru en entier avec rapidité, et que le bonheur public naisse de la juste distribution de ses éléments : tel a été l'esprit de ces lois.

Il convient de vous entretenir de la part que vous font ces lois, et de vous montrer l'étendue et la barrière de vos devoirs.

Les administrations départementales retiennent les fonctions administratives relatives aux contributions, aux établissements publics. Elles ont, pour ainsi dire, un office policial d'ordre et de paix.

Dégagés, pour tout ce qui regarde l'ordre révolutionnaire, de la dépendance des administrations départementales, les districts doivent exclusivement surveiller l'exécution des lois révolutionnaires, des mesures de gouvernement, de sûreté générale et de salut public dans leur arrondissement.

L'application de ces lois, de ces mesures, est confiée aux municipalités et aux Comités de surveillance ou révolutionnaires, dans l'étendue de leur ressort.

Les municipalités, les Comités de surveillance doivent compte tous les dix jours au district; le district rend compte, dans le même délai, au Comité de salut public, pour les mesures de gouvernement et de salut public, et au Comité de sûreté générale, pour tout ce qui concerne la police générale, intérieure et les individus.

Ainsi se développe l'ordre révolutionnaire; il aboutit, par l'impulsion, au centre du gouvernement; par la surveillance simple, aux districts; par l'exécution, aux communes et à leurs Comités; de manière que, prenant pour ainsi dire tout à coup une voix, des yeux et des bras, le corps politique prononce, regarde et frappe à la fois.

L'organisation intérieure des districts a subi un changement.

Les procureurs-syndics de district, ainsi que les procureurs des communes et leurs substituts, sont supprimés.

Des agents nationaux les remplacent.

Le nombre de ces agents est égal à celui des procureurs auxquels ils succèdent.

Leurs fonctions sont déterminées par le décret.

Elles seront exercées par les procureurs de districts ou de communes jugés dignes de les exercer.

Ils passeront au crible de l'épuration, d'abord sur les lieux, ensuite auprès de la Convention.

La Convention remplacera provisoirement les agents nationaux près des districts qui seront rejetés. Vous lui ferez donc passer, conformément à l'article 20 de la seconde section, la double liste de ceux qui seront conservés et de ceux à remplacer. Ce sont les représentants du peuple qui sont chargés de faire la première épuration.

Les agents nationaux, ainsi que les fonctionnaires publics, sont responsables et soumis à la pénalité.

Vous connaissez votre nouvelle attribution : connaissez vos devoirs.

Procéder sous vingt-quatre heures à la promulgation de la loi; vous organiser sous trois jours, à compter de la publication du décret, conformément aux dispositions qu'il contient, et préalablement à l'arrivée d'un représentant du peuple pour votre épuration;

Adresser à la Convention nationale, dans les vingt-quatre heures de l'épuration, les noms de ceux qui auront été ou conservés ou nommés dans cette place;

Tels sont vos devoirs du moment; il en est d'autres pour vous à l'ordre de tous les jours.

La loi vous a tracé un cercle, gardez-vous d'en sortir jamais. En vous y renfermant, le champ est assez beau. Vous êtes les sentinelles de la Révolution; c'est par vos yeux que le gouvernement voit; c'est vous qui êtes chargés d'instruire sa religion, d'épurer les comptes de la justice nationale, de suivre, de presser la marche de la loi, que l'on n'accusera plus de se traîner boiteuse et qui doit enfin prendre le vol et les serres de l'aigle. Vous êtes en quelque sorte les conducteurs électriques de ses foudres. Si vous brisiez la chaîne, vous seriez vous mêmes noircis des coups du tonnerre. Ne vous isolez pas; défendez-vous contre tout acte qui romprait cette nouvelle harmonie, établie pour le bonheur de tous.

La pénalité est là : un abîme est ouvert derrière le fonctionnaire qui recule; mais les images qui, comme des furies, s'attachent à l'esprit du méchant, ne troublent point l'homme pur; il marche vers ses devoirs dans le calme de sa conscience; comme les montagnes élevées, il porte sa tête au-dessus de la foudre; une seule pensée l'occupe, la patrie,

et, comme elle a toutes ses affections, elle est aussi sa récompense. La voici devant vous, les palmes dans les mains; méritez.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet, Couthon.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX AGENTS NATIONAUX PRÈS LES DISTRICTS.

Paris, sans date.

La Convention nationale, par son décret du 14 frimaire, supprime les procureurs syndics de district, ceux des communes et leurs substituts.

En leur fermant la carrière qu'ils parcouraient, la Convention leur en ouvre une nouvelle plus essentiellement utile, plus grande, et dans laquelle ils s'empresseront sans doute de s'élancer.

Un mode rapide pour l'exécution des lois est décrété; les autorités mieux balancées entre elles se groupent, se suspendent autour d'un centre d'unité, au lieu de s'isoler; des sentinelles sont posées de distance en distance, suivent, épient, avertissent, et veillent à ce que les lois, qui sont l'âme du corps social, s'y répandent, le parcourent, et, semblables à ces esprits qui portent la vie, circulent avec célérité dans toutes ses veines, et arrivent en un instant du cœur aux extrémités.

Ce droit de requérir, de poursuivre l'exécution des lois, de dénoncer les négligences et les infractions, appartiendra à des agents nationaux.

Ce droit et ce titre sont accordés provisoirement aux procureurs-syndics près des districts.

Il est un degré de plus pour l'obtenir; vos noms doivent être mis dans le creuset de l'épuration et en sortir sans tache.

L'incorruptible patriote voit avec plaisir l'œil de ses concitoyens s'attacher sur lui; il est le premier à solliciter une épreuve, d'où il doit résulter pour le citoyen irréprochable un sentiment affermi d'estime et de confiance.

Ces choix, passés au crible de l'opinion, doivent être confirmés par la Convention et recevoir, pour ainsi dire, la sanction du peuple.

L'importance et la mesure de l'examen se tirent de l'importance et de la mesure de ces fonctions.

Vous, qu'un choix d'autant plus honorable qu'il est difficile aura appelés à ce poste, soyez toujours à sa hauteur.

Ne sentez votre existence que par celle de la loi; que ce soin habituel devienne votre pensée de tous les moments, votre vie.

Vous avez un compte ouvert avec la patrie.

Songez que ce registre sera le témoin et le juge, en quelque sorte, de votre zèle.

Songez, surveillants, que d'autres yeux sont ouverts; songez que, si les vôtres se ferment un instant, la peine appelée par vous-mêmes sur les coupables vous atteint et vous frappe; la hache de la loi se balance aujourd'hui sur la tête du juge; tout courbe sous elle, l'incorruptible vertu reste seule debout.

Si le méchant ne connaît point le charme ineffable et consolateur attaché à la pratique des devoirs, l'homme vertueux ne conçoit pas la terreur qui suit leur infraction; le monde où le crime et la peine luttent entre eux et s'atteignent est étranger pour lui; il n'habite que sa conscience; il s'élève comme ces arbres qui planent sur des tombeaux.

Le dépôt de l'exécution des lois est enfin confié à des dépositaires responsables. Qu'ils tremblent, s'ils deviennent infidèles; mais aussi qu'ils n'oublient pas sous quelle égide ils commencent leur importante mission. C'est le prix de l'épurement de la vertu et du civisme. Leur sécurité ne peut être troublée qu'au moment où ils dévieraient. Qu'ils marchent d'un pas ferme, avec la certitude que la patrie sait toujours récompenser ceux qui se dévouent pour elle et qui la servent en vrais républicains.

Salut et fraternité.

Signé : Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet, Couthon.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX COMMUNES.

Paris, sans date.

La patrie s'est déclarée en état de guerre contre les conspirateurs et tous les ennemis du peuple.

La Convention a lancé contre eux les lois révolutionnaires.

Ce n'était pas assez; il fallait en assurer l'exécution. La Convention l'assure par le décret du 14 frimaire.

Le cercle des autorités, leurs devoirs, sont fixés.

Les seules formes qui opposent une barrière à l'arbitraire sont conservées; mais celles qui faisaient obstacle au cours de la justice sont détruites.

La loi, aussi prompte que la volonté dont elle part, atteindra tous les coupables et ne s'arrêtera que devant l'innocence.

L'ordre hiérarchique des autorités a été retouché par le législateur. Il s'est proposé de les faire concourir, de la manière la plus efficace, à l'exécution des lois.

Il a remis l'application de ces lois aux communes et aux Comités de surveillance ou révolutionnaires, comme étant placés plus près des ennemis de la chose publique, et formant, en quelque sorte, l'avant-garde destinée à les combattre.

Pleins de confiance en vous, les législateurs doivent cependant vous rappeler les obligations sous lesquelles ils courbent, les premiers, leur tête.

La lumière doit être placée à côté de tous les fonctionnaires, pour éclairer leur bonne conduite ou leurs fautes; et, plus leur ministère est redoutable, plus leur compte est sévère.

L'homme de bien est le premier à demander que l'on porte le flambeau sur sa conduite.

Vous devez des comptes.

Ces comptes, qui justifient de l'exécution des lois, doivent être adressés, tous les dix jours, au district de votre arrondissement.

Au district appartient la surveillance. Sur cette surveillance s'élève celle des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention, qui plane au-dessus de tous.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Ainsi vous êtes, en quelque sorte, les bras qui meuvent le levier révolutionnaire; les lois meuvent ces bras.

La Convention dicte les décrets : les autres autorités concourent à la surveillance, et vous à l'exécution.

Vous voyez comme le mécanisme est simplifié, et cette simplicité est le ressort le plus puissant.

Vous avez toute la latitude d'activité qui vous est nécessaire. Une autorité dont vous dépendez naturellement, le district, n'exerce sur vous qu'une surveillance, à laquelle il est soumis lui-même, et attribuée à un pouvoir supérieur. Vous ne recevez de bornes que des lois.

Vous devez vous référer en tout aux dispositions des décrets du 17 septembre (1) et du 14 frimaire.

Tout ce qui n'atteindrait pas le but serait faiblesse; tout ce qui le dépasserait serait exagération.

Le droit de requérir et de poursuivre auprès des communes l'exécution des lois appartient à des agents nationaux.

Ces agents nationaux remplacent les procureurs des communes et leurs substituts, qui sont supprimés par ce décret.

Les procureurs des communes et leurs substituts sont appelés à remplir les fonctions d'agents nationaux.

Ils doivent passer préalablement par le creuset de l'épuration de la commune. La commune doit adresser, sous les vingt-quatre heures, la liste au district, lorsque l'épuration est terminée; alors le district la transmet à la Convention.

La Convention approuve ou rejette, et nomme provisoirement au remplacement de ceux qui n'ont point été reçus auprès du district.

Les devoirs de ces agents, l'étendue et la limite de leurs obligations, les peines attachées à l'infraction, et qui planent sur la tête de tous les fonctionnaires publics, sont déterminées par le décret.

Il vous défend aussi toute réunion centrale, tout congrès, soit par commissaires, soit de toute autre manière, au delà de votre étendue, toute interprétation, toute infraction, toute attribution de la loi. Hors d'elle, hors de votre enceinte, votre autorité n'existe plus.

Il faut que la loi veille plus que le crime; il faut que son action puisse s'exercer et le frapper à toutes les heures, à tous les instants.

(1) C'est la loi sur les suspects.

Voilà pourquoi les agents nationaux n'ont qu'un pouvoir; voilà pourquoi vous n'avez qu'un cercle, afin que l'exécution de la loi sorte toujours de ce pouvoir, qui lui est entièrement destiné, afin qu'elle parcoure, toujours le cercle qui lui est inclusivement consacré.

Cette loi révolutionnaire vous met à la main la vengeance nationale, et, par là, vous défend toute vengeance particulière.

Oubliez que vous êtes hommes, pour vous souvenir que vous êtes juges. Impassibles aux passions d'autrui et aux vôtres, méritez par la vertu le droit de punir le crime.

Salut et fraternité,

Signé : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, R. LINDET.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX AGENTS NATIONAUX PRÈS DES COMMUNES.

Paris, sans date.

L'imprécision des pouvoirs, une confusion hiérarchique née de la conspiration dont les chefs viennent d'être frappés, survivaient à leurs auteurs perfides et menaçaient de continuer le mal qu'ils commencèrent.

La Convention nationale l'a senti : le décret du 14 frimaire a été rendu, et les restes impurs de la constitution monarchique s'écroulant, ont fait place à une organisation importante, républicaine, révolutionnaire.

L'exécution des lois dormait : elle se réveille. Les formes parasites, entravantes, légicides, sont simplifiées; les complications de ces poids qu'on attachait autour de l'exécution, ces repos jetés sur son passage, ces lenteurs solennelles, ces lambeaux de l'anarchie constituée par les deux premières assemblées, n'envelopperont plus la loi.

Elle vous révélera les détails de ces réformations importantes.

Nous allons vous entretenir de celles qui vous ont particulièrement pour objet.

C'est vous que la loi a choisis pour être les assidus surveillants de son exécution.

Les procureurs des communes et leurs substituts sont supprimés.

Les agents nationaux les remplacent.

Le titre et les fonctions de ces agents appartiennent provisoirement aux procureurs des communes et à leurs substituts.

Ils subissent une épuration dans la commune.

La liste est envoyée dans les vingt-quatre heures au district de leur arrondissement pour y être proclamée publiquement.

Le district transmet cette liste à la Convention.

La Convention remplace provisoirement les agents rejetés près les districts.

Requérir et poursuivre l'exécution des lois révolutionnaires, ainsi que celle des mesures de sûreté générale et de salut public, dénoncer et les négligences et les infractions, parcourir l'arrondissement du territoire pour y suivre la marche de la loi; en être l'œil et le satellite inséparable : voilà vos fonctions.

Être toujours à leur hauteur, transmettre au district, tous les dix jours, un compte rendu de l'exécution, et tous les mois une analyse raisonnée de ce compte et de votre correspondance, ne franchir jamais le cercle de votre attribution, le remplir avec une scrupuleuse religion : voilà vos devoirs.

Ouvriers de l'exécution des lois, que la perspective du bonheur dont elles sont enceintes, enflamme, soutienne et grandisse votre pensée.

L'édifice chancelait sous les mains qui l'ébranlaient en tout sens; celles même qui s'avançaient pour le soutenir pouvaient, si elles n'étaient guidées, en précipiter les pièces les unes sur les autres. Pour le reporter et le rasseoir entier sur sa base, il fallait que tous les bras s'avançassent au même instant, dans un ordre donné et en s'entrelaçant sans se mêler.

Les autorités sont ces bras; la Convention leur a donné le signal, et l'ordre suivant lequel chacun devait, pour sa part, travailler à l'affermissement de la liberté.

Plus de tensions divergentes et partielles; par conséquent, plus de convulsions.

Un mouvement vaste, simultané, donne l'impulsion à chaque ressort, qui agit avec d'autant plus de force qu'il est à sa place et dégagé du frottement.

L'effort que perdaient telles autorités, en pesant sur telle autre, reporté tout entier à sa véritable place, presse les ennemis de la chose publique.

Ce qui éternise les révolutions et prépare la lassitude, que guette l'infatigable despotisme, c'est de laisser égarer en ruisseaux la force révolutionnaire, au lieu de la ramener tout entière à la source nationale et de l'épancher de là en torrent.

Vous le voyez, citoyens, c'est sous cette masse, dont vous faites partie, que seront écrasés nos communs ennemis; de cette mesure de vos travaux dépend la fin de cette guerre à outrance. C'est alors que vous vous reposerez sous l'arbre de la liberté, qui, fécondé par le sang des conspirateurs, balancera sur vos têtes ses fruits délicieux.

N'oubliez pas, soldats de la Révolution, que personne ne doit sortir du rang ou dépasser son poste, même par excès de zèle. Vous êtes soumis à une discipline dont dépend la victoire.

Un Romain livra son fils à la mort, pour avoir combattu sans l'ordre de son chef.

La nation est ce chef. Sa justice est aussi sévère qu'inévitable.

Placés entre la peine et le devoir, vous choisirez ce dernier, non par un sentiment de crainte, auquel des cœurs républicains sont inaccessibles, mais par des motifs généreux, par amour du bien, par besoin de le faire.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet, Couthon.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX CITOYENS COMPOSANT LES TRIBUNAUX MILITAIRES.

Paris, sans date.

Le glaive de la loi, qui vous est confié, ne doit pas rester oisif.

Il y a trois classes d'hommes sur lesquels il faut s'appesantir : *les traîtres, les lâches, les fournisseurs négligents ou fripons.*

Les chefs de la trahison n'existent plus; mais leurs agents et leurs satellites; mais cette horde d'esclaves, insectes nés sur le fumier des cours; mais ces proxénètes immoraux sortis tout à coup de la poussière où croupissait leur bassesse; mais ces créatures du premier ministère, alors qu'il étendait sur la France un réseau immense de perfidies; mais ces caméléons de tous les partis, qui revêtent la couleur du jour; mais ces hommes vils, enfin, dont l'âme cadavéreuse est rongée des vers de toutes les passions dégradantes, qui ne voient dans la Révolution qu'un moyen de bâtir un pouvoir ou une fortune et de vendre leur opprobre et leur patrie; ces hommes ont tous la pensée, le besoin et l'habitude du crime. Élevés à son école, tout trempés de perfidie, ils la distillent. S'ils ne jettent pas le masque avec audace, c'est que la terreur décompose et comprime leurs traits hideux; ils n'attendent qu'un chef, qu'un moment. Suivez-les : ce sont eux qui outrent le langage du patriotisme, afin de le précipiter sur l'écueil voilé par l'exagération. Ce sont eux qui tournent les chefs, qui manègent le soldat, qui s'emparent à leur arrivée des représentants du peuple, les occupant toujours des autres, afin qu'on ne songe pas à eux-mêmes; ce sont eux qui vont semant tous les moyens désorganisateurs de l'unité du mouvement révolutionnaire, pour le briser en rompant son faisceau, qui attisent la calomnie, grossissent les inquiétudes; ce sont eux enfin qui détournent l'action du gouvernement pour s'en emparer, cherchent à opposer la volonté des chefs à la volonté nationale, l'enthousiasme des troupes à la prudence des conseils, la rivalité secrète des inférieurs à la puissance supérieure, les patriotes aux patriotes, afin de donner aux puissances étrangères, qui salarient leurs manœuvres, le spectacle des fiers enfants de Cadmus se dévorant les uns les autres, et vaincus comme Ajax par eux seuls.

Le *lâche* est l'auxiliaire des perfides : les républiques ne se fondent que sur des vertus généreuses. Comme la loi de Lycurgue ordonnait la mort des enfants mal conformés ou faibles, ainsi un gouvernement libre élimine de son sein et prononce l'arrêt de ces êtres dont le moral est mutilé en quelque sorte, dont l'âme sans ressort plie et faiblit au moindre choc, que la crainte inonde et pénètre par mille pores. Quoi! le courage est devenu l'élément national, les prodiges de la valeur républicaine se multiplient à leurs côtés, les pressent, les entourent, et plongés dans cette sphère où la vertu héroïque est l'air, en quelque

sorte, qu'on y respire, ils restent dans la torpeur! Ce n'est pas assez : comme les eaux croupissantes, ils exhalent une contagion mortelle. Séquestrez-les des braves, ils ne sont point hommes. Nos femmes, nos enfants impubères le sont plus qu'eux.

Après eux viennent ces *vampires dévorants*, qui rongent la moelle du malheureux. Les monstres spéculent sur des homicides! Ils livrent les défenseurs de la patrie à l'ennemi, nus, couverts de leur seul courage, tandis que dans des palais enchantés ils savourent tranquillement les jouissances et boivent la corruption, leur concitoyen vertueux, et qui verse pour eux son sang, se traîne avec des lambeaux grossiers, des débris de chaussure!... Ils ont froidement calculé tous les degrés de sa misère. Après avoir trafiqué de tout ce qui l'entoure, ils dépèceraient volontiers leur victime, s'ils l'osaient, pour vendre à l'ennemi les quartiers de sa chair fumante!... Vous frémissez! Ce crime. ils le commettent, lorsqu'ils donnent aux soldats des gibernes où il n'entre que la moitié du nombre des cartouches et attachées par une lanière cassante, lorsque les munitions avariées roulent sur des voitures dont l'essieu est d'un fer aigre et les bois frêles, lorsqu'ils emploient ces derniers à faire l'instrument employé à bourrer les canons, lorsque... La liste de tous leurs forfaits serait trop longue.

C'est à vous de porter le flambeau sur toutes ces horreurs, de recevoir toutes les dénonciations, toutes les plaintes. Vous avez à acquitter la dette de l'humanité et de la justice envers le courage; et ce devoir est particulièrement imposé aux accusateurs publics, qui, pour le remplir sans encourir la responsabilité, doivent être à la fois surveillants actifs, sévères et impassibles.

Si la négligence n'est pas aussi coupable en morale, elle l'est extrêmement en politique.

Vous la réprimerez sévèrement. C'est à vous que la République délègue sa vengeance.

L'intention de la République est que ses enfants trouvent toujours en elle une mère tendre, vigilante, attentive à leurs besoins et sévère contre tous les genres d'exécution et d'oppression. Si le crime est levé, que la peine aussi soit debout.

Extirper de l'armée les derniers germes et les restes de la trahison, maintenir la sévérité de la discipline, assurer l'exactitude et la bonté des fournitures; voilà les objets sacrés qui doivent être pour votre sol-

licitude à l'ordre de tous les jours, de toutes les heures, de tous les instants.

Jetez un regard sur les malheurs passés, produits par l'inexécution des lois répressives; vous préviendrez les malheurs de l'avenir en observant vos devoirs dans leur intégrité.

Que cette perspective sublime vous remplisse d'une sainte ardeur. Vous aurez bien mérité de la mère patrie.

Salut et fraternité,

Signé : Billaud-Varenne, Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, R. Lindet, Couthon.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, AUX TRIBUNAUX CRIMINELS, AUX COMMISSIONS MILITAIRES ET AUX ACCUSATEURS PUBLICS.

Paris, sans date.

Les républiques se fondent sur les vertus et sur la répression des crimes.

Déjà le dévouement sublime, le désintéressement, le courage héroïque, tous les prodiges qu'enfante la liberté naissante, forcent l'admiration de nos ennemis et promettent à la patrie les plus hautes destinées.

Il ne reste plus qu'à pousser dans l'abîme les crimes, cette fange des monarchies. La terre sur laquelle luit la liberté doit voir tous les monstres, à son aspect, renfoncés dans l'ombre.

Hâtons-nous d'extirper la corruption; hâtons-nous de soustraire ce piège à nos enfants, cette arme à nos ennemis, ce reproche à nous-mêmes.

De toutes parts la régénération sociale commence. Les lois, appropriées à la crise qui raffermit la santé du corps politique, prennent leur aplomb; partout les coupables effrayés rencontrent la République; ils ne peuvent la fuir; elle les presse, les atteint et les roule en foule sous le glaive que vous tenez entre vos mains.

Telle est la situation d'un peuple qui se régénère et qui secoue les

langes de l'esclavage. Il doit consentir la perte de ses ennemis ou la sienne; il n'y a point de traité entre la vertu et le crime.

Dès qu'on est obligé de punir, il faut punir promptement.

Alors la peine, qui, dans son principe, n'a été établie que pour l'exemple, atteint plus efficacement son but et frappe par une salutaire terreur.

Alors aussi se préparent plus rapidement ces jours de la félicité publique, où la hache se rouillera dans le repos, parce que tous les hommes seront rendus à la vertu.

Une dernière considération doit hâter le châtiment; et cette considération est tirée des principes révolutionnaires : l'espoir des chances et des mouvements rallie autour des criminels un parti nombreux; souvent les coupables eux-mêmes se déclarent tels, parce qu'ils comptent sur les moyens d'échapper à la punition, ou sur la mollesse de ceux qui doivent l'appliquer.

Purgez votre âme de toute faiblesse. Il ne s'agit pas seulement de s'élever au-dessus de ces séductions communes, de résister à ces pièges avilissants dont la statue de la Justice fut jadis entourée : de plus belles victoires vous attendent. Impassibles au tribunal comme la loi, que son bronze arme et entoure vos âmes! N'avoir pour famille que la patrie; lui sacrifier, comme Brutus, vos frères, vos amis, vos enfants, s'ils étaient coupables : telle est la hauteur de vos devoirs.

Connaissez-en aussi la limite.

Il est un autre écueil où peut tomber l'ardent patriotisme : aggraver le poids de la loi, en corrompre l'esprit, en supposer le sens, en contourner l'explication, en froisser les dispositions, est un crime qui appelle la peine sur la tête du juge même.

Les points de la loi sont précis : vous êtes uniquement chargés de les appliquer.

Si la loi s'animait tout à coup et prenait une voix, son arrêt devrait être le même que celui prononcé par vous.

Songez qu'étendre, limiter, interpréter, commenter la loi, c'est exercer un acte qui n'appartient qu'à l'Assemblée des représentants du peuple; ils s'en réservent, suivant les articles des décrets, le droit exclusif : les principes le veulent.

Songez aussi que c'est cette manie explicative des lois, sous

le règne de tous les abus, qui les a rendues inexplicables; que de là sont sortis la chicane, les vampires et l'hydre de toutes les injustices.

Si le sens littéral des lois présente une difficulté, vous devez en demander la solution à l'Assemblée des représentants du peuple.

Célérité, précision, voilà les deux points que nous avons dû retracer à votre zèle.

L'échelle des peines est graduée sur la nature des délits et sur l'intérêt que la société a de les réprimer.

Cet intérêt s'augmente dans les révolutions.

Tout alors tend violemment les ressorts qui remontent la société.

L'un des plus puissants est entre vos mains : donnez-lui toute l'activité qu'il doit avoir.

Mais, les premiers, observez avec respect les lois; sachez que le droit d'en punir l'infraction ne convient qu'à ceux qui les observent.

Salut et fraternité.

Signé : Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur, Robespierre, R. Lindet, Couthon [1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE [2].

Paris, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

Les grands intérêts de la République, auxquels nous dévouons tout notre temps, ne nous laissent pas, citoyens collègues, celui de juger la conduite des hommes, qui, placés en chef dans nos armées pour y servir la patrie, sont prévenus de n'avoir accepté ces emplois que pour mieux la trahir. C'est pour ne pas retarder la punition des coupables ou la libération des innocents que le Comité de salut public a décidé de vous renvoyer l'examen de ces sortes d'affaires. Une autre considération plus importante rend cette mesure nécessaire, c'est que les complots des traîtres qui infestent les armées de la République sont

[1] Le Comité de salut public adressa également une circulaire aux Sociétés populaires à propos du décret sur le gouvernement révolutionnaire. Mais celle-là est datée du 16 pluviôse an II (4 février 1794). On la trouvera plus loin, à cette date.

[2] De même que les circulaires précédentes, cette lettre ne rentre pas exactement dans notre cadre : mais elle nous a paru trop utile à l'histoire du Comité de salut public pour que nous puissions l'omettre.

tellement liés à ceux des contre-révolutionnaires de l'intérieur que la connaissance des uns doit vous conduire à la découverte des autres.

Nous avons donné des ordres pour que l'on vous fasse passer les pièces de ce genre qui existent actuellement dans nos bureaux et toutes celles qui pourraient y être adressées par la suite.

Carnot, B. Barère.

[Ministère de la guerre; *Correspondance générale.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DELACROIX ET LEGENDRE, REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS, À ÉVREUX.

Paris, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Carnot, au nom du Comité, les invite à se rendre très promptement au Havre pour y défendre les patriotes et maintenir le mouvement révolutionnaire. «La Société populaire vous y donnera les renseignements sur les autorités constituées, dont l'épuration est nécessaire. Il est bien essentiel que l'esprit public soit à la hauteur des principes dans une ville où nous ne pouvons douter que l'ennemi ne cherche à entretenir les intelligences les plus dangereuses. Nous vous invitons donc, chers collègues, à visiter cette ville importante et à prendre le plus promptement possible, toutes les mesures de sûreté que pourront vous inspirer vos lumières et votre patriotisme.» — Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À BORDEAUX (1).

Paris, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

Nous sommes informés que le zèle et l'activité du citoyen Lamarque, employé par le ministre de la marine, peuvent l'exposer à des dénonciations calomnieuses; que la conduite ferme et inflexible qu'il a tenue

(1) La Convention n'avait point, à proprement parler, décrété l'envoi d'une mission à Bordeaux. Mais on a vu qu'en fait deux représentants opéraient dans cette ville : Tallien, représentant chargé de la levée en masse dans la Gironde et la Dordogne, et Ysabeau, représentant à l'armée des Pyrénées occidentales. C'est évidemment à Tallien et à Ysabeau que cette lettre est adressée.

au sujet des vins destinés à l'exportation a mécontenté un assez grand nombre de spéculateurs. Nous croyons devoir vous recommander de vous mettre en garde contre ces dénonciations. Le citoyen Lamarque entretient avec le ministre de la marine une correspondance très active et qui donne une idée avantageuse de sa capacité, de sa vigilance et de sa probité. On ne doit sans doute pas rejeter toutes les dénonciations, mais on doit examiner et juger sévèrement celles qui peuvent être inspirées par l'intérêt personnel. Un agent actif et fidèle mérite qu'on le soutienne par des encouragements, sans cesser de le surveiller.

En vous invitant de vous préserver de toute espèce de prévention, nous n'avons pas dessein d'affaiblir votre surveillance. Elle doit toujours être très active et vous éclairer sur la conduite des agents comme sur les motifs des dénonciations.

R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de R. Lindet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Duquesnoy mande qu'il y a eu hier et avant-hier à Amiens une émeute populaire, qui a failli faire couler le sang. «Mais heureusement elle paraît apaisée. Les Belges, arrivés ici à propos et à qui on a fait prendre les armes, ont intimidé les malveillants et les ont fait rentrer dans l'ordre. Le Comité de surveillance établi en cette ville est à la recherche des chefs, et, avant que la journée soit passée, je crois qu'ils seront incarcérés. S'il arrivait quelque chose d'extraordinaire, je vous en ferais part.» — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[«Bar transmet une lettre que lui a écrite le général de division, nouvellement promu à ce grade, à la place du général Meyer, commandant à Maubeuge. Il réduit son traitement à 18,000 livres, et propose à la Convention de réduire successivement celui des officiers de tous grades; il demande qu'on taise son nom.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vire, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

(Reçu le 9 décembre.)

Après avoir, citoyens collègues, assuré la défense du département de la Manche dans la partie qui avoisine celui d'Ille-et-Vilaine, je me rends enfin dans la partie maritime, que je tâcherai de mettre aussi à l'abri de toute incursion étrangère. Nous aurons sous trois jours près de 10,000 hommes de troupes à Mortain, Avranches et Granville. Il ne nous manque maintenant que de voir arriver Duquesnoy pour se porter en avant et seconder les efforts de Rossignol. Dans le même temps nos recrues s'instruiraient et fourniraient des renforts au besoin. Cette ressource serait d'autant plus précieuse que par cet arrangement vous ne pourriez plus manquer de moyens pour combattre l'ennemi et l'exterminer. Les logements manquant à Mortain, j'ai arrêté qu'il serait fait un camp de baraques. Cette opération sera de peu de dépenses puisque le soldat fabriquera lui-même sa maisonnette, et que le bois seul coûtera quelque chose. Or il est abondant et par conséquent peu coûteux dans les environs de Mortain. Quoi qu'il en soit, il sera nécessaire d'envoyer ici un officier pour commander. Mes collègues et moi, nous avons destitué Sépher à Rennes, et assurément il le méritait bien. J'ai été obligé de remettre le commandement provisoire des troupes qui demeurent dans la Manche à Beaufort, qui n'est qu'adjudant général et que je crois mériter un grade plus élevé. Je suis réduit à faire dans ce département les fonctions de général et à distribuer des troupes selon des vues qui peuvent être erronées, ne connaissant personne en qui votre choix m'oblige d'avoir confiance. Je me décide par moi-même, d'après la connaissance des localités, que j'acquiers péniblement par mes courses multipliées d'un endroit à l'autre. Il faut que cet état d'incertitude cesse, et qu'un militaire dispense un représentant du peuple de faire un métier qu'il ne connaît pas.

Je ne vous ai pas encore parlé subsistances. Cependant je suis accablé chaque jour par des représentations à cet égard. Mon cœur a été navré en parcourant le pays qu'ont occupé les rebelles, depuis

Villedieu et Avranches jusqu'à Fougères; les brigands, affamés et manquant de tout, ont tout dévasté, tout dévoré. Les malheureux habitants de ces contrées sont dans le plus affreux dénuement, et par contrecoup les pays environnants se ressentent de cette désolation. On les presse et je les presse moi-même de pourvoir aux besoins du moment par des réquisitions. Les administrations les font, mais elles ne sont pas toujours obéies. L'inquiétude s'accroît chaque jour par la crainte de manquer bientôt de pain, et votre sollicitude ne saurait prendre trop promptement cet objet en considération. Je n'ai pas besoin de vous y inviter, les faits parlent assez d'eux-mêmes. Je dois seulement vous dire que, pour sauver les départements de la Manche, du Calvados et d'Ille-et-Vilaine, il faut non seulement des soldats pour résister à l'ennemi, mais surtout du pain pour nourrir les habitants.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros* [1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° «Il expose qu'il a lu dans les papiers publics qu'il a été donné lecture à la Convention dans la séance du 4 frimaire d'une adresse du 11ᵉ bataillon des Tuileries, qui cherche à se disculper des torts graves qui lui sont reprochés [2]. Il invite le Comité à ne pas ajouter foi aux attestations qui y sont employés; il n'appelle la vengeance nationale que sur les quatre coupables, moteurs de la rébellion. Il joint les procès-verbaux des deux séances qu'il a tenues à Caen. Le Comité verra avec plaisir les moyens qu'il emploie pour remplir dignement sa mission.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° «Il fait passer une lettre qu'il reçoit du brave adjudant général Beaufort, avec une note d'éclaircissements que ses espions lui ont procurés sur la force des rebelles, leurs généraux et leur tactique.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

---

[1] Mais avec une date erronée. — [2] Voir le *Moniteur*, t. XVIII, p. 502.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Garnier (de Saintes) annonce que, l'ennemi ayant évacué la Flèche, il va demain prendre l'offensive avec 1.200 ou 1.500 hommes «bien disposés». Ce n'est qu'après cette expédition qu'il pourra se rendre dans l'Orne, selon le vœu du Comité. On parle beaucoup de la misère des insurgés : mais leurs bonnes troupes sont bien nourries et toujours redoutables. Ce sont les subsistances qui font l'inquiétude de Garnier : il ne reste au Mans que 70 boisseaux de froment. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[«Francastel et Esnuë de la Vallée donnent avis qu'ainsi qu'ils l'avaient soupçonné ils ont été attaqués à dix heures et demie par l'avant-garde brigandine (*sic*), forte de 5,000 à 6,000 hommes avec 14 pièces de canon, mais que les troupes de la République étaient en masse et ont bien reçu l'ennemi, qui n'a pas osé approcher sous les murs garnis de soldats. Ils donnent divers détails sur cette attaque. Ils reçoivent à l'instant une lettre de leurs collègues Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau, qui leur annoncent leur marche avec l'armée de l'Ouest et de Brest, forte de 8,000 hommes. Ils disent qu'ils apprennent que le nombre des brigands diminue tous les jours.» — Arch. nat., D III, 347. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous ai fait passer avant-hier un arrêté que j'ai cru devoir prendre relativement aux bateaux de la Loire, qu'il était important de faire

couler pour éviter que la trahison ne les livre aux brigands et ne favorise un passage qu'il faut éviter à quelque prix que ce soit. Je vous disais que nous n'avions pas alors de nouvelles alarmantes sur leur marche; celles d'hier ne sont pas moins bonnes, puisqu'on m'a annoncé que la Flèche avait été évacuée et que la horde catholique avait perdu 300 hommes. Les nouvelles de cette nuit confirment cet avantage. On m'annonce même que l'armée d'Angers a fait une sortie et que les brigands sont cernés. J'ai donné les ordres les plus précis, dans le cas où ils se reploieraient du côté du Mans et de Blois, pour les arrêter, s'il est possible, en attendant que l'armée de Mayence, qui les poursuit, et celle d'Angers, qui les suivra de même, aient pu les atteindre. Dans tous les cas, les dispositions sont faites partout pour empêcher le passage de la Loire.

Tours est en sûreté; l'énergie est au point que tous les citoyens ont renouvelé encore hier le serment de s'ensevelir plutôt sous les murs de cette ville que de se rendre.

J'ai fait de concert avec le général Desclozeaux, dont je ne puis trop vous faire l'éloge sous tous les rapports, battre la générale hier à 5 heures du matin, et j'ai eu la satisfaction de voir tous les citoyens se rendre en armes et très promptement aux postes qui avaient été désignés; les administrateurs étaient à la tête des bataillons, et, si j'en juge par la célérité de ce mouvement inattendu, vous pouvez être tranquilles sur le sort de cette ville. On vous a dit qu'elle était en pleine contre-révolution : c'est une calomnie atroce, dont vous devez la venger. Ce que j'ai vu du patriotisme, du courage, de l'énergie de tous les citoyens ne peut se rendre; il aurait fallu, comme moi, être là, pour en bien juger. Le bataillon de Loir-et-Cher, les détachements des districts qui sont arrivés dans cette commune, ainsi que les troupes de ligne, n'ont pas moins montré de célérité et de zèle, et tout me confirme que le règne des brigands ne peut désormais être de longue durée.

Mais il nous manque des canons et des fusils, et il serait bien important de nous en procurer.

Il est midi; je n'ai pas reçu de nouvelles ultérieures; dès que j'en aurai je vous en ferai part. Vive la République et mort aux brigands! voilà le cri de toute notre petite armée.

GUIMBERTEAU.

Je viens de faire un tour sur les ouvrages de fortifications; j'ai vu avec une satisfaction bien douce tous les jeunes écoliers du collège se mêler aux ouvriers travailleurs avec un courage dont on ne voit d'exemple que chez les peuples libres. Tous criaient : *Vive la République! Nous ne quitterons pas cette place, les brigands nous passeront sur le corps avant d'entrer dans cette cité!* Je n'ajouterai aucune réflexion. J'ai promis à tous de ne pas les quitter et de combattre à leur tête.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CREUSE, L'INDRE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Ingrand arrive du district de Civray, où il a provisoirement suspendu divers fonctionnaires. — «L'esprit public se fortifie ici, comme sur tous les points de la République; les églises se ferment, les vases et ornements se portent à chaque chef-lieu de district, et bientôt tous ces hochets de la folie et de la superstition couleront dans le creuset national. Les domaines des émigrés se vendent avec succès et au-dessus de l'estimation; dans le district de Poitiers, des biens estimés 39,302# ont été vendus 58,265#.» — «Je vous ai déjà écrit et à la Convention nationale pour vous présenter la nécessité de faire juger un grand nombre de détenus, qui se trouvent amoncelés dans les maisons de détention de Poitiers. Les uns doivent être jugés révolutionnairement; les autres, moins coupables peut-être, demandent à être mis en liberté; mais tous sont détenus depuis plusieurs mois, et aucun tribunal ne s'occupe de les juger. Un décret vous a renvoyé la demande que j'ai faite d'un tribunal révolutionnaire à Poitiers. Je sais que plusieurs de mes collègues ont formé eux-mêmes des tribunaux dans les départements où ils ont cru nécessaire de les établir. Mais, seul dans le département de la Vienne et envoyé seulement pour l'exécution des décrets des 14, 16 et 23 août, je ne veux rien hasarder d'après ma propre opinion, et je vous prie de me faire connaître la marche que je dois tenir à l'égard des réclamations réitérées qui me sont faites par des détenus qui ne demandent qu'à être jugés. Je dois vous prévenir que je reçois beaucoup de réquisitions des représentants du peuple, dans les départements de la Charente, de la Haute-Vienne, de la Dordogne et du Bec-d'Ambès, pour obtenir des grains du département où je suis, pour les départements où ils se trouvent et qui paraissent être dans la plus grande détresse. J'ai même été obligé de faire exécuter ces réquisitions, quoique le département de la Vienne ait fait déjà beaucoup de versements et qu'il n'ait pas lui-même sa consommation annuelle; le besoin pressant des réclamants m'a seul fait faire et exécuter ces réquisitions.» — «Ces réquisi-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tions partielles, et qui ne sont pas la suite d'un travail et d'un aperçu général sur les subsistances de la République, me paraissent du plus grand danger et propres à jeter l'alarme et à produire des révoltes dans certains départements.» — «Je vous prie de vouloir bien m'instruire de la marche que je dois tenir relativement aux taxes révolutionnaires et forcées que plusieurs représentants ont mises sur les riches des départements qu'ils ont parcourus. J'ai bien invité les riches et tous les citoyens à faire pour la liberté et l'égalité tous les actes de dévouement qu'elles exigeaient, et, dans presque tous les districts que j'ai parcourus, j'ai vu tous les citoyens s'empresser de venir déposer sur le bureau des Sociétés populaires leurs offrandes civiques, mais j'ai reconnu aussi que c'était presque toujours les plus pauvres qui donnaient le plus et que le riche était presque toujours froid et égoïste. Il est vrai aussi que le département de la Vienne compte peu de particuliers riches, ceux qui l'étaient étant presque tous émigrés. Quoi qu'il en soit, si vous croyez nécessaire une taxe sur les riches, je vous prie de m'indiquer le mode que je dois suivre pour l'établir. — N'ayant plus que les administrations du chef-lieu du département à épurer, je vous prie de me marquer si, ce travail une fois fait, je ne pourrai pas rentrer dans le sein de la Convention, d'où je suis éloigné depuis plus de trois mois et où j'ai le plus grand désir de retourner, si vous ne me voyez plus utile ici.» — Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Périgueux, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

Les traîtres n'échappent pas tous au destin qu'ils méritent. Je viens d'en envoyer un au Comité de sûreté générale, qui sans doute l'enverra à son tour au Tribunal révolutionnaire. C'est d'Abzac, ancien capitaine au régiment ci-devant la Marine. On a surpris sa correspondance avec des émigrés. Il avait résidé à Toulon quelque temps avant que cette cité se vendît à Pitt et à ses émissaires. J'ai pensé que, transféré à Paris, il pourrait faire connaître quelques-uns de ses complices.

Ce n'est pas tout : informé que quelques-uns des conspirateurs qui siégèrent trop longtemps, pour le malheur de la patrie, dans le sein de la Convention nationale, erraient dans ces contrées sous divers déguisements, de concert avec les Comités de surveillance de ce département, j'ai fait faire des recherches dans les bois, dans les hameaux, et elles n'ont pas été sans succès.

On a conduit aujourd'hui devant moi un homme que, malgré son déguisement, j'ai bientôt reconnu pour Yzarn-Valady[1]. Interrogé, il a dit qu'il avait resté quelque temps à Caen avec d'autres membres de la Convention; qu'il en était sorti avec le bataillon du Finistère; qu'il avait ensuite quitté ce bataillon, et que seul, toujours errant, cherchant à se rendre dans son département (l'Aveyron), il était arrivé dans celui-ci. Il est livré au tribunal criminel; son procès ne sera pas long, il est hors de la loi[2].

ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

(Reçu le 11 décembre.)

[Vu le grand nombre de suspects détenus dans la Haute-Garonne et le Lot-et-Garonne et dont le peuple réclame la punition, Paganel a cru qu'il fallait donner à la justice plus d'activité et de vigueur. — « J'ai imprimé aux tribunaux criminels de Toulouse et d'Agen le caractère révolutionnaire pour le jugement de tous les délits dirigés contre la liberté politique. Cette mesure, exigée par les circonstances, ne m'a pas paru devoir être empêchée par un décret rendu le 10 mai dernier et contraire à l'érection de tribunaux extraordinaires. Remarquez qu'il remonte à une époque où l'on avait tout lieu de craindre que les patriotes ne fussent victimés par leurs ennemis dans les villes que bouleversaient des contre-révolutions sectionnaires. D'ailleurs, des mesures que j'ai adoptées, il ne résulte pas l'établissement de nouveaux tribunaux, mais seulement une attribution circonstancielle pour ceux déjà existants. — J'espère que les mêmes motifs qui ont déterminé les arrêtés que j'ai pris engageront la Convention nationale à leur accorder son approbation. » — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Paganel.*]

(1) Jacques-Godefroy-Charles-Sébastien-Jean-Joseph Yzarn de Valady, né à Banassac (Lozère) le 23 septembre 1766, officier aux gardes françaises, aide de camp de La Fayette, député de l'Aveyron à la Convention, déclaré traître à la patrie par décret du 28 juillet 1793 (voir t. VIII, p. 281, 282), condamné à mort par le tribunal criminel de la Dordogne, le 15 frimaire an II-5 décembre 1793, et fusillé le même jour.

(2) Voir plus loin, sur la condamnation et la mort de Valady, la lettre de Roux-Fazillac du 6 décembre 1793.

LE REPRÉSENTANT DANS LE GERS, LES LANDES, LES HAUTES ET BASSES-PYRÉNÉES À BARÈRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tartas, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

J'ai reçu, cher montagnard, le décret du 2 de ce mois qui proroge ma mission jusqu'à de nouveaux ordres[1].

Je vais faire en sorte de mettre mon temps à profit et d'achever ce que j'ai heureusement commencé. L'esprit public est à la hauteur. Chaque jour même il fait des progrès; mais, ne t'y trompe pas, cela est dû à la guillotine et à la présence des montagnards de la Convention. Les fédéralistes ont encore beaucoup d'amis. Les aristocrates avec les modérés tiennent pour eux. Il faut exclure tous les meneurs des emplois publics au moins durant dix années.

Je désirerais être adjoint à l'armée des Pyrénées occidentales durant le temps que durera ma mission; je connais la localité; tous les départements me connaissent aussi; je ferai le bien. J'espère, mon cher collègue, que tu trouveras ma demande juste. Je m'en remets, au reste, à ce que toi et tes collègues croirez plus utile aux intérêts de la République.

Adieu, je t'embrasse cordialement,

DARTIGOEYTE.

P.-S. Je me suis occupé de l'affaire d'Audivac[2].

Si tu veux m'écrire, envoie tes lettres à Auch. Je vais m'y rendre.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Dartigoeyte.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tartas, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Dartigoeyte transmet cinq arrêtés relatifs à des nominations de fonctionnaires. — Arch. nat., AF II, 171.]

---

[1] Voir t. VIII, p. 624. — [2] Aucune pièce n'est jointe à cette lettre qui nous apprenne ce que c'était que cette affaire d'Audivac.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montbéliard, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

(Reçu le 11 décembre.)

[Bernard (de Saintes) donne des détails sur des achats de poudre de guerre, cuivre, cuirs et draps, qu'il fait faire en Suisse. Il désirerait que la République contractât une alliance avec cette nation. Il envoie à Paris son secrétaire, qui complétera ces renseignements de vive voix. — «Je vous envoie un procès-verbal du serment de fidélité prêté à la France par le peuple de ce pays; vous serez peut-être étonnés que j'y aie parlé du Père éternel; mais, pour bien se faire entendre, je tiens qu'il faut parler le langage du pays, et cela n'a pas empêché que j'aie fait prendre gaiement un arrêté pour faire enterrer sans prêtre les hommes de toutes les religions dans le même champ, et que les ministres portent tous les jours à la municipalité les ornements de leur temple, et, ce qui est inconcevable, c'est qu'ils aiment leur bon Dieu, et ne sont ni républicains, ni patriotes, ni aristocrates.» — «Si Billaud-Varenne et Carnot étaient ici, je leur ferais boire de l'eau pour m'avoir dit *vous;* c'est la peine que j'ai établie dans le pays pour pareille faute, et déjà elle n'a plus lieu. Quoi! Montbéliard serait au pas, et des membres du Comité de salut public ne le seraient pas!» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Bernard (de Saintes)* [1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[Reynaud avait ordonné l'arrestation de Lagrévol, ex-député à l'Assemblée législative. Cet ami de Brissot et des fédéralistes vient de se donner la mort. — Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À GAP AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Gap, 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

Je quitte le département des Basses-Alpes, citoyens mes collègues,

[1] Dans cette lettre Bernard (de Saintes), adoptant un prénom révolutionnaire, signe *Pioche-Fer Bernard.*

et je viens de trouver à Gap votre lettre du 26 brumaire[1]. J'ai senti comme vous que ma mission était bornée à la levée de chevaux, et que, pour éviter la confusion des pouvoirs, il pourrait être bon de ne pas me mêler d'autre chose. Cependant j'ai trouvé les Hautes-Alpes dans un état politique déplorable : des autorités constituées fédéralistes, un esprit public abattu, point de Comités de surveillance, des contre-révolutionnaires réfugiés paisiblement au sein même des villes, point de Sociétés populaires, des patriotes persécutés, point d'action dans la marche des corps administratifs, tel était le département des Hautes-Alpes à mon arrivée. Aucun représentant du peuple n'y avait paru, si ce n'est Fréron et Barras; ils y vinrent dans le temps de l'assemblée départementale, mais ils n'y purent séjourner que quelques instants pour se soustraire à la poursuite des fédéralistes. Il a donc fallu m'occuper de ce qu'ils avaient à faire; je l'ai fait pour le bien public, et en cela je n'ai pas cru m'écarter de ma mission, bien convaincu qu'un représentant du peuple doit faire le bien partout où il trouve à le faire. Je l'ai fait, parce que, l'arrivée de Fréron et de Barras dans ces contrées étant subordonnée aux événements du siège de Toulon, comme ils l'ont dit eux-mêmes, il eût été impolitique et dangereux de laisser les Hautes-Alpes plus longtemps dans la funeste position qu'elles m'ont présentée sous les rapports politiques. Une partie des fonctionnaires publics a été remplacée, des Comités de surveillance établis, des Sociétés populaires activées et multipliées, les gens suspects arrêtés, etc. Voilà ce que j'ai fait, sans négliger un instant la levée de chevaux : voilà ce que j'achève en ce moment, pour me rendre le plus tôt possible dans le sein de la Convention. J'ai soin de prévenir Fréron et Barras de toutes mes opérations : c'est le moyen d'éviter le concours et le froissement des pouvoirs; jugez maintenant si j'ai bien fait.

Salut et fraternité,

J. BEAUCHAMP.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Beauchamp.*]

[1] Cette lettre nous manque.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 14 frimaire an II-4 décembre 1793. (Reçu le 18 décembre.)

[Conformément à la lettre du Comité du 30 brumaire[1], Saliceti a fait retirer par le payeur du département des Bouches-du-Rhône, des mains de Barras et Fréron, ses collègues, la somme de 300,000# en espèces, pour être envoyée au représentant du peuple Lacombe Saint-Michel, en Corse, qui les employera, selon les vues du Comité, en dépenses révolutionnaires. — «La traversée de la mer est difficile et peu sûre, ce qui m'a déterminé à faire l'envoi de cette somme en différentes fois, pour ne pas l'exposer dans une seule occasion. J'ai fait partir 50,000# de Villefranche par la voie du payeur de l'armée d'Italie, et 100,000# d'Antibes. J'attendrai une autre occasion, que je croirai la plus sûre, pour lui envoyer le reste.» — Arch. nat., AF II, 252.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

Présents : Barère, Robespierre, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet.

1. Le Comité de salut public, instruit qu'il existe dans le parc de Marly une grande quantité de plomb provenant des différentes démolitions qui ont été faites, autorise le ministre de l'intérieur à donner les ordres nécessaires pour que ces plombs soient fondus incessamment et convertis en saumons, pour ensuite être transportés à Paris et mis à la disposition du ministre de la guerre.

B. Barère, Robespierre, C.-A. Prieur,
Billaud-Varenne[2].

2. Le Comité de salut public, témoin des injures proférées dans son propre sein contre le représentant du peuple Hentz par le citoyen

(1) Cette lettre nous manque. — (2) Arch. nat., AF II, 214.

Camuset, arrête que ledit citoyen Camuset sera mis de suite en état d'arrestation et conduit dans la maison d'arrêt de la Force.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, Arist. COUTHON, ROBESPIERRE[1].

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que 10,000 hommes de l'armée des Ardennes passent à l'instant à l'armée de la Moselle, sous les ordres du général Hoche.

CARNOT, COUTHON, BILLAUD-VARENNE[2].

4. Le Comité de salut public, instruit que le 3e bataillon de la première réquisition du district d'Arras est dans un état parfait d'organisation, arrête que l'incorporation de ce bataillon dans les anciens, qui doit avoir lieu conformément à la loi du 2 de ce mois[3], sera différée jusqu'à nouvel ordre.

CARNOT[4].

5. Le Comité de salut public arrête que le général anglais O'Hara et le colonel espagnol, aide de camp du général Gravina, seront amenés à Paris sans aucun délai, ainsi que les autres officiers de marque faits prisonniers devant Toulon.

ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR[5].

6. Le Comité de salut public arrête que le général Haxo est autorisé à reprendre son expédition projetée contre l'armée de Charette et Noirmoutier, s'il juge que la ville de Nantes est hors de danger de la part des brigands. Le ministre de la guerre est chargé de faire parvenir, en conséquence, les ordres nécessaires.

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE[6].

(1) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

(3) Voir le texte de cette loi dans le *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 39.

(4) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

(5) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Robespierre.*

(6) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de C.-A. Prieur.*

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera ses ordres pour que le 3e bataillon de la première réquisition du district d'Arras parte sans délai pour se rendre à Vannes.

CARNOT [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DOUZIÈME SÉANCE (354e).

15 frimaire an II-5 décembre 1793.

Sur le rapport du ministre de la marine, le Conseil, informé que l'aviso *le Républicain* s'est emparé, à la hauteur de l'île de Wight, et a conduit à Cherbourg, le 17 octobre 1793 (vieux style), le navire danois *l'Experiment*, venant de Cristiansand, chargé de froment, de fer, de poisson sec et de planches, destinés pour Barcelone;

Considérant que les pièces produites par le capitaine prouvent la neutralité dudit navire, appartenant à Daniel Isaachen, négociant du port de Cristiansand, et dont l'équipage est également danois,

Arrête que, conformément à l'article 8 du décret du 9 mai dernier (vieux style), le froment et le poisson sec seront déposés dans les magasins de la République à Cherbourg, et que la valeur et le fret seront payés au capitaine des deniers de la République, sur le pied-courant de leur valeur dans le port de leur destination;

Et attendu que la République a le plus grand besoin du fer et des planches composant le reste de la cargaison du navire *l'Experiment*, le Conseil arrête qu'il en sera traité de gré à gré avec le capitaine; qu'au surplus l'indemnité pour retard sera un défaut de charte-partie réglée arbitralement d'après les us et coutumes de la mer. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire, après avoir pris lecture de l'instruction présentée par le directeur de l'École vétérinaire sur les moyens à employer pour arrêter la maladie épidémique qui paraît menacer les chevaux, arrête que ladite instruction sera imprimée et les exemplaires

(1) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

remis tant au ministre de la guerre qu'à celui de l'intérieur, avec la liste des artistes vétérinaires remise par le citoyen Aubert, pour être pris par eux, pour leurs départements respectifs, les mesures convenables pour arrêter les effets de ladite maladie.

Le ministre de la marine a exposé que le citoyen Michel Kessel, fabricant de goudron de la commune de Riquewihr, département du Haut-Rhin, demande un nouveau brevet d'invention en remplacement de celui qu'il a obtenu le 30 juillet 1792, relativement à des procédés découverts par lui et ses associés pour l'extraction du goudron, brai gras, etc., des vieilles souches de bois résineux.

Le ministre a observé que, sur la pétition présentée par ce citoyen à la Convention nationale, il a été rendu, le 17 brumaire dernier, un décret [1] qui ordonne qu'avant de recevoir aucun fonds sur la somme de 12,000 livres mise à la disposition du ministre de la marine pour être remise au pétitionnaire à titre d'avance et employée aux dépenses d'établissement des ateliers qu'il se propose de former pour l'exploitation des vieilles souches résineuses, il fera sa déclaration des lieux où il entend s'établir et il reversera entre les mains du ministre sa soumission de délivrer la totalité ou la portion qui lui sera demandée pour le service de la marine de la République, des goudrons et autres objets provenant de sa fabrication; que, dans ces circonstances, le citoyen Kessel annonce qu'il sera obligé de voyager en plusieurs parties de la République, tant pour chercher des vieilles souches que pour découvrir les endroits les plus propres à l'établissement de ses ateliers, à la proximité des grands fleuves de la République, et que, pour mieux parvenir au but qu'il se propose, il s'est associé avec un connaisseur dans ce genre de travaux, le citoyen Stein, marchand de vins à Paris, qu'il présente comme caution pour la sûreté des avances qui lui seront faites conformément à l'article 4 du décret ci-dessus cité; qu'en conséquence, un nouveau brevet d'invention, revêtu des formes républicaines, lui est nécessaire en remplacement de celui qu'il a précédemment obtenu;

Sur ce rapport, le Conseil arrête que le ministre de l'intérieur sera autorisé à renouveler le brevet d'invention accordé au citoyen Kessel, le 30 juillet 1792, pour continuer ses opérations relatives au service

[1] Voir *Procès verbal*, t. XXV, p. 45, 46.

de la marine, à la charge par le citoyen Kessel de se conformer à l'article 4 du décret du 17 brumaire dernier.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant confirmation d'un arrêté du département de la Mayenne, du 8 août, qui porte que le procureur général syndic sera chargé de régler à gré, sur l'avis du district, les droits des citoyen et citoyenne L'Épinard et Soudeille dans les proportions de copropriété de la terre d'Averton, dont les quatre neuvièmes, appartenant au citoyen Rouen, dit Bernouville, déclaré émigré, sont confisqués au profit de la nation, et que, pour soustraire du pillage les bois de la haute futaie et vieilles écorces de ladite terre, qu'on ne pourrait sans perte conserver plus longtemps, ils seront abattus et mis en vente, sauf les droits du citoyen L'Épinard et de la citoyenne Soudeille, sur les deniers qui proviendront de la vente, après que ces droits auront été liquidés[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS PRÈS DES ARMÉES.

Convention nationale, séance du 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

La Convention nationale décrète que ses commissaires près les armées sont autorisés à prendre toutes les mesures les plus promptes et les plus sûres pour l'échange des prisonniers de guerre.

---

[1] En marge : «Voir à la fin de ce registre, sur un petit registre particulier qui [y] est attaché, plusieurs arrêtés de cette date qui autorisent M. Guérard à exporter diverses marchandises.» Ces arrêtés, au nombre de dix, existent en effet à la fin du registre AF* II, 3, sur un cahier ajouté après coup. Ils sont datés de frimaire à nivôse an II (de décembre 1793-janvier 1794), et ne contiennent que des énumérations de marchandises. Nous ne les reproduisons pas.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE.

Paris, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

[Le Comité a appris avec peine la retraite de l'armée. «Le courage que montre le général Hoche soutient cependant notre espoir. Peut-être eût-il mieux fait de marcher plus directement sur Landau, ainsi que l'avait proposé le Comité de salut public, que de se porter si fort sur la gauche. Il eût été plus à portée de donner la main à Pichegru et de tomber sur les derrières de l'armée qui bloque celui-ci. Mais rien n'est perdu, pourvu que Landau se soutienne. Nous vous faisons passer 10,000 hommes de l'armée des Ardennes; vous verrez avec Hoche s'il convient de les attendre ou s'il vaut mieux attaquer de nouveau sans elles. Que Hoche examine s'il faut absolument qu'il force l'ennemi dans son poste de Kaiserslautern pour dégager Landau, ou si, en le tenant en respect dans cette position par un détachement, il serait possible d'arriver au même but par une marche plus serrée et plus directe. Qu'il examine encore si, par une marche rapide, il ne serait pas possible qu'il attaquât en flanc ou par derrière l'armée ennemie du Rhin qui tient Pichegru en échec. C'est la nature des chemins et des localités qui doit résoudre ces diverses questions; mais, quelle qu'en soit la solution, il faut un secret impénétrable, des mesures promptes et beaucoup d'ensemble. Nous comptons, chers collègues, sur votre fermeté et les talents du général que nous persistons [à regarder], malgré l'échec qu'il a essuyé, comme digne de notre confiance. Hâtez-vous de purger l'armée des traîtres et des lâches, et des intrigants qui peuvent s'y trouver, que leur punition soit terrible, et que de braves sans-culottes les remplacent promptement.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Carnot.* Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LACOMBE SAINT-MICHEL, REPRÉSENTANT EN CORSE [1].

Paris, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

[«Écrire à Lacombe Saint-Michel pour lui annoncer que le Comité a visé le passeport de Buonarroti, Corse, agent du Conseil exécutif en Corse, recommandé par les patriotes de la députation [2]. Lui annoncer le décret rendu à son égard et

[1] Bien que cette lettre ne soit qu'à l'état de projet, nous croyons cependant devoir la reproduire.

[2] En effet, à la même date, Luce Casabianca et Antoine Moltedo, députés de la Corse à la Convention nationale, écrivirent au Comité de salut public pour lui recommander Buonarroti, qui devint plus tard célèbre comme disciple de Babeuf. On trouvera la lettre de ces députés aux Archives nationales, dans le même carton AF II, 152.

qui efface la fausse accusation qui avait été faite contre lui[1]. » — Arch. nat., AF II, 151. — *De la main de Billaud-Varenne.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Calais, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

Je joins une partie des nuits à la totalité des jours, et je peux à peine suffire à l'ouvrage. Que de brigands cachés! Que de traîtres sous le masque du républicanisme! Que de fonctionnaires prévaricateurs! Le branle est donné; on me les dénonce de toutes parts, et le tribunal criminel révolutionnaire établi à Arras ne dort plus.

Mandez-moi si vous voulez le détail de mes opérations. Je ne l'entreprendrai que sur vos ordres; elles sont tellement multipliées qu'il me faudrait deux écrivains tout exprès pour vous les raconter. Je suis noyé dans un déluge de paperasses de toute espèce.

J'aime à penser qu'il ne vous parvient aucune plainte sur mon compte, et je me tranquillise. La Convention doit me croire mort, car je ne lui ai pas écrit un seul mot. Ce n'est pas que je pusse lui faire de bien beaux récits, mais je suis sans cesse en action, et les phrases sont ajournées.

Joseph Le Bon, représentant du peuple.

[Arch. nat., F^7, 4774^1. — *De la main de Le Bon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[« Laurent et Guiot se plaignent des bureaux de la guerre et du peu d'exactitude qu'ils mettent à leur écrire au sujet des subsistances. Ils pensent que c'est de ce foyer que partent les intrigants des Sociétés populaires, qui, sous le voile du patriotisme, cherchent à surprendre les secrets des places et des magasins. Ils

[1] Voir plus haut, p. 148.

demandent l'envoi d'une collection des lois militaires, surtout de celles qui concernent la gendarmerie à pied. Le paysan est engourdi, les districts n'agissent pas avec franchise. Le dégoût est un grand moyen employé par nos ennemis. Ils demandent que le Comité surveille les envois d'habillement et d'effets militaires; souvent les effets promis et annoncés sont envoyés sur un point tout opposé. Pour parer à cet inconvénient, ils ont pris les dons patriotiques qui étaient à Arras pour habiller les deux divisions qui vont à Caen.» — Arch. nat., AF II, 238. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dune-Libre, ci-devant Dunkerque, 15 frimaire an II-5 décembre 1793. (Reçu le 10 décembre.)

D'après les dispositions de votre dernière lettre, mes collègues, j'ai quitté Lille pour aller à Cassel, où j'ai établi un bureau pour correspondre avec la Flandre maritime. J'ai mis Cassel dans le meilleur état et je poursuis mes travaux à Dune-Libre et à Bergues. La Flandre n'a été jusqu'à présent qu'insouciante; ses autorités constituées ont besoin d'une secousse pour qu'elles soient utiles à la Révolution, et je m'en occupe. Je mets de côté tous les modérés, et les Sociétés populaires sont à la poursuite des ennemis intérieurs. Cette partie de la République sera bientôt, je vous l'assure, dans l'état désirable; rien n'y est difficile. Le peuple aspirait après un représentant montagnard pour donner le coup de la mort aux prêtres et aux accapareurs.

Je vous adresse plusieurs de mes arrêtés; je vous invite à les voir et à me dire s'ils remplissent les intentions du Comité de salut public. Demain je m'occuperai de ce qui concerne la marine à Dune-Libre, les marins brûlent du désir d'armer en course, mais un misérable embargo les en empêche. Je vais m'instruire à ce sujet et vous proposer très discrètement les moyens d'aller à la course des bâtiments qui partent d'Angleterre pour approvisionner l'armée coalisée par Ostende; le nombre des bâtiments qui passent est immense, et leur présence sur la rade de Dunkerque donne l'idée de les arrêter par une surprise.

Salut et fraternité,

ISORÉ.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'Isoré.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu ni date. (Vers le 5 décembre 1793.)

[Châles donne «une nouvelle preuve de la loyauté» des Autrichiens. «Dans la dernière action, un de nos cavaliers a trouvé dans la poche d'un soldat autrichien des cartouches d'un nouveau genre. La balle sabottée est enveloppée d'un linge trempé d'une liqueur, dont l'effet est tel que le cavalier l'ayant approchée de ses lèvres, a éprouvé à l'instant une cuisson très vive et une démangeaison insupportable. On ne doit pas être surpris, d'après cela, que beaucoup de nos soldats, légèrement blessés en apparence, éprouvent les accidents les plus graves. Ces hommes qui nous combattent avec de pareilles armes continuent à brûler, à piller nos villages environnants. Ces jours derniers ils ont égorgé de sang-froid et mis en pièces, avec une atrocité inexprimable, une malheureuse femme occupée des soins de son ménage.» — *Moniteur*, séance du 7 décembre 1793 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, quintidi 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

(Reçu le 8 décembre.)

[Massieu se plaint que le ministre de la guerre n'envoie aucune des 20,000 capotes qu'il a promises à l'armée des Ardennes. Dans les deux camps que forme l'armée, les soldats ne peuvent faire de feu la nuit, «pour ne pas donner à l'ennemi les signaux de sa marche». «Un demi-pied de neige couvre déjà ce canton. Donnez-donc les ordres les plus précis pour que les capotes promises arrivent sous peu de jours à nos braves frères; autrement, les maladies et le dégoût d'un service aussi pénible produiront les plus mauvais effets dans cette partie de l'armée qui couvre quatorze lieues de frontières.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Massieu.*]

---

[1] Le rédacteur du *Moniteur* informe le lecteur qu'il ne donne de cette lettre que le post-scriptum.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST, UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST ET UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

(Reçu le 10 décembre.)

Nous nous empressons, chers collègues, de vous annoncer que les brigands, après avoir tenté leurs derniers efforts sous les murs d'Angers, les ont abandonnés hier soir[1]. Toute la journée avait été extrêmement chaude: ils ont continué leur attaque sur les points des portes Saint-Aubin, Cupif et surtout Saint-Michel; ils étaient parvenus à démonter trois de nos pièces, déjà même un certain nombre avaient eu l'audace de descendre dans les fossés, mais ils ont été repoussés vigoureusement par un feu très actif et non interrompu. Nos braves soldats ont mis dans toute cette défense l'ardeur de républicains lassés de l'infâme guerre de la Vendée.

Les citoyens d'Angers, pendant les quarante-huit heures qu'a duré le siège, n'ont pas moins montré d'énergie; leur intrépidité, leur courage, égalaient celui de nos soldats; tous voulaient mourir ou vaincre pour la République; les citoyennes oubliaient et la faiblesse de leur sexe et les dangers dont elles étaient environnées; elles portaient sur les remparts, au milieu d'une grêle de balles et de boulets, les munitions et les subsistances. Les habitants d'Angers, réunis à leurs frères d'armes, méritent avec eux la reconnaissance nationale. Leur résistance républicaine a fait descendre la terreur dans l'âme des brigands; ils ont abandonné leurs pièces de canon, quatre sont en notre pouvoir, la terre est jonchée de leurs morts. De tous les rapports qui nous sont faits, il résulte qu'ils se retirent en désordre sur la Flèche. Notre cavalerie est à leur poursuite. Nous pouvons vous assurer qu'aucun moyen d'anéantir enfin ces hordes fanatiques ne sera négligé. La République a à regretter quelques défenseurs, entre autres quelques intrépides canonniers. Ceux d'Angers se sont montrés

[1] Sur le siège d'Angers, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 409 et suiv., et Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 342-347.

dignes de la réputation dont jouissent à si juste titre les canonniers français.

Salut et fraternité,

L. TURREAU, FRANCASTEL, LEVASSEUR, ESNUË LA VALLÉE, BOURBOTTE, PRIEUR (de la Marne).

P.-S. — Rossignol reçoit à l'instant les nouvelles que le 12, vers Durtal, Marigny, que nous avons envoyé avec 300 hommes de cavalerie pour harceler les brigands, en a taillé en pièces 500; il annonce qu'il se dispose, au moment où il écrit, à recommencer l'attaque.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Levasseur. Le post-scriptum est de la main de Prieur (de la Marne.)* — Cette lettre a été insérée dans le *Recueil Legros.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cahors, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

J'ai reçu, citoyens collègues, votre lettre du 5 frimaire[1], relative aux armées révolutionnaires dans divers départements.

Les craintes que vous me témoignez sur les suites de cette mesure nécessaire ne m'ont point échappé, et, si j'ai cédé aux vœux de tous les bons patriotes des départements qui m'ont été confiés, en prenant des arrêtés pour organiser des armées révolutionnaires, que les circonstances où nous sommes rendaient très utiles, ce n'a pas été sans calculer les inconvénients qui pouvaient en résulter. Le projet de la formation d'une force départementale, qui pouvait devenir un instrument dangereux dans la main de quelques intrigants ou d'un ambitieux, m'effraya d'abord. Aussi me fis-je un devoir, en cédant à l'impérieuse loi des circonstances, de mettre dans mes arrêtés les restrictions qui pouvaient concourir à atténuer et même à détruire les effets pernicieux de l'armée révolutionnaire, dans le cas qu'égarée ou séduite elle voulût s'écarter de l'objet sacré de son institution.

[1] Cette lettre nous manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Vous voyez, citoyens collègues, que j'ai partagé vos sentiments. Voici maintenant les moyens que j'ai employés. J'ai cru d'abord qu'il convenait, pour détruire l'idée de force départementale, que l'armée révolutionnaire ne fût pas seulement composée des citoyens du département où elle était formée, et j'ai expressément prescrit dans mon arrêté de prendre tous les citoyens qui se présenteraient, pourvu qu'ils fussent munis de certificats de civisme et d'attestations de bons sans-culottes; en conséquence, celle du département de Haute-Garonne est formée de citoyens de plusieurs départements, dont une partie a été prise au camp sous Toulouse.

J'ai cru encore, et toujours pour les mêmes raisons, que je devais les mettre à la réquisition des départements voisins, comme à celle du département où elles avaient été formées. J'ai, de plus, arrêté qu'aucun détachement de l'armée révolutionnaire ne pourra marcher pour une expédition sans avoir à sa tête deux commissaires civils, bien connus par leur patriotisme, leur fermeté et leur prudence, choisis par nous sur la présentation du Comité de surveillance.

Enfin, il est bien certain que cette mesure dangereuse ne pouvait être que momentanée; j'ai arrêté qu'elles[1] seraient à la réquisition des généraux et de mes collègues près des armées.

Cette dernière disposition m'a paru d'autant plus essentielle que l'armée révolutionnaire du département de Haute-Garonne principalement est composée de manière à être très utile à l'armée; elle est forte de 600 hommes d'infanterie et de 100 hommes de cavalerie, armés, montés et équipés, et qui sont tous entièrement dévoués au soutien de la République, soit dans l'intérieur, soit aux frontières. J'ai la satisfaction de pouvoir vous annoncer les bonnes dispositions de ces braves sans-culottes, par la bonne volonté qu'ils m'ont témoignée, lorsque je les ai passés en revue. Je crus devoir saisir cette occasion pour leur rappeler l'objet de leur institution, et, après leur en avoir fait le tableau, en bon républicain, je leur dis que la patrie ne comptera pas sans doute en vain sur leur secours pour exterminer les ennemis de l'extérieur, lorsqu'ils nous auront débarrassés de ceux qui infestent nos départements. Ils me répondirent tous par des cris de *Vive la République! vive la Montagne!* Cette réponse énergique m'assure que ces

[1] C'est-à-dire les armées révolutionnaires départementales.

braves gens seront toujours prêts à servir la République partout où on voudra les envoyer.

J'espère que vous verrez, dans les détails que je viens de vous donner, que j'avais pris toutes les mesures qui pouvaient diminuer les inconvénients des armées révolutionnaires. Il en est cependant que je n'ai pu atteindre, parce qu'ils tiennent à l'essence même de ces corps-là. J'ai vu avec un grand plaisir que vous en sentiez vous-mêmes plus que personne les dangers et que vous alliez proposer à la Convention des mesures capables de les prévenir. Si des circonstances que je ne puis prévoir m'engageaient d'anticiper sur le décret, je ne manquerais pas de prendre cette mesure.

Au surplus, chers collègues, je m'empresserai, selon vos intentions, de dissoudre l'armée révolutionnaire, si, avant mon départ et d'après les instructions que je vous donne, elle n'est pas requise pour les armées.

Salut et fraternité. PAGANEL.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Paganel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, quintidi de la 2ᵉ décade de frimaire an II-5 décembre 1793.

[Petitjean a rendu compte au Comité de la guerre de la levée de chevaux. — Pendant son séjour à Vienne, il s'est occupé aussi « de la propagation de l'esprit public, de la destruction du fanatisme et de l'exécution des lois ». — « Des commissaires de cette commune vont offrir à la Convention nationale un don considérable en or et en argenterie, dont la majeure partie provient de dons patriotiques. Une cotisation sur les riches égoïstes et d'autres motifs m'ont déterminé à prendre, dans cette commune vraiment républicaine, l'arrêté dont je vous envoie une ampliation [1]; je sais que l'intention des commissaires de la commune de Vienne est d'en demander l'approbation, et je vous le soumets avant tout; je les rends porteurs de ma lettre; la valeur de leur offrande est au-dessous de leurs vertus civiques. La Société populaire, les autorités constituées sont animées des principes les plus purs, et elles font les plus grands efforts pour les communiquer aux communes de la cam-

[1] Cette pièce manque.

pagne, qui les écoutent avec complaisance et en profitent. Ma lettre au président de la Convention contient un peu plus de détails [1]. » — Arch. nat., C 287.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Port-Vendres, 15 frimaire an II-5 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[«Fabre et Gaston font passer vingt-neuf arrêtés, qu'ils ont pris, tant à Port-Vendres qu'à Banyuls, pendant les mois d'octobre (vieux style), brumaire et frimaire, relatifs à divers objets exigés par les circonstances et l'intérêt public.» — Arch. nat., AF II, 258. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur. Couthon, Robespierre. Barère, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public, considérant que, jusqu'au moment où le nouveau mode d'envoi des lois sera en activité [2], il est de la plus grande urgence de donner à toutes les lois et décrets de la Convention nationale la publicité la plus générale et la plus prompte, autorise le ministre de l'intérieur à les faire passer directement à toutes les municipalités chefs-lieux de cantons de toute la République, avec ordre de les faire parvenir sans délai à chaque municipalité de leur arrondissement et aux Sociétés populaires, et en général à prendre toutes les mesures qu'il croira convenables pour remplir cette mesure de salut public. En conséquence, le Comité autorise le ministre de l'intérieur à faire tirer tel nombre d'exemplaires des lois qu'il croira nécessaire.

C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET [3].

[1] Nous n'avons pas cette lettre.

[2] Le Comité de salut public fait allusion ici à la première partie du décret du 14 frimaire an II – 4 décembre 1793. Voir plus haut, p. 149.

[3] Arch. nat., AF II, 60.

2. Le Comité de salut public, sur l'avis donné par le ministre de la marine qu'il allait être procédé incessamment à Lorient à la vente des marchandises de la ci-devant Compagnie des Indes, arrête que ces marchandises seront mises en préemption par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République et payées à la ci-devant Compagnie des Indes, aux termes ordinaires, sur le taux et prix fixé pour ce genre de marchandises en l'année 1790.

C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, R. Lindet, B. Barère [1].

3. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Tailleur, Lenfant et Marchant, administrateurs de l'habillement militaire, se rendront demain 17 frimaire au Comité, à deux heures.

Carnot [2].

4. Le Comité de salut public invite le citoyen Morel, garde-magasin militaire à Dunkerque, à se rendre auprès de lui le plus tôt possible pour lui donner des renseignements dont il a besoin.

Carnot, B. Barère, C.-A. Prieur [3].

5. Le Comité de salut public défend expressément à ceux qui sont employés dans ses bureaux de laisser inutilement des feuilles de papier blanc dans les expéditions qu'ils sont dans le cas de faire, ainsi que de détruire ou brûler le moindre fragment de papier écrit ou non écrit. Les débris des enveloppes de lettres et autres seront recueillis avec soin pour servir à une nouvelle fabrication. Le directeur des bureaux veillera à l'exécution du présent ordre.

Couthon, Carnot, C.-A. Prieur, Robespierre [4].

6. Le Comité de salut public invite le Comité de sûreté générale à rendre la liberté au citoyen Julien, administrateur de la fabrication des armes, dont le civisme lui est connu, dont les talents sont essentiels à cet établissement important, détenu depuis longtemps à la maison d'arrêt de la section de Popincourt.

(1) Arch. nat., AF II, 78. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 78. — *De la main de C.-A. Prieur.*

Le Comité de sûreté générale est prié de se rappeler que la liberté de ce citoyen a déjà été promise trois ou quatre fois.

Robespierre, R. Lindet [1].

7. Le Comité de salut public arrête que le ci-devant marquis du Châtelet et sa fille seront transférés sur-le-champ à la Conciergerie et traduits au Tribunal révolutionnaire, qu'ils ne pourront communiquer entre eux, ni avec qui que ce soit, soit verbalement, soit par écrit. Le ci-devant duc du Châtelet restera à Paris, dans la maison d'arrêt où il est détenu.

C.-A. Prieur, Robespierre [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

TREIZIÈME SÉANCE (355e)

16 frimaire an II - 6 décembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, informé du décès du citoyen Cuvillier, ci-devant chargé, par commission du 18 juin 1791, de l'apurement des comptes de l'arriéré des bâtiments du ci-devant roi (jusqu'au 1er juillet 1790, époque de l'établissement de la liste civile), ainsi que du règlement définitif des mémoires des entrepreneurs et fournisseurs et de la formation des décomptes nécessaires pour opérer leur liquidation près le directeur général de la liquidation des dettes de l'État; considérant que cette opération n'est pas entièrement achevée; qu'il reste encore pour une assez forte somme à liquider et à répartir à un grand nombre d'individus; que le directeur général de la liquidation a suspendu plusieurs affaires relatives auxdits bâtiments, en attendant la nomination d'un préposé, et qu'il est instant de connaître particulièrement la créance de chacun sur l'État, a, par ces présentes, commis et commet spécialement le citoyen Edme-Louis Henry commissaire liquidateur de la ci-devant liste civile, et lui donne pouvoir de continuer les mêmes fonctions que feu Cuvillier, et de faire toutes les dispositions

(1) Arch. nat., AF II, 214. *De la main de Robespierre.*

(2) Arch. nat., AF II, 60. *De la main de Robespierre.*

nécessaires pour terminer le plus promptement possible cet arriéré. A cet effet il l'autorise à se former un bureau, composé de trois personnes, dont la dépense n'excédera pas la somme de 541# 15s 4d par mois, laquelle dépense il pourra comprendre dans l'état de celle de ses bureaux; l'autorise également à réclamer auprès du ministre de l'intérieur les papiers, registres et cartons qui ont été déposés dans ses bureaux et qui se sont trouvés dans la maison de feu Cuvillier à son décès, ainsi que de prendre dans les dépôts desdits bâtiments à Versailles et dans tous autres les titres, documents et renseignements nécessaires, à charge d'en donner connaissance pure et simple à qui de droit et de remettre ceux qui ne devront pas être fournis à l'appui des décomptes à la direction générale de la liquidation, et, si aucuns sont sous des scellés, ledit citoyen Edme-Louis Henry est encore autorisé à les faire lever, ainsi que de se faire suppléer par qui il jugera convenable, dans le cas où il ne pourrait pas se déplacer pour la levée desdits scellés et pour la recherche et transport des objets ci-dessus énoncés.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSIONS D'ICHON À L'ARMÉE DE L'OUEST, DE GUIMBERTEAU À L'ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG ET DE PFLIEGER À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, séance du 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

La Convention nationale décrète, sur la proposition de ses Comités de salut public et de la guerre, que Ichon, Guimberteau et Pflieger se rendront, en qualité de représentants du peuple, au lieu et place de de Lakanal, Guillemardet et Bentabole, le premier à l'armée de l'Ouest, le second à l'armée des Côtes de Cherbourg, le troisième à l'armée des Pyrénées orientales, pour y surveiller l'exécution des lois des 3, 6 et 27 brumaire[1], concernant l'enregistrement des militaires et autres

[1] Voir t. VIII, p. 490.

citoyens pour le service des troupes à cheval, et l'encadrement des chevaux dans les différentes armées. Ces représentants sont investis, à cet effet, de tous les pouvoirs déterminés par lesdites lois.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Les représentants du peuple près les armées et dans les départements inspecteront tous les travaux des routes et ponts qu'ils auront occasion de parcourir [1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LEJEUNE, REPRÉSENTANT DANS L'AISNE.

Paris, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Le Comité de salut public t'adresse, citoyen collègue, une note sur la situation politique de Noyon [2], et t'invite à t'y rendre.

On a voulu empoisonner les armes de la liberté, afin d'empêcher de s'en servir; on a voulu détruire le mouvement révolutionnaire en faussant sa direction.

(1) C'est l'article 14 d'un décret en dix-huit articles, qui édictait des mesures pour la réparation des routes.

(2) Voici cette note :

«Il a été envoyé dans toutes les communes du district et de Noyon 32 détachements de l'armée révolutionnaire et des forces armées avec des commissaires pour enlever partout ce qui servait au culte catholique, faire des visites domiciliaires, etc.

«On prétend que ces commissaires sont incompétents.

«On annonce des violences de la Société populaire, des enlèvements d'effets; il y a nombre de plaintes et de réclamations.

«Les pièces et les procès-verbaux se trouvent au district et au Comité de surveillance.

«Il paraît que l'on a profité de l'ardeur de certains esprits pour les porter à ces mouvements; il paraît qu'il s'est glissé parmi les détachements des personnes qui les ont compromis.

«L'aristocratie redoute l'armée révolutionnaire; elle n'aura pas été fâchée de la faire compromettre, de faire soulever toutes les campagnes contre elle pour s'en débarrasser.

«L'aristocratie avait éteint la Société populaire; cette Société se ranime avec énergie depuis l'arrivée de l'armée révolutionnaire, dont elle est composée en partie; on aura aussi voulu la rendre odieuse, et la porter à des démarches incompétentes pour s'en débarrasser.

«Le Comité de surveillance est composé d'hommes de loi et de gens appartenant aux ci-devant seigneurs et corps ecclésiastiques; il est en opposition avec la Société.» — Arch. nat., AF II, 36, dossier 137.

Piège grossier! Ce mouvement a ses lois; il serait neutralisé ou égaré, du moment où il serait déterminé par des impulsions divergentes, par un pouvoir étranger.

L'arme des révolutions n'appartient pas à toutes les mains; elle passerait bientôt dans celle de nos ennemis.

Fais reconnaître les principes, fais retomber tout le poids des mesures sévères sur ceux qu'elles doivent atteindre, sur ceux aussi qui, en s'arrogeant l'autorité de les prendre, leur enlèvent leur plus puissant caractère, la justice, pour y substituer le fantôme hideux d'un arbitraire désordonné.

[Arch. nat. AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À JEANBON SAINT-ANDRÉ,
REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG.

Paris, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Les opérations pressantes de la marine, citoyen collègue, réclament ta présence à Brest.

Le Comité t'a fait interrompre des travaux importants; une plus longue absence nuirait à ton propre ouvrage.

Tu désirais le reprendre. Le Comité de salut public, en t'invitant à retourner à Brest, a moins consulté ton désir que l'intérêt public.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PRIEUR (DE LA MARNE),
REPRÉSENTANT À BREST.

Paris, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Le Comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à te porter à Vannes.

Des troubles se manifestent dans le Morbihan; tu dois comprimer cette sphère sulfureuse dans son premier développement, l'empêcher de s'agrandir, briser le contact qu'elle peut avoir avec les traînées contre-révolutionnaires qui viennent aboutir à ce département et le ceignent de toutes parts.

Tu sais manier le levier révolutionnaire; appesantis-le sur les

ennemis de l'intérieur, et, du même coup, tu auras frappé ceux de l'extérieur.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À INGRAND,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CREUSE,
L'INDRE ET LA VIENNE, À POITIERS.

Paris, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Le Comité de salut public t'invite, citoyen collègue, à te rendre à Fontenay-le-Peuple.

Le souffle de l'aristocratie semble animer le tribunal criminel. Le glaive révolutionnaire ne frappe que des victimes obscures. Mais les chefs, mais l'homme puissant, mais le riche élèvent un front impie au-dessus de la loi devant laquelle ils devaient tomber. Prenez-y garde[1]. Quand la corruption est assise au sanctuaire des lois, elle menace d'un débordement général. Demain, plus audacieuse, elle peut lever le couteau sur le patriotisme. Le mal est extrême, quand il est dans le remède même.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Corbeil, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.
(Reçu le 11 décembre.)

[Ch. Delacroix et Musset viennent d'assister à la séance de la Société populaire, qui leur a paru dans les bons principes. «Nous nous proposons de nous environner des lumières que pourront nous fournir les meilleurs patriotes de cette commune pour opérer les changements que le bien public exige, et pour étouffer les germes de discorde que la malveillance a semés dans ce district. Nous ne manquerons pas de vous instruire successivement de nos différentes opérations. Comptez sur notre zèle et sur notre fermeté pour la propagation et le maintien des vrais principes.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Musset.*]

---

[1] Ces alternatives du *tu* et du *vous* sont textuelles.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS L'AISNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunion-sur-Oise (Guise), *16 frimaire an II-6 décembre 1793.*

Citoyens collègues,

Les malveillants, qui profitent de tout pour faire tourner les mesures, même les plus sages, contre la chose publique, mettent tout en œuvre pour désorganiser les bataillons de nouvelle levée, sous prétexte que ceux qui les composent peuvent entrer sans aucune forme dans tel corps de cavalerie qu'il leur plaît.

Le 2e bataillon du district de Soissons, ainsi trompé, vient de se dissoudre en entier, car il n'y est resté que 32 hommes. Les uns se sont retirés dans leur commune, d'autres se sont allés présenter à divers chefs d'escadron de cavalerie, et le cantonnement qu'ils occupaient a été absolument abandonné.

J'ai cru, pour l'exemple des autres bataillons, et pour ramener celui-ci à l'ordre, devoir prendre l'arrêté dont je vous fais passer copie[1].

Un autre objet non moins intéressant vient d'exciter ma sollicitude.

On se plaignait depuis quelques jours qu'il se trouvait du sable dans le pain qu'on fabriquait à Réunion-sur-Oise pour nos frères d'armes. J'ai fait constater l'état de ce pain, qui d'ailleurs était très bon. Il est résulté de sa décomposition faite par les médecins et chimistes que cela provenait de l'eau du puits dont on se servait pour cette boulangerie. On a pris en conséquence les mesures convenables. J'ai cru devoir vous en informer, avant que les malveillants pussent encore prendre de là un nouveau prétexte pour jeter de la défaveur sur le pain de munition et vous fatiguer par quelques nouvelles députations.

Nous espérons[2] rentrer sous peu de jours dans le sein de la Con-

[1] Par cet arrêté, en date de la veille, Roux ordonnait aux soldats de ce 2e bataillon de rejoindre leur poste sans délai, menaçant de poursuites ceux qui les détourneraient d'obéir, et chargeait les maires des diverses communes où ces soldats se seraient retirés de faire conduire de force à leur poste ceux qui se montreraient récalcitrants.

[2] Roux parle ici pour Lejeune et pour lui.

vention, escortés de plus de 3,000 marcs d'or et d'argent et de quelques sacs de numéraire.

Salut et fraternité. Votre collègue, ROUX.

P.-S. Les fréquentes désertions de hussards de Lauzun, dont dix-huit bien montés passèrent il y a huit jours à l'ennemi, et plusieurs ont depuis suivi le pernicieux exemple, notamment encore la nuit dernière, me donnent de l'inquiétude sur ce corps; mais ce qui vous étonnera sans doute, c'est qu'ils affichent des regrets pour la suppression du fanatisme et des cérémonies superstitieuses. Je dois à la justice de vous informer que le général Belair et son état-major ont pris toutes les mesures nécessaires pour qu'il n'en résulte rien de fâcheux pour le succès des armes de la République et qu'ils se sont empressés de nous informer de ce contretemps. Le général Jourdan va arriver à l'instant, et vous apprendrez avec intérêt que le plus parfait accord règne entre lui et le général Belair.

[Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Roux.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

[Duquesnoy a constaté avec douleur que dans une colonne de 5,000 hommes en marche vers la Vendée, et qui vient d'arriver à Amiens, il y avait un grand nombre d'hommes nu-pieds. Il a fait inviter les habitants d'Amiens qui posséderaient deux paires de souliers à en donner une, et il réquisitionne toutes les chaussures qui se trouvent chez les marchands. Il demande que l'on fasse venir des cuirs de l'étranger. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Duquesnoy.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

[Deux lettres de Laurent et Florent Guiot : 1° «Ils ont été instruits par Laurent[1], dans une lettre du 12 de ce mois, qu'il avait envoyé un commissaire à

[1] Textuel.

Saint-Quentin, pour s'occuper des moyens de sauver les patriotes de Valenciennes. Ils envoient copie des différentes pièces de ce commissaire, nommé Roger, qui instruiront le Comité du résultat actuel de sa mission. Ces pièces sont divisées en deux liasses cotées A, B. L'examen de ces pièces rassurera le Comité sur la vie de nos compatriotes; mais il ne suffit pas d'être tranquilles sur leur existence; ils invitent le Comité à prendre des mesures pour les retirer absolument des mains de nos ennemis et à leur tracer la marche qu'ils doivent suivre [1]. » — Arch. nat., AF II, 234. Analyse. — 2° «Ils transmettent la lettre d'un commandant belge au commissaire Roger, qu'ils ont envoyé de Cambrai à Saint-Quentin, pour l'expédition relative à Valenciennes, ainsi qu'un imprimé dans lequel il est question d'un nommé Mesemaecker. On le dit commissaire des guerres. Si le fait est vrai, le placement des hommes suspec , comme l'art d'antidater les brevets, appelle la sollicitude du Comité [2]. » — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

(Reçu le 9 décembre.)

[Massieu est bien secondé dans ses opérations par le Comité révolutionnaire de Sedan. Il se loue de l'esprit public «parmi les citoyens et dans l'armée des Ardennes». Mais il se plaint des officiers du 94e régiment d'infanterie, ci-devant Darmstadt, qui font de l'opposition au général Ferrand, parce que celui-ci a annoncé l'intention de renvoyer quelques-uns d'entre eux, qui sont nobles et étrangers. Ils ont même osé dénoncer Ferrand au tribunal militaire, et déjà l'accusateur public avait conclu au mandat d'arrêt contre ce général, qui est en ce moment à Cassel. Massieu a fait suspendre l'exécution de ce mandat d'arrêt, emprisonné les officiers dénonciateurs et envoyé le 94e régiment à Stenay. Il demande s'il doit «licencier le corps entier pour l'incorporer dans d'autres.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Massieu.*]

---

[1] En marge : «Envoyer au ministre de la guerre pour établir un cartel d'échange.» — Les pièces ont été envoyées au ministre de la guerre le 27 frimaire l'an II de la République française (17 décembre 1793).»

[2] En marge : «Envoyer au Comité de sûreté générale la pièce de l'assemblée des Belges.» — Envoyé conformément à la note le 22 frimaire l'an II de la République française (12 décembre 1793).»

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

(Reçu le 11 décembre.)

[«Le Tourneur (de la Sarthe) engage le Comité à consulter le général Laronde, qui se rend à Paris auprès du ministre de la marine qui l'a appelé auprès de lui. Il était à l'affaire de Laval; il rendra compte de la force effrayante des rebelles et de celle que les départements de la Sarthe et de l'Orne peuvent leur opposer. S'ils se portaient dans le département d'Eure-et-Loir, la République serait en danger, et bientôt ils nous réduiraient aux horreurs de la famine. Il invite le Comité à prendre des mesures qui répondent à son observation. Garnier (de Saintes) marche au-devant d'eux avec une force de 2.500 hommes et une compagnie de canonniers de l'armée révolutionnaire de Paris.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

[«Carrier annonce au Comité qu'il avait pris et fait exécuter toutes les mesures que son arrêté du 9 renferme[1]; elles sont parfaitement conformes et les mêmes. La dernière lettre qu'il lui a adressée a dû l'en convaincre. L'esprit public est à Nantes depuis trois semaines à toute la hauteur de la Révolution. L'étendard tricolore flotte à toutes les fenêtres, et partout l'on voit des inscriptions civiques. Les prêtres ont trouvé leur tombeau dans la Loire. Cinquante-trois autres vont subir le même sort. Les contre-révolutionnaires restés dans les prisons de Nantes ont ourdi le plus horrible complot. Après le départ de leurs compagnons, à l'aide de plusieurs fausses clefs dont on les a trouvés nantis, ils devaient ouvrir toutes les portes des prisons, égorger les concierges et les gardes, incendier les prisons et une partie de Nantes. Six des plus coupables ont été guillotinés sur-le-champ; une grande mesure va nous délivrer des autres. Il rend compte des succès que nous avons eus à Angers et annonce la prise de l'île de Bouin près de Noirmoutier. Demain on lui enverra les détails, et il les transmettra de suite.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

(1) Voir plus haut, p. 38, l'arrêté n° 3.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST,
UN DES REPRÉSENTANTS À BREST
ET LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

[Esnüe de la Vallée, Prieur (de la Marne), Bourbotte et Francastel annoncent que l'armée se dirige, en deux colonnes, l'une par Baugé vers la Flèche, l'autre vers Saumur. Ils donnent des détails sur les suites du combat où les Vendéens ont été forcés de lever le siège d'Angers. — *Moniteur*, séance du 9 décembre 1793.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

(Reçu le 31 décembre.)

[Quoique Guimberteau ait appris les récents échecs des Vendéens, il n'en continue pas moins ses préparatifs de défense dans la région de Tours. Il a seulement rapporté l'arrêté par lequel il avait ordonné de couler à fond tous les bateaux de la Loire. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE
ET LA CHARENTE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

J'ai déjà écrit à la Convention nationale que Valady avait été arrêté dans ce département[1]. Il a été jugé par le tribunal criminel, et, avant l'expiration des vingt-quatre heures, il a subi la peine de mort. J'ai vu avec douleur, à l'occasion de ce jugement, que l'esprit républicain n'est pas aussi affermi dans cette commune que je m'en étais flatté. Quoique ce conspirateur ait montré une grande faiblesse dans son

[1] Voir plus haut, p. 194, la lettre de Roux-Fazillac du 4 décembre 1793.

interrogatoire, il a cependant attendri les spectateurs; et même quelques-uns de ses juges ont versé des larmes. Je me suis plaint hautement de cette coupable pusillanimité; j'ai chargé quelques orateurs de faire sentir au peuple dans la Société populaire qu'on se rend complice des traîtres et des conspirateurs en s'attendrissant ainsi sur leur sort. L'esprit public a été un peu revivifié, et, à l'instant de l'exécution, le peuple, animé par l'exemple de quelques républicains prononcés, a crié d'une voix unanime : *Vive la République*! Mais je ne sens pas moins que le mouvement révolutionnaire a besoin d'être ravivé dans ce pays. A mon départ de Paris, je demandai au ministre de la guerre d'envoyer ici, pour coopérer avec moi, un capitaine d'un des bataillons de la Dordogne; c'est le brave sans-culotte Duroc, qui dans le principe de la Révolution faisait trembler tous les aristocrates de ce département; il m'a été et m'est encore de la plus grande utilité. Mais les hommes de cette trempe sont en petit nombre; c'est pourquoi je demande au Comité de m'en envoyer promptement un autre, qui lui ressemble et qui fut ici son second à la naissance de la Révolution : c'est Chrétien. Il est à la vérité commissaire national, nommé par la Convention même pour les îles du Vent; mais peut-être ne doit-il pas encore partir pour sa destination, et, quand il ne pourrait passer [ici] que quinze jours, je suis persuadé qu'il y servirait utilement la République; il demeure avec Antonelle, son collègue, au grand hôtel de Vauban, rue de Richelieu.

Je suis d'ailleurs encore bien loin d'avoir rempli la tâche que vous m'avez imposée, d'épurer toutes les autorités constituées de ce département; j'ai destitué de leurs fonctions tous les membres du Comité de surveillance de Nontron, et j'y ai organisé un Comité plus révolutionnaire; mais, comme je n'ai pu épurer les autorités constituées qu'en voyant par les yeux de cet ancien Comité, celui-ci étant cassé et renouvelé, l'épurement des autres doit nécessairement recommencer. Telle est la position des représentants du peuple, que, si les Comités et les Sociétés populaires dont ils émanent sont modérantisés, à mesure qu'ils s'éclairent par eux-mêmes, ils doivent nécessairement rectifier leur propre ouvrage; de là, la nécessité de leur donner tout le temps qu'ils jugeront nécessaire pour le consommer.

Dans un mois, la mendicité sera détruite dans ce département et les travaux publics en activité.

Dans un mois, l'instruction publique sera organisée, provisoirement au moins, si la Convention nationale n'en a pas décrété le mode.

Dans un mois, tous les châteaux (et on ne fait pas ici un pas sans en rencontrer) seront démolis.

Dans un mois, tous les gendarmes revenus des armées dans ce département, et qui y sont dispersés sans chefs et sans point de centre, seront réorganisés; je les ai convoqués pour le 25 de ce mois.

Et cependant je ferai marcher de front l'épurement des autorités constituées.

Ajoutez à ces travaux généraux une infinité de travaux révolutionnaires et autres, la nécessité d'entendre toutes les réclamations, de faire marcher les autorités constituées et même les Comités révolutionnaires; vous verrez qu'en faisant beaucoup de choses dans le jour, on en laisse cependant, malgré soi, beaucoup à faire.

On a vu dans des bois voisins un homme qui, d'après la peinture qu'on m'en a faite, pourrait bien être le *vertueux* Petion; les patrouilles ont redoublé depuis qu'on m'a donné cet avis, et, si son étoile l'a conduit dans ces contrées, il est vraisemblable qu'il n'échappera pas. Ces conspirateurs ne sont pas heureux dans le choix qu'ils ont fait du pays de leur retraite : Lidon, Chambon, Valady y ont trouvé la mort; on me dit même dans ce moment que Guadet a été arrêté entre Montpont et Libourne; cela mérite cependant confirmation.

ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous ai annoncé mon départ de Toulouse pour le département du Lot. Le 10 et le 11 de frimaire, j'ai recueilli à Montauban une partie des renseignements qui m'étaient nécessaires pour parvenir à une parfaite épuration des autorités constituées. Le 12, je me suis rendu à Cahors, où j'ai trouvé des commissaires de chaque Comité de surveillance des districts, tous vrais sans-culottes et non fonctionnaires

publics. Par eux j'ai connu l'opinion des bons citoyens sur les abus à réformer et sur les hommes indignes ou incapables de remplir des fonctions publiques. Évitant avec un soin égal le danger de la précipitation, pour n'être pas injuste, et celui de la lenteur, par la crainte de laisser refroidir le zèle de mes coopérateurs, j'ai, dans l'espace de quatre jours, réorganisé l'administration du département et celle des districts. On imprime l'arrêté que j'ai pris à ce sujet; je vous le ferai passer par le prochain courrier.

Le département du Lot avait longtemps figuré parmi les plus révolutionnaires, et il jouirait encore de cet avantage, si quelques administrateurs faibles, ignorants ou malintentionnés, n'y eussent pas fait dégénérer l'esprit public. Les prêtres fanatiques ont surtout tâché d'y conserver leur funeste influence, et, la contre-révolution girondine leur paraissant une réalité, ils ont redoublé d'efforts pour l'appuyer de toute la force du fanatisme. Néanmoins, les sans-culottes du département du Lot aiment la liberté, veulent la République, se dégagent des préjugés de la superstition et apprennent à se défier des intrigants qui les trompent. J'ai tout lieu de penser que la réforme qui vient d'être opérée, ainsi que les mesures que je prends pour éloigner les prêtres fanatiseurs et pour relever la confiance des sans-culottes opprimés, produiront des effets heureux et rapides.

J'ai fait entendre dans les Sociétés populaires le langage des principes; en prouvant la nécessité des mesures révolutionnaires, j'ai fortement attaqué les hommes qui, dans ce département, les ont rendues odieuses en les faisant servir à la satisfaction de leur cupidité ou de leurs vengeances particulières; j'ai combattu le fanatisme, la superstition, l'esprit sacerdotal, de tous le plus contre-révolutionnaire, mais en garantissant à tous les citoyens le libre exercice de leur culte. Je les ai invités à celui de la Raison et à la pratique des vertus patriotiques; mais j'ai menacé de la rigueur des lois ceux qui ne respecteraient pas dans autrui le droit dont ils usent pour eux-mêmes.

J'ai découvert de bien horribles prévarications; j'en tiens le premier fil, et j'en poursuis la trame. L'impunité de quelques grands coupables, accaparant les places et abusant de leur autorité, glace d'effroi les citoyens des campagnes et des villes. Il faut que les intrigants et les faux patriotes éprouvent à leur tour le tourment de la terreur et reçoivent leur juste salaire. J'ai appelé les trois républicains les plus probes et

les plus intelligents que je connaisse pour les charger de la revision des opérations, ou plutôt des vexations exercées dans certains districts. Ce que j'en ai déjà appris m'a rempli d'indignation et d'horreur. Faire haïr au peuple la Révolution, c'est un nouveau système contre-révolutionnaire qui doit fixer toute l'attention du Comité de salut public.

Vous verrez, citoyens mes collègues, par les arrêtés, adresses et proclamations que je vous envoie, que je ne néglige rien pour conserver la pureté des principes républicains, en laissant toute son énergie au patriotisme et toute sa rapidité au mouvement révolutionnaire que la Montagne de la Convention nationale a imprimé à tous les Français depuis la mémorable époque des 31 mai, 1er et 2 juin.

Je me rendrai demain à Moissac, ville longtemps paralysée par le fédéralisme. Il y faut relever le courage des sans-culottes et y réprimer des excès coupables. De là j'irai prendre connaissance à Castelsarrazin de quelques vexations exercées par de prétendues compagnies révolutionnaires contre des patriotes. Les restitutions seront exactement faites et les coupables punis. Le 20 frimaire, je serai à Toulouse pour assister à l'inauguration du temple de la Raison. Cette cérémonie, intéressante partout, l'est particulièrement à Toulouse, qui fut si longtemps la métropole du fanatisme méridional.

Je reprendrai de suite le cours des épurations départementales; elles ne sont pas encore terminées dans le département du Lot, et presque tout est à faire dans celui du Tarn.

Je désire pourtant, citoyens mes collègues, d'être bientôt remplacé; mes forces sont presque épuisées.

Salut et fraternité, PAGANEL.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Paganel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

[Cavaignac envoie un résumé de ses opérations relatives à la levée de chevaux. - Arch. nat., AF II, 262.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

Citoyens collègues, frères et amis,

Nous avons reçu et votre arrêté et votre lettre[1]; nous obéissons à l'arrêté : et quel est donc le député montagnard qui n'obéirait pas au gouvernement de son pays, ou qui se permettrait de l'enrayer et de le retarder? Si le courrier du Conseil exécutif provisoire eût reçu ses ordres à la minute, comme celui que vous nous adressez, les 10,000 hommes que vous nous demandez pour aller détruire cette éternelle et abominable Vendée, qu'on enterre et qu'on ressuscite sans cesse, au grand préjudice de l'esprit public, du caractère national et des mouvements révolutionnaires, oui, chers collègues, les 10,000 hommes seraient en marche; déjà ils sont désignés, mais votre arrêté nous impose, ainsi qu'à l'état-major de l'armée, l'obligation pénible d'attendre encore le courrier de ce Conseil, qui, suivant la marche de tout pouvoir exécutif quelconque, marche toujours et n'arrive jamais.

Écoutez maintenant, chers collègues, nos observations sur votre lettre.

Notre amour pour notre pays, notre confiance en vous, notre haine des rois coalisés, notre position territoriale, nos espérances fondées sur nos travaux et sur la hauteur à laquelle nous avons élevé les soldats, nos craintes fondées sur l'espoir qu'a le soldat de se mesurer sous peu de jours avec le lâche Espagnol et de le forcer dans son territoire, tout nous oblige de vous les communiquer.

Ils se sont trompés, les hommes qui vous ont dit que la saison est un obstacle insurmontable aux progrès de cette armée: sans doute, la saison est un obstacle que les Espagnols ont à vaincre, mais elle est plus avantageuse pour nous que le printemps, dont vous nous parlez. Nous n'avons ici et nous n'aurons en janvier (vieux style) ni neige, ni grosses pluies; les Espagnols, au contraire, sont déjà percés de brouillards épais, puants et morbifères. Si les soldats républicains

[1] Voir plus haut, p. 61, l'arrêté du 30 novembre 1793 n° 6, et, p. 65, la lettre du Comité de salut public en date du même jour.

sont un peu gênés par la saison, ils le supporteront gaiement; ils ont des baraques; ils ont des roupes et des houppelandes; ils ont de bonne paille; ils ont pour couvertures les riches tapisseries des messieurs et des muscadins; les généraux que nous leur avons donnés partagent avec eux et avec nous les avantages et les dangers; ils ont le plaisir de tuer tous les jours quelques Espagnols, de voir avancer les ouvrages et de toucher au moment de purger le sol de la liberté de la présence de ces fanatiques valets de l'inquisition. Or nous ne devons pas vous dire que ce spectacle les soutient, les anime; nous devons vous dire que ce spectacle les transporte, les enthousiasme, et que nos mesures sont prises de manière à être vainqueurs, à être vainqueurs solidement et à l'être sans avoir à sacrifier beaucoup de soldats.

Ils vous ont trompés et se sont trompés eux-mêmes, les hommes qui vous ont dit qu'on pouvait compter sur la sécurité réciproque dont (*sic*) nous devons être sur cette frontière; les Espagnols sont constants et opiniâtres, et ils tiennent encore aujourd'hui dans leurs projets et dans leurs travaux la même marche qu'ils tinrent sous le général ivrogne Duverger, auquel le Conseil exécutif a fait une retraite de 4,000 livres; sous l'ignorant, l'insouciant, le traître Servan, qui, de concert avec M. Lacuée, a évacué notre territoire sans l'avoir parcouru, sans avoir visité les camps et les postes; sous le bonhomme et infirme Delbhecq; sous le très malade et très incapable d'agir M. La Bourdonnaye; je ne parle pas de M. Dubouquet, qui a encore attrappé du Conseil exécutif une retraite de 3,000 à 4,000 livres, et qui pourra bien attrapper quelque autre chose; enfin sous MM. Deprez-Crassier et Willot, sur le compte desquels nous n'avons pas de doute, et sur le compte desquels nous vous administrerons sous peu des preuves matérielles. Notre retard, chers collègues, n'est pas négligence, il est sagesse; tout en obéissant à votre arrêté, nous arracherons dans cette décade le masque à ces messieurs et à leurs partisans, car ils en ont encore dans l'armée, ils en ont en Espagne, ils en ont parmi les naturels du pays, et nous agitons sérieusement, sauf à vous le communiquer, de faire interner tous les habitants du canton de Sare, qui vendent tous les jours l'eau-de-vie aux Espagnols, quelques précautions que nous puissions prendre, car notre armée n'est pas assez forte pour former un cercle. Non, chers collègues, il n'y a pas de réciprocité, de sécurité entre les Espagnols et nous; ni la nature, ni la diplomatie ne la font exister.

Chers collègues, nous obéissons à votre arrêté; c'est notre devoir, c'est notre volonté, mais nous perdons tout le fruit de nos travaux, de nos économies, de l'organisation et de la discipline que nous avions eu tant de peine à établir. Nous vous répondons que nous saurons mourir pour notre pays, mais nous ne répondons pas de garder tous nos postes, tous nos canons et surtout l'harmonie et la vigueur dans l'armée; car rien n'est plus ordinaire que le découragement dans une armée qu'on dissout au moment de la victoire, car telle est notre position. Il y a beau temps que nous serions à l'abri de ces inquiétudes, si le Conseil exécutif nous eût fait parvenir par un seul endroit ce qu'il nous annonce de quatre endroits différents en fait d'artillerie et de munitions. Eh bien! qu'il garde ce qu'il nous annonce de Paris, de Ville-Affranchie, de Rochefort et de Besançon; nous saurons y suppléer en cette saison, et nous ne le saurons pas au printemps, surtout quand il ne nous donne pas d'artillerie, quand il ne met pas d'ordre dans l'administration des subsistances et qu'il nous laisse piller à Toulouse par l'armée des Pyrénées orientales, quand l'administration gratuite des vivres de l'armée ne fait jamais de fonds à ses préposés, quand le ministre de la marine ne pourvoit pas ses magasins à Bayonne et les laisse à notre charge, ainsi que la frégate *l'Andromaque* et la corvette *le Maire-Guitton*, qu'il envoie seule à la gueule de quatre frégates espagnoles, et que nous les nourrissons et que nous les tenons cachés dans la plus mauvaise rade de l'Europe, rade qui n'en avait plus vu. Au moins que le Conseil exécutif ne double pas si facilement et sans aucun concert l'état-major de cette armée. Nous vous ferons passer un état des infirmes demandant retraite, ou des suspects attendant justice, dont il a fait des généraux de brigade et même de division; sans parler d'un état-major au grand complet, que le général Dumas a amené avec lui.

Citoyens collègues, nous aimons notre pays, et nous avons en vous la plus grande confiance; c'est pour cela que nous vous communiquons nos craintes, nos défiances et nos réclamations. Nous vous rappelons que la défensive, à laquelle vous nous bornez, peut décourager les soldats et les naturels français, peut-être même faire naître des idées, des soupçons, des mouvements plus fâcheux. Nous empêcherons le mal ou nous mourrons; les Espagnols en deviendront orgueilleux, peut-être même plus hardis, plus harcelants. Voyez notre position, calculez, et

peut-être expédierez-vous un contre-ordre qui opérera un grand bien contre l'Espagne, dans notre armée et dans les départements qui nous avoisinent.

Salut et fraternité,

GARRAU, MONESTIER (du Puy-de-Dôme), PINET aîné.

[Arch. nat., AF II, 264[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au camp de Belchenéa, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

[«Monestier (du Puy-de-Dôme) déclare que déjà, au mois de septembre, en 1792, il avait écrit à la commune de Clermont-Ferrand qu'elle ne devait plus compter sur lui pour premier vicaire du culte catholique[2]. En juin 1793, il fit abdication de cet état à la tribune de la Société populaire et dans une séance publique du département et de la commune. Il prie le Comité d'agréer aujourd'hui le renouvellement de sa renonciation au culte catholique. Comme une nouvelle preuve de son attachement à la République, il abandonne la jouissance du traitement qui lui est accordé par la loi jusqu'à ce qu'il ne puisse plus travailler[3].» — Arch. nat., AF II, 171. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

[Noël Pointe mande que dans la Nièvre la pénurie des grains est telle «qu'on est réduit à la dure nécessité de mettre en question si l'on ne fera pas moudre l'avoine et repasser le son pour en extraire le peu de farine qui y reste». Il va se rendre à Rocher-de-la-Montagne, ci-devant Decize, «pour y étouffer quelques crapauds dont le venin ternit le beau nom de cette cité». Deux partis s'y «entreheurtent». Les délégués de Fouché accusent l'un de ces partis, qui semble pourtant patriote. C'est une affaire obscure, «une bouteille à l'encre». Noël Pointe va faire

(1) En même temps, Pinet écrivit sur le même objet à Billaud-Varenne une lettre particulière que l'on trouvera, à la même date, au Ministère de la guerre, *Armée des Pyrénées*. Garrau écrivit aussi, le même jour, à Carnot, «son ami», pour se plaindre de l'arrêté du Comité de salut public, une lettre qui est aux Archives nationales, dans le carton AF II, 30. Ces lettres n'ajoutent rien d'essentiel à celle qu'on vient de lire.

(2) Voir, t. V, p. 27, note 3, la notice biographique de Monestier (du Puy-de-Dôme).

(3) En marge: «Renvoyé au Comité d'instruction publique.»

une enquête consciencieuse. — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Noël Pointe.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Commune-Affranchie (Lyon), *16 frimaire an II-6 décembre 1793.*

[«Fouché demande la punition de tous les correspondants ou alliés des ennemis de la République que renferme Commune-Affranchie. Difficulté de se procurer des subsistances.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale.* Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nîmes, 16 frimaire an II-6 décembre 1793.

[Rovère n'a reçu que ce matin la lettre du 5 frimaire (25 novembre)[1], par laquelle le Comité le rappelle. S'il n'est pas déjà parti, c'est que, par des lettres antérieures en date des 15, 25 et 30 brumaire (5, 15 et 20 novembre)[2], on lui avait ordonné de continuer ses opérations. Il va obéir, et il se serait mis en route aujourd'hui même, si la ville d'Aigues-Mortes n'était «menacée d'une descente»; il va en renforcer la garnison. — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Rovère.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, Barère, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine prendra les mesures nécessaires pour faire venir le plus promptement possible de l'Amérique septentrionale tous les fusils, potasse et salpêtre qu'il sera possible de s'y procurer. Il pourra employer pour cet

[1] Voir t. VIII, p. 691. — [2] Ces lettres nous manquent.

objet provisoirement jusqu'à la concurrence de 5 millions sur les fonds mis à sa disposition.

Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère[1].

2. Vu la lettre du maire de Paris, en date de ce jour, par laquelle il rend compte du besoin de fonds pour l'approvisionnement de cette ville dans les départements nourriciers de Paris, le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré aux maire et administrateurs des domaines et finances de la Commune de Paris un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de 1 million, qui sera prise sur le fonds de 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer, à la charge par ladite commune de rendre compte de l'emploi de ladite somme et de la rétablir dans la caisse de la Trésorerie nationale.

B. Barère, Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne[2].

3. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, considérant que le gouvernement s'est occupé, comme il le devait, de pourvoir à l'approvisionnement de l'armée et des citoyens du département des Ardennes; que la Commission des subsistances a suppléé par de nouvelles dispositions aux ressources et moyens d'approvisionnements qui avaient d'abord été assignés pour ce département, et qui depuis ont été compris dans de nouveaux arrangements qui les ont distraits de leur première destination; que la Commission a remplacé le déficit que devait éprouver le département des Ardennes par une nouvelle réquisition de 45,000 quintaux de froment sur les départements de la Manche et de l'Aube, par une délibération du 8 de ce mois, dont la prompte exécution, qui dépendra du zèle et de l'activité des administrateurs, augmentera les ressources du département; que, suivant la lettre écrite le 11 par le représentant du peuple aux administrateurs du département des Ardennes, il y a pour trois mois de subsistances dans ce département, tant pour l'armée que pour les citoyens, sans y comprendre les 45,000 quintaux accordés sur les départements voi-

(1) Arch. nat., AF II, 200. — *De la main de Carnot.* — (2) Arch. nat., AF II, 68.

sins; que cette situation rassurante mettra le département à portée d'attendre et la Commission en état d'exécuter les mesures générales dont elle s'occupe avec activité;

Considérant que l'on peut autant nuire à la tranquillité publique par des plaintes exagérées contre le gouvernement et en dissimulant les ressources locales et celles qu'on a obtenues, qu'en négligeant de dénoncer des délits réels ou des fautes d'administrateurs;

Arrête que les corps administratifs du département des Ardennes concourront dans l'étendue de leurs arrondissements, et selon les fonctions qui leur sont déléguées, à pourvoir à l'approvisionnement des citoyens, au garnissement des places et marchés, à la répartition et distribution des subsistances, et à l'application des ressources résultant de la réquisition accordée à ce département par l'arrêté de la Commission du 8 de ce mois pour les citoyens et pour l'armée;

Que le rapport de la Commission sera envoyé aux administrateurs du département, avec le présent arrêté, pour leur rappeler les ressources existantes actuellement et pour faire accélérer l'exécution et le versement de la réquisition de 45,000 quintaux de froment qui sont accordés au département des Ardennes sur ceux de la Marne et de l'Aube.

R. Lindet, C.-A. Prieur[1].

4. Le Comité de salut public, vu la correspondance des représentants du peuple Laignelot et Lequinio, le projet d'approvisionnement ou d'achat de grains chez l'étranger dressé par un comité de négociants de Bordeaux réuni par les représentants du peuple, le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, lève l'embargo mis sur la frégate *la Charente* à Rochefort; arrête qu'elle servira au passage de l'agent des négociants associés et réunis sous l'autorisation des représentants du peuple, chargés des achats de subsistances projetés dans l'Amérique septentrionale, et au transport de 2 millions tournois en écus et 150,000 piastres destinés à être employés en achats.

Les grains seront chargés sur des bâtiments français, s'il se trouve des vaisseaux de la République qui puissent les convoyer. S'il ne se

(1) Arch. nat., AF II, 74. — *De la main de R. Lindet.*

trouve pas de vaisseaux sous la protection desquels les bâtiments chargés de grains puissent se rendre sûrement dans les ports de la République, les grains seront chargés sur des bâtiments neutres. Les cargaisons seront neutralisées, et, en les neutralisant, on conviendra d'une destination au nom de la République; mais, dans tous les cas, on ne pourra faire arriver les grains que dans les ports de Rochefort, de Lorient, de Brest, ou dans ceux de la Manche. Tous les négociants intéressés ou employés dans cette expédition sont solidairement chargés de se conformer aux dispositions du présent arrêté, qui sera adressé au ministre de la marine.

R. LINDET, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE[1].

5. Le Comité de salut public, vu la pétition des commissaires envoyés extraordinairement par le conseil général du département de la Charente, et l'exposé confirmatif des représentants du peuple députés de ce même département, desquels il résulte que des volontaires de la première réquisition, levés en vertu de la loi du 23 août dernier au nombre de 15,000, après avoir abandonné leurs foyers et les travaux de la campagne pour obéir à la réquisition des représentants du peuple et voler au secours de leur pays, se trouvent entièrement dénués d'armes et de vêtements, qu'un quart d'entre eux est hors d'état de servir pour cause d'infirmités ou de faiblesse de tempérament, que grand nombre d'entre eux sont affectés de maladies qui sont la suite de fatigues qu'ils ont éprouvées; considérant que, dans l'état où se trouvent les volontaires, ils ne peuvent être d'aucune utilité pour la République, qu'il est nécessaire de les rassembler dans leurs districts respectifs pour fixer leur organisation et les mettre en état d'entrer en campagne après l'hiver; considérant que la loi du 23 août veut que les troupes de la première réquisition ne soient mises en mouvement que lorsqu'elles sont armées et équipées; arrête que les volontaires de la première réquisition du département de la Charente seront provisoirement renvoyés dans leurs districts respectifs pour y être, le plus promptement possible, régulièrement organisés, armés et équipés; arrête en outre que les jeunes gens qui composent ladite réquisition

[1] Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.*

seront fréquemment réunis et exercés par sections, à l'effet d'entrer en campagne le plus promptement possible.

CARNOT, ROBESPIERRE, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE[1].

6. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements sur la délibération du département de Seine-et-Oise en date du 17 frimaire, arrête que la circonscription des départements et districts destinés à l'approvisionnement de Paris ne peut empêcher ni entraver l'approvisionnement des communes de ces départements et districts; qu'en se conformant avec exactitude aux réquisitions faites par la Commune de Paris, le département de Seine-et-Oise doit veiller avec le même soin à l'approvisionnement des communes de son arrondissement; arrête en conséquence que les réquisitions faites par ce département en faveur de la commune de Montagne-du-Bon-Air[2] seront exécutées.

CARNOT, ROBESPIERRE, R. LINDET, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE[3].

7. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Camuset, mis en état d'arrestation à Sainte-Pélagie, sera remis de suite en liberté.

CARNOT, B. BARÈRE[4].

8. Le Comité de salut public, informé que le citoyen Lefort, se disant directeur de l'atelier national du marché aux poissons, emploie diverses manœuvres pour se faire un parti dans ledit atelier et y exciter des troubles, arrête que le citoyen Lefort sera mis en état d'arrestation jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli dans l'atelier du marché aux poissons; charge le Comité révolutionnaire de la section de Bonne-Nouvelle de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT, R. LINDET, C.-A. PRIEUR[5].

9. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire de

[1] Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

[2] Saint-Germain-en-Laye.

[3] Arch. nat., AF II, 70.

[4] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Carnot.*

[5] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

perfectionner de toutes les manières les procédés qui peuvent servir à la fabrication des armes; que les commissaires Dufourny et Requier lui ont fait un rapport avantageux sur une machine de l'invention de Charpentier, mécanicien, pour forer et émoudre les canons avec un cheval; que les foreries et émouderies sont ce qu'il y a de moins abondant et de moins complet, pour le moment, dans la fabrication des armes; que c'est conséquemment la partie que l'on doit encourager de préférence, arrête : 1° que Charpentier sera chargé d'exécuter en grand une machine de son invention pour forer et émoudre les canons dont Dufourny et Requier ont fait le rapport; 2° que cette machine, mue par un cheval, contiendra 8 forets et 8 machines à dresser l'extérieur; 3° que cette machine sera construite en vingt jours à compter de la date de réception du présent arrêté; 4° qu'il sera mis 24,000 livres à la disposition de Charpentier pour l'exécution de cette machine; 5° que le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE [1].

10. Le Comité de salut public, sur l'exposé des citoyens Francastel et Bénard [2], que les machines à forer des canons de fusils existantes actuellement à l'hôtel Bretonvilliers sont, quoique en activité, loin de la perfection à laquelle on peut atteindre, autorise lesdits citoyens à établir deux machines de foreries à bras, à prendre les mesures de celles de l'île de la Fraternité [3] ainsi que celles des anciennes placées au pont de la Tournelle.

C.-A. PRIEUR [4].

[1] Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

[2] Nous ne savons qui est ce Bénard : ce n'était à coup sûr pas un conventionnel.

[3] C'était le nom révolutionnaire de l'île Saint-Louis.

[4] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* — A la même date, le Comité de salut public écrivit au Comité d'instruction publique la lettre suivante, que nous ne donnons qu'en note, parce qu'elle ne rentre pas dans notre cadre : «Il nous faut des hommes en état d'écrire sur diverses parties, des hommes vertueux, de bons patriotes et qui aient outre cela du talent comme écrivains. Personne ne pouvant plus que vous en connaître de ce genre, nous vous invitons, citoyens collègues, à nous indiquer ceux que vous jugerez dignes de notre choix. — Les membres du Comité de salut public, CARNOT, C.-A. PRIEUR.» — Arch. nat., F[17], 1008[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

QUATORZIÈME SÉANCE (356°).

17 frimaire an II - 7 décembre 1793.

Le ministre de la guerre a exposé que les représentants du peuple près l'armée des Alpes ont nommé provisoirement le citoyen Morand à la place d'accusateur militaire et le citoyen Duhamel à celle d'officier de police près le deuxième tribunal de la même armée. Le ministre a observé que la nomination du citoyen Morand a été ratifiée le 25 brumaire par le Comité de salut public[1], et il a proposé de confirmer également celle du citoyen Duhamel.

Sur ce rapport, le Conseil exécutif provisoire confirme le citoyen Duhamel dans ses fonctions d'officier de police militaire près le deuxième tribunal de l'armée des Alpes, nomme en outre en la même qualité d'officier de police le citoyen Duclaud, défenseur officieux.

Le présent arrêté sera soumis à la ratification du Comité de salut public.

Le Conseil exécutif provisoire, informé par le président de la Commission des subsistances que le département de la Haute-Marne a pris, le 25 du mois dernier[2], un arrêté qui porte, article 2, que tous les fermiers-cultivateurs de son arrondissement ne pourront, sous prétexte de fournitures aux armées et aux marchés, se dispenser d'amener et livrer conformément à leurs conventions les fermages dont ils sont débiteurs en grains envers les propriétaires pour le compte desquels ils exploitent;

Considérant que cet arrêté est contraire aux dispositions des articles 18 et 21 de la loi du 11 septembre dernier[3];

Casse et annule ledit arrêté du département de la Haute-Marne du 25 brumaire dernier.

Le ministre de l'intérieur a exposé qu'au mois d'août de l'année dernière le citoyen Roger, officier au 7° régiment de chasseurs à cheval,

(1) Cet arrêté nous manque.
(2) 15 novembre 1793.
(3) C'est la loi qui fixait un maximum du prix des grains, farines et fourrages, et prononçait des peines contre l'exportation.

qui avait été détaché de l'armée du Rhin pour aller à Châlons chercher des chevaux de remonte, ayant profité de cette occasion pour ramener dans l'intérieur sa femme alors enceinte, la laissa chez le citoyen Chalabre, apothicaire;

Que, le 8 du même mois d'août, deux bataillons qui passaient par cette ville dévastèrent la maison du citoyen Chalabre, et que, les meubles, effets, bijoux et argent de la femme Roger ayant été compris dans cette dévastation, le citoyen Roger se pourvut pour être indemnisé des effets de sa femme, tous perdus ou réduits en cendre, et en présenta une déclaration dans laquelle le prix de ces effets est porté à la somme de 4,213 livres, dont il a demandé le payement;

Que le département des Vosges, qui a pris connaissance de cette affaire, après en avoir vu toutes les pièces et le compte qu'il s'en est fait rendre par des personnes qui étaient sur les lieux à l'époque du désastre dont il s'agit, a estimé qu'il y a lieu d'accorder sans délai au citoyen Roger l'indemnité de 4,213 livres par lui demandée;

Sur ce rapport, le Conseil, après en avoir délibéré, considérant qu'il n'a aucun fonds à sa disposition pour satisfaire à l'objet de ladite réclamation, arrête que le ministre de l'intérieur soumettra cette affaire à la Convention nationale, pour être statué par elle ce qu'il appartiendra.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le citoyen Leblanc, membre du département de Paris, sollicite un nouveau brevet d'invention dans les formes républicaines, à la place de celui qu'il a obtenu le 25 juillet 1791 pour raison de la découverte qu'il a faite d'un procédé pour la confection de la soude par la décomposition du sel marin;

Considérant que la Convention nationale a, par un décret du 13 brumaire, autorisé une semblable conversion de brevet,

Arrête qu'il sera accordé au citoyen Leblanc une nouvelle expédition de son brevet dans les formes républicaines.

Sur le rapport du ministre des contributions le Conseil nomme le citoyen Lamothe à la direction de la régie nationale de l'enregistrement de Foix, département de l'Ariège; nomme également le citoyen Renaut à la direction de la régie nationale de l'enregistrement de Vannes, département du Morbihan.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES
ET AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Convention nationale, séance du 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Convention nationale décrète que, par rapport aux individus non compris dans la loi du 17 septembre sur les gens suspects, contre lesquels les Comités révolutionnaires ou de surveillance auraient cru ou croiraient devoir prendre par la suite des mesures de sûreté, les Comités seront tenus d'insérer, sur un registre qu'ils tiendront à cet effet, les motifs de ces mesures; ces registres seront rapportés, dans les 24 heures, aux représentants du peuple qui se trouveront sur les lieux, pour statuer définitivement sur la légitimité des mesures; et dans le cas où il ne se trouverait pas de représentant sur les lieux, les Comités enverront extraits de leurs registres, dans le même délai de 24 heures, au Comité de sûreté générale de la Convention, pour prononcer. Les Comités révolutionnaires et de surveillance sont autorisés à faire exécuter provisoirement les mesures de sûreté qu'ils auront arrêtées.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Saint-Malo, citoyen collègue, est menacé de siège. Il faut vous y rendre sur-le-champ.

La descente doit se faire du côté de Saint-Cast ou du côté de Cancale.

Vous renforcerez la garnison et celle de Servan.

Vous parcourrèz la côte pour découvrir les subsistances. Vous les presserez de toutes parts.

Vous emmènerez avec vous Daubeterre[1], qui vous a si bien servi à la défense de Granville.

Sondez, examinez le gouverneur de Saint-Malo; changez-le, s'il n'a pas un patriotisme prononcé.

Volez, agissez.

Le Comité confie à votre activité le salut de Saint-Malo.

Qu'il soit l'écueil des Anglais et leur tombeau, s'ils osent infester le sol de la liberté!

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À BRÉARD, REPRÉSENTANT À BREST ET À LORIENT.

Paris, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, te laisse la liberté de revenir au sein de la Convention; si tu en uses, tu attendras que notre collègue Jeanbon Saint-André retourne à Brest[2] reprendre le cours de ses travaux.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BARRAS,

REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DEVANT TOULON, À MARSEILLE.

Paris, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, t'invite à te porter de suite à l'armée sous les murs de Toulon en qualité de représentant de cette armée. Il est instant et important pour le succès que tu t'y rendes sans délai[3].

[Arch. nat., AF II, 36.]

(1) Peut-être ce nom est-il défiguré et s'agit-il de Crublier-Opterre, directeur général des fortifications, dont Le Carpentier avait fait l'éloge dans sa lettre du 16 novembre 1793. — Voir t. VIII, p. 465.

(2) Voir plus haut, p. 217, la lettre du Comité à Jeanbon Saint-André.

(3) Déjà un décret du 29 octobre 1793 avait invité Barras à se rendre à l'armée devant Toulon. — Voir t. VIII, p. 95.

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À RENNES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

[«Boursault écrit que, conformément au décret qui rappelle les commissaires nommés pour la levée de chevaux, il se rend à son poste. Il assure que la dénonciation faite contre lui[1] est de toute fausseté. «Je n'ai, dit-il, qu'un père et une mère de 70 ans, avec lesquels je vis, depuis deux ans, dans la plus étroite médiocrité. Je vais, après avoir rendu compte de ma mission au Comité de la guerre, remettre au Comité de sûreté générale toutes les pièces justificatives de mon peu de fortune.» — *Procès-verbal*, séance du 8 décembre 1793. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE DE SÈVRES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[2].

Sèvres, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.
(Reçu le 9 décembre.)

Citoyens mes collègues,

Le citoyen inspecteur de la manufacture de Sèvres, bon sans-culotte, vous remettra les médaillons de Le Peletier et Marat et le buste de Brutus. J'ai pensé que vous seriez flattés de les avoir dans le lieu de vos séances; je vous ferai passer incessamment une Liberté.

Je viens de faire dénoncer le maire et trois officiers municipaux de la commune de Sèvres, comme dilapidateurs des biens appartenant à la République. L'accusateur public près le tribunal criminel du département de Seine-et-Oise est maintenant saisi de cette affaire. Je pro-

(1) Boursault avait fait faillite comme directeur du théâtre de Molière. Le 27 novembre 1793, l'assemblée électorale du département de Paris, qui avait déjà pris un arrêté tendant à lui retirer son pouvoir de député, vint le dénoncer à la barre de la Convention comme jouissant, malgré sa faillite, d'une situation opulente. Le 10 décembre suivant, Boursault se justifia devant la Convention, qui chargea le Comité de sûreté générale de faire un rapport sur cette affaire. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 534, 638.)

(2) On a vu que, le 16 septembre 1793, Audrein avait été rappelé de sa mission à la manufacture de Sèvres (cf. t. VI, p. 514). La lettre qu'on va lire nous apprend qu'il avait été remplacé dans cette mission par Battellier, mais nous ne savons à quelle date. C'est peut-être le Comité des domaines qui avait pris cette mesure.

céderai demain révolutionnairement à épurer le restant de cette municipalité, si je ne reçois de vous des ordres contraires aujourd'hui.

Salut, amitié et fraternité,

J.-C. Battellier[1], député.

[Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Soissons, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

(Reçu le 10 décembre.)

[«Bollet mande que, d'après la loi du 27 brumaire qui le charge de l'incorporation des chevaux de la levée extraordinaire[2], il s'est rendu à Reims et à Châlons, où sont les dépôts de hussards et de chasseurs; cette visite lui a procuré nombre de renseignements, sur lesquels il donne des détails et soumet ses observations. Il joint copie du pouvoir qu'il a donné à l'inspecteur général et des états qu'il doit lui procurer de chaque régiment[3].» —Arch. nat., AF II, 234. Analyse[4].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

(Reçu le 11 décembre.)

[Laurent et Florent Guiot font passer le tableau du 9e régiment d'artillerie, qui est tout à fait «au décomplet», et proposent de l'embrigader promptement. — Le Comité a dû recevoir des otages qui lui sont expédiés par le citoyen Roger, à qui

(1) Jean-César Battellier, né à Vitry-le-François, le 13 décembre 1767, horloger, maire de Vitry-le-François, député de la Marne à la Convention nationale, tour à tour commissaire du Directoire exécutif, puis commissaire du gouvernement consulaire, puis procureur impérial près le tribunal de Vitry-le-François, mort dans cette ville le 3 octobre 1808. — A propos de cette mission de Battellier à Sèvres, je crois devoir citer ici, bien qu'elle ne rentre pas dans notre cadre, la lettre suivante qu'il écrivit le 19 frimaire an II-9 décembre 1793 à un collègue de la Convention dont il ne nous donne pas le nom : «Ami et collègue, je te préviens que j'ai donné ordre de travailler demain décadi. Le four de peinture sera en feu, pour procurer plus d'agrément aux citoyennes. Je te prie d'en faire part à Carnot et à son aimable femme. Fais en sorte que la manufacture puisse copier le beau buste de Brutus qui est à la Convention; il faudrait pour cela que tu le lui fisses prêter : son déplacement durerait au plus cinq jours.» — Arch. nat., AF II, 142.

(2) Voir t. VIII, p. 491.

(3) Cette pièce manque.

(4) En marge : «Renvoyer au Comité de la guerre.»

les représentants ont délégué une commission pour Saint-Quentin. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

[«Bar demande qu'on utilise l'hiver pour assurer les approvisionnements de Maubeuge; l'ennemi paraît entièrement cantonné.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

[Deux lettres de Le Tourneur (de la Sarthe) : 1° «Il transmet l'état des pères, mères, femmes et enfants des volontaires qui se trouvent dans les armées de la République, et qui, n'ayant pu représenter le certificat exigé par l'article 14 de la loi du 4 mai 1793, ne peuvent être payés des secours à eux accordés. A la suite est joint l'arrêté qu'il a pris pour les faire payer cette fois seulement, attendu qu'ils n'ont encore rien touché [1]. Il invite le Comité à l'approuver.» — Arch. nat., AF II, 171. Analyse. — 2° «Il fait passer diverses pièces relatives à un nommé Padefroy, ci-devant chasseur à cheval de la légion de Rosenthal, arrêté vers le faubourg de Martigné, présumé d'avoir porté les armes contre la République [2]. Il annonce qu'il fait conduire dans les prisons de Paris ce brigand, etc.» — Arch. nat., AF II, 171. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

[«Jeanbon Saint-André fait part de la destitution du général Sépher et de la jonction de l'armée qu'il commandait à Rennes. Cette jonction se serait opérée plus tôt sans les lenteurs éternelles et les difficultés de tout genre que ce général

[1] En marge : «Les pièces ont été renvoyées au Comité de secours.»

[2] En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale.»

leur opposait. Il demande qu'on lui envoie un général à la place de Sépher. Toutes les vues du Comité seront remplies. Il est en route pour la côte. Il demande que le Comité, de son côté, s'occupe des subsistances de ces départements. Il fait passer huit arrêtés[1] qu'il a pris les 14 et 15 frimaire présent mois à Vire, Villedieu, Granville et Coutances, et qui, dit-il, mettront à même de juger la suite de ses opérations.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse[2].]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Flèche, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Garnier (de Saintes) vient d'arriver à la Flèche. Il fait couper les ponts et prend des mesures pour barrer le passage à l'armée vendéenne, qui a été repoussée d'Angers. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Foulletourte, 17 frimaire an II-7 décembre 1793, à minuit.

[Garnier (de Saintes) mande que l'armée a dû se replier devant les Vendéens, qui, s'étant emparés d'un moulin, ont pu passer la rivière. Les volontaires se sont battus avec la plus grande bravoure jusqu'à la nuit, notamment le détachement de Valenciennes. Le général Chalbos, pour ne pas être coupé, s'est décidé à évacuer la Flèche et à se replier sur le Mans. La retraite s'effectue en très bon ordre. — *Moniteur,* séance du 9 décembre 1793.]

---

(1) Ces huit arrêtés de Jeanbon Saint-André sont relatifs à l'organisation et aux mouvements de l'armée et à différentes mesures administratives.

(2) Cette analyse offre de grandes ressemblances avec une autre lettre de Jeanbon Saint-André, datée de Vire le 4 décembre 1793 (voir plus haut, p. 189). Malgré la différence de date et de lieu, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que ce soit la même pièce, vu les défectuosités que présentent d'ordinaire ces analyses.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.
(Reçu le 31 décembre.)

[Guimberteau fait part des nouvelles, assez incertaines, qu'il reçoit au sujet de la marche des Vendéens. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Guimberteau*[1].]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je crains bien que le fanatisme ne produise ici quelque mauvais effet. Je vais me concerter ce matin avec le Comité de surveillance pour en prévenir ou arrêter l'explosion. Le peuple n'est pas encore assez philosophe pour se passer de la religion de ses pères. Les villes vont bien, mais le peuple des campagnes a encore besoin d'indulgence. Mandez-moi, je vous prie, si je dois encore ménager les esprits faibles, et si je puis, au besoin, faire quelques sacrifices pécuniaires pour prévenir de grands maux, surtout en faveur de la classe indigente, sauf à reprendre, par une taxe sur les riches, ce qui ne pourra jamais être considérable dans un pays pauvre.

Salut et fraternité, BRIVAL.

[Arch. nat., AF II, 171.]

[1] A la même date, on trouvera aux Archives nationales, AA, 53, une lettre écrite de Tours par Du Bignon au Comité de salut public. Comme ce conventionnel n'avait pas de mission, et qu'ayant obtenu un congé, il voyageait sans doute pour ses affaires personnelles, cette lettre ne rentre pas dans notre cadre; mais en voici un extrait: «... La commune de Tours est dans des dispositions excellentes. La Société républicaine est dans les meilleurs principes, tout y respire l'amour de la liberté. La République a des hommes dans Tours qui périront avant de rendre la place. Mon collègue Guimberteau jouit ici d'une estime générale. Les généraux veillent; le représentant du peuple ne dort pas, et j'espère que tout ira bien.»

LE REPRÉSENTANT DANS L'YONNE ET UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE LOIRET, LA SEINE-ET-MARNE ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tonnerre, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

Nous sommes à Tonnerre, citoyens collègues, et nous allons, de concert, travailler à ramener la paix et la tranquillité dans cette malheureuse ville, trop longtemps troublée par des intrigants, des ambitieux et des aristocrates. Le peuple est ici dans un aveuglement qui le rend dépendant et esclave. Nous ne négligerons rien pour l'éclairer et le réunir contre ses nouveaux tyrans. Vous trouverez dans les pièces ci-jointes[1] un échantillon du patriotisme, du républicanisme et des sentiments fraternels de ces messieurs : une adresse à La Fayette, à Luckner, écrite lors de l'événement du 20 juin et servant de suite à l'adresse au tyran dans le même style et par les mêmes auteurs.

Le tribunal avait acquitté les dix-sept accusés et n'avait point ordonné la réclusion comme mesure de sûreté; à peine ont-ils mis le pied dans Tonnerre que le fougueux Lombard en a fait ordonner l'arrestation en trompant le Comité et en compromettant notre collègue Garnier. Ce procédé nous a indignés; nous avons arrêté la relaxation de ces malheureux citoyens et ordonné la réclusion de Lombard. Vous avez les preuves de ce délit dans les pièces ci-jointes. Un procès-verbal constate aussi qu'il y a eu deux feuillets de déchirés dans les registres des délibérations du district, à l'endroit où étaient transcrites l'adresse au tyran et les délibérations qui la concernaient. Nous serons obligés de faire arrêter quelques instigateurs, s'ils continuent leurs menées. Nous nous occupons du renouvellement des autorités et fonctionnaires publics, et nous tâcherons qu'ils ne soient point choisis dans les chefs de l'un et de l'autre des partis, qui, seulement occupés de satisfaire leurs haines ou leur ambition, retardent les progrès de la liberté.

Salut et fraternité, MAURE aîné, GARNIER.

[Arch. nat., AF II, 152[2].]

(1) Ces pièces manquent. — (2) En marge : «Envoyer les cinq dénonciations avec extrait au Comité de sûreté générale.»

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHÂLONS-SUR-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons-sur-Marne, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

(Reçu le 11 décembre.)

[Malgré beaucoup de retards, Du Roy espère réunir 3,000 chevaux. — «Le citoyen Bonneserre, ancien gendarme de la garde de la Convention, connu sous le nom de dragon de Thionville, et que nos collègues Bo et Hentz ont nommé chef de brigade du 20e régiment de chasseurs, n'a pas cessé, pendant mon séjour ici, de m'aider de ses connaissances et de partager tous mes travaux. Comme c'est un véritable sans-culotte, et qu'il n'aurait pu se procurer tous les chevaux qui lui sont nécessaires pour faire le service de son nouveau grade, j'ai cru faire un acte de justice en lui donnant un cheval qui a été offert en don patriotique, à condition néanmoins que, si la Convention nationale n'approuvait pas cette récompense, il payerait le cheval au prix de l'estimation et dans les délais prescrits par la loi. Je vous prie instamment de solliciter auprès de la Convention nationale l'approbation de cet acte de justice. Je pars dans une heure pour ma nouvelle mission[1].» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 17 frimaire an II-7 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

A un moment où la Convention nationale ordonnait que je resterais adjoint, à la place de Montaut, à mes collègues Collot d'Herbois et Fouché, près l'armée des Alpes et à Commune-Affranchie, en vertu de son premier décret et de vos diverses lettres, malgré la faiblesse de ma santé, j'étais déjà dans les montagnes de la Haute-Loire, de la Lozère; je m'arrêtais dans les Sociétés populaires d'Armeville[2], de Monistrol, d'Issengeaux, du Puy, de Langogne, de Mende. J'y prêchais la raison et la grande Révolution faite sur le culte de l'erreur et des superstitions. J'y apaisais des insurrections religieuses à Armeville (je vous envoie son procès-verbal et une adresse à la Convention), à

[1] Par décret du 27 brumaire an II-17 novembre 1793, Du Roy avait été chargé de l'organisation des troupes à cheval à l'armée du Rhin. Voir t. VIII, p. 491.

[2] C'était le nom révolutionnaire de la ville de Saint-Étienne.

Monistrol et à Issengeaux, lieu où Jamon, membre de l'Assemblée législative, venait de se tirer un coup de pistolet, de s'empoisonner et d'expirer, parce qu'il était arrêté de l'ordre de mon collègue Reynaud pour être conduit au Tribunal révolutionnaire[1]. Je prouvais aux habitants qu'il avait séduits combien il se sentait coupable, puisqu'il avait voulu se soustraire au jugement, et je parvenais à leur faire sentir les bienfaits précieux des nouvelles lois et à les faire renoncer à leurs saints, saintes, à leurs châsses et à leur argenterie que j'envoie, ainsi qu'à leurs prêtres et à leurs dimanches. A Langogne, l'église devenait le sanctuaire de la Liberté. A Mende, l'évêque et tous les vicaires épiscopaux ou curés remettaient leurs lettres de prêtrise, et dans le sein de la ci-devant cathédrale, où 200 chanoines autrefois chantaient chaque jour, au milieu de 20 saints d'argent et de cuivre, les hymnes de l'erreur, des superstitions et du mensonge, il se faisait un autodafé des ornements et des momeries de bois dont elle était remplie, et les bustes et les cartels des Rousseau, des Marat, des Le Peletier, des Chalier et de tous nos martyrs de la Liberté remplaçaient les images et les saints, et à jamais la Société populaire, digne de rivaliser avec toutes les Sociétés montagnardes, y prêchera à son tour le culte de la Raison et y chantera les hymnes de la Liberté...[2] La Lozère est enfin dégagée de tous ses ennemis. Le dernier décret sur les prêtres réfractaires en a fait rendre beaucoup dans la maison de réclusion; les autres ont été pris... Les Comités révolutionnaires ont fait arrêter tous les ci-devant, ou parents d'émigrés et gens suspects. Une vingtaine de brigands ou de mendiants roulent dans le département de la Lozère. Le peuple s'est élevé à la hauteur de ses droits et de toute raison; il a fait ici sa révolution, et, quoi qu'on en dise et quoique dans son territoire l'on ait voulu réellement établir le repaire des Coblentiers (*sic*) et le foyer cruel de la Vendée du Midi, à l'aide du système du fédéralisme, il s'est garanti de tous ces pièges et lui seul a empêché le mal d'empirer... Dans ce moment, le fanatisme, qui voulait agir de nouveau et profiter des derniers coups donnés à la religion pour faire mouvoir le peuple, a trouvé son tombeau

[1] Il semble que Châteauneuf-Randon se trompe et qu'il s'agisse ici, non pas de Jamon, mais de Lagrévol, ex-membre de l'Assemblée législative. Voir plus haut, p. 197, la lettre de Reynaud datée du Puy le 14 frimaire an II-4 décembre 1793.

[2] Les nombreux points suspensifs qu'on trouvera dans cette lettre sont textuels.

dans son énergie et dans l'heureuse pénurie de prêtres constitutionnels où nous nous trouvions .. Il n'en est pas encore de même dans toutes les parties du Cantal... Dans l'Ardèche, où la plupart des prêtres avaient prêté le serment, à l'exemple de l'évêque de l'ancien régime, le fanatisme voudrait commencer ses ébats... Pour cela, il s'agite en tout sens et il profite de tout; les subsistances sont le prétexte; cependant, si ce département est stérile en blé, il est abondant en châtaignes, en pommes de terre et en vin. Les administrations, les municipalités commencent... Reynaud, qui est au Puy, avait destitué deux administrateurs du district du Tanargue. Ceux-ci ont fait soulever en leur faveur 1,500 citoyens, et l'administration du département les a réintégrés... Nous avons pris des mesures promptes, Reynaud et moi... Aux Vans, même district, la municipalité fait arrêter les voituriers et muletiers portant du vin et des denrées dans la Haute-Loire et la Lozère, quand ils n'apportent pas en échange du blé. Cette violation à la liberté du commerce fait le plus grand mal ici... Cette municipalité et les administrations doivent être changées par Reynaud, qui a des pouvoirs, ou par Boisset, qu'on dit y être envoyé... Le peuple en sera comblé... J'y aurais été moi-même, car je crois qu'il faut que les représentants du peuple aillent beaucoup et se répandent dans les campagnes pour déjouer tous les complots des malveillants, des fanatiques et des fédéralistes... Le peuple de ces départements ne demande pas mieux que d'être bien éclairé, et il a une confiance entière dans la Convention nationale et ses délégués...

La levée du peuple en masse du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de l'Ardèche et autres le prouve. Elle s'est faite en vingt-quatre heures, et parce que Couthon, Maignet, Reynaud et moi y étions. L'esprit a changé, et, par là, il a vengé l'honneur national outragé dans le siège de Lyon, qui n'aurait jamais dû commencer et où certainement douze bataillons composés de 7,000 hommes pouvaient bien entrer de vive force... Partout le peuple de ces départements calomniés ne demande pas justice de ses calomniateurs, qui veulent affaiblir ces nations courageuses. Son opinion, faite à cet égard, le venge assez, mais il demande que le général Kellermann soit promptement jugé de ce délit national, que personne, sans se déclarer complice, ne peut vouloir défendre... Quant à moi, je lis un rapport de Dubois-Crancé à la Convention, où il ne ménage pas la commission

de Couthon, de Maignet et de moi, et où particulièrement il paraît étonné que l'armée du peuple levé en masse, ou autres bataillons formés combattant avec lui, aient pris dix-sept redoutes, que j'aie passé dix-huit nuits et que je lui aie demandé de grosses pièces d'artillerie[1]... S'il les avait parcourues, ces redoutes, comme Maignet et moi et même Couthon, car il s'y est exposé et a sans cesse été sous leur feu avec le ruban tricolore et le panache national, il les aurait comptées; mais le plan qu'ils vous ont apporté prouve incontestablement leur existence... S'il avait voulu sentir que les colonnes marchant en ordre de bataille, chacune partiellement et souvent toutes, avaient bivouaqué, pendant toute leur marche et toute leur campagne d'un mois, au milieu des grosses pluies et du feu de l'ennemi, il n'aurait pas dû paraître surpris que j'aie passé vingt-huit nuits avec lui, car je n'ai fait que mon devoir... Et enfin, s'il avait voulu nous envoyer plus tôt les grosses pièces d'artillerie que je lui avais demandées, et surtout qu'il les eût envoyées bien armées et non dégarnies de tous ustensiles, comme il est évident, nous serions entrés dix jours plus tôt. *Non, nous ne sommes plus au temps des chevaliers errants*, mais à celui de la *franchise* et de la *modestie*, et ce n'est point avec l'ambition, l'entêtement et les *bouffissures* d'orgueil, enveloppé jusqu'à midi d'une robe de chambre, dans un quartier général de plaisance, inaccessible à toute urbanité et réception populaire, que l'on peut, de bonne foi, implorer la modestie et la franchise, mais bien porter de la défaveur sur l'activité des représentants du peuple, dont l'âme pure et énergique, connue depuis longtemps par les sentiments dont il ignore l'existence chez ses collègues, parce qu'elles peuvent être inconnues chez lui, ne leur permet pas de manquer à voler partout où le salut public exige que les représentants du peuple soient exposés avec le peuple, toujours prêts à donner l'exemple et à garantir les défenseurs de la patrie de tout piège, toutes ignorances et mauvaises intentions de quelques généraux ou officiers... Pardonnez, mes chers collègues, cette digression aux choses importantes que j'ai à vous dire. Je vous la devais, puisque le rapport de Dubois-Crancé à la Convention nationale a été imprimé[2]...

[1] Cette phrase un peu obscure est textuelle.

[2] On trouvera, t. III, p. 541, 542, la bibliographie de ce rapport et de trois autres imprimés de Dubois-Crancé qui le complètent.

Maintenant, je vais me rendre au poste que j'apprends que vous m'avez assigné à Commune-Affranchie, quoique je n'aie point reçu le décret officiellement[1]; mais ma santé, difficile à se rétablir, exigerait bien que vous me rappeliez dans le sein de la Convention. En route je compte placer un bataillon à Saint-Flour, où j'apprends que l'administration du district a fait quelque défi au district d'Aurillac... La fortification très formidable de Saint-Flour, de grands approvisionnements faits par cette commune, une clôture de murs et des portes qui ne devraient exister que contre des brigands, des royalistes, des muscadins, et non contre des voisins et leurs frères d'Aurillac, dont l'esprit montagnard nous a toujours paru exister; la jalousie de cette ville de Saint-Flour contre Aurillac, qui a le siège du département du Cantal...; beaucoup de preuves qui annoncent le désir de cette ville de devenir chef-lieu de département et d'en priver Aurillac...; tout ce qu'elle a fait pour dénigrer le département de la Lozère en en demandant le partage entre les départements voisins, tandis qu'il est constant que les contre-révolutionnaires ont toujours beaucoup plus d'asiles cachés sur les frontières de ce département que dans celui de la Lozère...; le refus qu'on dit qu'elle fait aux communes de l'arrondissement du district qui approvisionnaient et apportaient d'ordinaire des grains dans le district de Saint-Chély, département de la Lozère, de continuer à le faire: une redoute qu'on dit établie contre l'avenue d'Aurillac; une infinité d'indices, que nous avons toujours eus et devez avoir au Comité, que cette ville devait être prise par les royalistes, fédéralistes ou brigands; tous ces motifs ne permettent pas de douter que, si ses intentions dans ce moment ne sont point mauvaises, la ville de Saint-Flour a au moins quelque frayeur, et, comme il n'est pas permis à des Français, à des hommes libres de se craindre les uns les autres, ni de se fermer au milieu de ses frères et de ses amis, un bataillon, conduit révolutionnairement pour seconder le changement de quelques administrateurs et magistrats suspects, la démolition des fortifications, protéger la circulation des denrées des départements du Nord dans ceux du Midi dont cette ville fortifiée fait par sa position une des principales clefs, un bataillon y sera, dis-je, très utile.»

[1] Voir t. VIII, p. 623.

Si vous approuvez ces mesures, vous voudrez, mes chers collègues, me répondre sur-le-champ, et, comme je ne dois plus avoir de pouvoirs directs, les approuver ou m'autoriser à prendre celles qu'exigera l'intérêt de la République avant mon retour à Commune-Affranchie ou dans le sein de la Convention, que je sollicite et demande avec instance.

Salut à la Convention nationale, salut au Comité de salut public et à tous en particulier,

CHÂTEAUNEUF-RANDON.

[Arch. nat., AF II, 114.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

Présents : Carnot, Robespierre, C.-A. Prieur, R. Lindet, Barère, Billaud-Varenne.

1. Le Comité de salut public arrête que le Conseil exécutif se fera rendre compte sans délai, par les généraux et autres agents militaires, des contributions levées par eux en pays ennemi, et qu'il en présentera le tableau au Comité de salut public, avec les observations qui lui seront parvenues sur les abus qui ont pu être commis à cet égard.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE [1].

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera ses ordres pour que tous les souliers qui seront désormais fabriqués pour les troupes soient carrés par le bout et en tout conformes au décret rendu aujourd'hui par la Convention nationale; en conséquence, il fera verser sur-le-champ dans les magasins tout ce qui est confectionné jusqu'à ce jour suivant les anciennes formes, afin qu'il ne puisse plus en être fourni que suivant la nouvelle; il fera apposer à chaque pièce reçue, en dedans du quartier, un timbre coupant portant ces lettres : R. F. G. (République française, guerre).

[1] Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Carnot.*

Le ministre de la guerre rendra compte, dans l'espace de trois jours, au Comité de salut public, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution de cet arrêté.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE [1].

3. Le Comité de salut public, considérant que, par la nature de son institution, il doit consacrer tous ses moments aux affaires majeures et à la discussion des grandes mesures de gouvernement, que l'organisation de ses bureaux ne lui permet pas d'entrer dans le détail de ces mesures, et qu'enfin les objets particuliers ne peuvent être traités avec la célérité qu'ils exigent autrement que par la voie du Conseil exécutif;

Arrête que, pour tous les objets sur lesquels le Conseil exécutif ou quelques-uns de ses membres auraient à prendre une décision du Comité, ils lui présenteront un rapport sommaire de l'affaire sur laquelle ils auront à obtenir une décision, et, à la suite de ce rapport, ils proposeront en forme d'arrêté les mesures qu'ils croiront convenables, pour lesdits arrêtés être simplement approuvés ou rejetés par le Comité de salut public; arrête en outre qu'il en sera de même de toutes les affaires renvoyées par le Comité au Conseil exécutif.

CARNOT, COUTHON, C.-A. PRIEUR [2].

4. Vu au Comité de salut public la délibération du Conseil exécutif provisoire en date du 12 frimaire dont la teneur suit [3]...

Le Comité de salut public approuve ladite délibération.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, BILLAUD-VARENNE [4].

5. Vu au Comité de salut public la délibération du Conseil exécutif provisoire du 15 de ce mois dont la teneur suit [5]...

Le Comité de salut public approuve ladite délibération.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE [6].

(1) Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Carnot.*

(3) Voir plus haut, p. 95, la délibération du Conseil exécutif sur le corsaire *la République française.*

(4) Arch. nat., AF II, 295.

(5) Nous avons donné plus haut, p. 201, cet arrêté du Conseil exécutif provisoire, qui a pour objet la cargaison du navire danois *l'Experiment*, capturé par l'aviso *le Républicain.*

(6) Arch. nat., AF II, 295.

6. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Dulac, soi-disant secrétaire des représentants du peuple près l'armée de la Moselle, sera mis en état d'arrestation.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution de l'arrêté.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur (1).

7. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire qu'un citoyen instruit, probe, républicain, suive toutes les parties de la fabrication des usines, afin de mettre de l'ensemble et indiquer aux artistes et entrepreneurs les fautes qu'ils pourraient faire et les moyens de les corriger, arrête qu'Alexandre-Théophile Vandermonde est chargé de visiter tous les travaux des usines; qu'il peut correspondre avec toutes les parties de l'administration des armes pour cet objet, afin de rendre compte au Comité de salut public et de l'état des travaux et du perfectionnement qu'ils peuvent offrir; que tous les frais de voiture qu'entraînera cette commission lui seront remboursés sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre pour la fabrication des armes; que le ministre de la guerre et l'administration centrale des armes sont chargés de l'exécution du présent arrêté (2).

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE MÉAULLE À CHERBOURG.

Convention nationale, séance du 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que le citoyen Méaulle se rendra sur-le-champ en qualité de représentant du peuple à Cherbourg et parcourra le département de la Manche; il y prendra toutes les mesures de salut

(1) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

public qu'il croira convenables; il est investi des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées [1].

MISSION DE NOËL POINTE DANS L'ALLIER, LA NIÈVRE ET LE CHER.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que Noël Pointe, représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Allier et de la Nièvre, se rendra dans le département du Cher et y exercera les pouvoirs dont il est revêtu.

MISSION DE HENTZ À DUNKERQUE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Hentz se rendra sur-le-champ à Dunkerque, en qualité de représentant du peuple, et prendra dans le département du Nord toutes les mesures de salut public; il est revêtu des pouvoirs qu'ont les représentants du peuple près les armées.

MISSION DE LAIGNELOT ET LEQUINIO
DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que les citoyens Lequinio et Laignelot, envoyés dans la Charente-Inférieure, pourront exercer dans le département de la Vendée les pouvoirs dont ils sont revêtus.

---

(1) Méaulle fut remplacé le lendemain par Bouret. Voir plus loin, p. 282.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que les arrêtés des représentants du peuple près les armées et dans les départements, ou des Comités révolutionnaires ou soi-disant tels, et des autorités constituées incompétentes à cet effet, portant taxe sur des citoyens dans toute l'étendue de la République ou réquisition de matières d'or ou d'argent, demeurent nuls et sans effet à partir de ce jour. Elle ordonne, au surplus, l'exécution du décret du 16 de ce mois[1].

Le présent décret, ensemble celui du 16, seront insérés dans le *Bulletin* pour servir de promulgation[2].

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL ET À LA LIBERTÉ DES CULTES.

Convention nationale, même séance.

Un membre du Comité de salut public propose d'ajouter au troisième paragraphe du décret rendu sur la liberté des cultes[3] ces mots : « La Convention n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple. » Cette proposition est adoptée, et la rédaction du décret définitivement arrêtée ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, considérant ce qu'exigent d'elle les principes qu'elle a proclamés au nom du peuple français et le maintien de la tranquillité publique, décrète :

« ARTICLE. 1er. Toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes sont défendues.

« ART. 2. La surveillance des autorités constituées et l'action de la

(1) Voir *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 7.

(2) Ce décret fut rapporté le lendemain. Voir plus loin, p. 283, à la date du 9 décembre 1793.

(3) Ce décret avait été rendu le 16 frimaire an II — 6 décembre 1793 (*Procès-verbal*, t. XXVII, p. 27). Il est identique à la seconde rédaction qu'on va en lire, sauf la phrase sur les représentants en mission.

IMPRIMERIE NATIONALE.

force publique se renfermeront à cet égard, chacune pour ce qui la concerne, dans les mesures de police et de sûreté publique.

« ART. 3. La Convention, par les dispositions précédentes, n'entend déroger en aucune manière aux lois et aux précautions de salut public contre les prêtres réfractaires ou turbulents, ou contre tous ceux qui tenteraient d'abuser du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté : elle n'entend pas non plus improuver ce qui a été fait jusqu'à ce jour en vertu des arrêtés des représentants du peuple, ni fournir à qui que ce soit le prétexte d'inquiéter le patriotisme et de ralentir l'essor de l'esprit public. La Convention invite tous les bons citoyens, au nom de la patrie, à s'abstenir de toutes disputes théologiques ou étrangères au grand intérêt du peuple français, pour concourir de tous leurs moyens au triomphe de la République et à la ruine de tous ses ennemis. »

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS PRÈS DES ARMÉES.

Paris, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

Les cultivateurs domiciliés près des lieux occupés par l'ennemi, citoyens collègues, voient journellement enlever par des partis leurs grains, leurs denrées et leurs bestiaux. Plusieurs, voulant faire tourner à leur profit les malheurs publics, traitent avec l'ennemi de leurs subsistances, qu'on leur enlève sous des apparences hostiles, mais concertées. Vous sentez combien il est urgent de faire cesser de pareils désastres et de veiller à la conservation de tous les moyens de subsistance. La surveillance la plus exacte sera toujours en défaut. Le moyen le plus sûr, et que l'on a toujours employé dans de semblables circonstances, est de faire éloigner des frontières et des lieux occupés par l'ennemi tous les magasins, d'obliger les cultivateurs à transporter dans des dépôts sûrs, qui leur seront indiqués, leurs grains, leurs fourrages, leurs subsistances et toutes leurs denrées.

Il n'est pas moins à propos de faire rentrer autant qu'il sera possible dans l'intérieur et dans les communes les moins exposées les bestiaux que l'on ne pourra garantir autrement de l'invasion des ennemis.

Ces déplacements ne peuvent s'exécuter avec assez d'attention pour que les cultivateurs soient à portée de prendre soin de leurs bestiaux

et de reprendre et de reporter dans leur domicile la quantité de grains et de denrées nécessaires à leur consommation pour chaque décade ou pour un moindre nombre de jours.

Ces mesures sont nécessaires pour conserver aux citoyens leurs propriétés et pour déjouer les intrigues criminelles de ceux qui entretiennent des intelligences avec l'ennemi.

Salut et fraternité.

Les membres du Comité de salut public,

Signé : Carnot, R. Lindet.

[Arch. nat., AF II, 271[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Les rebelles de la Vendée ont ici des agents. On s'est, cette nuit, permis un attentat affreux[2], dont j'espère découvrir les auteurs. 7,000 hommes sont sous les armes; les dix-neuf vingtièmes de la ville sont désolés qu'un tel crime ait été commis; la générale bat, les visites domiciliaires se font. Depuis trois jours, les étrangers abondaient; j'ai donné l'ordre de les arrêter; tous les citoyens concourent à l'effet des mesures.

A quelque chose malheur est bon. Il en résultera la punition des coupables; j'exterminerai ces partisans de la Vendée.

Salut et fraternité. Dumont.

[Arch. nat., AF II, 143. — *De la main d'André Dumont.*]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 18 frimaire an II-8 décembre 1793, 7 heures du soir.

Ce dont je vous entretenais il y a six heures se découvre; ce sont des étrangers arrivés ici, qui cherchaient à fomenter le trouble; mais

(1) Nous ne connaissons cette lettre que par une copie certifiée conforme par le représentant Laplanche. — (2) On avait scié l'arbre de la liberté.

j'ai tendu mon large filet, et j'y prends tout mon gibier de guillotine. Je vous le répète, les citoyens de cette ville se montrent bien; soyez tranquilles. La punition suivra le crime. Les scélérats ne s'attendaient pas à être encagés; patience, *ça ira*. Ils voulaient frayer un chemin aux rebelles, mais ils ne frayeront que celui de la mort. Ne prenez aucun parti contre la ville, ce serait décourager les patriotes. Ce coup ne vient sûrement pas des citoyens d'Amiens. Comptez sur mon zèle, et demeurez certains que je déjouerai sans peine les nouveaux complots. Je ne combats qu'avec les armes du peuple, et il applaudit à mes opérations. Je méprise les prêtres, mais je ne les combats qu'avec le ridicule. Si le salut de la patrie dépendait d'Amiens et des départements que je parcours, je dirais : la République est sauvée.

DUMONT.

[*Moniteur*, séance du 11 décembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.
(Reçu le 11 décembre.)

[Deux lettres de Duquesnoy : 1° Il annonce le départ pour la Vendée de la colonne qui avait passé par Amiens[1], venant de Péronne, quoique ce ne fût pas là le chemin le plus court. — Il se plaint de la qualité des fournitures d'habits pour le 8e régiment d'infanterie. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes*. — *De la main de Duquesnoy*. — 2° «Il expose que la Convention a autorisé le ministre de la guerre, sur la demande relative aux troupes tant à pied qu'à cheval levées dans le département de Jemappes, à appliquer sur-le-champ à ces corps l'article 3 du titre III[2] et l'article 4 du titre Ier[3] de la loi du 24 fé-

[1] Voir plus haut, p. 220, la lettre de Duquesnoy du 6 décembre 1793.

[2] Cet article est ainsi conçu : «Toute autre augmentation, soit dans les troupes à cheval, soit dans l'artillerie, s'effectuera au moyen de la levée ordonnée par le titre Ier du présent décret.» — Ce titre Ier ordonnait une levée de 300,000 hommes et réglait le mode de cette levée.

[3] Voici cet article : «On déduira du nombre correspondant pour chaque département celui des hommes classés jusqu'à 50,000, plus celui de 250 hommes pour chaque bataillon fourni par les divers départements; le restant sera le nombre des citoyens à lever dans chaque département, conformément au tableau ci-annexé.» — On ne voit pas bien comment cet article et celui précédemment cité se rapportent à la situation des troupes levées dans le département de Jemappes. Mais nous ne connaissons cette lettre de Duquesnoy que par une analyse très obscure, presque illisible et visiblement erronée.

vrier 1793 sur l'organisation de l'armée. En vertu de ce décret, les troupes de Jemappes, qui sont les 1er et 2e bataillons de chasseurs à pied, se croient fondées à n'être pas réformées comme recrues, n'étant plus censées faire partie des troupes belges, etc. Son [avis] est qu'ils soient refondus avec les autres corps. Dans tous les cas, il invite le Comité à lui faire part, ou à son successeur (car il ne tient plus), de ses intentions.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

[Florent Guiot a invité la Commission révolutionnaire du département de la Somme à s'occuper de l'approvisionnement de la ville d'Amiens. — Nos magasins militaires sont «dans une pénurie effrayante». — «Vous aurez de la peine à croire que Lille, Douai, leurs postes avancés, ne subsistent que du jour au jour pour les fourrages, et que les autres places fortes sont à peu près dans la même position. Mais rassurez-vous : mon collègue Laurent et moi nous nous y mettrons, et soyez sûrs que, malgré les égoïstes et les malveillants, *ça ira*. Lorsque je suis arrivé ici, le 8, mon collègue (1) était à Cambrai, et j'ai eu pour me reposer le soin pénible de pourvoir au passage, à la route et aux divers besoins des deux divisions de l'armée du Nord. J'y ai travaillé jour et nuit, mais la certitude que j'ai eue d'avoir pris des mesures convenables m'a rafraîchi le sang. J'espère que ces deux divisions arriveront à leur destination sans retard et en bon état. Vous auriez partagé ma sensibilité, si, comme moi, vous aviez vu ces braves défenseurs de la patrie n'avoir ni bas, ni chaussures, ni souliers, et cependant crier *Vive la République!* avec cet enthousiasme peu connu dans ces cités. Je leur ai fait délivrer des effets dans les magasins, et, pour suppléer à leur insuffisance, j'ai excité le patriotisme des citoyens du département du Pas-de-Calais. Cette mesure m'a réussi, et de toutes parts des dons civiques m'ont mis en état de fournir aux besoins de nos frères. Je recueille les pièces relatives à ma conduite dans cette occasion, et je vous les adresserai au premier jour. — Mon collègue est en ce moment à Douai pour y raviver l'esprit public, qui s'y éteint chaque jour dans l'esprit personnel (*sic*). A son retour, il vous rendra compte du résultat de ses opérations dans cette commune. Nous sommes convenus qu'il y prendrait des renseignements sur l'armée révolutionnaire, dont vous m'avez chargé, à mon départ, de surveiller les mouvements. Cette institution, contenue dans ses limites, peut servir utilement la chose publique, mais aussi elle pourrait être égarée par quelques intrigants et devenir entre leurs mains un instrument contre-révolutionnaire. Je ne sais si je me trompe en politique,

(1) Il s'agit sans doute de Laurent.

mais je crois que dans une République ayant 600,000 hommes sous les armes, le soin constant des citoyens placés au timon des affaires doit être d'arrêter la tendance de cet état vers le gouvernement militaire. On nous a dit qu'un grand nombre de jeunes gens dans le cas de la réquisition se sont glissés dans l'armée révolutionnaire; c'est un fait que nous allons vérifier et dont nous vous rendrons compte. — On m'a amené hier un homme de Condé, arrêté aux avant-postes de Cambrai, et sur qui on a trouvé une proclamation des magistrats de cette ville, qui a été distribuée à profusion dans tous ses environs. Cet homme m'a protesté que c'était par patriotisme qu'il rentrait sur le territoire de la République. Comme ce patriotisme m'a paru un peu tardif, je crus devoir l'envoyer provisoirement dans une maison d'arrêt, et je vais faire examiner sa conduite. Je vous envoie une copie de la proclamation[1], parce que je crois utile que vous connaissiez toutes les manœuvres de nos ennemis. » — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Florent Guiot.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

Que vous parlais-je dans ma dernière lettre d'expéditions d'arrêtés particuliers? Je suis englouti, et mes secrétaires, dans les mesures à prendre pour l'intérêt général. Le fédéralisme, écrasé dans le Pas-de-Calais, se ranime et ressuscite à Lille. J'en ai averti Isoré, chef d'une armée révolutionnaire. On m'appelle au Nord et dans la Somme; mais je ne puis être partout, et l'endroit où je suis est fort malade. Qu'il me suffise de vous prévenir; agissez en conséquence. Saint-Omer m'offre en ce moment une Société populaire applaudissant aux mesures fédéralistes proposées par les Lillois, dominée par des chirurgiens et autres officiers de santé prévenus de vol de rations et de fourrages; en un mot, une besogne immense. Je serai aussi grand qu'elle, j'ose l'espérer. Mais en même temps que je tiens le Pas-de-Calais en échec, surveillez ses environs; je vous le répète, je ne suis qu'un homme, et je n'aime point terminer les affaires en courant.

Le 12 frimaire, un capitaine hollandais débarqua à Calais onze individus, soi-disant prisonniers français, qui s'étaient échappés d'Angleterre. Je ne me paye pas de pareille monnaie; papiers, cachets,

[1] Cette pièce manque.

écritures, tout cela n'a point diminué ma défiance des intrigues de Pitt et autres brigands de son espèce.

J'ai envoyé tous ces prétendus malheureux à Amiens, pour y être nourris économiquement aux frais du Trésor national, jusqu'à décision du Comité de salut public.

J'attends deux mots sur cette affaire; adressez-moi votre lettre à Saint-Pol ou à Béthune.

LE BON.

[Arch. nat., F⁷ 4774¹. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

[Bar mande que les souliers, les capotes et les couvertures manquent absolument à Maubeuge. — «La rigueur de la saison amène chaque jour un grand nombre de malades à l'hôpital. Je me suis adressé de toutes parts pour obtenir ce qui manque à l'armée, aux administrations des effets militaires, aux administrations civiles. On promet, on annonce un prochain approvisionnement, mais rien n'arrive. Il résulte de grands maux de ce dénûment : les maladies et la mort des défenseurs de la République, le découragement et la désertion. Je voudrais n'avoir pas à vous dire ces tristes vérités; mais le mal presse, il faut bien l'indiquer pour qu'on y porte le remède. Les départements qui nous entourent paraissent privés des cuirs nécessaires à la fabrication des souliers, et l'on ne peut pas attendre de grands secours de leur part en cette partie. J'ai fait ce que j'ai cru de mieux pour exciter leur zèle et leur sollicitude. Chaque jour, à chaque instant, on me demande des souliers, et j'ai le désespoir de ne pouvoir pas même promettre certainement d'en faire délivrer dans un temps donné.» — La division de Maubeuge n'est approvisionnée de fourrages qu'au jour le jour. — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Bar.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

[Thirion a épuré les autorités constituées de Châteaudun. «Tout ira bien à présent, à ce que j'espère. L'étendue de pouvoirs que la Convention nationale vient d'accorder aux administrations de district oblige les représentants du peuple dans

les départements à s'occuper avec encore plus de soin de leur réorganisation révolutionnaire. — Je compte aller demain à Châteauneuf, puis à Dreux, d'où je compte ensuite me rendre à Paris.» — Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

[«Jeanbon Saint-André fait part de son arrivée dans la nuit à Cherbourg. Il va faire déposer dans les magasins de la République une prise ennemie, conduite hier dans le port, chargée de blé. — Il fait passer cinq réquisitions par lui faites à tous les chefs civils et militaires de lui remettre des états qui l'instruisent nettement de l'état de toutes les parties du service de la République. — Il fait passer un arrêté, pris par lui le 17, ordonnant au capitaine de la frégate *la Résolue* de se porter sur Brest en croisant la Manche, avec les vaisseaux qui composaient sa division à sa sortie de Brest. Il prie le Comité d'engager le ministre de la marine à correspondre avec lui pour qu'il puisse connaître nos ressources pour les bois et autres approvisionnements.» — Arch. nat., AF II, 300. Analyse[1].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS

À LA CONVENTION NATIONALE ET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il mande à la Convention qu'il s'occupe de régénérer le département du Calvados. La Société populaire et le Comité de surveillance de Caen sont épurés. La loi sur les passeports est exécutée avec une «sévérité inflexible». De toutes parts on apporte à Laplanche les dépouilles des églises. — *Moniteur,* séance du 12 décembre 1793. — 2° Il informe le Comité qu'il a exécuté l'arrêté par lequel ses collègues Turreau, Bourbotte et Prieur (de la Marne) ont décidé l'arrestation du commissaire ordonnateur Montcarville. Mais il est désolé de se voir privé ainsi des indispensables services de cet excellent fonctionnaire, surtout au moment où il attend 10,000 hommes de l'armée du Nord. Qu'on lui

(1) Le même jour, Jeanbon Saint-André écrivait au Comité des inspecteurs de la salle de la Convention : «Je vous prie de m'adresser à Cherbourg, par le retour du courrier, une écharpe et un panache aux couleurs nationales.» (Arch. nat., AF II, 120.) Il demandait aussi, dans une autre lettre, qu'on lui adressât à Cherbourg les papiers publics, «qui lui manquaient depuis longtemps». (Arch. nat., *ibid.*)

envoie promptement un nouveau commissaire ordonnateur, ou qu'on l'autorise à élargir provisoirement Montcarville. — Arch. nat., AF II, 268. — Réponse du Comité, sans date : «D'une part, des motifs graves élevés contre Montcarville motivent l'arrêté de nos collègues Prieur et Turreau; d'un autre côté, le besoin de ses talents le rend, dis-tu, momentanément nécessaire. Il est une mesure qui concilie et la justice et les égards que mérite ta demande : que Montcarville conserve l'exercice provisoire de ses fonctions, mais qu'il soit mis en état d'arrestation chez lui. Il appartiendra alors tout à la fois à la patrie, qu'il peut servir, et à la justice, qui doit éclairer sa conduite.» — Arch. nat., *ibid.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À ROUEN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.
(Reçu le 14 décembre.)

[«Alquier rend compte de ses opérations dans la 17e division, dont il était chargé pour la levée de chevaux, ainsi que des raisons qui ont retardé jusqu'à ce jour ce compte. Comme il s'est trouvé dans des circonstances particulières et comme son travail a été contrarié par des obstacles, il prie le Comité de prolonger de quinze jours au plus son séjour dans la 17e division.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.
(Reçu le 15 décembre.)

Nous avons reçu, citoyens collègues, votre lettre du 14 de ce mois; nous sommes au Havre, et nous allons encore une fois faire baisser la tête à l'aristocratie. Reposez-vous sur nous du soin d'y défendre les patriotes, de maintenir et prolonger le mouvement révolutionnaire. L'épuration des autorités constituées va nous occuper, et nous nous concerterons sur le tout avec la Société populaire, dont vous connaissez les excellents principes.

Notre apparition subite au Havre y a occasionné une grande surprise. On y avait répandu depuis longtemps que nous étions en état

d'arrestation, et l'on en concluait que toutes les mesures vigoureuses que nous avions prises dans cette commune lors de notre premier voyage ne devaient pas subsister. Notre arrivée a fait cesser tous les propos, et les intrigants qui les avaient tenus sont on ne peut plus déconcertés. Nous allons profiter du découragement des aristocrates pour faire triompher les patriotes.

Les députés de la Société populaire, qui se sont présentés au Comité de salut public, nous assurent que Robespierre leur a promis 10,000 francs pour disposer le local des Capucins, où la Société se dispose à tenir ses séances; nous avons bien accordé l'église des Capucins, et nous attendons votre réponse pour délivrer le mandat de 10,000 francs.

Salut et fraternité. DELACROIX, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je vous transmets avec empressement les nouveaux succès que les troupes de la République viennent d'obtenir sur la rive gauche de la Loire contre les brigands. Le 14, notre avant-garde a battu complètement Charette devant Beauvoir, et s'est mise en possession de cette commune. La retraite précipitée des rebelles a été dirigée sur l'île de Bouin, que le général Haxo a fait attaquer le 16, sur deux colonnes, l'une partant de Beauvoir, et l'autre du bois de Cené; les attaques ont été vigoureuses; l'ennemi, sur deux fronts de bataille, n'a pu les soutenir; il s'est mis dans une déroute complète; il eût été entièrement exterminé, si la nature du terrain ne se fût opposée à sa poursuite. Cette horde s'est jetée dans les marais, qu'elle a parcourus dans l'étendue de plus de deux lieues; puis, se portant tout à coup sur la gauche, elle s'est enfoncée dans les bois de Cené, où était le général Haxo avec moins de 200 hommes; alors, il lui livra un combat; nos braves républicains, ne calculant pas le nombre de leurs ennemis, ont pour-

suivi environ 1,000 brigands pendant près de deux lieues dans les bois sans perdre un seul homme.

Tous ces combats ne coûtent pas dix citoyens à la République; elle peut se glorifier d'avoir les soldats les plus patients, les plus infatigables et les plus courageux; rien ne les étonne, nul obstacle ne les arrête; malgré la rigueur de la saison, ils sont continuellement dans l'eau jusqu'à la ceinture, pour fondre à coups de baïonnette sur les brigands. Nous leur avons pris quatre pièces de 4 et une de 18, des chevaux, une quantité étonnante de subsistances, de fourrages, et nous sommes en possession de l'île de Bouin. Les débris de la bande de Charette sont en pleine déroute; j'espère vous en apprendre bientôt l'extermination totale et définitive.

Salut et fraternité. CARRIER.

[Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT AUX RIVES DE LA LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 28 décembre.)

[«Levasseur (de la Sarthe) rend compte des visites par lui faites pour connaître la situation du Pont-de-Cé, qu'il a trouvé en bon état, de Saint-Florent, d'Ancenis et du four à chaux de Merlin, etc. — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saumur, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

Aussitôt la levée du siège d'Angers, mes collègues réunis ont jugé convenable de m'envoyer à Saumur. L'armée catholique, d'après tous les rapports, devait s'y porter. J'étais particulièrement chargé de l'y devancer et de préparer les habitants à une vigoureuse résistance.

Les brigands catholiques à mon arrivée n'étaient plus qu'à cinq lieues

de Saumur; mes collègues, par un courrier extraordinaire, m'écrivaient : « Tiens-toi sur tes gardes, tu vas être attaqué. »

La générale a aussitôt battu. Chacun à son poste se disputait vigoureusement à recevoir vigoureusement l'ennemi. Les faubourgs étaient évacués. Quelques maisons, qui pouvaient incommoder nos batteries, ont été incendiées; j'avais fait préparer dans les autres des matières combustibles. A l'approche de l'ennemi, des soldats, la torche à la main, devaient y porter la flamme; avant qu'il pût pénétrer au pont de Saumur, un rempart de feu arrêtait sa marche.

Les brigands, instruits qu'ils trouveraient la mort sous les murs de cette commune, comme sous ceux d'Angers, pressés en même temps par la cavalerie qui les poursuivait, et dont les efforts ont été bientôt secondés par une colonne, se sont vus forcés de changer leurs projets et de se diriger vers la Flèche. Ils ont, dans leur fuite précipitée, perdu beaucoup de monde; la route d'Angers à Baugé est jonchée de leurs morts.

Toute la masse de l'armée ne tardera pas à les atteindre: en vain tenteront-ils de repasser la Loire; les communications sont coupées; partout une vigoureuse résistance leur sera opposée.

La Convention, instruite de la conduite républicaine des habitants d'Angers, apprendra avec satisfaction que la commune de Saumur et la garnison avaient juré de périr sur les ponts avant que les brigands pussent y passer.

Je rappelais aux citoyennes l'exemple de celles d'Angers, qui, pendant l'attaque, portaient aux soldats des subsistances, et qui, sur les remparts, déchiraient les cartouches et les présentaient à leurs maris : *Nous en ferons autant,* s'écrient-elles; *plutôt la mort que de voir les brigands dans nos foyers!*

En un mot, l'amour de la République était passé dans toutes les âmes; rien ne l'égalait que l'horreur qu'inspirent les brigands. Les habitants, la garnison, tous brûlaient de vaincre ou de mourir pour la patrie.

L. TURREAU.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.
(Reçu le 12 décembre.)

Nos affaires continuent à bien aller, citoyens collègues; la journée a été heureuse, notre cavalerie a mis en déroute l'arrière-garde de l'armée des brigands, et 2,000 de ces scélérats ont mordu la poussière. Parmi les morts sont 40 cavaliers, dont nous avons pris les chevaux, et un chef à panache blanc et ceinture blanche et noire; il avait 500 louis d'or dans sa bourse. Nous attendons des nouvelles sur l'attaque qui a eu lieu aujourd'hui.

Le dernier arrêté que vous nous avez envoyé est exécuté relativement aux généraux. Le brave Rossignol va partir pour défendre les côtes de l'Océan et organiser une armée, qui sera utile à la République. Le général Marceau, désigné par la lettre du ministre pour commander jusqu'à l'arrivée du général Turreau, est arrivé ce soir à Saint-Mathurin et a pris le commandement de l'armée de l'Ouest. Nous partons avec lui demain matin pour Baugé. La nouvelle direction que paraît prendre l'ennemi a déterminé une nouvelle marche pour nos troupes; les colonnes se rapprochent, et, au moment où un succès certain se présentera, elles se jetteront sur les brigands. Il ne nous manque, pour répondre de leur destruction totale, que l'arrivée de 15,000 hommes de l'armée du Nord à Alençon ou Laval. Hâtez leur marche le plus possible; en les attendant, nous ferons tous nos efforts pour qu'ils n'aient qu'à se féliciter avec nous de la destruction totale de l'armée des brigands. Marceau nous assure que vous pouvez être tranquilles sur le passage de la Loire.

P.-S. — Du 19 frimaire (9 décembre), à 9 heures du matin. Les nouvelles d'aujourd'hui sont encore favorables; les ennemis ont été attaqués entre Baugé et la Flèche par notre infanterie; ils ont été mis en pleine déroute, ils ont été repoussés pendant trois lieues, les chemins sont jonchés de cadavres de brigands; ils sont actuellement à la Flèche, où nos troupes vont les poursuivre. Nous partons avec le général Marceau pour les rejoindre.

On nous a amené hier soir un prêtre de la Vendée, déguisé en brigand; il recevra aujourd'hui le prix de ses forfaits.

PRIEUR (de la Marne), BOURBOTTE, FRANCASTEL.

Nous recevons à l'instant une lettre de Haxo, qui nous annonce qu'il a mis en déroute l'armée de Charette, qu'il est à la poursuite de ses débris et que bientôt il les aura exterminés. Nous ferons imprimer cette lettre pour la faire distribuer à nos braves soldats et ranimer encore par là leur courage.

[Arch. nat., C, 283. — *Le post-scriptum est de la main de Prieur (de la Marne).*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Moissac, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

[Paganel mande que la commune de Moissac se plaint de la composition du Comité de surveillance, dont la plupart des membres sont fonctionnaires publics. «Partout où aura lieu une semblable organisation, les désordres les plus révoltants se manifesteront, puisque la surveillance ne sera exercée que par ceux qui doivent surtout y être soumis. Si, dans le nouveau plan du gouvernement révolutionnaire, la Convention conserve des Comités de surveillance, je crois qu'elle doit en interdire l'entrée aux fonctionnaires publics. Je vous invite à provoquer un décret à cet égard, si les réflexions que je vous soumets vous paraissent solides.» — Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS EN SAÔNE-ET-LOIRE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mâcon, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 16 décembre.)

Citoyens collègues,

Je n'ai reçu deux de vos lettres que vous m'avez adressées à Arme-Commune[1], en date des 27 brumaire et 3 frimaire[2], que le jour d'hier; je m'empresse d'y répondre.

[1] C'était le nom révolutionnaire de Saint-Étienne, qu'on appelait aussi Armeville. — [2] Nous n'avons pas ces lettres.

Par la première, vous me demandez les motifs d'arrestation des citoyens Movion et Duroux, chargés d'une mission de la part du département de l'Isère. Les voici :

J'avais autorisé les citoyens Movion et Duroux, qui m'avaient demandé 6 chefs d'atelier pour l'établissement d'une manufacture d'armes à Grenoble, à les choisir dans Arme-Commune. J'apprends que ces commissaires trahissent la confiance que je leur avais donnée, débauchent 60 ouvriers, qui déjà avaient quitté leurs foyers, en leur promettant un louis par jour. Je crus voir dans cette manœuvre une désorganisation qui aurait pu devenir très préjudiciable à la chose publique, surtout dans un moment où l'on a le plus besoin d'activité. J'ai cru devoir m'assurer de ces deux commissaires; d'après le rapport exact, vous ferez ce que vous jugerez convenable. J'ai écrit aux autorités constituées d'Arme-Commune et à l'administration des armes pour leur donner connaissance de votre seconde lettre et pour les prévenir des abus qui se commettent journellement par ceux qui encaissent avec des objets de quincaillerie des canons, des platines et des pièces de garniture. J'ai recommandé avec vigueur à la manufacture d'armes de veiller à ce qu'on travaillât sans relâche et exclusivement à l'armement de la première réquisition. J'espère assez du patriotisme de cette commune pour que dorénavant elle ne donne lieu à aucune plainte.

Je suis depuis environ trois semaines dans le département de Saône-et-Loire. Mon premier objet a été de m'occuper de l'approvisionnement des armées de la République et de Commune-Affranchie; la cupidité, l'incivisme et la mauvaise foi des accapareurs et l'inertie des autorités constituées faisaient concevoir quelques alarmes; j'ai pris un arrêté révolutionnaire, qui a diminué toutes craintes et a assuré abondamment les subsistances de Commune-Affranchie et des troupes de la République.

Les autorités constituées étaient paralysées par quelques fédéralistes ou quelques hommes faibles; je les ai remplacés par les meilleurs républicains que j'ai pu trouver. Les prisons et maisons nationales regorgent de prisonniers et de malveillants; j'ai créé une Commission populaire pour les juger.

Le district de Bellevue-les-Bains[1], département de Saône-et-Loire.

[1] C'était le nom révolutionnaire de la ville de Bourbon-Lancy.

est trop petit pour pouvoir supporter les frais considérables d'une administration; ce pays est le foyer de l'aristocratie et de l'accaparement. J'ai supprimé ce district pour en réunir une partie à celui de d'Autun et l'autre à celui de Charolles.

L'opinion publique accusait la commune de Chalon-sur-Saône; les patriotes y ont été en horreur, la Convention nationale outragée, les commissaires du pouvoir exécutif Roussin, Blanchet et Gonord incarcérés [1]. J'ai transféré le tribunal criminel établi dans cette commune à Autun, dont la brûlante énergie ne s'est jamais démentie et qui n'a cessé de bien mériter de la patrie.

J'ai aussi pris un arrêté pour faire démolir les châteaux forts; j'ai ordonné que les matériaux qui proviendront de ces démolitions seront distribués aux sans-culottes pour se construire des chaumières.

De toutes parts, les prêtres viennent déposer sur l'autel de la philosophie et de la raison les signes ridicules avec lesquels ils trompaient le peuple; ils s'empressent de faire amende honorable et d'abjurer leur charlatanisme. Les vils métaux d'or et d'argent pleuvent en quantité. Les communes viennent en foule apporter les simulacres de la vanité et de l'orgueil, avec lesquels les charlatans de la cour de Rome lient les peuples qui ne sont point libres à leur berceau et à leur tombeau.

Parmi les communes marquantes, celle de ci-devant Saint-Aubin tient le premier rang; elle a pris le nom de Mont-Marat; elle a justifié par des actions le nom adoptif de ce héros de l'humanité. C'est cette commune qui était la première à franchir d'un pas hardi les barrières de la superstition; c'est elle qui la première a chassé son curé, brisé les idoles du Vatican et fait de la ci-devant église une Société populaire. J'ai cru devoir donner à cette commune des marques de la reconnaissance nationale en lui faisant don de 300 livres pour se procurer les papiers publics et cultiver les germes du républicanisme qui se développent si fortement dans son sein.

Gouttes, ex-constituant, ci-devant évêque d'Autun, a sans doute eu honte de l'infâme rôle qu'il jouait et a pris la fuite.

Je vous envoie la liste des dons qui m'ont été faits en argenterie, en argent et en or monnayé. Je vous annonce que la commune d'Autun

[1] Voir t. IV, p. 124.

envoie à la Convention nationale environ 300 marcs d'argenterie et 40,000 livres en espèces; vous voudrez bien faire décréter mention honorable de la conduite des communes.

J'ai pris un arrêté pour que, dans les endroits où il n'y a point de maison commune, l'édifice national destiné au ci-devant curé servît d'institution et de maison commune, et qu'il y eût un feu public pendant l'hiver pour le soulagement des sans-culottes, dont les frais seront supportés par les communes. J'ai fait mettre sous scellés les biens des nommés Mont-Revel et Lerozan, qui peuvent assurer un gage aux sans-culottes au moins de 12 millions. Les visites domiciliaires faites par un détachement de l'armée révolutionnaire de Paris ont produit le plus grand bien; les marchandises nfouies reparaissent, la loi sur le maximum s'exécute, et le sans-culotte commence à respirer.

Voilà près de cinq mois que je suis en commission [1]; ayant été obligé de travailler nuit et jour pour faire l'ouvrage, ma santé est exténuée, et j'ai besoin de prendre quelque repos. Je vous demanderai donc mon rappel; mes forces au moral et au physique sont épuisées; je ne puis plus y tenir. J'espère que vous voudrez bien me l'accorder. Je vous envoie un exemplaire de chaque arrêté que j'ai pris dans le département de Saône-et-Loire.

Salut et fraternité,

JAVOGUES.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Javogues.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON

À COUTHON, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mende, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

(Reçu le 16 décembre.)

Je t'envoie, mon cher ami, la copie d'une lettre que j'écris au Comité de salut public [2] sur l'état de ce département [3]. Je suis obligé de repartir pour Commune-Affranchie, malgré mon état, et ensuite pour aller aux Alpes. — Je n'en puis plus. . . . En partant je fais une expé-

(1) C'est par décret du 20 juillet 1793 que Javogues avait été envoyé en mission. Voir t. V, p. 310.

(2) C'est sa lettre de la veille: voir plus haut, p. 248.

(3) C'est-à-dire de la Lozère.

IMPRIMERIE NATIONALE.

dition sur Saint-Flour, qui a fermé ses portes, fait une redoute contre Aurillac, et qui arrête toute exportation de denrée de son département dans ceux du Puy-de-Dôme et de la Lozère. — Tu sais comme cette ville est formidable par sa position et qu'elle est une des clefs de nos départements du midi. — C'est ainsi que Lyon commença. — Je suis tout prêt et je te promets bien que le siège ne sera pas long; et malgré qu'ils soient bien armés, bien approvisionnés et bien fermés, ils seront désarmés, recensés et ouverts de tous côtés. Je ne crois pas que, sans danger pour la chose publique et pour nos départements, cette opération puisse se retarder. — Quoique j'aie des pouvoirs, le dernier décret pour les Alpes et Commune-Affranchie semble me les ôter. Je devrais avoir des scrupules; mais, fort de ma conscience de l'amour de mon pays, je dois avant tout le sauver. Néanmoins je prie le Comité de faire approuver ce que je fais, avant que l'intérêt de ce département me permette de retourner à Ville-Affranchie ou de revenir dans le sein de la Convention, où je te prie toujours de me faire rappeler, si tu as quelque amitié pour moi.

Je t'embrasse, toi, ta chère femme, si elle le permet, la bonne amie, les bons amis, et Maignet.

CHÂTEAUNEUF-RANDON.

[Arch. nat., AF II, 186 [1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

[«Petitjean donne avis qu'il a fait arrêter le citoyen Dosnnet-Riveste, ingénieur de la marine et chargé par le ministre de la marine de l'inspection des bois des départements de l'Isère et du Mont-Blanc, lequel est frère du commandant de la place de Toulon et a deux de ses fils auprès de ce dernier. Il s'empresse d'en donner avis, afin que le Comité puisse en instruire le Comité de sûreté générale et lui faire passer les ordres nécessaires pour faire procéder à la levée des scellés et transférer où il appartiendra le détenu. Il fait passer copie d'une lettre qui a été

(1) Bien que cette lettre, par la phrase finale, ait tous les caractères d'une lettre particulière, nous avons cru devoir la donner, vu que le Comité la considéra comme une lettre officielle. On lit en effet en marge, de la main de Billaud-Varenne : «Paris, le 26 frimaire (16 décembre). — Répondre à Châteauneuf pour approuver sa conduite et particulièrement l'arrêté par lequel il s'oppose aux fortifications élevées à Saint-Flour.» — On trouvera cette réponse plus loin, à la date du 16 décembre 1793.

reçue ce matin à Grenoble, de laquelle il résulte que le citoyen Beauvais existe à Toulon[1] ». — Arch. nat., AF II, 171.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 18 frimaire an II-8 décembre 1793.

* [« Robespierre jeune et Fréron transmettent copie d'une lettre qu'ils ont reçue du quartier général à Ollioules, relative à un parlementaire envoyé à Toulon pour visiter les prisonniers républicains[2]. » — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon*. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

Présents : Carnot, C.-A. Prieur, Barère, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, en exécution du décret du 25 brumaire[3], arrête que les lettres et paquets adressés collectivement ou individuellement aux membres composant la Commission des subsis-

(1) Cette pièce manque.

(2) Voici l'analyse de cette lettre : « Le parlementaire, un trompette, envoyé par le général Dugommier, eut les yeux bandés depuis le pont jusqu'à la ville. On lui permit d'aller au fort Lamalgue, où il demanda à voir le représentant Beauvais; il le trouva occupé à lire. Il lui demanda s'il avait besoin de quelque chose; il a répondu que non. Il lui demanda s'il voulait écrire à ses collègues à l'armée devant Toulon; il répondit qu'il ne les connaissait pas. Il lui demanda des renseignements sur son collègue Pierre Baille; il a répondu que ce dernier était inquiet sur le sort de son frère, qu'il croyait au cachot, et qu'en se réveillant un matin, il le trouva pendu à un clou. Il a vu dix-sept autres prisonniers qui font une f. . . . figure; ils se louent de la générosité des Anglais, mais non pas de celle des autres nations. — Les prisonniers sur *le Thémistocle* ont été conduits à Gibraltar. Il n'a rien pu apprendre sur le frère de Baille; rien sur le capitaine de navire Laugier, sur un nommé Granier, dit Martigues. » — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon*.

(3) Le 25 brumaire an II-15 novembre 1793, la Convention nationale avait décrété « que l'administration des postes ferait jouir la Commission des subsistances et approvisionnements de la République de la franchise des ports de lettres, et qu'il y aurait un contre-seing particulier pour cette Commission ». (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 240.)

tances et approvisionnements de la République seront exempts de taxe et remis francs de port.

B. BARÈRE, CARNOT, R. LINDET, C.-A. PRIEUR[1].

2. Le Comité de salut public, informé que le Comité de surveillance de la commune d'Aire a trouvé dans la maison du citoyen Tortauval plusieurs malles contenant des cartes et plans de la République, arrête que le Comité de surveillance de la commune d'Aire expédiera sans délai ces cartes et plans à l'adresse du directeur du dépôt général de la guerre, place des Piques, n° 17, lequel ne pourra ouvrir les malles qu'en présence du directeur du dépôt des fortifications, pour être les cartes et plans répartis par eux dans les dépôts auxquels ils doivent appartenir.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE[2].

3. Le Comité de salut public, d'après le compte qui lui a été rendu par le représentant du peuple Guillemardet des opérations de la mission dont il a été chargé à Versailles et environs relativement aux chevaux de l'armée, arrête qu'il est autorisé à les continuer jusqu'à la fin de ce mois.

C.-A. PRIEUR[3].

4. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République et la pressante nécessité qu'il y a de débarrasser cette Commission de tous les obstacles qui entravent la marche rapide que doivent avoir ses opérations, arrête que tous les logements et lieux de la ci-devant maison Toulouse sont à la disposition de la Commission des subsistances et approvisionnements; que le ministre de l'intérieur sera tenu de faire évacuer dans cinq jours pour tout délai, par les personnes étrangères à la Commission, tous les lieux dépendants de cette maison, comme aussi de faire avec la même célérité lever les scellés et transporter toutes les pièces et effets qui y sont contenus, et de la mettre promptement en état de servir aux besoins de la commission.

BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, C.-A. PRIEUR,
B. BARÈRE[4].

[1] Arch. nat., AF II, 24. — Cf. *Catalogue Fillon*, n° 631, § 38.

[2] Arch. nat, AF II, 67.

[3] Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de C.-A. Prieur.*

[4] Arch. nat., AF II, 24.

5. Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Comité arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à nommer deux commissaires qui sur-le-champ se transporteront à Louveciennes, à l'effet de procéder, avec l'assistance d'un membre du directoire du district de Versailles, du maire et du juge de paix de Louveciennes, aux recherches que pourra nécessiter la déclaration de la femme Dubarry, de faire lever tous les scellés qui pourraient nuire à ces recherches, de se faire remettre tous les procès-verbaux et inventaires qui ont pu être dressés des objets précieux qui se trouvent à Louveciennes, de faire sur-le-champ porter à la Trésorerie nationale tout ce qui s'y trouve en assignats et espèces monnayées, et entre les mains de l'administration des biens nationaux tout ce qui consistera en diamants, bijoux, argenterie et effets précieux; de prendre, par rapport aux personnes désignées par la femme Dubarry pour être dépositaires d'objets à elle appartenant, toutes les mesures de sûreté convenables pour s'assurer de leurs personnes et de leurs dépôts, à la charge de dresser de leurs opérations des procès-verbaux authentiques et désignatifs de tous ces objets.

CARNOT, B. BARÈRE, R. LINDET, C.-A. PRIEUR [1].

6. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, considérant que les représentants du peuple envoyés dans le département du Bec-d'Ambès [2] se sont concertés avec plusieurs maisons de commerce avantageusement connues pour leur attachement à la République et leurs correspondances ou relations commerciales sur les moyens de tirer des subsistances de l'étranger [3], qu'ils ont fait choix de François-Hippolyte Lecomte, citoyen français, domicilié à Bordeaux, et de Richard Gernon, Américain, pour faire des achats de subsistances dans les États-Unis de l'Amérique septentrionale; que ces deux citoyens sont accrédités par les citoyens Jonas Joh. Feger, Gramont et compagnie, Bonafé et fils, Copping et fils, Vandhon et fils, Mac Carthy frères, négociants de la ville de Bordeaux, qui leur donnent un crédit de 2,500,000 livres payables à Amsterdam ou Londres, en les autorisant de tirer sur ces places pour valeur censée pour tabac, en les rendant porteurs de lettres ostensibles pour assurer et constater leur crédit; que les repré-

(1) Arch. nat., AF II, 20. — (2) C'était, comme on l'a vu, le nouveau nom du département de la Gironde. — (3) Voir t. VIII, p. 470.

sentants du peuple, dont le choix a été déterminé par l'étendue du crédit accordé aux citoyens Lecomte et Gernon par six négociants de Bordeaux, ont déjà ordonné le départ du citoyen Gernon; qu'ils ont arrêté que le citoyen Lecomte se rendra au plus tôt dans les États-Unis sur la frégate *la Charente;* qu'ils ont fait acheter 1,000 pièces d'eau-de-vie moyennant 500,000 livres, qui ont été acquittées sur leur ordre par le payeur général du département; qu'ils les ont fait charger sur quatre bâtiments américains pour trois destinations différentes;

Que ces 1,000 pièces d'eau-de-vie, dont on a assuré le transport contre tous les événements de la guerre par les précautions usitées dans le commerce, seront à la disposition des deux agents, qui en effectueront la vente en Amérique et employeront le prix en achat de subsistances;

Que les représentants du peuple ont arrêté de tirer 150,000 piastres de la Monnaie de Bordeaux et les ont fait transporter à Rochefort pour être chargées sur la frégate *la Charente* et être mises à la disposition des deux agents;

Qu'ils ont fait transporter de Bordeaux à Rochefort, pour être chargés sur le même bâtiment et être mis à la disposition des mêmes agents, 2 millions en écus provenant d'un emprunt fait à Toulouse au nom de la nation;

Que, pour l'entière exécution de ce plan, les représentants du peuple attendront que le Comité de salut public en approuve les dispositions et autorise le départ de la frégate qui doit transporter l'un des agents, les 2 millions en écus et les 150,000 piastres;

Que les représentants du peuple ont fait partir pour Hambourg le citoyen Pohls, de Bordeaux, pour acheter des grains; que ce citoyen leur a été désigné par les mêmes négociants qui lui ont donné sur Hambourg un crédit d'un million, avec faculté de tirer plus forte somme, s'il peut faire des achats qui excèdent un million;

Qu'il a été convenu avec les représentants du peuple qu'aussitôt qu'il y aura avis que le citoyen Pohls aura effectué les achats proposés, le gouvernement fera passer à Hambourg le prix des achats; que, si les négociants de Hambourg acquittent les lettres de change tirées sur eux avant que le gouvernement ait fait parvenir les fonds à leur destination, la République remboursera les intérêts des avances;

Que la même convention, relative aux intérêts des avances, a été stipulée et consentie pour l'expédition d'Amérique,

Approuve les dispositions et les mesures prises par les représentants du peuple pour tirer des subsistances des États-Unis d'Amérique; approuve le choix qu'ils ont fait des citoyens Lecomte et Gernon, qui rempliront la mission qui leur a été confiée comme agents de la République; arrête que le ministre de la marine donnera les ordres nécessaires pour faire mettre à la voile la frégate *la Charente*, qui est dans le port de Rochefort et qui transportera en Amérique le citoyen Lecomte, les 2 millions en écus et les 150,000 piastres.

Le ministre réglera le départ, le voyage et la marche de la frégate, fixera sa destination, pour concilier le succès de la mission des citoyens Lecomte et Gernon avec les intérêts de la République et les dispositions générales du gouvernement pour le voyage et le retour.

Les deux agents se présenteront à la légation et lui communiqueront l'objet de leur mission pour concerter leur départ, soit qu'ils fassent transporter sur des bâtiments américains les subsistances qu'ils auront achetées, soit qu'ils les fassent transporter sur des bâtiments français, et dans ce dernier cas les bâtiments seront convoyés par des vaisseaux de la République et ne pourront faire route autrement.

Si les agents de la République ne peuvent trouver des bâtiments français, ou si on ne peut pas les convoyer, ils se serviront de bâtiments américains et feront neutraliser les cargaisons; ils les feront assurer.

Ils chargeront l'équipage d'une destination ostensible pour une ville ou port au nord de la France.

Les bâtiments français ou étrangers, chargés de subsistances de leurs achats, se rendront dans les ports de Rochefort, de Lorient, de Brest, ou dans les ports de la Manche, et ils ne pourront se rendre dans aucun autre port de la République au midi de la Rochelle.

Les citoyens Lecomte et Gernon se conformeront aux instructions qui leur seront données par le ministre de la marine.

Ils se concerteront pendant leur mission en Amérique avec la légation, de laquelle ils recevront les instructions que les circonstances rendront nécessaires.

Le Comité approuve pareillement les dispositions et les mesures prises par les représentants du peuple pour faire acheter pour un million de grains et plus dans le Nord par le citoyen Pohls, envoyé à Hambourg, sur le crédit des mêmes négociants;

Approuve la convention arrêtée par les représentants du peuple, concernant l'indemnité ou le payement des intérêts qui seront dus aux négociants, en cas que leurs correspondants avancent leurs fonds avant que le gouvernement leur en ait fait parvenir.

La destination ostensible des bâtiments chargés dans le Nord sera pour les villes et ports d'Espagne ou de Portugal, et néanmoins les bâtiments entreront dans les ports désignés pour les bâtiments chargés dans les États-Unis.

R. Lindet, Carnot, C.-A. Prieur, B. Barère, Billaud-Varenne[1].

7. Le Comité de salut public arrête que Saint-Just et Le Bas, représentants du peuple envoyés près les armées du Rhin, sont revêtus du même pouvoir près les armées de la Moselle.

Ils se rendront de suite près les deux armées pour faire exécuter les mesures et les mouvements résolus par le Comité.

Ils sont autorisés à pourvoir aux besoins des armées et à assurer la quantité de fourrages nécessaire au service par la voie de la réquisition dans les départements où sont les armées et dans ceux de la Meurthe, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs, du Mont-Terrible. Ils adresseront un double de leurs réquisitions à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République.

Les autorités constituées sont tenues de se conformer à leurs réquisitions et de les faire exécuter, sans pouvoir s'en dispenser sous quelque prétexte que ce soit.

R. Lindet[2].

8. Le Comité de salut public, sur la demande de Merlin[3], représentant du peuple, d'une lame de sabre pour remplacer celle qu'il a cassée dans la Vendée en se battant contre les rebelles, arrête que l'administration centrale est chargée de donner à Merlin une lame de sabre pour remplacer celle qu'il a cassée.

Carnot, C.-A. Prieur[4].

(1) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.*

(2) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de R. Lindet.*

(3) C'est Merlin (de Thionville), représentant près l'armée de Mayence en Vendée.

(4) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

9. Le Comité de salut public, considérant que beaucoup d'armuriers de Paris s'isolent pour travailler et ne rendent pas à la fabrication des armes tout le service qu'elle doit attendre d'eux; qu'il est nécessaire que tous les artistes qui ont des connaissances dans la fabrication des armes enseignent ce genre particulier de travail à ceux qui n'y sont pas encore habitués, afin de former simultanément le plus grand nombre d'ouvriers et obtenir ainsi la plus grande quantité d'armes possible, arrête :

1° Que tous les armuriers de Paris sont requis de faire des élèves, soit dans leur boutique, soit dans les ateliers publics;

2° Que les Comités civils des sections de Paris sont chargés d'envoyer à la section des armes du Comité de salut public le recensement des armuriers qui sont dans l'arrondissement de leurs sections, dix jours après avoir reçu le présent arrêté;

3° Que le recensement contiendra les noms, prénoms, âges, lieux de naissance, demeures des armuriers, leurs déclarations, s'ils veulent faire des élèves chez eux ou dans les ateliers, le nombre d'élèves qu'ils pourront faire chez eux et l'espèce de travail qu'ils suivront de préférence;

4° Que la journée de l'armurier qui fera des élèves dans les ateliers y sera déterminée par l'administration dont dépendra l'atelier, et cela en raison de ses connaissances et de sa capacité;

5° Que les armuriers qui feront des élèves dans leur boutique feront enregistrer les élèves qu'ils prendront et feront constater par les trois administrations de la fabrication des armes et par le Comité civil de la section que l'élève n'est point armurier et n'a travaillé dans aucun atelier de Paris;

6° Qu'il sera accordé 50 livres aux armuriers, pour chaque élève en état d'entreprendre des canons, des platines ou des pièces de garnitures, après toutefois avoir fait constater par les trois administrations la capacité de l'ouvrier;

7° Que le ministre de la guerre, le département de Paris, la Commune de Paris et les trois administrations des armes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne[1].

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

QUINZIÈME SÉANCE (357*).

19 frimaire an II - 9 décembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, en exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 18 frimaire[1], charge le ministre de la guerre de se faire rendre compte sans délai par les généraux et autres agents militaires des contributions levées par eux en pays ennemi et d'en présenter le tableau au Conseil exécutif, avec les observations qui lui seront parvenues sur les abus qui ont pu être commis à cet égard, pour en être par le Conseil rendu compte au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BOURET À CHERBOURG EN REMPLACEMENT DE MÉAULLE.

Convention nationale, séance du 19 frimaire an II - 9 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que Bouret (des Basses-Alpes)[2] se rendra à Cherbourg et dans le département de la Manche, au lieu et place de Méaulle[3], en qualité de représentant du peuple, et qu'il aura les mêmes pouvoirs que les représentants près les armées.

(1) Voir plus haut, p. 253, l'arrêté n° 1.

(2) Henry-Gaspard-Charles Bouret, né à Riez (Basses-Alpes) le 16 juillet 1752, homme de loi, député-suppléant des Basses-Alpes à la Convention nationale, admis à siéger le 13 juin 1793, en remplacement de Jacques Verdollin, décédé, membre du Conseil des Anciens, mort à Paris le 3 juillet 1805.

(3) Voir plus haut, p. 255.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE DU BOUCHET DANS LA SEINE-ET-MARNE ET LE LOIRET.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète le renvoi au Comité de salut public de toutes les pétitions, demandes et dénonciations contre les délégués par le représentant du peuple Du Bouchet dans le département de Seine-et-Marne, charge le Comité de nommer dans les vingt-quatre heures deux représentants à l'effet de se transporter dans les différents districts de ce département pour informer et examiner la conduite qu'ont tenue les délégués dans l'exercice des pouvoirs qui leur ont été confiés et de rendre à la Convention nationale un compte général de la situation politique de ce département et des abus de pouvoir qui ont été et seront dénoncés.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, même séance.

La discussion ayant été rouverte sur le décret rendu dans la séance d'hier[1] sur les arrêtés des représentants du peuple près les armées et dans les départements ou des Comités révolutionnaires, portant taxes sur des citoyens ou réquisition de matières d'or et d'argent, la Convention nationale rapporte ce décret dans toutes ses parties. Ce décret de rapport sera inséré dans le *Bulletin* de demain, pour servir de promulgation.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUQUESNOY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD, À AMIENS.

Paris, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

[Le Comité a reçu la lettre par laquelle Duquesnoy le consulte sur le parti à prendre à l'égard des nobles belges[2]. «Nous pensons, avec toi, qu'il ne faut point en admettre dans la nouvelle organisation des bataillons. Nous t'engageons de plus

(1) Voir plus haut, p. 257.

(2) Nous n'avons à ce sujet qu'une lettre de Duquesnoy du même jour. (Voir plus loin, p. 187.)

à presser cette organisation et à faire partir de suite ces corps pour l'armée dirigée contre les rebelles[1]. » — Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PRIEUR (DE LA MARNE), BOURBOTTE ET FRANCASTEL, REPRÉSENTANTS À BREST ET À L'ARMÉE DE L'OUEST, À ANGERS.

Paris, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Des députés de Blois sont venus déposer au Comité leurs craintes de l'attaque des brigands. Nous leur avons fait donner des canons et des munitions. Nous leur avons annoncé qu'une partie de l'armée de la République allait côtoyer les rives de la Loire pour en défendre tous les passages, et Blois sera par conséquent défendu. Nous vous faisons part des craintes de cette ville, pour que vous avisiez à sa défense par tous les moyens qui sont en votre pouvoir. Ils demandent des fusils, mais ils appartiennent aux troupes exercées, et nous ne pouvons en donner aux habitants de Blois. Guimberteau nous annonce qu'il se rassemble dans cette ville des défenseurs; veuillez vous concerter avec lui pour la partie de la Loire qui avoisine Blois. La défense des passages de la Loire est le grand objet qui doit vous occuper.

Salut et fraternité,

C.-A. PRIEUR, CARNOT, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À INGRAND, REPRÉSENTANT DANS L'INDRE, LA CREUSE ET LA VIENNE.

Paris, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

Tu t'occupes, citoyen collègue, d'une dénonciation fabriquée dans l'ombre[2]; poursuis ta course révolutionnaire. De la hauteur des prin-

[1] C'est-à-dire contre les Vendéens. — [2] Voir plus haut, p. 15.

cipes tu n'apercevras plus ces misérables objets. Tu dois planer d'ailleurs au-dessus d'eux par ce courage que donnent une conscience pure et l'amour de la patrie, qui fait tout supporter.

Laisse les idées religieuses s'affaisser et tomber d'elles-mêmes. C'est de la persécution que sont nées ces guerres horribles, appelées sacrées. En nous faisant saisir à contretemps l'arme de la philosophie, nos ennemis ont cherché à engager un combat mortel pour elle. Les perfides, en évoquant au milieu de nous l'intolérance, ont voulu vêtir la Liberté de la robe de Nessus. Le rapport de notre collègue Robespierre[1], au nom du Comité de salut public, a dû te dévoiler ces vérités et t'apprendre comment ce système se liait au machiavélisme des puissances étrangères.

Continue à présenter la lumière, mais qu'il ne tombe du flambeau aucune flammèche sulfureuse.

Nous rendons justice d'ailleurs à tes travaux.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 171.]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES CÔTES DE BREST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.
(Reçu le 26 janvier 1794.)

[Gillet croit devoir informer le Comité que, d'après des lettres qu'il reçoit, la révolte qui avait éclaté dans le Morbihan, près de Vannes, vient d'être comprimée. «L'exécution de la loi sur la réquisition de la première classe[2] paraît avoir encore servi de prétexte à ce soulèvement; ce fut la même chose au mois de mars dernier pour le recrutement. On me mande aujourd'hui du district de Rochefort (Morbihan) que cette loi s'exécute maintenant sans difficulté, que les jeunes gens vont eux-mêmes s'inscrire au district. — Mais que le Comité ne s'y trompe pas : cette démarche est pour la majeure partie l'effet de la terreur, et ils ne seront pas plus tôt rendus à leur destination, si on les laisse dans le pays, qu'ils déserteront et se réuniront aux rebelles, au lieu de les combattre. Voilà ce qui est arrivé dans la cam-

[1] Il s'agit de la *Réponse de la Convention nationale aux manifestes des rois ligués contre la République*, que Robespierre avait fait voter le 15 frimaire an II-5 décembre 1793 au nom du Comité de salut public. Les violences antireligieuses y étaient désavouées. — Cf. *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard, p. 230.

[2] Voir t. VI, p. 73.

pagne dernière pour les recrues levées au mois de mars, qui furent incorporées dans l'armée des côtes de Brest. Je l'avais prévu au mois de mai, lorsque j'arrivai dans cette armée; j'avais proposé en conséquence d'envoyer ces recrues à l'armée du Nord, et de faire passer des recrues de l'intérieur à celle des côtes de Brest. Les circonstances ne permirent pas alors d'adopter cette mesure; je la représente aujourd'hui au Comité, et je l'invite à l'adopter, s'il veut tirer parti de ces jeunes gens. Les Bretons sont en général très braves; ils feront d'excellents soldats à 100 lieues de chez eux; ils oublieront leur fanatisme et leurs prêtres; ils deviendront hommes, et, lorsqu'à la fin de la guerre ils retourneront dans leurs foyers, ils seront autant d'apôtres de la liberté, au lieu qu'en les laissant dans le pays ils seront toujours fanatiques et ignorants. Il y a encore une raison politique, c'est qu'il convient à l'indivisibilité de la République de ne laisser que le moins possible dans un département une force qui a été levée dans ce département. J'en ai vu les inconvénients lors de la crise du mois de juin dernier. J'appliquerai presque les mêmes motifs aux corps qui composaient l'armée des côtes de Brest et qui tous renferment un plus ou moins grand nombre d'officiers et de soldats du pays.» — Arch. nat., AF II, 274. — *De la main de Gillet.*]

UN EX-REPRÉSENTANT À MONTPELLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

[«Servière transmet le tableau des dépenses et recettes qu'il a faites pendant le cours de sa mission à Marseille[1].» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunion-sur-Oise (Guise), *19 frimaire an II-9 décembre 1793.*

[«Bollet expose qu'en exécution du décret par lequel il a été envoyé à l'armée du Nord pour le complément des hommes et des chevaux des différents régiments de cavalerie dépendant de cette armée, il s'est rendu à Réunion-sur-Oise, à l'effet d'en conférer avec le général en chef et le chef de l'état-major; qu'il a trouvé les militaires des bataillons d'ancienne et nouvelle levée qui se faisaient inscrire, d'après le décret du 3 brumaire, pour les régiments de cavalerie, et s'en retournaient dans leurs foyers, en attendant (disent-ils) qu'on leur donnât des ordres pour se rendre au dépôt des régiments dans lesquels ils doivent servir, et que ceux de nouvelle levée suivaient aussi cette même marche, en attendant qu'on les incorpore dans les anciens bataillons. Il transmet l'arrêté qu'il a pris pour faire arrêter cette

(1) Il avait reçu 22,431 livres 13 sols, et avait dépensé exactement pareille somme.

désertion et invite le Comité à le faire approuver par la Convention. » — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

[« Duquesnoy prévient le Comité que le chef d'état-major de l'armée du Nord avait envoyé à Amiens l'adjudant général Émonot pour réorganiser les Belges, Bataves et Liégeois sous sa surveillance. Cet individu vient d'être arrêté et incarcéré par ordre du Comité de surveillance de cette commune. D'après les dépositions faites à sa charge, si elles sont vraies, il pourrait bien mettre la tête à la fenêtre. Il expose, en outre, que dans la nuit du 17 au 18 la générale a été battue; les citoyens ont passé la nuit sous les armes; on a fait beaucoup d'arrestations, entre autres d'une infinité de prêtres inconnus dans cette commune et de beaucoup d'officiers belges de la ci-devant caste nobiliaire. Son opinion serait qu'on n'en admît aucun dans la nouvelle organisation des bataillons belges[1]. Il joint copie de la réquisition qu'il a adressée au chef de l'état-major pour y surveiller l'organisation des Belges, ainsi que copie de la réquisition qu'il a adressée au Comité secret (*sic*) pour faire lever les scellés apposés sur les papiers de l'adjudant général Émonot. » — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

[Laurent fait passer 28 arrêtés qu'il a pris tant au bureau central à Arras qu'à Cambrai, du 30 brumaire au 12 courant, relativement à divers objets d'administration ou de défense nationale. — Arch. nat., AF II, 234[2].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

Une multitude de muscadins s'étaient jetés dans le ci-devant état ecclésiastique pour échapper à la réquisition : je les ai rendus aux fron-

(1) Voir plus haut, p. 283, la lettre que le Comité de salut public écrivit le même jour à Duquesnoy sur ce sujet.

(2) Cette lettre est également signée de Florent Guiot, quoique Laurent ne s'y exprime qu'à la première personne.

tières par un arrêté du 29 brumaire, dont j'ai oublié de vous parler dans le temps. Il serait peut-être bon de généraliser cette mesure.

Le représentant du peuple,

Joseph Le Bon.

Dans une lettre d'hier, je vous ai parlé des étincelles que le fédéralisme jetait encore, notamment à Lille. J'en ai écrit sur-le-champ à Isoré, et je vous fais passer copie de sa réponse[1]. Veuillez m'en accuser la réception. Je le répète, veuillez m'en accuser la réception.

[Arch. nat., F7. 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

[Deux lettres d'Isoré : 1° Il envoie «les tristes moyens écrits de l'ennemi pour corrompre nos frères; c'est une semence qui ne lèvera pas; voyez-en l'échantillon, et vous direz comme moi : Cobourg et York sont de pauvres b. . . . . .[2]» — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main d'Isoré.* — 2° Il transmet divers arrêtés et mande qu'à Bergues il a trouvé tout en bon état. — «Repoussez les chimères qu'on débite sur les intentions des Sociétés populaires du Nord; les querelles sont suscitées par des faiseurs d'adresses à Capet et à Roland, parce qu'ils sentent trembler leurs têtes. Je m'occupe de vous donner les éclaircissements que vous désirez. Joseph Le Bon, notre collègue, est à Calais et à Saint-Omer et y travaille comme moi, et, malgré les calomnies, le Nord va bien. Faites en sorte de me remplacer: je commence à être bien fatigué, malgré mes forces physiques. Réservez-moi, si vous le jugez à propos, pour la campagne du printemps; vous me ferez plaisir. J'attends

(1) Dans cette lettre, Isoré déclare qu'il ne croit pas au fédéralisme et tourne en dérision les craintes de son collègue Le Bon à cet égard.

(2) Il s'agit d'une longue proclamation imprimée, que l'ennemi répandait parmi les soldats français. En voici quelques passages : «Soldats français, on vous trompe indignement depuis cinq ans. A force de promesses, de calomnies, de mensonges, d'espérances et de fausses nouvelles, on vous conduit à être les champions et les défenseurs de quelques scélérats qui bouleversent et déshonorent votre patrie... Ils vous disent que vous êtes partout vainqueurs. Détrompez-vous. De tels régicides ne sont pas faits pour conduire à la victoire des soldats français. Ils vous disent que la France est tranquille. Détrompez-vous encore : elle est malheureuse et bouleversée.» Après avoir parlé du bon traitement qui attend les déserteurs, l'auteur de la proclamation conclut ainsi : «Venez! Tous les militaires du monde sont frères; même les armes à la main, ils s'estiment; ils s'embrassent en les posant. Il n'y a que les Français d'aujourd'hui qu'on rougit de nommer camarades et des (*sic*) soldats. Sauvez votre réputation, votre honneur, votre patrie : venez!» (Arch. nat., AF II, 234.)

de vous une réponse satisfaisante sur cela, et je vous invite à ne pas perdre de vue les remarques que je vous ai adressées depuis que je suis en mission.» Il ne tardera pas à se rendre à Douai : l'ennemi semble convoiter cette place. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'Isoré.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

[Deux lettres de Châles : 1° Il adresse deux pièces, qui contiennent quelques détails sur la situation actuelle de la Belgique[1]. «On m'a promis un tableau raisonné, propre, m'a-t-on dit, à éclairer la diplomatie des Pays-Bas et de la Hollande; quand il me sera parvenu, je m'empresserai de vous le renvoyer.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — 2° «Il propose de faire décréter au plus tôt quelques dispositions pénales contre les fripons qui s'enrichissent aux dépens du pauvre.» — Arch. nat., AF II, 152. — Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 28 décembre.)

[Thirion reçoit à l'instant une dépêche du Mans, qui lui annonce que les «brigands» ont rétrogradé sur la Flèche. «Si vous avez quelque chose à ordonner dans le département d'Eure-et-Loir, vous pourrez me le mander au retour du courrier; je différerai mon départ d'un jour.» — Ministère de la guerre : *Armée des Côtes de Brest.* — *De la main de Thirion.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 28 décembre.)

[Deux lettres de Le Carpentier : 1° «Il expose qu'il était à Saint-Lô lorsque son secrétaire lui remit la dépêche dans laquelle le Comité l'engageait à rester à Gran-

(1) Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ville. Il y retourne, et, aussitôt qu'il y aura fait quelques dispositions dernières, il se rendra dans les districts d'Avranches et de Mortain, que son collègue Garnier n'eut pas le temps d'épurer. Le Comité peut compter sur son zèle et son activité, et, si les brigands de la Vendée ont fui loin de ce département, la République ne comptera plus, à son tour, d'ennemis d'aucune espèce.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° Il transmet divers arrêtés, «dont le plus important est celui par lequel il a fait abattre, outre les maisons des faubourgs de Granville consumées par les flammes lors du siège de cette place, toutes celles subsistantes dans les mêmes faubourgs, qui auraient pu fournir encore une retraite à l'ennemi en cas d'une nouvelle attaque.» — «Cette mesure, violente, mais nécessaire, réclamée par les officiers du génie, et qui était une suite du premier ordre d'incendier les faubourgs, a occasionné un supplément considérable à l'indemnité sollicitée pour Granville; de sorte que j'ai vu avec la plus vive satisfaction que le secours provisoire, qui n'avait d'abord été fixé qu'à 150,000#, a été porté à 300,000#. Cependant, je ne puis vous dissimuler, citoyens collègues, que la perte qui est résultée du siège de Granville, pour les habitants de la partie basse de cette cité, est infiniment supérieure à la proportion de l'indemnité actuelle. Vous en serez aisément convaincus en considérant que la grande rue du faubourg des Juifs était composée presque en entier de boutiques et magasins garnis; mais les 300,000 livres feront face aux besoins les plus pressants, et cette somme, promptement versée, sera un véritable bienfait, si elle n'est pas un acte complet de justice nationale. Je reviendrai sur cet objet important, et je vous ferai part d'un projet que j'ai conçu pour rebâtir les faubourgs dans la ville même.» — Il demande au Comité de venir au secours du département de la Manche. «Ce département a alimenté lui seul plusieurs armées; la gêne est terrible, et l'épuisement approche. Dans un mois ou six semaines, si les ressources nationales ne refluent pas ici, on verra des républicains, qui ont prodigué leurs subsistances à leurs frères d'armes, réduits à l'extrémité, non pas d'en regretter l'emploi, mais d'en manquer absolument.» — Il se félicite du zèle des citoyens qui dirigent provisoirement la fonderie de canons établie à Saint-Lô, sous la surveillance du district. «C'est un atelier miraculeux, qui s'est formé tout à coup et qui réussit parfaitement, sans d'autres secours que ceux du génie simple et de la bonne volonté. Cet établissement est trop intéressant pour ne pas le développer tout à fait. Je travaille en ce moment à un plan d'organisation pour vous le soumettre ensuite. Saint-Lô peut fournir à la République une manufacture d'armes digne de toutes celles qui existent en ce genre sous la direction nationale.» — Arch. nat., AF II, 121.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Havre, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

[Delacroix et Legendre adressent et recommandent au Comité le citoyen Gallois, officier municipal du Havre. «Des affaires l'appellent à Paris; il y va pour des objets qui intéressent la République. C'est un bon citoyen, et nous l'invitons à vous voir; il pourra vous donner des renseignements sur l'esprit public actuel qui règne dans cette commune.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Delacroix.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

[«Bréard transmet des pièces, parmi lesquelles quatre lettres anglaises, un état-journal des nouvelles maritimes dans les papiers anglais, mois d'août, septembre, octobre, jusqu'au 4 novembre 1793. Il transmet aussi un arrêté du 18 frimaire, relatif aux farines.» — Arch. nat., AF II, 294. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Les habitants de ce pays ont plus de peine que je ne le pensais à abandonner l'usage du dimanche et à transporter le jour du repos au décadi. Ce n'est pas que, dans mon opinion, il ne doive être libre à tout citoyen de travailler et de se reposer quand bon lui semble; mais, le dimanche étant consacré à la superstition, il faut le détruire par tous les moyens possibles, et le plus sûr est d'éloigner les citoyens, au moins par les voies de la douceur, de leurs travaux ordinaires le

dernier jour de chaque décade. C'est pour cela que désormais, à chacun de ces jours, je donnerai des bals publics. J'ai commencé aujourd'hui; les femmes aristocrates mêmes s'y sont rendues, et, plus par crainte sans doute que par amour de l'égalité, elles se sont humanisées jusqu'à danser avec de véritables sans-culottes. A ce petit moyen je vais joindre quelques spectacles, et, pour le coup d'essai de quelques amateurs, je leur ferai jouer la *Mort de César, Brutus,* etc.

Demain j'installerai provisoirement les instituteurs et les institutrices des écoles primaires. Je suis informé que ces établissements plaisent ici beaucoup à la classe indigente du peuple; c'est vainement qu'on aurait consacré le principe de l'égalité des droits, si tous les citoyens ne pouvaient acquérir indistinctement les mêmes connaissances. Si les Assemblées constituante et législative, et même la Convention nationale, n'eussent pas toujours différé d'organiser l'instruction publique, le peuple serait plus avancé qu'il ne l'est aujourd'hui, et la révolution des préjugés religieux serait absolument terminée. Membres du Comité de salut public! vous, en qui la République a placé toutes ses espérances, faites réparer promptement cette faute et cet oubli de trois Assemblées législatives.

Faites aussi exécuter le salutaire et bienfaisant décret sur la distribution des secours et sur l'extinction de la mendicité[1]; il est bien plus facile de faire même un bon décret que de le faire exécuter, et, à ce propos, je voudrais qu'il y eût dans la Convention nationale un *Comité d'exécution,* qui, sans exécuter cependant lui-même, s'informerait chaque jour de ce qu'auraient fait les ministres, les bureaux et les corps administratifs, après que les décrets auraient été rendus et envoyés dans les départements; ce ne serait pas, je crois, le moins utile des Comités.

Pour moi, comme je vous l'ai déjà annoncé, je vais m'occuper des secours pour les pauvres invalides et des travaux à donner aux mendiants valides. Les fonds ne me manqueront pas pour cet objet; cependant, comme vous le verrez dans le dernier arrêté que j'ai pris, dont je joins ici un exemplaire, j'invite les Comités révolutionnaires à ne faire porter les impôts extraordinaires sur les riches patriotes que quand les bourses des aristocrates seront épuisées. L'impôt extraordinaire

[1] C'est le décret du 15 octobre 1793.

que j'ai demandé à ce département pour faire travailler et secourir les pauvres est d'un million; tout étant calculé, il n'était point exorbitant; mais, faute de nous être concertés, Lakanal et moi, nous avons un peu épouvanté les districts; car, dans le moment même où je demandais ce million à répartir proportionnellement sur le département pour le soulagement des pauvres qu'il renferme, et ils sont en grand nombre, mon collègue demandait à chacun des neuf districts que renferme ce département une somme de 50,000 livres pour la manufacture d'armes dont la Convention nationale a ordonné l'établissement à Bergerac. Il existe en général, entre les chefs-lieux des districts du même département, une grande rivalité; chacun d'eux voudrait renfermer dans son sein tous les établissements publics qui sont dans les autres. Cette disposition des esprits étant connue, il est difficile de croire qu'on persuadera aisément à des communes éloignées de 10, 15 ou 20 lieues, qu'une manufacture d'armes établie à Bergerac doit les intéresser autrement que par l'intérêt que tous les citoyens doivent prendre à la chose publique, et que par ce motif d'intérêt particulier ils doivent volontiers souscrire aux demandes qui leur sont faites des sommes qu'ils avaient destinées à des intérêts plus rapprochés. Quoi qu'il en soit, persuadé que des représentants ne doivent pas même paraître divisés d'opinion, mais qu'au contraire ils doivent se concerter pour les grands intérêts qui leur sont confiés, j'ai invité Lakanal à se rendre ici le 23, ou à y envoyer un homme investi de sa confiance. J'ai convoqué pour ce jour un membre de chaque administration de district et des Comités révolutionnaires, pour prendre, de concert avec eux, les mesures les plus promptes pour organiser les secours publics, former des établissements et détruire la mendicité. J'ai même écrit à mon collègue que, si nous nous abouchions, nous ferions plus ensemble en deux heures qu'en un mois par la médiation de personnes intéressées. Quel que soit le parti qu'il prendra, je crois de mon devoir de dire à un Comité auquel un représentant en mission ne doit rien taire que je crains que le désir et l'amour d'avoir un établissement dans leur commune n'ait fait dissimuler aux habitants de Bergerac les obstacles que doit rencontrer celui-là. Et j'ose dire au Comité de salut public qu'il est de son devoir d'y envoyer sans délai un homme qui puisse lui en rendre compte.

Les administrateurs du district de Périgueux m'ont communiqué

une lettre que vous leur avez écrite et qu'ont signée Carnot et Prieur, au sujet de la manufacture d'armes établie dans cette commune; elle le fut par Élie Lacoste et Jeanbon Saint-André; tout s'y fait à bras, elle est peu de chose, presque rien. Cependant, comme Guyton-Morveau m'a dit plus d'une fois que la difficulté du moment était d'avoir des platines, je dirige l'industrie des ouvriers de ce côté; vous aurez des renseignements plus détaillés au prochain courrier.

ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

[«Lequinio transmet un arrêté qu'il a pris, avant le départ de Laignelot, pour la sûreté du port contre les détenus du bagne[1]. Il transmet également copie d'une lettre qu'il a reçue du commandant de la frégate *l'Andromaque*, dans laquelle il donne des détails sur l'arrivée prochaine du convoi de subsistances. L'ennemi ayant tenté de s'en emparer, il a été forcé de mouiller à la rade de Socoa. Il invite le Comité à penser aux subsistances.» — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

Je vous envoie ci-joint, citoyens collègues, l'un des arrêtés les plus importants que j'aie cru devoir prendre durant la mission que je viens de remplir dans le département du Lot[2]. Il est relatif à la levée en masse ordonnée par le décret du 23 août dernier; je dois vous dire que ses principales dispositions m'ont été suggérées par un arrêté pris le 7 brumaire dernier[3], sur le même objet, par nos collègues près de

[1] Cette pièce manque, ainsi que la suivante.

[2] On verra que Paganel, au cours de sa lettre, analyse cet arrêté assez clairement pour qu'il soit inutile de le reproduire.

[3] 28 octobre 1793.

l'armée des Pyrénées occidentales, qui vous l'auront sûrement communiqué. J'y ai seulement apporté des modifications que demandaient les localités et surtout les besoins et la situation actuelle du département du Lot. J'ai considéré, avant de prendre cet arrêté, que, dans un moment où l'on éprouve presque partout et surtout dans les départements méridionaux une grande pénurie de subsistances, le départ d'un nombre d'hommes aussi considérable que celui de la levée en masse pourrait être une mesure désastreuse, parce qu'elle augmente les consommations. Un homme qui reste chez lui consomme peu, parce qu'il vit comme le reste de sa famille et avec une économie qui est bien recommandée à l'égard des denrées par leur rareté et par leur cherté, tandis que la consommation de ce même homme, devenu soldat, double et triple peut-être, parce qu'il fait plus de mouvements et parce qu'il ne vit plus à l'accoutumée, ni à ses dépens, mais à ceux de la République.

Ces raisons seraient de peu de considération, si les dangers de cette partie de nos frontières exigeaient qu'on fît marcher tout ce que la levée en masse a produit, mais j'ai été informé par notre collègue Cassanyès et par d'autres renseignements que presque toutes les villes, bourgs et villages de l'Aude, du Gard et de l'Hérault étaient encombrés d'hommes de cette levée, la plupart sans armes, sans équipement et sans discipline, qui y consommaient à pure perte les denrées et les deniers de la République, et qui y perdaient de plus peut-être, dans une oisiveté dangereuse pour le soldat, et leurs mœurs et leur santé. Or, comme en exécutant dans le département du Lot la levée en masse, sans la modifier, on n'aurait pu faire partir que des hommes la plupart sans équipement et sans discipline, c'eût été grossir une foule déjà trop nombreuse d'une autre foule très inutile.

Je dois ajouter que la levée de tous les jeunes gens de la première réquisition avait porté le deuil dans les campagnes du Lot; on avait obéi sans résistance, mais des villages entiers accouraient dans chaque chef-lieu de district pour y proposer leurs réclamations, et une très grande quantité de terres, dans un moment où la République a tant de besoins de subsistances, menaçaient de rester incultes. Vous penserez sûrement, citoyens collègues, qu'un pareil danger réclamait un prompt remède, et qu'une levée qui enlevait tant de bras à la terre, qui mettait tant de familles au désespoir, et qui couvrait les routes et les chemins de solliciteurs et de réclamants, exigeait qu'on la tempérât.

C'est ce que j'ai fait par l'arrêté que je vous envoie, et dans lequel vous verrez que je n'ai presque fait que rappeler le département du Lot à l'exécution littérale du décret de la Convention en date du 23 août. Elle a voulu par ce décret que chaque département ne mît en levée que le nombre d'hommes qu'il pouvait armer, équiper et nourrir. Le département du Lot ne pouvait dans ce moment-ci armer, équiper et habiller que de 800 à 900 hommes; c'est à cette levée de 900 hommes que l'article 1er de mon arrêté l'autorise à restreindre, quant à présent, le nombre de jeunes gens de la première réquisition qui marcheraient, et j'ai eu soin par l'article 3 que cette recrue, qui va grossir l'armée des Pyrénées occidentales, n'eût pas l'inconvénient qu'ont eu jusqu'à présent la plupart des autres, qui est de contribuer à l'affamer, car j'ai imposé au département du Lot l'obligation de pourvoir à la subsistance par une quantité de grains qui la suivra et qui est calculée sur cinq mois de campagne.

En renvoyant tout le reste de la levée en masse dans ses foyers, j'ai eu soin, par les autres articles de mon arrêté, de montrer que ce n'est que provisoirement et jusqu'à nouvel ordre. Ainsi je pourvois au besoin momentané de bras qu'éprouve l'agriculture, et je laisse à la République, à nos généraux et à nos collègues le droit de mettre en réquisition tout le reste de la levée, si quelque danger inopiné leur en faisait sentir le besoin, et, comme j'impose en même temps au département du Lot l'obligation de faire travailler sans relâche à l'armement et à l'équipement de toute cette levée et d'instruire du progrès de cette mesure les généraux de l'armée des Pyrénées occidentales et nos collègues près de cette armée, il s'ensuit que les uns et les autres sauront sans cesse quel est le nombre d'hommes qu'ils peuvent mettre en réquisition; que, lorsqu'ils les requerront, ils les auront armés, habillés et équipés, au lieu de les avoir sans armes et presque nus, comme ils auraient eu tous ceux de cette levée que j'ai renvoyés provisoirement dans leurs foyers.

Tels sont, citoyens collègues, les motifs qui m'ont fait prendre cet arrêté; j'ose espérer qu'ils auront votre approbation.

Salut et fraternité, PAGANEL.

[Arch. nat., AF II, 258.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tonnerre, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

Citoyens collègues,

Un décret de la Convention nationale rendu à la séance du 15 frimaire, casse et annule un arrêté du département de l'Yonne portant établissement d'un Comité central de subsistances, avec un correspondant dans chaque district. La situation où se trouve ce département par rapport aux subsistances a seule provoqué cette mesure, que tous les districts avaient adoptée, excepté celui de Sens; j'avais pris un arrêté confirmatif, les citoyens applaudissaient comme au seul moyen de diviser les grains, amoncelés dans certains points, entre tous les administrés. Je vous avais envoyé, ainsi qu'au Comité d'agriculture, à l'administration des subsistances et au ministre de l'intérieur, copie de cet arrêté. Cette démarche doit vous prouver ma bonne foi; une simple observation de votre part aurait suffi pour le faire retirer. Je pense encore qu'il aurait été utile, mais je respecte les décisions de la Convention.

Salut et fraternité.

Maure aîné.

[Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Sans lieu, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

Mes sollicitudes et la confiance que m'ont accordée les patriotes des frontières m'ont fait découvrir un noyau de nouvelle Vendée, qui s'établissait dans les forêts de Briey. Ce rassemblement était d'autant plus dangereux que ce bois a sept lieues de circonférence, et, en traversant quelques grands chemins et quelques ravins, l'on peut se porter jusqu'auprès du Luxembourg. Cette communication, que j'ai reconnue par moi-même, m'a mis dans le cas de prendre les mesures suivantes.

Je demandai au commandant de la place de Thionville 300 hommes

d'infanterie et 30 hommes de cavalerie, avec lesquels je sortis sans bruit à 10 heures du soir; je pris sur la route tous les patriotes sur qui je pouvais compter pour m'éclairer dans ma marche. Arrivé à Moyeuvre sur les trois heures du matin, je m'investis de ceux qui m'avaient prévenu de ce rassemblement pour me conduire sûrement au lieu de leur repaire; nous arrivâmes à l'aube du jour à la lisière de ce bois, où, avec le commandant Aubert du bataillon du Lot, nous prîmes les positions les plus convenables pour les arrêter dans leur retraite. Je marchai avec ce qui me restait de disponible et mes guides patriotes au lieu indiqué; l'on voulut bien me laisser marcher le premier dans un bois si épais par son taillis, qu'il fallait le courage républicain pour s'ouvrir un passage. Après deux heures de déchirement, nous découvrions des cabanes dans lesquelles nous avons trouvé un ménage digne des conspirateurs, c'est-à-dire l'extrême misère, une seule chaise, des souliers de femme, des papiers qui ne m'ont donné d'autre renseignement, sinon qu'ils révèrent tant l'ancien régime qu'ils en conservent les titres vexatoires. Après avoir fait débarrasser ces beaux ménages, j'ai fait mettre le feu à ces tanières, ce qui a satisfait ces braves volontaires, indignés de ne trouver personne à combattre; c'est une justice à rendre aux républicains soldats, qui ne sont las que lorsque l'ennemi fuit sans les attendre. Je dois aussi la justice à ce brave bataillon que, lorsqu'on lui a ordonné le silence, on n'en a pas entendu un seul tousser, cracher ni moucher; les seuls efforts qu'on était obligé de faire ont averti les assassins de la France de notre venue. Il me reste un souterrain à visiter, lequel, dit-on, est tapissé: c'est là sans doute où sont les ci-devant et le directoire des conspirations; tant que je serai ici je réponds qu'ils ne se réuniront pas, ayant surtout les patriotes des frontières pour moi. Malgré mes pouvoirs illimités, néanmoins je demande que la Convention décrète que je suis autorisé à les faire griller au besoin dans ledit bois.

Je vais faire arrêter ceux qui leur portent à manger.

CUSSET, représentant du peuple.

[*Compte rendu à mes collègues*, par Cusset. — Arch. nat., AD XVIII^c, 20.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA NIÈVRE, LE CHER ET L'ALLIER
À LA CONVENTION NATIONALE.

Vierzon, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

Je dois vous rassurer, citoyens collègues, sur les mouvements religieux qui agitent plusieurs communes dans ces départements.

En leur laissant acquérir de la consistance, sans doute ils deviendraient funestes et très dangereux; mais, comme je vous le disais hier, la prudence et la persuasion sont les premières armes dont il faut se servir pour faire rentrer dans l'ordre des esprits égarés. Je parcours tout le département, et jusqu'ici je n'ai nul besoin des baïonnettes. J'emploie les nuits en route, et les jours à consulter l'opinion publique.

J'agis cependant de précaution en formant une force armée qui au besoin marcherait pour réprimer les désordres, si au cas il fallait en venir aux mesures de rigueur, ce que je ne crois pourtant pas.

Je convoque partout des assemblées publiques, et partout, lorsque je demande la force, le peuple veut partir en masse; mais, comme le besoin n'est pas urgent, je me contente de faire inscrire sur un registre un nombre de soldats volontaires, qui, au moment, formerait une masse imposante, qui marcherait contre les insurgés, bien entendu aux dépens des riches qui sont les instigateurs.

Je ne perds pas un instant, et j'ai tout lieu d'espérer que le calme se rétablira bientôt sans verser une goutte de sang.

Salut et fraternité, Noël POINTE.

[Arch. nat., AF II, 93. — *De la main de Noël Pointe*[1].]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE
ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 19 frimaire an II-9 décembre 1793.

(Reçu le 16 décembre.)

[Reynaud poursuit les administrateurs infidèles et prévaricateurs. Il a fait traduire ceux du district de Monistrol devant le tribunal criminel de la Haute-Loire.

[1] En marge : «Renvoyé le 6 nivôse an II-26 décembre 1793 au Comité de salut public par le Comité des dépêches.»

— «Des administrateurs du district du Tanargue (Ardèche) m'ont été également dénoncés; je les fis mettre en état d'arrestation; mais, élargis par un Comité de surveillance créé à Joyeuse et par des collègues sans doute complices, ils ont été remis en liberté. Ils sont de suite partis, me dit-on, pour Paris et réclamer leur innocence près de la Convention. Leur fuite est une preuve certaine de leur prévarication. L'homme innocent respecte la loi sans la craindre, l'homme coupable frémit devant elle et cherche à se soustraire à sa sévérité. — Je vous envoie copie des lettres que les commissaires que j'avais nommés pour l'exécution de mes arrêtés ont écrites. Vous jugerez d'après elles et les pièces que vous avez dû recevoir si des hommes coupables méritent d'être accueillis à la Convention. J'ai tout lieu de croire qu'elle ne désapprouvera pas les mesures que j'ai prises, et je ne crains pas de dire qu'elles sont nécessaires, ainsi que vous en jugerez par vous-mêmes, si vous voulez bien prendre soin de lire attentivement les pièces concernant cet objet, d'après lequel il me semble que cette insubordination d'une part et les prévarications de l'autre tiennent à un caractère formel de contre-révolution. — Instruit par le décret de la Convention que Boisset, notre collègue, était revenu près de ce pays plus contre-révolutionnaire que républicain, j'ai donné des ordres de lui envoyer un courrier extraordinaire, pour le prévenir des désordres qui se manifestent dans l'Ardèche et lui annoncer que je m'y rendrai aussi pour lui aider à dissiper ces nuages, qui pourraient devenir dangereux, si on n'y mettait ordre dans le principe. — *P.-S.* Les noms des administrateurs vigoureusement accusés et prévenus de dilapidation sont Pavie et Thoulouse. Ceux qui ont donné une réquisition pour mettre les premiers en liberté sont Eyraud, Baille et Blachère. Ce dernier seul est resté. Il est en état d'arrestation provisoirement.» — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Reynaud.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

Présents : R. Lindet, Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Couthon, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, considérant que les traités passés avec les cinq munitionnaires pour la fourniture de la viande aux armées, doivent expirer à la fin de décembre (vieux style), qu'il a été impossible à la Commission de préparer et d'orga-

niser une régie ou une nouvelle administration pour ce service avant l'expiration trop prochaine des traités, que ce n'est qu'en renouvelant les traités que l'on peut prévenir la suspension ou l'interruption du service, autorise et charge le ministre de la guerre de renouveler ces marchés avec les cinq munitionnaires des armées pour la fourniture de la viande.

R. LINDET, B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE (1).

2. Le Comité de salut public, considérant que les effets de l'acte de navigation sont naturellement suspendus pendant la guerre, arrête que la Commission des subsistances et approvisionnements de la République est autorisée à faire connaître par ses agents à toutes les nations neutres ou alliées qu'elles peuvent importer en France des matières ou denrées de première nécessité dans le pays.

B. BARÈRE, CARNOT, R. LINDET (2).

3. Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré par la Trésorerie nationale aux citoyens Saint-Just et Le Bas, représentants du peuple envoyés près les armées du Rhin et de la Moselle, la somme de vingt-cinq mille livres, à prendre sur les cinquante millions mis par la Convention nationale à la disposition du Comité.

B. BARÈRE, ROBESPIERRE, COUTHON, R. LINDET (3).

4. Le Comité de salut public, vu la nécessité pressante d'envoyer de prompts secours à Blois pour défendre tout passage aux brigands, autorise le ministre de la guerre à donner sur-le-champ tous les ordres nécessaires pour que le bataillon occidental du district de Melun, déjà organisé, armé et équipé, soit envoyé en garnison à Blois jusqu'à nouvel ordre.

B. BARÈRE, CARNOT, R. LINDET, ROBESPIERRE (4).

5. Le Comité de salut public arrête que le bataillon de première

(1) Arch. nat., AF II, 282. — *De la main de R. Lindet.*

(2) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

(4) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

réquisition qui est à Senlis sera provisoirement conservé et envoyé à Blois.

CARNOT [1].

6. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Vialle commandera provisoirement, en qualité de général de division, l'armée des côtes de Cherbourg.

B. BARÈRE, CARNOT, R. LINDET, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE [2].

7. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les trois bataillons de Marseille, qui sont dans l'armée près Toulon, soient remplacés par trois bataillons de l'armée des Alpes, et que les bataillons de Marseille ne partiront qu'aussitôt que les bataillons de remplacement seront arrivés près Toulon.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, CARNOT, ROBESPIERRE, R. LINDET [3].

8. Le Comité de salut public considérant : 1° que les trois administrations [4] ont arrêté dans la séance du 17 frimaire qu'il sera écrit au Comité de salut public, pour l'inviter à accorder à Bricart, ouvrier de Maubeuge, malade depuis longtemps, ayant femme et enfants, le tiers de sa journée lorsqu'il travaillait et ce jusqu'à ce qu'il puisse travailler; 2° que, dès le moment où l'on a fait venir des ouvriers de Maubeuge à Paris, où ils sont sans habitudes et sans connaissances, il est nécessaire que la République vienne à leur secours; 3° que ces secours doivent être donnés avec réserve, pour ne point encourager la paresse; arrête : 1° que le secours demandé par les administrations sera accordé à Bricart, pourvu qu'il ne passe pas 3 livres par jour, somme accordée aux ouvriers qui travaillent comme élèves dans les ateliers et qui ont aussi des femmes et des enfants; 2° que ce secours, accordé dans ce moment à un ouvrier que la République a fait venir

(1) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.* Au Ministère de la guerre, dans la *Correspondance générale*, il y a une autre minute du même arrêté, signée : BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, R. LINDET.

(4) Il s'agit sans doute des trois administrations de la fabrication des armes, dont il sera question plus loin dans l'arrêté n° 6 du 11 décembre 1793.

à Paris, où il est en ce moment comme isolé, ne pourra servir de prétexte à aucun autre pour exiger le même secours; 3° que le ministre de la guerre et les trois administrations sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT [1].

9. Le Comité de salut public, considérant : 1° que le prix des fusils, que l'on paie aujourd'hui à Armeville (Saint-Étienne), est le même que celui qui existait avant la loi du maximum, quoique d'après cette loi le prix des matières premières et des journées de travail soit diminué, et que conséquemment le prix des fusils aurait dû l'être dans la même proportion; 2° que, depuis la délivrance du département de Rhône-et-Loire par les troupes de la République, les représentants du peuple, qui se sont succédé dans cette commune, et les commissaires qu'ils y ont envoyés s'étant plus occupés des moyens d'avoir promptement des armes que d'organiser cette manufacture, elle est tombée dans un état de langueur qui exige pour ainsi dire une création nouvelle, une réorganisation complète, arrête : 1° que le représentant du peuple Girard [2], du département de l'Aude, se transportera à Armeville, département de Rhône-et-Loire; 2° qu'il fera fixer le prix de chaque partie de fusil; 3° que, pour parvenir à cette fixation d'une manière équitable, il le fera débattre par une représentation d'ouvriers et d'entrepreneurs stipulant pour eux et par une députation des membres du conseil d'administration de la manufacture et des autorités constituées, stipulant pour les intérêts de la République; 4° que la députation des ouvriers et des entrepreneurs sera composée de 2 canonniers, 2 maîtres d'usines, 2 garnisseurs, 2 platineurs, 2 forgeurs et limeurs de garnitures, 2 monteurs et ajusteurs et 4 entrepreneurs; 5° que la députation stipulant pour les intérêts de la République sera composée de 6 membres de l'administration, 5 membres de la commune et 5 membres du district; 6° que la discussion pour cette fixation se fera dans la salle du directoire du district, en présence du représentant du peuple Girard (de

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] Antoine-Marie-Anne Girard, né à Narbonne le 7 décembre 1753, propriétaire, député de l'Aude à la Convention nationale, membre du Conseil des Anciens, rentré dans la vie privée en 1797. Mort à Narbonne le 16 août 1808.

l'Aude); 7° qu'après avoir fixé les prix de toutes les parties de l'arme, on délibérera sur le prix que les entrepreneurs qui recueilleront ces parties des ouvriers pour livrer les fusils finis recevront de la République; 8° qu'il établira un ordre de réception d'armes, tel que tous les fusils fabriqués à Armeville seront reçus par la République, livrés au ministre de la guerre et payés par lui, que les fournisseurs n'éprouveront aucun retard dans la réception et dans le payement des armes qu'ils fournissent; 9° qu'il prendra des mesures pour que tous les ouvriers puissent travailler sans interruption, et que, quelle que soit l'opinion du fournisseur, ils soient assurés de la réception et du payement de leur travail; 10° que, quel que soit le rapport du travail des ouvriers de chaque espèce, il les pressera tous également; 11° qu'il prendra des mesures pour envoyer à Paris l'excédent de ce qui pourra se trouver dans quelques parties et qui ne pourrait pas être employé de suite à mouler et à ajuster des fusils; 12° qu'il fera déterminer quelle proportion sur le prix accordé aux ouvriers on donnera aux entrepreneurs qui enverront à Paris les parties excédentes; 13° qu'il fera rassembler sur-le-champ toutes les parties de fusils existant à Armeville et aux environs qui excéderont ce dont les apprêteurs monteurs ont besoin dans le moment actuel, pour compléter les fusils qu'ils peuvent monter, et qu'il enverra cet excédent à Paris, en prévenant la direction centrale, quai Voltaire, n° 4, de l'envoi et du prix des pièces; 14° que le représentant du peuple Girard, du département de l'Aude, rendra compte tous les cinq jours au Comité de salut public du résultat de ses opérations [1].

CARNOT [2].

10. Le Comité de salut public, s'étant fait représenter le rapport fait par les citoyens Geber, Tisseur, Favart et Thomas, sur l'état des usines du Moulin-Boucher et du Moulin-Galand, situées dans le district de Corbeil, et sur le parti que l'on pourrait en tirer pour la fabrication extraordinaire d'armes à Paris; considérant que le Moulin-Boucher, qui, indépendamment des roues propres à l'établissement des foreries et émouleries, présente encore des emplacements propres à former des boutiques de forges, pourrait concourir à une fabrication de

[1] Cet arrêté, assez incorrectement écrit, est textuel.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

baïonnettes, et que le Moulin-Galand, qui est garni de forges et de martinets, pourrait être préparé à l'établissement d'une martinerie d'acier et d'usines pour forer et blanchir les canons de fusils; mais, ne voulant prendre un parti définitif à cet égard sans avoir des renseignements plus détaillés, et ayant lieu d'avoir confiance dans le patriotisme et les lumières du citoyen Vandermonde, qui connaît l'établissement de Klingenthall pour la fabrique des baïonnettes, et celui de Libreville[1] pour la fabrication des canons de fusils, arrête : 1° que le citoyen Vandermonde sera envoyé au Moulin-Boucher et au Moulin-Galand, afin d'examiner si le premier de ces établissements peut être destiné à une fabrique de baïonnettes, et si le second peut l'être à une forerie et émoulerie de canons; qu'après avoir pris la connaissance la plus détaillée des localités, Vandermonde présentera sur cet objet au Comité un projet, accompagné d'un rapport qui puisse mettre le Comité à portée de tirer de ces deux établissements le parti le plus avantageux à la fabrication des armes nécessaires à la défense de la République, en ayant soin de ne pas changer la destination des moulins à farine; 2° que, pour faciliter et abréger les opérations de Vandermonde, l'administration centrale lui donnera communication de tous les renseignements qu'elle peut avoir sur cet objet; 3° que le ministre de la guerre procurera à Vandermonde les moyens d'accomplir la mission dont le charge le présent arrêté.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

[Deux lettres de Duquesnoy : 1° «Il fait passer deux réquisitions par lui faites le 19 du courant, l'une à l'administration du département de la Somme, de mettre à la disposition du citoyen Desmoulins, garde-magasin de l'habillement, cinq cent paires de souliers pour la division du général Crouzat; l'autre, audit citoyen Desmoulins, de fournir, le 23 frimaire, à la colonne du général Crouzat tous objets

(1) C'était le nom révolutionnaire de Charleville.

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

dont elle a le plus grand besoin. — Il transmet deux arrêtés en date du 19 du courant, l'un rapportant son précédent arrêté qui destituait de ses fonctions le citoyen Lecourbe, chef du 7e bataillon du Jura, l'autre portant que divers généraux de brigade et de division seront jugés par la Commission révolutionnaire établie à Arras.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse. — 2° «Il annonce que la députation des commerçants d'Amiens part à l'instant pour présenter au Comité les habits de...[1], dont il a parlé il y a quelques jours, ainsi que les trois habits que lui a remis le chef du 8e régiment d'infanterie, conformément à l'arrêté qu'il a pris à ce sujet.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Abbeville, 10e jour de la 2e décade du mois de frimaire an II - 10 décembre 1793. (Reçu le 23 décembre.)

Citoyens collègues,

J'ai quitté Amiens cette nuit, après y avoir balayé les étrangers et incarcéré les agents des rebelles. Arrivé ici pour y célébrer la fête de la Raison et de la Vérité et lui consacrer un temple, je reviens de cette cérémonie, qui se fit dans le plus bel ordre possible. Sur la montagne, je fis le mariage d'un ci-devant prêtre, qui, après des méditations que je lui fis faire en des maisons d'arrêt, sentit tout l'odieux du rôle de charlatan qu'il avait joué. Il en fit la déclaration à plus de six mille personnes, et ce fut alors qu'il épousa une veuve, mère d'un défenseur de la patrie, qu'il adopta sur-le-champ. Après ce mariage, je fis un baptême; le père de l'enfant se nommait Le Roy; il déclara que, les rois ne vivant que pour la guerre et dans le sang, il abhorrait son nom; je l'appelai *La Paix*. Comme Abbeville avait eu le malheur de voir exécuter dans ses murs le malheureux Labarre, j'ai fait mettre un vase enflammé à la place du Calvaire infernal que j'avais dès longtemps fait briser, et j'ai, dans la cérémonie et au milieu des plus vifs applaudissements, proclamé à cette place la loi qui réhabilite Labarre[2]. Sur le vase on lisait l'article 2 de cette loi[3]. Rentré au temple de la

(1) Il y a ici un mot illisible.

(2) C'est la loi du 25 brumaire an II-15 novembre 1793. On en trouvera le texte dans le *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 228.

(3) Cet article de la loi du 15 novembre 1793 était ainsi conçu : «La mémoire de Labarre et d'Étalon, dit de Morival, victimes de la superstition et de l'ignorance, est réhabilitée.»

Raison, duquel on avait fait disparaître tous les soi disant saints et saintes, dont les figures ignobles semblaient annoncer le peu de cas qu'on devait en faire, on lisait autour les inscriptions les plus républicaines. Le temple était parfaitement illuminé; on avait représenté tous les attributs de la liberté en caractères de feu, par le moyen de lampes placées avec le plus grand goût. Au fond et au lieu où avait existé une cage appelée tabernacle, on lisait : *La Vérité et la Raison ont terrassé le Fanatisme.* Au milieu de quatre pyramides et à environ dix pieds de hauteur était placé un fauteuil, sur lequel alla se poser la déesse de la fête. Après un prône républicain et des hymnes patriotiques, tous les membres des autorités constituées et le peuple prêtèrent le serment de poursuivre les tyrans et les prêtres. Une troisième salve d'artillerie annonça cette heureuse régénération de l'esprit public; elle fut répétée par les acclamations les plus générales.

Une chose remarquable, c'est qu'en brûlant les saints et les saintes avec tous les harnais ecclésiastiques, la flamme en était tricolore, de manière que l'équipement même de ces animaux noirs a montré au peuple les couleurs nationales, comme pour dire : La conversion des prêtres ne peut s'opérer qu'à leur dernière heure. Une infinité de sans-culottes, égarés par la vermine religieuse, avaient été incarcérés. Ils m'avaient fait demander à assister à la fête; ils ont admiré le nouvel évangile, ils ont prêté le serment de n'en jamais reconnaître d'autre, et je les ai mis en liberté en les embrassant, au milieu des cris de : *Vive la République! Vive la Montagne!* Jamais fête ne fut plus gaie et ne se termina mieux.

P.-S. Le 1er jour de la 3e décade-21 décembre. — Je finis cette lettre à Amiens, où je suis déjà de retour; tout y est calme; mon coup de filet et l'arrêté que j'ai pris consternent assurément les malveillants.

Salut et fraternité,

DUMONT.

Arch. nat., AF II, 153. — *De la main d'André Dumont.*

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

[Laurent et Florent Guiot mandent que le bataillon des Tuileries[1] est arrivé à Arras le 20 courant. Un adjoint aux adjudants généraux[2] de l'armée du Nord, envoyé au devant de ce corps et qui avait été l'attendre à Amiens, leur a dit que ce bataillon s'était bien conduit à Amiens et sur toute sa route. Les représentants sont embarrassés. Comment doivent-ils traiter ces soldats? Comme des prisonniers prévenus d'un crime capital? Ou doit-on, en les jugeant d'après leur obéissance, la discipline qu'ils ont observée dans la marche et les signes de républicanisme qu'ils ont montrés en entrant à Arras, leur accorder une certaine latitude de liberté? — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Florent Guiot.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Je vous ai écrit[3] dans le temps relativement aux dénonciations formées contre Peterinck par le Comité de surveillance de Boulogne-sur-Mer. La même dénonciation vient de se renouveler avec chaleur à la Société populaire d'Arras, et elle nous a député quatre membres, à mon collègue et à moi, pour en avoir copie[4], dans l'intention de vous la porter à Paris avec d'autres, dirigées contre les représentants du peuple. Nous n'avons pas jugé à propos de leur délivrer cette copie, attendu qu'il est des dénonciations qu'il faut vérifier dans le secret, et que leur donner de l'éclat, c'est mettre les dénoncés, s'il ont mauvaise intention, dans le cas de déployer plus promptement leur perfidie. Nous avons en même temps pris des mesures pour nous assurer de la conduite du général Peterinck en envoyant un courrier à Isoré, qui est à Dunkerque et qui prendra les renseignements nécessaires sur sa conduite.

(1) On se rappelle que ce bataillon avait eu une attitude séditieuse. Voir t. VIII, p. 494, 495.

(2) Les adjoints aux adjudants généraux étaient des officiers d'état-major. Cf. Étienne Charavay, *Les grades militaires sous la Révolution*, Paris, 1894, in-8°, p. 16.

(3) C'est Laurent qui tient la plume.

(4) Cette phrase un peu obscure est textuelle.

Nous croyons devoir vous annoncer en même temps un trait de vigueur qu'il a fait vis-à-vis d'un bataillon du Calvados, qui est sous son commandement; vous en lirez le récit dans sa lettre, dont copie ci-jointe[1], et verrez ce qui l'a motivé dans la pétition qui l'accompagne.

Le versement des subsistances se fait avec une lenteur alarmante et menace notre armée d'une disette prochaine. Les administrations s'emparent malgré cela d'une partie de ce versement pour nourrir leurs administrés. Cela vient de se pratiquer dans la commune d'Arras, et demain nous nous proposons d'en faire arrêter les auteurs.

Tandis que mon collègue Guiot restera à la correspondance, je me propose de faire çà et là des courses dans les campagnes pour électriser le cultivateur, et, s'il ne veut pas se rendre à la raison, il faudra malheureusement le faire rendre à la force. Je sens combien cette mesure est désagréable et avec quelle prudence il faudra l'employer; mais il n'est plus temps de pérorer, il faut agir.

Cependant il est des districts qui fourniront avec célérité, parce que les administrations sont actives; ceux-là nous mettront à même, pensons-nous, de subvenir au nécessaire en attendant quelques amas (*sic*).

La ville de Douai est assez tranquille. Il était temps que l'armée révolutionnaire s'en éloignât : les esprits s'échauffaient. Le calme qui s'est établi est dû à la Société populaire, qui m'a paru assez bonne et dans les principes. Vous les[2] connaîtrez dans un petit imprimé qui émane d'elle en réponse de celle de Lille.

En général, le système des dénonciations paraît trop établi dans ces assemblées, qui ne s'occupent que de récriminations masquées et de haines personnelles. Je vous ai mandé dans le temps qu'elles veulent aussi voir ce que contiennent nos arsenaux et en parler en public. J'ai combattu ce double système à Douai avec quelque succès. La Société a pris à cet égard des mesures sages, et j'ai eu la satisfaction d'entendre de toutes parts les cris répétés de *Vive la République!* et *Vive la Montagne!*

Avant de quitter cet objet, je dois vous demander ce que je dois faire d'Ailhot, ci-devant Darnicourt, sociétaire de Bouchain, qui a voulu à toute force connaître l'état des magasins de cette place, sous

[1] Cette pièce manque. — [2] C'est-à-dire *les principes*.

les yeux de l'ennemi. Il est en état d'arrestation, et ses collègues prennent sa cause avec la plus grande chaleur.

Les mesures que vous nous recommandez pour la rentrée du bétail sont déjà prises sur certains points, et sur d'autres elles étaient préméditées. Nous avions cru devoir faire autour de nos places une ceinture de misère qui en éloignât l'ennemi.

Encore une solution : la loi qui dit que tous les administrateurs suspendus ou destitués rentreront dans l'intérieur est-elle applicable à ceux qui ne l'ont été que par défaut de talents ou d'inconduite, sans soupçon néanmoins d'incivisme? Cela ne me paraît pas devoir être.

Nous avons en détention des prêtres non déprêtrisés, mais reconnus patriotes depuis la Révolution; ceci me paraît assez incompatible, mais enfin le public le croit. Quelques-uns de nos collègues les ont fait arrêter, le peuple les redemande et croit avoir perdu le paradis. Faut-il les leur rendre contre du bon grain et de bonnes denrées?

La *Gazette d'Arras* vient d'annoncer ce matin avec profusion l'arrestation des représentants du peuple à l'armée du Nord. Ceci n'est que le prélude des dénonciations qu'on fait pleuvoir sur nous à la veille des versements. Jugez de toute la perfidie du système de nos ennemis et des entraves qu'on nous prépare, pour ne rien dire de plus. Vive la République!

Salut et fraternité, LAURENT, Florent GUIOT.

[Ministère de la Guerre; *Armées du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

[Bar a supprimé un tribunal militaire particulier, qui existait pour la division de Maubeuge : «En conséquence, j'ai arrêté que le juge se transporterait sur les lieux du délit, pour éviter le déplacement des soldats et officiers qui sont souvent obligés de s'absenter en grand nombre. Vous voudrez bien peser cette disposition et la soumettre à la Convention.» — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Bar.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

(Reçu le 14 décembre.)

[Isoré mande que «l'armée de gauche du Nord» est toujours dans les meilleures dispositions; mais l'incorporation ne se fait pas, et on n'envoie pas d'étoffes ou d'habits. «J'ai trouvé le moyen de chausser nos frères; mais ce n'est pas assez, secondez-moi, je vous prie. — L'ennemi rétablit toutes ses communications vers Furnes, entre Ostende et Dunkerque; il raccommode ses chemins et remplit ses redoutes. Je sais qu'il exerce mieux que jamais ses troupes, et que sa malice voudrait nous amuser pour prendre un quartier d'hiver.» — Il craint toujours pour Cambrai et Douai. «Depuis que j'ai quitté cette ville pour aller dans la Flandre maritime, elle est entrée dans la plus triste apathie, et la Société populaire est rentrée dans ses anciennes erreurs. Cette Société est froide comme le sol où elle est posée. On craint d'y admettre des soldats, et les officiers s'en échappent. On a pour règle dans ce pays de dire que les Sociétés populaires doivent être composées de citoyens, et non de militaires, comme si les militaires n'étaient pas des citoyens.» — «Les aristocrates de Douai ont su trouver un décret du 15 mai dernier, qui empêche l'exécution de mon arrêté sur la formation d'un tribunal révolutionnaire[1]. Les contre-révolutionnaires vont devenir en force, si vous ne me secondez.» Le général Ferrand vient d'arriver à Cassel. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 20 frimaire an II-10 décembre 1793, 7 heures après midi.

(Reçu le 28 décembre.)

[Les nouvelles que Thirion reçoit sur les mouvements des Vendéens lui inspirent des craintes pour le département d'Eure-et-Loir, qui est le grenier de Paris; c'est au Comité de salut public d'y envoyer des forces. Dans un post-scriptum, daté du 11 décembre, il mande qu'on lui annonce que la ville du Mans est occupée par l'ennemi. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

---

(1) Ce décret du 15 mai 1793 annulait toute création de tribunal extraordinaire faite sans l'autorisation expresse de la Convention nationale.

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

J'ai peu de choses encore à vous dire, citoyens collègues, sur mes opérations. Avant tout je travaille à m'instruire. J'entrevois cependant avec plaisir que l'esprit qui règne ici est bon, et vraisemblablement il y aura bien peu de coups de force à frapper. Cherbourg est attaché à la Révolution, sans doute par patriotisme, mais aussi, autant que j'ai pu le comprendre, par l'espoir qu'il a de devenir un port très intéressant. L'intérêt particulier qui lie les hommes à la chose publique est au moins digne d'indulgence.

Il s'en faut bien que nous ayons sur cette partie de nos côtes toutes les forces qui y seraient nécessaires, et celles qui y sont n'ont encore aucune expérience de la guerre. Ce sont de nouvelles levées, et vous savez qu'en général, dans tout le département de la Manche, il n'y en a point d'autres. Je m'efforce de les rendre capables de servir la patrie, en encourageant l'instruction, dont elles ont tant besoin. J'ai fait à cet égard mes observations aux chefs, et je vais prendre des mesures pour qu'ils ne les perdent pas de vue; mais je vous répète qu'il nous faut incessamment un général pour l'armée des côtes de Cherbourg; hâtez-vous d'en désigner un digne de notre confiance, et qui ait les qualités propres à la justifier. Il faudrait encore un officier général attaché spécialement à la presqu'île du Cotentin et résidant à Cherbourg. Ce serait avec ces deux hommes que devraient être concertées toutes mes opérations, et il est à craindre que, faute de ce concert, allant à tâtons, je ne fasse trop ou trop peu. Je ne vous demande pas de troupes exercées, quoiqu'il en fallût sur ce point important du territoire de la République; je sais combien nous sommes pressés par les circonstances, mais du moins ne négligez pas d'y en faire passer aussitôt qu'il sera possible.

Dans le compte qui m'a été rendu de l'état du port, j'ai vu avec surprise qu'on se dispose à mettre en chantier deux frégates de 30 canons de 24. Quoique le Comité ne puisse guère donner son attention aux détails de la marine, je le prie de ne pas passer trop légèrement sur les observations que j'ai à lui faire sur cette construction. Elle est

mauvaise sous tous les rapports. D'abord, pour construire ces frégates, il faudra du bois d'un échantillon très fort, c'est-à-dire qu'avec le même bois qui y entrera vous feriez deux vaisseaux de 74, qui assurément vaudraient mieux que les deux frégates. Ensuite le port de Cherbourg n'est pas propre pour l'armement de ces bâtiments, puisqu'il n'y a pas assez d'eau. Les frégates toucheront nécessairement à moitié marée et sur un fond très dur; or une frégate qui touche est à peu près une frégate perdue. Ajoutez qu'il est impossible que des frégates de cette force soient d'une bien grande utilité; elles ne peuvent pas se battre en ligne comme des vaisseaux, et leur marche est en général très médiocre. Ainsi, dans tous les cas, elles ont un très grand désavantage, car la première et la principale force d'une frégate doit être la supériorité de sa marche. Mais avez-vous assez de bois pour sacrifier celui qui est destiné aux vaisseaux de ligne? Ou avez-vous renoncé au projet d'en construire? Je vous le répèterai mille fois, jusqu'à ce que vous m'ayez entendu : que nous faut-il maintenant? des frégates d'une construction facile, et par conséquent prompte, pour que nous puissions remplir le vide qu'éprouve notre marine à cet égard. Si vous aviez besoin pour vos armées de terre d'un renfort de troupes légères, vous méprendriez-vous au point de les monter et de les armer comme la cavalerie pesante? L'erreur est ici la même; je vous l'ai écrit de Brest, je vous le dis encore de Cherbourg, et je vois avec regret que le temps s'écoule et que des idées systématiques reculent le but auquel nous devons tendre. Cherbourg peut construire de bonnes corvettes, peut-être des frégates ordinaires; il serait possible d'y faire ces canonnières comme on en fait à Brest, portant à une seule batterie 12 canons de 18 et 6 de 8. Voilà les bâtiments qu'on peut construire à Cherbourg. Dans la suite, si l'on fait à ce port les grands travaux projetés depuis quelque temps, il recevra peut-être les plus gros vaisseaux, mais nous n'en sommes pas encore à ce point-là.

Notre situation sur mer est vraiment déplorable. Nous n'avons pas un seul bâtiment de force respectable à croiser dans la Manche. *La Levrette*, de 18 canons, est ce qu'il y a de plus imposant; encore faut-il qu'elle parte, pour conduire à Brest quelques cargaisons intéressantes. Cependant cette station mériterait bien de fixer vos regards, car d'ici on peut aisément inquiéter le commerce ennemi; mais il faudrait pour cela trois fortes frégates et deux corvettes, outre les

petits avisos qui sont déjà ici, et qui doivent être comptés pour peu de chose.

Je vous invite à ne pas perdre un moment pour nous envoyer des fusils. Vous savez que nous en manquons. Veuillez exciter sur ce point la sollicitude du ministre de la guerre. Il nous faudrait au moins 3,000 fusils; cette quantité ne suffira pas, mais du moins elle pourra fournir aux premiers besoins.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

(Reçu le 28 décembre.)

[«Laplanche fait passer copie de la lettre qu'il écrit au ministre de la guerre pour l'inviter à envoyer à Caen trois cents hommes d'infanterie bien armés et ayant fait la guerre, et surtout un détachement de l'ancienne cavalerie, ces troupes lui étant nécessaires pour la suite de ses opérations et en assurer le succès. Il prie le Comité de donner l'ordre au ministre de précipiter le départ de ces troupes.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

Citoyens collègues,

Le sans-culotte Philippe, qui vous remettra ma lettre, est envoyé vers vous par la Société populaire révolutionnaire de cette ville; c'est un citoyen probe et vraiment républicain. Vous pouvez prendre confiance à ce qu'il vous dira sur la situation de la ville de Brest, sur la nécessité d'y établir un tribunal révolutionnaire, que je vous avais demandé par ma lettre du 20 octobre dernier (vieux style), laquelle

est demeurée sans réponse [1]. Il vous parlera d'une affaire particulière à moi, de laquelle jusqu'à ce moment je n'avais pas pensé devoir vous occuper. Si on avait osé me calomnier auprès de vous, au moment même où je régénérais ici les autorités administratives et faisais emprisonner les gens suspects, et si, dans la vue de me faire perdre la confiance des patriotes de Brest, on répandait le bruit que vous m'aviez dénoncé, le citoyen Philippe vous produira des pièces qui vous apprendront la vérité sur mon compte, et vous verrez peut-être que tel homme qui a cherché me nuire, a menti à sa conscience en signant les contraires (*sic*).

BREARD.

[Ministère de la marine; BB^3, 38.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Voici la huitième victoire que les troupes de la République viennent de remporter sur la rive gauche de la Loire contre la bande des brigands commandée par Charette. Cette horde, chassée de l'île de Bouin, et forte encore de cinq à six milles hommes, est venue le 17, par la forêt de Touvois, joindre la route de Nantes et attaquer le poste de Légé, confié aux ordres de l'adjudant général Guillaume. L'attaque a été très vive et très opiniâtre. L'ennemi a soutenu notre feu pendant deux heures et demie. Trois cents coups de canon affaiblissant ses forces, il a commencé à s'ébranler. Alors le pas de charge a été battu; sur-le-champ le 110e régiment a franchi ses retranchements du côté de la route de Nantes; le bataillon de la Charente s'est précipité à travers les haies et les buissons qui couvraient les brigands, et ceux-ci, enfoncés de toutes parts, se sont enfuis dans les bois. Les braves défenseurs de la République, que le défaut de souliers avait retenus dans les tentes, se sont enveloppés les pieds avec du linge et ont combattu avec leurs camarades. Quelle bravoure!

[1] Cette lettre nous manque.

Parmi les courageux républicains qui se sont signalés dans cette journée, il en est un surtout qui s'est acquis un titre glorieux à la reconnaissance nationale, c'est le citoyen Mathurin Tandy, sous-lieutenant du génie. Atteint d'une balle qui lui a percé l'épaule, il n'en est pas moins resté parmi les soldats; il n'a pas cessé un seul instant de les encourager et de leur distribuer des cartouches.

Mais pourquoi faut-il que cet événement ait été accompagné d'un autre qui n'est plus d'un genre nouveau? Cinquante-huit individus, désignés sous la dénomination de prêtres réfractaires, sont arrivés d'Angers à Nantes; aussitôt ils ont été enfermés dans un bateau sur la Loire; la nuit dernière, ils ont été tous engloutis dans cette rivière. Quel torrent révolutionnaire que la Loire!

Salut et fraternité, CARRIER.

[*Collection de M. Étienne Charavay* (1).]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Baugé, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

[Prieur (de la Marne) et Bourbotte viennent d'arriver à Baugé avec le général Marceau. Ils apprennent que les «brigands» ont été repoussés jusqu'à la Flèche et ont évacué cette ville ce matin, pour se porter sur le Mans. «Dans toutes les attaques qui ont eu lieu depuis Angers, où l'ennemi a perdu un nombre considérable d'hommes, nous avons à regretter dix républicains, parmi lesquels se trouve Boüin-Marigny, général de brigade, commandant la cavalerie. Il a été tué d'un boulet de canon en harcelant les brigands sur leurs derrières au moment même de l'attaque d'Angers; il était d'un courage audacieux, et l'armée regrette en lui un excellent commandant de troupes légères. — Dans toutes les communes où ont passé les brigands, nous avons consulté le peuple sur l'impression que cette horde avait faite sur lui; partout ils sont en exécration comme voleurs, en horreur comme fanatiques et royalistes; et cette armée, composée de prêtres réfractaires, de gabelous, de banqueroutiers, de rats de cave, de clercs de procureurs, de valets d'émi-

(1) Le *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 204, donne une courte analyse de cette lettre de Carrier, et la fait suivre de cette mention (qui se trouve également en marge, avec la signature de M.-J. Chénier): «Renvoyé au Comité de salut public, et l'insertion au *Bulletin* de la lettre de Carrier.»

grés, de religieux, de religieuses, de marquises, de comtesses, de ci devant nobles, laisse après elle une telle infection morale et physique qu'elle est appelée dans tous le pays qu'elle parcourt *l'Armée des puants.*» — Dans un post-scriptum daté de la Flèche, le 11 décembre, ils annoncent la triste nouvelle de l'arrivée des Vendéens au Mans, et transmettent un échantillon des assignats royaux que fabriquent les rebelles. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — *De la main de Bourbotte.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET EN VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.
(Reçu le 20 décembre.)

[Deux lettres de Lequinio : 1° «Il prévient qu'à l'instant se présentent à lui les citoyens Jean Joseph, Jean Cadet Carcassonne et Michel Crémieu, capitaine en chef dans les charrois, munis d'une autorisation des représentants Pomme, Servière et Charbonnier, en date du 20 octobre dernier, pour parcourir les départements afin d'y acheter des chevaux et mulets. Il dit qu'il en prévient le ministre par le même courrier.» — Arch. nat., D III, 353. Analyse. — 2° Il envoie un mémoire qui soulève des questions importantes, qu'il faut résoudre sans délai [1]. «D'après la loi qui vous confie tous pouvoirs, vous voudrez me mettre à même de terminer cette affaire, où les intérêts de la République se trouvent compromis; la simple lecture vous fera sentir combien cela est urgent, puisque chaque jour de retardement emporte 25 florins au Trésor national.» — Arch. nat., D III, 353.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chauvin-Dragon (Saint-Jean-de-Luz), *20 frimaire an II-10 décembre 1793.* (Reçu le 18 décembre.)

[Garrau, Monestier (du Puy-de-Dôme) et Pinet ont appris avec surprise et douleur la démarche illégale du conseil général de la commune de Bayonne, qui s'est permis d'envoyer une délégation au Comité de salut public. Ils donnent des détails sur la situation de l'armée. Ils s'occupent toujours d'en extraire les dix mille hommes demandés par le Comité pour l'armée de l'Ouest, mais ils

(1) Il s'agit d'un navire chargé de froment, pris en mer et déclaré de mauvaise prise par le tribunal compétent. Le capitaine demande qu'on lui paye son frêt ou qu'on l'autorise à prendre un frêt d'eau-de-vie.

n'ont pas encore reçu d'ordre du Conseil exécutif à ce sujet. Ils ont appris avec plaisir l'établissement d'une manufacture d'armes à Bergerac : Garrau se propose de se rendre dans cette ville avec un officier d'artillerie. — Arch. nat., AF II, 262. — *De la main de Monestier (du Puy-de-Dôme).*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blieskastel, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.
(Reçu le 17 décembre.)

Étant seul ici, j'ai reçu et ouvert, citoyens collègues, votre lettre du 15 aux représentants près l'armée de la Moselle[1]. Le général Hoche m'a communiqué celle que vous lui avez écrite. Il verra arriver avec plaisir les dix mille hommes des Ardennes que vous lui annoncez. Il espère cependant agir avant leur arrivée. On me dit beaucoup de bien de ce général, et, quoique je l'aie encore peu vu, j'augure bien de lui.

Je vais m'occuper ici, citoyens collègues, de l'objet de ma mission[2]; j'y mettrai tout le zèle et l'activité possible; mais je vous observe que, n'y ayant ici aucun autre représentant, je suis à tout instant interrompu dans mon travail. Ehrmann est, dit-on, malade à Saarbrück; Baudot et Lacoste sont à Strasbourg, et je m'aperçois déjà que les choses iront mal, si vous ne donnez pas à cette armée des représentants bien choisis. Le soldat est bon, mais il y a bien des officiers mauvais et qui doivent être surveillés; ceux-ci donnent souvent aux soldats l'exemple du pillage, ainsi que celui de la désorganisation.

Salut et fraternité, votre collègue, FAURE.

[Ministère de la marine, BB³, 38. — *De la main de Faure*[3].]

(1) Voir plus haut, p. 204.

(2) Faure avait été envoyé à l'armée de la Moselle, par décret du 17 novembre 1793, pour y organiser les troupes à cheval. (Voir t. VIII, p. 491.)

(3) Nous ignorons à quel titre cette lettre d'un représentant à l'armée de la Moselle se trouve dans les archives du ministère de la marine, quoiqu'elle ne se rapporte en rien à la marine.

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dôle, 20 frimaire an II-10 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

[Prost apprend que «le nommé Bonque, de Dôle, destitué de ses fonctions forestières et échappé à la réclusion, a trouvé le secret de s'introduire dans les Comités, qu'il y répand doucement le poison de la calomnie contre les meilleurs patriotes et les représentants du peuple.» — «Il sera facile à reconnaître, il est petit de taille, d'une figure noire, triste, sombre, taché de petite vérole. C'est un royaliste enragé, qui se déguise sous le vernis patriotique, intrigant, faussaire et escroc. Il a été secrétaire du club Lameth, séant à Dôle aux Cordeliers, lequel a fourni sept présidents pour Coblentz; il a été chassé de la Société populaire par l'unanimité; on ignore comment il s'y était glissé. Je fais passer pareil avis au ministre de l'intérieur, chez qui il a trouvé le secret de s'introduire; il est essentiel qu'un pareil homme soit signalé et connu.» — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Prost.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Présents : R. Lindet, Barère, Carnot, Couthon, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, considérant que la compagnie de garde nationale à cheval, qui s'est formée dès le commencement de la Révolution dans la commune d'Yvetot, et qui avait pour objet d'escorter les grains, d'assurer la navigation et de protéger les bâtiments qui remontaient la Seine pour l'approvisionnement de Paris, est composée de pères de familles, de chefs de manufactures, de fabriques et d'ateliers qui entretiennent un grand nombre d'ouvriers; que l'exécution littérale du décret du...[1], qui met en réquisition et à la disposition du ministre de la guerre les corps et compagnies de cavalerie de garde

[1] Il s'agit sans doute du décret du 25 juillet 1793, qui mettait en réquisition les gardes nationales à cheval dans toute l'étendue de la France.

nationale, serait très préjudiciable aux fabriques et aux manufactures; que l'on ne pourrait enlever à celles d'Yvetot les citoyens qui sont à leur tête sans compromettre les moyens de subsistances de cinq ou six mille ouvriers, et sans porter à ces fabriques et manufactures une atteinte qui opérerait leur anéantissement et occasionnerait à la République une perte difficile à réparer;

Considérant que ces chefs de fabriques et de manufactures sont eux-mêmes en réquisition pour soutenir et continuer leur profession, entretenir l'industrie, employer les ouvriers, fournir aux besoins et à la consommation;

Considérant qu'ils offrent, en continuant leurs travaux, de se faire remplacer par un pareil nombre de citoyens, qui ne seront pas pris dans la première classe, qui seront montés, habillés et armés à leur frais sans occasionner aucune dépense à la République; que ces offres remplissent le double objet que l'on se propose en procurant pour les armées la cavalerie nécessaire et en maintenant dans la plus grande activité toutes les fabriques et manufactures;

Arrête que les citoyens de la commune d'Yvetot, pères de familles, chefs de fabriques, de manufactures ou d'ateliers, pourront se faire remplacer individuellement en fournissant un citoyen armé, habillé et monté à leurs frais, qui sera reçu par le directoire du district et sera dès lors à la solde de la République.

Les citoyens qui sont autorisés à se faire remplacer se présenteront au directoire du district, auquel ils justifieront qu'ils sont dans le cas prévu par le présent arrêté, et se soumettront à continuer d'entretenir leurs ouvriers et à maintenir leurs fabriques et manufactures.

R. LINDET[1].

2. Le Comité de salut public, informé que la commune du Blanc-Mesnil, district de Gonesse, fait abattre des arbres dont la disposition est réclamée par des propriétaires riverains; que cet abattage, fait sans les soins convenables, peut empêcher que le bois soit employé utilement au charronnage, et qu'il convient de le suspendre jusqu'à ce que la question de droit, qui a été différemment résolue par plusieurs autorités constituées, soit suffisament éclaircie,

[1] Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de R. Lindet.*

Arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à empêcher que l'abattage des arbres plantés sur les chemins publics de ladite commune, autres que les grandes routes, puisse être continué avant que le droit de propriété ait été ultérieurement décidé, et à réprimer par tous les moyens qu'il croira convenables tout rassemblement ou toute opposition qui pourraient avoir lieu à ce sujet.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, R. LINDET (1).

3. Le Comité de salut public, sur la présentation du Conseil exécutif provisoire, a nommé pour commissaires civils et nationaux des îles du Vent les citoyens Sijas, Chrétien et Bétrine. Ils sont chargés (2) de partir incessamment.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET (3).

4. Le Comité de salut public, informé que le 9e bataillon du district de Lille, de la première réquisition, est complètement armé et équipé, instruit et organisé, arrête que ce bataillon sera provisoirement conservé, et que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour que ce bataillon se rende sur-le-champ à Toulon.

CARNOT (4).

5. Le Comité de salut public, considérant qu'il peut être important de faire connaître aux peuples avec lesquels la République avait (*sic*) des relations le nouveau système de poids et mesures qu'elle a adopté, arrête que la Commission des poids et mesures fera remettre au citoyen Dombey (5), qui part pour l'Amérique septentrionale, un mètre en cuivre divisé et un grade pareillement divisé, dans la forme arrêtée pour les étalons, dont elle passera la dépense en compte sur les fonds délivrés à cette fabrication.

C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE, R. LINDET (6).

6. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire

(1) Arch. nat., AF II, 20.

(2) Textuel.

(3) Arch. nat., AF II, 302. — *De la main de Barère.*

(4) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

(5) Il s'agit du botaniste Joseph Dombey. Il fut pris en route par des corsaires et mourut en prison. Voir plus loin l'arrêté n° 7, du 16 décembre.

(6) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de R. Lindet. — Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'établir des usines à bras dans l'église des Quatre-Nations, arrête que le département de Paris mettra la ci-devant église des Quatre-Nations à la disposition du ministre de la guerre et des trois administrations de la fabrication des armes, pour y établir des usines à bras.

C.-A. Prieur [1].

7. Le Comité de salut public, considérant qu'une des armes les plus meurtrières que les troupes ennemies emploient contre nous est l'obusier, qu'il se fabrique partout un très grand nombre de canons, et qu'il est nécessaire de fabriquer des obusiers de préférence; arrête : 1° que les fonderies de Paris seront occupées pendant deux mois, à commencer du 1er nivôse (21 décembre), à ne fondre que des obusiers; 2° que les directeurs des fonderies rendront compte au Comité de salut public, toutes les décades, des quantités d'obusiers qu'ils auront fondus et livrés; 3° que le ministre de la guerre sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

R. Lindet, C.-A. Prieur, B. Barère [2].

8. Le Comité de salut public, considérant que par l'article 1er de la loi du 23 août tous les ouvriers sont en réquisition pour travailler aux armes; que plusieurs des ouvriers mis en réquisition dans un atelier en sortent quelque temps après pour exécuter des ouvrages particuliers et privent ainsi la République des armes qu'ils auraient pu fabriquer; que d'autres vont courant sans cesse d'un atelier à l'autre, et empêchent par ce déplacement continuel que l'on puisse juger de leur capacité et compter sur leur travail; qu'il en est enfin qui ne changent d'atelier que pour y apporter un esprit de désordre et de désorganisation; arrête : 1° que l'on ne recevra dans aucun atelier que des ouvriers ayant au moins deux ans d'apprentissage d'un travail analogue à celui qu'ils feront dans l'atelier où ils voudront travailler; 2° que le prix des journées de travail sera uniforme dans tous les ateliers; que le minimum sera de 3 livres et le maximum de 5 livres; 3° que le prix de la journée, entre ces deux extrêmes, sera déterminé par le directeur ou inspecteur de l'atelier, en raison de la capacité de chacun; 4° qu'aucun ouvrier, travaillant déjà dans un atelier pour les

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

armes, n'en pourra sortir pour travailler ailleurs, même dans un autre atelier, sans la permission du directeur, du régisseur ou de l'inspecteur; 5° comme la loi du 23 août met tous les ouvriers en réquisition pour travailler aux armes, et que celle du 18 brumaire[1] punit de deux années de fers ceux qui empêchent l'exécution des réquisitions, les directeurs, régisseurs et inspecteurs seront chargés de faire revenir dans leur premier atelier ceux qui en seraient sortis pour aller travailler ailleurs; 6° les Comités révolutionnaires des sections de Paris, les trois administrations des armes, les directeur, régisseur, inspecteur de chaque atelier, seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne; 7° le présent arrêté sera affiché dans chaque atelier, envoyé aux Comités révolutionnaires des sections et aux administrations.

Carnot[2].

9. Le Comité de salut public, instruit que le citoyen Vauquelin a mis en réquisition plusieurs chaudières qui étaient dans l'inactivité à Orléans, pour être employées aux travaux du salpêtre, et que ces chaudières exigent des réparations, arrête que le citoyen Jars, propriétaire des martinets à Essonnes, est autorisé à faire travailler un de ses martinets pour les ustensiles nécessaires à la fabrication du salpêtre, sous la condition expresse que les autres seront employés à la fabrication des lames de fusil dont il est chargé, et à livrer les calandres des chaudières qui sont nécessaires aux ateliers de poudre et salpêtre.

C.-A. Prieur[3].

10. Le Comité de salut public, considérant qu'il importe à la République de donner la plus grande activité aux travaux du salpêtre, charge le citoyen François Guillemin, apothicaire aide-major à l'armée de l'Ouest, de prendre les mesures les plus vigoureuses pour donner à la mission dont Vauquelin et Jacotot son chargés[4] toute l'énergie que les besoins exigent, de se concerter avec les autorités constituées pour

(1) On trouvera le texte de cette loi, t. VIII, p. 292.

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(4) Voir t. VII, p. 601, et t. VIII, p. 19 et 20.

accélérer l'exploitation du salpêtre dans le département d'Indre-et-Loire et autres circonvoisins, et lui donne en conséquence les pouvoirs nécessaires pour mettre en réquisition les choses et les personnes et pour lever les obstacles que pourraient opposer à la récolte du salpêtre la malveillance, l'inertie et les préjugés.

C.-A. PRIEUR [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

SEIZIÈME SÉANCE (358e).

21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Présidence du ministre des affaires étrangères.

Sur le rapport du ministre des contributions, le Conseil exécutif provisoire nomme à la place de directeur de la régie nationale de l'enregistrement à Nevers, département de la Nièvre, vacante par la destitution du citoyen Camuzat-Riauzé, le citoyen Garnier, ci-devant inspecteur dans la même [régie], et actuellement employé dans la régie centrale.

Le Conseil exécutif provisoire, en exécution du décret du 18 frimaire [2], nomme le citoyen Thévenet à la place de garde-magasin général des effets provenant de la dépouille des églises.

Sur la communication faite au Conseil exécutif provisoire par le tribunal du 1er arrondissement du département de Paris, concernant une pièce légalisée par Châteaufort, ci-devant consul général de France à Lisbonne;

Considérant que, le 6 août 1793 (vieux style), époque de la légalisation de la susdite pièce, Châteaufort n'était revêtu d'aucune fonction consulaire, ayant été destitué dès le 21 septembre 1792;

Considérant en outre que Tibère Leblanc, chancelier du consulat, provisoirement chargé des fonctions consulaires à Lisbonne, s'est

(1) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(2) Par ce décret, la Convention avait chargé le Conseil exécutif provisoire de nommer un garde-magasin général et un contrôleur «pour recevoir les dons patriotiques provenant de la dépouille des églises». (*Procès-verbal*, t. XXVII, p. 70 et 71.)

permis, non seulement de légaliser une pièce rédigée suivant les formes de l'ancien régime, mais de faire certifier sa signature par un consul destitué et d'y faire apposer le sceau royal;

Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, arrête ce qui suit :

1° Tous les actes consulaires signés par Châteaufort après le commencement de février 1793, époque de la notification de sa destitution, doivent être considérés comme nuls;

2° Tibère Leblanc, chancelier du consulat de Lisbonne, qui a osé faire certifier sa signature par Châteaufort, au mépris des ordres du Conseil, et y apposer le sceau royal, sera destitué sur-le-champ et sommé de se rendre en France pour rendre compte de sa conduite, sous peine d'être traité suivant toute la rigueur des lois contre l'émigration;

3° Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution de cet arrêté;

4° Les copies de cette décision et du rapport qui y a donné lieu seront envoyées au tribunal du 1er arrondissement du département de Paris.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur relatif à la pétition présentée par le citoyen Pontèves, ci-devant chevalier profès de l'ordre de Malte, pour obtenir la mainlevée de la saisie de sa commanderie de Sainte-Anne, le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant que ce citoyen doit être considéré comme bénéficier supprimé, et qu'à ce titre le bail à vie, qui lui a été passé le 27 mai 1786 par l'ordre de Malte de la ci-devant commanderie de Sainte-Anne, est résilié à partir du 1er janvier 1793, aux termes de la loi du 24 décembre 1790; ordonne en conséquence à l'administration du département du Gard d'exécuter, à l'égard des biens de ladite commanderie, tout ce qui est prescrit par les lois relatives aux domaines nationaux.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le département de la Marne a, par ses arrêtés des 24 et 28 vendémiaire (15 et 19 octobre 1793), confisqué au profit de la République la maison du citoyen Ricard, cultivateur, et celle de la citoyenne veuve Sagney, situées sur la commune de Moncetz, sur le motif que ces propriétaires n'avaient pas effacé les signes féodaux desdites maisons, conformément à la loi;

Considérant que les certificats et procès-verbal de la municipalité

de Moncetz attestent qu'à l'époque de l'arrivée des commissaires, envoyés le 7 vendémiaire (28 septembre) par le département pour constater s'il existait des armoiries sur les maisons et édifices, la loi du 1er août qui les proscrit n'avait pas encore été promulguée dans ladite commune et ne le fut que six jours après:

A, sur la proposition du ministre, adopté un projet d'arrêté portant cassation desdits arrêtés du département de la Marne des 24 et 28 vendémiaire derniers.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provisoire a adopté un projet d'arrêté tendant à déclarer nulle toute délibération des municipalités qui ont ordonné ou ordonneraient l'arrestation de marchandises dont l'exportation pour le compte de négociants suisses et genevois ou autres citoyens de nations neutres n'est point prohibée, et a arrêté en conséquence que quinze ou vingt ballots de toile fine appartenant au citoyen Sarrazin, de Bâle, et autres marchandises illégalement arrêtées, seront relâchées conformément à la loi; a ordonné en outre que ledit arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION JAVOGUES, SÉBASTIEN DE LAPORTE, HÉRAULT-SÉCHELLES, BASSAL, PROST, EHRMANN, JEAN-BAPTISTE LACOSTE.

Paris, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Le Comité pense que ta[1] mission est finie, que tu dois rentrer au sein de la Convention nationale; il t'invite donc à revenir sur-le-champ au poste que le peuple t'a confié.

[Arch. nat., AF II, 36.]

[1] C'est une lettre-circulaire.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À TALLIEN ET YSABEAU,
REPRÉSENTANTS EN MISSION À BORDEAUX.

Paris, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Il faut, citoyens collègues, arracher Toulon aux tyrans et aux satellites; la République le veut et tente un grand effort.

De nouvelles troupes vont, de toutes parts, fondre sur cette ville rebelle.

Bordeaux fournira des armes; Toulouse et les villes voisines, des hommes. Les ordres sont donné Faites partir sur-le-champ dix mille fusils pour les armer. Point d'obstacles, point de délai; l'envoi est annoncé, il est attendu.

Continuez de marcher avec vigueur dans la carrière populaire; rapprochez-vous souvent du peuple; l'arme la plus imposante auprès de lui sera la dignité de votre caractère; vos actions, voilà votre pompe la plus belle.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PAGANEL,
REPRÉSENTANT EN MISSION DANS LE LOT, PRÉSENTEMENT À TOULOUSE.

Paris, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Les soldats de la liberté, citoyens collègues, vont s'élancer sur Toulon.

Peignez aux citoyens de Toulouse la gloire qui attend ceux qui triompheront de cette infâme cité, devenue le repaire des tyrans et des esclaves. Échauffez leur patriotisme, et levez tout ce que vous pouvez d'hommes de bonne volonté. Qu'ils aillent rejoindre aussitôt sous les murs de Toulon les cohortes républicaines.

Bordeaux vous enverra des armes.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES, À PERPIGNAN.

Paris, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Un nouveau noyau de forces, citoyens collègues, doit se former autour de Toulon.

Faites partir sur-le-champ, pour se rendre sous ces murs rebelles, tout ce que vous pouvez détacher des troupes qui vous couvrent, sans compromettre la défensive.

Toulon rebelle est trop longtemps impuni.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ROBESPIERRE JEUNE ET RICORD,
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE, À NICE OU À MARSEILLE.

Paris, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Toulon est depuis trop longtemps aux tyrans. La République, citoyens collègues, réclame une vengeance éclatante.

Faites marcher sur-le-champ vers les murs de cette ville rebelle tout ce qu'il y a de plus rigoureusement disponible dans l'armée d'Italie. Vous vous tiendrez alors sur la défensive.

Puisse bientôt la chute des remparts de Toulon satisfaire à la liberté indignement trahie!

Votre zèle répond de votre activité, vos lumières garantissent votre prudence.

[Arch. nat., AF II, 36.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA VENTE DU MOBILIER DE LA LISTE CIVILE
À RAMBOUILLET AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.
(Reçu le 13 décembre.)

[Couturier envoie le récépissé du receveur qui constate le «beau dépôt» qu'il a fait, tant en or et en argent qu'en lingots. Il dénonce «l'aristocratie sacerdotale et le

fanatisme» qui règnent à Chartres et dans le département d'Eure-et-Loir. Il a vainement essayé, hier, d'être reçu par le Comité de salut public; dès demain ou après-demain, il lui redemandera une audience. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Couturier.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE À LA CONVENTION NATIONALE.

Versailles, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

(Reçu le 13 décembre.)

[Charles Delacroix et Musset mandent que les «riches» ont occasionné des troubles dans la commune de Meulan. «Cent cinquante hommes de l'armée révolutionnaire, vingt gendarmes, quelques braves canonniers de Mantes, réunis à ceux de l'arsenal de Meulan, ont à l'instant déjoué leurs complots. Les riches cherchent aussi à troubler la tranquillité publique dans le district de Corbeil; nous venons d'y former un Comité révolutionnaire, composé de sans-culottes montagnards, qui les veilleront de près.» — Mais Delacroix et Musset se demandent si ces sans-culottes doivent «sacrifier tout leur temps à observer et réprimer les projets liberticides du riche insolent sans aucun espoir d'indemnité.» — «Nous avons pensé au contraire que ceux qui nécessitaient des mesures extraordinaires de sûreté publique doivent en payer les frais. Nous avons, d'après ce principe, imposé sur les riches de Meulan une taxe de vingt-cinq mille livres, et une de trente mille sur ceux du district de Corbeil. Nous vous prions d'approuver ces mesures, qui nous ont paru commandées par l'intérêt national et la justice.» — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

Citoyens collègues,

Encore une entreprise à l'égard des subsistances, de la part de la Commission révolutionnaire du département de la Somme! Celle-ci est infiniment grave, puisqu'elle ne permet guère de douter que son but est de former un magasin de réserve à Amiens, et que les commissaires envoyés par la Commission dans les communes du département se croient autorisés à délier les fermiers des biens nationaux de l'obligation de verser dans les magasins militaires les grains provenant de leurs fermages, et qu'ils leur garantissent qu'il leur suffira d'en

compter le prix entre les mains du préposé à la régie des biens nationaux. Pour ménager votre temps, j'adresse directement à la Commission des subsistances les pièces relatives à ce nouvel acte départemental, et je l'engage à nous en rendre compte. Mais je vous dois une réflexion : ce que j'observe depuis mon arrivée dans ce pays-ci me fait craindre que les malveillants ne se servent du prétexte des subsistances pour faire renaître l'hydre du fédéralisme, terrassée par la révolution des 31 mai et 2 juin.

Vous nous avez recommandé de surveiller les mouvements de l'armée révolutionnaire; nous ne la perdons point de vue, en attendant le moment favorable pour faire disparaître cette institution, qui peut faire cent fois plus de mal qu'elle n'opère de bien. Je vois avec peine que des détachements de cette armée s'établissent à poste fixe dans nos places de guerre. Quelle peut y être leur utilité? Si la garnison est républicaine, elle suffit pour y assurer l'exécution de la loi, et, si par malheur elle ne l'était point, seraient-ils en état de la contenir? Mais voici le danger. Des malveillants peuvent mettre de la division entre la garnison et les détachements révolutionnaires, et l'on ne saurait calculer quelles en seraient les suites. Ils y trouveront d'autant plus de facilité que l'armée révolutionnaire est composée en grande partie d'hommes tirés des corps militaires, et qu'on peut les accuser d'y être entrés moins pour réprimer les contre-révolutionnaires de l'intérieur que pour s'éviter les dangers et les fatigues d'un service actif contre les ennemis du dehors. D'ailleurs, il me paraît que cette armée a été traitée un peu en enfant gâté pour la partie de l'habillement et de l'équipement, pendant que nos troupes cantonnées dans nos avant-postes manquent de vêtements de première nécessité. C'est cette rivalité qui, en partie, a excité une querelle violente entre la garnison de Douai et l'armée révolutionnaire, querelle qui aurait fait couler le sang, si le civisme et la prudence de la Société populaire de cette commune n'en avaient point prévenu l'effusion. A Cambrai, on a de la peine à étouffer la mésintelligence sans cesse renaissante entre la garnison et un détachement de l'armée révolutionnaire. Tracez nous, d'après ces faits, la conduite que nous devons tenir, et soyez sûrs que nous saurons allier la fermeté à une sage circonspection.

Les maisons d'arrêt de la commune d'Arras et celles de toutes les places voisines sont encombrées de détenus. Il s'y en trouve un très

grand nombre qui ne sont point dans la série des personnes déclarées suspectes par la loi du 17 septembre, et qui ont été arrêtés sous divers motifs ou prétextes. Il est à désirer que vous présentiez incessamment à la Convention un projet de loi à cet égard. Point de pitié pour les ennemis de la liberté, quel que soit le masque dont ils se couvrent; mais, s'il se trouve cependant parmi eux quelques patriotes, empressons-nous de les rendre à la République.

Salut et fraternité, FLORENT GUIOT.

P.-S. On nous amène ici de temps à autre des prisonniers de guerre, des déserteurs et des chevaux. La garnison de Cambrai se distingue surtout dans cette petite guerre.

[Arch. nat., AF II. 152. — *De la main de Florent Guiot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

[Trois lettres de Tréhouart : 1° Il rend compte en détail de ses opérations à Dol et aux environs contre les Vendéens. — Ministère de la marine; BB³, 38. — 2° Il a quitté Saint Malo le 11 pour se rendre à Vannes, où il a trouvé apaisés les mouvements qui avaient nécessité la marche du général Tribout sur le Morbihan. Il y a dans ce département deux armées révolutionnaires organisées par des délégués de Carrier, lequel a dû en rendre compte au Comité. Tréhouart insiste pour qu'on éloigne de Bretagne les jeunes gens de la première réquisition. L'esprit public est ici très mauvais dans la campagne; il est à espérer que les nouvelles administrations sans-culottes le relèveront. Tréhouart va rejoindre à Brest son collègue Bréard, qui est malade. — Ministère de la marine, *ibid.* — 3° Il rend compte au Comité des mesures qu'il a prises pour la défense de Belle-Isle. — Ministère de la marine, *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

Ma dernière lettre, chers collègues, a dû vous apprendre qu'il y a déjà quelque temps que j'ai levé la suspension de l'expédition de Noirmoutier,

que j'avais provoquée moi-même le premier. Depuis cette époque nous avons pris Beauvoir et Bouin, et nous venons encore de battre, à Légé, les brigands échappés de cette île, commandés par Charette; ils se sont jetés dans la forêt de Grande-Lande et dans les bois environnants. Le général Haxo a fait fortifier ce poste de Légé et a marché sur-le-champ, avec Dutruy, sur Noirmoutier; j'attends des nouvelles à tout instant de la prise de ce dernier refuge des brigands.

Ne concevez nulle inquiétude sur la défense de Nantes. Levasseur, qui est resté ici deux jours, vous en rendra compte. Sa garnison est faible dans ce moment, parce qu'elle occupe plusieurs postes importants; mais les brigands se trouvent loin de ses murs. Il vaut bien mieux qu'elle garde des postes à portée de battre les rassemblements partiels des brigands que de rester oisive dans Nantes, surtout quand elle peut se porter facilement de ces postes sur cette place. Au surplus, trois mille hommes des troupes commandées par Haxo, servant à entretenir sa communication avec Nantes et à faire face aux brigands aux ordres de Charette, peuvent s'y replier d'un instant à l'autre. Nantes est même imprenable du côté de la rive gauche de la Loire. Au reste vous voyez que mes mesures s'accordent parfaitement avec les vôtres; je ne fais que les devancer, je suis aussi intéressé que vous à la prompte extermination des brigands. Je crois que vous pouvez, que vous devez même compter sur moi; j'entends, oui, j'entends aujourd'hui le métier de la guerre; je suis sur les lieux; restez donc tranquilles, et laissez-moi faire. Aussitôt que la nouvelle de la prise de Noirmoutier me sera parvenue, j'enverrai un ordre impératif aux généraux Dutruy et Haxo de mettre à mort dans tous les pays insurgés tous les individus de tout sexe qui s'y trouveront indistinctement, et d'achever de tout incendier; car il est bon que vous sachiez que ce sont les femmes avec les prêtres qui ont fomenté et soutenu la guerre de la Vendée, que ce sont elles qui ont fait fusiller nos malheureux prisonniers, qui en ont égorgé beaucoup, qui combattent avec les brigands et qui tuent impitoyablement nos volontaires, quand elles en rencontrent quelques-uns détachés dans les villages. C'est une engeance proscrite, ainsi que tous les paysans, car il n'en est pas un seul qui n'ait porté les armes contre la République, dont (*sic*) il faut absolument et totalement purger son sol.

Ne vous alarmez pas non plus sur le passage de la Loire. Depuis Nantes jusqu'à Angers, Levasseur vous annoncera qu'il n'a vu nul

bateau dans cette partie de la rivière, qu'il n'y a aperçu que des bateaux armés en station sur la rive gauche, pour s'opposer à la rentrée des brigands dans la Vendée. Il a trouvé à son retour quelques bateaux du côté d'Ancenis, mais ils y étaient par mon autorisation, pour procurer du bois à Nantes et du charbon de terre aux manufactures d'Indret et de Lorient; j'en avais confié le soin à deux marins très patriotes et très expéditifs. Les brigands étant du côté de la Flèche, les armées de l'Ouest et de Cherbourg se trouvent loin d'Ancenis, mais entre cette commune et les brigands; ceux-ci ne pouvant diriger leurs mouvements vers Ancenis, en vérité c'est plus que de vaines sollicitudes d'en avoir conçu de ces bateaux dont la conduite a été confiée à deux braves et vigilants patriotes.

Les cinquante-huit prêtres arrivés d'Angers ont péri sur la Loire. Que sont devenus les cent trente contre-révolutionnaires que j'ai envoyés en échange à Angers? On ne m'en donne pas de nouvelles aussi positives.

Je fais faire beaucoup de souliers, mais il en faut une si grande quantité pour les colonnes d'Haxo et pour les différents postes des environs de Nantes, qu'il m'est impossible de fournir à l'armée de l'Ouest celle qui lui serait nécessaire. Je lui en fais passer demain par la poste sept cents paires; mais que cette quantité est insuffisante! Faites-lui parvenir les dix mille paires que je vous ai demandées avec mes collègues; faites faire cet envoi par la poste; ne perdez pas un moment; il est plus nécessaire que vous ne pensez. De la diligence, de l'activité dans cet envoi!

Je recommande très expressément à la vengeance nationale les scélérats et contre-révolutionnaires Beysser, Baco, Beaufranchet et Letourneux; les têtes de ces quatre coquins ne cicatriseront jamais les plaies profondes qu'ils ont faites à leur patrie. Il serait à désirer, il faut même que le Tribunal révolutionnaire les condamne tous quatre promptement à la mort, et renvoie leur exécution à Nantes; elle serait inutile à Paris, elle produira le plus grand bien à Nantes. Envoyez-nous, tandis que j'y suis, ces quatre grands conspirateurs, et je vous réponds de faire bientôt tomber leurs têtes.

Montaut, ancien capitaine de canonniers à Rennes, et qui commandait l'artillerie dans la force départementale à Vernon, doit subir le même sort; mais, si vous voulez le lui assurer, envoyez-le moi à

Nantes après l'avoir fait condamner; je l'enverrai faire exécuter à Rennes. Il faut absolument que la mort de ces grands scélérats épouvante tous les petits qui pourront échapper à notre vigilance.

Salut et fraternité,

CARRIER.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.
(Reçu le 27 janvier 1794.)

[Francastel mande qu'hier les brigands ont quitté la Flèche, que les républicains ont occupé ce matin; ils se portent sur le Mans. Il s'occupe à dissiper les rassemblements qui se sont produits dans les environs de Baupréau et de Chemillé. — Les succès du général Haxo, du côté de Noirmoutier, tiennent en respect l'insolent Charette. — Arch. nat., D III, 347. — *De la main de Francastel.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu (Toulouse), *21 frimaire an II-11 décembre 1793.*
(Reçu le 20 décembre.)

Citoyens mes collègues,

La lettre que je vous ai écrite de Montauban, pour vous rendre compte de mes opérations dans le département du Lot, ne vous a donné qu'une faible idée des criminelles vexations dont quelques communes et un district entier ont été le théâtre. C'est surtout à Moissac que j'ai recueilli des renseignements qui prouvent combien le faux patriotisme voile de scélératesse et favorise l'avarice et la cupidité. J'ai vu des communes entières glacées de terreur, des agriculteurs, de nombreux patriotes vexés et dépouillés; en un mot j'ai vu l'oppression poussée à de tels excès qu'un grand soulèvement prochain était infaillible. La plupart des victimes sont des sans-culottes et des habitants des campagnes.

J'ai frémi d'horreur à la seule pensée des dangers que court la liberté, lorsque les mesures révolutionnaires sont confiées à des hommes sans républicanisme et sans probité. Les mesures que j'ai prises ont ranimé la confiance des citoyens des villes et des campagnes, et la justice qu'ils obtiennent a rendu à la Révolution bien des hommes qui auraient mis sur son compte les crimes de quelques brigands.

Les Comités de surveillance ont sauvé la chose publique; mais, dans les villes où le sans-culottisme ne dominait pas, il s'est introduit dans la composition de ces autorités révolutionnaires des hommes très malintentionnés, qui ont donné à des mesures passagères, nécessitées par les circonstances, un appareil de tyrannie et un caractère d'oppression qui révolte les citoyens et les dégoûte des sacrifices que nous demande encore la Révolution. Hâtez-vous, citoyens mes collègues, hâtez-vous, je vous en conjure, au nom de cette liberté si chère aux Français, de décréter le gouvernement révolutionnaire[1]. Que les fonctionnaires publics demeurent à leur poste, et qu'un imprudent, à la tête d'un Comité de surveillance, cesse de se croire au-dessus de la loi et des représentants du peuple.

Je vous envoie avec la présente deux lettres collationnées sur les originaux, qui vous prouveront quels abus ont été faits de l'autorité révolutionnaire. Elles ont été écrites par un officier municipal de Cahors, et membre du Comité de surveillance que j'y ai trouvé établi. Cet homme immoral, et qui a dilapidé sa propre fortune, a cru trouver l'occasion de la réparer par un mariage avec une citoyenne riche et déjà promise. Ses lettres vous disent le reste. J'ai fait arrêter et traduire à Toulouse ce citoyen, qui bientôt entrera dans le domaine de la justice révolutionnaire.

J'ai fait arrêter aussi deux membres du Comité de surveillance de Moissac, l'un procureur de la commune, l'autre juge de paix, et un prétendu gendarme de leur création. Ces trois hommes taxaient les citoyens, imposaient des contributions odieuses en comestibles de toute espèce et en effets, qu'ils ont tournés à leur profit. Les mantelets de drap rouge qu'ils ont enlevés à des femmes et mères de patriotes, comme aux autres femmes, excepté aux leurs, ont servi à leur faire des bonnets rouges, des gilets, etc., ainsi qu'à leurs satellites.

[1] On voit que Paganel n'avait pas encore reçu le décret du 14 frimaire an II-4 décembre 1793, qui organisait le gouvernement révolutionnaire.

La joie des citoyens, le jour où ma présence a fait cesser le cours de cette espèce de tyrannie et de brigandage, vous dirait mieux que tous les faits que je vous rapporte combien il était temps d'y apporter un remède.

Ce qu'il est bon de vous dire, c'est que ces trois hommes ont été, pendant les deux premières années de la Révolution, des aristocrates enragés, et que leur patriotisme n'a été de leur part qu'une perfidie et une spéculation de fortune et peut-être aussi de contre-révolution.

J'ai formé dans le département du Lot une Commission pour revoir toutes les opérations qui excitent la clameur publique. Les trois citoyens qui la composent réunissent au suprême degré, par leur patriotisme, leurs lumières et leur probité, la confiance publique. L'un d'eux est le père de notre collègue Cavaignac, aussi pur montagnard que son fils.

Dans l'exécution des mesures révolutionnaires, que ma correspondance avec vous prouve que je n'ai pas négligées, j'ai constamment cherché à saisir l'esprit de la Montagne et de vos propres opérations. J'ai les yeux fixés sur le Comité de salut public, parce que tous nos mouvements doivent correspondre à ce point central, et je me rends compte tous les jours de l'usage que j'ai fait de mon pouvoir, pour ne pas oublier un seul moment ce qu'attend de moi la Convention nationale.

Salut et fraternité,

PAGANEL.

[Arch. nat., AF II, 171.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Paganel appuie une pétition du général Nucé, lequel, suspendu jadis par les représentants à l'armée des Pyrénées orientales, se trouve dans une affreuse misère et demande que sa retraite lui soit accordée. — Arch. nat., AF II, 258.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tonnerre, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

(Reçu le 15 décembre.)

[Maure transmet des arrêtés qui renouvellent les membres de la commune et du district de Tonnerre. Garnier (de l'Aube) et lui vont parcourir tous les districts de l'Yonne. — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Saarbrück, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

[Ehrmann donne des détails sur les arrêtés qu'il a pris pendant sa maladie. Pour punir les habitants de Saarbrück de n'avoir pas obéi à l'ordre d'échanger un million de numéraire contre des assignats, il leur a imposé une forte contribution. — Il va partir pour Strasbourg. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'Ehrmann.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

[Baudot, Lémane et J.-B. Lacoste prennent des mesures révolutionnaires. «Si les Strasbourgeois et les Alsaciens ne sont point repentants, du moins sont-ils tremblants.» Ils donnent quelques détails sur les opérations militaires. — «Le brave bataillon de l'Indre n° 1, après s'être distingué par un acte de bravoure extraordinaire, reçut une gratification de douze cents livres du général Pichegru; mais, plus sensible à combattre pour la gloire de la patrie qu'à la récompense qu'il avait méritée, il nous a fait passer les douze cents livres en y ajoutant six cent quarante-deux livres dix sols, qu'il destine au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. Témoins du courage de ce bataillon et de ses principes vraiment républicains, nous demandons que la Convention décrète qu'il a bien mérité de la patrie. C'est un encouragement qui produira ici le meilleur effet. Nous vous faisons passer les titres qui prouvent la justice de cette demande, avec la somme.» — Arch. nat., AF II, 152.]

IMPRIMERIE NATIONALE.

LE REPRÉSENTANT DANS LA NIÈVRE, L'ALLIER ET LE CHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.
(Reçu le 16 décembre.)

[Noël Pointe s'est rendu à Decize, pour y rétablir la concorde. — Il donne des détails techniques sur ses opérations dans les manufactures d'armes. — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Noël Pointe.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Chély, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.
(Reçu le 19 décembre.)

Citoyens chers collègues,

Par suite de ma dernière, concernant la position de Saint-Flour[1], je m'empresse de vous faire passer les arrêtés contenant les mesures que j'ai prises pour déjouer la conspiration qui paraît s'être formée encore par les égoïstes, les accapareurs, esclaves des Pitt, des Cobourg, à l'aide des subsistances. Vous y verrez que je n'ai pas pu, sans dangers pour la chose publique, sans crainte de plus grands maux dans ce département, et sans trahir votre confiance, m'empêcher d'agir subitement et avec fermeté pour détruire tout espoir à ces machinations de s'établir dans une place vraiment formidable de l'intérieur, et de venir y égarer et séduire le peuple toujours bon de ces cinq départements, toujours pur et toujours chérissant les principes d'une révolution que la Convention nationale affermit de plus en plus par ses sages décrets révolutionnaires. Vous y verrez que, pour éviter les hostilités que pourraient suggérer des meneurs muscadins en voyant entrer dans cette place des troupes que toujours l'on y a vues avec inquiétude, surtout avec leurs hostilités, leurs intentions et leur conduite[2], j'ai fait ordonner (en apparence) le départ des bataillons qui sont dans la Lozère pour se rendre dans la Vendée, passant à un jour de distance à Saint-Flour. Par ce moyen, j'espère que les troupes y entreront sans

[1] Voir plus haut, p. 273, 274. — [2] Textuel.

coup férir, et, en supposant qu'il ne réussît pas ou qu'il fût éventé, les mesures ont été prises pour que cette forteresse intérieure, établie par l'art et la nature, et que les habitants viennent de nommer le *Fort-Cantal,* nouveau délit dans le territoire de la liberté, qui ne doit plus en conserver ni la réalité ni la dénomination dans son intérieur, ne tînt pas longtemps. Je crois d'ailleurs que le peuple y ouvrirait bientôt les yeux et qu'il triompherait de ses ennemis. Plus le peuple de ces départements a été fanatisé depuis la Révolution par les prêtres et les nobles, envers lesquels les lois n'avaient pas été assez sévères, plus aujourd'hui il se lève à la hauteur des principes de raison et de morale qu'on lui prêche. Les communes de la Lozère surtout sont dégagées de tous ces genres de malveillants, et leurs églises, dépouillées des images et figures inventées par l'erreur et la superstition, sont devenues les temples de la Liberté, c'est-à-dire des Sociétés populaires, où le seul culte de la Raison est professé. Servière, mon collègue, en passant à Mende, avait emporté l'argenterie de l'église de Mende; je vais vous envoyer toute celle du département, que je porte à près de quatre à cinq cents marcs. Il vous demande en entier de lui permettre de changer son nom de *Lozère*, qu'il ne mérite plus. Les plus hautes montagnes de ce territoire de la République s'appellent *Cévennes;* elles étaient particulièrement habitées par un peuple patriote et opprimé longtemps pour son culte soi-disant protestant. La partie dite catholique (*sic*) demande en conséquence que le département porte le nom de *Hautes-Cévennes.* Des mandataires infidèles de ces habitants à l'Assemblée constituante, les Rivière, Charrier et Bruges, s'opposèrent à ce premier nom, qui lui avait été donné par le Comité de constitution à ma sollicitation, à cause de leurs projets fanatiques et royalistes dont ils ont été punis. Le peuple le redemande aujourd'hui pour preuve de sa conversion, que dis-je? de sa conviction et de son amour pour le culte sacré de la raison, des lois et de la fraternité. Adhérez à sa demande, vous comblerez ses vœux. En 1792, il n'avait pas encore un seul défenseur de la patrie inscrit; depuis ce temps, au milieu des efforts des royalistes, des muscadins, des prêtres, des fédéralistes et des accapareurs, il a formé deux bataillons, qui combattent et se signalent aux frontières. Présentement, la belle jeunesse de la première réquisition, formant sept bataillons, et que j'ai cru prudent de faire partir dans ces circonstances de disette, d'inaccessibilité de saison, de

fermentation, de conspiration et de mouvements, dans l'Aveyron, l'Ardèche et le Cantal, pour éviter toute subornation, est en marche pour aller s'organiser près de l'armée des Alpes.

Ce département est donc entièrement régénéré et mérite d'autant plus de confiance qu'il est éprouvé par le malheur. Sa position mérite votre sollicitude, car il est sans grains; du côté de Saint-Flour, dit le *Fort-Cantal,* on lui en interdit l'entrée, et, du côté de l'Ardèche, district du Tanargue, canton de Vans, on y arrête les muletiers portant du vin, ainsi que leurs mulets, parce qu'on veut les forcer à porter du grain, sans qu'il leur soit possible d'en trouver. En effet, la récolte y a été très mauvaise. Les blés étant sur pied lors de l'entreprise de Charrier, ils furent dévastés par l'avènement (*sic*) de vingt-cinq mille hommes qui entrèrent dans ce département.

Venez donc à son secours, et promptement, car ils périront de faim au milieu des obstacles que présentent les neiges et les glaces dans cette saison. C'est en vain qu'encore le Comité des subsistances a été sollicité pour ce département. Il attend donc tout de votre justice. En attendant, je prends toutes les mesures pour assurer la libre circulation des subsistances et du commerce. J'ai envoyé quatre cents hommes dans le district du Tanargue, avec un commissaire, pour réprimer les violations faites à cette liberté et déjouer de ce côté le complot sur les subsistances. J'aurais voulu pouvoir y aller, mais je ne puis être partout, surtout dans ce pays de montagnes inaccessibles dans cette saison; d'ailleurs l'opération du *Fort-Cantal* m'a paru plus importante et plus urgente. D'un autre côté, mes collègues à Commune-Affranchie me rappellent et viennent de m'envoyer le dernier décret de la Convention qui m'adjoint à eux[1], et il faut qu'après la réduction de Fort-Cantal, j'y obéisse, si vous ne me rappelez pas, comme je le sollicite pour ma santé, après les opérations indispensables de ces contrées, si vous y jugez mes mesures utiles et ma présence nécessaire. Je pense en outre qu'il est important d'avoir dans ces départements, et surtout dans l'Aveyron, le Cantal et l'Ardèche, un de nos collègues. Les châteaux forts, innombrables dans ce pays, croulent sous la massue du peuple; les forêts épaisses, servant ou propres à servir de repaires, sont éclairées. Sévérac et Saint-Flour, ou *Fort-Cantal,* toutes deux places formidables

[1] Voir t. VIII, p. 623.

de l'intérieur et convoitées par les ennemis du dehors et du dedans, devraient servir d'instruction aux canonniers des bataillons. J'envoie les grosses pièces de 36, qui sont à Sévérac, aux Pyrénées-Orientales.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'ai cru devoir faire, et je crois beaucoup de nouveaux complots contre la marche et l'établissement du gouvernement révolutionnaire déjoués. Approuvez-vous toutes ces mesures? Je vous expédie un courrier pour recevoir plus promptement vos instructions et les ordres de la Convention nationale. Le peuple, les vrais sans-culottes et les Montagnards les trouvent bonnes, mais les modérés tremblent, n'osent rien dire, ne pardonnent jamais, agissent en dessous, mais sans fruit, car je vous réponds bien de déjouer toutes leurs manœuvres.

Salut et fraternité à mes chers collègues, Châteauneuf-Randon.

Vous trouverez ci-joint encore une délibération des administrateurs du district de Saint-Flour, dit *Fort-Cantal,* qui, inquiets de quelques mouvements dont on s'y est aperçu, députent vers moi deux commissaires pour *m'inviter à me rendre à la ville de Saint-Flour pour me concerter avec l'administration sur différentes propositions qui doivent m'être communiquées.* Ne trouvez-vous pas que cette rédaction sent furieusement la muscadinerie de Lyon? Oui, sans doute, je me rendrai dans cette commune, mais au milieu du peuple, avec qui je ne manquerai pas de me concerter pour punir cette administration de sa téméraire audace.

Les gorges ou la plaine au-dessus de ce fort étant assurées par les mesures que j'ai fait exécuter, j'ai rétabli avec la sûreté la communication des départements du Puy-de-Dôme et partie de celui du Cantal avec la Lozère, l'Aveyron et le Gard, etc.; car le détour par la Haute-Loire était trop long. Quant à la division des courriers passant par ce prétendu *Fort-Cantal,* elle se fera dans un faubourg de la plaine, ainsi que vous le verrez par l'arrêté que j'ai pris en conséquence.

Châteauneuf-Randon.

[Arch. nat., AF II, 186[1].]

[1] Les nombreuses incorrections et obscurités qu'on a remarquées dans cette lettre sont textuelles. — Le même jour, Châteauneuf-Randon écrivit à Couthon, sur le même sujet, une lettre particulière, qu'on trouvera aux Archives nationales, dans AF II, 186, et qui n'ajoute rien d'essentiel à celle qu'on vient de lire.

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 21 frimaire an II-11 décembre 1793.

[Boisset a trouvé dans l'Hérault «l'esprit public remonté au plus haut degré». Il s'occupe de l'approvisionnement de l'armée, mais cette question des subsistances lui donne beaucoup de peine. «Dans Montpellier, il y a un certain nombre de riches égoïstes, hommes froids, qui conspirant contre la liberté auraient volontiers payé pour en précipiter la chute. Je puis, sans beaucoup les fâcher, en tirer à peu près deux millions au moins. Voyez, collègues, ce que je dois faire; ils auraient payé pour donner la mort à la République, ne serait-il pas juste de les faire contribuer pour assurer son existence? J'attends votre décision». — Arch. nat., AF II, 186.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

Présents : Carnot, Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, sur la demande faite par le maire de Paris, par sa lettre de ce jour, d'un million pour envoyer dans les divers départements nourriciers de cette cité, afin d'y faire fabriquer les sacs nécessaires pour l'approvisionnement et préparer les magasins, arrête que la Trésorerie nationale tiendra à la disposition du maire et des administrateurs des domaines et finances de la municipalité de Paris la somme d'un million, à prendre sur les cinquante millions à la disposition du Comité, qu'elle leur délivera sur leurs quittances.

CARNOT, B. BARÈRE, C.-A. PRIEUR, BILLAUD-VARENNE[1].

2. Le Comité de salut public, informé qu'il doit arriver incessamment dans la commune de Versailles sept cents prisonniers du nombre

[1] Arch. nat., AF II, 68.

des détenus comme suspects, qui ont été conduits de la commune de Chartres, de plusieurs départements voisins[1]; arrête que le ministre de l'intérieur donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que ces prisonniers soient provisoirement renfermés dans des lieux sûrs de la commune de Versailles, pour être ensuite répartis dans différents lieux les plus propres à les recevoir, et à pourvoir à leurs aliments.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE[2].

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que les deux colonnes qui composent ledit détachement tiré de l'armée du Nord se réunissent à l'instant à Dreux pour marcher en masse sur les brigands de la Vendée. Il confiera le commandement de cette force au plus ancien général de brigade des deux colonnes, à défaut du général Duquesnoy.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR[3].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre fera passer à Chartres une pièce de canon de 12, deux de 8 et deux de 4, avec des munitions et cent canonniers.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE[4].

5. Le Comité de salut public, informé par le représentant du peuple Le Bon[5] que le deuxième bataillon du district de Saint-Pol, de la première réquisition, est complètement organisé, habillé et équipé, arrête que ce bataillon sera provisoirement conservé et envoyé de suite à Chartres, pour joindre le détachement de l'armée du Nord envoyé contre les rebelles de la Vendée.

CARNOT, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[6].

6. Le Comité de salut public, informé que les brigands de la Vendée se sont portés sur la ville du Mans qu'ils occupent, arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour que

(1) Textuel.

(2) Arch. nat., AF II, 22. — *De la main de Billaud-Varenne.*

(3) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

(5) Cette lettre de Le Bon nous manque.

(6) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

le détachement tiré de l'armée du Nord, et qui devait se rendre à Alençon, vienne se rendre en toute diligence à leur rencontre, et à cet effet il fera partir des courriers extraordinaires pour porter ces ordres à ce détachement, qu'on assure être en ce moment aux environs de Houdan, entre Versailles et Dreux.

ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET[1].

7. Vu la proposition à nous (*sic*) faite par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, d'autoriser le citoyen Gaston, représentant du peuple près de l'armée du Midi, à se concerter avec le citoyen Desprez, administrateur de l'habillement militaire à Perpignan, pour faciliter l'importation en France de fers-blancs que ledit Desprez propose de tirer d'Allemagne et d'Italie pour l'approvisionnement de l'armée du Midi; le Comité, considérant qu'une négociation entre ladite Commission et le citoyen Desprez entraînerait, à cause de la distance qui les sépare, des délais incompatibles avec les besoins de l'armée, arrête que le citoyen Gaston demeurera autorisé à se concerter avec ledit Desprez pour opérer ladite importation, s'il la juge nécessaire, s'en rapportant le Comité, quant à l'exécution, au patriotisme et aux vues d'économie du représentant du peuple Gaston, qui rendra compte de toutes ses opérations et en informera successivement le Comité.

BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, CARNOT, B. BARÈRE[2].

8. Vu le procès-verbal dressé le 17 de ce mois par le juge de paix de la section de Mutius Scevola dans la maison qu'habitait le général Meusnier, en exécution de l'arrêté du Comité du 10[3], pour la recherche des mémoires par lui recueillis et rédigés, comme commissaire de la ci-devant Académie des sciences, sur les ballons aérostatiques et les moyens de les rendres utiles; lequel procès-verbal constate que la partie la plus considérable et la plus essentielle des papiers dont il s'agit n'existe point dans ce domicile, d'où il y a lieu de présumer qu'ils auront pu être transportés et laissés par le général à Cherbourg, à la suite de la résidence qu'il y faisait précédemment pour son service;

Arrête que l'officier du génie commandant à Cherbourg se trans-

[1] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

[2] Arch. nat., AF II, 75.

[3] Voir plus haut, p. 61, l'arrêté n° 7.

portera en la maison qu'occupait le général Meusnier, accompagné du juge de paix de la section, dont il requerra l'assistance, à l'effet de procéder à la recherche desdits papiers, même en levant les scellés, s'ils ont été apposés, et les rétablissant en ce cas sur-le-champ;

Desquelles opérations il sera dressé procès-verbal en présence des gardiens ou dépositaires des clefs, avec description sommaire des plans, mémoires et manuscrits qui seront reconnus avoir trait à l'objet dont est question, lesquels papiers, après avoir été ainsi décrits et paraphés, seront emballés et cachetés pour être adressés au Comité de salut public avec le procès-verbal, dont l'expédition sera laissée aux gardiens ou dépositaires, pour servir, s'il y a lieu, aux héritiers dudit général Meusnier.

CARNOT[1].

9. Le Comité de salut public, instruit que le citoyen Gaspard Monge, ex-ministre de la marine[2], est compris sur la liste des émigrés actuellement à l'impression, considérant qu'il est notoire qu'à l'époque du mois d'avril où cette liste a été faite, ce citoyen, alors ministre de la marine, n'avait pas émigré, et qu'il est à la connaissance du Comité qu'il ne l'a pas fait depuis, arrête que l'administration des biens nationaux est autorisée à suspendre l'impression du nom du citoyen Monge sur la liste des émigrés, jusqu'à ce que ce citoyen ait pu remplir les formalités exigées par la loi.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[3].

10. Le Comité de salut public, considérant que la construction des usines confiées à Quienne[4] et Genty éprouve des retards par la trop grande entreprise qui leur est confiée, arrête : 1° que Bouchot, charpentier, rue et barrière de Sèvres, sera chargé de la construction d'une des foreries sur bateaux; 2° qu'il contractera l'engagement de mettre ce bateau en état d'aller dans l'espace d'un mois; 3° que Genty et Quienne recéderont à Bouchot un des bateaux qu'ils ont achetés pour cette construction, ainsi que les matériaux qui étaient destinés aux

(1) Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. I, p. 2, la notice biographique sur Monge.

(3) Arch. nat., AF II, 60. — *Non enregistré.*

(4) Nous ne sommes pas sûr d'avoir pu bien lire ce nom propre.

bateaux; 4° que le ministre de la guerre, la direction centrale, l'agent chargé de la surveillance des ateliers seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

C.-A. PRIEUR[1].

11. Le Comité de salut public, considérant qu'il importe à la République de profiter de toutes les ressources pour augmenter la récolte du salpêtre, arrête que les citoyens Vauquelin et Jacotot sont autorisés à faire exploiter par les salpêtriers toutes les parties de châteaux, murs et édifices nationaux, sans remplacement de construction, après avoir fait constater par un commissaire nommé par le district du lieu que le remplacement est inutile aux intérêts de la République, sauf à eux à en référer au Comité de salut public, lorsqu'ils se trouveront d'un sentiment opposé à celui du commissaire du district, et que ce pouvoir leur est accordé, non seulement pour le département d'Indre-et-Loire, mais pour les départements voisins où ils pourront étendre leurs opérations[2].

C.-A. PRIEUR[3].

12. Le Comité de salut public, considérant que la proportion de canons forgés est très considérable, et que les usines ne peuvent en forer dans la même proportion; qu'il est nécessaire d'établir promptement des machines provisoires pour forer et émoudre dans la même proportion que les canons sortant de la forge; qu'il est prudent de prendre à l'avance des mesures pour prévenir l'effet de la gelée, et d'avoir des machines à bras qui suppléeraient dans ce moment aux usines à eau; arrête : 1° qu'il sera construit 50 forets neufs, à bras; 2° que ces forets seront placés dans l'église des Quatre-Nations; 3° que le ministre de la guerre, le département de Paris et l'administration seront chargés de l'exécution du susdit arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT[4].

13. Le Comité de salut public, considérant : 1° qu'il est nécessaire que le régisseur des magasins de fer et les principaux employés soient

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] Voir plus haut, p. 323, l'arrêté n° 10, en date du 11 décembre 1793.

[3] Arch. nat., AF II, 217 — *Non enregistré.*

[4] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

logés près de leurs magasins; 2° que l'église des Jacobins, rue Saint-Dominique, destinée à servir de magasin aux fers ne contient aucun emplacement propre à loger ces employés; 3° que l'ancien logement du curé de cette ci-devant église est à portée du magasin et peut servir de logement à quelques employés; arrête : 1° que la partie disponible de la maison qu'occupait le curé de la ci-devant église des Jacobins de la rue Saint-Dominique sera mise à la disposition de la régie du magasin des fers de la fabrication d'armes; 2° que le département de Paris, la régie des magasins des fers, Tessier, ingénieur pour la confection des ateliers, et les trois administrations des armes, seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT [1].

14. Sur l'observation de Dupin, adjoint au ministre de la guerre pour la 3e division [2], qu'il craint que la responsabilité des commissaires du bureau de comptabilité de la fabrication extraordinaire des armes ne soit pas assez prononcée, le Comité du salut public arrête, comme article additionnel à son arrêté du 22 brumaire [3], que, les commissaires du bureau de comptabilité étant responsables de tous les fonds qui seront mis à leur disposition pour la fabrication des armes, leurs visa mis sur les arrêtés des comptes à rendre par les trois administrations réunies opéreront la décharge entière de la responsabilité du ministre.

Le Comité arrête en outre que cet article additionnel sera communiqué aux trois administrations de la fabrication des armes et aux membres du bureau de la comptabilité.

CARNOT [4].

15. Le Comité de salut public, considérant que la fabrication extraordinaire des armes est une mesure de salut public, qui fait trembler les ennemis extérieurs et intérieurs, et que, le jour où la fabrication de Paris sera dans toute sa splendeur, où elle aura toute son activité, sera un jour de deuil pour nos ennemis, parce qu'il assurera l'armement général et qu'il détruira tout espoir d'asservissement du

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) Voir t. V, p. 201.

(3) Voir t. VIII, p. 359, l'arrêté n° 5.

(4) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

peuple; que les ennemis intérieurs et extérieurs emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour arrêter et entraver cette fabrication, espérant par leurs manœuvres retarder l'armement général, prolonger la durée de la guerre et lasser le peuple français, comme si des républicains pouvaient se lasser de combattre pour la liberté; qu'un des moyens qu'ils emploient est de faire placer dans les ateliers des intrigants qui leur sont dévoués, qui excitent du désordre, retardent les travaux, font perdre du temps aux ouvriers, sèment des troubles, font naître des mouvements, échauffent les esprits en se servant adroitement de l'influence de l'intérêt particulier; qu'il faut arrêter ces mouvements perfides dans leur origine, déjouer les manœuvres de nos ennemis, engager les ouvriers à fabriquer le fer qui doit armer les bras des défenseurs de la République, et les mettre à même de combattre et terrasser les tyrans et leurs esclaves;

Arrête ce qui suit :

1° Tant qu'il n'y aura pas à Paris assez d'ouvriers en état de travailler à leurs pièces pour la fabrication de mille fusils par jour, on pourra travailler dans les ateliers à la pièce et à la journée;

2° En conséquence de l'article premier, le local de chaque atelier sera divisé en deux parties, l'une destinée à travailler à la pièce, l'autre destinée à travailler à la journée;

3° La partie plus ou moins grande de chaque atelier destinée aux ouvriers travaillant à la journée, sera déterminée toutes les décades par un commissaire nommé par les trois administrations;

4° Les ouvriers travaillant à la journée seront obligés d'entrer et de sortir de leurs ateliers aux heures qui seront fixées et proclamées dans les ateliers, le 30 de chaque mois, pour la durée du mois suivant, et [qui] seront écrites au bas de l'exemplaire du présent arrêté qui sera affiché dans chacun des ateliers;

5° Après l'heure fixée pour l'entrée, le régisseur fera l'appel des ouvriers présents; ceux qui ne répondront point à cet appel seront piqués, et aucun ouvrier ne pourra sortir des pièces quelconques de son atelier sans la permission du directeur et du régisseur; celui qui sera surpris sortant des pièces sans une permission expresse sera cité au tribunal de la police correctionnelle, qui le condamnera aux peines portées par la loi, et le déclarera incapable d'être employé dans les fabriques et manufactures nationales;

6° Les trois administrations enverront des commissaires visiter les ateliers; ces visites se feront à des jours et heures que l'on ne puisse prévoir dans les ateliers; les commissaires se feront représenter le registre de présence du régisseur; ils feront l'appel nominal des ouvriers, et si, parmi ceux qui auront été inscrits comme présents, il y en a d'absents, le régisseur payera, par forme d'amende, une journée d'ouvrier pour chaque ouvrier absent qui aura été inscrit ou réputé présent; l'amende sera double en cas de récidive de la part du régisseur; elle sera triple, s'il commet le même abus une troisième fois; elle sera quadruple pour la quatrième fois; le régisseur sera remplacé la cinquième fois, et payera la valeur de cinq journées pour chaque ouvrier absent qu'il aura inscrit comme présent;

7° Le régisseur sera chargé de fournir aux ouvriers toutes les matières et les outils qui leur seront nécessaires, et les payera chaque décade en raison de ce qu'ils auront travaillé et de la valeur de leur travail, qui sera déterminée par le directeur, par le régisseur et par l'administration de laquelle dépend l'atelier;

8° Les directeurs dirigeront le travail de l'atelier, les inspecteurs jugeront de la bonté des pièces rendues, et les instructeurs enseigneront à chacun la manière de parvenir à perfectionner les pièces qu'ils doivent travailler, chacun sous leur responsabilité particulière;

9° Toutes coalitions ou rassemblements d'ouvriers sont défendus; les communications que le travail peut rendre utiles ou nécessaires entre les ouvriers de différents ateliers n'auront lieu que par l'intermédiaire ou avec la permission expresse de l'administration dont chaque atelier dépend;

10° Les ouvriers qui auront des plaintes particulières et personnelles à faire adresseront leurs mémoires ou pétitions à l'administration dont dépend chaque atelier;

11° Si les ouvriers se croient fondés à se plaindre de la décision de l'administration, ils adresseront leurs pièces et mémoires au Comité de salut public;

12° Si les ouvriers d'un atelier ont des plaintes à faire pour l'intérêt commun de tous ceux qui composent l'atelier, ils en préviendront les commissaires chargés de faire la visite des ateliers et leur demanderont la permission de s'assembler; ils ne se réuniront qu'avant ou après les heures de travail, qui ne pourra être suspendu sous aucun

prétexte; ils feront présenter leur pétition par deux commissaires choisis entre eux, qui se rendront à l'administration de laquelle l'atelier dépendra; l'administration examinera si elle est autorisée à décider les questions qui lui seront soumises; si elle ne s'y croit pas autorisée, elle remettra les mémoires ou pétitions aux trois administrations réunies, qui décideront les questions qui seront susceptibles de recevoir d'elles leur décision, en s'adressant au Comité de salut public lorsque la nature des questions ou des demandes l'exigera; l'administration qui aura reçu le mémoire des commissaires des ouvriers leur fera remettre une réponse par écrit dans les vingt-quatre heures;

13° Dans aucun cas, les ouvriers ne pourront s'attrouper pour porter leurs plaintes; les attroupements qui pourraient se former seront dissipés, les auteurs et les instigateurs seront mis en état d'arrestation et punis suivant les lois;

14° Les directeurs, régisseurs, inspecteurs ou chefs d'atelier, vivant continuellement avec les ouvriers, connaissant leurs habitudes, devant mériter leur confiance, seront responsables de tous les mouvements des ateliers et seront punis pour ne pas les avoir prévenus et empêchés;

15° Le présent arrêté sera imprimé, lu et affiché dans chaque partie d'atelier. L'administration centrale est chargée d'en assurer l'exécution.

Signé à l'original : Robespierre, Carnot, C.-A. Prieur, Barère, Billaud-Varenne, R. Lindet.

Bon pour imprimer quatre cents exemplaires : Carnot, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur[1].

DÉBAT ET DÉCRET
RELATIFS AU RENOUVELLEMENT DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

Barère expose que les pouvoirs du Comité de salut public sont expirés, et invite la Convention à procéder au renouvellement de ses membres.

Plusieurs voix font entendre le mot *continuation.*

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

Bourdon (de l'Oise) insiste pour une nouvelle nomination, et soutient que si la majorité a l'entière confiance de la Convention et du peuple, il s'y trouve quelques membres que l'on sera bien aise de n'y plus voir.

Merlin (de Thionville) demande que chaque mois le Comité soit renouvelé par tiers.

Cambacérès croit que ce serait limiter le pouvoir de l'Assemblée, et propose la question préalable, laissant à chaque membre l'exercice des droits que lui accorde le règlement.

Décrété qu'on procédera demain à la nomination du Comité de salut public[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE CHAUDRON-ROUSSAU DANS LE CANTAL, L'AVEYRON, LE LOT ET LA LOZÈRE.

Convention nationale,
séance du 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que Chaudron-Roussau se rendra incessament dans les départements du Cantal, de l'Aveyron, du Lot et de la Lozère, pour épurer et régénérer les corps administratifs et les municipalités, ranimer le zèle des fonctionnaires publics, et assurer dans ces départements le succès et la prompte exécution de toutes les mesures prises par le gouvernement révolutionnaire; qu'il est investi des mêmes pouvoirs que les autres représentants du peuple dans les autres départements.

---

[1] Ce décret et ce débat ne se trouvent pas dans le *Procès-verbal de la Convention*. Nous les donnons d'après le *Journal de la Montagne*, t. II, p. 247. Sans doute, il arrive parfois que les journaux publient des décrets imaginaires; mais ici ce n'est certainement pas le cas, puisque, dans le procès-verbal de la séance du lendemain, il est dit (p. 167) que la Convention nationale rapporta le décret rendu la veille, et qui ordonnait le renouvellement du Comité de salut public. Voir plus loin, à la date du 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

MISSION DE PFLIEGER À L'ARMÉE DES ARDENNES
ET DE BEAUCHAMP À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale décrète que Pflieger, qui avait été nommé par le décret du 16 de ce mois pour se rendre à l'armée des Pyrénées occidentales[1], continuera à remplir à celle des Ardennes la mission qui lui a été confiée par le décret du 27 brumaire[2]; et que Beauchamp se rendra, en qualité de représentant du peuple, près l'armée des Pyrénées orientales, pour y surveiller l'exécution des lois des 3, 6 et 27 brumaire, concernant l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval et l'encadrement des chevaux dans les différentes armes. Ce représentant est investi à cet effet de tous les pouvoirs déterminés par lesdites lois.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À LE BON, REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS, À CALAIS.

Paris, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

Tu demandes, citoyen collègue, si tu dois au Comité tous les détails de tes opérations.

Le décret est précis à cet égard.

Tu dois envoyer au Comité de sûreté générale ce qui concerne les personnes, et adresser le reste au Comité de salut public.

Ton zèle infatigable trouvera des moyens pour hâter ces travaux.

Salut et fraternité,

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE.

[Arch. nat., F 7, 4772.]

---

(1) Voir plus haut, p. 215. — (2) Voir t. VIII, p. 491.

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES ALPES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.
(Reçu le 16 décembre.)

[Simond, de retour de sa mission, s'est présenté vainement au Comité de salut public pour y rendre compte de ses opérations dans le Mont-Blanc avec Dumaz. Il trace à grands traits le tableau de cette mission. Il offre d'envoyer à Turin une personne sûre, pour y espionner les émigrés. — Arch. nat., AF II, 252. — *De la main de Simond.*]

UN EX-REPRÉSENTANT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE
ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.
(Reçu le 14 décembre.)

[Poultier a essayé vainement d'être reçu par le Comité de salut public, pour lui communiquer une lettre de Rovère, dont le retour à Paris a été retardé par des incidents qui se rattachent aux troubles de Beaucaire. — Il paraît que dans le midi les aristocrates feignent, par tactique, un patriotisme violent et s'insinuent ainsi dans les Comités révolutionnaires, où ils persécutent les vrais patriotes. — Arch. nat., AF II, 156. — *De la main de Poultier.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.
(Reçu le 15 décembre.)

[Trois lettres de Ch. Delacroix et Musset : 1° «Ils exposent qu'en traversant Paris pour se rendre à Corbeil, ils se sont aperçus que tous les chantiers le long de la rivière sont presque entièrement dénués de bois, et qu'il n'en existe pas une seule bûche dans l'île Louviers. Ce spectacle leur a rappelé le plan qu'ils avaient communiqué à la Convention, il y a plus de trois mois, sur l'exploitation des bois de la ci-devant liste civile et sur les moyens de la faire tourner au plus grand avantage de la marine et de l'artillerie. Ils n'ont reçu aucune réponse du Comité, mais l'intérêt de la République ne leur a pas fait craindre de prendre sur eux, en faisant commencer en partie une exploitation aussi essentielle et sur laquelle ils

ne pouvaient point obtenir de réponse. Celle pour la marine est dans la plus grande activité, et le ministre de la marine y a fait passer les agents nécessaires. Le ministre de la guerre n'en a pas fait de même, quoiqu'ils lui eussent écrit de la manière la plus pressante.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse. — 2° Ils rendent compte de leurs opérations à Corbeil, où ils ont épuré les fonctionnaires avec le concours de la Société populaire, dont ils avaient constaté le bon esprit en assistant d'abord incognito à ses séances. — Arch. nat., *ibid.* — 3° Ils dénoncent un abus de pouvoir commis par le citoyen Chavelay, commissaire du Conseil exécutif, qui s'est permis de faire arrêter un citoyen porteur d'une dépêche au Comité de salut public et relative à l'arsenal de Meulan. — Arch. nat., *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

[Châles annonce l'arrivée de dix-sept déserteurs liégeois, hongrois et anglais. Il transmet un extrait de gazette[1], «dans laquelle vous pourrez recueillir quelques faits dont il importe que vous soyez instruits. Quant à la désertion, il est très vraisemblable, d'après tous les rapports qu'on nous fait, qu'elle s'accroîtrait de plus en plus et d'une manière étrange.» — Arch. nat., AF II, 239.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

[«Duquesnoy donne avis qu'il va faire passer la revue générale des 35 bataillons belges arrivés en cette commune. Il est de ces bataillons qui ne sont composés que d'officiers. Comme il se trouve plus de Français que de Belges dans tous ces différents corps, il demande s'il ne serait pas convenable d'en former des corps séparés. Il observe qu'il nous manque des tirailleurs sur la frontière du Nord, et que le général Souham, commandant la 1re division de cette armée, lui en demande; si l'on adoptait la mesure qu'on lui propose, il pourrait faire rester les bataillons de Français qu'il formerait à l'armée du Nord, et envoyer les Belges contre les rebelles de l'intérieur. Il annonce l'envoi de deux réquisitions par lui prises, lesquelles n'ont point été remises à l'enregistrement.» — Arch. nat., AF II, 242. Analyse.]

---

[1] Cette pièce manque.

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

(Reçu le 31 décembre.)

Je suis dans d'étranges perplexités. Mille dénonciations pleuvent autour de moi sur le compte d'Isoré et de Châles, notamment sur ce dernier : soustraction des muscadins à la réquisition pour en former une armée révolutionnaire; Société lilloise influencée, despotisée par tous les épauletiers du monde; Robespierre, Guffroy, Joseph Le Bon, taxés par Châles de payer des gens pour tout bouleverser en s'opposant aux réunions dites centrales; les magasins de nos armées, que la prudence d'Élie Lacoste et Peyssard retenaient loin des frontières, rappelés à Lille comme au temps du Dumouriez; les vieux et solides patriotes d'Arras, que la Convention et le Comité de salut public ont si souvent déclaré avoir bien mérité de la patrie, menacés d'incarcération et de guillotine.

Je vous le demande, puis-je dormir tranquille? Puis-je me taire, et ne pas vous invoquer, sous votre responsabilité? Comité de salut public, tu as cru devoir envoyer quelques-uns de tes membres à Strasbourg, à Ville-Affranchie, etc. Penses-tu que la frontière du Nord, cette frontière si intéressante, puisse se passer de cette mesure? Je ne le crois pas. Arrive donc, ou sinon je fais insérer dans tous les journaux copie de ma présente lettre, pour me servir un jour de décharge.

Je ne juge point mes collègues; mais enfin ils sont grièvement accusés, et ce n'est point eux qu'il faut considérer d'abord, c'est la patrie.

Mande-moi la réception de cette missive, et agis en conséquence,

Joseph Le Bon.

P.-S. — Sache qu'ici, à Saint-Omer, la Société populaire avait déjà arrêté de se rendre à Lille par commissaires pour y former une nouvelle Société centrale; mais sache aussi que, dans cette même Société de Saint-Omer, on a mis en question si je pouvais requérir l'apport de ses registres. Cette provocation à l'avilissement de la représentation nationale ne restera point impunie, je le jure.

Je joins ici une nouvelle copie de la lettre d'Isoré en réponse à celle que je lui avais écrite au sujet de la convocation lilloise[1]. Tu y remarqueras que, selon Isoré, *c'est égarer les patriotes que de leur faire craindre le fédéralisme.* Qu'il faut être maladroit pour écrire cette phrase innocemment!

Au reste, j'apprends avec plaisir qu'Arras, Calais et plusieurs autres communes de ce département ne se sont pas montrées seules contre cette résurrection des complots de nos ennemis, et que Douai a jeté feu et flamme contre ces institutions proscrites à si juste titre par la Convention nationale.

Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F 7, 4772. — *De la main de Le Bon.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

Il vient de passer à Saint-Omer un citoyen nommé Pourtois, lieutenant d'artillerie nationale de Dijon, conduisant un détachement de déserteurs espagnols à Dunkerque, et ce d'après les ordres du Conseil exécutif; je n'ai point entravé la route; mais, comme ces déserteurs me sont et me seront longtemps suspects, j'ai cru devoir vous avertir de ce que j'ai vu.

Le représentant du peuple, Joseph Le Bon.

[Arch. nat., F 7, 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

[Laurent se plaint d'être en butte, ainsi que Châles, Isoré et Duquesnoy, aux dénonciations de la Société populaire d'Arras. — «Les Comités de surveillance commencent à ne pas épargner nos lettres. On les ouvre comme celles de gens suspects. Sentez tout l'effrayant de cette mesure, et le parti cruel qu'en tireront

[1] Cette pièce manque.

nos ennemis. — Hier je suis allé à Doullens pour les subsistances. Ce district m'a paru bon. Tout ce qui est emmagasiné dans les murs de cette place se verse sur l'armée du Nord; mais j'ai exigé le versement nouveau en blé et en foin sur Arras. Pour approvisionner Douai et pour mettre en même temps cette place à l'abri d'une trop grande consommation, comme aussi pour rendre les versements plus économiques, j'en fais retirer les bœufs et les moutons qui y étaient entassés pour l'armée, et ils se reporteront sur les derrières. Hâtez vite l'embrigadement, si vous voulez avoir au printemps une armée disciplinée et qui sache manœuvrer en bon ordre. J'ai écrit pour cet objet au ministre, pour mettre promptement la loi en exécution.» — Arch. nat., AF II, 131. — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

[Hentz mande que des commissaires de Sociétés populaires vont dénoncer à la Convention Châles, Isoré et Duquesnoy. «Quelque fondées, au moins en apparence, que paraissent les plaintes, il faut absolument renvoyer les dénonciateurs. Voici pourquoi : l'ennemi veut avilir la Convention, et il avilit les représentants. Il gagne à cela le défaut de confiance, et la mesure des commissaires, qui a sauvé la liberté, devient nulle. Entre nous, Duquesnoy, Châles et Isoré ont de grands torts, et nous allons les engager à retourner à la Convention. Il ne serait pas mal, pour écraser l'ennemi, que la Convention décrétât qu'ils n'ont pas cessé d'avoir sa confiance. Il ne faut plus qu'ils retournent.» Il se plaint de l'armée révolutionnaire, qui est déplacée sur la frontière, à côté de l'armée, qui est une force publique suffisante. «Elle fait murmurer le soldat, qui est sous la toile, qui souffre, et qui voit des hommes bien vêtus, bien nourris, à quarante sols par jour.» — «Dans le département du Nord, le peuple n'est pas républicain à la façon de Paris. Là, chaque citoyen est aisé, il a sa propriété isolée, il communique peu avec les voisins; il est bien éloigné d'avoir cette énergie qu'il a là où il a senti la misère. Le département du Nord a besoin de bien des ménagements. Il ne faut pas donner de la viande à l'estomac d'un enfant accoutumé à ne vivre que de lait.» — «Envoyez ici mon collègue Séb. de La Porte, qui est inutile et hors de sa place à Lyon. Il sera excellent ici; il relèvera la dignité de la représentation nationale, et n'envoyez plus près de l'armée du Nord que des hommes sûrs et bien circonspects, car les aristocrates sont bien fins et bien adroits. Tranquillisez-vous, mais soutenez les représentants du peuple : on veut les enterrer dans la boue.» — Arch. nat., AF II, 131. — *De la main de Hentz.*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Cherbourg, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.
(Reçu le 16 décembre.)

Citoyen président,

Quelques nuages s'étaient élevés dans la ville de Cherbourg; la malveillance, toujours aux aguets, cherchait sans doute à y opérer quelque mouvement dangereux; les opinions religieuses étaient le prétexte qu'on avait saisi pour troubler quelques esprits. J'ai cru, dans ces circonstances, devoir parler à mes concitoyens le langage de la raison et travailler à les ramener par la force des principes. C'est ce que j'ai essayé de faire dans une adresse que je te prie de soumettre à la Convention[1]. J'ai lieu d'espérer qu'elle produira un bon effet. Le patrio-

[1] Cette adresse est trop importante pour que nous ne la reproduisions pas tout entière, quoiqu'elle soit longue :

« *Au nom du peuple Français.* — *Cherbourg, 21 frimaire an II* (11 décembre 1793). *Le représentant du peuple dans les départements maritimes aux citoyens de la ville et du district de Cherbourg.* — Citoyens, appelé dans vos murs pour y prendre de grandes mesures de salut public et pourvoir à la défense intérieure et extérieure du département de la Manche, je me félicite d'avoir trouvé parmi vous des républicains courageux, prêts à seconder les vues de la Convention nationale, et à concourir avec elle à détruire la coalition homicide des rois et de leurs satellites. Ces sentiments honorables, cette noble ardeur pour la cause de la liberté auraient procuré au représentant du peuple une joie bien vive, si elle n'avait été mêlée de la douleur de trouver des citoyens, qui s'estiment réciproquement, prêts à se diviser pour des opinions religieuses.

« La superstition ferait donc encore ce mal à la terre, de désunir les patriotes! Et ce serait un nouveau crime que nous aurions à lui reprocher! Non, citoyens, cela ne sera pas. Fermes, invariables dans nos principes, nous écouterons la sainte voix de la patrie, et toutes les erreurs, tous les préjugés disparaîtront à l'éclat vainqueur de la vérité.

« Le règne de la raison s'avance à grands pas; le peuple, fatigué des impostures grossières par lesquelles on avait trop longtemps abusé de sa crédulité, ne veut d'autre despote que la loi, d'autre guide que la morale, d'autre sacerdoce que celui de ses magistrats. Élevé par la sublimité des conceptions philosophiques, devenues familières à tous les esprits, à ce point de grandeur qui rend l'homme à sa dignité primitive, il rougit d'avoir été, pendant des siècles entiers, enveloppé dans les langes du fanatisme, et il brise avec mépris ces honteuses entraves qui s'opposaient à l'exercice naturel de ses facultés. L'homme, devenu libre, est devenu un être pensant.

« Mais les malveillants abusent de cette disposition des esprits pour arrêter la marche de la Révolution; et peut-être dans leurs horribles projets ont-ils osé concevoir l'espérance d'en faire un prétexte pour nous ramener au despotisme par les convulsions de la guerre civile. Ils répandent des in-

tisme de cette partie de nos côtes n'est pas douteux; ils (*sic*) brûlent tous du désir de combattre les ennemis extérieurs de la République.

culpations d'athéisme, ils affectent de craindre le renversement de la morale, et ces monstres, qui jamais n'ont été connus que par les crimes de leur ambition et de leur cupidité, s'établissent tout à coup les défenseurs de la vertu et les soutiens des bonnes mœurs. Hommes atroces! Vous pouvez répandre pour un moment la terreur dans les âmes faibles, mais votre triomphe ne sera pas de longue durée. Cette nouvelle trame, ourdie contre le bien public, sera déjouée comme bien d'autres, et il ne vous restera que l'opprobre ineffaçable d'avoir voulu arrêter la marche de la liberté et la rage d'avoir été démasqués.

«Quelle est donc cette détestable hypocrisie, qui s'annonce par un si tendre intérêt pour la cause du Ciel? N'êtes-vous plus ces mêmes hommes qui avez voulu soutenir les derniers efforts du despotisme expirant? N'êtes-vous plus ces ennemis déclarés des droits sacrés de l'humanité, aux yeux de qui toute tentative vers la liberté était un attentat, qui, vous considérant comme des êtres privilégiés, vouliez voir la terre entière à vos pieds, et qui rendiez la divinité même complice de vos forfaits? N'êtes-vous plus les oppresseurs des peuples, qui tyrannisiez le faible, qui trompiez l'ignorant, qui séduisiez l'innocence, et qui, dans votre insatiable avidité, engloutissiez la sueur du pauvre pour satisfaire vos caprices, assouvir vos passions, et étouffer, s'il vous eût été possible, dans les excès d'un luxe effréné les remords vengeurs de votre conscience?

«Vous parlez d'outrages faits à la divinité. Est-ce donc à vous à invoquer ce nom redoutable et sacré? Qui la respecte le plus, de vous, qui désolez la terre, ou de nous, qui voulons la rendre heureuse? Sera-ce par des mensonges que nous lui rendrons un culte digne d'elle, ou par la pratique des vertus sociales, de ces vertus douces et bienfaisantes qui consolent l'homme dans ses malheurs, qui l'encouragent dans ses efforts, qui agrandissent son être, et le rendent digne de l'estime de ses semblables?

«Vous parlez de la divinité. Malheureux, transportez-vous dans les contrées de la Vendée, fumantes de carnage, dégoûtantes du sang que vos mains impies ont répandu, jonchées des cadavres amoncelés des patriotes vertueux que votre fureur a égorgés, ou des malheureuses victimes de l'erreur que vous avez sacrifiées. C'est là, c'est dans ces affreux repaires du fanatisme inoculé par vos prédications insensées, que nous vous appelons. Venez-y contempler votre ouvrage, et, si le cœur des tigres peut s'ouvrir encore à un reste de pitié, frémissez en calculant le nombre de vos crimes. Ils surpassent ceux des Néron et des Caligula. Hommes barbares! Votre Dieu, ce sont vos passions; le nôtre est la justice.

«Et vous, consciences timorées, rassurez-vous. La Convention nationale ne veut point vous ravir les objets de votre vénération. Elle sait tout ce qu'une longue habitude, une éducation théologique, peuvent avoir d'empire sur l'âme de l'homme. Elle sait qu'un cœur sensible et faible a besoin d'un appui; vous croyez le trouver encore dans les vieux préjugés que vos pères vous ont inspirés; elle ne veut point le briser entre vos mains. Elle désire sans doute le développement de ces grandes maximes qui attachent tous les citoyens à leurs devoirs par le saint et brûlant amour de la patrie; mais elle ne gêne point vos opinions, elle n'interroge point votre conscience, et la première des lois qu'elle a rendues au nom du peuple dont elle est l'organe contient formellement la reconnaissance de la liberté de tous les cultes. Suivez donc sans crainte les pratiques que vous croyez bonnes. Servez à votre manière l'auteur de la nature. Juifs, chrétiens, musulmans, disciples de Confucius ou adorateurs du grand Lama, vous êtes tous égaux aux yeux d'un peuple libre.

Le nom anglais ne se prononce ici qu'avec horreur, et la Convention peut être assurée que l'erreur ou la faiblesse de quelques individus

«Mais vous vous devez tous les uns aux autres d'être fidèles à la République, de la chérir, de combattre et de vaincre pour elle; et, dans les rangs des défenseurs de la patrie (car nous le sommes tous), les nuances particulières doivent disparaître, et l'on ne doit compter que des citoyens. Il suit de la liberté absolue des cultes qu'il ne peut pas y en avoir de dominant, que chaque agrégation religieuse n'est sous ce rapport qu'une société particulière, libre dans l'exercice de ses rites, mais soumise aux lois de police, sans l'observation desquelles il n'y a pas d'ordre possible dans les sociétés civilisées. Dès lors, chaque secte doit se renfermer dans les lieux destinés à ses assemblées; au dehors, rien ne doit frapper les regards que le culte de la patrie et les symboles chéris de la liberté.

«Tels sont, citoyens, les principes incontestables que la sagesse dicte sur cette matière trop longtemps embrouillée par des discussions interminables, et par les prétentions orgueilleuses d'un culte qui, pour régner sur nous, nous demandait pour premier sacrifice l'abandon de notre propre raison. Ces principes, il suffit de les énoncer pour que chacun les respecte et s'empresse à s'y conformer. Pontifes de toutes les religions, si vous n'avez pas renoncé à tout sentiment de pudeur, vous en sentirez la justesse; vous ferez plus, vous profiterez de l'ascendant que vous pouvez conserver encore pour les étendre et les propager. Osez être avec nous les instituteurs du genre humain, la terreur du vice, le fléau des préjugés. Dans la carrière où nous vous admettons à combattre à nos côtés, la gloire vous attend, et, si vous avez des sacrifices à faire, la nation vous en dédommagera, et le sentiment du bien que vous aurez fait en sera la plus douce récompense. Eh! ne seriez-vous pas flattés comme nous du spectacle touchant du genre humain libre, et libre par vos soins!

«Malheur à l'âme insensible et froide qui oserait se compter encore pour quelque chose, quand l'humanité parle, que la postérité s'avance, et qu'il faut sauver toutes les générations à venir des maux dont l'affreux récit souille toutes les pages de l'histoire de nos aïeux!

«Pour nous, citoyens, fidèle à notre mandat, jaloux de remplir la tâche que la Convention nationale nous a donnée, indulgent pour toutes les erreurs, disposé à couvrir de l'égide de la loi tous ceux qu'on voudrait inquiéter ou persécuter par un excès de zèle pour la liberté, nous serons ferme pour le maintien des principes, et, en suivant cette marche, nous sommes assuré que l'estime des bons citoyens nous environnera et forcera les méchants à l'observation des règlements que nous aurons cru devoir publier pour la conservation des droits de tous.

«Citoyens, que la paix règne, que l'ordre public soit respecté, que la loi soit vénérée, que la patrie soit adorée, et bientôt ces légères nuances d'opinion, épurées au feu d'un patriotisme brûlant, disparaîtront pour faire place aux douces étreintes d'une fraternité commune.

«Arrêté :

«Article 1er. Il est défendu à tous citoyens, sous quelque prétexte que ce puisse être, d'attenter à la liberté des cultes, d'user de violence ou de menaces pour la gêner, la restreindre ou la modifier; le décret de la Convention nationale du 16 de ce mois recevra sa pleine et entière exécution, et il sera imprimé, publié et affiché à la diligence du directoire du district, et aura force de loi à compter de ce jour, sans qu'il soit permis d'alléguer qu'il n'a pas été reçu officiellement.

«Art. 2. En conséquence de l'article ci-dessus, les ministres du culte devront se renfermer, pour en célébrer les rites, dans l'intérieur des lieux destinés à leurs assem-

n'empêche pas que la masse, et je dois presque dire l'universalité des citoyens, ne soit sincèrement attachée à la République.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Arch. nat., C, 283.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Granville, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

[Trois lettres de Le Carpentier : 1° «Il fait passer l'arrêté par lui pris le 22 du courant, par lequel il a conféré le grade de général de brigade de l'armée des Côtes de Cherbourg, pour le département de la Manche, au citoyen Varin, inspecteur général des côtes, en remplacement du général de brigade Peyre, destitué par le Comité de salut public. Il prie le Comité de le confirmer au plus tôt.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse. — 2° «Il annonce qu'il vient de recevoir à l'instant la lettre du Comité du 17 de ce mois[1], par laquelle il est chargé de se rendre à Saint-Malo, qu'il lui annonce être menacé d'un siège. Il partira demain, après avoir fait toutes les dispositions nécessaires pour tenir en mesure toutes les troupes dont il peut disposer. Il en a donné avis à ses collègues Jeanbon Saint-André et Laplanche, afin qu'ils se tiennent aussi prêts de leur côté. Chemin faisant, le long des côtes, il recueillera des subsistances, ainsi que le Comité le désire. Il transmet la suite de ses arrêtés depuis le n° 331 jusque et compris le n° 350. Il en fera parvenir vingt autres par le courrier prochain.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° Il donne des détails sur les nombreux ateliers de fabrication d'armes établis

blées, et ne paraîtront en public qu'avec le costume ordinaire des citoyens.

«ART. 3. Il sera établi une forme civile d'inhumation pour les citoyens décédés; le directoire du district en présentera le mode au représentant du peuple, pour être provisoirement adopté, en attendant la décision définitive de la Convention nationale. Pourront néanmoins les citoyens attachés à une croyance particulière célébrer pour leurs morts toutes les cérémonies qu'ils jugeront convenables; mais seulement dans l'intérieur de leur temple.

ART. 4. Les bons citoyens, les corps administratifs, les municipalités, les Sociétés populaires sont exhortés à développer les principes de la morale sociale toutes les fois qu'ils en trouveront l'occasion, de manière à lui préparer le triomphe qu'elle doit avoir; mais ils sont aussi particulièrement invités à n'employer d'autres armes que celles de la raison, et à témoigner en tout à leurs frères cette douce condescendance qui assurera leur succès, qui leur attachera tous les cœurs, et qui renforcera de plus en plus ces liens d'amitié et de fraternité qui doivent unir tous les membres de la grande famille.

«ART. 5. Le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue du district de Cherbourg. — JEANBON SAINT-ANDRÉ. — René BELLANGER et LABREUCHE, secrétaires de la Commission. *Pour copie conforme :* JEANBON SAINT-ANDRÉ.» Arch. nat., C, 283. Imprimé de 8 p. in-8°.

(1) Voir plus haut, p. 240.

à Granville. «Si le bruit des enclumes retentit dans une partie du département de la Manche, partout l'ensemble des travaux militaires y est en pleine activité. Les habits et tout ce qui est nécessaire à l'équipement du soldat sont la principale occupation. Les femmes surtout, cette partie intéressante de l'humanité, ce sexe aussi propre à inspirer la passion de la gloire que cet autre sentiment de la nature qui est commun aux peuples esclaves et aux peuples libres, mais qui fait de ces derniers un peuple de héros, les femmes, dis-je, se montrent aussi empressées à entretenir dans l'âme de nos jeunes républicains la sainte flamme de la liberté, que les vierges de Vesta avaient de soin à entretenir le feu sacré sur l'autel de l'antique déesse. Tandis que les mains viriles s'occupent aux travaux robustes, on voit nos intéressantes républicaines employer leurs mains délicates aux tâches qui leur conviennent. On voit des jeunes filles préparer la charpie qui doit arrêter un sang précieux, mais qui appartient spécialement à la patrie, avec autant de calme qu'elles auront de joie à tresser les couronnes civiques destinées à des vainqueurs chéris. Oh! que la liberté est forte, quand elle est secondée par les mobiles les plus puissants sur le cœur humain!» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

(Reçu le 28 décembre.)

[Guimberteau a appris indirectement qu'il était envoyé en mission aux Côtes de Cherbourg, puis remplacé dans cette mission par Bouret[1]. Doit-il rester à Tours? Il insiste pour avoir une réponse nette et prompte. — Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[«Paganel expose qu'il vient d'être instruit que le Comité de Villefranche d'Aveyron venait de lui dénoncer un ordre qu'il avait donné pour faire mettre en état d'arrestation J. Molinier, son président. Il rend compte des motifs qui l'avaient déterminé; il avait envoyé à Rodez, à ses collègues Boisset et Châteauneuf-Randon, toutes les pièces concernant cette affaire, avec une lettre dans laquelle il les invi-

(1) Voir plus haut, p. 214 et 282, les décrets des 6 et 9 décembre 1793.

tait à en prendre connaissance et à lui donner suite devant les tribunaux, ou à les juger d'après l'instruction approfondie qu'ils pourront acquérir sur les lieux.» — Arch. nat., AF II, 159. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 22 *frimaire an* II-12 *décembre* 1793.

[«J.-B. Lacoste, Baudot et Lémane transmettent l'exemplaire de deux arrêtés pris par eux, relatifs à nombre de soldats, qui, après que l'ennemi a évacué des villes et villages, au lieu de suivre le cours de la victoire, préfèrent se plonger dans les caves pour y boire avec excès. Nombre d'autres se permettent les dilapidations les plus effrayantes.» — Arch. nat., AF II, 249. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Commune-Affranchie (Lyon), 22 *frimaire an* II-12 *décembre* 1793.
(Reçu le 16 décembre.)

Citoyens collègues,

Nous sommes arrêtés sans cesse dans la rapidité de notre marche révolutionnaire par de nouveaux obstacles, qu'il faut franchir, par des complots toujours renaissants, qu'il faut étouffer. Notre pensée, notre existence tout entière sont fixées sur des ruines, sur des tombeaux, où nous sommes menacés d'être ensevelis nous-mêmes; et cependant nous éprouvons de secrètes satisfactions, de solides jouissances; la nature reprend ses droits, l'humanité nous semble vengée, la patrie consolée, et la République sauvée, assise sur ses véritables bases, sur les cendres de ses lâches assassins.

Ah! si une sensibilité aussi mal conçue que dénaturée n'égarait pas la raison publique, ne trompait la conscience générale, ne paralysait quelquefois le bras nerveux qui est chargé de lancer la foudre populaire, si la justice éternelle n'était retardée dans son cours terrible par des exceptions, qui, pour épargner des larmes à quelques individus, font couler des flots de sang, si une sainte et courageuse proscription contre tous les oppresseurs était prononcée avec la même énergie

dans toute l'étendue de la République, demain Toulon serait évacué, et nos infâmes ennemis, dans leur désespoir, tourneraient contre eux-mêmes leurs poisons, leurs poignards; ils s'anéantiraient de leurs propres mains.

Nous devons donner un témoignage public d'estime aux travaux assidus de la Commission révolutionnaire que nous avons établie; elle remplit ses devoirs pénibles avec une sévérité stoïque et une impartiale rigueur. C'est en présence du peuple, sous les voûtes de la nature, qu'elle rend la justice, comme le ciel la rendrait lui-même. Des applaudissements nombreux et unanimes sanctionnent ses jugements. Les condamnés eux-mêmes, qui, jusqu'à la lecture de leur sentence, répandent l'or et l'argent pour acheter un voile de patriotisme qui puisse couvrir leurs crimes, nous écrivent qu'ils méritent la mort, mais qu'ils demandent grâce pour ceux qui ne furent que leurs complices.

La terreur, la salutaire terreur, est vraiment ici à l'ordre du jour; elle comprime tous les efforts des méchants, elle dépouille le crime de ses vêtements et de son or; c'est sous les haillons honorables de la misère que se cache le riche royaliste, fumant encore du sang des républicains; c'est sous la bure que nous avons découvert le satellite Bournissac, conduisant sa femme sur un âne, dans une retraite obscure, où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souilla si longtemps la commune de Marseille.

Nous le ferons conduire demain dans cette commune pour qu'il y expie, en présence du peuple, sa féroce oppression.

FOUCHÉ, ALBITTE, SÉB. DE LAPORTE, COLLOT-D'HERBOIS.

[Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

(Reçu le 21 décembre.)

[Tout en approuvant l'article du décret du 14 frimaire qui supprime les armées révolutionnaires locales[1], Boisset demande une exception pour le bataillon de

[1] Voir plus haut, p. 157, article 18.

Montpellier, qui lui est indispensable pour contenir les aristocrates et maintenir l'ordre; on pourrait le conserver sous une autre dénomination. — Arch. nat., AF II, 186 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ollioules, 22 frimaire an II-12 décembre 1793.

[Saliceti, conformément aux ordres du Comité, s'occupe de faire transférer à Paris le général O'Hara et les autres prisonniers de marque qu'on a faits devant Toulon [2]. Dugommier va commencer demain l'exécution de son plan d'attaque. — Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon. — De la main de Saliceti.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

Présents : Robespierre, C.-A. Prieur, Carnot, R. Lindet, Billaud-Varenne, Barère.

1. Le Comité de salut public, instruit des services que le Comité de surveillance du département de Paris a rendus à la chose publique, et convaincu de la nécessité de surveiller plus que jamais les ennemis de la patrie, arrête que les membres composant ce Comité continueront leurs fonctions.

ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, R. LINDET [3].

2. Le Comité de salut public, vu la lettre à lui adressée par le citoyen Dupin, adjoint au ministre de la guerre, qui lui représente qu'il reçoit tous les jours des réclamations des citoyens chargés de l'exploitation du salpêtre, qui se plaignent que malgré la loi du 28 et du 31 août, qui met en réquisition tous ceux qui travaillent aux poudres et salpêtres, les ouvriers qu'ils emploient sont obligés de partir et d'abandonner

(1) En marge de l'analyse de cette lettre (Arch. nat., AF II, 186) est écrit : «L'exception est impossible.»

(2) Voir plus haut, p. 74.

(3) Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Robespierre.*

leurs travaux; considérant que la fabrication des poudres et salpêtres intéresse la sûreté de la République; que, bien loin d'en ralentir les travaux, il est important de leur donner la plus grande activité; arrête que le directoire de chaque district est chargé de veiller à ce que les employés et ouvriers des ateliers des raffineries de salpêtre et des fabriques de poudre, mis en réquisition par la loi du 28 août dernier, ne soient pas détournés des travaux dont ils sont chargés, d'informer le Comité de salut public des infractions qui seront faites à cette loi, et de lui envoyer, dans l'intervalle de dix jours après la réception de cet arrêté, le nom de ceux qui seraient partis pour l'armée et celui des corps où ils se trouvent, afin que le Comité de salut public les fasse revenir, s'il y a lieu.

C.-A. Prieur[1].

3. Le Comité de salut public, étant chargé par le décret du 14 frimaire concernant les salpêtres, de la surveillance immédiate de tout ce qui concerne cet objet important, et en conséquence du décret du même jour qui met en réquisition les imprimeries, qui dans les départements étaient employées à la réimpression des lois, arrête que chaque administration de district, aussitôt après avoir reçu la loi du 14 frimaire sur les salpêtres, et l'instruction qui y est annexée, les feront réimprimer l'une et l'autre en placard, pour être affichées dans toutes les communes en assez grand nombre pour obtenir une très grande publicité; que les frais de cette impression seront acquittés dans les départements sur les fonds précédemment affectés à la réimpression des lois et dans les mêmes formes; enfin que chaque administration de district informera sans délai le Comité de salut public de ce qu'elle aura fait pour l'exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur[2].

4. Sur la demande de Tessier, ingénieur des ateliers de la fabrication des armes de Paris, que l'appartement au second étage de la maison de Lechantre, émigré, place de l'Indivisibilité, soit mis à la disposition du ministre de la guerre, pour être donné au régisseur de l'atelier des canonniers établi sur cette place;

(1) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

Le Comité, considérant combien il est important, et pour les intérêts de la République et pour ceux même du régisseur, que son logement soit plus à portée des ouvriers qu'il surveille et des magasins confiés à sa responsabilité, arrête que le directoire du département de Paris est chargé de faire mettre le plus promptement possible l'appartement au second étage de la maison de l'émigré Lechantre, place de l'Indivisibilité, à la disposition du ministre de la guerre pour le régisseur de l'atelier des canonniers établi sur cette place; et qu'extraits du présent seront envoyés au ministre de la guerre, à l'administration centrale et à Tessier.

CARNOT[1].

5. Le Comité de salut public, considérant qu'il existe dans plusieurs magasins de la République des fusils hors d'état de servir, ainsi que des parties de fusils, comme canons, platines, pièces de garniture, baïonnettes, etc.; que ces fusils et parties de fusils sont perdus pour la République faute d'être réparés; qu'il faut prendre les mesures les plus actives pour mettre les fusils en état de servir aux défenseurs de la République; arrête que les directeurs des magasins et arsenaux de la République feront dresser l'état de tous les fusils et pistolets hors de service et de toutes les parties de fusils et pistolets qui se trouvent dans les magasins qui leur sont confiés; que cet état sera envoyé à la section des armes du Comité de salut public, dix jours après la réception du présent arrêté; que l'on joindra à cet état les moyens existant dans la commune où est situé le magasin pour réparer les armes; que le ministre de la guerre sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT[2].

6. Le Comité de salut public, considérant que le nombre d'usines sur bateaux, destinées à la fabrication des fusils à Paris, n'est pas suffisant pour le nombre de fusils qui devraient être fabriqués; qu'il est nécessaire d'avoir des usines mises en action par un autre moteur que l'eau, afin de s'assurer que les glaces n'arrêteront point la fabrication; arrête que la machine à feu située à l'île Louviers, affectée à la Répu-

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

blique par Joseph Gorentes, servira de moyen pour faire mouvoir six meules à émoudre les canons; que Périer sera chargé de la conduite et de la direction des constructions et machines nécessaires pour faire mouvoir cette émoulerie; que Périer contractera l'engagement de mettre cette usine en activité dans l'espace d'un mois; que le ministre de la guerre, l'administration centrale, l'agent chargé de l'inspection des ateliers seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT[1].

7. Le Comité de salut public, considérant qu'il existe plusieurs ateliers de réparation d'armes, distribués dans plusieurs communes de la République, dont il est nécessaire qu'il ait l'état et la situation, afin de mettre de l'ensemble dans les opérations de fabrication d'armes, arrête que, dix jours après la réception du présent arrêté, le ministre de la guerre enverra à la section des armes du Comité de salut public l'état des ateliers de réparation établis dans toutes les communes de la République.

CARNOT[2].

8. Le Comité de salut public, considérant qu'une des armes avec lesquelles les ennemis de la République semblent avoir l'avantage est la carabine; qu'il est nécessaire que les troupes de la République aient des armes égales à celles de l'ennemi; arrête qu'il sera construit des carabines pour armer les défenseurs de la République; que cette construction se fera à Paris, sans diminuer la quantité d'armes déjà demandée par le décret du 23 août[3]; que les trois administrations présenteront sous dix jours un plan pour obtenir promptement des carabines, et en quantité considérable; que tous les ouvriers en état de travailler aux carabines seront mis en réquisition pour ce travail; que le ministre de la guerre et les trois administrations des armes seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT[4].

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] *Ibid.* — *Non enregistré.*

[3] C'est la loi sur la levée en masse.

[4] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

9. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire de remettre dans les bureaux du Comité de salut public, section des armes, trois exemplaires du *Feuilleton des lois* et trois exemplaires du *Bulletin* de la Convention nationale, afin que les commis qui y sont employés, apprenant leurs obligations, puissent s'en acquitter, arrête qu'il sera remis chaque jour par l'imprimerie de la Convention nationale dans les bureaux du Comité de salut public, section des armes, trois exemplaires du *Bulletin* de la Convention nationale.

CARNOT [1].

DÉBAT ET DÉCRET RELATIFS À LA PROROGATION DES POUVOIRS DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Convention nationale, séance du 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

L'ordre du jour appelait le renouvellement du Comité de salut public.

Un membre [2] demande la parole sur l'ordre du jour :

« Il s'agit, dit-il, de changer le centre du mouvement révolutionnaire, et je ne crois pas que ce soit le moment. Ce n'est que depuis quelques décades que la Révolution marche réellement, que nous avons vu rompre la chaîne des départements coalisés, étouffer la rébellion de Marseille et de Lyon, où nous venons de voir le plus grand exemple de justice populaire qui ait jamais été donné. Tout cela est l'ouvrage du peuple; mais, si le Comité de salut public n'eût pas dirigé son énergie, elle eût avorté. »

Il fait remarquer combien il serait impolitique de changer ce Comité au moment où l'aristocratie, qu'on n'avait point encore atteinte, l'aristocratie, qui, il n'y a qu'un moment, disposait encore de nos armées, de nos trésors, de l'opinion publique, l'aristocratie, étonnée des fers dont elle a été accablée tout à coup, se débat et rugit; au moment où les puissances étrangères perdent toute espérance, réunissent leurs

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] C'était Jay de Sainte-Foy, député de la Gironde. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 661.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

derniers efforts pour nous perdre et nous placent entre deux écueils également dangereux, le patriotisme exagéré et le modérantisme; au moment où les plus grandes opérations sont entamées, où le midi de la France veut expier son égarement en soumettant l'infâme Toulon, au moment où toutes nos armées sont en présence de l'ennemi et où les grandes expéditions se préparent.

Il fait remarquer encore qu'en changeant actuellement le Comité de salut public, on dispense de toute responsabilité les membres qui le composent et ceux qui leur succéderont; car, si l'on se plaignait de quelques mesures du nouveau Comité, il répondrait qu'il a suivi les opérations du premier; si l'on se plaignait de l'ancien, il répondrait que ses mesures étaient bonnes, mais qu'elles ont été mal exécutées par ses successeurs. La Convention n'en a pas moins le pouvoir de le renouveler; car, en le prorogeant, elle le renouvelle.

Ce membre termine en demandant le rapport du décret rendu hier[1], qui ordonne le renouvellement du Comité de salut public, et que les pouvoirs des membres qui le composent actuellement soient prorogés pendant un mois.

Ces propositions sont adoptées.

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DIX-SEPTIÈME SÉANCE (359e).

23 frimaire an II-13 décembre 1793.

Sur le compte qui a été rendu au Conseil exécutif provisoire par le ministre des affaires étrangères, touchant la prise faite par le corsaire *le Sans-Culotte*, de Honfleur, du navire américain *le Lawrens*, actuellement détenu au Havre;

Considérant que ce navire est de construction américaine, que les capitaine et équipage sont américains, et qu'il est de la justice de la République française de respecter la neutralité des États-Unis et de

(1) Voir plus haut, p. 350, 351.

maintenir fidèlement le traité de 1778 suivant les dispositions de l'article 2 du décret de la Convention nationale du 27 brumaire [1];

Considérant en outre que les circonstances impérieuses dans lesquelles se trouve la République à l'égard des subsistances lui donnent le droit de saisir, même sur bâtiments neutres, les comestibles destinés à ses ennemis, sauf à dédommager les propriétaires en leur payant la valeur de ces comestibles;

Le Conseil exécutif provisoire, conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués par le décret du 18 brumaire [2], arrête ce qui suit :

1° Le riz et autres denrées de première nécessité qui pourront se trouver à bord du bâtiment *le Lawrens*, ou qui en auront été déchargés, seront achetés pour le compte de la République et payés aux propriétaires sur le pied de leur valeur dans le lieu pour lequel ils étaient destinés, conformément à l'article 2 du décret du 9 mai;

2° En vertu du même décret, le fret de ces denrées sera payé au capitaine au taux stipulé par les chargements, et il lui sera accordé en outre une juste indemnité à raison de sa détention;

3° Le navire *le Lawrens* sera relâché aussitôt que les comestibles auront été déchargés;

4° Tous les jugements et arrêtés rendus concernant ce navire sont et demeurent nuls et comme non avenus;

5° Il sera accordé aux armateurs du corsaire *le Sans-Culotte*, de Honfleur, une indemnité suffisante pour les frais que la poursuite de cette affaire peut leur avoir occasionnés;

Le Conseil charge le ministre de la marine de faire mettre le présent arrêté à exécution pour ce qui concerne son département, et renvoie pour le surplus au ministre des affaires étrangères et à celui de l'intérieur.

Le Conseil exécutif provisoire, sur la proposition du ministre de l'intérieur, nomme le citoyen Camus, employé de l'administration des domaines nationaux, à la place de contrôleur du magasin des effets provenant de la dépouille des églises.

[1] Voir plus haut, p. 59.

[2] Par ce décret, la Convention avait chargé le Conseil exécutif de décider sur «toutes les contestations nées et à naître sur la validité des prises faites par les corsaires.»

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À BONNET (DE L'AUDE), REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES.

Convention nationale, séance du 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale autorise les président et secrétaires à délivrer un certificat de présence à son poste pour Pierre-François-Dominique Bonnet, député du département de l'Aude, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, à Perpignan, où il est retenu pour cause de maladie[1].

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DUQUESNOY, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD À AMIENS.

Paris, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[Le Comité ne veut pas avoir des corps militaires exclusivement composés d'étrangers et désire au contraire que la masse des soldats français domine partout. — *Registre de correspondance de Carnot,* dans les archives de la famille Carnot. Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

Citoyen collègue,

Les brigands occupent la ville du Mans, l'armée de l'Ouest les presse sur les derrières par la Flèche, et la Loire est gardée de tous côtés. Tu as 8,000 hommes à Caen; marche à leur tête sur-le-champ à Évreux. De nouveaux secours nous arrivent de l'armée du Nord. Dix mille hommes bien disciplinés, et qui ont vaincu à Dunkerque et à

[1] Bonnet (de l'Aude) avait été rappelé de sa mission à l'armée des Pyrénées orientales par décret du 3 novembre 1793. Voir t. VIII, p. 200.

Maubeuge, sont depuis hier, la moitié à Rouen, l'autre moitié à Évreux. Tu vas te réunir à eux.

Le Comité ne permettra jamais de disséminer les forces. C'est aux masses qu'appartiennent les succès. Ainsi, des ordres du Comité sont partis hier dans la nuit pour que les dix mille hommes se réunissent, et ne marchent qu'en masse, et aillent à la rencontre des brigands. Ils sont fugitifs : il faut les exterminer entièrement avant peu de jours.

La gloire de purger le sol de la liberté de ces débris infects du royalisme t'est destinée. Nous te sommons, au nom du salut public, d'aller te placer à la tête de cette colonne de braves républicains, et d'aller achever ce que l'armée de l'Ouest a commencé avec peine.

Enflamme le courage du soldat; surveille l'officier; agis en masse; concerte-toi avec les généraux les plus anciens de cette colonne; envoie des courriers et des éclaireurs vers les lieux où les brigands portent leur ravage; garantis le département d'Eure-et-Loir pour Paris, et que la victoire se rattache à tes pas.

Salut et fraternité, B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne.

P.-S. — Fais-nous réponse par le même courrier, qui a ordre de revenir en diligence, et marque-nous le moment de ton départ, qui ne saurait être assez précipité.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GUIMBERTEAU,

REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS.

Paris, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[Le Comité reçoit avec satisfaction l'assurance que Guimberteau lui donne du bon esprit des Tourangeaux et de la disposition qu'ils annoncent d'exterminer les brigands. «Nous regardons cependant comme impolitique de distribuer des armes à des personnes qui ne savent point en faire usage, et nous ne pouvons nous dissimuler que les brigands n'en ont point d'autres que celles qu'ils ont prises à des citoyens qui les leur abandonnaient, sans savoir ou sans vouloir les défendre. Nous t'engageons donc à suivre les principes du Comité, en ne distribuant les 400 fusils et les 500 sabres qui t'arrivent qu'aux troupes organisées. — Salut et fraternité, Carnot.» — Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 16 décembre.)

[Deux lettres de Ch. Delacroix et Musset : 1° «Ils transmettent les procès-verbaux du Conseil général de la commune et du Comité de surveillance de Montagne-Bon-Air (Saint-Germain-en-Laye), relatifs à l'arrestation d'un officier de l'armée révolutionnaire, nommé Le Clerc. La faute qu'il a commise est trop légère pour mériter une longue détention, et, ayant appris qu'il avait été transféré à l'Abbaye, ils invitent le Comité à le faire mettre en liberté.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse. — 2° Ils transmettent une lettre du procureur-syndic du district de Gonesse, d'où il résulte que l'administration de ce district est totalement désorganisée par l'arrestation de ses membres. Levasseur[1] s'occupe-t-il de cette affaire, ou doivent-ils s'en occuper eux-mêmes? Ils ont jusqu'ici évité de le faire, de même qu'ils ont laissé Couturier agir seul dans les districts de Dourdan et d'Étampes. — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[«Laurent expose qu'il vient d'écrire au commissaire Pinthon, pour lui recommander une mesure qu'il croit bien utile à la facilité des versements quelconques : en faisant verser de dépôt en dépôt, de districts en districts, de place en place, il n'arrivera pas que des voitures en réquisition voyagent pendant un mois entier. Un nouveau moyen d'économie serait de retirer encore les bœufs et moutons en dernière ligne, au lieu de les laisser dans les places proches de l'ennemi. Il soumet ces observations au Comité et l'invite à les peser. — Il a transmis à son collègue Bar la lettre du Comité relative à la dissolution de l'armée révolutionnaire établie à Lille; il sera en même temps destructeur et créateur. — Il transmet copie d'une sommation faite par un major autrichien aux habitants d'Elincourt, ainsi que la lettre de félicitations qu'il a écrite à cette commune sur la manière énergique avec laquelle elle a répondu à la sommation de ces brigands. Il transmet aussi une lettre de d'Aubigny, adjoint du ministre de la guerre, qui fait prendre des chevaux de remonte à Lunéville, tandis qu'il s'en trouve de très propres à Abbeville.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

(1) Levasseur (de la Sarthe) avait été envoyé en mission à Gonesse par décret du 4 novembre 1793 (voir t. VIII, p. 225). Mais depuis il avait été chargé de surveiller les rives de la Loire d'Orléans à Nantes. (Voir plus haut, p. 39, l'arrêté du Comité de salut public n° 4, en date du 29 novembre 1793.)

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

On vous trompe, mes collègues, sur l'esprit public du Nord; vous m'avez dit de faire dans cette partie de la République tout Montagne (*sic*); cela est fait, excepté Douai.

J'attends Hentz; il est, dit-il, chargé de découvrir un fameux complot à Dunkerque. Eh bien, qu'il vienne! Il y trouvera la Montagne la plus saine. Vous êtes inquiets mal à propos; je vous réponds d'un approvisionnement certain, d'une surveillance exacte, et je garantis que rien ne peut nous vaincre dans la division de Lille et de Cassel-Dunkerque. Les villageois iront au combat à la première affaire, la fourche à la main. Que les despotes tremblent! Ils n'auront pas beau jeu.

On m'a méprisé, je veux me justifier. Si vous avez à vous plaindre de moi, rappelez-moi, comme je vous l'ai déjà demandé maintes fois. Si vous croyez que je me laisse endormir par des intrigants, vous vous trompez; car je suis l'homme qui ne fait qu'à sa tête, et qui n'obéit qu'à la voix de la Convention. Rappelez-moi, je vous en prie, et conservez-moi un poste pour retourner à l'ennemi combattre avec des frères qui m'ont marqué l'estime due à la représentation nationale. Je veux être hors de la servitude, ou mourir.

Salut et fraternité, ISORÉ.

Je vous adresse différentes pièces intéressantes, prenez-en lecture[1].

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main d'Isoré.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landrecies, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[Bar a réquisitionné 1,200 ouvriers pour exécuter les ouvrages ordonnés par le général Jourdan sur la rive droite de la Sambre. Il transmet une dénonciation de son collègue Duquesnoy contre le citoyen Aubert, que la Société populaire de Maubeuge vient de députer auprès de la Convention et du Comité de salut public. — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Bar.*]

---

(1) Ces pièces manquent.

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

J'aurais déjà, citoyens collègues, visité le fort National, celui de la Liberté et quelques autres postes voisins de Cherbourg, si le temps affreux qu'il fait depuis mon arrivée ne l'eût empêché. Outre l'incommodité de ce temps-là, il n'est pas possible, tant qu'il durera, de bien voir. Et ce qui importe, c'est de bien voir. Mais, par toutes les notions que j'ai acquises, en me faisant remettre des états de situation et questionnant les chefs et les subordonnés, j'ai lieu de penser que cette partie de notre défense est en bon état. Il y aura sans doute quelques additions, changements ou améliorations à faire, mais tout cela ne sera pas bien considérable.

En parcourant, avec toute l'attention dont je suis capable, la carte de la côte depuis Avranches jusqu'à la Hougue, et examinant la position des forts et batteries et des effets qu'ils peuvent produire, je me suis convaincu que ces moyens d'empêcher une descente de la part de l'ennemi, s'il voulait la tenter, sont insuffisants. Il n'y a pour ainsi dire pas de point sur toute cette côte où la descente ne fût facile, au moins en été, et dans quelques endroits même en hiver. Heureusement, le territoire du département de la Manche offre partout des moyens faciles de la repousser et de forcer l'ennemi à se rembarquer promptement; mais, pour cela, il faut une armée, et nous n'en avons pas; il faut des généraux qui connaissent parfaitement le terrain, et nous n'en avons pas non plus.

Vous êtes déjà instruits que j'ai fait passer dix bataillons à Mortain, et que ce sont toutes troupes de nouvelle levée, de même que les bataillons que j'ai envoyés à Avranches. Voilà donc une armée sans organisation, et la loi du 2 frimaire me défend de lui donner celle que permettent, que commandent peut-être les circonstances. Les articles 11 et 12 sont impératifs à cet égard[1]. Maintenant, que dois-je faire? Laisserai-je le département de la Manche sans défense réelle, faute de pouvoir donner aux troupes qui y sont l'organisation nécessaire ? Ou bien dois-je modifier dans le fait les dispositions de

[1] Jeanbon Saint-André doit se tromper : nous n'avons pas trouvé à cette date de décret sur cet objet.

la loi? C'est à vous, c'est à la Convention nationale qu'il appartient de prononcer ; mais il en sera probablement de cette difficulté comme de tant d'autres; vous ne me répondrez pas, je demeurerai dans l'embarras, et les mesures les plus pressantes seront retardées, jusqu'à ce que les événements vous forcent de faire à la hâte ce que nous aurions dû faire d'avance et avec réflexion. Je vous parle avec franchise, parce que je vois bien que vous faites rendre des décrets qui obligent vos collègues à vous écrire tous les dix jours, mais je ne vois pas que le Comité se soumette à la même obligation, et il se dispense en effet beaucoup trop facilement du soin de la remplir.

Notre défense exigera encore un corps de 400 à 500 hommes de cavalerie. Ceux que je fais rassembler à Valognes se porteront probablement à ce nombre, et même iront au delà; mais c'est de la cavalerie bonne à encadrer, et non à faire le service de ce pays. Cette difficulté est la même que la précédente.

Nous formerons assez facilement de bons canonniers au moyen de gardes nationaux du pays. Je travaille à en organiser trois compagnies à Cherbourg. Vous sentez qu'elles devront être à demeure sur leur terrain, étant formées d'hommes qui n'appartiennent point à la réquisition; mais il faudra des armes, et je n'ai ni sabres ni pistolets. Les trois compagnies de Cherbourg me demandent 70 sabres, 243 baudriers et 243 pistolets, et elles en ont besoin. Puis-je espérer que vous allez donner des ordres pour que ces objets me soient envoyés? Il serait nécessaire même que l'envoi surpassât la demande de beaucoup, car j'ai donné ordre de compléter, au moyen de la réquisition, une compagnie de canonniers de Paris, qui est à Mortain, et il faudra bien l'armer aussi; sans compter que je dois m'attendre à diverses autres demandes du même genre.

Valognes, se trouvant au centre de la presqu'île du Cotentin, est par cela même le point le plus favorable pour y établir un dépôt d'artillerie légère, la seule dont nous ayons besoin. Nous en avons reçu quelques pièces à Cherbourg; je tâcherai d'augmenter cette quantité de tout ce que pourra me fournir la fonderie de Saint-Lô ; mais c'est un établissement naissant qu'il faut encourager et qui ne pourra pas encore de quelque temps fournir à tous nos besoins.

J'ai requis le citoyen Beaufort de faire désarmer quelques communes suspectes des environs de Fougères, qui ont saisi les armes de

nos fugitifs, abandonnées dans la dernière déroute. Cette opération doit s'exécuter le 25. Elle est d'autant plus nécessaire qu'il se forme du côté de Vitré un noyau de rébellion sous la dénomination de *Chouins* (*sic*). La présence de ces rebelles rend plus indispensables encore les dispositions que j'ai faites à Mortain.

Mon collègue Le Carpentier m'envoie copie de votre dépêche. Les précautions sont toujours utiles, mais il me paraît difficile de croire à la nouvelle que vous lui donnez. La frégate *la Carmagnole,* entrée dans la rade de Cancale le 20, n'a point trouvé d'obstacle pour y arriver; elle me dit bien avoir vu un convoi sous le vent à elle, mais elle ne me dit pas que ce convoi dirigeât sa route sur nos côtes, et il me semble qu'une pareille circonstance était trop importante pour être trop négligée. Quoi qu'il en soit, Crublier-Opterre va partir pour Saint-Malo. J'avais déjà donné l'ordre et je l'ai réitéré hier aux frégates *la Pomone* et *la Résolue* [de se rendre] à l'ouvert de la baie de Cancale. Elles pourront nous avertir des mouvements de l'ennemi, et cette mesure, qui dans mes vues n'était qu'une simple croisière, deviendra une mesure de précaution. Mais, s'il était vrai que les ennemis tentassent quelque chose de ce côté, que ferions-nous sans général et avec une armée sans organisation ?

Je me décide à vous envoyer cette dépêche par un courrier extraordinaire. Au surplus, il est très essentiel d'empêcher les rebelles de rétrograder vers la mer; cette idée ne vous aura pas échappé.

La Carmagnole a fait quelques prises; j'en rends compte à la Convention. Dans le nombre est une corvette de 22 canons. J'avais fait quelques dispositions maritimes à cet égard, que je vais changer, d'après l'avis qui m'est donné. Je me hâte de donner ordre de décharger la corvette à Granville et de l'armer sur-le-champ, pour ajouter à nos forces dans cette partie.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

P.-S. — Je reçois à l'instant l'ordre de retourner à Brest. J'attendrai néanmoins l'arrivée de Méaulle, annoncée par les papiers publics. Il serait temps que vous me donnassiez du repos; les circonstances ne le permettent pas. Je passerai à Saint-Malo.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg. — Le post-scriptum est de la main de Jeanbon.*]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Cherbourg, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

[Jeanbon Saint-André énumère à la Convention les prises faites par la frégate *la Carmagnole*. — Arch. nat., C, 283.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

[Deux lettres de Laplanche : 1° Il a eu communication de la lettre que le Comité de salut public a écrite à Le Carpentier [1], pour l'inviter à se rendre à Saint-Malo, menacé par les Anglais. Il ne croit pas à un projet de descente sur nos côtes, dans cette saison de tempêtes. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. — 2° Il reçoit à l'instant la lettre par laquelle le Comité lui ordonne de se rendre sans délai à Évreux et ensuite à Dreux : il va obéir aussitôt à cet ordre. — Arch. nat., AF II, 171.]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rouen, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 17 décembre.)

[«Delacroix et Legendre donnent avis qu'ils ont reçu ce matin à Montivilliers un courrier extraordinaire du directoire du département de l'Eure, qui leur apporte copie de différentes lettres des autorités constituées de Bellême et de Mortagne, qui leur annoncent que la ville du Mans est au pouvoir des rebelles. Le paquet contenait une lettre de leur collègue Thirion, qu'ils se sont empressés de communiquer au général commandant. Une colonne est arrivée à Rouen, hier 22. Ils disent qu'ils vont se remettre en route pour hâter le succès de leur mission et leur retour dans le sein de la Convention.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

---

[1] Voir plus haut, p. 240.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[«Garnier (de Saintes) annonce la confirmation de la reprise du Mans par les républicains, l'évacuation sur Laval des rebelles malades, et la probabilité de la retraite des brigands vers cette ville.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.
(Reçu le 21 décembre.)

[Deux lettres de Bréard : 1° «Il expose qu'un bâtiment expédié d'un port du Nord, chargé de grains destinés pour la France, quoique ayant des expéditions pour le Portugal, a été arrêté et conduit à Brest par le vaisseau de la République *l'América*. Il s'est trouvé à bord trois Français, qu'il a eu le soin de faire mettre en état d'arrestation. L'un est un négociant se disant de Lyon, qui revenait en France avec sa femme et un enfant de trois ans; la femme est morte dans la traversée. Le second est un jeune homme, qui revient dans sa famille. Ils sont l'un et l'autre munis de passe-ports signés Grouvelle. Dans la visite qu'il a faite de leurs papiers, il n'a rien trouvé à leur charge; il attendra les ordres du Comité pour les mettre en liberté ou pour les envoyer à Paris. Il annonce leur interrogatoire. Quant au troisième, il se nomme Vinay; il est commissaire de la marine à l'Île-de-France. Cet homme lui a paru suspect sous tous les rapports, et il a pris le parti de l'envoyer à Paris sous escorte d'un gendarme, qui sera chargé de ses papiers. La lettre ci-jointe (1) prouve qu'il est lié avec un certain Pereyra, qu'il croit intrigant et qu'il doute (*sic*) avoir été dénoncé aux Jacobins. Il invite le Comité à prendre des informations précises sur son compte.» — Ministère de la marine; BB[3], 38. Analyse. — 2° «Il adresse au Comité de salut public une pétition du citoyen Revel, garde-magasin d'artillerie et du château de Brest, tendant à lui obtenir des brevets dans la forme républicaine et à brûler ceux qui portent l'empreinte du despotisme. Ce citoyen offre aussi une médaille d'or.» — Arch. nat., AF II, 35. Analyse.]

(1) Cette pièce manque.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 23 frimaire an II-13 décembre 1793, sept heures du soir.

Citoyens collègues,

A force de courir après la horde infernale des brigands, nous les avons atteints enfin sous les murs du Mans, où ils étaient entrés la veille, comme nous vous l'avons marqué dans notre dernière lettre. Notre cavalerie, qui ne cessait de les talonner depuis leur déroute d'Angers, les serra de si près hier, ainsi que la petite avant-garde dont elle était appuyée, qu'une action très chaude commença à s'engager entre eux et nous. D'abord ils nous repoussèrent, tant à cause de la supériorité de leur nombre, que parce qu'ils étaient embusqués avantageusement en avant de Pontlieue. Fiers de ce premier succès, ils s'avancent rapidement, et la division la plus rapprochée de notre avant-garde fut obligée de se replier, et déjà les brigands criaient victoire. Le génie de la liberté en avait décidé autrement. La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, était là, et, loin d'être intimidée par la retraite de leurs frères d'armes et par l'audace des ennemis qui les poursuivaient, les soldats de la division de Cherbourg fondent sur les brigands, et, après une première décharge, les poursuivent à la baïonnette, les mettent en fuite et en tuent un grand nombre. Ce n'est pas tout. Les brigands courent se retrancher bien vite dans différentes redoutes qui étaient pratiquées par échelons sur Pontlieue, qui paraissaient inexpugnables et rendre le passage de ce pont impossible. Impossible! Rien ne le fut à la valeur de nos braves soldats, tant infanterie que cavalerie : ponts, retranchements, redoutes, fortifications, canons, tout fut franchi dans un instant. Les brigands épouvantés reculent, nos troupes les poursuivent, les taillent en pièces et les atteignent enfin jusqu'au milieu de la grande place, où, tous leurs canons dirigés sur nous, y fixant l'ennemi [1], nous fûmes forcés de nous arrêter un instant. Il était neuf heures du soir. Là, une fusillade terrible s'engage de part et d'autre, on se dispute pied à pied le terrain dans la ville, et ce combat a duré jusqu'à deux heures du matin.

[1] Cette phrase est textuelle.

De part et d'autre on est resté en observation; les brigands profitèrent des ténèbres pour évacuer confusément la ville. Ils avaient laissé une arrière-garde pour en imposer à nos troupes; mais, à peine le jour paru, que les chasseurs des Francs et de Cassel, réunis à l'avant-garde de la colonne de Cherbourg, les chargent à la baïonnette, et tout ce qui était resté dans la ville tombe sous leurs coups. Des chefs, des marquises, des prêtres à foison, des canons, des caissons, des carrosses, des bagages de toute espèce, un nombre considérable de fusils, tout est tombé en notre pouvoir, et des monceaux de cadavres sont les seuls obstacles que l'ennemi opposait à la poursuite de nos troupes; les rues, les maisons, les places publiques, les routes en sont jonchées, et depuis quinze heures ce massacre dure encore. Toute l'armée court après cette horde; notre cavalerie est sur elle; déjà presque tous ses canons, caissons sont pris, depuis qu'elle est sortie du Mans. Leur trésor, leurs bagages, leurs effets, leurs malles, tout est entre les mains de nos soldats, jusqu'aux croix d'argent, aux mitres, aux crosses, aux bannières, aux reliques de toute espèce, aux étendards, signes et instruments du fanatisme dont ils enivraient leur tourbe insensée et féroce. Nous ramasserons tous ces signes de l'imposture pour vous les envoyer, parce que nous pensons qu'il serait utile de les faire connaître au peuple, afin qu'il vît clairement avec quelle astucieuse perfidie les prêtres ont jusqu'à présent cherché à égarer sa raison.

Enfin, citoyens collègues, voilà la plus belle journée que nous ayons vue depuis dix mois que nous combattons ces brigands; tout nous présage que celles qui vont la suivre ne seront pas moins heureuses.

Il est bien des détails oubliés et qui seraient encore bien intéressants; mais, au comble de la joie, excédés de fatigues, nous ne pouvons saisir l'ensemble de tous les faits, et vous en transmettre avec ordre les détails. Parmi ceux que nous ne vous tairons pas cependant, ce sont tous les traits de bravoure et de courage que nos troupes ont développés (*sic*), et particulièrement les deux régiments ci-devant Aunis et Armagnac. La gendarmerie nationale à pied, attachée à la colonne de Cherbourg, a beaucoup ajouté à la réputation que ce corps s'est acquise dans la Vendée. Les bataillons de l'Aube, de la Dordogne, et généralement tous ceux aux ordres du général Tilly, et dont nous n'avons pu encore nous procurer les noms, se sont disputés d'audace et d'intrépidité. Chaque soldat était un héros dans ces légions républicaines. Mar-

ceau, général en chef, Tilly, commandant la division de Cherbourg, Westermann, qui commande la cavalerie depuis notre départ de Rennes, ont eu, par leur bravoure et leur valeur, grande part au succès de cette journée. Ce dernier a eu deux chevaux tués sous lui, a reçu deux blessures dans le combat et n'a pas voulu pour cela quitter son poste. Dans cet instant, il est encore à la poursuite des brigands, et son intrépide cavalerie jonche la terre de leurs cadavres.

Ce qu'il y a de bien satisfaisant, c'est qu'une victoire aussi décisive n'a pas coûté trente défenseurs à la République. Nous avons environ cent blessés, parmi lesquels se trouve Vadelingue, chef (*sic*), et quelques autres officiers de l'état-major de la division de Cherbourg. Nos canonniers ont continué à bien mériter de la patrie. Vous trouverez ci-jointe une croix de Malte, qui a été enlevée à un des chefs par les grenadiers de Marat, qui en font hommage à la Convention. Le peuple du Mans a accueilli nos soldats comme des libérateurs. Vive mille fois la République! Le triomphe de ses armes a été complet dans cette journée. Nous marchons à la poursuite des brigands; leur dernière heure est prête à sonner.

Bourbotte, Prieur (de la Marne), L. Turreau.

P.-S. — Vous trouverez ci-joint l'inventaire des pieuses reliques traînées à la suite de l'armée catholique et qui ont été saisies sur les brigands.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main de Bourbotte. Le post-scriptum est de la main de Turreau*[1].]

LE REPRÉSENTANT AUX RIVES DE LA LOIRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 28 décembre.)

[Levasseur (de la Sarthe) a, par précaution, fait couper une arche de plus au pont de Tours. — «Mon collègue Guimberteau a surchauffé l'esprit public dans

[1] On trouvera aux Archives nationales, dans le carton AF II, 271, un brouillon de cette lettre, de la main de Turreau.

cette ville, et, d'après ce que je vois, je pense que les brigands ne seraient pas bienvenus; mais des paroles ne me suffisent pas, je veux des faits. Déjà je me suis entouré de bons patriotes, et je travaille à l'épuration des autorités constituées, qui, sur les rapports qui me sont faits, ne sont pas bonnes. Les démonstrations de patriotisme ne m'éblouissent pas; je crois que les brigands seront mal venus ici, mais je crains pour Blois; je puis me tromper, mon erreur ne viendra que du désir bien sincère de répondre aux vues du Comité de salut public. — Je prépare dans le silence les grands coups que je vais porter à l'aristocratie; je compte sur les sans-culottes de Tours. Je les échaufferai, et, s'il le faut, les conduirai. Soyez tranquilles sur Tours. — Si le Comité de salut public pouvait envoyer en poste des canonniers et des canons à Blois, je ferais filer sur Tours les canons que je demande à Beaugency.» — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Levasseur (de la Sarthe).*]

LE REPRÉSENTANT À TULLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Brival apprend par son collègue Lanot qu'une insurrection, occasionnée apparemment par le fanatisme et excitée par l'aristocratie expirante, vient de se manifester dans les districts de Brives et d'Ussel, département de la Corrèze, et que dans ce dernier lieu deux patriotes ont été tués. «Notre collègue est parti à l'instant pour tout apaiser et rétablir l'ordre. Je pars sans délai pour le joindre et je crois pouvoir vous assurer que cela n'aura pas de suites plus fâcheuses par les précautions que nous prendrons et la liberté que nous maintiendrons dans l'exercice de tous les cultes.» — Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE GERS, LES LANDES,
LES HAUTES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Auch, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

Citoyens collègues,

La malveillance travaille dans l'ombre; les machinations des traîtres se multiplient en raison des progrès que fait la Révolution. On cherche à diviser les patriotes. On voudrait opposer les Comités de surveillance aux corps administratifs, et établir une lutte entre les Sociétés populaires.

L'esprit de modérantisme gagne dans certains départements et paralyse le mouvement révolutionnaire.

La révolution sacerdotale a été poussée un peu trop loin par de faux patriotes et par des hommes irréfléchis. Le peuple en général paraît mûr pour tout ce qui concerne la publicité et les cérémonies bizarres du culte catholique. On y avait renoncé avec une satisfaction vive, qui annonce le sentiment du cœur. Beaucoup de prêtres se sont déprêtrisés, et se déprêtrisent chaque jour. Le peuple s'éclaire de plus en plus; il apprend de la bouche même des prêtres qu'il fut trompé et dupe de ces cérémonies qu'on nomme religieuses. On devait donc laisser à la raison le soin de se développer librement, on devait laisser au peuple l'honneur d'abattre les préjugés, et avec cette marche on arrivera d'une manière sûre au but proposé; car déjà de proche en proche les communes se disputent à qui apportera les vases sacrés, les ornements, etc. Mais, dans quelques endroits, on a violenté les consciences. On a fait un crime à l'homme faible de ses idées religieuses, des clubs même ont abjuré la religion et exigé que chaque membre fît une abjuration solennelle sous peine d'exclusion.

Vous reconnaissez, citoyens collègues, l'imprudence de ces mesures, et combien il importe de bien fixer, mais avec précaution et sagesse, les idées sur cette matière.

Monestier, Pinet, Garrau, qui ont comme moi aperçu les ressorts secrets de la malveillance, viennent de m'écrire pour m'appeler à Bayonne, afin de concerter un plan uniforme qui déjoue les intrigues, les perfidies des traîtres. Je vais partir, et soyez assurés que nous exécuterons avec fermeté les mesures que nous aurons combinées dans une discussion réfléchie. Le peuple est bon; il n'y a qu'à le bien conduire. Il aime les Montagnards; un mot de notre part suffit pour le ramener.

Les fédéralistes ont encore grand nombre d'amis. Ces scélérats ont beaucoup d'influence, et je puis assurer que demain on les reporterait aux places, s'il leur était permis de recommencer leurs manœuvres. N'espérons pas de donner au gouvernement une assiette stable tant que les fédéralistes ne seront point déportés; car je crains qu'une simple exclusion des places ne soit un palliatif dangereux. Ces hommes, ennemis de l'égalité, ne renonceront jamais à leur système. Ils forme-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ront un peuple à part, et tôt ou tard peut-être ils nous prépareraient des regrets amers, mais superflus.

Salut et fraternité, DARTIGOEYTE.

[Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blieskastel, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.
(Reçu le 19 décembre.)

[Trois lettres de Faure : 1° «Il expose qu'ayant rempli à Épinal pour Mallarmé la mission dont celui-ci était chargé par rapport aux subsistances, il avait pris un arrêté qui tranquillisa le bon peuple du département des Vosges. Aujourd'hui un envoyé du district de Remiremont lui apporte un arrêté du département de la Haute-Saône, dont il joint copie, portant refus d'obéir à son arrêté[1]. — Il joint une lettre du département de la Haute-Saône, ainsi que le tableau général du recensement des grains de ce département. Il demande que la Convention prenne les mesures les plus promptes pour venir au secours des habitants des Vosges.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse. — 2° Des soldats du 81e régiment se sont plaints à Faure du mauvais état de l'artillerie, et, en même temps lui ont dénoncé le capitaine Saint-Germain, ci-devant noble. Il a renvoyé cette plainte et cette dénonciation à son collègue Ehrmann. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.* — 3° Il reçoit à l'instant la réponse d'Ehrmann, qui lui renvoie le soin de traiter cette affaire. Quoiqu'il ne soit chargé que de compléter la cavalerie de la Moselle, il va faire une enquête sur les plaintes des soldats du 81e régiment. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saarbrück, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.
(Reçu le 18 décembre.)

[Conformément à la lettre du Comité du 22 brumaire, Ehrmann envoie l'état de ses réquisitions à la Commission chargée de la répartition générale des réquisitions

(1) Cette pièce manque.

sur les divers départements de la République[1]. — Il transmet diverses pièces. — Arch. nat., AF II, 246.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourg-Régénéré (Bourg-en-Bresse), *23 frimaire an II-13 décembre 1793.* (Reçu le 19 décembre.)

Citoyens collègues,

Hier à 3 heures j'arrivai à Bourg-Régénéré; j'y trouvai Javogues et environ quatre cents hommes de l'armée révolutionnaire de la République, qu'il avait amenés avec lui le 20 du courant. Cette mesure avait produit la plus grande agitation, et ce qui l'augmentait, c'est l'établissement d'une Commission populaire, que notre collègue allait former dans cette commune. Il me dit qu'il allait partir pour Ville-Affranchie dans deux heures, et qu'il serait déjà en route, si la Commission populaire était organisée; que, comme j'étais sur les lieux, j'achèverais cette opération, si je la jugeais nécessaire; que, pour lui, il la croyait, ainsi qu'à Mâcon, indispensable. Je lui répondis que les représentants du peuple dans les départements qui ne sont point et n'ont point été en rébellion n'avaient point, à mon avis, le droit de constituer un pareil établissement, qu'il me semblait que préalablement il devait faire arrêter les gens suspects et ceux désignés coupables par l'opinion publique, vérifier la conduite et les faits, s'informer à quelle hauteur était l'esprit public dans toutes les communes, pour ensuite pouvoir déterminer si une armée révolutionnaire et une Commission populaire étaient utiles ou nuisibles au bien général; qu'en conséquence il fallait attendre le résultat de cet examen, tant pour laisser rasseoir les esprits que pour éviter une insurrection dans un département aussi voisin de celui du Jura, et ne pas donner par cette mesure précipitée aux malveillants les moyens de faire naître une nouvelle Vendée sur nos frontières.

D'après ces considérations, j'ai renvoyé l'armée révolutionnaire et ai suspendu l'établissement d'une Commission populaire.

J'ai de suite fait promulguer le décret du 14 du courant, relatif à l'organisation du gouvernement provisoire révolutionnaire. J'ai supprimé

[1] Il s'agit sans doute de la Commission des subsistances et approvisionnements, créée par la Convention nationale le 22 octobre 1793.

les procureur général [syndic], conseil général et président du département. Je prends des renseignements auprès des vrais sans-culottes et de la Société populaire pour former un Comité de surveillance, un directoire du département et une assemblée et un directoire de district dans cette commune, et de suite je pars pour Belley.

Le fanatisme dans ce département a besoin de grandes mesures et de beaucoup de prudence pour être anéanti sans commotion dangereuse. Je crois entrevoir que le peuple est bon et confiant, qu'il a besoin d'instruction, qu'il verra punir avec plaisir les machiavélistes qui l'ont égaré, en un mot qu'il aime la Convention, la Montagne, les Jacobins. Je me propose aussi de faire épurer toutes les Sociétés populaires; je commence ce soir par celle de Bourg.

Veuillez, frères et collègues, me faire connaître vos dispositions sur ces objets le plus tôt possible. Elle serviront de règle à ma conduite, et la souveraineté du peuple sans-culotte se consolidera ici, comme partout ailleurs; je vous l'assure, il faudra bien que cela aille.

Salut et fraternité,

B. Gouly.

[Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Gouly.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER, LA NIÈVRE ET LE CHER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[Noël Pointe remercie le Comité de la lettre d'encouragement qu'il a bien voulu lui écrire le 17 courant. Obéissant au décret de la Convention, il va se rendre dans le Cher, quoiqu'il soit «très indisposé». — Arch. nat., AF II, 128. — *De la main de Noël Pointe.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 23 frimaire an II-13 décembre 1793.

[«Fréron profite d'un courrier extraordinaire envoyé par Saliceti, pour transmettre au Comité de salut public des nouvelles de Gênes qu'il a reçues hier[1]. —

[1] Ces pièces manquent.

Marseille est tranquille à présent. Ils[1] ont appelé dans ses murs l'ex-garnison de Valenciennes, qui y sera casernée. — Ils partent tous pour l'armée sous Toulon. — L'attaque générale aura lieu après-demain; tout est disposé. — Il prépare les pièces qu'il enverra d'Ollioules, sur les nouveaux troubles qu'on a voulu produire à Marseille et qu'ils ont étouffés sur-le-champ.» — Arch. nat., AF II, 44. Analyse.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

Présents : Carnot, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre, Barère, Couthon.

1. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour l'envoi de forces disponibles prises dans l'armée révolutionnaire et dans les environs pour rétablir la tranquillité publique à Coulommiers, dans le département de Seine-et-Marne, et y garantir les magasins de subsistances pour Paris.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, CARNOT[2].

2. Le Comité de salut public arrête que, indépendamment des marchandises énoncées dans la délibération du Conseil exécutif provisoire du 15 de ce mois[3], approuvée le 16 par le Comité de salut public[4], les autres marchandises ci-après énoncées qui se trouveront dans les magasins de la ci-devant compagnie des Indes, seront mises également à la disposition du ministre de la marine pour les opérations dont l'exécution lui est confiée par le Comité de salut public. . .[5].

CARNOT, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, B. BARÈRE[6].

[1] C'est-à-dire Fréron et ses collègues à l'armée devant Toulon.

[2] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Barère.*

[3] Il n'y a pas à cette date d'arrêté du Conseil exécutif sur cet objet.

[4] Peut-être s'agit-il de l'arrêté n° 2, en date du 6 décembre 1793. Voir plus haut, p. 213.

[5] Suit la liste, assez longue, de ces marchandises. Comme elle n'offre aucun intérêt historique, nous ne la reproduisons pas.

[6] Arch. nat., AF II, 78.

3. Le Comité de salut public, ayant besoin en ce moment de connaître la position exacte des différents corps de troupes qui sont dans le cas d'agir contre les brigands fugitifs de la Vendée, arrête que le Conseil exécutif provisoire rendra compte sans délai au Comité de ce qui a été fait en exécution de son arrêté du 13 de ce mois, relatif à cette guerre [1].

Arist. Couthon, B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne [2].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine donnera sur-le-champ les ordres nécessaires à Boulogne, Calais, le Havre et Dunkerque, pour ne laisser sortir aucun individu qui ne soit porté sur le rôle de l'équipage ou qui ne soit porteur d'un passeport du Comité de salut public de la Convention nationale, dont la date soit postérieure à ce jour. Les autres passeports demeurent nuls et de nul effet. Le ministre de la marine donnera connaissance du présent arrêté aux municipalités ci-dessus désignées.

B. Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne [3].

5. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire d'avoir la plus grande quantité de fusils possible, qu'il est plus nécessaire encore de retirer ces fusils de l'étranger, afin de diminuer les moyens qu'ils (*sic*) ont de continuer la guerre, arrête : 1° que, sur le rapport de l'administration centrale et après en avoir conféré avec la Commission des approvisionnements, les 40,000 fusils neufs proposés par Viviant, sortant de l'étranger et livrables à Carouge, pourront être payées 30 livres en numéraire; 2° que ce payement pourra se faire, partie en marchandises et partie en numéraire ou en papier sur l'étranger; 3° que les marchandises seront estimées par la Commission des approvisionnements; 4° que la proportion payable en numéraire ou en papier sur l'étranger se fera... [4] ou de toute manière, à la disposition du Gouvernement français, lors de la livraison des fusils; 5° que les fournisseurs de fusils auront la liberté de sortir de la Ré-

(1) Voir plus haut, p. 120.

(2) Arch. nat., AF II, 202. — Il y a une autre minute, signée : C.-A. Prieur, B. Barère, Arist. Couthon, R. Lindet, Billaud-Varenne, dans AF II, 278, de la main de C.-A. Prieur.

(3) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

(4) Ici il y a dans l'original deux mots illisibles. D'ailleurs la plupart des arrêtés qui se trouvent dans AF II, 214, sont très difficiles à lire.

publique les marchandises, le numéraire et le papier sur l'étranger, donnés en échange des 40,000 fusils; 6° que le ministre de la guerre, la Commission des approvisionnements et l'administration centrale seront respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

B. Barère, Carnot [1].

6. Le Comité de salut public, considérant qu'il faut avoir des foreries prêtes à suppléer celles qui sont sur l'eau, dans le cas où les glaces les empêcheraient de se mouvoir, arrête : 1° qu'il sera établi 50 foreries à bras dans la ci-devant église des Quatre-Nations; 2° que Périer sera chargé de cette entreprise; 3° que Périer contractera l'engagement de les mettre en pleine exécution dans l'espace d'un mois; 4° que le ministre de la guerre, l'administration centrale et l'agent chargé de la direction des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

C.-A. Prieur [2].

7. Le Comité de salut public, vu l'exposé qui lui a été fait par l'architecte Vignon, qui demande qu'il [lui] soit livré dix livres de poudre de mine, qui est nécessaire pour faire sauter les pierres qui sont tirées des démolitions de la Bastille, arrête que les régisseurs des poudres et salpêtres sont autorisés à livrer au citoyen Vignon dix livres de poudre, au prix prescrit par la loi, pour l'usage ci-dessous indiqué.

C.-A. Prieur [3].

8. Le Comité de salut public, considérant qu'il faut des magasins pour l'atelier de Bonne-Nouvelle, des logements pour les régisseur, directeur, inspecteur de ces ateliers; qu'il y a des bâtiments nationaux près de cet établissement propres à cet usage; arrête que Regnier, membre de l'administration centrale, et Tiremont, membre de l'administration des platines, sont chargés d'aller à l'atelier de Bonne-Nouvelle et de s'adjoindre deux membres du Comité civil de cette section, avec le régisseur et l'inspecteur de l'atelier; qu'ils détermineront quel

(1) AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* On remarquera que cet arrêté est rédigé à peu près dans les mêmes termes que l'arrêté n° 6, en date de la veille. Voir plus haut, p. 367.

(3) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

bâtiment national doit être mis à la disposition de l'atelier pour servir de magasin et de logement aux régisseur, directeur et inspecteur de l'atelier; qu'ils dresseront procès-verbal de la décision, et qu'ils l'enverront au Comité de salut public; que l'administration centrale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur[1].

9. Le Comité de salut public, considérant qu'il y a plusieurs marchés passés par l'administration centrale[2], dont les prix n'ont pas été fixés et doivent l'être par des arbitres, arrête : 1° que les trois arbitres déjà nommés par la commune de Paris et qui ont arbitré les fers, aciers, etc., mis en réquisition, arbitreront les prix des marchés pour fabrication d'outils et des parties de fusils qui n'ont point été arbitrés; 2° que ces arbitres se réuniront à l'administration centrale, quai Voltaire, n° 4, avec deux arbitres nommés par les ouvriers pour débattre les prix contradictoires; 3° que l'administration centrale sera chargée de réunir les architectes des deux parties; 4° que les arbitres de la Commune seront payés chacun dix livres par vacation, ainsi qu'il a été précédemment arrêté; 5° que tous les prix doivent être fixés dix jours après la réception du présent arrêté; 6° que l'administration centrale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Carnot[3].

10. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire qu'il connaisse la quantité d'armes qui est fabriquée dans chaque manufacture, afin de comparer les ressources aux besoins, de déterminer la quantité qu'il est nécessaire de faire fabriquer dans de nouvelles manufactures, et de se conformer à l'article 5 de la loi du 23 août[4], arrête :

1° Que les conseils d'administration des manufactures et les municipalités de Tulle, de Libreville (ci-devant Charleville), d'Armeville (ci-devant Saint-Étienne), de Moulins, d'Autun, lui enverront, toutes les décades, l'état de la fabrication d'armes de chacune de ces villes;

2° Que cet état indiquera la quantité de fusils et pistolets qui y

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) C'est l'administration des armes.

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(4) Voir t. VI, p. 72.

auront été fabriqués, livrés au ministre de la guerre et restant dans les magasins prêts à être livrés;

3° Que l'état fera connaître les parties de fusils, comme canons, platines, garnitures complétées, baïonnettes, baguettes, etc....., le tout d'après le modèle suivant :

ÉTAT DES ARMES FABRIQUÉES ET LIVRÉES CETTE DÉCADE À.....

NOMS DES ARMES et des pièces d'armes.	NOMS des FOURNISSEURS qui ont livré.	QUANTITÉS LIVRÉES	AU NOM de qui LES ARMES ont été reçues.	QUANTITÉS restant dans LE MAGASIN.	NOMS des PROPRIÉTAIRES.	OBSERVATIONS.

4° Que, dix jours après la réception de cet arrêté, le Conseil d'administration de la Commune de.....[1] enverra l'état des armes livrées cette année;

5° Et qu'ensuite l'état sera envoyé toutes les décades suivantes.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[2].

11. Le Comité de salut public, désirant porter dans la fabrication des objets relatifs à l'artillerie la perfection nécessaire pour que les armes soient d'un service assuré pour les défenseurs de la République et d'un effet plus terrible pour ses ennemis, considérant que le premier pas, pour atteindre ce but, est d'avoir la connaissance des procédés de fabrication employés dans tous les arsenaux et fonderies au service de l'artillerie, et celle des matières employées, afin d'être à portée de communiquer partout les moyens de perfectionner la fabrication et d'améliorer les matières, arrête que X...[3] enverra les plans détaillés de ses fourneaux, des forerries et des machines employées dans son établissement; aussi la description des procédés qu'il emploie

[1] C'est-à-dire de chacune des communes susnommées.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[3] Ici, il y a dans le texte original de cet arrêté un blanc pour y placer le nom de chaque directeur de fonderie à qui cet arrêté sera adressé.

dans le moulage et coulage des pièces, et des observations qui puissent faire connaître la nature des matières qu'il est à portée d'employer; et qu'il effectuera cet envoi dans le plus court délai après la réception du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR[1].

12. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la quantité de fonderies à fondre les canons de fer, parce que les besoins de ces canons augmentent, arrête que Lefèvre, ingénieur des mines de France, est chargé de visiter les fonderies de Périer, Brezin et autres fondeurs de Paris; qu'il lèvera et dessinera les plans des moulins, des fourneaux et des foreries; qu'il fera faire enfin tous les modèles d'outils à employer et qu'il jugera nécessaires; que le ministre de la guerre sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DIX-HUITIÈME SÉANCE (360e).

24 frimaire an II-14 décembre 1793.

Le ministre de l'intérieur a mis sous les yeux du Conseil exécutif un paquet cacheté trouvé chez la citoyenne Valdec, mère de l'ex-ministre Delessart, portant la suscription suivante : *Ce paquet, qui intéresse la liquidation de la compagnie des Indes, doit être remis en main propre à M. de Rabeck ou à M. de Sainte-Catherine. A Paris, le 11 septembre 1777;* signé : DELESSART.

Ouverture faite en Conseil dudit paquet, il a été fait lecture de son contenu, ci-après transcrit :

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* — Ces nombreux arrêtés sur les diverses manufactures d'armes établies à Paris sont une conséquence des plaintes qui s'étaient produites, le même jour, à la Convention nationale. A la suite de ces plaintes, la Convention avait nommé, pour surveiller ces manufactures, une Commission de six membres, qui étaient Peyssard, Sallengros, Maribon-Montaut, Méaulle, Bourdon (de l'Oise) et Fayau. Cf. *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 181 et 190.

J'ai reçu de M. de Quatrefages la somme de trente-trois mille deux cent quarante-six livres treize sols un denier, laquelle somme provenant du bénéfice net des bulletins fournis aux armateurs du commerce de l'Inde pour la vente dernière de 1776, et dont je promets tenir compte à la liquidation de la compagnie des Indes à sa volonté. A Paris, le 21 août 1777; signé : Demery d'Arcy.

Le Conseil exécutif provisoire, après en avoir délibéré, arrête que ledit billet avec son enveloppe sera remis par le ministre de l'intérieur au Comité des finances.

Le ministre de la guerre a rendu compte au Conseil des mesures qui ont été prises pour l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 13 frimaire, relatif à la guerre de la Vendée[1].

Le Conseil arrête que le compte rendu par le ministre sera communiqué au Comité de salut public, conformément à son arrêté de ce jour[2].

Le Conseil exécutif provisoire, sur l'invitation de la section du Contrat-Social, arrête que le ministre de la justice et celui de l'intérieur assisteront, au nom du Conseil, à la fête de l'inauguration des bustes de Marat, Le Peletier et J.-J. Rousseau, qui sera célébrée à neuf heures du matin, le 25 frimaire, par ladite section.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE.

Paris, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

De nouveaux renseignements nous annoncent que Saint-Malo est menacé à la fois par les brigands, qui peuvent se diriger de nouveau vers cette place, et par les Anglais, qui doivent tenter une descente dans ces parages. Nous savons de plus que les Anglais ont des intelligences dans Saint-Malo. Voilà donc de quoi exercer ta surveillance et

(1) Voir plus haut, p. 120. — (2) Voir plus haut, p. 390, l'arrêté n° 3.

ton courage. Surtout sois en garde contre les hypocrites, qui jouent maintenant un patriotisme exagéré pour mieux faire oublier leur précédente aristocratie. Toutes les mesures sont prises pour achever d'exterminer les brigands. Dix mille hommes tirés de l'armée du Nord sont déjà à leur poursuite, et les placent dans un cercle de forces imposantes. Ainsi le moment de frapper les derniers coups est arrivé. Ta conduite à Granville nous assure le succès, et les efforts réunis de nos ennemis ne feront qu'ajouter à la gloire de les avoir combattus et terrassés.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Billaud-Varenne.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GARNIER,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE,
À ALENÇON.

Paris, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

Citoyen collègue,

Nous répondons à ta lettre datée d'Alençon, 21 frimaire[1]. Le premier soin que tu dois employer, c'est d'établir une correspondance suivie, par des courriers circulant vers les autres parties de l'armée de la République employées contre les brigands. Tu ne sais pas ce qui se passe à côté de toi, et il est de première nécessité que tu te concertes avec les autres représentants et les généraux.

Le second objet est de rassembler toutes les forces que tu pourras réunir à Alençon, ville fermée, défendable, si tu as de braves républicains. Tu dois avoir rassemblé jusqu'à ce moment toutes les forces disponibles. Excite les citoyens à une défense aussi glorieuse que celle de Granville. Tu dois avoir fait couper sans ménagements le pont d'Alençon, et tu résisteras avec énergie, en attendant que les troupes du Nord, réunies dans ce moment, aillent en masse détruire le noyau des rebelles et les attaquer partout où ils se porteront.

Les rives de la Loire sont défendues; les brigands sont au Mans.

[1] Cette lettre nous manque.

L'armée de l'Ouest, après avoir occupé la Flèche, est aux portes du Mans. Il importe que tu instruises Laplanche, qui part pour Évreux ou pour Dreux, de ce qui se passe à Alençon, afin que les troupes du Nord, qui arrivent dans cette ville, et qui ont ordre de marcher sur les rebelles partout où ils se porteront, puissent te donner l'appui nécessaire.

Salut et fraternité, CARNOT, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE.

P.-S. Le Comité de salut public a ordonné que les dix mille hommes venus de l'armée du Nord se réunissent en masse pour poursuivre les brigands partout où ils peuvent fuir.

Nous apprenons à l'instant, 9 heures du soir, que les rebelles ont été complètement battus au Mans, qu'ils ont été forcés d'évacuer, que l'armée républicaine les poursuit à la baïonnette.

[Arch. nat., AF II, 280.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE,
REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS.

Paris, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

Citoyen collègue,

Des rapports infidèles avaient annoncé au Comité que tu avais une force de huit mille hommes à Caen, et c'est ce qui nous fit te mander, par notre lettre d'hier, de la réunir au plus tôt au renfort arrivant de l'armée du Nord. Quoi qu'il en soit de cette erreur, qui a pu venir d'une équivoque sur les nouvelles levées, nous avons été bientôt détrompés, et ta lettre datée du 20 [1] a achevé de nous en convaincre. Il ne s'agit donc plus maintenant d'autre chose, pour remplir les vues du Comité, que de te transporter, de ta personne seule et sans aucun retard, à Évreux, où doivent passer les différents corps composant les dix mille hommes tirés de l'armée du Nord, et qui ont reçu nouvellement l'ordre de se réunir à Dreux pour marcher ensuite en masse sur les brigands. Il est extrêmement important que cette expédition s'exécute avec célérité, et c'est à toi qu'en est confiée la surveillance. Hâte-toi d'arriver à

(1) Voir plus haut, p. 314.

Évreux, lève tous les obstacles que l'inertie ou la malveillance pourraient opposer à l'énergie de nos troupes, et que bientôt nous apprenions que ce corps d'armée formidable est conduit avec audace contre le reste impur des brigands. Le Comité va faire un rapport à la Convention sur l'état de la Vendée; tous nos braves soldats vont être instruits par la voie publique que la France a les yeux ouverts sur eux et qu'elle les appelle à la victoire. Enflamme leur courage de plus en plus, et annonce-leur les récompenses que la patrie se plaira à verser sur ceux qui l'auront bien servie.

Salut et fraternité,

C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, Arist. COUTHON.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 4e jour de la 3e décade du mois de frimaire an II-14 décembre 1793. (Reçu le 17 décembre.)

Les citoyens de Montagne (ci-devant Saint-Valery-sur-Somme), dégagés de tous ces préjugés qui avilissent l'existence humaine, détestent les fourberies ecclésiastiques et offrent leurs hommages à la vérité et à la raison. Ils ne se bornent pas à la brûlure de tous les magots appelés saints; ils demandent que le local qui servait de manège aux prêtres et aux fanatiques soit à l'instant converti en une halle. Je n'ai pas cru devoir résister à leur vœu, et j'ai arrêté, sous votre approbation, que la ci-devant église servirait de halle au blé. Ainsi, si vous l'approuvez, les citoyens de Montagne iront chercher la nourriture dans le lieu où ils allaient avaler à longs traits le poison de la superstition, du fanatisme et du ridicule.

Tout est ici fort tranquille, malgré toutes les menées sourdes des rebelles; ils avaient conçu le fol espoir de soulever le peuple, mais le peuple est sage et il est calme.

Dans les arrestations que j'ai fait faire le 18, il y a un troupeau de femmes qui suivaient les bataillons passant par Amiens; elles

ne verront pas le feu de l'ennemi et ne sèmeront plus la contagion et la peste parmi nos frères; il est temps d'écumer les armées de ces femmes.

Dumont.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'André Dumont.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

[« Duquesnoy demande s'il peut commencer ses opérations pour la réorganisation des Belges avant l'entière arrivée de tous ces corps. Il annonce que son défaut de connaissances dans la comptabilité ne le mettra pas à portée de remplir dignement cette mission. Il joint deux arrêtés particuliers[1] ». — Arch. nat., AF II, 240. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

[« Laurent donne avis que les nouvelles des versements deviennent assez satisfaisantes, et qu'il est des districts très riches qui s'exécutent à merveille. Son collègue Guiot vient d'aller à Dunkerque avec Hentz. Il observe que sa santé se délabre et qu'il imitera ses prédécesseurs. Le citoyen Roger, qu'il a envoyé à Saint-Quentin sur l'invitation du Comité, est fort en peine du courrier qu'il lui a expédié. — Il fait passer des lettres de correspondance commerciale au nombre de cinq, toutes datées de Valenciennes, le 24 novembre 1793, ainsi qu'une autre pièce timbrée du sceau de l'Empire, dans laquelle se trouve une lettre de change de 1,945 livres tournois, ainsi qu'un protêt de ladite lettre de change fait par Tavernier, habitant à Paris, rue de la Monnaie, n° 17. Il prie le Comité de renvoyer ces pièces au Comité de sûreté générale. Il annonce l'envoi d'une lettre d'un général qui lui donne la nouvelle que l'ennemi affaiblit son armée pour grossir un nombre considérable de troupes, qui s'embarquent, dit-on, à Ostende, pour se joindre à l'armée des rebelles. » — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

---

(1) Ces pièces manquent.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Isoré avait fait traduire au Tribunal révolutionnaire de Paris cinq Lillois, qui ont été acquittés. Il apprend qu'il a été dénoncé à ce propos, auprès de la Convention, comme ayant agi avec légèreté, sous l'influence de La Valette et de Dufresse[1]. Il proteste de l'indépendance et de la pureté de ses intentions. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'Isoré.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landrecies, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Bar a pris un arrêté pour approvisionner de bois la commune de Landrecies, au moyen de coupes dans les forêts nationales. — Les sommes que la Convention a fait délivrer aux municipalités de Maubeuge, d'Avesnes et de Landrecies pour organiser un service d'espionnage restent sans emploi; il propose d'envoyer de Paris des sans-culottes pour organiser ce service. — Arch. nat., AF II, 152.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

[Hentz et Florent-Guiot mandent que Dufresse, La Valette et l'état-major de l'armée révolutionnaire se sont présentés à la séance de la Société populaire de Lille. — «Nous avons encouragé les bons citoyens, assurés de trouver en nous des protecteurs contre l'oppression; ils nous ont dévoilé que les scélérats qui étaient à la tête de l'armée révolutionnaire leur avaient depuis longtemps imposé silence sous peine de la guillotine; que la tribune, les marches de la tribune étaient sans cesse occupées par cet état-major et les épauletiers; que le patriote qui voulait élever la voix était conspué; que les citoyens défenseurs du peuple, membres de la Société populaire, en avaient été chassés honteusement, et qu'on avait menacé de faire guillotiner quiconque prendrait leur défense; que le despotisme le plus affreux asservissait les patriotes et leur faisait regretter l'ancien régime. Tout cela s'est dit à la face de Dufresse, qui n'a pas osé soutenir les regards de la vérité, ni démentir

(1) Voir le *Moniteur,* t. XVIII, p. 631.

les faits que tout le peuple écoutait avec les applaudissements et la joie; il a voulu se disculper sur un point, et il a invoqué le peuple en témoignage; celui-ci lui a répondu par des huées. Nous avons voulu savoir ce que signifiait cette huée, nous avons demandé au peuple de dire, oui ou non, si l'orateur disait la vérité, et le *non* le mieux prononcé a convaincu que c'est un imposteur. On a vu les masques tomber. Dufresse est descendu honteux de la tribune, tout son état-major a filé, a disparu avec La Valette et une douzaine d'intrigants, tous gens à la suite des armées et sangsues publiques. Vous eussiez été touché d'entendre les cris de *Vive la République!* poussés par le peuple, et de la scène d'intérêt (*sic*). On est allé chercher les patriotes expulsés, les hommes de 89, ceux dont les intrigants redoutaient la véracité et la probité; ils ont été épurés par le peuple, par la Société dégagée des intrigants, et ils sont rentrés dans le sein de la Société, versant et faisant verser des larmes de joie. Jamais satisfaction n'a été égale. Le peuple a dit : Maintenant nous sommes libres, nous pouvons dire la vérité.» — «L'ennemi répand sur notre frontière des espèces de manifestes, où il reproche aux patriotes, à la République, tous les crimes commis par La Valette et Dufresse, savoir : le despotisme, la scélératesse, la trahison des généraux qui sortent des tripots pour aller à la guillotine. Dites au ministre qu'il recommande bien à M. Vincent de ne plus mettre sur le tapis des comédiens, des faiseurs de petits paquets et des gens inconnus. Tous ces gens-là nous trompent, et demain nous vous dirons, ce que vous devinez sans doute, que c'était par la terreur et le découragement qu'on voulait perdre le pays.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Hentz.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

[«Thirion fait passer l'arrêté par lui pris le 24 frimaire présent mois, portant que la colonne de cinq mille hommes qui doit se trouver en ce moment à Dreux ne se portera point sur Chartres, dans le cas où elle en aurait reçu l'ordre.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Cherbourg, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

[Jeanbon Saint-André transmet diverses offrandes patriotiques que lui a remises la commune de Hardinvast. «Le patriotisme de ces bons laboureurs a vivement ému

IMPRIMERIE NATIONALE.

la sensibilité de mon âme. Délivrés d'un curé dont la conduite a mérité son arrestation, ils ont renoncé entre mes mains à toutes les vieilles superstitions qui ont fait trop longtemps la honte et le malheur de l'homme. Ils demandent un officier de morale pour les instruire, et l'éducation nationale pour former leurs enfants à la connaissance de leurs droits et à l'amour de la patrie. C'est une nouvelle preuve du progrès de la raison et une nouvelle victoire de la vérité sur le fanatisme.» — Arch. nat., F 17, 1008[2].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

[Conformément aux ordres du Comité, Laplanche a fait mettre Montcarville en liberté. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE
DANS LA MANCHE ET L'ORNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION NATIONALE.

Alençon, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 16 décembre.)

[Deux lettres de Garnier (de Saintes) : 1° Il mande au Comité des nouvelles de la défaite des Vendéens au Mans. Il est à craindre que, dans leur désespoir, ils ne se portent de nouveau sur Rennes ou sur Granville; aussi Garnier a-t-il averti ces deux villes. Si on harcèle les brigands, ils sont perdus. Ils manquent de subsistances; malheureusement nous en manquons aussi. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.* — 2° Il écrit à peu près dans les mêmes termes à la Convention nationale. — Arch. nat., C, 283.].

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST
ET LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

[«Turreau, Bourbotte et Prieur (de la Marne) transmettent au Comité de salut public un inventaire des sacrées reliques abandonnées par le clergé de l'armée catholique dans la fuite du Mans, après la défaite du 22 au 23 frimaire.» — Arch. nat., AF II, 171. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE À LA CONVENTION NATIONALE.

Rochefort, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Je viens de donner des ordres que les modérés pourront trouver barbares; je dois vous en rendre compte. Quatre à cinq cents brigands, faits prisonniers, encombrent les prisons de Fontenay-le-Peuple; je viens d'être instruit, par un courrier extraordinaire que m'ont dépêché les administrateurs, qu'une portion de l'armée de Charette, que l'on dit composée de dix à douze mille hommes, et qui a forcé quelques-uns de nos avant-postes, s'avançait dans le canton, et qu'ils avaient des craintes que les rebelles ne vinssent une seconde fois attaquer leur ville; je leur ai donné ordre sur-le-champ de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands, à la première apparition de l'ennemi. Voici sur quoi j'ai fondé cet ordre sanguinaire : le décadi dernier, j'étais à Fontenay, au sein d'une réunion d'envoyés des Sociétés populaires circonvoisines, venus pour y propager les principes républicains et y développer le feu patriotique, si nécessaire dans ce pays surtout. Tandis que le peuple s'abandonnait à l'allégresse et à la fraternité, les prisonniers s'insurgèrent et faillirent étrangler tous les habitants de la geôle. La municipalité me fit avertir du danger; j'y courus; je descendis tout le premier dans la prison; je brûlai la cervelle au plus audacieux; deux autres payèrent de leur vie l'alarme qu'ils venaient de causer, et cette horde rentra dans l'ordre. Je formai sur-le-champ, pour purger tous ces scélérats, une Commission militaire beaucoup plus expéditive que le tribunal criminel, embarrassé malgré lui de mille formes; mais j'ai cru qu'en cas d'attaque extérieure, il fallait, dès le premier instant, détruire sans ménagement ce foyer d'insurrection, que le voisinage de l'armée rendrait audacieux et infiniment dangereux au salut public, dans cette cité spécialement où le fanatisme et l'aristocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont les motifs de ma conduite; si vous la blâmez, rendez du moins justice à l'intention. Je dois, au reste, vous dire que, sans des mesures pareilles, jamais vous ne finiriez la guerre de la Vendée. C'est le modérantisme abominable des administrations qui a formé la Vendée; c'est le modé-

rantisme des administrateurs et des généraux qui l'entretient. J'ai crié partout qu'il ne fallait plus faire de prisonniers; et, s'il m'est permis de le dire, je voudrais qu'on adoptât les mêmes mesures dans toutes nos armées; nos ennemis alors usant du réciproque, il serait impossible désormais que nous eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le salut de la France; c'est à vous à juger si j'ai tort. Quant à la Vendée, cela est indispensable, si vous voulez en finir. Tout est glacé dans ce pays; presque toutes les administrations sont à changer; mais il faudrait y envoyer des républicains d'ailleurs; car l'on n'y trouve que des *honnêtes gens*, et ces messieurs vont comme la tortue. Cependant le peuple est là ce qu'il est ailleurs, essentiellement juste et bon; et mon voyage, quoique très court, me prouve qu'il est disposé à recevoir toutes les impressions qu'on voudra lui donner, quand la franchise et le vrai civisme les lui porteront.

LEQUINIO.

[*Moniteur*, séance du 21 décembre 1793.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

[Garrau, Monestier (du Puy-de-Dôme) et Pinet ont enfin reçu les ordres du ministre de la guerre pour l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public qui ordonne de détacher dix mille hommes de l'armée des Pyrénées occidentales et de les envoyer en Vendée. Pourquoi faut-il que Bourbotte, aggravant l'arrêté du Comité, ait prescrit que ces dix milles hommes seraient fournis avec armes, bagages, effets de campement et pièces de campagne? Cette injuste et fâcheuse mesure désorganise l'armée des Pyrénées occidentales. Ils vont faire tous leurs efforts pour empêcher que l'Espagnol ne profite de ce contretemps. Mais ils se plaignent amèrement du Conseil exécutif. — Arch. nat., AF II, 264.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Deux lettres de Paganel : 1° Dans un discours prononcé à l'inauguration du

temple de la Raison de Toulouse[1], Paganel, selon les principes du Comité de salut public, a mis ses auditeurs en garde contre les dangers que fait courir à la liberté un «système d'exagération, dernière espérance de nos ennemis». — «Comme vous, j'ai vu que l'aristocratie, sous le voile du patriotisme, demandait à haute voix et avec l'appareil de l'oppression, la clôture des églises, afin d'irriter l'ignorance, d'allumer le fanatisme et de rendre odieuses au peuple des campagnes la raison, la philosophie et la liberté elle-même. La Société des Jacobins de Toulouse s'est garantie de tout excès; le droit des citoyens, consacré dans notre constitution, a été reconnu et religieusement respecté dans plusieurs Sociétés populaires, où des exagérateurs contre-révolutionnaires avaient essayé d'exercer leur funeste influence. Vous avez rompu, citoyens mes collègues, les fils d'une trame habilement ourdie par l'infâme Pitt et par tous les ennemis de notre liberté. Ce que vous avez fait pour la République, je m'honore de l'avoir fait aussi avec courage dans cette partie du Midi. J'ai hardiment dévoilé les crimes du sacerdoce, et scrupuleusement ménagé les préjugés religieux. La liberté des cultes est le premier principe auquel nous ayons rendu hommage dans le temple consacré à la Raison, et, par cette fidélité aux principes, je pense que nous avons déjoué bien des malveillants et disposé les esprits à recevoir les instructions de la philosophie. L'art des contre-révolutionnaires est d'exagérer toutes les mesures que les circonstances ont nécessitées.» — Un Anglo-Américain, établi en France depuis la guerre d'Amérique, vient d'assurer à Paganel que les Anglais sont très irrités contre leur gouvernement. — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Paganel.* — 2° Quoique les patriotes du Tarn réclament sa présence, Paganel va se rendre à Montauban et achever la mission dont il a été chargé dans le Lot. — Les subsistances que le département la Haute-Garonne est obligé d'envoyer à l'armée de Perpignan épuisent et affament le pays, et d'autre part cette armée n'est qu'un rassemblement d'hommes, dont le désordre est incroyable. — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Paganel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Saarbrück, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

[Ehrmann a occupé sa convalescence à visiter les hôpitaux de Saarbrück, et il raconte longuement à la Convention les traits d'héroïsme des soldats blessés qu'il a vus dans ces hôpitaux. — Arch. nat., C, 293.]

---

[1] Un exemplaire imprimé de ce discours (in-8° de 12 pages) est joint à cette lettre.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Lémane a à se plaindre de deux commissaires du Conseil exécutif, J.-H. Vinternier et J. Boussi, se disant tous deux agents du ministre des affaires étrangères. Ils ont injurié Lémane et ont rivalisé de pouvoirs avec lui. Il écrit au ministre des affaires étrangères, à ce sujet, une lettre dont il envoie copie au Comité de salut public. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Lémane.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
À ROBESPIERRE, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC[1].

Strasbourg, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

Nous sommes arrivés hier ici. Nous avons surpris plus d'une personne; nous y avons trouvé du mal à réparer, et nous sommes plus que jamais convaincus que l'exercice du pouvoir a besoin de beaucoup de sagesse. Quant à l'armée, nous avons vu Pichegru. Les affaires, sans être fort avancées, sont en assez bon état. Landau n'est pas rendu comme on l'avait annoncé, et nous espérons qu'il sera bientôt délivré. Nous avons attaqué souvent. Ce système a dérouté l'ennemi. Ce serait mal connaître le caractère de l'armée, ce serait livrer la République, que d'adopter un système défensif. On l'a dit souvent; on ne doit jamais l'oublier.

Nous envoyons au Comité de salut public l'accusateur près le tribunal révolutionnaire de Strasbourg (Euloge Schneider). C'est un ci-devant prêtre, un sujet de l'Empereur. Il sera, avant son départ, exposé sur l'échaufaud de la guillotine. Cette punition, qu'il s'est attirée par sa conduite insolente, a été aussi commandée par la nécessité de réprimer les étrangers. Ne croyons pas les charlatans cosmopolites, et ne nous fions qu'à nous-mêmes.

Je vous embrasse de tout cœur, LE BAS.

[1] Comme on va le voir, la première partie de cette lettre a été rédigée par Le Bas, et la seconde par Saint-Just.

On fait trop de lois, trop peu d'exemples. Vous ne punissez que les crimes saillants; les crimes hypocrites sont impunis. Faites punir un abus léger dans chaque partie : c'est le moyen d'effrayer les méchants et de leur faire voir que le gouvernement a l'œil à tout. A peine tourne-t-on le dos, l'aristocratie se monte sur le ton du jour et fait le mal sous les couleurs de la liberté.

Engage le Comité à donner beaucoup d'éclat à cette punition de toutes les fautes du gouvernement. Vous n'aurez pas agi ainsi un mois, que vous aurez éclairé ce dédale dans lequel la contre-révolution et la révolution marchent pêle-mêle. Appelle, mon ami, l'attention de la Société sur des maximes fortes de bien public; qu'elle s'occupe des grands moyens de gouverner un État libre.

Je t'invite à prendre des mesures pour savoir si toutes les manufactures et fabriques de France sont en activité, et à les favoriser, car nos troupes, dans un an, se trouveraient sans habits. Les fabricants ne sont point patriotes; ils ne veulent point travailler; il faut les y contraindre, et ne laisser tomber aucun établissement utile.

Nous ferons ici de notre mieux. Je t'embrasse, et nos amis communs.

SAINT-JUST.

[*Inventaire des autographes et documents historiques réunis par M. Benjamin Fillon*, rédigé par Étienne Charavay. — Paris, 1878, in-4°; t. I, p. 176.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

[«Ils (1) annoncent que les sans-culottes de ces départements quitteront femmes, enfants, travaux pour aller en masse repousser les ennemis qui désolaient nos frontières; qu'ils parvinrent à arrêter, par leur intrépide courage, les progrès des féroces Autrichiens, mais que, les besoins de leurs familles les appelant (et pouvant (*sic*) actuellement les remplacer), ils vont les faire rentrer dans leurs foyers et faire inscrire honorablement dans les communes où résident ces braves défenseurs de la République les noms de chacun d'eux.» — Arch. nat., AF II, 249. Analyse.]

(1) Il s'agit sans doute de Saint-Just et Le Bas, et nous croyons pouvoir leur attribuer cette lettre.

LE REPRÉSENTANT DANS LA NIÈVRE, L'ALLIER ET LE CHER
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nevers, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

[Noël Pointe donne de nouveaux détails sur ses opérations à Decize, en vue de pacifier les esprits dans cette ville. — Il va se rendre à Bourges. — Arch. nat., AF II, 128. — *De la main de Noël Pointe.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourg-Régénéré (Bourg-en-Bresse), *24 frimaire an II-14 décembre 1793.* (Reçu le 22 décembre.)

[«Gouly transmet un arrêté qu'il a pris à la suite du rapport du commissaire des guerres Macey, concernant un supplément à l'étape accordé au détachement révolutionnaire de Bourg-Régénéré.» — Arch. nat., AF II, 411. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.
(Reçu le 25 décembre.)

[«Fabre et Gaston transmettent 23 arrêtés relatifs à la discipline et à la revue de l'armée, à des promotions et destitutions des employés, et concernant différentes mesures de sûreté générale.» — Arch. nat., AF II, 258. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bastia, 24 frimaire an II-14 décembre 1793.

L'incertitude des vents et l'irrégularité du passage de la mer dans les circonstances où nous sommes....[1] cette lettre et celle que je

[1] Il manque ici, dans l'original, un membre de phrase.

vous ai écrite du quartier général de Canari[1]. J'ai successivement parcouru tout le Cap-Corse, j'ai désarmé, j'ai fait saisir les biens des fugitifs, j'ai amené avec moi les otages, et j'ai exigé que six des personnes les plus marquantes des cantons du Cap-Corse fussent constamment auprès de moi; leurs têtes me répondront des moindres mouvements séditieux qui pourraient avoir lieu, et c'est pour cette raison que j'ai pris les hommes qui paraissaient avoir le plus d'influence dans leurs communautés.

J'ai fait entièrement brûler les villages de Farinole; par ce moyen les troupes françaises qui garnissent la ligne de défense que j'ai établie depuis Saint-Florent à Bastia ne risqueront pas d'être prises entre deux feux, car j'ai mis un désert de quatre lieues entre Patrimonio et le premier village du Cap-Corse. Cet exemple extrêmement sévère produit le meilleur effet; tout tremble, et à peine ose-t-on tirer maintenant contre nos troupes. J'ai étudié l'esprit des Corses, et qui voudrait agir avec eux comme en France se tromperait bien fortement.

A mon arrivée à Bastia, j'ai trouvé la caisse militaire sans fonds; et comment serait-il possible qu'elle en eût? Depuis longtemps la marine n'a point fait passer des fonds à ses employés; le ministre de l'intérieur, chargé de plusieurs services, est entièrement en arrière pour cette partie; toutes les réclamations viennent s'adresser à moi, comme au représentant du peuple, comme si j'avais à mon pouvoir les mines du Potose. Il est très instant que vous donniez des ordres pour que ces différents services soient remplis avec exactitude, sans quoi ils se trouveront entièrement interrompus. Je les soutiens tant que je peux, en faisant aller au secours des différentes branches d'administration la caisse militaire, de sorte qu'elle n'a qu'une existence très précaire, et nous vivons du jour à la journée. Le patriotisme est inconnu chez les gens à argent de Bastia, qui n'ont pas honte de prendre en marchandises les assignats de cent sous à seize. En vain j'ai donné ordre au général de brigade Saint-Martin de taxer les marchandises à un prêt forcé; malgré la taxe, avant mon arrivée, ces messieurs n'avaient fourni que 5,000 livres en gros sous, comme si on avait fait la charité à la République; mais à mon arrivée, étant entré en vainqueur, j'ai

[1] Il s'agit sans doute de la lettre de Lacombe Saint-Michel au Comité de salut public, en date du 20 novembre 1793. Voir t. VIII, p. 584. Bien qu'elle soit datée de Nonza, il y dit qu'il se trouve en ce moment à Canari.

usé de ce droit, j'ai taxé, j'ai emprisonné, j'ai donné des gardes à 6 livres par heure, j'ai menacé d'employer la baïonnette. Le patriotisme de ces honnêtes gens s'est réveillé, et j'ai fait entrer 200,000 livres en caisse.

Par l'incivisme du général Saint-Martin, le service militaire s'est extrêmement relaché; j'ai encouragé, j'ai puni, j'ai destitué des officiers, j'ai avancé ceux qui le méritaient, j'ai promu les soldats qui se sont fait remarquer aux coups de fusil, et actuellement tout le service va bien. J'ai excité le patriotisme parmi les bons citoyens, j'ai répandu la terreur parmi les mauvais, de sorte que tout va de gré ou de force.

Lors de leur apparition au golfe de Saint-Florent, les Anglais s'emparèrent de la tour de la Mortella; à leur départ les Corses paolistes s'en sont emparés. Ce poste gênait infiniment les bateaux de poste qui venaient de Calvi; ceux-là venaient quelquefois jusque dans le golfe de Saint-Florent et étaient obligés de s'en retourner par un vent contraire, n'ayant plus l'abri de la baie de la Mortella. Il était insultant pour nous de voir ce lâche Paoli indolemment logé au couvent de Murato, envoyer ses soldats, ses satellites occuper un fort à deux portées de canon de nos batteries, et je résolus de le faire attaquer. Je chargeai de cette expédition le général de brigade Rochon; il prit ses dispositions pour l'attaquer de terre; il envoya au milieu de la nuit 150 hommes de troupes s'emparer des hauteurs pour couper toutes communications entre le Nebbio et la Mortella, tandis que le capitaine Mistral, commandant la frégate *la Fortunée,* se porta dans la baie de la Mortella et s'embossa à la portée de pistolet de la tour. J'étais spectateur à bord de la frégate *la Fortunée.* Elle commença un feu vif, tandis que la chaloupe canonnière de la frégate *la Melpomène* canonna la tour d'un autre côté. Le feu a été si vif et si bruyant que les Corses qui étaient dans la tour n'osèrent pas se montrer, et, au bout d'une canonnade de trois heures, ils ont demandé grâce, ont déclaré qu'ils avaient été forcés par Paoli de se rendre dans ce fort, qu'ils n'avaient point tiré sur les troupes de la République, et qu'ils imploraient la clémence de la nation française; je les pris sans conditions, et, fidèle aux principes de la Convention nationale, qui distingue le malheureux peuple entraîné des chefs de parti qui sont cause de tout le mal, je leur ai laissé la vie et les ferai passer en France pour servir dans les bataillons corses.

Je donnerai avec plaisir des éloges aux braves marins, que le seul

nom de la République enflamme, les troupes de terre étant animées de la même ardeur, et les cris de *Vive la nation! Vive la République!* feraient un écho sans cesse répété entre les hommes à bord de *la Fortunée* et les troupes placées sur le rivage. En vain tous les cornets à boucan du Nebbio et du district d'Oletta se sont fait entendre toute la nuit, les dispositions des troupes sur les différentes crêtes des montagnes avaient été si bien ordonnées par le général Rochon et exécutées par nos braves républicains, que les troupes de Paoli, dix fois plus nombreuses que les nôtres, n'ont jamais osé les attaquer et secourir la tour de la Mortella. Je dois des éloges à l'intelligence et à la bravoure de l'adjoint aux adjudants généraux, Graziani. Ce poste, que j'ai visité au moment que le pavillon tricolore y a été arboré, est un poste très essentiel, qui avait été négligé lors de l'armement de la côte par le chef de la force publique en Corse, ce même Paoli, qui avait ses raisons pour tenir une pareille conduite. Il n'y a aucun doute qu'il ne fût d'accord avec les Anglais. Mais moi qui ne le suis pas, je la fais armer de deux pièces de 18 et d'un gril à boulets rouges; je la ferai garder par nos canonniers de l'artillerie et par des grenadiers, et j'espère que par ce moyen les Anglais n'auront pas un mouillage si facile. S'ils y reviennent, nous les chaufferons, et Paoli, à son ordinaire, pourra observer les coups de loin, et qu'il prenne garde seulement que nous n'allions pas troubler la sécurité de la vie qu'il y mène. Si j'avais deux mille hommes de plus de troupes françaises, je tenterais avec succès de l'enlever à Murato.

Je n'ai pas besoin de relever à vos yeux le courage des troupes républicaines; vous seriez bien étonnés de voir les troupes avec lesquelles je combats, et qui ont repoussé les Anglais d'une manière si vigoureuse; ce ne sont que des convalescents et des malades; des moribonds se rendaient aux batteries, tant il est vrai que l'amour de la patrie sait trouver des hommes même où il n'y en a point.

Je vous annonce qu'en même temps que je fais des essais sur des points que nous tenons, je ne perds pas de vue mes négociations parmi les bons républicains de l'intérieur; je les encourage à propager leur bon esprit, et déjà les assurances les plus positives par écrit des cantons de Tallano, Bastelica, Istria et Bocognano, qui forment les lieux les plus intéressants de l'autre côté des monts, m'ont envoyé des députés pour me dire qu'ils n'attendent que mes ordres pour commettre

des hostilités et arrêter des familles paolistes. Le district de Vico a aussi envoyé vers moi; la Balagne n'attend que le moment où les troupes françaises apparaîtront pour se réunir à elles et chasser les satellites de Paoli. Il est bien malheureux que dans ce moment je n'aie pas trois mille hommes de plus, de l'argent et des vivres; la besogne serait bientôt faite; mais, je vous le répète, je suis absolument sans forces. Avec le peu que j'ai, nous avons fait des miracles dans le Cap-Corse, et les bonnes dispositions de l'intérieur en sont les suites et les conséquences.

Je n'ose pas m'éloigner de Bastia et de Saint-Florent, parce que je crains que les Anglais y reviennent après le siège de Toulon; je tâcherai de les bien servir, s'ils me font l'honneur d'y venir une seconde fois.

J.-P. Lacombe Saint-Michel.

[Arch. nat., AF II, 253.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, R. Lindet, Billaud-Varenne, Barère, Carnot, Robespierre, Couthon.

1. Lecture faite de la lettre des administrateurs du département de l'Oise, adressée à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République en date du 15 frimaire présent mois, expositive qu'il existe chez le citoyen Debonne, marchand de leur commune, une quantité d'environ trois mille aunes de drap bleu de bonne qualité, qui leur serait nécessaire pour compléter l'habillement d'un ou deux bataillons de la dernière réquisition, qui jusqu'aujourd'hui sont sans habits, mais dont lesdits administrateurs n'ont pas cru cependant devoir faire usage, attendu que ces marchandises portent un plomb anglais, qu'ils soupçonnent avoir été ajouté en France, plusieurs marchands ayant assuré ne pouvoir distinguer si elles sont de manufacture étrangère;

Vu une autre lettre des mêmes administrateurs en date du 21

dudit mois de frimaire, contenant l'envoi des échantillons desdits draps, qui avaient été demandés par la Commission des subsistances;

Vu le rapport de la Commission, duquel il résulte que les draps sont bons et propres à l'équipement auquel on les destine;

Considérant la nécessité de pourvoir sans délai à l'équipement des braves défenseurs de la République;

Considérant que les articles 7 et 8 du décret qui établit la Commission des subsistances et d'approvisionnement lui donnent la faculté d'user du droit de réquisition, même de celui de préhension, sur les subsistances et marchandises nécessaires aux armées de terre et de mer,

Le Comité de salut public arrête que la Commission des subsistances et approvisionnements de la République usera du droit de préhension sur lesdites trois mille aunes de drap existant chez le citoyen Debonne, marchand à Beauvais, pour être lesdits draps employés à l'habillement des bataillons de la dernière réquisition restant à équiper;

Lève en conséquence toutes réquisitions qui auraient pu être faites desdites trois mille aunes.

C.-A. Prieur. R. Lindet, Billaud-Varenne, B. Barère[1].

2. Le Comité de salut public, instruit des preuves non équivoques de civisme qu'ont données particulièrement dans la dernière crise de la Révolution les républicains de Chalon-sur-Saône;

Considérant que le patriotisme du représentant du peuple Javogues a été trompé par de faux rapports, lorsqu'il a rendu un arrêté rigoureux qui semble inculper la commune de Chalon-sur-Saône en général;

Voulant réparer une erreur que le représentant Javogues, mieux instruit, s'empresserait de réparer lui-même, si sa mission dans cette ville durait encore,

Arrête que l'arrêté du représentant du peuple Javogues du 13 frimaire, qui transfère le tribunal criminel de Chalon, demeure comme non avenu; charge l'administration du district de Chalon de la promulgation du présent arrêté et de tenir la main à son exécution.

Robespierre[2].

[1] Arch. nat., AF II, 289. — [2] Arch. nat., AF II, 59. — *De la main de Robespierre*

3. Le Comité de salut public, frappé des vices de l'administration actuelle de l'habillement, d'équipement et de campement des troupes de la République, et résolu d'arrêter, s'il le peut, le torrent des abus et le brigandage des fournisseurs, arrête :

1° Il sera formé le plus promptement possible, dans chaque chef-lieu de district, un magasin militaire contenant tous les effets d'habillement, d'équipement et de campement nécessaires pour mille hommes d'infanterie et cent hommes de troupes à cheval.

2° A mesure que le besoin des armées nécessitera la sortie d'une partie des effets de ces magasins, il sera pourvu de suite au remplacement, de manière que la confection compense toujours la consommation, et que le gouvernement trouve dans ces magasins une ressource constante et assurée.

3° La formation de ces magasins est confiée à la Commission des subsistances et approvisionnements, à laquelle il sera remis à cet effet un état des choses nécessaires pour l'habillement, l'équipement et le campement de 1,000 hommes d'infanterie et 100 hommes de troupes à cheval. Les administrations de district seront chargées des détails de l'exécution. Elles prendront à cet effet les ordres de la Commission et correspondront directement avec elle.

4° Ladite Commission rendra compte deux fois par mois au Comité de salut public des mesures qu'elle aura prises pour l'exécution du présent arrêté, et de la situation des magasins, lesquels seront indépendants de l'administration militaire actuelle de l'habillement, ainsi que de toute autre commande de réquisition ministérielle.

5° Provisoirement néanmoins, et en attendant des instructions ultérieures, la Commission des subsistances et approvisionnements se bornera, pour ce qui concerne lesdits magasins, à s'assurer des locaux propres à cet objet et à faire l'achat en draps, toiles, cuirs et autres matières servant à la fabrication des effets militaires. La Commission mettra dans ses mesures préparatoires la plus grande célérité possible.

Carnot[1].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui remettra dans l'espace de trois jours un mémoire contenant l'énumération de tous les objets nécessaires à l'habillement, l'équipement

[1] Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

et le campement d'un corps de mille hommes de chaque espèce d'armes, avec l'état des quantités de draps, cuirs ou autres matières qui sont nécessaires pour la confection desdits effets.

CARNOT [1].

5. Le Comité de salut public, informé que le département de Paris envisage l'absence du citoyen Beaumarchais comme une émigration, déclare que le citoyen Beaumarchais remplit une mission secrète [2], et arrête en conséquence qu'il ne sera pas traité comme émigré. Le présent arrêté sera adressé au département de Paris.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET [3].

6. Vu la copie de la lettre écrite par le général Carteaux au ministre de la guerre le 13 frimaire, les lettres écrites par le même général au Comité de salut public les 18 et ... [4] du même mois;

Le Comité, considérant que Carteaux, en ordonnant la destitution et l'arrestation des membres de la Commission militaire qui a jugé, absous et blanchi Camille Rossi; en requérant les autorités civiles d'exécuter ses ordres; en s'occupant de mettre Genève au pouvoir de la République, et en se permettant d'employer aux travaux publics les individus incarcérés comme gens suspects, a violé tous les principes, usurpé et confondu tous les pouvoirs, réuni dans ses mains toute l'autorité et tous les moyens, et agi en tout dans le sens du gouvernement militaire, arrête que Carteaux est provisoirement destitué, qu'il sera mis sur-le-champ en état d'arrestation et conduit sous bonne et sûre garde au Tribunal révolutionnaire à Paris; que le ministre de la guerre est chargé de faire exécuter le présent arrêté et de pourvoir au remplacement provisoire de Carteaux.

Arist. COUTHON, CARNOT, BILLAUD-VARENNE [5].

7. Le Comité de salut public arrête que les nommés Barallier et Combis seront conduits sur-le-champ à Sainte-Pélagie, et qu'ils ne communiqueront entre eux ni avec qui que ce soit, verbalement ni par

(1) Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Carnot.*

(2) Sur cette mission de Beaumarchais, voir t. I, p. 24, 52; t. IV, p. 156, 236, 279, 309, 319; t. V, p. 63, 65.

(3) Arch. nat., AF II, 219.

(4) Ici, il y a dans l'original une date en blanc.

(5) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Couthon.*

écrit, sous la responsabilité personnelle de ceux que l'exécution du présent arrêté peut concerner.

Le commissaire Raphaël est chargé, avec les deux gendarmes qui l'accompagnent, de leur translation à Sainte-Pélagie.

ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, CARNOT [1].

8. Le Comité de salut public charge le citoyen Libau de mettre la plus grande activité dans la commission dont il est chargé pour Commune-Affranchie, et de prendre les mesures les plus énergiques pour tirer tout le salpêtre que des siècles y ont accumulé, et dont un travail aussi rapide que révolutionnaire doit dépouiller ses ruines. Il recommande aux autorités constituées de le seconder dans ses fonctions.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, R. LINDET [2].

9. Le Comité de salut public, sur la demande de Carny [3], relative à une nouvelle machine à fabriquer la poudre à canon à l'aide d'une machine simple, peu coûteuse, sans danger pour les ouvriers, et propre à être établie partout, ainsi qu'à faire fabriquer cette matière en toutes saisons, considérant toute l'importance de cette proposition et connaissant déjà le zèle et les talents de Carny, arrête :

1° La régie des poudres fournira à Carny 100 livres de salpêtres de troisième cuite, 20 livres de soufre et 20 livres de charbon pour l'expérience qu'il se propose de faire avec sa nouvelle machine. 2° Les citoyens Monge, Berthollet et Hassenfratz sont chargés de suivre cette expérience, d'en dresser procès-verbal, ainsi que de l'examen de la poudre fabriquée par le nouveau procédé, et de le faire passer au Comité de salut public. 3° La poudre fabriquée avec les matériaux délivrés à Carny sera remise à la régie, sauf la petite quantité qui aura été employée pour en connaître la qualité. 4° Les commissaires désignés ci-dessus ajouteront à leur rapport l'opinion qu'ils ont conçue du procédé de Carny, et leurs vues sur les moyens de la faire servir en grand et avec promptitude à la fabrication de la poudre à canon.

CARNOT, C.-A. PRIEUR [4].

(1) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Robespierre. Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(3) Nous n'avons pas le texte de cette demande de Carny.

(4) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

10. Le Comité de salut public, désirant pourvoir de la manière la plus efficace à tous les objets relatifs à la grosse artillerie, nécessaire pour la défense de la République, et proportionner les travaux suivant la nécessité des objets, en les dirigeant principalement sur ceux qui manquent et qui sont d'une plus grande nécessité; considérant que rien ne serait plus propre à le tromper dans les mesures qu'il prend à cet égard que la confiance qu'il mettrait dans des états infidèles ou trop anciens, et voulant s'en procurer de plus récents, qui lui donnent la connaissance exacte des besoins et des ressources actuelles de la République, arrête que le commandant temporaire et la municipalité de .....[1] nommeront chacun un commissaire, à l'effet de dresser l'état exact, circonstancié et conforme au modèle ci-joint, de tous les effets relatifs à la grosse artillerie appartenant à la République et existant, soit dans cette place, soit dans ses dépendances, en ayant soin de mettre dans la colonne des observations tout ce qui peut éclairer le Comité sur les besoins et les ressources, et que cet état, signé du commandant temporaire et de la municipalité, sera envoyé au Comité dix jours après la réception du présent arrêté.

MODÈLE DE L'ÉTAT DEMANDÉ.

NOMS des OBJETS.	CALIBRES.	EN ÉTAT de SERVICE.	SUS-CEPTIBLES de RÉPARATIONS.	NON SUS-CEPTIBLES de RÉPARATIONS.	CONSOM-MATION PAR MOIS.	OBSERVATIONS.

Carnot, C.-A. Prieur[2].

11. Le Comité de salut public, considérant de quelle importance il est pour la défense de la République, non seulement d'accélérer et

[1] Cet arrêté étant destiné à être envoyé circulairement, ce blanc marque la place du nom de chacune des municipalités auxquelles il devait être adressé.

[2] Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — On trouvera un exemplaire imprimé de cet arrêté aux Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'augmenter par tous les moyens possibles la confection des objets relatifs à l'artillerie, mais encore de proportionner les travaux, de manière que ces objets soient assortis dans toutes les armées; considérant qu'il ne peut atteindre ce but, ou du moins en avoir l'assurance, s'il n'a dans tous les instants la connaissance certaine de ce qui existe dans les fonderies et arsenaux et de ce qui s'y fabrique journellement, arrête que .....[1] lui adressera chaque décade l'état exact de tout ce qui existe dans ses magasins, de tout ce qu'il aura fabriqué, reçu ou délivré, pendant la décade, conformément au modèle de tableau ci-joint, et que le premier de ces états sera envoyé dix jours après la réception du présent arrêté.

MODELE DE TABLEAU.

NOMS des OBJETS.	CALIBRES.	QUANTITÉS		TOTAL.	QUANTITÉS		OBSERVATIONS.
		EXISTANTES le du mois.	ENTRÉES ou fabriquées depuis cette époque.		DÉLIVRÉES depuis cette époque.	RESTANT en magasin le du mois.	

Signé à l'original : B. BARÈRE, ROBESPIERRE, R. LINDET, CARNOT, C.-A. PRIEUR, SAINT-JUST[2], COUTHON.

Pour extrait : C.-A. PRIEUR, CARNOT, R. LINDET[3].

12. Le Comité ayant pris en considération les observations du citoyen Bastard, envoyé à Paris par le département du Calvados pour une mission relative à l'établissement d'une manufacture d'armes dans ce département, et qui, restant à Paris pour y travailler en qualité de canonnier à la fabrication des fusils, demande que la somme de 700 livres qu'il a reçue du département du Calvados lui soit allouée;

(1) Ce blanc marque la place du nom du destinataire. C'est encore un arrêté circulaire.

(2) Cependant Saint-Just se trouvait alors à l'armée du Rhin; son nom fut ajouté après coup pour l'impression de cet arrêté, dont nous n'avons pas l'original manuscrit.

(3) Arch. nat., AF II, 214. Imprimé. — *Non enregistré.*

qu'il lui soit accordé une indemnité de 1,000 livres, qui lui avait été promise par le directoire de ce département, pour lui tenir lieu des avantages que lui auraient produit les travaux de sa moisson; que ses meubles et effets soient transportés de Caen à Paris par charrois de l'armée; qu'il soit traité en tout comme le sont les ouvriers de Maubeuge;

Le Comité, considérant que toutes ces demandes, excepté la seconde, sont justes, arrête que la somme de 700 livres, accordée par le département du Calvados au citoyen Bastard, lui sera allouée; que ses meubles seront transportés de Caen à Paris par les charrois de l'armée; que ce citoyen sera en tout traité comme le sont les ouvriers de Maubeuge, et que le ministre de la guerre et de l'administration centrale sont chargés du présent arrêté.

C.-A. Prieur [1].

13. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Genty, entrepreneur des usines pour la forerie et émoulerie des canons de fusils, est autorisé à s'adresser au maître de l'une des forges près Paris pour faire forger sans délai les arbres qui doivent porter les meules destinées auxdites émouleries, lesquels arbres seront faits en fer corroyé et de la meilleure qualité.

C.-A. Prieur [2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DIX-NEUVIÈME SÉANCE (361°).

25 frimaire an II-15 décembre 1793.

Le ministre de la guerre a présenté un rapport à l'effet de suspendre ou changer plusieurs officiers généraux et d'en avancer ou nommer à ce grade plusieurs autres.

Le Conseil arrête que la liste de ces officiers sera remise avec les observations du ministre au Comité de salut public.

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À THIRION,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR,
LA SARTHE ET LA MAYENNE, À CHARTRES.

Paris, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

Citoyen collègue,

Tu as pensé sans doute que les dix mille hommes, extraits de l'armée du Nord, ne marchaient que pour stationner à Dreux ou pour secourir seulement Chartres. Leur destination est pour exterminer les brigands et pour se porter en masse partout où les brigands se porteront. Nul représentant du peuple n'a pu déranger leur marche, en tant qu'elle serait conforme à l'arrêté du Comité de salut public. Autrement il n'y a plus ni ensemble dans les mesures, ni vigueur dans l'exécution. Détruire les brigands en marchant à leur rencontre ou à leur suite, voilà notre but, et non pas de mettre toutes les villes en défense.

Nous croyons que tu ne connais pas l'arrêté pris par le Comité le 22 de ce mois; nous t'en envoyons un extrait pour t'informer [1].

Nous te rappelons en même temps l'article 2 de la section 3 du décret rendu le 14 de ce mois, pour le gouvernement révolutionnaire; il porte que «*les représentants du peuple ne pourront contrarier ni arrêter l'exécution des arrêtés et des mesures de gouvernement pris par le Comité de salut public* [2]».

D'après ces observations fraternelles, le Comité espère que tu n'insisteras plus pour une mesure contraire au bien public. Le ministre de la guerre est chargé d'écrire au général de division qui commande les dix mille hommes de ne se conformer qu'aux arrêtés du Comité de salut public, et de ne pas consumer en séjour inutile un temps utile pour la poursuite des brigands, déjà mis en déroute, battus au Mans, et à qui il ne faut pas laisser prendre haleine.

[1] Voir plus haut, p. 343, l'arrêté n° 3. — [2] Voir plus haut, p. 154.

Un décret de la Convention te rappelle depuis bien des jours[1]. Nous devons te le remettre sous les yeux. C'est à toi de te conformer à la loi, et veille, en attendant ton retour, à la défense de la ville où tu es.

B. B.

[Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE DE SÈVRES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sèvres, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

[Deux lettres de Battellier : 1° Il mande que, pour terminer heureusement le buste de Brutus, les artistes de la manufacture de Sèvres ont besoin de l'original en marbre qui est dans la salle de la Convention. «Je vous prie de le demander aux inspecteurs de la salle; son déplacement sera au plus de cinq jours.» — Arch. nat., AF II, 142. — 2° On lui dénonce les municipalités et le Comité de surveillance de Saint-Cloud et de Meudon; il va les épurer, à moins d'ordres contraires du Comité. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Battelier.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.
(Reçu le 18 décembre.)

[Deux lettres de Ch. Delacroix et de Musset : 1° Ils mandent que «quelques symptômes effrayants de fanatisme viennent de se manifester dans les communes d'Épône et de Mousseaux, district de Mantes. De pareils symptômes se sont manifestés dans les communes de Marcoussis et Longjumeau, district de Versailles, et Arpajon, district de Corbeil. Nous faisons porter aujourd'hui une force imposante à Épône, où la fermentation était plus vive. L'arrestation des chefs réprimera l'audace de leurs adhérents. Nous avons également pris des mesures pour les autres communes, et nous en attendons les effets les plus salutaires. Nous aurons soin de vous instruire du résultat.» — Arch. nat., AF II, 152. — 2° Ils ont établi ou confirmé des Comités de surveillance dans tous les chefs-lieux de district. Le Comité du district de Corbeil croyait que son existence était contraire au décret du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire. Delacroix et Musset en ont jugé autre-

[1] C'est le décret du 3 novembre 1793, qui rappelait les représentants chargés de la levée en masse. Voir t. VIII, p. 201.

ment; ils ont requis ce Comité de continuer ses fonctions. Ont-ils eu raison? — Arch. nat., AF II, 152.]

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DE COURTALIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coulommiers, 25 frimaire an II-15 décembre 1793, 5 heures du matin.

[Godefroy donne des détails sur des rassemblements d'hommes armés, qui ont menacé la ville de Coulommiers, où il s'est empressé de se rendre. «Une force armée requise de Meaux s'est transportée ici et de là à Mauperthuis. Une troupe de rebelles a été vaincue. Le nombre des prisonniers faits est de 163, et 17 tués. Nous n'avons perdu qu'un homme, qui est beaucoup regretté; il laisse une veuve et deux enfants. Nous lui avons expédié un mandat de 150 livres de secours provisoire à prendre sur les fonds de la guerre. Il y a dans ces rebelles un grand nombre d'égarés, dont les motifs sont la religion, qu'ils disent abolie. Plusieurs aussi en veulent aux Sociétés populaires; ils ont détruit le lieu d'assemblée de celle de la Ferté-Gaucher; ils ont menacé de massacrer les Jacobins. Une autre partie de rebelles a menacé de se porter sur la Ferté-Gaucher. En conséquence, mon collègue Morisson[1], qui est venu ici, invité par les autorités constituées, et à la nouvelle des dangers, marche sur cette commune avec la force armée de Meaux sous les ordres de son commandant, qui paraît réunir les qualités requises pour remplir exactement la place. L'exemple d'hier paraît en avoir imposé, et j'espère que ces grands mouvements pourront être dissipés, si nous recevons des secours pour opposer une force suffisante afin de punir les coupables. Il y a encore de la fermentation dans les communes environnantes; c'est pourquoi il a été arrêté que je resterais ici en cas d'événement. Nous attendons des collègues qui nous mettent dans la possibilité de retourner aux papeteries. — Nous comptons sur un secours de force armée de Paris, car l'esprit public est fort gâté dans ces environs. C'est un dernier effort de l'aristocratie expirante, dans lequel les prêtres figurent. Enfin le prétexte est toujours la prétendue abolition de la religion. Comptez sur notre zèle

[1] Morisson (qui a signé cette lettre avec Godefroy) était également en mission dans les papeteries de Seine-et-Marne, et en particulier à celles du Marais, où il avait été envoyé, ainsi que Godefroy, par le Comité des assignats et monnaies, et non par celui des finances, comme nous l'avons dit par erreur t. VIII, p. 424, note 1. Ces renseignements résultent d'une lettre de Godefroy et de Morisson, qu'on trouvera plus loin à la date du 5 nivôse an II-25 décembre 1793, et que nous ne connaissions pas quand nous rédigeâmes cette note. — Charles-François-Gabriel Morisson, né le 16 octobre 1751, à Palluau (Vendée), membre de l'administration départementale de la Vendée, député de ce département à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, juge au tribunal d'appel de Poitiers (1797), puis à celui de Bourges (1799), mort à Bourges le 17 janvier 1817.

et notre dévouement à servir la chose publique. Les citoyens de Coulommiers montrent beaucoup d'ardeur. — Nous vous annonçons avec plaisir que plusieurs communes sont venues ce matin 25, offrir de marcher contre les rebelles. Cependant, nous insistons sur les secours demandés, car nous les croyons nécessaires pour désarmer d'autres communes suspectes.» — «*26 frimaire, 1 heure du matin;* je reçois à l'instant la nouvelle que la force armée de Meaux est entrée dans la Ferté-Gaucher, où elle a délivré des patriotes. Il y a toujours beaucoup de rumeur dans les environs de Coulommiers, et j'insiste pour l'envoi d'une force armée de Paris, afin d'arrêter dans sa source ce torrent dévastateur d'insurrection, et de porter des secours dans plusieurs endroits menacés et d'autres insurgés.» — Arch. nat., AF II, 141.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE ET UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

Nous ne pouvons concevoir, citoyens collègues, par quelle fatalité cinq mille hommes de la colonne de l'armée du Nord, qui devaient arriver aujourd'hui dans cette ville, ont reçu ordre de diriger leur marche sur Chartres.

Ce faux mouvement rend la vie à un ennemi qui allait être écrasé sous les coups combinés des forces républicaines; mais aujourd'hui que, par des marches rapides, il laisse loin derrière lui l'armée qui le poursuit, puisqu'il est déjà à Mayenne, il peut, dans une journée, se porter sur Alençon et le prendre.

Nous sommes ici sans forces capables de lui résister, et si, au contraire, celles que nous attendions nous fussent arrivées, le général marchait à sa rencontre et le mettait entre deux feux.

Dans ce moment, au contraire, il n'a plus ce danger à craindre, et il peut sans obstacle aller se jeter dans la Manche, où nulle force ne peut l'arrêter, car nous n'avons ici que des réquisitions mal ou nullement armées, comme nous vous l'avons déja plusieurs fois annoncé.

Vous nous avez défendu de nous mêler en aucune manière des mouvements militaires; il faut toute la rigueur d'un ordre aussi impératif pour se résoudre à s'y confirmer. Car une marche aussi rétrograde compromet évidemment la chose publique.

A la vérité le général vient d'écrire au commandant de cette colonne

pour lui faire connaître le danger de sa fausse marche; mais le mouvement n'en est pas moins donné, et n'en a pas moins produit les effets funestes du retard qui peut mener l'ennemi à Alençon ou le conduire dans la Manche.

Salut et fraternité, GARNIER (de Saintes), LE TOURNEUR.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Caen, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

(Reçu le 18 décembre.)

[«Laplanche transmet au Comité de salut public l'état, au 25 frimaire, tant des troupes que des chevaux dans les places de Caen et de Bayeux, et un état sommaire de la situation du magasin de Caen, à l'époque du 24 frimaire. En outre, un résultat du conseil de guerre et copie d'une lettre au ministre de la guerre, dans laquelle il demande trois cents hommes d'infanterie, bien aguerris, et cent hommes de cavalerie ancienne.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

En arrivant à Coutances, citoyens collègues, je reçois une lettre de Garnier, qui me dit que les rebelles, chassés du Mans, se reportent sur Laval. Cette marche rétrograde, combinée avec la mission que vous avez donnée à Le Carpentier, m'a paru exiger le prompt développement des ressources qui sont en notre pouvoir. Si les rebelles se rapprochaient des côtes, c'est alors que je croirais décidément à l'approche des Anglais. Beaufort s'avance du côté de Cancale et de Saint-Malo avec les forces de Mortain. Je lui écris pour le prévenir et l'engager à faire ses dispositions pour arrêter en même temps la marche des rebelles et donner à l'armée de l'Ouest le temps de les joindre. Par quelle fatalité arrive-t-il que cette armée est toujours derrière l'ennemi? Comment se fait-il que l'armée du Nord ne paraisse pas?

Mais surtout par quelle inconcevable et bien déplorable négligence ne nous avez-vous pas fait connaître l'époque précise de son arrivée sur un point donné? Cette connaissance nous eût éclairés dans l'emploi de nos moyens. Vous ne l'avez pas fait; il n'en faut pas moins agir pour le salut public. Malgré mon extrême répugnance à faire des officiers de terre, je n'ai pas pu différer plus longtemps de créer, au moins provisoirement, un centre d'autorité militaire; le bien du service m'a paru l'exiger, et j'ai transformé Beaufort en général divisionnaire. Vous confirmerez, si vous le trouvez bon, cette nomination; mais toujours est-il vrai que l'activité de Beaufort lui mérite quelque chose de votre part et de celle du ministre; je n'ai que des éloges à donner à son zèle.

Le commandant temporaire de Vire va se rendre à Mortain, poste que je juge extrêmement important. Un commissaire du département, homme très intelligent, est attaché à ce même poste pour indiquer et procurer toutes les facilités qu'offre la localité. Je réitère au commandant des forces navales l'ordre d'appareiller, et je lui enjoins très positivement, s'il se présente un convoi anglais, de tomber dessus, quoi qu'il en doive arriver. Le malheur de perdre quelqu'une de nos frégates n'est point à mettre en balance avec celui de voir les Anglais prendre pied sur notre territoire. D'ailleurs, j'observe que cinq frégates, dont trois portent du 18, peuvent disperser ce convoi, si elles mettent de l'ensemble et de l'intrépidité dans leur conduite. Je fais également mettre à la voile tous les petits avisos que nous pouvons pour épier tous les mouvements des ennemis sous Jersey et Guernesey, et dans le canal de la Déroute. J'en fis partir hier un de Cherbourg dans le même objet; c'est tout ce que je puis, ou du moins tout ce que je sais faire dans la position où nous place l'avis que vous avez donné à mon collègue. J'ajoute qu'il est de mon devoir de ne pas quitter ce poste avant l'arrivée de mon successeur.

Permettez-moi de vous faire quelques plaintes. Nous n'avons point d'armes, nos munitions sont insuffisantes, nos forts de la côte n'ont pas tout ce qu'il leur faut. Vous êtes instruits de ces besoins, et rien n'arrive. Cherbourg avait demandé des fusils au Havre; on lui a répondu par la copie d'une de vos lettres, qui dit que vous vous réservez le soin d'en disposer. Disposez-en donc pour cette partie si intéressante et que vous avez reconnue telle. J'insiste à vous demander un général pour la presqu'île du Cotentin; envoyez-le donc promptement. Donnez

ordre à l'armée de l'Ouest de couper les rebelles, s'ils se portaient sur la mer; songez que là est le plus grand danger.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.
(Reçu le 3 décembre.)

[«Bréard fait passer une pétition que viennent de lui apporter les dragons nationaux à cheval de Morlaix[1]. Il prie le Comité de prononcer promptement sur leur demande, qui lui paraît juste.» — Ministère de la marine, BB³, 38. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.
(Reçu le 23 décembre.)

Je vous préviens, chers collègues, que des lettres officielles des administrateurs de la Mayenne viennent de m'apprendre que les brigands, qui ont évacué le Mans, se sont portés à Châteaubriant, qu'ils occupent ce poste et qu'une de leurs colonnes est actuellement entre Candé et Ancenis, à trois lieues de cette dernière commune. Aussitôt que cette nouvelle m'est parvenue, j'ai envoyé une ordonnance extraordinaire au général Haxo, qui vient encore de battre les brigands au pont des Mates, au Perier et à Beauvoir, et de leur enlever quatre pièces de canon, seule artillerie qui leur restait, et deux caissons, pour l'inviter à faire porter sur Nantes trois mille hommes de ses postes avancés pour la défense de cette place. J'ai envoyé en même temps à Ancenis trois braves patriotes pour ne laisser aucun batéau sur la Loire, si ce

(1) Cette pièce manque.

n'est les bateaux armés, et trois charpentiers pour couper le pont d'Oudon, dans le cas où Ancenis serait obligé de se replier, en retraite, sur Nantes. J'ai donné en même temps l'ordre à un commissaire du département de la Loire-Inférieure, qui se trouve à Ancenis, par un courrier extraordinaire, de devancer ces mesures et de faire refluer sur Nantes toutes les subsistances de cette commune et de celles qui l'environnent. Le poste de Nort est prévenu, et j'ai fait partir encore six charpentiers pour couper le pont du Bourg, afin de couper la route de Châteaubriant à Rennes. J'ai prévenu aussi la commune de Redon des mouvements de l'ennemi, qui semble vouloir se porter dans le Morbihan, de (*sic*) faire lever en masse toutes les communes patriotes pour opposer une vigoureuse résistance à la marche des brigands, de couper le pont de Redon, s'ils dirigeaient leur mouvement sur cette commune, de couper de suite le pont de Messac, et de briser ou faire brûler tous les bateaux ou embarcations qui pourraient se trouver sur la Vilaine. J'ai annoncé en même temps au district de Blain les mouvements de l'ennemi, en lui enjoignant de faire brûler et détruire tous les bateaux et embarcations sur la rivière d'Isac, et de faire transférer promptement à Nantes toutes les subsistances et les souliers qu'il peut avoir. J'ai instruit le général Rossignol, qui est à Rennes, de la marche des brigands, en l'invitant de prévenir tous les postes et toutes les troupes de la République confiés à ses ordres, de se réunir en masse pour résister efficacement aux brigands. J'en ai prévenu aussi l'administration régénérée du département du Morbihan et le général Avril, qui y commande. Je leur ai recommandé de prendre promptement les mesures les plus actives pour empêcher les brigands de faire une invasion sur le territoire de leur département, en leur annonçant que c'était là le projet des brigands. J'ai envoyé des courriers extraordinaires partout, en annonçant que les armées réunies marchent à leurs trousses, et, pour peu qu'on leur oppose de résistance ou qu'on ralentisse leur marche en coupant les communications, il seront bientôt tous exterminés. Tous les postes de la rive gauche de la Loire ont été prévenus par des ordonnances des mouvements de l'ennemi. Voilà, chers collègues, les mesures que j'ai adoptées et fait suivre de la plus prompte exécution.

J'ai prévenu mes collègues qui suivent les colonnes des armées réunies, ainsi que le général Turreau, de mes opérations, et les ai

invités à marcher à grandes journées sur la horde fugitive des brigands. J'attends leurs réponses. Je leur ai témoigné en même temps mes vives sollicitudes de voir entrer les brigands dans le Morbihan, où j'ai fait faire des opérations terriblement révolutionnaires, mais où ils ne manqueraient pas de trouver de nombreux partisans.

Salut et fraternité, CARRIER.

[Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

LE MÊME À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Qu'il est satisfaisant pour moi de n'avoir à vous annoncer que des triomphes de notre armée sur la rive gauche de la Loire! Hier, à dix heures du matin, elle avait l'ordre d'ouvrir le feu contre les brigands, au pont des Mates, au Perier et à Beauvoir. Trois fausses attaques secondèrent efficacement celles que nous devions porter réellement. Tout réussit au gré de nos désirs; le général Haxo se porta sur la droite, et le général Dutruy sur la gauche. Une enceinte de huit lieues fut couverte à l'instant de braves républicains, par la rapidité avec laquelle ils franchirent tous les obstacles, en criant : *Vive la République!* et portant de toute part le fer et la flamme. Quatre pièces d'artillerie, les seules qui restaient aux brigands, ont été enlevées la baïonnette au bout du fusil. Nos intrépides défenseurs étaient dans l'eau jusqu'à la ceinture; la mitraille qui pleuvait sur eux ne les a point arrêtés; ils ont poursuivi les brigands pendant plus de trente heures consécutives, et leur ont pris deux caissons.

De petits rassemblements s'étaient déjà formés autour de Paulx; nous y avons envoyé cent hommes, qui les ont républicainement dissipés.

Du côté de Sainte-Pazanne, un autre rassemblement devenait inquiétant; un second détachement s'y est porté, a mis les rebelles en déroute, et en a laissé quarante-deux sur le carreau. Que l'union qui règne entre les généraux Haxo et Dutruy, union qui commande la

confiance aux soldats, rapproche tous les généraux de nos armées, et nous ne compterons plus que des victoires!

Salut, fraternité et amitié, CARRIER.

[Arch. nat., C, 283.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Laval, 25 frimaire an II-15 décembre 1793, 10 heures du soir.
(Reçu le 22 décembre.)

[Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau donnent des détails sur la déroute des Vendéens. «Nous avons rencontré les habitants des campagnes, armés de fusils, de fourches, de faux, donnant la chasse aux brigands et les exterminant de tous côtés.» Nos soldats espéraient les retrouver à Laval, et c'est un plaisir pour eux de les exterminer aux cris de : *Vive la République, la Montagne, la mort aux brigands!* — «Les brigands ont quitté Laval dès hier au soir. Notre cavalerie est à leur poursuite; l'armée marche demain sur eux, et, à la première rencontre, il n'existera plus d'armée de brigands; la perte qu'ils ont faite depuis le Mans est incalculable. Ils se sont dirigés aujourd'hui sur Craon; nous ne savons où ils porteront leurs pas demain, mais nous les poursuivrons sans relâche. L'armée défile dans cet instant dans les rues de Laval; la plus grande joie et la plus grande énergie y règnent. Nous n'avons qu'un chagrin, c'est de ne pouvoir donner à nos braves frères les souliers qu'exigent des marches aussi rapides. Nous en rencontrons un nombre infini marchant pieds nus, dans la boue, dans le froid, et, si vous ne nous secondez pas, nous aurons le chagrin de voir les maladies enchaîner leur courage.» Ils font part des traits de courage qui se sont produits dans l'armée républicaine, à l'affaire du Mans. — Au dernier moment, Westermann leur écrit que les Vendéens ont perdu beaucoup de monde à Craon. Il les poursuit sur la route de Candé. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

[Francastel mande que le retour des «brigands» dans la Mayenne l'a déterminé à faire fortifier les murs d'Angers, du côté par où les ennemis pourraient venir. On s'occupe à renforcer les points faibles. Les habitants sont bien intentionnés. Il serait à désirer que l'ennemi fît une nouvelle tentative au pied des remparts

d'Angers; il serait vivement repoussé. Francastel annonce qu'on ne perd pas de vue la Loire. Si les brigands la passent, ce ne sera que dans la barque à Caron. — Arch. nat., D III, 347. — *De la main de Francastel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE ET LE REPRÉSENTANT DANS L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[En partant de Tonnerre, Garnier (de l'Aube) et Maure se sont rendus dans le district de Saint-Florentin, où l'esprit public est bon, sauf chez quelques fonctionnaires, qu'il a fallu remplacer. Ils auront plus de difficultés à Sens. Cette ville est remplie de détenus, dont ils vont examiner la conduite avec impartialité. — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blieskastel, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Faisant droit à la dénonciation des soldats du 81e régiment, dont il a parlé dans sa lettre du 23 frimaire[1], Faure a fait traduire le capitaine Saint-Germain au Tribunal révolutionnaire de Paris, et il a destitué plusieurs officiers du même régiment. — «Le général Hoche m'a remercié de ces mesures. Ce général me paraît excellent; il est très laborieux.» — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Roche-Libre, ci-devant Saint-Chély, département de la Lozère, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

Citoyens mes collègues,

Les infâmes ennemis de notre liberté, les Coblenciers, les Pitt et

[1] Voir plus haut, p. 386.

les Cobourg, ont étendu et ancré leur scélératesse dans tout le territoire français, dans la Vendée, dans Lyon, dans Marseille, dans Bordeaux, dans l'Ardèche, dans la Lozère, dans l'Aveyron et dans le Cantal; ceux-ci (*sic*) avec leurs satellites Saillant, Borel, Rivierre, Charrier, Allier et autres contre-révolutionnaires. Les droits du peuple et les principes sacrés de la Révolution française ont été vengés dans tous ces lieux par l'énergie de la Convention nationale et du peuple lui-même.

Mais tous les fils de leurs trames ourdies ne sont pas entièrement détruits. Les subsistances étaient le dernier objet par lequel ils voulaient détruire tous les liens de l'unité et de la fraternité de toute la République. Leurs coups étaient montés, et on les voit s'exécuter à l'aide de ce besoin particulier de la vie, dans toute la République. Les frontières des départements de l'Aveyron, du Cantal, de l'Ardèche n'ont point été oubliées pour le théâtre de cette coopération. On y voit, d'une part, des communes refuser de porter, aux termes de la loi, leurs subsistances et denrées dans les marchés qu'ils (*sic*) sont habitués d'approvisionner. L'on y voit des autorités constituées autoriser les limites de cette exportation dans leur territoire de district; on y voit arrêter des grains achetés pour la subsistance des troupes éparses dans diverses communes pour y maintenir l'ordre; l'on y voit des municipalités arrêter même les vins, huiles et autres objets, recueillis dans leur territoire et portés par leurs propriétaires chez leurs voisins du département, sous prétexte qu'au retour l'on ne rapporte pas de grains; l'on y voit résulter, de toutes ces entraves à la libre circulation des denrées, des rixes, des insurrections particulières; l'on y voit surtout le peuple et le pauvre vexés par cette gêne continuelle du besoin de vendre et d'acheter, établie par des suppôts cachés de cette affreuse conspiration; l'on y voit enfin une commune plus riche, plus étendue, située sur une élévation, entourée de murs et de fortifications, établie par l'art et la nature, *Saint-Flour* s'appeler le *Fort-Cantal*, nom odieux pour l'intérieur d'un territoire libre, qui rappelle le despotisme, la cupidité et la supériorité des riches fainéants sur le pauvre laborieux; on le[1] voit refuser ses murs et ses portes, les fermer, et, animé de jalousie, d'ambition et de supériorité sur Aurillac, voter sa séparation de cette partie du

[1] C'est-à-dire : On voit Saint-Flour.

département du Cantal, connue par son patriotisme et son énergie révolutionnaire, et agiter en tous sens dans les départements de la Lozère et de la Haute-Loire, pour les engager à demander leur séparation et leur réunion à elle (*sic*); on voit enfin son administration de district autoriser dans son territoire toutes ces violations à la loi, et lorsque j'ai pris des mesures dont j'ai instruit le Comité de salut public pour arrêter le fil et la suite de tous ces grands complots contre la tranquillité publique, m'envoyer des commissaires pour *m'inviter à venir me concerter avec elle sur des propositions qu'ils ont à me faire.*

Honoré de votre choix, de votre confiance, par conséquent de celle du peuple, peu accoutumé à laisser longtemps la dignité nationale compromise, et, en vertu des pouvoirs que vous m'avez confiés, à ne pas (*sic*) souffrir que le peuple soit davantage la victime de ses endormeurs, j'ai fait mettre la ville en état de guerre révolutionnaire; j'en ai fait prendre les postes et les portes, les armes et les canons. J'avais d'abord pris des mesures pour l'empêcher de se défendre, si elle en avait envie, et pour épargner le sang du peuple, qui ne peut et ne doit être victime des coupables. Je vais continuer toutes les autres mesures et détruire cette inquiétude sur les subsistances, rétablir leur (*sic*) confiance et la libre circulation, conformément à la loi sur le maximum. J'ai envoyé aussi dans le district du Tanargue, département de l'Ardèche, commune des Vans, où le peuple est indigné de ce que la municipalité l'empêche de porter son vin où il est habitué de le vendre. Au district d'Espalion, département de l'Aveyron, et à Chaudesaigues, district de Saint-Flour, les communes font des exécutions illégales. Les murs, les portes, les grands clochers, les fortifications de ce nouveau Fort-Cantal vont s'écrouler, et le peuple de cette commune, vraiment bon, et jaloux de la Révolution, en bénira la démolition, qui désormais lui ôtera toute inquiétude et toute jalousie de voisins, et les conspirateurs seront envoyés au Tribunal révolutionnaire.

Je finis par intercéder [auprès de] la Convention nationale pour la justice qui est due au département de la Lozère, qui, au milieu de la famine, au milieu de tous ces complots, a résisté à l'influence des machinateurs, les a dénoncés, a renoncé dans toutes ses parties à l'exercice de tout culte public, et a brûlé toutes les figures et les images de l'erreur et de la superstition dont il était partout environné, pour ne s'occuper que du culte de la raison et des lois... Oui, ce département,

nourri dans le malheur, victime des scélérats qui l'ont choisi pour le théâtre de leurs complots contre-révolutionnaires, qui, sans ses habitants, eût fait une nouvelle Vendée, est réellement au sommet de la Montagne. Aussi demande-t-il votre décret pour changer de nom et prendre celui de *Hautes-Cévennes*.

J'attends l'arrivée de Boisset pour retourner à Commune-Affranchie ou à l'armée des Alpes, en vertu du décret de la Convention nationale[1]; mais, ma santé étant totalement épuisée et ne pouvant se remettre dans des climats aussi durs, en remplissant mes devoirs de représentant du peuple, ceux de travailler jour et nuit, je vous supplie de vouloir bien permettre que je me rende dans votre sein, sitôt que les mesures prises pour ces départements dans ces circonstances seront assurées.

Châteauneuf-Randon.

[Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 25 frimaire an II-15 décembre 1793.
(Reçu le 25 décembre.)

[Boisset mande que le citoyen Castanié, chargé par le Comité et par le ministre de la marine d'une expédition pour Agde et Cette, est tombé gravement malade. «Il a transmis ses pouvoirs à un patriote, mais qui n'a pas le talent nécessaire pour cette expédition; je vous en fais part sur-le-champ, pour que vous preniez les mesures qu'un événement aussi inattendu nécessite, et nommiez, si comme moi vous le croyez urgent, quelqu'un à la place de Castanié.» — Arch. nat., AF II, 186.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Solliès, 25 frimaire an II-15 décembre 1793. (Reçu le 26 décembre.)

Citoyens collègues,

Depuis la prise du général anglais O'Hara, tous les déserteurs, tous les espions s'accordent à dire que Toulon est dans la consternation,

(1) Voir t. VIII, p. 623.

IMPRIMERIE NATIONALE.

que l'armée combinée se monte à vingt mille hommes, enfin qu'il existe dans les ateliers de la marine un fort parti pour la République. Je travaille à augmenter et entretenir ce parti, qui, au moment d'une attaque, peut faire une diversion extrêmement favorable. Je sais que la division où je suis doit être attaquée, mais nous éviterons cette peine à nos ennemis. Nous préparons tout pour une attaque générale de tous les forts de la ville. Elle aura lieu sous peu de jours. Nous n'avons rien négligé pour réussir. Nos troupes impatientes brûlent de se battre. Puisse leur ardeur suppléer à leur nombre! Puissions-nous vous annoncer la prise de l'infâme ville!

Il est sorti hier un homme extrêmement précieux, c'est un artiste ingénieur constructeur; il a emporté avec lui ses outils et machines, dont nous avions le plus grand besoin, et que nous ne pouvions nous procurer.

Salut et fraternité, Paul Barras.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

Présents : Billaud-Varenne, Barère, R. Lindet, C.-A. Prieur, Couthon, Robespierre.

1. Vu la lettre du maire de Paris, datée de ce jour, par laquelle il rend compte du besoin de fonds pour l'approvisionnement de cette ville, le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré aux maire et administrateurs des domaines et finances de la commune de Paris un mandat sur la Trésorerie nationale de la somme de deux millions, qui sera prise sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité par décret de la Convention nationale.

Billaud-Varenne, B. Barère, Robespierre[1].

[1] Arch. nat., AF II, 68.

2. Le Comité du salut public, sur les observations de Lermina, faites au nom des commissaires de la Trésorerie nationale, arrête que les commissaires de la Trésorerie nationale communiqueront sans délai au Comité de salut public leurs observations sur les obstacles qui pourraient retarder l'exécution littérale des décrets ou arrêtés qui leur sont relatifs, et proposeront les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour que les obstacles soient levés.

Couthon, Carnot, R. Lindet[1].

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que l'incorporation des volontaires de la première réquisition soit exécutée de manière que les bataillons de cette première réquisition qui se trouveraient complets, armés, équipés et disciplinés, seront incorporés les derniers dans les anciens corps, qu'il prendra les mesures les plus promptes pour l'incorporation des bataillons de la nouvelle réquisition qui ne sont point dans ce cas, et qu'il rendra compte à chaque décade de l'exécution de la loi [y] relative et du présent arrêté.

Carnot, Billaud-Varenne[2].

4. Le Comité de salut public, d'après le procès-verbal envoyé par les membres du Comité révolutionnaire et de surveillance du district de la Charité-sur-Loire, en date du 21 frimaire, arrête que les citoyens Lefiot et Legendre se rendront sur-le-champ en qualité de représentants du peuple dans les départements du Cher et de la Nièvre, pour y organiser le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 de ce mois, et y prendre toutes les mesures de salut public qu'ils croiront nécessaires[3]. Il leur sera donné par la Trésorerie nationale la somme de dix mille livres, à prendre sur les cinquante millions mis par la Convention à la disposition du Comité.

B. Barère, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, R. Lindet[4].

5. Le Comité de salut public approuve la soumission faite par

(1) Arch. nat., AF II, 20.
(2) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*
(3) Voir plus loin, page 465, le décret conforme rendu par la Convention en date du lendemain 18 décembre 1793.
(4) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

Pourtalès, citoyen de Neuchâtel en Suisse, à Ville-Affranchie, le 21 de ce mois, de fournir et livrer à la République 500,000 quintaux de grains tirés de l'étranger pour l'approvisionnement des armées, aux conditions exprimées dans sa soumission, acceptée par les représentants du peuple Collot d'Herbois, Laporte et Fouché.

R. LINDET, B. BARÈRE, ROBESPIERRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE(1).

6. Le Comité de salut public arrête que la Commission des subsistances donnera sur-le-champ l'ordre de faire fabriquer, dans le plus court délai possible, et dans les ports ci-après désignés, dix mille quintaux de biscuits, et que cette mesure très instante sera exécutée sans nuire en aucune manière au service et aux approvisionnements de la marine;

Savoir :

Au Havre, trois mille quintaux, ci..........	3,000
A Honfleur, trois mille quintaux, ci.........	3,000
A Cherbourg, quinze cents quintaux, ci......	1,500
A Granville, quinze cents quintaux, ci.......	1,500
A Saint-Malo, mille quintaux, ci...........	1,000
	10,000

Arrête, en outre, que cette quantité de biscuit restera à sa disposition jusqu'à ce qu'il en ordonne autrement.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE(2).

7. Le Comité de salut public, considérant combien il serait intéressant que le congrès des États-Unis d'Amérique fût instruit du travail du Comité d'instruction publique sur les poids et mesures, et de tous les ouvrages publiés par ordre de la Convention nationale sur cette importante matière; que le citoyen Dombey est en état de remplir une pareille mission; qu'un voyage fait en Amérique lui a procuré des connaissances qui peuvent être utiles à la République; qu'il a annoncé qu'il est prêt d'entreprendre à ses frais un second voyage consacré au service de la patrie, dans lequel il se propose de faire valoir auprès

(1) Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.* — (2) Arch. nat., AF II, 295.

du congrès des États-Unis les avantages des travaux de la Convention nationale et de ses Comités sur les poids et mesures, de procurer l'envoi en France d'arbres, de plantes et de graines, de résoudre une série de questions qui lui ont été faites par le Comité d'instruction publique et par la Société d'histoire naturelle, si le Comité donne les ordres nécessaires pour qu'il touche à Philadelphie sa pension de six mille livres, payable en deux termes, les 1er juillet et 1er janvier de chaque année (vieux style), arrête que le citoyen Dombey, correspondant du Muséum d'histoire naturelle, se rendra dans les États-Unis d'Amérique, qu'il s'adressera à la légation, à laquelle il est recommandé, qu'il employera ses talents, ses connaissances, aux progrès des sciences et des arts utiles, et à concourir aux succès des mesures dont la légation jugerait à propos de lui confier la direction ou l'exécution; arrête que la légation lui fera payer à Philadelphie sa pension de 6,000 livres, dont il jouit en France, payable en deux termes, dont le premier sera échu et payable le 1er janvier (vieux style), correspondant au 12 nivôse prochain, ère républicaine; qu'il lui sera délivré un passeport par le ministre des affaires étrangères pour se rendre à sa destination.

C.-A. PRIEUR, R. LINDET, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE (1).

8. Le Comité de salut public, après avoir entendu la Commission des subsistances et approvisionnements sur la pétition des citoyens Weissenbruch, père et fils, de Bouillon, relative à l'approvisionnement du papier qui leur est nécessaire pour l'impression des journaux dont ils sont propriétaires, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er. Les citoyens Weissenbruch, père et fils, de Bouillon, sont autorisés à s'approvisionner en France des papiers qui leur sont nécessaires pour l'impression de leurs journaux.

ART. 2. Il sera délivré aux susdits Weissenbruch une expédition du présent arrêté. Il en sera aussi envoyé une aux officiers municipaux de Sedan, avec invitation de dénoncer les abus que [lesdits] Weissenbruch pourraient faire de la présente permission, soit en agiotant sur les

(1) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de R. Lindet.* — Voir plus haut, p. 321, l'arrêté n° 5, du 11 décembre 1793.

papiers ou en les exportant, soit en employant leurs journaux à la propagation des principes anti-révolutionnaires.

ART. 3. Il sera écrit aux citoyens Weissenbruch pour les inviter de donner au Comité de salut public des renseignements développés sur les intelligences qu'ils se sont ménagées à l'étranger et les moyens qu'ils ont d'y faire circuler les écrits révolutionnaires.

Il seront aussi invités de continuer de fournir à l'artillerie les papiers dont ils parlent dans leur pétition.

R. LINDET, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[1].

9. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à faire passer sans délai six mille fusils tirés de la manufacture d'Armeville[2] à l'armée qui est devant Toulon. Il se fera rendre compte de l'emploi desdits fusils.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR[3].

10. Le Comité de salut public arrête que le général Brune se rendra au Comité pour y rendre compte de sa mission; charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté.

ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR[4].

11. Le Comité de salut public, informé que Gilibert Merlhiac, général de brigade, destitué de ses fonctions par le ministre de la guerre, continue néanmoins de les exercer à l'armée des Côtes de Brest, arrête que le ministre de la guerre prendra sur-le-champ des informations certaines sur la vérité de ce fait, et que, s'il se trouve constaté, il fera mettre à l'instant ledit Gilibert Merlhiac en état d'arrestation.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR[5].

12. Le Comité de salut public, informé des nouvelles entreprises des Espagnols sur la frontière des Pyrénées orientales, suspend l'exécution de son arrêté du 14 frimaire, en vertu duquel l'armée des

(1) Arch. nat., AF II, 75.

(2) Ci-devant Saint-Étienne.

(3) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.*

(5) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Carnot.*

Pyrénées orientales devait être réduite à quinze mille hommes effectifs et le reste envoyé pour grossir l'armée qui est devant Toulon[1].

CARNOT[2].

13. Le Comité de salut public, considérant que Gaspard Monge, examinateur des aspirants de la marine, a contribué par ses lumières à organiser et à mettre en activité la fabrication extraordinaire de mille fusils par jour à Paris; que, connaissant toute la série de l'opération de cette fabrication, il serait difficile qu'il s'absentât de la section des armes du Comité de salut public, sans faire éprouver une sorte de ralentissement à cette fabrication; arrête que, pour cette fois seulement, Gaspard Monge sera dispensé de faire sa tournée des ports pour l'examen de la marine militaire, parce qu'il est plus essentiel à la fabrication des armes, où il ne peut être remplacé, qu'à cette tournée où il peut l'être plus facilement; que Louis Monge, qui a déjà rempli cette fonction l'année dernière, sera chargé de la remplir encore celle-ci; que ce remplacement ne préjudicie ni à la place, ni aux appointements de Gaspard Monge, qui est occupé à la section des armes du Comité de salut public, très utilement pour la République; que le ministre de la marine sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR, BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[3].

14. Le Comité de salut public, considérant que l'arrestation de Le Faure, se disant directeur de l'atelier de Bonne-Nouvelle, n'a eu d'autre objet que de rétablir l'ordre et le calme dans l'atelier; arrête que l'administration des platines enverra sur-le-champ des commissaires s'assurer si l'ordre et le calme sont rétablis dans l'atelier de Bonne-Nouvelle, et, dans ce cas, elle fera mettre Le Faure en liberté, sous la condition qu'il ne rentrera pas dans cet atelier; que, 24 heures après la réception de cet arrêté, l'administration des platines enverra au Comité de salut public le procès-verbal de sa première visite à l'établissement de Bonne-Nouvelle et celui qui indiquera si l'ordre règne dans l'atelier.

CARNOT[4].

(1) Voir plus haut, p. 146, l'arrêté du Comité n° 7.

(2) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

15. Le Comité de salut public, considérant l'inconvenance de la réunion de la légation de Valais à celle de Genève, arrête que ces deux légations seront désunies, et les choses rétablies, pour l'une et pour l'autre, sur le même pied où elles étaient au mois de mai dernier[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

RAPPEL DE THIRION, REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE.

Convention nationale, séance du 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public[2], confirme l'arrêté pris par le Comité le 22 de ce mois[3], et ordonne que Thirion, représentant du peuple, se rendra sur-le-champ dans le sein de la Convention.

---

(1) *Papiers de Barthélemy*, publiés par J. Kaulek, t. III, p. 293.

(2) Ce rapport fut fait par Couthon. Il se plaignit que Thirion eût retenu à Dreux les 10,000 hommes venus de l'armée du Nord, au lieu de les diriger sur Alençon, que les Vendéens menaçaient. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 687). — A propos de ce rappel de Thirion, il s'éleva dans la Convention un vif débat, dont le *Procès-verbal* ne fait pas mention, sur les représentants en mission suspects d'avoir été, soit prêtres, soit nobles. Granet et Clauzel demandèrent le rappel de tous ceux qui se trouveraient dans ce cas. Ce rappel fut décrété. Puis, Bourdon (de l'Oise) proposa d'exclure du Comité de salut public Hérault de Séchelles, ex-noble, alors en mission dans le Haut-Rhin, et dénonça la liaison de ce membre du Comité avec Proly, Pereyra et Dubuisson. Couthon prit la défense d'Hérault, et demanda qu'on attendît son retour pour l'inculper. Un membre, dont le *Moniteur* ne donne pas le nom, fit alors un vif éloge de Jeanbon Saint-André, membre du Comité de salut public et représentant en mission, lequel, bien que prêtre (il était ministre protestant), rendait les plus grands services à la République en rétablissant notre marine. Alors la Convention rapporta le décret par lequel elle venait de rappeler les représentants en mission qui étaient prêtres ou nobles, et renvoya au Comité de salut public toutes les motions qui lui avaient été faites à cet égard. Voir le *Moniteur*, t. XVIII, p. 688.

(3) Voir plus haut, p. 343, l'arrêté du Comité n° 3.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LANOT ET À BRIVAL,
REPRÉSENTANTS À TULLE.

Paris, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

Nous sommes informés, chers collègues, par des commissaires du département de la Corrèze et des députés de ce département, qu'il s'y forme des rassemblements de fanatiques, ou plutôt de citoyens égarés par des scélérats, auxquels des motifs religieux servent de prétextes. Vous connaissez, chers collègues, quels sont nos principes à cet égard, et nous vous invitons à les répandre : c'est d'éclairer et de ne jamais aigrir, persuader et ne jamais violenter. Que chacun croie ce qu'il lui plaît, pourvu que sa conduite ou ses erreurs ne troublent point l'ordre public. Nous n'examinons pas si les agitations viennent ou non d'un principe religieux; nous ne voulons que la paix et l'union des citoyens. Nous ne considérons, en un mot, les mouvements contre-révolutionnaires, qu'on voudrait exciter, que comme des objets de grande police, et que vous déjouerez par des mesures de sagesse et de fermeté.

On nous a aussi parlé des inquiétudes conçues sur la prétendue suppression des traitements des prêtres. C'est à vous, chers collègues, à apprendre aux citoyens alarmés ou incertains que la Convention n'a point prononcé sur cet objet, que par conséquent le traitement des prêtres est provisoirement conservé, et que c'est la nation, et non les communes, qui continue à en faire les frais.

Enfin, nous vous donnons avis que d'après les nouvelles plaintes qui nous sont parvenues sur Merlhiac, nous avons donné des ordres pour qu'il fût mis sur-le-champ en état d'arrestation[1].

Salut et fraternité,

Les membres du Comité de salut public,

Signé : CARNOT, BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR, R. LINDET.

P.-S. — Vous trouverez ci-joint six exemplaires du dernier rapport du citoyen Robespierre[2]. C'est la meilleure réponse aux intrigants et aux malveillants de toute espèce.

[Arch. nat., AF II, 171.]

[1] Voir plus haut, p. 438, l'arrêté n° 11, en date du même jour.

[2] C'est le célèbre rapport en réponse aux manifestes des rois.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS, REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Paris, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Le maire de Dijon, envoyé à Paris pour divers objets, vient de présenter au Comité des réclamations, tant de la part de l'administration du département de la Côte-d'Or que de la Société populaire de Dijon, sur l'arrestation des citoyens Raimbault, Sirugue et Burette, députés par cette ville à Strasbourg pour y vérifier si les versements en grains faits par la Côte-d'Or pour l'armée du Rhin étaient fidèlement rendus à leur destination.

Le maire nous a exposé l'origine des inquiétudes que l'on a à Dijon à ce sujet; elles viennent de ce que le commissaire Bentabole n'a accusé la réception que d'une très petite partie des grains qui avaient réellement été tirés du pays par Cerisier, ce dont le Comité avait été informé depuis quelque temps.

Nous avons fait sentir au maire que l'administration et la Société populaire avaient pris dans cette circonstance une mauvaise voie pour la vérification des faits; qu'il aurait suffi d'en écrire au représentant du peuple sur les lieux ou à portée, qui aurait satisfait aux demandes; mais que l'envoi de commissaires dans une ville de guerre pour y prendre connaissance des magasins, à l'insu des représentants du peuple, était une mesure également contraire aux lois et aux principes, et qui pourrait faire soupçonner d'autres objets cachés dans cette mission; qu'ainsi la surveillance due au salut de la République avait dû recommander l'arrestation dont on se plaint.

Cependant, comme il paraît par les explications données au Comité que les intentions ont été pures, que d'ailleurs les trois citoyens dont il s'agit sont de bons patriotes, qui n'ont jamais dévié depuis la Révolution, que Raimbault surtout a été constamment pour les fédéralistes un redoutable adversaire, nous vous invitons à examiner promptement ce qui les concerne, conjointement avec Lémane, que l'on dit y avoir pris part; car les patriotes de Dijon sont en deuil de la détention de leurs trois concitoyens; ils vous ont même, à ce qu'on nous assure,

envoyé un député pour vous demander avec instance leur élargissement.

Salut et fraternité,

Les membres du Comité de salut public,

BILLAUD-VARENNE, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À CHÂTEAUNEUF-RANDON, REPRÉSENTANT À LYON, PRÉSENTEMENT À MENDE[1].

Paris, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

Ton patriotisme, citoyen collègue, a rendu des services véritables; ton zèle éclairé est fort des principes; il a porté partout la lumière.

Nous devons approuver les mesures qu'il t'a dictées. Tu as renversé à Saint-Flour ces odieuses barrières, élevées entre des frères, qui détruisaient les liens de la confiance, et qui semblaient de nouvelles redoutes du fédéralisme.

Achève d'écraser ce monstre, qui, comme le Protée, se reproduit sous mille formes prestigieuses. Arrache-lui le masque, et que ses derniers complices soient partout connus et frémissent de leur impuissance.

Nous t'observons que tu dois rester dans le département de la Lozère jusqu'à ce que tes opérations y soient terminées.

Nous t'envoyons en conséquence le décret du gouvernement révolutionnaire et la circulaire aux représentants du peuple[2], qui t'indiquera ce qui te reste à faire.

B. B., R. LINDET.

[Arch. nat., AF II, 186.]

[1] C'est une réponse à la lettre de Châteauneuf-Randon du 8 décembre 1793. Voir plus haut, p. 273. — [2] Voir plus haut, p. 149 et 161.

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE DE SÈVRES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sèvres, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.
(Reçu le 18 décembre.)

[«Battellier annonce qu'il a passé hier par Sèvres un convoi de 150 prisonniers de la Vendée, venant de Versailles et allant à Écouen; son escorte n'était composée que de trente hommes, et il devait passer par le bois de Boulogne; il était six heures et demie du soir; il a fait augmenter la force de douze hommes, et a requis deux gendarmes de Paris de les suivre sur Passy. Il invite le Comité d'écrire au département de Seine-et-Oise de faire partir de pareils détachements de meilleure heure, afin de ne point exposer la garde nationale.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DE COURTALIN
AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DE LA CONVENTION NATIONALE.

Coulommiers, 26 frimaire an II-16 décembre 1793,
1 heure après minuit.

Je m'empresse de vous faire part que de grandes mesures que nous avons prises à temps, avec mon collègue Morisson, ont sauvé le département de Seine-et-Marne de la guerre civile, dont il allait être le théâtre. Partout les rebelles se soumettent et conviennent du piège dans lequel on les a entraînés; grand nombre de coupables sont arrêtés; ainsi, je crois pouvoir assurer qu'avec les secours demandés au Comité de salut public, toutes les choses rentreront dans l'ordre.

Ces succès sont dus aussi à la vigilance et au patriotisme des autorités constituées de Coulommiers, à la garde nationale de Meaux, et à celles de plusieurs communes environnantes, notamment celle de Quincy, qui nous ont parfaitement secondés.

Un seul jour a vu lever plus de trente mille hommes rebelles; la fermeté, le courage et la persuasion leur en ont imposé.

La majeure partie est rentrée dans le devoir, et le reste sera, je l'espère, bientôt soumis.

Je demande qu'en récompense du zèle de plusieurs districts, savoir ceux de Lagny, Meaux, Coulommiers, la Ferté-sous-Jouarre et leurs

gardes nationales, de même que celles de Coulommiers et Quincy, qui tous ont offert de marcher contre les rebelles, vous décrétiez qu'ils ont bien mérité de la patrie.

Je pense que vous ne ferez pas de difficulté, quand vous saurez que toutes à l'envi ont amené force subsistances, et qu'elles en offrent encore tous les jours.

J'ajouterai de plus que le service militaire et administratif s'est fait ici avec la plus grande exactitude; je m'en suis assuré en allant visiter les postes avec le citoyen maire, excellent patriote.

Enfin, j'ai vu avec plaisir que, quel que soit le nombre des ennemis de la liberté, celui de ses amis le surpasse encore.

Salut et fraternité. Vive la République! GODEFROY.

P.-S. — Je dois dire de Du Bouchet qu'il a aussi rendu beaucoup de services à ce département, en épurant les administrations.

[Arch. nat., C, 283. — *De la main de Godefroy*[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

[Duquesnoy rend compte de diverses réquisitions qu'il vient de faire. Il annonce qu'atteint de la goutte il va se faire soigner chez lui En passant à Arras, il priera un de ses collègues d'aller le remplacer provisoirement à Amiens. — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Duquesnoy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Laurent se plaint que l'embrigadement ne se fasse pas. Le général Jourdan n'a encore reçu officiellement ni la loi ni les instructions y relatives. — «L'armée révo-

(1) A cette lettre était jointe une lettre d'envoi, adressée au président de la Convention nationale, où Godefroy le priait de transmettre sur-le-champ au Comité de salut public la lettre qu'on vient de lire. Arch. nat., AF II, 141.

lutionnaire est dissoute. On l'a même fait à Cambrai avec un appareil qui indiquait des coupables. Les dissous ont crié : *Vive la République!* Mais une chose que je dois vous observer, c'est que Dufresse, le commandant de cette armée, et tout son état-major, ainsi que La Valette, commandant à Lille, ont été mis en état d'arrestation par Hentz et Guiot, d'après des renseignements positifs. Ils ont trouvé dans la société de Lille des hommes tout à fait égarés par des conspirateurs soi-disant patriotes.» — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes. — De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cassel, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

[Hentz et Florent Guiot mandent que leur collègue Isoré retourne à la Convention. «C'est un brave homme, un sincère patriote», qui a été trompé par les contre-révolutionnaires masqués, et surtout par Châles. — «Quant à Châles, nous sommes convaincus que c'est un tartufe, un homme faux, intrigant et environné d'intrigants; l'expérience nous le fait juger, et notre première lettre ne contient ses éloges que parce qu'il nous a trompés. Nous prenons le parti, pour le salut public, de lui interdire l'exercice de ses pouvoirs; nous demandons votre approbation à cet égard; cela est très nécessaire, car il est environné de scélérats, et il conspire dans l'ombre. — Nous partons pour Dunkerque. Voilà le plan arrêté pour livrer le pays : La Valette, à la tête de Lille, Dufresse, chef dans cette ville et maître de son armée révolutionnaire, devaient livrer la ville. — Tout le pays dans la consternation, les anciens patriotes persécutés, la terreur dans les esprits, l'armée indignée de voir qu'on la laissait manquer de tout, tandis que cette armée révolutionnaire, bien payée, bien vêtue, se gorgeant de plaisirs dans les villes, au spectacle, insultait à la misère des braves défenseurs et incarcérait le peuple; tout cela est anéanti; nous pouvons vous rassurer sur tout le département et la frontière. — Robespierre a sauvé ce pays-ci; ses inquiétudes étaient fondées. Il résultera pourtant un bien de tout cela : c'est que le fanatisme est anéanti, non par les actes de violence commis, puisque nous les réparons, mais par la lâcheté de plusieurs prêtres, qui venaient d'eux-mêmes abdiquer, les uns pressés par la peur de la guillotine, les autres parce qu'ils étaient les scélérats moteurs du mouvement contre-révolutionnaire qu'on avait médité. Nous apportons de la consolation au peuple, et il nous bénit; mais surtout attachons-nous à lui montrer que ce n'est que des faux patriotes qui, de concert avec Pitt et Cobourg, ont dirigé l'incartade sur les prêtres.» — Ils s'occupent, non sans difficultés, de l'incorporation de la première réquisition. Ils se plaignent que la «contre-révolution» soit dans les bureaux de la guerre. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Hentz.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Givet, 26 frimaire an II-16 décembre 1793. (Reçu le 25 décembre.)

Je reçois en ce moment, citoyens collègues, deux citoyens de Bouillon, qui viennent me faire des observations et me présenter, pour vous les soumettre, quelques vues particulières sur la position politique actuelle de ce pays relativement à la France.

Quelques citoyens de Sedan, chargés par mes collègues Hentz et Bo de se transporter à Bouillon, pour y faire germer l'esprit républicain en y établissant une Société populaire, ont cru devoir y parler de la réunion du duché à la République française. L'assemblée des répersentants du peuple bouillonnais vous a député quelques-uns de ses membres, à l'effet de conférer avec vous sur cette réunion, sur les moyens de l'opérer et de la soutenir. Vous leur avez répondu sagement ce que j'ai répondu moi-même aux commissaires de Sedan, d'après les principes diplomatiques, à moi bien connus, que la Convention et vous adoptez en ce moment relativement aux pays voisins de la République.

La Société populaire de Bouillon, qui n'a pas, ce me semble, sur ces objets tous les renseignements nécessaires, se propose de vous faire une nouvelle députation pour reprendre de nouvelles conférences sur la réunion. Ils se proposent de vous parler encore de l'enlèvement de quelques cloches et de l'argenterie de quelques églises de ce duché, que les commissaires ont cru devoir ordonner, et sur lequel j'ai déjà répondu que la République saurait se montrer juste comme en toutes choses.

L'un des citoyens qui se présente à moi, et qui sera probablement l'un des députés vers vous et se nomme Pirson, me fait part en son nom particulier d'une mesure secrète, qui me paraît mériter de vous être soumise, en ce qu'elle ne s'écarte en rien de vos vues, et qu'elle peut amener sans inconvénient la réunion future du pays de Bouillon à la France : c'est de faire rendre un décret général qui défende à tout citoyen français de se déclarer, ou duc, ou souverain d'aucun pays, même hors de la République.

Ce décret, une fois rendu, les habitants se trouvent sans maître et deviennent libres d'adopter les principes du gouvernement républicain,

et, lorsqu'ils pourront se réunir sans craindre la maison d'Autriche, ils n'auront plus, pour dernier pas à faire, qu'à vous demander de les compter au nombre des citoyens français, et leur pays parmi les parties intégrantes de la République.

Je pars demain pour Reims, où m'appelle la Société populaire, pour y aller présider à l'inauguration de la ci-devant métropole au temple de la Raison. Je suis trop ami de cette dernière pour ne pas concourir à l'établissement de son culte, qui a toujours été le mien.

Le représentant du peuple près l'armée des Ardennes,

MASSIEU.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Massieu.*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coutances, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.
(Reçu le 3 nivôse.)

Les nouvelles que je reçois, citoyens collègues, et que je vous transmets, m'annoncent que les rebelles battus au Mans, après s'être repliés sur Laval, se portent à Craon. Cette route les éloigne des côtes de la Manche. Cependant, comme je ne puis croire à la possibilité d'une tentative de descente de la part des Anglais que par leur espoir d'être soutenus par les brigands, et que vous nous avez annoncé ce projet de descente comme certain, je continue à prendre pour ma part toutes les précautions que la prudence me semble indiquer. Vous verrez, par la copie de mes lettres et de mes arrêtés, les nouvelles mesures que j'ai prises. Je souhaite qu'elles servent à vous prouver au moins ma bonne volonté.

Si la nouvelle de l'éloignement des rebelles se soutient, je ne balancerai plus à prendre la route de Brest. Vous ne désapprouverez pas sans doute que j'aie différé tant que j'ai jugé que ma présence ici pouvait être nécessaire.

Salut et fraternité, JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Deux lettres de Garnier (de Saintes) : 1° Comme les «brigands» s'éloignent de plus en plus, il n'a pas jugé nécessaire de couper le pont d'Alençon. Il s'inquiète surtout des subsistances. «A quelque prix que ce soit, traitez avec les puissances neutres pour des approvisionnements. Sans cela, vous verrez avant le mois de mars des communes se faire la guerre entre elles et commencer des mouvements de guerre civile, dont mon collègue Le Tourneur aurait déjà été témoin, s'il n'en avait arrêté les mouvements dans les districts de Mortagne et de Domfront. Je viens de m'entourer d'un conseil pour cette partie de l'administration, et je vais réunir avec lui tous les efforts pour assurer les besoins de l'armée.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — 2° «Il dénonce comme auteur de la déroute du Mans, Beslin, sous-lieutenant du bataillon de la Sarthe, et le commandant du détachement de Valenciennes. Il dit avoir écroué à Alençon le nommé Beslin, et l'avoir traduit au tribunal militaire criminel, et qu'il va en faire autant du commandant de Valenciennes.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

Citoyens collègues,

Le département du Morbihan a été sur le point d'être bouleversé par une horde de paysans révoltés et conduits par des ennemis de la République. De grandes mesures étaient nécessaires pour étouffer ce ferment de guerre civile; elles ont toutes été prises par l'administration sans-culotte du département, régénérée par Prieur (de la Marne) et par moi, et par les agents du Comité de salut public qui se trouvaient dans ce département. Tout était rentré dans l'ordre, lorsque accourant au danger que m'avait annoncé Prieur, je me suis rendu à Vannes.

Notre collègue Carrier, résidant à Nantes, mal informé sans doute de la situation du Morbihan, des mouvements qui s'y opposaient et des mesures qui y avaient été prises par nous, a cru qu'il était néces-

IMPRIMERIE NATIONALE.

saire et important d'envoyer dans ce département des agents à la tête d'une armée révolutionnaire, avec des pouvoirs tels que les circonstances les plus orageuses eussent pu exclusivement les légitimer. Deux commissaires ont été nommés : l'un, pris dans la force armée (l'adjudant général Avril, commandant le cantonnement de la Roche-Sauveur[1]), m'a offert une monstruosité de pouvoirs cumulés sur la même tête et incompatibles suivant la loi; l'autre, plus conforme aux principes, le maître de poste de Redon, nommé Le Batteux, pris parmi les patriotes dont le civisme n'était pas bien prononcé, puisque je suis forcé de faire arrêter ce dernier, qui a commis les actes les plus arbitraires, pour qu'on rende compte de sa conduite.

Jullien, commissaire du Comité de salut public, à qui j'ai délégué des pouvoirs, est chargé de se rendre à Vannes pour dissoudre cette armée. Vous jugerez, citoyens, d'après les pièces que je vous adresse, de l'exposé des motifs de mes opérations.

Si j'ai différé de prendre cette dernière détermination jusqu'à ce moment, c'est que je croyais que notre collègue Carrier avait reçu de vous des pouvoirs pour agir de cette manière; mais ce que j'apprends par les papiers publics, que toute armée révolutionnaire, autre que celle formée à Paris, est dissoute, me démontre le contraire et fonde ma démarche.

Le Morbihan, ainsi que presque toute la ci-devant Bretagne, exigera pendant longtemps encore toute la surveillance du gouvernement; mais, avec des administrations régénérées, des forces suffisantes et bien distribuées, tous mouvements qui s'élèveraient seraient réprimés sur-le-champ, et les coupables punis selon la rigueur des lois.

L'agent civil, le citoyen Le Batteux, à son passage à Malestroit, sur de simples ouï-dire et sans aucune dénonciation écrite, a fait mettre au cachot le citoyen Chedaleux, reconnu par tous les bons citoyens pour un excellent républicain; il a poussé la démence jusqu'à menacer de le fusiller. Il a levé des contributions forcées, enlevé le plomb et le fer des monuments publics, sans faire connaître leur emploi; il a fait fusiller des individus sans rendre compte des motifs qui l'ont décidé à cet acte de rigueur. En dernier lieu, il a fait renfermer à Vannes le citoyen Mouquet[2], connu pour un brave républicain, et dont le patrio-

[1] C'était le nom révolutionnaire de la Roche-Bernard. — Voir t. III, p. 73 et 74. —
[2] Sur Mouquet, voir t. VI, p. 249.

tisme est attesté par des commissions du Comité, de la Convention nationale et du Comité de sûreté générale, actuellement commissaire du Conseil exécutif pour les subsistances.

La troupe aux ordres de ce commissaire Le Batteux s'est portée partout à des excès, sur lesquels Jullien va prendre les informations les plus strictes, afin que je puisse faire rendre justice prompte à qui elle sera due; vous avez ci-joint la copie des pouvoirs que je lui ai donnés à cet effet.

J'ignore encore la conduite qu'a tenue Avril, mais je vous rendrai compte de tout incessamment.

Je sais, par voie indirecte, que cette armée est composée d'environ 850 hommes, que je vais distribuer dans les différents points qui me paraîtront les plus essentiels pour la sûreté et la tranquillité du département.

Salut et fraternité, B. TRÉHOUART.

[Ministère de la marine; BB³, 38.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Deux lettres de Tréhouart : 1° Informé que «le traître et scélérat Kervélégan, avec deux de ses complices», rôdent dans le district du Faouet, Tréhouart a pris des mesures pour les faire poursuivre et arrêter. — Ministère de la marine, BB³, 38. — 2° Il a pris des mesures pour porter la garnison de Belle-Isle à 1,900 hommes, sans compter 600 ou 700 canonniers gardes-côtes. — Ministère de la marine, *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[Bréard signale les abus de pouvoirs des deux commissaires de Carrier, dont il a déjà été question dans la lettre de Tréhouart en date du même jour. — Ministère de la marine; BB³, 38.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Évreux, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

[«Laplanche expose qu'il n'a pu se mettre en route hier après l'arrivée du second courrier aussitôt qu'il l'aurait désiré; il avait à renouveler une partie de la municipalité de Caen. Il n'a trouvé aucune troupe à Évreux; il a appris que le rassemblement était à Dreux; il va s'y rendre et y attendra les instructions particulières du Comité, attendu que la lettre qui lui est arrivée le 25 n'en contenait aucune. Il dit avoir écrit à la Convention pour lui faire connaître l'indispensable nécessité de lui nommer un successeur.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'EURE-ET-LOIR, LA SARTHE ET LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Chartres, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 19 décembre.)

[«Thirion accuse réception de la lettre du Comité du 25 courant[1]; il dit qu'il lui est difficile de concevoir comment il a pu mériter de la part du Comité les observations fraternelles que contient cette lettre, lorsque les dispositions qu'il a prises demeuraient en tout expressément subordonnées à celles que pourrait prendre le Comité. Il donne les motifs de ses opérations, et dit que dès demain il reviendra reprendre son poste à la Convention.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Guimberteau mande que, d'accord avec lui, Levasseur a épuré les corps constitués de Tours. — Apprenant que Saumur est menacé par les Vendéens, il y envoie 1,200 hommes avec 4 canons. — «Un courrier, arrivé cette nuit de

(1) Voir plus haut, p. 420.

Bourges, m'a annoncé quelques mouvements fanatiques dans le département du Cher. On me redemandait à grands cris le petit détachement qui avait été envoyé à notre secours. J'ai sur-le-champ donné des ordres pour le faire partir, et il est en marche.» — «J'espère que ce mouvement n'aura pas de suite. J'ai fort recommandé aux administrations de se mettre à la poursuite des chefs et meneurs, d'en faire des exemples terribles, et d'employer toute leur énergie pour comprimer la malveillance.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Guimberteau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[Ysabeau et Tallien sont dans l'impossibilité matérielle d'exécuter l'arrêté du Comité qui leur enjoint de faire passer 10,000 fusils à l'armée devant Toulon. Ils offrent d'y envoyer le bataillon dit *révolutionnaire*, composé en entier de citoyens de Bordeaux, au nombre de mille cinquante, très bien armés et équipés. «Nous leur avons annoncé, à leur formation, qu'ils étaient destinés à partir hors de leurs murs, lorsque les besoins de la patrie l'exigeraient. Les deux bataillons qui nous restent pourront suffire à contenir les malveillants, dont le nombre est grand encore, malgré l'activité de la Commission militaire, qui fait prompte et brève justice. Mais les coquins se rendent ici du dehors dans l'espoir d'échapper ou de brouiller. Il est important d'être en mesure avec eux et de leur en imposer.» — «Que vous êtes cruellement trompés, si vous pensez que nous vivions ici avec cet éclat que vous semblez nous reprocher!... Logés en vrais sans-culottes dans les cellules du ci-devant séminaire, modestes dans tout ce qui nous environne, nourris à six livres par jour, nous n'avons d'autre éclat que celui que nous donne une garde extérieure, nécessaire au bon ordre dans une maison où les citoyens affluent sans cesse, nécessaire aussi à arrêter les projets de quelques lâches assassins, qui, dernièrement encore, ont voulu attenter à nos jours. Nous ne reviendrons plus sur ces calomnies, parce que nous avons dit vrai et que vous en croirez plus notre parole et le témoignage pur de soixante mille sans-culottes, qui nous chérissent, que les clameurs des riches et des intrigants, ou les rapports mensongers d'un tas de prétendus agents du Conseil exécutif, qui arrivent ici par centaines et qui débutent tous par se déclarer nos ennemis.» — Ils remercient le Comité de son arrêté du 19 frimaire, concernant les subsistances. — Ils annoncent en *post-scriptum* l'arrestation de l'ex-ministre de la justice Duranthon. — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main d'Ysabeau. Le post-scriptum est de la main de Tallien.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Maure s'occupe à seconder le commissaire que l'administration des subsistances de la République a envoyé dans le département de l'Yonne. «Le Comité que le département de l'Yonne avait eu l'intention d'établir avait le même objet, et c'est une odieuse calomnie, enfant de l'égoïsme, qui a engagé les députés de la commune de Sens à dénoncer cet établissement comme un acte de fédéralisme. Certes, l'administration qui a dénoncé le district d'Avallon, égaré par le perfide Boilleau, n'a pu avoir un pareil dessein; un représentant du peuple, montagnard, ne l'aurait jamais souffert. Au surplus, si le bien s'opère, n'importe par quelle main, la basse jalousie et l'orgueil sont éloignés d'un cœur républicain.» — Arch. nat., AF II, 152.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Blieskastel, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[Deux lettres de Faure : 1° «Il fait passer copie d'un arrêté par lui pris ce-jourd'hui contre quatre officiers du 6e bataillon des Vosges, prévenus d'avoir abandonné leur bataillon et d'avoir par là occasionné sa désorganisation.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse. — 2° «Il fait passer copie de la lettre que lui a écrite, le 20 du courant, le conseil du district de Toul, relativement à la pénurie des subsistances qu'éprouvent les départements avoisinant les armées. Il demande que le Comité en fasse refluer de l'intérieur.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse [1].]

(1) Le même jour, Faure écrivit au Comité de correspondance de la Convention nationale une lettre qui ne rentre pas dans notre cadre, et que nous ne connaissons que par l'analyse suivante: «Faure envoie une caisse de cartes géographiques prises sur l'ennemi. Elles sont belles et bonnes. Il ajoute qu'on trouvera aussi dans cette caisse le sceau de la maison d'Autriche, trouvé dans les archives du châtelain de Blieskastel, enfermé dans une boîte. C'est un républicain qui le lui apporta, et il but avec lui à la prospérité de la République.» — (Arch. nat., F 17, 1,008³.)

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[Reynaud avait fait mettre en arrestation des membres du district du Tanargue (Ardèche) prévenus de dilapidation. Il apprend que leurs collègues les ont remis en liberté, et que ces prévenus se rendent à Paris pour en appeler à la Convention. Il a envoyé dans l'Ardèche un commissaire pour y faire une enquête sur ces faits. Six des membres du district de Monistrol sont également en arrestation pour faits de dilapidation : il va les faire juger. — Il a «régénéré» la municipalité du Puy aussi, et il s'occupe de régénérer le district et la municipalité de Monistrol. — Arch. nat., AF II, 186.]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Flour, dit le Fort-Cantal par les Muscadins, bientôt fort démoli ou fort libre, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 24 décembre.)

[Châteauneuf-Randon annonce le succès des mesures qu'il a prises pour faire rentrer la ville de Saint-Flour dans le devoir. — «J'ai invité des membres des bonnes Sociétés des Jacobins d'Aurillac, de Clermont et du Puy à venir rétablir l'esprit public dans cette commune... Je crois indispensable d'y établir : 1° une Commission administrative et temporaire de plusieurs d'entre eux, pour arrêter la conspiration cruelle faite contre les subsistances, la liberté et la tranquillité publique dans cette partie; 2° une Commission populaire pour juger les conspirateurs promptement et sans être astreinte à la procédure du jury; car, dans ces départements, surtout dans l'Ardèche et l'Aveyron, de grands coupables ont été absous par les jurys; 3° de destituer et faire arrêter l'administration du district, peut-être même la commune; 4° de démolir les murs, postes, fortifications et clochers; 5° de laisser dans cette partie un des bataillons épars dans ces départements, pour agir révolutionnairement, sous un bon chef ou adjudant général révolutionnaire... Je prends une partie de ces mesures, que je crois indispensables dans le moment pour la chose publique.» — Arch. nat., AF II, 171 [1].]

[1] Le même jour, Châteauneuf-Randon envoya à Couthon une copie de cette lettre, en la recommandant à son attention par une lettre particulière, et en le félicitant de s'être réconcilié avec Dubois-Crancé. — (Arch. nat., AF II, 171.)

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

Citoyens nos collègues,

La bravoure, la bonne volonté, le plus ardent républicanisme ne suffisent pas, quand on manque des moyens qui peuvent assurer la victoire. Nos réclamations auprès de vous ont toujours été infructueuses; vous nous renvoyez à nos pouvoirs illimités, mais cette ressource n'est qu'un grand mot vide de sens. Tous les genres de réquisitions sont épuisés, et ce n'est que par convulsion que nous fournissons aux besoins pressants de cette armée. Il est temps que la nation vienne à son secours, sans quoi bientôt elle n'existera plus. Les satellites du tyran espagnol se renforcent tous les jours; ils obtiennent des succès, et nos efforts pour en arrêter le cours sont impuissants. Des hommes d'élite, des troupes éprouvées, des munitions de bouche et de guerre nous manquent absolument. Nous vous avons plusieurs fois demandé de venir à notre secours, de nous procurer promptement ces objets, sans lesquels il est impossible de vaincre; mais l'insouciance du gouvernement à cet égard nous fait perdre tous les avantages que nous avions obtenus. Vous le savez, citoyens, les demi-mesures sont des calamités; il est temps d'adopter un plan vaste, et de suivre une voie large, une voie qui mène sûrement à la victoire. Quelques bonnes troupes d'infanterie et de cavalerie relèveront le courage abattu de nos bataillons de la [levée en] masse; faites donc en sorte de seconder nos vœux tant de fois manifestés, et toujours inutilement.

L'armée des Pyrénées orientales est trop près de l'ennemi pour qu'on puisse la faire rentrer sans danger dans la place de Perpignan; la grosse artillerie est au camp de Banyuls-des-Aspres, d'où l'on ne peut la retirer sans s'exposer à la perdre. L'ennemi, depuis que nous avons perdu les fameuses positions de Villelongue et du Mas-de-la-Serra, se promène insolemment dans la plaine. Nous n'avons point de cavalerie à opposer à la sienne; le défaut des fourrages a forcé nos généraux à porter la nôtre sur les derrières. Cependant, par nos soins

et l'énergie de nos efforts, les fourrages nous arrivent des départements voisins, et nous serons bientôt à même de nourrir la cavalerie qu'il est urgent qu'on nous envoie le plus promptement possible.

Le changement fréquent des généraux a mis cette armée à deux doigts de sa perte. Soit ignorance des localités, soit défaut de combinaisons dans les divers plans d'attaque, aucune opération militaire ne s'exécute avec succès, et les armes de la République dans cette armée sont exposées aux plus grands revers. Ce n'est pas que nos collègues perdent jamais l'espérance d'exterminer les satellites des tyrans; ils adorent la République, ils mourront mille fois plutôt que de compromettre le sort de la liberté, qui, dans le moment actuel, est en péril dans ces contrées.

Les intelligences criminelles que la plupart des habitants de ce pays ont avec l'Espagnol sont l'objet le plus cuisant de nos sollicitudes. Si le pays était patriote, nos craintes ne seraient pas si sérieuses; mais nous avons tout à redouter dans un pays, qui, par inclination et par habitude, est presque généralement dévoué aux Espagnols.

Notre position est bien cruelle. Vous pouvez la faire changer. Hâtez-vous, envoyez-nous des munitions de bouche et de guerre, surtout des fusils, tant de fois promis, et que nous ne recevons jamais; peut-être même est-il possible qu'on les intercepte avant qu'ils arrivent jusqu'à nous. Faites cesser, nous vous en conjurons, ce conflit d'autorité, qui nous met dans l'impuissance de servir utilement la République. Nos magasins seraient approvisionnés, mais il plaît à la Commission des subsistances, aux représentants du peuple près des autres armées, d'y puiser sans cesse et sans ménagements. Si cela dure, l'armée des Pyrénées orientales mourra de faim, les Espagnols la tailleront en pièces, et, si vous n'y prenez garde, ils iront, en passant dans les départements du Midi, se réunir aux infâmes Anglais, à Toulon. Une pareille idée est un blasphème, sans doute; l'ennemi n'exécuterait un plan aussi désastreux qu'en passant sur les cadavres de vos collègues et de tous les intrépides républicains qui s'uniront à nos destinées. Mais, citoyens nos collègues, prévenez d'aussi grands malheurs; il en est temps encore; la liberté ne périra pas, pour peu que vous secondiez nos efforts.

Rappelez cette légion d'agents du pouvoir exécutif, qui, sous prétexte de faire le bien, ne font qu'entraver la manœuvre. Les opérations se croisent, et tout va de mal en pis. Ordonnez enfin au général en

chef d'exécuter un plan que vous aurez tracé; nous le surveillerons de toutes nos forces, et ça ira.

Quant à nous, tout prêts à nous immoler pour la République, nous obéirons aveuglément à la volonté de la Convention nationale, manifestée par votre organe.

Salut et amitié, GASTON.

[Arch. nat., AF II, 258.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 26 frimaire an II-16 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

[D'après la lettre que le Comité a autorisé verbalement Voulland à lui écrire(1), Bonnet n'attend pas le retour de ses forces pour se rendre dans ses foyers. «Je vais m'y faire transporter à petites journées; mon extrême faiblesse ne me permet encore aucun mouvement, et je crois que mon voyage durera bien huit jours; cette situation me fait pressentir que ma convalescence sera longue et ne me permettra pas d'obéir au décret de la Convention, pas même peut-être au printemps prochain.» — Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT EN CORSE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de Farinole, 6e jour de la 3e décade du 2e (2) mois de l'an II-16 décembre 1793.

[Lacombe Saint-Michel fait part d'une importante victoire qu'il vient de remporter sur les partisans de Paoli. Il va les poursuivre dans le Cap-Corse. — *Moniteur,* séance du 26 janvier 1794.]

(1) Nous n'avons pas cette lettre. — (2) Il y a ici un lapsus évident. Au lieu de *second mois*, il faut lire *troisième mois*.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, R. Lindet, Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, considérant que les circonstances extraordinaires qui ont nécessité (*sic*) le commissaire civil envoyé dans le département de l'Aube[1] à imposer et faire payer, antérieurement au décret du 18 de ce mois[2], des taxes sur les plus riches citoyens de la commune de Troyes, obligent d'employer au soulagement de la classe indigente et laborieuse une partie de ces contributions; arrête que, sur le produit des taxes versées dans la caisse du receveur du district, il sera prélevé la somme de 200,000#, qui sera mise par le receveur du district à la disposition du Conseil général de la commune de Troyes, pour être employée à faire des achats de subsistances pour cette commune et pour les communes adjacentes, à la charge du rétablissement [de cette somme] dans la caisse du receveur du district, dont le Conseil général de la commune sera responsable.

Il sera pareillement prélevé 25,000#, qui seront mises à la disposition du Conseil général de la commune d'Arcis, pour être employées en achats de subsistances, à la charge du rétablissement [de cette somme] dans la caisse du receveur du district, sous la responsabilité du Conseil général.

Les communes de Troyes et d'Arcis ne pourront néanmoins se prévaloir des dispositions faites en leur faveur, pour s'approvisionner d'une manière plus avantageuse que les autres communes, et pour se dispenser de se conformer aux dispositions générales concernant les subsistances et l'approvisionnement des marchés, des communes et des armées.

Sur le même produit, le receveur du district tiendra à la disposition du citoyen Rousselin, commissaire civil envoyé dans le département de l'Aube, la somme de 200,000#, que le commissaire civil employera par l'avis des officiers municipaux et des membres de la Société popu-

(1) C'était Rousselin. — Voir t. VIII, p. 337. — (2) Voir plus haut, p. 257.

laire, qu'il s'adjoindra, en encouragements pour les manufactures et en faveur des ouvriers manquant d'ouvrage, dont il sera tenu un état, qui sera arrêté partiellement par tous ceux qui auront délibéré avec le commissaire civil sur chaque distribution; le double de cet état sera adressé au Comité de salut public.

Sur les mêmes fonds, le receveur du district tiendra à la disposition du commisssaire civil la somme de 50,000#, pour être employée en diverses dépenses secrètes, pour déjouer les complots des fanatiques et des contre-révolutionnaires, pacifier les troubles, étouffer les germes de dissensions et de discordes civiles.

Le commissaire civil est autorisé de se transporter dans toutes les communes du département où il croira sa présence nécessaire pour y rétablir l'ordre, la tranquillité publique, ranimer l'amour de la patrie, et faire exécuter les lois et les mesures de salut public décrétées par la Convention nationale.

C.-A. PRIEUR, R. LINDET, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [1].

2. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera des ordres pour que le citoyen Morel [2] puisse prendre dans ses bureaux tous les renseignements dont il aura besoin.

C.-A. PRIEUR, CARNOT, BILLAUD-VARENNE [3].

3. Le Comité de salut public arrête que les commissaires de la Trésorerie nationale feront remettre à M. de Chapeau-Rouge, négociant à Hambourg, 800,000 marcs d'argent de banque au cours du change, ou la valeur en lettres de change, marchandises ou autres effets de quelque nature que ce soit, en payement de fers, chanvre et mâts du Nord, et de 200,000 quintaux de blé, que le ministre de la marine a fait acheter.

R. LINDET, CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [4].

4. Le Comité de salut public, sur l'exposé de la municipalité de

[1] Arch. nat., AF II, 71. — *De la main de R. Lindet.*

[2] Voir plus haut, p. 213, et plus loin, à la date du 11 nivôse, l'arrêté n° 1.

[3] Arch. nat., AF II, 23. — *De la main de Carnot.*

[4] Arch. nat., AF II, 75. — *De la main de R. Lindet.*

Paris, que le citoyen Fricaut a un besoin pressant de 1,000 livres de salpêtre de seconde cuite pour la préparation des huiles destinées à l'illumination de Paris; considérant que cette illumination est un objet qui ne peut être négligé sans de graves inconvénients, et que l'emploi du salpêtre que l'on demande est trop prochain pour qu'on puisse constater par des expériences si son usage ne peut être remplacé, arrête que la Régie nationale des poudres et salpêtres est autorisée à livrer mille livres de salpêtre de seconde cuite au citoyen Fricaut, entrepreneur des illuminations de Paris; que la municipalité de Paris est chargée de nommer des commissaires à l'effet de reconnaître s'il n'est pas possible d'éviter cette consommation de salpêtre, soit par le choix des huiles, soit par la substitution de quelque autre ingrédient.

C.-A. PRIEUR [1].

5. Le Comité de salut public, considérant que les travaux des assignats métalliques sont au nombre de ceux qui intéressent particulièrement la République, arrête que l'administration générale des armes cédera l'un des sept bateaux de charbon de terre, qui sont arrivés le 27 frimaire, à Brézin, pour les travaux dont il est chargé pour la monnaie, sous la condition que Brézin se chargera de toute la comptabilité [relative] à ce bateau.

C.-A. PRIEUR [2].

6. Le Comité de salut public, ayant par son arrêté du 4 de ce mois [3] sursis à l'exécution de son arrêté pour le transport d'un ballon près d'une des armées de la République, et ordonné des opérations préparatoires pour cet objet au Petit-Meudon, arrête que le ministre de la guerre donnera à l'administration des convois militaires l'ordre de tenir à la disposition des citoyens Coutelle et Lhomond, chargés desdites opérations, cinq ou six voitures pour le transport dans les bâtiments et dépendances dudit Petit-Meudon des instruments et machines nécessaires pour lesdites opérations.

C.-A. PRIEUR [4].

(1) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(2) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

(3) Voir t. VIII, p. 672, l'arrêté du Comité n° 8.

(4) Arch. nat., AF II, 220. — *De la main de C.-A. Prieur. Non enregistré.*

7. Le Comité de salut public, voulant pourvoir aux besoins que peuvent avoir en charbon de terre tous les ouvriers qui travaillent à la fabrication des armes de la République, arrête qu'un bateau de charbon de terre sera mis à la disposition du ministre de la guerre pour alimenter les forges des ouvriers de l'Arsenal; que le ministre de la guerre se fera payer par la comptabilité de l'Arsenal la valeur de ce charbon de terre, des frais de transport, et tous autres frais relatifs à cet objet[1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

DÉBAT ET DÉCRET RELATIFS AU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

Convention nationale, séance du 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

Un membre[2] annonce qu'un courrier, venant de Givet, a été arrêté à Saint-Germain par un agent du Conseil exécutif, qui a retenu sa dépêche.

Un autre membre observe qu'il[3] a été arrêté par la municipalité de Longjumeau, et qu'il a éprouvé beaucoup de difficultés pour passer.

Un autre membre se plaint également d'avoir été arrêté à Saint-Germain par un agent du Conseil exécutif, qui a même prétendu devoir signer son passeport.

Sur ces faits, on présente différentes propositions[4], d'après lesquelles la Convention décrète ce qui suit :

Article 1er. L'agent du Conseil exécutif envoyé à Saint-Germain,

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] C'était Laurent Le Cointre. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 693.)

[3] Cet *il* désigne le membre de la Convention qui parle en ce moment. Les journaux ne donnent pas son nom, non plus que celui du conventionnel qui parla après lui.

[4] Il y eut une longue discussion, à laquelle prirent part Voulland, Charlier, Fayau, Bourdon (de l'Oise), Cambon, Couthon, Dubois-Crancé, Philippeaux, Fabre d'Églantine et Méaulle. Ce dernier proposa même la suppression du Conseil exécutif provisoire. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 693-695, et *Journal des débats et des décrets*, n° 458, p. 375-379.)

qui a arrêté depuis peu de jours un représentant du peuple, sans égard à son passeport revêtu de la signature du président et des secrétaires de la Convention nationale, ainsi que celui qui se permit, il y a un mois, d'arrêter aussi à Saint-Germain une dépêche adressée à la Convention nationale par un représentant du peuple, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation et conduits par devant le Comité de sûreté générale, qui fera son rapport sur la conduite de ces agents dans la séance de demain.

Art. 2. Le Conseil exécutif sera mandé, séance tenante [1], pour déclarer quels sont les ordres qu'il a donnés à ses agents ou aux autorités constituées, notamment à la municipalité de Longjumeau, et recevoir l'ordre de remettre dans les 24 heures au Comité de salut public la liste des agents du Conseil envoyés dans les départements ou près des armées, avec la note de leur état et profession avant la Révolution, et de l'objet de leur mission.

Art. 3. Il sera sursis au mandat de la municipalité de Longjumeau à la barre [2], et à toutes autres mesures contre cette municipalité, jusqu'à ce que le Conseil exécutif ait été entendu.

DÉCRET RELATIF AUX AGENTS DU CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE ET DES REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Convention nationale, même séance.

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre [3], décrète ce qui suit :

Article 1er. Il est enjoint aux accusateurs publics de poursuivre et

[1] Cependant ce n'est que le lendemain que le Conseil exécutif se présenta à la barre; il s'excusa, désavoua ses agents, et donna lecture de leurs véritables instructions. La Convention renvoya ces pièces au Comité de sûreté générale. (*Procès verbal*, t. XXVII, p. 304, et *Moniteur*, t. XVIII, p. 702).

[2] Cela signifie que la Convention se refusait pour l'instant à mander à sa barre la municipalité de Longjumeau, comme l'avait demandé Bourdon (de l'Oise). — Voir le *Journal des débats et des décrets*, n° 455, p. 375.

[3] Le membre était Clauzel, dont la motion fut appuyée par Merlin (de Douai). (*Journal des débats et des décrets*, *ibid.*, p. 383.)

faire punir, conformément à l'article 6 de la section V du titre premier de la deuxième partie du code pénal, tout commissaire, agent ou délégué des représentants du peuple, du Conseil exécutif, du ministre de la guerre, ou autres, qui depuis la révocation de ses pouvoirs, prononcée, soit par des décrets de la Convention nationale, soit par des arrêtés du Comité de salut public, soit par toute autre autorité investie de ce droit, aura continué ou continuerait ci-après l'exercice de ses fonctions.

Art. 2. *Tous citoyens incorporés dans les armées soi-disant révolutionnaires*, licenciées par la loi du 17 de ce mois, qui ne [se] seraient pas séparés, et qui n'auraient pas remis leurs armes aux municipalités du lieu où ils se trouveront, dans les 24 heures de la publication du présent décret, seront punis de dix années de fers. Ceux de leurs officiers de tout grade qui seraient dans le même cas, seront punis de la peine de mort[1].

Art. 3. Les accusateurs publics et autres agents de l'ordre judiciaire, qui négligeraient la poursuite et la punition des délits dénoncés dans les deux articles précédents, seront punis suivant la rigueur de la cinquième section de la loi du 14 frimaire courant[2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION DE NOËL POINTE DANS L'ALLIER, LE CHER ET LA NIÈVRE.

Convention nationale, séance du 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des finances, décrète :

Article 1er. La pétition du citoyen Desmercières, tendant à la cas-

[1] Bien que cet article 2 ne se rapporte pas directement à l'objet de ce recueil, nous avons cru devoir le reproduire, afin de ne pas tronquer le texte d'un décret important.

[2] Voir plus haut, p. 158.

sation de l'arrêté du Comité révolutionnaire de Montmarault, à la suppression de la taxe faite sur ce citoyen, et à la restitution des 3,750 livres qu'il a payées à compte, sera, ainsi que les pièces justificatives y annexées, envoyée sans délai par le ministre de la justice à Noël Pointe, représentant du peuple, commissaire dans les départements de la Nièvre, de l'Allier et du Cher.

Art. 2. Le représentant du peuple Noël Pointe se transportera le plus tôt qu'il lui sera possible dans le district de Montmarault, pour y prendre connaissance des faits énoncés en la pétition du citoyen Desmercières, sur laquelle il est autorisé à statuer définitivement ainsi qu'il avisera, et à prendre, relativement à la formation du Comité révolutionnaire de ce district, telles mesures qu'il croira convenables, à la charge d'en instruire dans les 24 heures le Comité de sûreté générale de la Convention nationale.

Art. 3. Toute exécution ultérieure de l'arrêté du Comité révolutionnaire de Montmarault demeure suspendue à l'égard du citoyen Desmercières.

Le présent décret ne sera point imprimé [1].

MISSION DE LEFIOT ET DE LEGENDRE DANS LE CHER ET LA NIÈVRE.

Convention nationale, séance du 27 frimaire an II — 17 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les citoyens Lefiot et Legendre se rendront sur-le-champ, en qualité de représentants du peuple, dans les départements du Cher et de la Nièvre, pour y prendre toutes les mesures de salut public et y faire exécuter le décret sur le gouvernement révolutionnaire décrété (*sic*) le 14 de ce mois [2].

---

[1] Ce décret fut néanmoins imprimé dans le *Procès-verbal de la Convention*, ainsi que dans la Collection des lois imprimée par Baudouin.

[2] Le Comité de salut public avait devancé ce décret de la Convention par l'arrêté n° 4 en date de la veille. — Voir plus haut, p. 435.

IMPRIMERIE NATIONALE

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE,
REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS, PRÉSENTEMENT À DREUX.

Paris, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

Le Comité t'envoie une adresse pour l'armée venue du Nord [1]. Fais-la lui connaître avec cet enthousiasme de la liberté qui te caractérise. Marche ensuite à la poursuite des brigands, marche en masse, et frappe-les partout où ils se réfugient.

Nous allons nommer un autre représentant pour Caen.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS TURREAU, BOURBOTTE ET PRIEUR (DE LA MARNE)
AU QUARTIER GÉNÉRAL DE L'ARMÉE, PAR LE MANS.

Paris, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

La Convention nationale vient d'applaudir au triomphe des armées de la République au Mans. Il était bien nécessaire, ce succès sur des brigands auxquels se rattachent les espérances de tous les contre-révolutionnaires. Poursuivez cette horde scélérate; ne lui laissez pas reprendre haleine. Pour les Français la victoire appelle la victoire, et la République a les regards sur ceux qui, le 21 de ce mois, ont couvert de lauriers l'armée de l'Ouest.

La Convention nationale vient de décréter que l'armée de l'Ouest avait bien mérité de la patrie [2]. Nous nous empressons de vous faire parvenir ce décret, avant-coureur des récompenses nationales qui

[1] Cette adresse, ou plutôt cette proclamation, se trouve aux Archives nationales jointe à la lettre du Comité, et elle est de la main de Barère.

[2] Voici ce décret, qui fut rendu le 25 frimaire an II-15 décembre 1793, sur le rapport de Barère : «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public, décrète que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui viennent de remporter une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie.» (*Procès-verbal*, t. XXVII, p. 218.)

attendent les braves républicains de cette armée. Lisez-leur ce décret solennel et notre lettre.

Courage et ensemble dans les mesures! Dix mille hommes disciplinés de l'armée du Nord secondent vos efforts dans ce moment.

Vive la République !

B. B.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Barère.*]

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

(Reçu le 20 décembre.)

[«Ch. Delacroix et Musset transmettent au Comité la pétition[1] du citoyen Rouget de Lisle, auteur de l'hymne des Marseillais, et arrêté en vertu d'un ordre du Comité de salut public[2]. Ils sollicitent le rapport de l'ordre donné, s'il n'est fondé que sur de simples soupçons, ou sur quelque faute légère. Ce citoyen a beaucoup fait pour la Révolution, et il peut faire encore davantage. Une fête doit se célébrer décadi prochain; ils désirent que l'hymne nouvelle (*sic*) y soit exécutée, s'il est possible, sous la direction de son auteur.» — Arch. nat., AF II, 152. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

(Reçu le 21 décembre.)

[Deux lettres de Laurent : 1° Il annonce la capture de deux vaisseaux hollandais chargés de grains; ils viennent d'arriver à Dunkerque. — Il achève, non sans difficultés, le travail sur les approvisionnements, que le Comité de salut public lui a demandé. — «Je viens d'ordonner un travail sur les prisons, afin de les dégager des innocents ou des petits pécheurs qui y languissent. Tous demandent justice à grands cris. Quelques membres innocentés ici, d'après l'audition de leurs dénonciateurs, et à qui j'avais donné la permission d'aller à Paris redemander des places au ministre de la guerre, me mandent qu'ils ont été réincarcérés à la demande du citoyen Moreau, accusateur militaire à Arras. A-t-il voulu par là se pavaner (*sic*) de patriotisme, et couvrir à vos yeux par une action d'éclat trois mois

[1] Cette pièce manque. — [2] Voir t. VI, p. 552, l'arrêté n° 2, en date du 18 septembre 1793.

d'inertie passés à ce tribunal et une conduite que l'on pourrait soupçonner d'aristocratie ? Les innocentés m'ont demandé copie de leur jugement; je la leur ai fait passer. Je pense que vous leur ferez rendre justice. S'ils sont détenus pour d'autres raisons, je n'ai plus rien à dire.» — «Le général Chapuy, à Cambrai, fait des merveilles.» — «J'ai un fils âgé de seize ans, qui a fait la campagne de la Vendée, et qui voudrait entrer dans la cavalerie. Puis-je le faire venir auprès de moi ? Il est canonnier, et s'est bien battu.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.* — 2° Il transmet 27 arrêtés. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Abbeville, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.
(Reçu le 24 décembre.)

Citoyens collègues,

Le travail énorme que me donnent les subsistances me force à des voyages continuels, et, si vous y joignez les combats que j'ai à livrer sans cesse à la malveillance, qui a recours à toutes les ruses et à tous les crimes, jusqu'à contrefaire vingt-deux signatures pour une prétendue dénonciation vide de sens autant qu'elle est contraire à la vérité, il ne vous sera pas difficile de croire que je suis en camp volant. Cette terrible position, que je ne me serais jamais cru capable de soutenir comme je le fais, au grand étonnement de tous les républicains et à la grande rage des malveillants, m'empêche de suivre exactement tous les décrets. Comme je ne les reçois jamais directement, et que j'ai vu néanmoins dans les papiers publics que tous les représentants du peuple doivent tous les dix jours correspondre avec vous, je vous prie de me faire faire l'envoi du décret, ou de me tracer la marche que je dois suivre.

Mes collègues Élie Lacoste et Peyssard, induits en erreur sur le compte de quatre individus, leur ont délégué des pouvoirs illimités. Les abus affreux qui en résultaient m'ont contraint de mettre ces quatre individus en arrestation. Les partisans de ces hommes cherchent à agiter le peuple de Boulogne-sur-Mer; je vais m'occuper d'en arrêter les progrès. J'aurais déjà fait arrêter les deux auteurs (*sic*), si je n'avais

été informé de leurs projets de dénonciation, et, comme je serais bien fâché qu'ils pussent croire que je crains leurs petites manœuvres, j'ai voulu leur en donner le temps. Je ne vous dis pas : Ne croyez pas à mes dénonciateurs; je provoque la surveillance.

Je ne reçois pas de *Bulletins* ni de papiers publics.

Salut et fraternité, DUMONT.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main d'André Dumont.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

Je ne faisais encore qu'entrevoir les projets sinistres de nos ennemis en parcourant les districts de Montreuil, Boulogne et Calais. Il fallait arriver à Saint-Omer pour acquérir la triste, mais utile certitude des nouveaux complots tramés contre la République.

J'arrive le 17 au soir; un commissaire du département m'avait précédé de quelques jours, chargé de prendre des informations sur les divers abus et de me les dénoncer. La Société populaire, influencée par une nuée d'officiers de santé, est instruite que lesdits officiers ont été accusés de malversations et de négligence dans l'exercice de leur emploi, et que le commissaire du département m'a écrit à ce sujet à Calais. Aussitôt elle appelle le commissaire du département; il ne se rend point assez vite; on vient le chercher. On l'interpelle de déclarer les renseignements qu'il m'a transmis. Il le fait, quoique ses opérations dussent être secrètes jusqu'à mon arrivée. Il avoue m'avoir prévenu de tout ce qu'on lui avait articulé contre les hôpitaux en général et notamment contre les officiers de santé. Dès lors on le charge d'imp.... [1]. Bancel, officier de santé, président, après l'avoir rassasié d'invectives, finit par lui annoncer qu'il est indigne de la confiance publique.

Jugez de ma surprise, en apprenant à Saint-Omer ce qui s'était passé la veille. Ce n'était rien encore. J'étais à peine descendu de la

[1] Littéralement, il y a dans l'original : *impropères*.

voiture que, par une lettre, la Société me demande copie de celle à moi écrite par l'administrateur Grenier.

Voici ma réponse :

« Les représentants du peuple en mission dans les départements ne doivent compte de leurs opérations et des renseignements qui leur sont fournis qu'à la Convention nationale ou au Comité de salut public. Je requiers l'apport subit des registres de la Société populaire de Saint-Omer, les présidents et secrétaires demeurant personnellement responsables du moindre délai. »

Le croirez-vous ? Cette réquisition si précise ne déconcerta pas la *plus que Convention*. Le système dominant, l'avilissement de la représentation nationale, était ici à l'ordre du jour. Au lieu d'obéir, on me fait une députation, sous prétexte que l'on voudrait transcrire la dernière séance sur le registre, mais en effet pour traîner en longueur, monter les esprits, et pressentir si l'on aurait bon marché de moi.

Vous connaissez Joseph Le Bon, et vous voyez par avance qu'il ne recule pas. Les meneurs et orateurs furent obligés de plier, et les fameux registres furent soumis à mon examen. En même temps je fis commencer l'information sur ce qui concernait les hôpitaux et leurs agents. Cette information dure encore, et vous serez instruits des résultats.

Mais ce qu'il importe de vous dire de suite, c'est qu'un nommé Cochet, jouissant jusqu'à ce jour de la réputation de patriote, a mis en question en pleine Société si les représentants du peuple pouvaient requérir les registres des Sociétés populaires, s'ils pouvaient se présenter dans lesdites Sociétés en leur qualité de représentants du peuple; il a même déclaré publiquement qu'à la Société populaire il se f. . . . . du représentant du peuple, et que, s'il osait venir avec son costume, il le lui ferait quitter sur-le-champ; ajoutant qu'aux *Jacobins de Paris un représentant du peuple n'y va jamais comme tel.*

Cette addition me fait croire qu'il y a plus d'erreurs que d'intentions perverses dans cet homme qui passe pour un crâne, et qui n'est ni robin, ni noble, ni prêtre, mais charpentier.

Cependant la circonstance, la publicité, le rapport de ces propos avec les propos et la conduite des intrigants, sur tous les points de la République, toutes ces considérations m'ont déterminé à faire arrêter ledit Cochet.

La même mesure a été prise à l'égard de Bancel, dont j'ai parlé plus haut, et ce par les mêmes motifs. Cet homme a rendu des services à la Révolution; il s'est montré républicain ardent. Mais, outre son aventure avec l'administrateur chargé par moi d'une commission secrète, il est prévenu d'avoir vu avec peine la dissolution de la Société centrale qui s'était formée à Arras, d'avoir combattu ceux qui improuvaient cette institution fédéraliste, d'avoir cherché à y ramener les citoyens de Saint-Omer, lors de l'établissement de la Société centrale à Strasbourg, et enfin d'avoir grandement contribué à la détermination que venait de prendre tout récemment la Société de Saint-Omer d'envoyer des députés à la Société centrale de Lille. Je ne conçois pas l'acharnement qu'il a mis à soutenir et venger un Muchenbled, non seulement auteur, mais colporteur d'une infernale adresse à l'occasion du 20 juin. Je ne conçois pas davantage comment, au lieu de soigner nos frères d'armes malades, il était sans cesse en course, tantôt à Dunkerque, tantôt à Aire, tantôt à Saint-Venant, et pourquoi il accaparait toutes les missions de la Société. Je ne conçois pas..... ou plutôt je conçois trop, en réfléchissant sur les manœuvres de nos ennemis, qu'il est de leur intérêt d'employer pour nous perdre, non des aristocrates ou des modérés reconnus, mais d'anciens orateurs populaires, corrompus ou aveuglés.

Je vous détaille tout ceci, parce qu'il m'en coûte de frapper ceux qui sont entrés dans la même carrière que nous. Toutefois n'allez pas croire que je mette en balance un homme avec la patrie..... Et Brissot aussi et Carra s'étaient rangés parmi les patriotes, et avaient usurpé la confiance du grand nombre..... Et naguère encore j'ai vu ramener triomphant aux Jacobins le déclamateur Desfieux, que l'on a depuis incarcéré comme suspect.

Le représentant du peuple, Joseph LE BON.

[Arch. nat., F 7, 4774 [2] [(1)].]

(1) En marge, de la main de Carnot : «Renvoyé au Comité de sûreté générale, CARNOT, C.-A. PRIEUR.»

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Cassel, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

L'ennemi s'est emparé hier du Mont-Noir, entre Bailleul et Caëstre; nos troupes n'ont pas fait grande résistance, et cela pour donner aux esclaves l'idée de recommencer le lendemain, afin de mieux recevoir la leçon. Aujourd'hui les *machines* ont pris beaucoup de précautions pour conserver ce poste; mais les soldats de la liberté, résolus de vaincre, ont repris d'emblée le Mont-Noir, sans perdre un seul homme. Pendant que l'ennemi se tenait en défense, nos autres cantonnements sont entrés dans les villages de la Belgique, près de Poperinghe, et ont jeté le plus beau coup de filet possible. Il vient d'arriver à Cassel cent huit bœuf et vaches, quatre chevaux, un cheval repris des dernières affaires, et cent soixante-huit voitures chargées de foin, blé, fèves et avoine. Cette prise n'est pas extraordinaire; depuis un mois cela est arrivé plusieurs fois, et notamment depuis peu du côté d'Hondschoote, dans les moires autrichiennes. Nos frères savent à présent qu'il faut vivre aux dépens de l'ennemi et il entre bien dans leurs projets d'en faire une habitude; ainsi il y a tout à croire que nous fournirons un peu nos magasins des denrées de Cobourg.

Salut et fraternité, ISORÉ.

P.-S. — Je me mets en marche pour retourner à la Convention; j'ai laissé ma besogne à nos collègues Hentz et Guiot. Au printemps je retournerai sur les Autrichiens, si la Convention m'en trouve digne.

[Arch. nat., C, 283.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU CENTRE ET DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

(Reçu le 21 décembre.)

[Esnüe de la Vallée s'est rendu à Rennes, conformément à un arrêté pris à Angers par ses collègues Prieur, Bourbotte, Francastel, à la suite de la levée du

siège de cette ville, où il a eu le plaisir de voir repousser et battre vigoureusement les «brigands» vendéens. Il regrette que ceux-ci ne soient pas revenus sur Rennes : on les y aurait vigoureusement reçus. Mais il les considère comme perdus. Rossignol, qui est à Rennes, envoie des détachements de cavalerie de différents côtés pour les poursuivre ou les couper. «Voilà donc enfin, et de fait, la Vendée détruite de fond en comble. Ça va et ça ira, et vivent la République et son unité! Recevez, à cette bonne et véritable nouvelle, chers collègues, le baiser joyeux d'un frère qui se félicite et se réjouit avec vous tous de voir enfin la destruction totale du fléau désastreux de la Vendée, et encore une fois vive la République une et indivisible!» — «Il est instant qu'Alquier arrive ici pour suivre l'exécution de la loi relative aux chevaux du contingent de la division de Rennes pour la formation des trente mille hommes de cavalerie; car, cet objet étant en stagnation depuis le départ de Boursault, il ne peut qu'en résulter de grands inconvénients et même de grands maux; pressez, je vous en conjure, son départ; il y est on ne peut plus nécessaire. — Toutes les mesures sont et seront prises de ce côté de concert avec Carrier, mon collègue à Nantes, pour empêcher les scélérats de la Vendée de se porter vers le Morbihan, s'ils voulaient tenter cette dernière ressource pour eux; j'espère que se projet, s'ils l'ont, échouera de même que leur passage de la Loire, où ils doivent tous périr plutôt que de l'effectuer.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest. — De la main d'Esnüe de la Vallée.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT

AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Deux lettres de Tréhouart : 1° Craignant que les rebelles ne se portent sur le Morbihan, Tréhouart va réunir toutes les forces disponibles pour leur barrer la route. — Ministère de la marine, BB³, 38. — 2° «Il fait passer copie de la réquisition par lui faite aux administrateurs du département du Morbihan, le 25 frimaire, de se concerter avec l'état-major du 2ᵉ bataillon du 102ᵉ régiment, qui est depuis longtemps au Port-de-la-Liberté sans aucune utilité pour la République, afin de prendre sur tous les hommes de la première réquisition dans les neufs districts une quantité suffisante d'individus pour porter ce bataillon au complet de guerre. Il prie le Comité, pour le bataillon du Morbihan et celui du Finistère, de donner des ordres pour que les réquisitions de ces départements passent dans des départements éloignés de ce pays, et d'en faire venir d'autres à la place.» — Ministère de la marine, BB³, 38. Analyse.]

LE MÊME À PRIEUR (DE LA CÔTE-D'OR),
MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

Citoyen collègue,

J'envoie au Comité de salut public des détails circonstanciés sur la position où je me trouve relativement à des affaires très importantes; je te prie de prendre une connaissance particulière de ma correspondance, et de me faire répondre par le Comité sur différents objets; je t'en aurai une vraie obligation.

J'ai appris avec la plus grande surprise que des intrigants de ce pays-ci avaient osé me dénoncer à la Convention nationale; je ne puis concevoir sur quels motifs; cependant on m'a dit qu'ils m'accusaient de faiblesse. Sans être très particulièrement connu de toi, je t'en fais juge, car tu n'ignores pas les actes de vigueur que j'ai faits à Saint-Malo et qui sont dans mon caractère. Mais un de leurs grands griefs, c'est que j'ai fait mettre en liberté quatre canonniers de Lorient accusés d'avoir été des fédéralistes ardents. Voici le fait.

Notre collègue Prieur (de la Marne) avait expédié cette compagnie pour marcher contre les rebelles, avant mon retour de Belle-Isle à Lorient, et les quatre individus dont je te parle en faisaient partie. Marchant moi-même à la tête des troupes de Belle-Isle, pour me porter à Dinan, je rencontrai ces quatre individus à Lamballe, rétrogradant ici, en vertu d'un mandat du Comité de cette ville, pour s'y rendre en état d'arrestation, comme si un Comité de surveillance pouvait exercer ses fonctions hors de son territoire et contre des hommes qui allaient combattre pour la cause de la liberté! Je ne pus résister aux prières et aux larmes de ces citoyens, qui, un instant égarés, me demandèrent avec l'énergie de la douleur à combattre nos ennemis. «Eh bien, oui, leur répondis-je en les serrant dans mes bras; venez avec moi, venez laver dans le sang des rebelles le crime de votre esprit, et non de votre cœur.» Fiers de la preuve d'estime que je leur donnais, il me firent des serments qu'ils n'ont pas démentis, et ils se sont partout comportés comme de vrais républicains. J'étais à Lorient lorsqu'ils y arrivèrent, et je fus infiniment surpris que, sans m'en avoir

prévenu, le Comité de surveillance les eût fait incarcérer; je lui donnai aussitôt l'ordre de les mettre en liberté. Voilà un des motifs de la dénonciation, mais le véritable, celui que l'on s'efforce de cacher, c'est que les intrigants, pendant mon absence, avaient déjà disposé entre eux de toutes les places du port, croyant que j'en aurais de suite destitué les administrateurs. Tu verras, citoyen collègue, le compte que je rends au Comité de salut public des motifs qui m'ont empêché de le faire; je pense que tu y applaudiras.

Actuellement, ce n'est plus pour moi que je parle, mais pour la représentation nationale; car, si des intrigants peuvent sans crainte faire des dénonciations vagues et insignifiantes, des dénonciations calomnieuses et mensongères, contre un représentant du peuple en fonction dans les départements afin de lui faire perdre l'estime et la popularité; si la Convention nationale ne punit pas ces désorganisateurs, il en résultera que les pouvoirs illimités qui nous sont délégués deviendront illusoires, et qu'un seul individu, payé peut-être par nos ennemis, fera avorter les plus sages et les plus énergiques dispositions.

Quant à moi, citoyen collègue, je te prie de me faire obtenir mon rappel dans le sein de la Convention nationale, ou bien un exemple contre mes dénonciateurs. Tu connais mes principes, ils ont toujours été à la hauteur des circonstances; mais jamais l'intrigue ni les intrigants n'ont eu et n'auront d'accès près de moi. J'ai cru ne devoir pas me justifier près le Comité de salut public; un républicain fait son devoir, se tait et méprise les délations. Telle est ma façon de penser, quand elles ne sont pas nuisibles à la République; mais tu dois sentir la conséquence d'une défaveur à la représentation nationale.

Réponds-moi un mot, mon cher collègue, et tu m'obligeras infiniment.

Salut, amitié et fraternité, B. TRÉHOUART.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de Tréhouart* (1).]

(1) En marge de cette lettre, on lit ces mots, de la main de Billaud-Varenne : « Écrire à Tréhouart que les dispositions prises rendent sa mission inutile, et qu'il est rappelé au sein de la Convention nationale. »

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 27 frimaire an II-17 décembre 1793. (Reçu le 26 décembre.)

[Bréard s'occupe d'assurer le départ du citoyen Fauchet, ministre plénipotentiaire de la République auprès des États-Unis de l'Amérique septentrionale. «Dès que les vents, qui sûrement ne tarderont pas à changer, seront devenus favorables, la division aux ordres du contre-amiral Vanstabel, composée des deux vaisseaux de ligne, *le Tigre* et *le Jean-Bart*, de deux frégates et de deux corvettes, appareillera pour la Nouvelle-Angleterre. Le citoyen Fauchet, avec les quatre personnes qui l'accompagnent et les cinq millions en or envoyés par l'administration générale des subsistances, passe sur *le Tigre*, le meilleur voilier de l'armée.» — «Il ne faut pas se dissimuler que cette expédition va courir de gros risques: mais elle est indispensable. Ces risques sont encore augmentés par la coupable publicité qu'on lui a donnée. Des papiers publics imprimés à Paris ont annoncé, il y a quinze jours, à toute l'Europe que Fauchet passait en Amérique avec six millions en or. Des lettres sont arrivées ici par la poste avec cette adresse : *Au citoyen Fauchet, ministre plénipotentiaire à Philadelphie.* Vous devez bien penser d'après cela que les Anglais feront tout ce qu'ils pourront pour intercepter. Pour obvier autant qu'il m'est possible aux maux que peut faire une pareille imprudence, je fais accompagner la division par deux vaisseaux de ligne et des frégates jusqu'à une certaine hauteur; après leur séparation, ces deux vaisseaux et les frégates établiront une croisière pendant quinze jours à trois semaines, et pourront faire quelque prises. Tâchez donc de trouver un moyen pour qu'à l'avenir le secret d'expéditions aussi importantes ne soit plus confié à tant de gens, soit dans les bureaux des ministres, soit dans ceux de la Trésorerie. Les dix barils qui contiennent les cinq millions sont venus par un fourgon sans emballage, et sur chacun il y avait un morceau de parchemin, sur lequel il était écrit : *Au payeur général à Brest, cinq cent mille livres en or.* Sans doute la Trésorerie nationale doit livrer à découvert à la messagerie, mais rien n'empêche que, dans de pareilles circonstances, elle appelle auprès d'elle les directeurs, et qu'en leur présence on emballe, de manière à ôter au moins la publicité. Ces détails sont minutieux, mais cependant, citoyens collègues, je crois devoir vous les donner.» — Ministère de la marine; BB[3], 38.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ALLIER, LE CHER ET LA NIÈVRE À LA CONVENTION NATIONALE.

Bourges, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

[Étant encore à Nevers, Noël Pointe a reçu des nouvelles inquiétantes de la Charité. Il s'est aussitôt rendu dans cette ville. — «Les nouvelles n'étaient que

trop certaines. A peine ai-je vu le Comité de surveillance que mes oreilles furent frappées du son d'une cloche qui annonçait la messe. C'étaient principalement des habitants des campagnes environnantes, qui s'étaient assemblés et avaient forcé le district à leur délivrer les clefs de l'église. Je ne voulus pas déranger ces bonnes gens, victimes de l'ignorance; mais, après la messe, je fis annoncer au son de la caisse une assemblée générale. Ils s'y rendirent, et leur premier cri fut : *Vive la République !* Mais il fut suivi de celui de : *Vive la Religion!* Les esprits étaient très échauffés; mais, après les avoir raisonnés et pris un arrêté aussi sage que sévère, je parvins à les calmer; cette cité est tranquille. — Nous partîmes de suite pour Bourges, et arrivâmes à onze heures et demie du soir. J'ai tenu deux séances aujourd'hui; je vous ferai passer incessamment tous les procès-verbaux. Ayant reçu dans le jour plusieurs dépêches des Comités de surveillance des communes insurgées, j'ai pensé qu'il était temps de déployer la force et mettre la terreur à l'ordre du jour. La séance du soir était très nombreuse. Après avoir parlé au peuple le langage de la franchise et de la vérité, j'ai demandé des hommes de bonne volonté pour partir; je n'ai entendu qu'un cri : Nous partirons tous! De grandes mesures sont déjà prises; j'espère étouffer le serpent dans son nid. Il n'y a pas de quoi s'alarmer; les rebelles, ou plutôt les égarés, seront bientôt réduits, s'ils ne rentrent dans l'ordre. Je me suis procuré une note des principaux instigateurs; ils seront sévèrement punis; soyez tranquilles de ce côté-là. » — Arch. nat., AF II, 242. — *De la main de Noël Pointe.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE ET LA CHARENTE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

Citoyens mes collègues,

L'espèce de mésintelligence qui a existé un moment entre Lakanal et moi provenait de ce qu'il avait pensé que c'était à ma demande que vous l'aviez invité de se renfermer dans les fonctions qui lui étaient assignées par la Convention nationale; il me l'a fait connaître par son secrétaire. Je n'ai pas eu de peine à détruire cette fausse impression, et j'espère que, ce léger nuage dissipé, il régnera entre lui et moi un concert désormais inaltérable. Quant à moi, s'il en était autrement, ce que je ne crois pas, toujours prêt à me sacrifier moi-même au bien de la chose publique, je vous prierais de me rappeler aussitôt, si je voyais que nous ne marchassions pas d'accord, et que

nous pussions donner le spectacle de deux représentants divisés d'opinion dans l'exercice de leurs fonctions.

Les hommes inciviques sont en si grand nombre dans ce département, extrêmement pauvre, que la somme d'un million que j'avais imposée pour l'extinction de la mendicité, et les 50,000 livres que Lakanal avait demandées à chaque district pour la manufacture d'armes de Bergerac, ont été perçues, ou à peu près, avec une extrême facilité. Mais, au moment où j'ai tout préparé pour l'exécution de cette grande mesure de salut public, par laquelle tous les mendiants valides doivent avoir du travail, et les invalides des secours et du pain, je vois que la Convention nationale ordonne que tous ces fonds seront transportés à la Trésorie nationale. Ah ! sans doute vous ne souffrirez pas que les malheureux de ces départements soient ainsi trompés dans leurs espérances, et, si l'unité de la République veut que tous ces impôts soient versés dans un centre commun, vous ferez promptement assigner des fonds pour l'exécution des décrets relatifs aux secours publics et à l'extinction de la mendicité.

Quant aux préjugés religieux, l'esprit public marche ici avec beaucoup de lenteur. Les prêtres fanatiques et intéressés, restés dans leurs cures, font plus de mal que n'ont fait de bien les hypocrites qui ont abdiqué leurs fonctions. Quelques-uns de ces derniers ont dit que, quoiqu'ils eussent remis leurs lettres, ils ne se croyaient pas moins toujours revêtus du même caractère. Quelques paroisses redemandent leurs curés. Des curés restés à leurs fonctions attirent à leurs messes, le dimanche, les crédules habitants des campagnes dans lesquelles il n'y a plus de curés, et avec le principe de la liberté des cultes il est difficile de s'y opposer ouvertement. Je joue à cet égard le rôle qui me semble le plus convenable à mon caractère, un rôle absolument passif, observant tout, prêt à sévir contre le premier fripon ou fanatique qui pourra exciter le moindre trouble, mais je pense que, tous les prêtres n'ayant pas abdiqué, il serait plus heureux qu'aucun n'eût abdiqué. Ceux qui ont quitté leurs fonctions paraissent aujourd'hui en avoir des regrets. Brival, qui a passé ici, m'a dit qu'il se manifestait quelque troubles à ce sujet du côté de Brive. J'oserais presque assurer qu'il n'y en aura pas dans ce département; mais, si le Comité m'autorisait à user d'un moyen que je vais indiquer, je ne formerais pas sur cela le moindre doute. Tous ces drôles de prêtres vendraient la Trinité pour

un écu; donnez-moi la permission de leur faire donner quelques assignats; je choisirai ceux d'entre eux qui ont le plus d'influence sur les autres, et je vous assure d'avance que, toujours mûs par leur intérêt personnel, ils serviront mieux que d'autres, au moins momentanément, la cause de la philosophie et de la raison, qu'ils outrageront cependant au fond de leur cœur.

Je leur ai porté un coup terrible, dont les effets seront lents, en organisant ici les écoles primaires. Quand le décret sera rendu, je ne perdrai pas un instant pour le faire exécuter dans tout le département. A cette diversion je vais en ajouter une autre; le sort en est jeté, tous les châteaux-forts vont tomber ici sous le marteau des habitants des campagnes; ces travaux commenceront un jour de dimanche. Dans le parti que j'ai pris à cet égard, j'ai moins examiné l'influence que ces petites forteresses pouvaient avoir sur notre liberté, qui est aujourd'hui bien assurée, que l'effet politique qui peut en résulter, et la diversion que ces travaux doivent faire dans les campagnes de ce département, qui sont couvertes de fortifications gothiques.

Salut et fraternité,

ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Strasbourg, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.
(Reçu le 26 décembre.)

Chers collègues,

L'esprit public éprouve ici des contrariétés funestes par la différence qui paraît exister dans les pouvoirs donnés aux représentants du peuple qui se trouvent près les armées du Rhin et de la Moselle.

Saint-Just et Le Bas ont des pouvoirs *extraordinaires*, les autres des pouvoirs *illimités*. Il paraîtrait d'abord qu'il n'y a de différences que dans les expressions; cependant, comme les premiers ne communiquent pas avec les seconds, il en existe réellement dans le fait. De là, les autorités civiles et militaires prennent occasion de subdiviser

leur obéissance, la représentation s'affaiblit, et vos espérances se détruisent par les moyens mêmes qui devaient les relever.

Unité de pouvoirs, vous aurez unité d'action; autrement la chose publique est compromise, et notre devoir est de vous en instruire.

Nous demandons avec instance *notre rappel*, et, en attendant avec empressement nos successeurs, nous resterons à notre poste en prenant sans discontinuer toutes les mesures que nous croirons utiles à la liberté publique.

Salut et fraternité, J.-B. LACOSTE, M.-A. BAUDOT.

P.-S. — Nous écrivons au Comité de salut public pour lui communiquer les détails plus particuliers [1].

[Arch. nat., AF II, 152. — *Le post-scriptum est de la main de J.-B. Lacoste* [2].]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Bourg-Régénéré (Bourg-en-Bresse), 27 *frimaire an II*-
17 *décembre* 1793. (Reçu le 24 décembre.)

Citoyens collègues,

Le calme est rétabli dans la commune de Bourg-Régénéré; j'ai pris des mesures pour le maintenir et y faire monter l'esprit public à la hauteur de la Montagne; je m'occupe vivement de la connaissance et de la recherche des coupables qui ont voulu fédéraliser le département de l'Ain; aussitôt connus, aussitôt pris, et de là un petit voyage à Paris pour leur faire voir par la fenêtre ce qui se passe sur la place de la Révolution.

J'ai fait épurer la Société populaire, qui commençait un peu à rétrograder; le conseil général de la commune, la municipalité et l'administration du district de Bourg sont aussi épurés. J'ai choisi provisoirement pour agent national le citoyen Rollet, dit Marat, bon

(1) Nous n'avons pas cette lettre de Lacoste et de Baudot au Comité.

(2) Cette lettre est accompagnée de ce billet d'envoi adressé au président de la Convention, en date du surlendemain, et de la main de J.-B. Lacoste, qui l'a signé seul : «Nous l'invitons, cher collègue, à ne faire lire la lettre que nous adressons à la Convention qu'après midi.» — Arch. nat., AF II, 152.

sans-culotte. Je demande à la Convention d'approuver ce choix. Le Comité central étant supprimé par le décret du 14 du courant, j'ai formé un Comité de surveillance révolutionnaire, conformément à la loi qui en ordonne l'établissement dans toutes les communes de la République.

Je vous adresse, citoyens collègues, les tableaux de ces nominations et autres arrêtés dictés par les circonstances où se trouvait ce département à mon arrivée. Cela commence à aller, et cela irait mieux, si le fanatisme et la superstition n'y étaient pas si enracinés. Je viendrai à bout de les abattre, de les anéantir, et de faire germer au pied de ces plantes parasites et contagieuses les principes de la raison et de l'égalité.

Salut et fraternité, GOULY.

[Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.

(Reçu le 24 décembre.)

[Petitjean attire l'attention sur l'état de dénuement où se trouve l'armée des Alpes quant aux approvisionnements. — Il transmet une dénonciation contre l'ex-général Kellermann. — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

Présents : Barère, Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public approuve la soumission des citoyens Henri Mather et Charles Eduard, acceptée cejourd'hui par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République,

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour fournitures de marchandises de première nécessité, de laquelle soumission une copie signée servira de minute du présent arrêté.

R. Lindet[1].

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Chaudron-*Roussau se rendra, en qualité de représentant du peuple, déjà nommé par la Convention pour les départements méridionaux, dans les départements de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire décrétée le 14 frimaire, et pour y prendre les autres mesures de salut public qu'il croira nécessaires.*

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne[2].

3. Le Comité de salut public arrête que le nommé Pardieu, conduit à Paris par les citoyens Aubert, brigadier, et Ricard, gendarme, tous deux de la résidence de Clermont, département de l'Oise, en vertu d'ordres du Comité de salut public, sera de suite transféré à la maison d'arrêt dite l'Abbaye, sous la responsabilité desdits gendarmes, qui rapporteront au Comité le reçu du concierge.

Arist. Couthon, Carnot, B. Barère[3].

4. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que la garnison de Brest soit portée au moins à trois mille hommes. Il rendra compte au Comité des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent arrêté.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne[4].

5. Le Comité de salut public arrête ce qui suit : 1° les lois relatives à l'émigration ne s'appliquent pas aux Suisses, qui, en vertu des traités, conservent en tout temps la faculté de retourner dans leur pays; 2° les corps administratifs ne peuvent refuser aux Suisses qui désirent retourner dans leur pays les passeports qui leur sont nécessaires; 3° les propriétés des Suisses absents du territoire de la République, et qui n'auraient pris aucune part aux projets des contre-

(1) Arch. nat., AF II, 75.

(2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 60.

(4) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

révolutionnaires, sont sous la protection de la nation et confiées spécialement à la garde des corps administratifs des départements; 4° les corps administratifs laisseront passer librement les marchandises destinées pour la Suisse, à moins qu'elles ne soient dans la classe de celles dont la sortie est prohibée et qu'on ne puisse justifier qu'elles ont été expédiées antérieurement au décret de prohibition.

Signé : C.-A. Prieur, Barère, Robespierre, R. Lindet, Carnot, Billaud-Varenne[1].

6. Le Comité de salut public, considérant que, si toutes les fonderies de Paris ne coulaient pendant deux mois consécutifs que des obusiers, il en résulterait qu'un assez grand nombre de ces pièces d'artillerie seraient d'abord inutiles par la difficulté de les garnir d'affûts, et que l'on se priverait sans nécessité des pièces de 8 et de 12 que l'on pourrait couler en même temps; interprétant son arrêté du 21 frimaire[2], arrête que les citoyens Périer, Brezin, Geban et Fleury, directeurs des fonderies de Paris, à commencer du 1er nivose prochain[3], et jusqu'à nouvel ordre, couleront des obusiers à la place des pièces de 4 qu'ils s'étaient engagés à livrer, et que pour les pièces de 8 et de 12 ils continueront leurs services conformément à leurs soumissions, et que le ministre de la guerre sera chargé de faire mettre le présent arrêté à exécution.

C.-A. Prieur[4].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE GOULY DANS L'AIN ET EN SAÔNE-ET-LOIRE.

Convention nationale, séance du 28 frimaire an II - 18 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète que le citoyen Gouly, envoyé dans le

(1) *Papiers de Barthélemy*, publiés par J. Kaulek, t. III, p. 294. — *Non enregistré.*

(2) Voir plus haut, p. 322, l'arrêté n° 7.

(3) 21 décembre 1793.

(4) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

département de l'Ain[1], exercera les pouvoirs dont il est revêtu dans le département de Saône-et-Loire.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GOULY, REPRÉSENTANT DANS L'AIN.

Paris, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, ne peut qu'applaudir à ton zèle et à ton civisme.

Il te charge de revoir et d'examiner avec soin tous les arrêtés pris par notre collègue Javogues, qui est actuellement à Mâcon.

Tu donneras surtout une attention approfondie aux arrêtés contraires aux principes et particulièrement [à ceux] du 16 frimaire sur la démolition des maisons de luxe et sur la vente des récoltes des biens sequestrés.

Tout arrêté que tu jugeras devoir être inutile, ou devoir produire un mauvais effet, doit être suspendu dans son exécution.

Le Comité te laisse à cet égard toute l'étendue de pouvoir nécessaire. Il se repose entièrement sur ta prudence.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,
CHARGÉS DE LA CORRESPONDANCE.

[Arch. nat., AF II, 186[2].]

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DU MARAIS, EN SEINE-ET-MARNE, AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Coulommiers, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

Citoyen collègue,

La Convention nationale a été instruite des mouvements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans le département de Seine-et-Marne, et qui, existant à la fois dans plus de cinquante communes, auraient formé une seconde Vendée, si le remède n'eût pas été aussi prompt que le mal.

(1) Voir plus haut, p. 147. — (2) Il y a, dans AF II, 37, un brouillon de cette lettre, de la main de Billaud-Varenne.

Tout est fini dans ce moment; la liberté triomphe, les patriotes sont contents, et nos ennemis, dans cette partie de la République, réduits encore une fois à l'impuissance de nous nuire.

Voici le détail des événements dont j'ai été le témoin :

A peine arrivé à la manufacture du Marais, où je fus obligé d'exercer des actes de rigueur qui me réussirent, il se forma une insurrection générale dont Jouy[1], commune la plus voisine de la manufacture, était un point principal.

La nuit du 23 au 24 je fus éveillé à une heure après minuit par l'annonce que le tocsin sonnait dans toutes les communes circonvoisines; je fis prendre des renseignements, et j'appris que la religion était le prétexte de ce mouvement.

A sept heures, il se présenta dans la cour de la manufacture une centaine d'hommes armés de fusils, de piques, de fourches et de faux. Au moment où ils entrèrent, j'allai au-devant d'eux, et leur demandai ce qu'ils voulaient; ils me répondirent qu'ils voulaient la religion catholique et qu'il n'y eût plus de Jacobins; qu'ils venaient chercher les ouvriers de la manufacture, et qu'il fallait que je marchasse à leur tête. Je leur parlai froidement le langage des principes et de la raison sur tous les objets de leur demande. Quant à leur dessein de m'emmener avec eux, je leur dis qu'ils pouvaient me massacrer, s'ils le voulaient, mais qu'ils étaient incapables de me faire faire un seul pas contre mon devoir.

Dans cet instant, il entra une seconde troupe, composée d'environ cinq cents hommes, armés comme les premiers; ils me dirent également qu'ils voulaient m'emmener avec eux, et qu'il faudrait bien que je marchasse à leur tête. Je leur fis la même réponse qu'aux premiers, et, comme les esprits s'échauffaient, qu'ils m'eurent entouré, je leur dis avec fermeté : «Il n'en est aucun de vous qui soit assez hardi pour mettre la main sur un représentant du peuple; votre vie à tous, vos propriétés en répondent à la nation entière». Ce discours les étonna, et ils se décidèrent à me laisser.

Au même instant, je vis au milieu d'une autre troupe le commissaire national et le propriétaire de la manufacture, qu'ils emmenaient

[1] Il s'agit sans doute de Jouy-sur-Morin (Seine-et-Marne), où il y a encore aujourd'hui une papeterie.

par force; ils avaient pris ce dernier dans son lit, où il était malade, et ayant une médecine dans le corps.

Je restai seul avec sa femme, et jusqu'à trois heures et demie je n'eus aucune nouvelle. A cette heure j'appris par le commissaire national et le propriétaire de la manufacture, qui s'étaient sauvés, que les rebelles s'étaient portés sur la Ferté-Gaucher, qu'ils avaient pris les ornements et vases de leur église, qu'ils détruisaient avec fureur le local des séances de la Société populaire, qu'ils en avaient pris les registres pour en connaître les membres, qu'ils les menaçaient de leur couper les cheveux, de les massacrer, que tous les patriotes étaient dispersés et dans la plus grande consternation, et qu'il en était même quelques uns d'entre eux de blessés.

Alors, sans m'inquiéter de ma responsabilité, parce que ma tête est à ma patrie quand je croirai pouvoir la servir, je pris un cheval, je passai au grand galop au milieu de plus de 150 rebelles en différents groupes qui se trouvaient sur ma route, et me rendis à Coulommiers pour avoir de la force armée.

J'appris à mon arrivée qu'il y avait eu insurrection pareille à Mautperthuis[1], qu'il y avait eu une expédition de faite, et que le lendemain la force armée devait retourner dans le même canton. Je fis valoir toutes les raisons qui avaient motivé ma demande, et je déterminai mon collègue[2] et l'administration à faire marcher la force armée de mon côté.

Nous aurions mis sans doute un commissaire de la Convention à la tête de la force armée; mais elle le demanda; ce fut une raison de plus pour nous y décider.

Il fallait aussi un commissaire pour parer aux événements qui pouvaient arriver aux environs de Coulommiers. Il fut décidé que nous partagerions, et je fus nommé pour être à la tête de la force armée.

Je commençai mon opération par faire désarmer les communes

[1] Nous ne sommes pas bien sûr d'avoir pu identifier ce nom de lieu. Dans l'original, il semble qu'on doit lire *Montpertuis* ou *Montpertier*. Mais il n'y avait en Seine-et-Marne aucun lieu de ce nom. Il est donc probable qu'il s'agit de Mauperthuis, commune du canton de Coulommiers.

[2] Il s'agit évidemment de Godefroy, représentant en mission à la papeterie de Courtalin. Voir plus haut, p. 444, sa lettre en date du 16 décembre.

suspectes ou coupables qui se trouvèrent sur mon passage; je m'y pris de manière à ne pas ralentir notre marche et à ne courir aucun risque.

Je me rendis ensuite à la Ferté, où il y avait un commencement de rassemblement, qui faisait présager les suites les plus fâcheuses, mais qui se dissipa à l'approche de notre arrivée. Notre avant-garde a entendu le tocsin dans plusieurs endroits. Je me décidai à y faire reposer la troupe, parce que nous étions à l'approche de la nuit, et que c'eût été l'exposer de faire dans cet instant aucune entreprise importante.

Les patriotes nous reçurent comme des libérateurs, et nous versâmes respectivement des larmes d'attendrissement. Je profitai des circonstances pour rétablir la Société populaire, et nous allâmes tenir la séance la plus intéressante qu'il fût possible de voir, sur les décombres mêmes de l'ancien local.

Dès le matin nous partîmes pour Jouy. Nous l'entourâmes. Nous entrâmes avec la cavalerie et un détachement d'infanterie, et nous fîmes prisonniers presque tous les hommes qui y étaient, après nous être emparés de toutes les armes que nous trouvâmes dans la commune. Nous fîmes la même opération à Choisy. Nous en avons fait hier encore plusieurs autres, et nous avons emmené au total environ six cents prisonniers.

Maintenant tout est dans le plus grand calme. Pour sûreté, je laisse 280 hommes à la Ferté-Gaucher.

Je ne saurais trop faire l'éloge des administrateurs du district de Rozoy, qui m'ont accompagné dans toutes mes opérations, des autorités constituées de Coulommiers et de la Ferté-Gaucher, de la force armée, de ses officiers, du citoyen Chevré, commandant la force armée de Meaux, du citoyen Barré, qui commandait celle de Coulommiers, du citoyen Thomé, lieutenant de gendarmerie, qui nous a donné les preuves d'un zèle infatigable, du citoyen Duhem, frère de notre collègue, qui commandait les chasseurs, et qui nous a donné les plus grandes preuves de fermeté, de prudence et de talents militaires.

P.-S. — J'ai eu à ma disposition plus de vingt mille hommes, dont je n'ai pas fait usage. Nous n'avons manqué de rien. La commune de Meaux, ses magistrats, ont tenu à notre égard une conduite digne des

plus grands éloges. L'armée révolutionnaire est arrivée ici hier soir. Nous allons prendre des mesures ultérieures.

Salut et fraternité,

MORISSON,
représentant du peuple.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Morisson.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Laurent se plaint des retards et des irrégularités qui se produisent dans les bureaux de la guerre pour la correspondance. Il donne le détail de diverses mesures qu'il a prises, en particulier au sujet des subsistances et des hôpitaux. — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dreux, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[«Laplanche accuse la réception de la lettre du Comité, ainsi que de l'adresse venue (*sic*) à la division du Nord [1]. Il dit qu'il va faire imprimer la proclamation du Comité et la faire distribuer ensuite avec profusion dans l'armée. Il va partir et rejoindre les colonnes à Mortagne et les conduire à Alençon.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[Le Tourneur mande qu'une insurrection était sur le point d'embraser tout le district de Domfront. — «Tout contribuait à faire de ce département une nouvelle Vendée, et le fanatisme et l'approche des brigands. Des mesures vigoureuses

[1] Voir plus haut, p. 466, la lettre du Comité à Laplanche, en date de la veille.

pouvaient seules arrêter l'effet d'une contagion qui menaçait la République entière. N'étant pas certain de vous avoir fait passer l'arrêté que j'ai pris à cet égard, je vous en envoie une copie, et j'espère qu'il recevra votre approbation. » — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Le Tourneur.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Forges-les-Eaux, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, copie d'une lettre que nous avons adressée hier au Comité de surveillance de Rouen[1]; en le faisant nous avons cru devoir remplir les vues de la Convention et les vôtres. Nous nous sommes aperçus que la philosophie n'avait pas assez de partisans dans cette cité pour interdire aux citoyens l'entrée des églises. Nous sommes convaincus qu'en adoptant cette mesure, le

[1] Voici cette lettre : «Les représentants dans la Seine-Inférieure et circonvoisins aux citoyens composant le Comité de surveillance de Rouen. — *Neufchâtel, 27 frimaire an II-17 décembre 1793.* — Nous avons été informés, citoyens, que vous aviez fait fermer toutes les églises de Rouen. Nous avons ignoré quels étaient les motifs qui ont pu provoquer cette mesure, mais nous croyons qu'il est de notre devoir de vous observer qu'elle est en contradiction avec les derniers décrets de la Convention sur la liberté de tous les cultes. Est-ce en protéger l'exercice que d'interdire aux citoyens l'entrée des églises où le culte catholique se célébrait? Peut-on dire au peuple qu'on respecte les opinions religieuses, qu'on ne reconnaît aucune religion dominante, mais qu'on les protège toutes, quand on lui défend d'en exercer une? Citoyens, ne faisons point de notre Révolution une querelle religieuse. Laissons à la philosophie le temps d'éclairer le peuple; ce sont les seules armes qu'il faille employer en matière de religion. — Voyez le Conseil général de la commune de Paris; il a pris la mesure que vous avez depuis adoptée; mais il a reconnu bientôt que la clôture pouvait fournir aux malveillants une nouvelle occasion de travailler le peuple, de l'égarer, et il s'est empressé d'en ordonner l'ouverture. Nous devons d'abord vous observer que cet arrêté était bien plus de la compétence de la police que du Comité de surveillance. Au surplus, la loi a parlé; la Convention nationale s'est expliquée; sa déclaration est formelle, il ne reste plus aux bons citoyens qu'à obéir, et nous sommes convaincus que vous vous empresserez à remplir ses vues. Vous voudrez bien nous faire connaître vos intentions. Nous attendons votre réponse à Vernon, où nous comptons nous rendre incessamment; vous pouvez nous l'adresser sous l'enveloppe du district. — Signé : DELACROIX, LEGENDRE et LOUCHET. — Pour copie conforme, FOURNEL, secrétaire.» — Arch. nat., AF II, 152.

Comité de surveillance croyait faire le bien, mais nous avions tout lieu de craindre qu'en prolongeant la clôture des églises, il n'en résultât les plus grands inconvénients.

Salut et fraternité,

DELACROIX, LEGENDRE.

[Arch. nat., AF II, 152.]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Avranches, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

La nécessité de détruire promptement, citoyens collègues, l'espèce de Vendée qui s'élève entre Fougères et Vitré m'a porté à adopter les mesures énoncées dans l'arrêté dont je vous envoie copie. J'engage le général Beaufort à ne pas perdre un moment pour leur exécution.

Les nouvelles qui nous viennent de l'armée de l'Ouest nous annoncent que les rebelles sont défaits partout; il ne faut pas laisser à leurs alliés le temps de respirer, ni les moyens de devenir redoutables. J'ai pensé que c'était entrer dans vos vues que d'agir avec vigueur.

En quittant le département de la Manche, je dois vous réitérer ce que je vous ai dit sur la pénurie d'armes qui nous désole. La garnison d'Avranches serait en ce moment de deux mille six cents hommes, s'ils avaient tous des fusils; mais le tiers de ce nombre tout au plus en a. Il est pressant d'en envoyer. Soit que vous puissiez craindre le retour des rebelles ou l'apparition des Anglais, il faut avoir à leur opposer une armée, et non pas une foule d'hommes sans défense.

Notre petite flotte de Cancale n'attend qu'un vent favorable pour prendre la croisière qui lui est indiquée. La corvette anglaise[1] est à Granville; elle y prendra un état-major et un équipage de cette ville. Je nommerai le premier demain à Saint-Malo, où l'on doit me faire passer des renseignements sur les marins à qui l'on peut la confier. J'ai donné ordre de raser une dunette qui enhuchait ce bâtiment, et de faire toute la diligence nécessaire pour qu'il fût en état de joindre l'escadre dans les cinq jours pour le plus tard. Je vous enverrai de Saint-Malo la copie de mes arrêtés à cet égard. Après avoir jeté un

[1] Il s'agit d'une corvette prise aux Anglais.

coup d'œil sur la marine de ce port, je ne perdrai plus un seul instant pour me rendre à Brest.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg*.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lorient, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Tréhouart fait passer des notes qu'il croit «intéressantes à la diplomatie», et qui lui ont été remises par le vice-consul des États-Unis de l'Amérique. — «Je n'ai rien appris de nouveau sur la marche des brigands. Tout ce que j'ai pu ramasser de troupes marche sur Vannes, où je serai demain. Tous les postes sur la Vilaine, depuis la Roche-Sauveur jusqu'à Redon, sont occupés, les embarcations coulées. J'établirai le quartier général de la petite armée à Malestroit.» — Ministère de la marine; BB³, 38. — 2° Bréard transmet le texte d'un jugement qui prononce la mort d'un soldat du ci-devant 106ᵉ régiment, et copie d'une lettre «concernant un de nos convois poursuivi par les Anglais, dont une frégate a essuyé des avaries.» — Ministère de la marine; *ibid.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

[Francastel mande que les «brigands», après leur déroute du Mans, se sont portés avec une célérité inconcevable à Laval, Craon, Pôuancé et Ancenis. — «Il paraît qu'il a été impossible à notre armée de les suivre de près; nous ignorons même à quelle distance elle se trouve maintenant, n'en ayant reçu aucune nouvelle directe, et les rapports de nos espions ne nous apprenant rien de positif. Notre communication avec Nantes a été subitement interceptée; plusieurs courriers, dépêchés successivement sur l'une et l'autre rive, ont été forcés de revenir, de sorte que, depuis trois jours, nous nous trouvons en quelque sorte isolés. Le général en chef s'est occupé des mesures militaires que les circonstances nécessitent; il espère, ainsi que moi, que la journée ne se passera pas sans apprendre que la cavalerie et l'armée entière ont tombé sur les derrières de ces hordes fanatiques qui voudraient chercher à se rallier vers Ancenis, après avoir été écharpées sur toute la route. Les habitants des campagnes sentent enfin la nécessité de se déli-

vrer de ces scélérats; les communes des environs de Sablé en ont tué peut-être deux mille. — Malgré toutes les précautions prises pour qu'il n'existât aucun bateau sur la Loire, il paraît qu'au delà d'Ancenis les brigands en ont rassemblé quelques-uns, cassés ou mal brûlés, à l'aide desquels et d'une espèce de train de tonneaux vides, quelques centaines d'entre eux ont trouvé le moyen de gagner une île, d'où ils passaient à pied, l'eau jusqu'aux épaules, un petit bras de rivière, et beaucoup sans armes pour aller plus vite. Nos détachements, qui défendaient la rive gauche, n'ont pas réussi à empêcher ce passage. La conduite des chefs de ces départements sera examinée rigoureusement; s'il y a des coupables, ils payeront la peine de leur crime. — On nous assure en ce moment que la masse qui s'était réunie à Ancenis l'a quitté pour se porter sur Châteaubriant. L'arrivée prochaine de notre cavalerie a pu déterminer ce mouvement. Il n'est point de commune d'ici à Ancenis où il ne se soit réfugié de ces coquins, demandant à déposer leurs armes. Beaucoup ont été amenés à Angers; ils restent provisoirement en prison, mais la justice sera faite.» — Il demande au Comité de lui envoyer 12,000 paires de souliers, dont le besoin est urgent. — Ministère de la guerre: *Armée de l'Ouest. — De la main de Francastel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[Guimberteau fait observer que depuis le décret qui établit le gouvernement révolutionnaire, la besogne des districts est immense. Il demande si, pour les aider, il ne serait pas nécessaire «d'organiser un Conseil». Le district de Tours a été épuré par Levasseur. Il faudrait épurer les autres districts du département d'Indre-et-Loire, ainsi que ceux du Loir-et-Cher; mais il faudrait que le Comité donnât à Guimberteau des pouvoirs à cet effet. — Il transmet diverses nouvelles qui lui viennent du théâtre de la guerre. — Il va épurer la Société populaire de Tours. — Arch. nat., AF II, 268.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

[«Lequinio fait passer copie de la lettre qui lui a été écrite par les citoyens Vendeau et Levallois, relativement aux secours à fournir aux habitants et ouvriers

de la forêt de Boixe, département de la Charente, district de la Rochefoucauld, et fait également part des mesures prises par lui.» — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CORRÈZE ET LA HAUTE-VIENNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Au quartier général de Meymac, département de la Corrèze, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

J'étais à continuer mes opérations épuratoires et révolutionnaires dans la Haute-Vienne, où la raison fait chaque jour de rapides progrès, lorsqu'un courrier, dépêché par le département de la Corrèze, est arrivé dans la nuit du 21 au 22 pour m'annoncer qu'une explosion contre-révolutionnaire venait d'éclater dans le canton de Meymac, district d'Ussel, où il paraissait vouloir s'organiser une petite Vendée. A l'instant, c'est-à-dire à minuit, je fis rassembler à Limoges toutes les autorités constituées et le Comité de surveillance, et je partis une heure après pour me rendre à Tulle, avec la certitude que toutes les mesures de prudence et de sûreté avaient été prises pour préserver ce département de la contagion du fanatisme, et pour y lever, si les besoins de la République l'exigeaient, une armée formidable. Je me contentai de requérir cent hommes de cavalerie, deux cents gardes nationales d'élite, deux pièces de canon et une compagnie d'artillerie, et de mettre en réquisition deux bataillons pour marcher au premier avis. La guillotine ne fut pas oubliée. Je dois à la commune de Limoges de vous déclarer que ses habitants n'ont témoigné dans cette circonstance que le regret de ne pouvoir tous partir.

Arrivé à Tulle, je me rendis dans le sein du département, où je fis réunir le Comité de surveillance; je leur annonçai les heureuses dispositions et les sages mesures qui avaient été adoptées par la Haute-Vienne; j'y vis avec plaisir que les administrations de la Corrèze avaient rempli avec intelligence et énergie leur devoir, et que de nombreux détachements des districts et de Tulle étaient déjà partis pour combattre les rebelles. Le 24, la petite armée de Limoges, sous les ordres de l'adjudant général Béraud, arriva dans le meilleur ordre, et

le lendemain je me rendis avec elle à Meymac, théâtre de la rébellion, où j'ai établi le quartier général.

Il résulte de nos opérations et de nos recherches et découvertes qu'il a existé dans ces contrées une conspiration bien combinée et bien préparée, que les prêtres et les agents des détenus en étaient les auteurs, et qu'ils avaient des agents qui depuis quelque temps circulaient ténébreusement dans les campagnes pour les soulever, sous le prétexte que la religion était perdue, et que, s'ils voulaient la conserver, il fallait se réunir au son du tocsin qui devait sonner. En effet, le 20 frimaire, jour mémorable que les patriotes avaient choisi pour célébrer la fête de la Raison, et au moment qu'ils se livraient avec sécurité aux doux épanchements de la fraternité, on entend de toutes parts sonner le tocsin, et l'on voit descendre des montagnes voisines des torrents de rebelles armés de fusils, de piques, de faux emmanchées à l'envers, et autres instruments de destruction. Les patriotes réunis à Meymac, étonnés, veulent leur porter des paroles de paix; ils sont assaillis et massacrés; le grand nombre n'évite la mort que par la fuite; plus de quarante ont été dangereusement blessés. On n'entend dans les rues de cette commune que les cris séditieux des chefs des révoltés, qui demandent les têtes des patriotes. A ces cris de mort succèdent ceux de : *Vive la religion! Vivent nos prêtres! Vive Louis XVII!* D'autres se répandent dans les maisons des républicains les mieux prononcés, et particulièrement dans les maisons nationales; elles sont enfoncées et dévastées; les bonnets rouges et les cocardes nationales furent tous arrachés et traînés dans la boue, la statue de la Liberté renversée. Les conjurés, craignant que la frénésie populaire eût un terme, et que le moment de la vérité n'arrivât avant que ceux qu'ils avaient égarés n'eussent consommé leurs sanguinaires projets, imaginèrent qu'il fallait rendre criminels et féroces leurs victimes pour éloigner toute idée de repentir. Ils eurent la perversité de se répandre dans les campagnes et dans tous les lieux de rassemblement pour y exciter la rage et le désespoir des agriculteurs. Ils allaient à leur rencontre et leur disaient que les patriotes avaient décidé d'égorger tous les enfants, toutes les femmes et les vieillards depuis l'âge de 55 ans. D'autres annonçaient, en feignant la douleur et avec l'accent de l'hypocrisie, qu'à un tel lieu ils venaient de voir quatre cents laboureurs de leurs voisins massacrés dans les chemins. En un mot, l'Église,

dans ses sanglantes annales, ne rappelle aucune conspiration contre l'humanité mieux concertée et exécutée avec plus de stratagème et de scélératesse. Heureusement que l'activité des patriotes et la bonne foi des agriculteurs déjouèrent cette conjuration. Ces hommes simples, qui aiment encore plus les bienfaits de la Révolution que leurs prêtres, ne tardèrent pas à se repentir de leur crédulité. L'appareil imposant des troupes qui étaient sur le point de les cerner suffit pour les dissiper. La terreur et le repentir furent à l'ordre du jour. Trois à quatre mille hommes, qui n'avaient pu se réunir dans un pays aussi scabreux et aussi aride sans y avoir été excités et préparés par des contre-révolutionnaires exercés, rentrèrent sans coup férir dans leurs foyers. Revenus de leur délire fanatique, ils furent les premiers à dénoncer leurs chefs et leurs crimes. Il paraît qu'un très grand nombre avaient été forcés de s'armer et de marcher. Déjà soixante-dix de ceux qui sont présumés les provocateurs et chefs sont arrêtés. Le tribunal criminel, que j'ai amené avec moi, est en activité; deux guillotines attendent les résultats. Les perquisitions les plus sévères sont faites à dix lieues à la ronde pour découvrir les coupables instigateurs, et notamment le nommé Audin, que l'opinion désigne comme le principal héros de la rébellion. De nombreux détachements de soldats-citoyens circulent dans les campagnes; des orateurs patriotes, dont je me suis entouré, sont à la tête, de sorte que nous répandons avec profusion la terreur et l'instruction.

Ces événements ont soulevé dans ces contrées l'indignation contre les prêtres, et ceux qui s'insurgeaient en leur faveur sont les premiers à m'envoyer les dépouilles et les attributs du fanatisme pour les besoins de la patrie. Je peux garantir à la Convention que ce petit événement contre-révolutionnaire peut être considéré comme très heureux pour la liberté, en ce qu'il nous fera établir plus d'un camp d'observation contre le fanatisme expirant, qui voudrait mourir sans doute, comme il a vécu, dans le sang.

Vous verrez par la proclamation et l'arrêté que je viens de prendre [1] que les dépenses nécessitées ne seront point acquittées par le trésor public, mais bien à la charge des riches et des fanatiques et de leurs agents. Je vous prie, citoyens représentants, d'appuyer ma conduite, si vous la jugez avantageuse à la République. Je n'ai pu me conformer

(1) Ces pièces manquent.

au décret qui enjoint aux députés en commission de rendre compte tous les huit jours au Comité de salut public. Ma vie active, des voyages continuels dans un pays très sauvage, ne me l'ont pas permis.

Salut et fraternité,

Le délégué du peuple, LANOT.

[Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montauban, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

[Conformément aux instructions du Comité, Paganel s'occupe à lever à Toulouse une force destinée à aller renforcer l'armée devant Toulon. — «J'ai requis le départ de 1,500 hommes pris sur la levée en masse du département du Lot, dont 1,000 sont déjà armés et équipés. J'aurai incessamment des armes pour les cinq cents qui n'en ont pas. Je pourrais les diriger sur Toulon; mais, l'armée des Pyrénées orientales venant d'éprouver un échec, et les mille hommes du Lot armés étant déjà annoncés aux généraux de cette armée, je ne me permettrai de changer la destination qu'autant que vous l'ordonnerez. — Je ne cesserai d'appeler votre attention sur cette armée des Pyrénées orientales. Tous les renseignements s'accordent sur l'insouciance d'une partie des officiers, sur les mauvaises intentions des autres, sur les dilapidations de toute espèce qui s'y commettent, sur sa mauvaise administration, et sur l'esprit contre-révolutionnaire des habitants de Perpignan.» — Arch. nat., AF II, 258. — *De la main de Paganel.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 22 décembre.)

[Maure et Garnier (de l'Aube) ont cru que les citoyens de la première réquisition, «mariés depuis la publication de la loi, dont les épouses étaient dans un état de grossesse antérieur à cette publication et bien constaté», devaient être exemptés de marcher, «car ce n'est pas l'acte civil, mais celui de paternité, qui constitue le mariage. Si vous pensez qu'il y a quelques inconvénients à cette mesure, dites, et l'ordre sera retiré.» — Arch. nat., AF II, 242 (1).]

(1) En marge, de la main de Carnot : «Réponse approbative».

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.
(Reçu le 23 décembre.)

Je ne perds pas un instant, citoyens collègues, pour la remonte de la cavalerie; mais, quoique je ne sois pas spécialement chargé des objets généraux de l'armée, vu que je me trouve seul ici, je ne puis me résoudre à dire aux pétitionnaires : *Cela ne me regarde pas.* Le pauvre soldat n'est que trop abandonné; je statue donc partout, autant que je le puis; mais mon temps ne peut suffire. J'ai enfin découvert le citoyen Geoffriou, adjoint au général Hoche, qui s'est établi mon chef de bureau pour le militaire, et qui me rend les plus grands services.

Je vous adresse la copie d'un nouvel arrêté que je viens de prendre[1]. Si vous trouvez que j'ai tort de connaître de ces sortes d'affaires, pour lesquelles je n'ai pas mandat spécial, veuillez me le marquer; mais, dans ce dernier cas, veuillez faire envoyer ici un autre représentant, ou bien me rappeler, car je ne pourrai pas voir les délits et les abus sous mes yeux sans y remédier autant qu'il est en moi.

Salut. Votre collègue, FAURE.

C'est le général Hoche qui m'a procuré et prêté le citoyen Geoffriou, homme très instruit et bien dans le sens. Le général Hoche est infatigable; il a l'œil sur tout, et me paraît vrai républicain.

[Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.
(Reçu le 25 décembre.)

[Faure a approuvé provisoirement un arrêté par lequel la commune de Mirecourt a établi une taxe de 50,000 livres sur les riches célibataires. Il demande l'avis du Comité. — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.*]

---

[1] C'est un arrêté en date du même jour, destituant le capitaine Marigny, qui a quitté sa compagnie en se prétendant blessé à l'affaire de Kaiserslautern.

IMPRIMERIE NATIONALE.

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

Le Comité de salut public doit savoir ce qui se passe dans les armées et dans les départements; les représentants qui y sont doivent lui rendre un compte fidèle; c'est ce que je vais faire.

Le Comité de salut public n'ignore pas que depuis longtemps l'Alsace était vendue aux Autrichiens, comme Toulon aux Anglais, et que, si la ville de Strasbourg n'a pas subi le même sort, il doit considérer sa conservation comme un grand bonheur pour la République.

Le Comité n'ignore pas que dans la ville de Strasbourg il n'y a pas quatre patriotes, que les trois quarts des habitants du département du Bas-Rhin ne sont point Français, mais plutôt Autrichiens, et détestent la Révolution française.

Le Comité de salut public n'ignore pas que jusqu'à la funeste journée du 13 octobre (vieux style), où les lignes de Wissembourg ont été livrées par une trahison insigne, les généraux des armées du Rhin et de la Moselle et leurs états-majors n'étaient composés (*sic*) que de ci-devant et de traîtres, et que, quelques efforts qu'aient fait les représentants montagnards envoyés aux armées, ils n'ont pu parer à toute l'étendue des abominables complots d'une si grande masse de contre-révolutionnaires.

Depuis cette époque, les choses semblaient avoir pris une face nouvelle. Les armées, considérablement renforcées, promettaient le plus grand succès, la délivrance de Landau; les yeux du peuple étaient dessillés, les aristocrates terrassés; l'esprit public s'élevait avec rapidité à toute la hauteur de la Révolution; nous vivions dans le doux espoir de voir ce département délivré de l'invasion de l'ennemi et totalement rendu à la République.

Mais je vous dirai avec douleur que, quelques efforts que j'aie faits, ainsi que mon collègue Baudot, pour parvenir à cet heureux but, il est à craindre que nous n'en soyons encore éloignés. Voici quel est le résultat de mes observations sur les mouvements des armées, que j'ai constamment suivis.

Je ne me permettrai aucune réflexion sur le plan que vous avez adopté, et qui devait opérer la délivrance de Landau. Il est malheureux qu'il n'ait pas été suivi de succès. Quelles en sont les causes? Je crois que c'est un défaut d'ensemble, de prévoyance, de combinaisons dans les ordres et les opérations des généraux, au peu de talent du plus grand nombre, à beaucoup de rivalité et peu d'activité[1].

Chaque armée est distribuée en plusieurs divisions, c'est-à-dire en petits paquets; toutes ces divisions sont très éloignées les unes des autres, et jamais encore elles n'ont donné à la fois; ce qui a fait que nous n'avons pu avoir que des succès partiels; tandis que par une attaque générale l'ennemi dans un jour devrait être culbuté, puisque nous sommes supérieurs en force et en courage. J'ai à ce sujet écrit plusieurs fois au général en chef pour qu'il prévînt des abus si monstrueux; je lui ai peint avec énergie la triste situation de nos braves défenseurs, qui, sans souliers et presque nus, sont depuis plus d'un mois au bivouac continuel, et qu'on est obligé de consoler de l'inaction dans laquelle on les réduit, quand ils brûlent d'ardeur de voler au combat.

Je lui ai représenté que Landau était cerné depuis longtemps, que chaque jour de retard pouvait opérer sa reddition, qu'il n'y avait point un instant à perdre, que le salut de l'Alsace exigeait impérieusement la délivrance de cette place, que c'était le vœu du Comité, l'attente de la nation entière, et qu'il n'y avait point à balancer, qu'il fallait par un coup terrible et décisif remporter cette grande victoire.

Frappé de la vérité, le général a appelé chez lui, le 24 de ce mois, tous les généraux de division de l'armée qu'il commande, et il a été arrêté dans cette conférence une attaque générale pour le lendemain 25.

Les coups les plus forts devant se porter à l'aile gauche, je me suis empressé de m'y rendre; mais quelle a été mon indignation quand, après sept heures de marche, ayant entendu sur toute la route l'aile droite donner à force, [j'ai vu] que la division où j'allais n'agissait pas! Je me suis fait rendre compte des causes qui avaient fait manquer cette journée, et, assuré que le général Jacob, quoique bon sans-culotte, mais sans talent, était prévenu de n'avoir point exécuté les ordres du général en chef, je l'ai destitué provisoirement et renvoyé

[1] Cette phrase incorrecte est textuelle.

à Strasbourg, jusqu'à ce qu'il aura été fait le rapport écrit que j'ai demandé à Pichegru pour faire prononcer définitivement.

Le lendemain 26, dans l'espoir que la journée de la veille serait réparée, je suis resté à cette division. Les ordres avaient été donnés pour le combat. Je me suis transporté sur le champ de bataille, et, après cinq à six heures d'attente, j'ai encore été témoin que c'était une journée de plus de perdue, sous le prétexte que des ponts, qui devaient se faire dans la division que commandait Jacob, n'étaient pas prêts, et que cette division n'était point d'ailleurs assez forte.

Pendant la nuit, j'ai appris que la journée du 27 ne serait pas plus heureuse, Taponier m'ayant écrit qu'il la destinait à faire nettoyer les armes et à se procurer les munitions dont il manquait.

Voilà, au vrai, comment la République est servie.

A ce cruel tableau j'ajouterai encore que, malgré les mesures les plus terribles que j'ai prises de concert avec mes collègues pour rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée, pour rappeler à leurs devoirs les commissaires des guerres et autres employés, il n'a pas été possible d'y parvenir, qu'un trop grand nombre de mauvais citoyens, qui se sont glissés dans nos armées à l'époque du recrutement de 300,000 hommes, principalement des troupes légères de la dernière formation, ne cessent de se livrer au plus affreux brigandage.

Le cœur ulcéré de ne pouvoir à l'instant remédier à tant de maux, j'ai repris la route de Strasbourg, où ma présence était trop urgente. Mais quelle a été ma surprise de trouver que, dans une si courte absence, il s'était formé un levain de contre-révolution, que le supplice infâme qu'avait subi Schneider, accusateur public, avait consterné les patriotes et rendu les aristocrates plus dangereux et plus insolents que jamais; que notre collègue Lémane, pris de vin, avait été à la Société populaire y jeter une pomme de discorde, et, par des hérésies et des absurdités, laisser sur les représentants du peuple des idées bien désespérantes, bien accablantes pour tous ceux qui lui sont opposés en principes et en conduite; que nos collègues Saint-Just et Le Bas étaient de retour de Paris, et qu'ils persistaient à se qualifier d'envoyés extraordinaires et à ne pas communiquer avec nous.

Le salut de la République, auquel je suis ardemment et inviolablement attaché, m'a forcé jusqu'à ce moment à garder le silence, et à dévorer les trop justes sujets de plaintes que j'ai contre ces deux col-

lègues. S'il n'était question que d'une satisfaction personnelle, vous n'en auriez jamais été instruits, et j'espère que vous me saurez bon gré des explications fraternelles dont je vais vous faire part; elles seront dictées par le seul amour de la patrie.

Saint-Just et Le Bas sont arrivés à Strasbourg dans un moment où les créatures des généraux traîtres, notamment de Landremont, avaient égaré quelques régiments sur le compte des représentants, dans un moment où ces mêmes hommes, par l'intermédiaire des intrigants, étaient parvenus à les faire dénoncer dans plusieurs Sociétés populaires (nouveau système de perfidie inventé contre la représentation nationale); et, bien loin de venir se réunir avec leurs collègues, de leur donner un degré de force de plus et de les protéger contre de si infernales persécutions, qu'ont-ils fait? Ils se sont refusés à toute communication fraternelle, ils ont affiché des avis insultants pour leurs collègues, ils se sont qualifiés de députés extraordinaires, et se sont érigés en véritables censeurs.

A Saarbrück, ils en ont fait de même vis-à-vis de leurs collègues Richaud et Soubrany. A Nancy, ils ont été à la porte de Faure sans le voir. Qu'est-il résulté d'une pareille conduite? Elle a produit l'effet le plus pernicieux à la chose publique, puisqu'elle a donné prise à tous les aristocrates de s'exaspérer contre les représentants ordinaires, et leur a enlevé la confiance publique (seule nécessaire pour faire le bien), au point qu'ils se sont trouvés isolés, que les autorités civiles et militaires ne leur ont plus obéi que comme contraintes et après avoir soumis à la sanction des représentants extraordinaires les arrêtés pris par les représentants ordinaires.

Le décret qui a rappelé plusieurs de nos collègues, qui nous a réduits à quatre[1], et le départ de Saint-Just et Le Bas avaient prévenu les suites funestes de cette distinction et abus d'autorité, qui est une véritable dictature et une monstruosité.

Par les efforts communs de tous nos collègues et les miens, l'esprit public faisait ici les plus grands progrès; toutes les batteries étaient prêtes pour foudroyer enfin l'aristocratie et rendre la situation politique de ce département infiniment rassurante pour la République, lorsque nous voyons tous nos projets et nos efforts rendus impuissants par la

[1] Voir t. VIII, p. 201.

nouvelle défaveur que Saint-Just et Le Bas viennent de jeter sur nos opérations.

Ils ont hautement manifesté des principes contraires aux nôtres; dans ce moment ils peuvent tout, et il ne nous reste que la bonne volonté. Voilà les trop puissants motifs qui m'ont déterminé à demander mon rappel. Si je suis nul ici, ma place est toujours conservée à la Montagne, et, si nos collègues peuvent opérer tout le bien qu'ils promettent avec assurance, parvenir à faire délivrer Landau et régénérer ce département, nous serons trop heureux de les voir succéder à nos travaux; les plus ardents de mes vœux seront accomplis.

Je ne saurais trop vous le répéter : les connaissances locales que l'expérience m'a données ne me laissent pas sans sollicitude; l'aristocratie est une hydre qui renaît de sa cendre, et je lui vois déjà lever la tête.

Cette forteresse et le département se trouvent totalement stériles en républicains. Il avait été considéré qu'une grande mesure consistait à y appeler des patriotes courageux et instruits des différentes Sociétés de la République. Un grand nombre s'y étaient déjà réunis; ils professaient la doctrine de la liberté avec le plus grand succès, quand un décret de la Convention nationale a frappé ces propagandistes. Les membres qui composaient cette réunion se sont empressés de se soumettre à la volonté nationale. Dès l'instant même, toute assemblée, toute délibération a cessé parmi eux, et ils se sont déterminés à rentrer dans leurs Sociétés respectives. On n'a pu à cet égard qu'applaudir à leur obéissance et à la pureté de leurs principes, mais il était entré dans nos vues que nous employerions le plus grand nombre de ces bons sans-culottes au renouvellement des autorités constituées de ce département, renouvellement qui n'a pu être effectué que par le manque absolu de sujets dignes de ces places. Nos collègues Saint-Just et Le Bas n'ont pas partagé cette opinion. Ils ont au contraire assuré à ces républicains qu'ils ne pouvaient rester ici, non seulement comme sociétaires, pas même comme simples citoyens, et qu'ils ne pouvaient y occuper aucune place administrative ou judiciaire.

Ces braves frères vont donc se séparer, abandonnant leurs travaux civiques dans le milieu de leur glorieuse course, et tous glacés de la crainte que leur départ ne soit le triomphe de l'aristocratie et le tombeau de la liberté pour le pays conquis.

J'abandonne un détail trop long, bien pénible, et termine par vous faire ma déclaration : si sans retard il n'est point jeté dans la ville de Strasbourg une garnison de quatre mille sans-culottes, pris en dehors du département; si toutes les autorités constituées, les fonctionnaires publics ne sont point renouvelés par de bons Jacobins, aussi pris au delà des limites de ce département; si l'on ne chasse point de cette forteresse au moins six mille aristocrates, feuillants ou intrigants, qu'elle recèle dans l'enceinte de ses remparts; si la langue allemande n'est proscrite et des institutions établies pour apprendre celle de la République, on ne peut répondre de lui conserver ce principal boulevard.

Si le général en chef ne forme un plan précis d'attaque générale, s'il ne le fait exécuter à la minute à tous les généraux en sous-ordre; s'il ne l'envoie, écrit et signé de lui, aux représentants du peuple, pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution, connaître les traîtres, les faire punir, enfin si on apporte le plus léger retard à marcher avec rapidité sur Landau, plus d'espoir pour délivrer cette seconde forteresse, dont la reddition entraînerait des malheurs incalculables.

Les principes, les résolutions et la conduite d'un vrai Montagnard sont invariables, et, si les opérations n'ont pas eu tout le succès que j'avais lieu d'en attendre, c'est une bien grande consolation pour moi d'avoir constamment fait les derniers efforts pour le salut de la République et d'être fort de ma conscience.

J'apprends à l'instant que Saint-Just et Le Bas viennent de renouveler le département; que le plus grand nombre des membres sont des tailleurs, perruquiers, etc.

Si ces sans-culottes étaient patriotes et en état de remplir des fonctions si importantes dans un moment où les citoyens les plus instruits peuvent à peine y suffire, j'approuverais infiniment un pareil choix, mais il est fort à craindre qu'il n'amène une désorganisation. Finalement cette élection ne devait point être faite à notre insu.

Salut et fraternité,

J.-B. Lacoste.

[Arch. nat., AF II, 247. — *Le dernier alinéa est de la main de J.-B. Lacoste.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

[Reynaud transmet diverses observations sur les subsistances et le maximum. Il critique l'article du décret sur le gouvernement révolutionnaire qui supprime les Comités de surveillance établis par les représentants en mission. — «Je travaille sans relâche à l'épuration des autorités constituées. Destituer n'est pas l'ouvrage le plus pénible, mais c'est le remplacement qui est difficile. Les hommes de bien sont rares; j'en vois les tristes et funestes exemples par ceux qu'ont donné les administrateurs du district de Monistrol et de celui du Tanargue; il s'en trouverait bien d'autres, si on recherchait partout les infidélités et les prévarications des administrations. Je vais m'occuper des comptes du département. Je languis, quoique dans mon air natal, de sortir de ce pays, y étant isolé. Cependant, je vois avec satisfaction que déjà la raison y pénètre; des temples, autrefois consacrés aux mômeries, deviennent ceux de la raison et de la vérité. Des vases, appelés autrefois sacrés et employés avec ostentation, sont envoyés à l'autel de la patrie, et bientôt ils augmenteront les trésors de la nation. J'espère que sous peu le fanatisme disparaîtra, même sans effort. En mon particulier je me réjouis de voir arriver ces jours sereins, ces temps de calme et de tranquillité, où les opinions religieuses et politiques n'auront qu'un même but et une seule route pour y parvenir. C'est alors que nous dirons avec raison et fondement : Vive la République une et indivisible!» — Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 28 frimaire an II-18 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[Deux lettres de Boisset : 1° Il a réprimé, l'avant-veille, un mouvement séditieux provoqué dans l'Hérault par les prêtres. — Arch. nat., AF II, 186. — 2° Il procède à l'épuration du Comité de surveillance du département de l'Hérault. Il craint qu'une nouvelle conspiration n'éclate, provoquée par les agents de Pitt. Il signale avec effroi l'état de désorganisation de l'armée des Pyrénées orientales. Il vient d'envoyer à Perpignan les hussards de Berchény. — Arch. nat., *ibid.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 28 frimaire an II-
18 décembre 1793.

Nous vous avions annoncé, citoyens collègues, que le résultat de l'affaire du 10 n'était que l'avant-coureur de plus grands succès. L'événement vient de justifier notre prédiction.

En conformité de votre arrêté, toutes les mesures avaient été prises pour que les brigands qui s'étaient lâchement emparés de l'infâme Toulon en fussent bientôt chassés avec ignominie.

Nous n'avons pas perdu un seul instant, et, avant même que toutes les forces attendues fussent réunies, nous avons commencé notre attaque. Elle a été principalement dirigée sur la redoute anglaise dominant les forts de l'Éguillette et de Balaguier, défendue par plus de trois mille hommes, vingt pièces de canon et plusieurs mortiers. Les ennemis avaient épuisé les ressources de l'art pour la rendre imprenable; et nous vous assurons qu'il est peu de forts qui présentent une défense aussi imposante, aussi inexpugnable que cette redoute. Cependant elle n'a pu tenir à l'ardeur et au courage des braves défenseurs de la patrie. Les forces de cette division, sous les ordres du général Laborde, et où le général Dugommier s'est honorablement distingué, ont attaqué la redoute à cinq heures du matin, et à six heures le pavillon de la République y flottait. Si ce premier succès coûte à la patrie environ deux cents hommes tués et plus de cinq cents blessés, l'ennemi y a perdu toute la garnison, dont cinq cents hommes sont prisonniers, parmi lesquels on compte huit officiers et un principicule napolitain.

La malveillance n'avait rien négligé pour faire manquer cette importante expédition; mais, distribués dans les différentes colonnes, nous avons rallié ceux qu'on avait effrayés un instant. A notre voix, au nom de la liberté, au nom de la République, tous ont volé à la victoire, et la redoute anglaise et les forts de l'Éguillette et de Balaguier ont été emportés de vive force.

La prise de cette redoute, dans laquelle les ennemis mettaient tout leur espoir, et qui était pour ainsi dire le boulevard de toutes les

puissances coalisées, les a déroutés. Effrayés de ce succès, ils ont abandonné, pendant la nuit, les forts de Malbousquet et des Pomets; ils ont fait sauter le dernier de désespoir; ils ont évacué aussi les redoutes Rouge et Blanche, la redoute et le fort Faron : ils ont pris des mesures pour mettre leur flotte à l'abri de nos canons et de nos bombes, qui n'ont cessé de les accabler.

La flotte est dans ce moment hors de la grande rade; les ennemis ont embarqué beaucoup de Toulonnais et la plus grande partie de leurs forces; ils ont pourtant laissé des troupes au fort de la Malgue et dans la ville, pour protéger leur retraite.

Nous sommes maîtres de la Croix des Signaux, du fort l'Artigues et du Cap-Brun. Nous espérons que dans la nuit nous serons maîtres du fort de la Malgue, et demain nous serons dans Toulon, occupés à venger la République.

Plus de quatre cents bœufs, des moutons et des cochons, seules troupes que le pape ait envoyées avec quelques moines, des fourrages, des provisions de toutes espèces, des tentes, tous les équipages que les ennemis avaient dans leurs forts et redoutes, et plus de cent pièces de gros calibre sont en notre pouvoir.

Nous vous donnerons sous peu de jours l'état de ceux qui se sont le plus distingués, et à qui nous aurons accordé des récompenses. Vous verrez par cet état que nous avions tiré de la division de Nice toutes les forces qui se trouvaient disponibles, et que nous n'avons rien négligé pour accélérer la prise de cette ville à jamais exécrable. Notre première lettre sera datée des ruines de Toulon.

Nous ne vous avons pas écrit plus tôt, par la raison qu'étant à cheval depuis plusieurs jours et plusieurs nuits, tous nos moments ont été tellement employés que nous n'avons pu disposer d'un seul pour vous écrire.

RICORD, FRÉRON, ROBESPIERRE jeune.

P.-S. — Notre collègue Barras, qui se trouve à la division commandée par le général La Poype, nous a annoncé la prise de vive force de toutes les hauteurs de la montagne du Faron, l'évacuation de la redoute du fort de ce nom, et [la capture] de quatre-vingts prisonniers, y compris un lieutenant-colonel anglais. Il vous fera part des succès que cette division a obtenus, et qui sont le résultat de l'exécution du

plan arrêté par le Comité de salut public. En un mot, l'attaque générale a été si bien combinée que, dans vingt-quatre heures, tous les postes ont été attaqués et occupés par les deux divisions de l'armée de la République.

Salut et fraternité,

Fréron, Ricord, Saliceti, Robespierre jeune.

[Arch. nat., C, 287.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu[1] *ni date* (28 frimaire an II-18 décembre 1793.)

Citoyens collègues,

Nos espérances n'ont pas été vaines. Je vous annonçais il y a deux jours une attaque générale. Cette attaque a eu lieu. Le général La Poype, commandant de la division où j'étais, reçut le 25 l'ordre d'attaquer le lendemain. Aussitôt il fit ses dispositions.

Trois colonnes devaient attaquer au même instant la montagne et les redoutes de Faron.

La colonne de droite, commandée par le chef de bataillon Argod, se fit jour à travers les obstacles que la nature a accumulés du côté de la redoute Rouge ou fort Saint-Antoine. Celle du centre, commandée par l'adjudant général Micas, se présenta au Pas-de-la-Masque, fortifié par la nature et l'art, et gardé par une troupe nombreuse. Il a fallu tous les talents de cet officier et toute la bravoure des bataillons qui composaient cette colonne pour enlever ce poste et donner l'entrée de Faron.

Enfin la gauche, commandée par La Poype, tant calomnié, et où j'étais, devait attaquer de front les redoutes de Faron du côté de la Valette, tandis que les deux autres devaient attaquer de leur côté respectif.

La difficulté du terrain, une pluie affreuse, quelque résistance de l'ennemi, ne permirent pas aux colonnes de droite et du centre de

[1] Sur l'original, on lit ce mot : *Marseille*, mais imprimé. Cette lettre est évidemment écrite de devant Toulon.

prendre pied à Faron aussitôt que nous l'avions pensé, en sorte que la colonne de gauche se trouva au pied des redoutes et vis-à-vis de l'ennemi avant l'attaque des deux autres. La valeur de nos braves compagnons d'armes l'emporta. Ils sonnèrent la charge, et l'attaque commença. Trois fois repoussés, trois fois ils revinrent à la charge. Quelques cris de *Sauve qui peut!* se firent entendre. On cria, *comme on criait à Paris,* contre le général, à la trahison; mais la bravoure de nos soldats l'emporta, et a forcé nos perfides ennemis de se replier sur les forts de l'Artigues et de Sainte-Catherine, dont nous sommes les maîtres aujourd'hui.

Les pavillons tricolores, qui flottent sur tous ces forts, ont jeté l'épouvante chez nos ennemis; presque toutes les troupes sont embarquées; leurs vaisseaux sortent; ils ne conservent la Malgue et la Croix des Signaux que pour assurer leur fuite. L'infâme Toulon est à nous; rien ne peut le soustraire aux vengeances nationales. Demain, oui, demain, le royaume de Louis XVII n'aura pas un pouce de terre.

En général, toutes les troupes se sont montrées dignes de la cause qu'elles défendaient; je dois pourtant faire une mention particulière des bataillons des Landes, de l'Isère et de l'Ariège, mais surtout du 35ᵉ régiment, qui a fait des prodiges de valeur.

J'ai fait sur le champ de bataille le citoyen Micas général de brigade; il a montré une bravoure et une intelligence dignes d'éloges. Le général La Poype, tant calomnié, s'est aussi parfaitement bien comporté; je ne l'ai pas quitté un instant. La grêle de traits lancés contre nous a respecté le représentant du peuple Fréron, qui était à l'autre division et a eu son cheval blessé. Robespierre a reçu une balle dans le fourreau de son épée. Cette division a dû vous faire part de ses succès; ils sont considérables, à ce qu'on nous mande; les forts de Balaguier et de l'Éguillette sont restés en leur pouvoir après une résistance très vive. Encore une fois Toulon est à nous. Justice sera faite : reposez-vous en sur nous.

J'ai fait encore sur le champ de bataille plusieurs autres promotions à des grades supérieurs d'officiers de la bravoure desquels j'ai été témoin :

Beaucourt, capitaine au 28ᵉ régiment, a été fait adjudant général chef de bataillon;

Argod, chef du 5ᵉ bataillon des Bouches-du-Rhône, a été fait adjudant général chef de brigade;

Enfin Leclerc, chef de l'état-major, porteur de cette dépêche, a été fait adjudant général chef de bataillon; il a montré dans cette journée une grande activité et beaucoup de talents militaires. J'invite le Comité à le consulter sur notre état de situation.

J'espère que le Comité de salut public ratifiera toutes ces nominations, qui sont le prix de la valeur et du mérite; je suis désespéré que des lois formelles m'empêchent d'élever au rang d'officier de braves soldats que j'avais vu combattre à mes côtés, et qui ont bien mérité de la patrie. Leur proposer de l'argent, ce serait leur faire injure[1].

Nous le répétons, Toulon ne peut tenir; le courrier qui vous apportera la nouvelle de cette conquête suivra de peu d'heures le citoyen Leclerc.

Salut, fraternité, Paul BARRAS.

J'apprends que la redoute du Cap-Brun est en notre pouvoir, et que deux bataillons républicains occupent les hauteurs.

Sugny, chef de bataillon commandant l'artillerie, et La Harpe, chef de bataillon commandant le 35e régiment, ont été faits chefs de brigade.

Paul BARRAS.

La redoutable forteresse le Malbousquet est à nous, Pomets a sauté, la redoute Blanche est évacuée; victoire sur victoire. Ç'a été, ça va, ça ira. Cap-Brun est occupé par les Français.

[Arch. nat., C, 287. — *Les quatre dernières lignes sont de la main de Barras.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

Présents : Barère, Robespierre, C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois.

[1] Raturé : « Peut-être devrions-nous leur offrir, à l'exemple des Romains, les lieux que nous allons conquérir; c'est une idée que je vous soumets. »

1. Le Comité de salut public, informé par le ministre de l'intérieur qu'il va être incessamment procédé à la levée des scellés qui ont été apposés sur les titres et papiers relatifs à la caisse des secours et édifices sacrés, dont l'administration était ci-devant réunie au département de la justice, pour être transportés au dépôt des Archives nationales; que la garde de ces papiers avait été confiée au citoyen Lucet, chef du bureau de cette partie de l'administration, qui, sous différents prétextes, a refusé jusqu'à ce moment d'en faire la remise et de rendre compte de la somme de trente-deux mille huit cent soixante-dix-neuf livres dix sols, faisant partie de celle de quarante-deux mille livres qu'il s'est induement fait délivrer au mois de septembre 1790 par le citoyen Denormandie, alors payeur de ladite caisse des secours; arrête que, dans trois jours à compter de celui de la notification qui sera faite du présent arrêté par le ministre de la justice au citoyen Lucet, ledit Lucet sera tenu de rendre compte à ce ministre de la somme de trente-deux mille huit cent soixante-dix-neuf livres dix sols, ci-dessus énoncée, et, dans le jour de la notification qui lui sera faite de l'arrêté dudit compte, il sera tenu de verser à la Trésorerie nationale la somme dont il aura été reconnu reliquataire, et ce nonobstant et sans préjudice de la revision dudit compte par le bureau de comptabilité; arrête en outre que, faute par ledit Lucet de rendre son compte dans le délai ci-dessus fixé et icelui passé, il sera contraint, en vertu du présent arrêté, à la poursuite et diligence de l'agent du trésor public, de verser à la Trésorerie nationale la susdite somme de trente-deux mille huit cent soixante-dix-neuf livres dix sols, et ce dans le jour de la sommation qui lui sera faite, sauf au surplus audit Lucet à se pourvoir par devant le ministre de la justice pour raison du payement des sommes qu'il prétend lui être dues pour traitement de 1791 et 1792 et travaux extraordinaires.

B. Barère, Collot-d'Herbois, C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre [1].

2. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, duquel il résulte que la disette des grains qui s'est fait sentir dans la commune

[1] Arch. nat., AF II, 81.

d'Alençon n'est que l'effet du défaut de répartition des ressources locales du département de l'Orne, qu'il a été donné des ordres formels aux administrateurs de remplir avec exactitude leurs devoirs sur cette partie essentielle du service, qu'il leur a été envoyé un commissaire chargé de seconder leurs opérations, qu'il a été pourvu au service pour l'armée par une réquisition de quatre mille quintaux sur le département de la Sarthe du 18 de ce mois, que l'armée peut être approvisionnée par le département de l'Eure, à l'exception des Andelys et d'Évreux, par le district de Châteaudun, par les districts des départements de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et du Calvados, dans chacun desquels il existe des magasins renfermant le produit des contributions en nature et des fermages des biens des émigrés destinés à l'approvisionnement des armées; que les réquisitions adressées par le représentant du peuple au département d'Eure-et-Loir pour l'approvisionnement de l'armée et de la commune d'Alençon contrarient les mesures prises pour l'approvisionnement de Paris et changent la destination des moyens et des ressources qui avaient été assignés et distribués de manière à faire face à tous les besoins, à assurer le service et la tranquillité publique,

Arrête que le représentant du peuple Garnier (de Saintes) sera invité de retirer les réquisitions qu'il a adressées au département d'Eure-et-Loir, de protéger et d'assurer l'exécution des mesures prises par la Commission pour l'approvisionnement de la commune d'Alençon, et de faire assurer le service pour l'armée par l'emploi de toutes les ressources qu'offrent les magasins des districts des départements de l'Orne, de la Mayenne, de la Sarthe et du Calvados, du district de Dun-sur-Loir[1], des districts de Bernay, Louviers, Pont-Audemer et Verneuil, du département de l'Eure, et par les réquisitions faites et à faire dans ces districts, aux besoins desquels, s'ils en éprouvent, il sera pourvu par des versements faits de proche en proche d'après les dispositions ultérieures de la Commission;

Arrête en outre que le département d'Eure-et-Loir, qui a fait expédier huit cents sacs pour l'armée de l'Ouest, en exécution de la réquisition du représentant du peuple, fera tirer du district de Dun-sur-Loir la quantité de sacs qu'il a requis des divers districts du dé-

[1] C'était le nom révolutionnaire de la ville de Châteaudun.

partement, pour remplacer ce qui manquerait à la subsistance de Paris, et qu'il conciliera la célérité avec laquelle il doit faire cette extraction avec la nécessité d'assurer le service pour l'armée, que le district de Dun-sur-Loir[1] est destiné à approvisionner.

C.-A. Prieur, R. Lindet[2].

3. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Jean-Claude Deloime, soldat au 78e régiment d'infanterie, remplira par intérim les fonctions de secrétaire écrivain militaire de la place de Dunkerque, pour suppléer à l'absence du citoyen Morel, que le Comité de salut public a appelé auprès de lui pour travailler sous ses yeux à des opérations d'administration militaire.

Carnot, C.-A. Prieur[3].

4. Le Comité de salut public invite le citoyen Bourotte, commissaire des guerres à Dunkerque, à se rendre auprès de lui le plus tôt possible pour lui donner des renseignements dont il a besoin.

Carnot, C.-A. Prieur[4].

5. Le Comité de salut public invite le citoyen Chalons, commissaire ordonnateur à Dunkerque, à se rendre auprès de lui le plus tôt possible pour lui donner des renseignements dont il a besoin.

Carnot, C.-A. Prieur[5].

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre est autorisé à délivrer des congés limités aux militaires qui peuvent être employés aux ouvrages de sellerie et de bottes, à la charge de les employer de suite et exclusivement au service des armées de la République.

Carnot[6].

7. Sur la proposition du ministre de la marine, le Comité de

(1) Cf. la note de la page 521.
(2) Arch. nat., AF II, 73. — *De la main de R. Lindet.*
(3) Arch. nat., AF II, 23.
(4) Arch. nat., AF II, 23.
(5) Arch. nat., AF II, 23.
(6) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Carnot.*

salut public l'autorise à confier au citoyen Grognard, ingénieur, la direction des opérations à faire au port de Bouc.

CARNOT [1].

8. Le Comité de salut public arrête que les neuf cents hommes de cavalerie qui font partie du détachement de l'armée du Nord dirigé contre les rebelles de la Vendée se sépareront sans délai de ce détachement pour se joindre à l'armée de l'Ouest et poursuivre les brigands sans relâche.

Le ministre de la guerre rendra compte au Comité de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT, C.-A. PRIEUR [2].

9. Le Comité de salut public, informé des succès des troupes de la République contre les rebelles de la Vendée, considérant que la reprise de Toulon doit en ce moment fixer toute sa sollicitude, arrête que des dix mille hommes qui ont dû se détacher de l'armée des Pyrénées occidentales pour marcher à la Vendée, ceux qui se trouveront partis à la réception du présent arrêté continueront leur route pour se réunir à l'armée commandée par Haxo, et que, quant à ce qui reste des dix mille hommes qui doivent former le susdit détachement, il marchera vers Toulon sans délai, pour se réunir à l'armée assiégeante sous le commandement d'un général de brigade et la surveillance du représentant du peuple Garrau, lequel suivra les opérations du siège, de concert avec les autres représentants qui sont devant Toulon, jusqu'à la réduction de cette ville rebelle [3].

Le ministre de la guerre donnera des ordres pour qu'il ne soit tiré du matériel de l'armée des Pyrénées occidentales que ce qui est indispensablement nécessaire au détachement et ne peut être suppléé par d'autres dépôts.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE, ROBESPIERRE [4].

(1) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

(3) Garrau ne se rendit pas à l'armée qui assiégeait Toulon. La nouvelle de la prise de cette ville décida le Comité à rapporter cet arrêté et à maintenir Garrau à l'armée des Pyrénées occidentales. Voir plus loin, à la date du 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(4) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.* — Cf. *Catalogue Fillon*, pièce 630.

IMPRIMERIE NATIONALE.

10. Le Comité de salut public arrête :

1° Que les citoyens Soubrany et Milhaud se rendront sur-le-champ en qualité de représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées orientales ;

2° Que Gaston et Fabre se rendront dans le département du Mont-Blanc, près l'armée des Alpes, en qualité de représentants du peuple ;

3° Que Cassanyès sera rappelé au sein de la Convention nationale ;

4° Que l'état-major de l'armée des Pyrénées orientales sera renouvelé.

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, B. BARÈRE, R. LINDET [1].

11. Le Comité de salut public, considérant qu'il est d'une haute importance d'accroître nos approvisionnements de poudre et d'en dépouiller les ennemis de la liberté, et que l'un des moyens les plus efficaces qui se présentent est de faire acheter en Suisse celle qui s'y fabrique et qui se vend au despote de Turin ;

Arrête que le ministre des affaires étrangères est chargé de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour tirer de la Suisse, ainsi que de Genève, toute la poudre qu'on pourra en extraire, soit par des moyens diplomatiques, soit par les voies commerciales, et d'enjoindre en conséquence aux agents de la République de donner le plus promptement les renseignements convenables pour parvenir à ce but.

Il rendra compte au Comité de salut public de ce qu'il aura fait relativement à cet objet.

C.-A. PRIEUR [2].

12. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire d'augmenter la quantité de salpêtre pour fabriquer la poudre par laquelle nous devons écraser les ennemis de la République, qu'en même temps que l'on s'occupe de fabriquer de toutes parts du salpêtre brut, il faut établir des raffineries pour purifier ce salpêtre et en fabriquer de la poudre, arrête :

(1) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

1° Que le directoire du département de .....[1], fera le relevé de toutes les chaudières de cuivre qui servent à faire de la.....[2], soit à raffiner du.....[3], et qui seront assez grandes pour être employées à la purification du salpêtre;

2° Qu'il fera connaître tous les hommes en état de travailler à la purification du salpêtre;

3° Que ces états seront envoyés au Comité de salut public dix jours après la réception du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR[4].

13. Le Comité de salut public, prenant en considération un rapport de l'administration des canons, duquel il résulte que les agitations qui se sont manifestées dans l'atelier des Capucins ne sont pas tout à fait calmées, qu'elles ont été excitées et sont entretenues par quelques ouvriers liégeois, qui, touchant déjà de la République une indemnité comme victimes de la Révolution, et touchant en outre les salaires de l'atelier, sont néanmoins les premiers à exciter les mécontentements parmi les ouvriers, et à occasionner dans les travaux un ralentissement préjudiciable aux intérêts de la République;

Considérant qu'un des moyens que les ennemis pourraient employer pour arrêter la fabrication extraordinaire des fusils à Paris serait d'envoyer dans ses ateliers des étrangers chargés d'y semer le mécontentement, les haines et les divisions,

Arrête que les ouvriers liégeois employés dans les ateliers des Capucins seront épurés par les Liégeois refugiés à Paris et séant à la Maison-Commune; qu'indépendamment des connaissances et de l'habitude de la fabrication, une des bases de l'épuration sera le civisme, la probité et la tendance à l'ordre et à la tranquillité; que ceux d'entre les ouvriers qui ne sortiront pas de cet épurement cesseront d'être employés dans les ateliers; que les patriotes liégeois feront connaître au Comité de salut public si ceux de leurs camarades qui travaillent dans les ateliers de la République reçoivent, avec leur paye, les indemnités qui leur sont accordées; que le maire de Paris

(1) Il y a ici, dans l'original, un mot en blanc.

(2) Même remarque.

(3) Même remarque.

(4) Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

et l'administration des canons sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

C.-A. PRIEUR [1].

14. Le Comité de salut public confirme les dispositions de son arrêté du 20 avril dernier (vieux style) en ce qui concerne la fourniture des sels aux Suisses [2]. Il confirme également celles de l'arrêté du Conseil exécutif approuvé par le Comité des finances de la Convention, le 27 juin suivant [3].

En conséquence, le Conseil exécutif pourvoira sans délai et par tous les moyens nécessaires à l'exécution desdits arrêtés.

Il ordonne que les sels destinés pour la Suisse, dont le transport aura été arrêté dans les départements, seront incessamment rendus à leur destination, et que le transport de ceux qui à l'avenir suivront la même destination, sera protégé par les corps administratifs, qui répondront des obstacles que l'on pourrait opposer à leur transport.

Signé au registre [4] : BILLAUD-VARENNE, BARÈRE, ROBESPIERRE, C.-A. PRIEUR, CARNOT, R. LINDET [5].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGTIÈME SÉANCE (362e).

29 frimaire an II-19 décembre 1793.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil exécutif provisoire, considérant qu'un décret de la Convention nationale du 14 bru-

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[2] Il y a ici une erreur de date : c'est le 25 avril 1793, et non le 20, que le Comité de salut public s'occupa de cette question de la fourniture des sels aux Suisses. Voir t. III, p. 445.

[3] Il y a ici encore une erreur de date. C'est le 1er juillet 1793, et non le 27 juin, que le Conseil exécutif délibéra sur cette question. Voir t. V, p. 142.

[4] On remarquera qu'en dépit de cette formule cet arrêté ne figure pas dans le registre du Comité de salut public. Nous n'en avons pas retrouvé la minute.

[5] *Papiers de Barthélemy,* publiés par Jean Kaulek, t. III, p. 294. — *Non enregistré.*

maire rappelle les représentants du peuple envoyés dans les départements pour surveiller la vente du mobilier de la ci-devant liste civile[1];

En exécution de l'arrêté du Comité de salut public qui autorise le Conseil à remplacer par des commissaires à sa nomination les députés rappelés, nomme le citoyen Cassard, secrétaire de la Commission des monuments, en qualité de commissaire pour l'exécution de la loi du 10 juin et de toutes autres concernant la vente du mobilier des garde-meubles nationaux de Versailles.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le corps de garde existant dans la grande salle du Palais de justice, destiné à recevoir les volontaires qui font le service près le Tribunal révolutionnaire, a besoin de différentes réparations et fournitures pour que la santé des citoyens qui l'habitent ne soit pas exposée, arrête que le ministre de l'intérieur est autorisé à donner les ordres nécessaires pour que les réparations et fournitures dont il s'agit, lorsqu'elles seront constatées par l'inspecteur des bâtiments du palais et visées par l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, soient acquittées par la Trésorerie nationale sur le fonds de dix millions décrété le 29 juin 1793 pour les dépenses qui auront pour but d'arrêter les projets contre-révolutionnaires.

Le ministre de l'intérieur a exposé qu'il a été accordé des secours provisoires aux départements de la Meuse, de la Moselle, de la Marne et des Ardennes, qui ont immensément souffert en 1792 de l'invasion des Prussiens et des Autrichiens, mais que, ces secours ne s'étant pas élevés au delà du cinquième de ce qu'on peut présumer de ces indemnités définitives d'après la correspondance des corps administratifs, il est indispensable de mettre à exécution, en faveur de ces départements, les dispositions de la loi des 21 février et 14 août derniers et de celle du 6 brumaire. Il a proposé en conséquence de nommer des commissaires qui se transporteront dans ces départements pour y vérifier les procès-verbaux dressés avant la promulgation du décret du 14 août, et pour y faire dresser ceux qui ne le seraient pas encore ou qui l'auraient été irrégulièrement. Sur ce rapport, le Conseil a adopté la proposition du ministre, et a nommé pour commissaires les citoyens :

Pesme et Benoist, pour la Marne;

[1] Voir t. VIII, p. 225.

Gesnet et Lacroix, pour la Moselle;
Barthélémy et Beauregard, pour la Meuse;
Vieylh-Vayenne et Desmoulins, pour les Ardennes;
Bouillote et La Buissière, pour la Lozère;
Albarède et La Caze, pour la Manche;
Bresson et Le Planquais, pour la Vienne;
Lochard et Voisard, pour la Mayenne;
Gilbal et Petrine, pour les Hautes-Alpes.

Le ministre de l'intérieur a proposé et le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant cassation de deux arrêtés du département de la Haute-Marne des 17 brumaire et 1er frimaire, qui ont exempté de la loi de la réquisition le citoyen Godinet et le citoyen Usurier, tous deux fils d'administrateurs du directoire dudit département, le premier sur le prétexte de mauvaise santé, et le second par la raison qu'étant commis dans les bureaux du département depuis plus d'un an, il se trouvait dans le cas d'exception prononcé par le décret du 13 septembre dernier. Le Conseil, considérant que le prétexte de mauvaise santé allégué par le citoyen Godinet n'est pas fondé, et que le décret du 13 septembre, dont s'est prévalu le citoyen Usurier, a été rapporté par un contre-décret rendu le lendemain 14 septembre, a enjoint à ces deux citoyens de se rendre dans le plus court délai à leurs bataillons respectifs.

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant suspension de sa proclamation du 2 janvier dernier, par laquelle il avait annulé les arrêtés du département des Landes des 21 août et 6 novembre 1792, par lesquels le directoire de ce département avait prononcé sur une question de propriété entre les citoyens La Borde, Lissalde et Du Clerc, jouissant de ladite propriété[1].

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant confirmation de l'arrêté du département de Seine-et-Marne du 24 avril dernier, qui a ordonné la revente de l'abbaye de Barbeaux à la folle enchère du citoyen Chalon, faite au citoyen Morel par le district de Melun le 25 du même mois d'avril; le Conseil a en outre arrêté que la somme de 37,000 livres, payée au citoyen L'Esclary par le citoyen Chaumont, pour payer une partie de

[1] Voir t. I, p. 379, 380.

ladite abbaye, sera rendue audit Chaumont, soit par la Trésorie nationale, soit par le receveur du district de Melun.

Le Conseil arrête que le ministre de la justice et celui des contributions assisteront au nom du Conseil à la fête civique qui sera célébrée demain 30 frimaire en l'honneur de Chalier, martyr de la liberté.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF AUX MISSIONS EN GÉNÉRAL.

Convention nationale, séance du 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

Sur la motion d'un membre, la Convention nationale décrète que le Comité de correspondance aura soin de faire passer exactement à chacun des représentants du peuple en commission dans les départements et aux armées leur distribution *entière,* telle que la reçoivent les députés présents à Paris, et le charge de veiller à ce que les envois n'éprouvent aucun retard.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LAPLANCHE, REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS, PRÉSENTEMENT À DREUX.

Paris, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

Nous t'adressons, cher collègue, un arrêté, dont tu jugeras comme nous que l'exécution est entièrement pressante [1].

Les brigands, déjà tant battus, s'enfuient devant l'armée de l'Ouest et se détachent par bandes; mais ils cherchent encore à trouver quelque passage sur la Loire et à se jeter dans le Morbihan, et il serait possible que des mécontents leur prêtassent un nouvel appui.

Dans cet état de choses, c'est la cavalerie surtout qui doit les poursuivre à outrance, et achever d'en purger le sol de la liberté. L'usage du canon contre eux devient en même temps bien moins nécessaire,

[1] Il s'agit de l'arrêté n° 8, en date du même jour. Voir plus haut, p. 513.

et d'autant plus qu'il présente le danger de leur rendre encore des moyens de résistance, s'ils venaient à nous l'enlever. Hâte donc le départ de toute la cavalerie désignée par notre arrêté; qu'elle marche sans délai à grandes journées, et indépendamment du reste des troupes du Nord, qui cependant devra les suivre le plus promptement possible pour opérer enfin une formidable jonction avec l'armée de l'Ouest.

Nous en prévenons nos collègues près cette armée. Lève tous les obstacles d'exécution, et observe surtout la conduite des principaux officiers, afin que la malveillance rusée ne parvienne pas à priver la République de la victoire complète qu'elle doit obtenir de ses ennemis.

Salut et fraternité, C.-A. PRIEUR, CARNOT.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À TURREAU, BOURBOTTE ET PRIEUR (DE LA MARNE),
REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST ET À BREST, AU QUARTIER GÉNÉRAL
PAR LE MANS.

Paris, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

Pour mettre plus tôt entre vos mains, chers collègues, les moyens de purger entièrement le sol de la liberté des bandes scélérates que vous poursuivez si bien, le Comité vient de prendre l'arrêté dont copie est ci-jointe [1]. Il charge en même temps notre collègue Laplanche, qui est actuellement près le détachement de l'armée du Nord, d'en presser l'exécution, ainsi que de vous joindre au plus tôt avec le reste de ces forces.

Courage, chers collègues, la République sera victorieuse partout.

Salut et fraternité,

Arist. COUTHON, C.-A. PRIEUR.

[Arch. nat., AF II, 268. — *De la main de C.-A. Prieur.*]

[1] C'est l'arrêté dont il est question dans la lettre précédente.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, À BAYONNE.

Paris, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

[Au nom du Comité, Carnot leur mande que les succès remportés dans la Vendée font espérer que cette guerre fatale pourra se terminer sans que le secours des dix mille hommes, demandé jadis à l'armée des Pyrénées occidentales, y passe en entier. «Mais d'un autre côté il est urgent d'envoyer de nouvelles forces devant Toulon; c'est à la réduction de cette ville rebelle qu'est attaché le salut de la République et la chute de l'Angleterre. C'est là que doivent être portés les coups décisifs, et cette grande opération fixe aujourd'hui toute notre sollicitude. D'après cela nous avons cru devoir changer quelque chose à nos premières mesures, ainsi que vous le verrez par l'arrêté ci-joint[1]. Nous avons pensé que rien n'était plus propre à accélérer la reprise de Toulon, à donner une nouvelle énergie aux troupes qui sont chargées de cette glorieuse opération, que d'envoyer un de vous[2] à la tête des colonnes détachées de l'armée à laquelle vous avez inspiré une si juste confiance en partageant ses travaux et ses dangers. Nous sommes persuadés que vous ne verrez dans ces mesures que des moyens rapides de porter les derniers coups aux ennemis de la République.» — Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX PAPETERIES DE COURTALIN ET DU MARAIS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coulommiers, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.
(Reçu le 22 décembre.)

Citoyens nos collègues,

Nous pouvons vous assurer, comme nous l'avons dit à la Convention, que le calme est parfaitement rétabli dans la partie de ce département qui a été en insurrection.

La révolte serait devenue générale dans ce département, et peut-être dans ceux qui l'environnent, si on ne l'eût pas arrêtée dès son principe; l'activité des administrateurs du district de Rozoy et la promptitude de nos mesures ont pu seules en arrêter les progrès.

[1] C'est l'arrêté n° 9, en date du même jour. Voir plus haut, p. 513. — [2] C'était Garrau. Voir plus haut, p. 513.

L'observation que nous avons faite, que l'insurrection existait le même jour, sur différents points éloignés les uns des autres, nous a démontré qu'il existait de grands conspirateurs qui, cachés derrière la toile, conduisaient les diverses ramifications des mouvements que nous avons éprouvés.

Ils ont profité de l'excès du zèle de quelques autorités constituées subalternes et de quelques citoyens patriotes relativement au culte catholique. Nous ne pouvons vous le cacher, on a exercé ici une espèce de persécution en faisant publier un arrêté du département de la Nièvre, absolument contraire au principe de la liberté des cultes, et quelques citoyens en ont pressé trop vivement l'exécution.

Parmi les remèdes, nous avons employé surtout l'instruction, et nous nous disposions à faire une proclamation, lorsque nous avons eu connaissance de l'adresse que le Conseil exécutif a faite sur ces objets et qui nous a paru devoir suffire. La lumière et le zèle des administrateurs et surtout du commissaire national du district de Rozoy feront le reste pour toutes les mesures que pourront exiger les circonstances ultérieures.

Il y a ici deux contraires à éviter : le modérantisme et la persécution. Les événements passés exigent la plus grande surveillance pour découvrir les principaux coupables et la plus grande sévérité à cet égard; mais, d'un autre côté, s'il a fallu pour un instant répandre la terreur, il faut rendre le calme aux habitants de la campagne; c'est un devoir essentiel du gouvernement et à l'égard des individus et relativement à la prospérité publique.

Nous avons sept à huit cents prisonniers; il y a de grands coupables parmi eux, et le plus grand nombre a été égaré. Il faut faire justice à tous; pour cela, le parti qui nous a paru le plus avantageux est de faire transporter à Coulommiers le tribunal criminel du département et de l'autoriser à juger révolutionnairement et sans appel. Mais pour cela il faut un décret. Vous en déciderez dans votre sagesse.

Quant à nous, nous croyons que la mission que notre zèle pour la chose publique nous a fait prendre sous notre responsabilité est finie, et nous nous retirons dès aujourd'hui à nos papeteries respectives.

Nous avons, de concert avec les administrateurs, disposé l'armée révolutionnaire sur les divers points où nous l'avons cru utile, et nous

avons rendu à l'ordre général les volontaires de la première réquisition dont nous avions disposé.

Si vous jugiez, nos collègues, que nous pouvions vous être utiles dans l'exécution de quelques-unes de vos déterminations, vous pouvez compter sur notre zèle et notre activité.

Les mesures à prendre relativement à nos prisonniers sont extrêmement pressées, peut-être même pour atteindre les plus grands coupables.

Salut et fraternité, GODEFROY, MORISSON.

[Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Morisson.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Omer, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

Je vous annonce avoir conservé au district de Calais, en qualité d'agent national, l'ex-procureur syndic Podevin, en qui j'ai reconnu, ainsi que tous ses concitoyens, le talent, la probité et le patriotisme nécessaires pour les nouvelles fonctions auxquelles il est appelé.

Le représentant du peuple,

Joseph LE BON.

P.-S. — Podevin vous remettra cette lettre lui-même, étant appelé au Tribunal révolutionnaire. Il pourra vous donner des renseignements sur Calais. Ses deux compagnons vous en parleront aussi d'une manière.....[1], l'un ayant été procureur de la commune et l'autre étant encore juge de paix, et m'ayant secondé avec le plus grand zèle dans mes opérations calaisiennes.

[Arch. nat., F 7, 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

[1] Ici, dans l'original, une déchirure du papier a supprimé un mot.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD À LA CONVENTION NATIONALE.

Dunkerque, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

Représentants du peuple, nos collègues,

Nous devons vous rendre compte de nos opérations dans la commune de Lille, que nous pensons avoir préservée des dangers les plus imminents.

Arrivés dans cette commune le 22 frimaire, notre premier soin a été de nous rendre à la Société populaire pour y connaître l'esprit public et nous éclairer sur la nature des mouvements qui s'y faisaient sentir. Nous y avons trouvé les sans-culottes de la Société et des tribunes dans un état de compression et de stupeur qui a été pour nous un signe non équivoque de l'existence d'un nouveau complot contre la liberté. Nous avons encore remarqué que la tribune n'était occupée que par des officiers d'états-majors, des étrangers, des fournisseurs, des commissaires des guerres et autres hommes attachés à l'administration et peut-être à la destruction de nos armées.

Nous avons excité les citoyens à s'expliquer avec une franchise républicaine, et notre invitation n'a pas été sans effet.

Quelques vrais sans-culottes sont remontés à la tribune, ce qu'ils n'avaient pas osé faire depuis deux mois, et nous avons vu que le peuple commençait à respirer plus librement.

Mais c'est à la séance du lendemain que l'explosion s'est faite et que le peuple a brisé lui-même le joug sous lequel il gémissait; il nous a dénoncé tous les intrigants qui le dominaient par la terreur: un La Valette, ci-devant marquis, commandant en second à Lille, ayant, dit-on, sa femme et presque toute sa famille émigrées et faisant avoir des commandements de places à ses valets de chambre; un Dufresse, ci-devant comédien, puis flatteur du traître Dumouriez, puis général de brigade et commandant temporaire à Lille, enfin général de l'armée révolutionnaire; un Capron, son digne adjudant-major; un Target, commandant d'un régiment de chasseurs, qui naguère ne parlait qu'avec mépris de la Société des Jacobins, et qui depuis a pris les formes les plus exagérées du sans-culottisme.

Le peuple nous a dénoncé une foule d'actes arbitraires et de traits d'incivisme, dont ces intrigants se sont rendus coupables; nous avons

même appris qu'ils avaient des liaisons secrètes avec les complices des La Marlière et des Custine, dont il se montraient en apparence les ennemis les plus déclarés. Ce trait de perfidie ne vous étonnera point, et vous vous rappellerez que telle a été constamment la marche tortueuse des conspirateurs et des traîtres.

Les La Valette et les Dufresse, se voyant démasqués, n'ont même pas osé faire paraître cette audace qui est la dernière ressource du crime; ils ont fui lâchement avec tous les hommes de leur faction.

Nous n'essayerons pas de vous rendre la joie franche et vive que le peuple a manifestée à leur départ; il était dans cette ivresse délicieuse qu'on éprouve en recouvrant sa liberté. Des cris de *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* se sont fait entendre de toutes les parties de la salle, et ce spectacle touchant faisait couler des larmes que la sensibilité républicaine ne désavoue point. La séance n'a fini qu'après onze heures, et l'on s'est séparé en chantant l'hymne de la liberté.

A l'issue de la séance, nous avons requis le commandant en chef Favart de faire arrêter La Valette, Dufresse, Target, l'état-major et tous les officiers de l'armée révolutionnaire; nos réquisitions ont été exécutées, et les scellés mis sur leurs papiers.

Ne craignez point que les contre-révolutionnaires, qui peuvent se trouver dans les murs de Lille, retirent aucun avantage de la chute des intrigants qui avaient emprunté le masque du patriotisme.

Le peuple a repris le sentiment de sa dignité et de ses forces, et saura maintenant contenir ou terrasser les ennemis de sa liberté et de son bonheur.

Nous l'avons laissé dans les dispositions les plus républicaines, et sa confiance dans la sagesse de la Convention nationale égale son dévouement pour la patrie.

Il nous est démontré, et vous ne tarderez pas à en avoir la preuve, qu'il se tramait à Lille un complot pour livrer à l'ennemi cette place importante et même tout le département du Nord; les moyens employés par les conspirateurs étaient les mêmes que ceux que votre Comité de salut public vous a déjà dénoncés plusieurs fois.

On agitait, on tourmentait le peuple sur ses idées religieuses, et l'on usait de violence, lorsqu'il n'aurait fallu que le langage de la raison et de la vérité.

On reportait sur les sans-culottes la terreur que vous n'avez mise à l'ordre du jour que contre les conspirateurs, les intrigants, les fripons et les traîtres. Les hommes que nous avons fait arrêter et que nous vous dénonçons ne faisaient usage, dans le sein même de la Société populaire, que d'une seule menace, d'une seule devise, d'un seul mot... la guillotine; elle était même le cachet du général de l'armée révolutionnaire. Cette faction espérait que le peuple, découragé, consterné sous l'oppression la plus dure, appellerait lui-même les ennemis du dehors; et vous n'en douterez point, lorsque vous saurez que les Autrichiens inondent le pays d'imprimés séditieux, dans lesquels ils reprochent aux citoyens du département d'avoir la lâcheté de souffrir précisément les mêmes excès que ceux que La Valette, Dufresse, etc... commettaient ou faisaient commettre par l'armée révolutionnaire.

Nous avons employé deux mesures pour rendre au peuple le calme, la confiance et l'énergie qui seront toujours chez lui les plus fermes appuis de la Révolution. La première de ces mesures a été de prendre un arrêté pour l'exécution de votre loi du 16 frimaire sur la liberté des cultes[1]. Nous vous en adressons un exemplaire[2], et nous espé-

[1] Voir plus haut, p. 257. On remarquera que ce décret sur la liberté des cultes est désigné, tantôt sous la date du 16 frimaire, tantôt sous celle du 18. C'est que la Convention en vota successivement deux rédactions différentes, comme nous l'avons expliqué dans la note de la page 257.

[2] Voici le texte de cet arrêté : «République française, Liberté, Égalité. — Les représentants du peuple envoyés près l'armée du Nord, considérant qu'il est aujourd'hui généralement reconnu que les ennemis jurés de la liberté ont cherché à égarer le peuple en l'excitant à des actes de violence et de persécution; considérant que ces hommes pervers avaient pour objet, en prêchant l'intolérance, de ranimer le fanatisme et la superstition, comme le moyen le plus propre pour nous remettre dans les fers; considérant que la loi du 16 frimaire défend toute violence et mesure contraire à la liberté des cultes; considérant que la chute de la superstition doit être l'ouvrage de la raison et du développement des lumières; considérant qu'un peuple libre méprise toutes disputes théologiques et les abandonne aux esclaves des prêtres et des rois; considérant que la surveillance à l'égard des traîtres qui souillent encore le territoire français, les secours que méritent les braves défenseurs de la patrie, en un mot tous les moyens qui peuvent assurer le salut et le triomphe de la République sont les seules pensées dignes d'occuper les bons citoyens; considérant que chez un peuple qui reconnaît la liberté des cultes les mesures de sûreté générale doivent avoir un nouveau degré de sévérité contre les prêtres et tous ceux qui abusent des idées religieuses pour inquiéter le patriotisme et ralentir l'essor de l'esprit public, arrêtent ce qui suit :

«ARTICLE 1er. Tous prêtres et tous autres citoyens qui sont détenus par le seul fait de l'exercice de leur culte, et sans autre cause de suspicion, seront mis en liberté.

«ART. 2. Les autorités publiques, notamment les Comités de surveillance, sont

rons que vous l'approuverez; les motifs en sont puisés dans l'excellent rapport qui précède cette loi, et les dispositions dans le texte même de la loi.

Notre seconde mesure a été le licenciement de l'armée révolutionnaire, ordonné par votre loi du 14 de ce mois[1]. Nous ne savons pas si elle a produit de bons effets lors de son institution, mais des plaintes graves et multipliées nous ont instruits qu'elle était devenue la terreur et le fléau de tout le département. Vous n'en serez plus étonnés, maintenant que nous vous avons fait connaître les vues perfides des hommes qui la dirigeaient. Ce licenciement s'est fait avec le plus grand calme, et les soldats de cette armée nous ont paru le désirer aussi vivement que le peuple même. Partout les masses sont pures, et les seuls coupables sont les intrigants qui les égarent.

Nous avons remarqué, dans les communes que nous avons parcourues depuis Lille jusqu'à Dunkerque, les mêmes dispositions dans lesquelles nous avons laissé les citoyens de Lille. Le peuple y bénit la Convention nationale d'avoir fait cesser les actes d'oppression dont il était la victime, et il manifeste le même amour, nous pouvons dire le même besoin de la liberté.

La commune de Dunkerque nous paraît animée des mêmes sentiments; cependant il y était ourdi une petite intrigue pour faire remettre en liberté quelques hommes suspects; mais notre présence et nos discours l'ont déjouée. Nous avons dit au peuple qu'il ne devait jamais s'occuper des individus, mais des choses, et que le salut de la patrie méritait seul de fixer ses regards. Il a saisi cette vérité impor-

tenues, sous leur responsabilité, de se conformer à l'article 1er de la loi du 16 frimaire, qui défend toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes.

«ART. 3. Les prêtres réfractaires ou turbulents, et tous ceux qui, ayant abusé du prétexte de la religion pour compromettre la cause de la liberté, sont en état d'arrestation, continueront à être détenus.

«ART. 4. Les Comités de surveillance sont chargés d'éclairer avec une nouvelle vigilance la conduite des prêtres qui, abusant des idées religieuses et de la confiance qu'ils peuvent avoir surprise, s'en serviraient pour dominer et égarer l'opinion publique. Ils prendront à cet égard, et sous leur responsabilité, les mesures de sûreté générale que la loi prescrit.

«ART. 5. Le présent arrêté sera imprimé et envoyé aux autorités publiques du département du Nord, qui le feront afficher et publier, et tiendront la main à son exécution. Il sera lu aux citoyens de chaque commune, le jour de décadi le plus prochain.

«Lille, le 23 frimaire de l'an II de la République une et indivisible, Signé : HENTZ, Florent GUIOT, CHÂLES.» (Arch. nat., D XLII, 6.)

[1] Voir plus haut, p. 157.

tante, et nous espérons que les intrigants ne réussiront plus à l'émouvoir en faveur d'un homme, quel qu'il soit.

Nous vous rendrons compte de nos opérations ultérieures et de leur résultat; elles seront toujours dirigées dans le sens de cette maxime que la Convention nationale a souvent consacrée : guerre implacable à tous les ennemis de la liberté et du peuple; paix, appui et confiance aux véritables patriotes.

Salut et fraternité, HENTZ, Florent GUIOT.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE, LE REPRÉSENTANT DANS L'ORNE ET LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 23 décembre.)

[«Laplanche, Garnier (de Saintes) et Le Tourneur exposent que les deux colonnes de l'armée du Nord viennent d'arriver. Ils ont été au-devant d'elles, et, malgré la fatigue de ces braves républicains, ils ont été témoins de la joie qu'il ont manifestée en voyant les représentants du peuple et l'impatience qu'ils témoignent de concourir à la destruction entière des brigands. Ils ont sur-le-champ tenu un conseil de guerre dont l'arrêté (*sic*) est ci-joint[1]. — L'armée a un besoin pressant de souliers; ils invitent le Comité à venir à leur secours et à prendre les mesures nécessaires pour s'en procurer. — Leur collègue Laplanche, suivant les ordres du Comité, partira le 1er nivôse (21 décembre) à la tête de l'armée du Nord et dirigera sa marche vers Angers. Ces forces combinées doivent porter les derniers coups aux brigands. Un bruit, qui n'est pas encore confirmé, annonce que les brigands, à l'aide de radeaux, sont parvenus à passer la Loire vers Ancenis et Varades. Si ce fait est vrai, ce passage, opérant leur réunion avec Charette, va retarder le moment de leur destruction. Ils ne perdront rien pour attendre.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

(1) La principale disposition des mesures arrêtées par ce conseil de guerre est que, pour accélérer la marche rapide de cette troupe, il sera retiré à chaque bataillon une pièce de campagne, qui restera en dépôt à Alençon.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Alençon, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

Le succès de la journée du Mans est tel, citoyens collègues, qu'avec les dix mille hommes qui nous arrivent aujourd'hui du Nord nous avons tout lieu d'espérer que dans quinze jours nous serons entièrement débarrassés de cette horde exécrable des brigands.

Notre victoire leur coûte au moins dix-huit mille hommes; car, dans quatorze lieues de chemin, il ne se trouve pas une toise où il n'y ait un cadavre étendu.

On nous amène ici des prisonniers par trentaines; dans trois heures on les juge; la quatrième, on les fusille, dans la crainte que ces pestiférés, trop accumulés dans cette ville, n'y laissent le germe de leur maladie épidémique.

J'ai chargé mon collègue Bissy[1], qui m'a rendu d'importants services, d'établir à Laval une Commission révolutionnaire provisoire, où tous les brigands pris dans le département de la Mayenne seraient jugés.

J'ai pris un arrêté pour faire lever toutes les campagnes dans lesquelles tous ces coquins se disséminent et commettent toutes sortes de brigandages; je l'ai envoyé par des courriers extraordinaires; il produit un excellent effet; on les chasse comme des bêtes fauves, et le nombre de ceux qu'on tue équivaut à ceux que l'on fait prisonniers.

Dans le second avantage que nous avons eu vers Craon, nous leur avons pris le reste de leurs canons, et, si nous avons une fois écharpé leur cavalerie, ce qui ne tardera pas, le reste tombera bientôt sous le coup de la vengeance nationale.

Bourbotte m'a fait demander deux mille paires de souliers; j'ai fait mettre sur-le-champ en réquisition tous ceux de la ville, et j'espère les lui fournir aujourd'hui.

(1) Jacques-François Bissy, député du département de la Mayenne à la Convention nationale, n'avait pas reçu de mission, mais se trouvait alors en congé dans son département. Il avait obtenu ce congé par décret de la Convention du 27 brumaire an II-17 novembre 1793. (*Procès-verbal*, t. XXV, p. 257).

IMPRIMERIE NATIONALE

Je vais en faire autant dans les autres districts, car je présume que nos braves volontaires du Nord auront les mêmes besoins.

Salut et fraternité,

GARNIER (de Saintes).

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

LE REPRÉSENTANT À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[Bouret rend compte de ses premières opérations à Cherbourg. Il a formé un conseil de guerre pour aviser aux moyens de défendre la presqu'île du Cotentin contre une descente possible des Anglais. Il a organisé un nouveau bataillon d'artillerie. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Bouret.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À BREST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châteaubriant, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

Citoyens collègues,

Depuis notre départ de Laval, nous n'avons cessé de poursuivre les brigands, qui ont dirigé leur marche sur Ancenis pour y tenter le passage de la Loire. Les mauvais chemins, la pluie, le défaut de souliers, rien n'a arrêté nos braves soldats. Déjà nous étions arrivés hier à Saint-Julien, distant d'Ancenis d'une journée; chacun se félicitait de jeter les brigands dans la Loire, quand nous avons appris qu'ils avaient quitté ce poste pour se rendre à Nort. La partie de l'armée qui était en avant est retournée ce matin avec nous à Châteaubriant, pour être à portée de tomber de plus près sur les ennemis. Nous aurions bien désiré pouvoir vous donner des renseignements précis sur ce qui s'est passé à Ancenis, mais les rapports qui nous sont parvenus jusqu'à présent sont trop incertains pour pouvoir vous donner une idée

positive de la tentative qu'ont faite les ennemis pour franchir la Loire. Les brigands, qui attachaient un grand prix à ce passage, l'ont essayé en fabriquant avec des tonneaux, des barriques et des planches, des radeaux qui servaient à les transporter sur l'autre rive; suivant les uns, ces radeaux ont été engloutis par le courant du fleuve, et les brigands qui les montaient ont été noyés; suivant les autres, un grand nombre d'entre eux ont passé, mais ont été accueillis à l'autre rive par nos troupes, qui les ont fusillés et canonnés; suivant d'autres encore une chaloupe canonnière les a attaqués au passage. Ce qu'il y a de certain, c'est que les brigands, pressés par notre cavalerie et notre artillerie légère, ont abandonné cette entreprise et se sont portés sur Nort, où il n'y avait que cent hommes, qui n'ont osé soutenir l'attaque. Il paraît aujourd'hui qu'ils veulent se porter sur Redon, pour s'y jeter dans le Morbihan. Nous apprenons de Rossignol qu'il a fait partir des troupes pour garder ce poste, et l'armée entière part demain matin pour les suivre. S'ils peuvent rencontrer sur leur route un obstacle qui les arrête un jour, c'en est fait d'eux. La victoire du Mans est complète, et les brigands ne sont plus. On a entendu aujourd'hui une forte canonnade du côté de Nort: c'était notre avant-garde qui était aux prises avec eux. Nous apprenons ce soir que le Morbihan est disposé à les exterminer, et nous espérons que notre dernière proclamation produira l'effet que nous devons en attendre. Nos soldats sont on ne peut mieux disposés, et nous ne pouvons que compter sur de nouveaux succès.

PRIEUR (de la Marne), L. TURREAU.

P.-S. — Nous apprenons par une lettre de Francastel que le procureur général [syndic] du département de Maine-et-Loire s'est transporté auprès de vous pour retarder l'exécution d'un arrêté pris à Saumur par notre collègue Turreau. Cet arrêté, qui rappelle les dispositions du vôtre pour incendier dans la Vendée les fours, les moulins et les repaires des brigands, ne peut recevoir, dans ce moment surtout, aucune modification; elle serait contraire à l'anéantissement de cette guerre infernale.

PRIEUR (de la Marne), L. TURREAU.

[Ministère de la guerre: *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

[Francastel fait part des nouvelles qu'il a reçues sur les mouvements des Vendéens du côté d'Ancenis. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Francastel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

[Guimberteau insiste pour obtenir des pouvoirs en vue de procéder aux épurations dont il a parlé dans sa précédente lettre [1]. Il transmet des nouvelles de la Vendée, qui lui ont été envoyées par Francastel. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.
(Reçu le 21 décembre.)

[« Lequinio fait passer un mémoire, qui présente des questions, qu'il est urgent de résoudre sans délai, relatives à un navire chargé de froment pour Bilbao, et qui a été rencontré sur les côtes d'Espagne par la frégate *la Médée* et conduit à Rochefort, dont les vivres ont été versés dans les magasins de la marine et employés pour la subsistance des ouvriers de ce port. Dans ce mémoire on demande s'il sera permis au capitaine de prendre un fût d'eau-de-vie pour le Danemark. Il prie le Comité d'examiner ce mémoire pour y faire ses observations et porter la Convention à rendre un décret qu'exige l'intérêt de la République [2]. » — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

[1] Voir plus haut, p. 492. — [2] En marge : « Renvoyé à la division des affaires étrangères, le 3 nivôse (23 décembre). »

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE ET LA CHARENTE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

[Roux-Fazillac signale les opérations de la petite manufacture d'armes de Périgueux. — «L'homme qui la dirige, Brugière, est fort industrieux; il va s'occuper uniquement de faire des platines; s'il n'eût pas voulu préparer les matériaux de plusieurs fusils, il y a longtemps qu'il vous en aurait présenté un. Dans quelques jours, il va m'en présenter un fini, que je vous ferai passer aussitôt. Si vous avez quelques ouvriers de reste, envoyez-les moi : nous leur donnerons de l'ouvrage. Aucun département n'est plus abondant que celui-ci en matières propres à la fabrication des armes; on y trouve à chaque pas des mines de fer, surtout dans la partie du nord, des forges et des bois. Il n'y manque que des charbons de terre; mais, si vous m'y autorisez, je pourrai faire faire des fouilles dans des endroits que m'a indiqués un homme de l'art, que j'avais chargé de les examiner; il y a toute apparence que les dépenses ne seraient pas perdues.» — Ministère de la guerre; *Correspondance générale. — De la main de Roux-Fazillac.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulouse, sans date. (Vers le 19 décembre. Reçu le 25 décembre.)

[Paganel propose de nommer à la place d'agent national du district de Toulouse le citoyen Descombes, procureur général syndic du département de la Haute-Garonne, dont les fonctions se trouvent supprimées par le décret du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire. — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Paganel.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Sens, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

[Maure mande que le contingent des volontaires de la première réquisition du district de Joigny, au nombre de 1,450 hommes effectifs, vient de partir ce jour pour la Fère. — «Déjà 1,000 d'Avallon, 800 de Tonnerre, et une partie de ceux d'Auxerre sont arrivés ou sont en route pour leur destination; le reste du contingent du département ne tardera pas à les suivre. Au moyen des réformes il ne s'élèvera qu'à 9,000 hommes, mais ils seront sains, robustes, et marcheront sur les traces

de leurs frères d'armes qui ont bien mérité de la patrie. — L'épuration des autorités constituées s'effectue avec sévérité; j'espère qu'elles seront dignes des fonctions nouvelles qui leur seront attribuées.» — Arch. nat., C, 287.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

Deux lettres de Faure: 1° Il vient de procéder à la régénération des autorités constituées de Sarreguemines. «Tout ce pays-ci a été bien abandonné et livré entièrement à l'intrigue.» — «Le peuple est au surplus excellent, et meilleur que dans toutes les autres parties de la République que je connais. C'est pourquoi les intrigants ont tant de facilité à y dominer. Il manque ici principalement l'instruction, et la différence des langues nuit beaucoup au progrès de la Révolution. Les traductions que vous faites faire à Paris ne servent pour ainsi dire à rien ici, car l'allemand pur y est aussi étranger que le français pour la partie du peuple qui n'est pas instruite. Ce dont j'aurais besoin, citoyens collègues, c'est que vous me procurassiez deux véritables Jacobins, bien instruits. Nous ferions du bien dans ce pays. Quant à moi, je suis trop seul, et je me tue pour ne faire que le centième de ma besogne.» — Arch. nat., AF II, 152. — *De la main de Faure.* — 2° L'armée de la Moselle étant fort dépourvue, il vient de mettre en réquisition, dans la Meurthe et la Moselle, le soufre, le salpêtre, le fer blanc, les serges ouvrées et non ouvrées, etc. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

Je me suis occupé depuis quelques jours à visiter les divisions de la droite de l'armée du Rhin.

Voici quelques-unes de mes observations:

1° Le soldat souffre et combat, mais ceux qui commandent ne l'encouragent point assez par leurs discours; le silence et le défaut de communication entre les chefs et les subordonnés rappellent l'ancienne morgue nobiliaire; un seul mot enflammerait; je l'ai prononcé quand

j'en ai trouvé l'occasion, j'ai fortement engagé à en faire de même et à le placer à propos.

2° Il n'y a pas d'accord entre les chefs, pas d'ensemble dans les plans, pas de précision dans la manière de les exécuter. L'amour-propre d'un côté, le défaut de capacité de l'autre, en sont les causes, d'autant plus fâcheuses qu'il est plus difficile d'y remédier.

3° J'ai assisté il y a deux jours à un conseil de guerre tenu entre tous les généraux de division et le général en chef Pichegru. Sans prendre aucune part à leur plan d'opérations militaires, je me suis plaint fortement de leur inactivité et de leur discordance. J'ai attaché le salut de Landau à celui de la République et au leur propre; j'avais cru gagner quelque chose sur leur insouciance commune; mais j'ai bientôt été instruit qu'ils savaient que Saint-Just et Le Bas ne communiquaient point avec nous, et que c'était à leur organe qu'ils reconnaissaient plus particulièrement la voix de la nation.

Cette manière d'envisager la représentation nationale, sous une autorité graduée, quoique évidemment fausse, ne peut produire qu'un mauvais effet.

Un autre de mes collègues, prêtre par principes et par action, est naturellement en contradiction avec moi qui exècre les prêtres à l'égal des rois.

Enfin un grand nombre de citoyens des Sociétés populaires voisines du Rhin, venus à Strasbourg pour vivifier l'esprit public, se trouvent obligés de se retirer par un décret infiniment sage de la Convention; mais je pensais qu'ils pouvaient rester comme simples citoyens, et concourir à la rénovation des autorités constituées. L'avis contraire de quelques-uns de mes collègues les force à partir pour ne pas s'exposer aux périls d'une pareille désobéissance, et ils ont raison. Leur départ n'en sera pas moins le triomphe de l'aristocratie à Strasbourg.

Déjà l'esprit public a fait une perte sensible depuis huit jours à Metz, Nancy et Strasbourg, et les événements ne sont point propres à le relever.

Je vois partout discordance entre les pouvoirs, stérilité en patriotisme, représentation nationale affaiblie par elle-même, impossibilité de continuer ma mission avec succès, sans une organisation uniforme de pouvoirs et sans convenance des individus.

D'après cela, je demande mon rappel. M.-A. Baudot.

P. S. — Un écrit imprimé sur un linge, signé de Dentzel et de Laubadère, annonce que Landau peut encore tenir dix à douze jours.

Mallet et Fontaines, directeurs généraux des charrois, viennent d'émigrer. J'ai fait arrêter un ancien garde du corps, qui était capitaine dans cette partie, et prévenu d'émigration.

[Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Baudot.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belley, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 31 décembre.)

[«Gouly expose qu'après des signes de réconciliation, la commune de Belley a ailli s'égorger. La haine d'un parti contre l'autre s'est renouvelée avec acharnement. Les meneurs, ainsi que les privilégiés, recommençaient à ourdir leurs trames perfides pour mettre ce district en combustion. Mais ils sont tous déjoués, et déjà ils sont arrêtés. — Il transmet deux arrêtés : l'un concernant les détails ci-dessus et l'autre portant défense dans l'étendue du département de tuer ni consommer des veaux [1]. — Il se propose de réduire les districts de ce département au nombre de cinq ou six au plus. Il fait travailler à une carte pour cette réduction, et il l'enverra, avec l'arrêté qu'il prendra à ce sujet, afin de soumettre le tout à l'approbation de la Convention. — Il se plaint du retard qu'occasionne la poste dans l'envoi des lois. Il invite le Comité à prendre les mesures nécessaires pour les faire parvenir dans les départements et districts dans le plus bref délai possible.» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[Petitjean mande que le Comité de surveillance de Grenoble a voulu se dissoudre, conformément à la loi du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire. Comme ce Comité est très patriote, et que ce sont les autorités qui par leurs manœuvres, l'ont poussé à cette décision, Petitjean a cru devoir le maintenir provisoirement, sauf approbation du Comité. — Arch. nat., AF II, 186.]

---

(1) Ces pièces manquent.

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général d'Ollioules, 29 frimaire an II-19 décembre 1793.

La ville infâme offre en ce moment le spectacle le plus affreux. Les féroces ennemis de la liberté ont mis le feu à l'escadre avant de s'enfuir; l'arsenal est embrasé, la ville est presque déserte; on n'y rencontre que des forçats, qui ont brisé leurs fers dans le bouleversement du royaume de Louis XVII. Les troupes de la République occupent en ce moment tous les postes. Deux explosions qui se sont manifestées nous ont fait craindre quelque embûche. Nous différons de faire entrer l'armée jusqu'après la visite de tous les magasins à poudre. Nous nous occuperons, dans le jour, des mesures à prendre pour venger la liberté et les braves républicains morts pour la patrie. L'escadre ennemie n'est pas encore sans inquiétude; les vents la contrarient, elle peut être forcée de rentrer sous la portée de nos batteries. La place a été bombardée depuis hier à midi jusqu'à dix heures, ce qui a précipité la fuite des ennemis et des habitants criminels. On a trouvé deux cents chevaux espagnols sellés et bridés, qui n'ont pu être embarqués. L'embarquement s'est fait en désordre; deux chaloupes remplies de fuyards ont été coulées à fond par nos batteries. Pour peu que le temps prolonge la traversée de l'escadre, il est impossible qu'elle n'éprouve les plus grands fléaux, tous les bâtiments étant remplis de femmes, et l'ennemi ayant à bord cinq mille malades au moins. A demain d'autres détails.

FRÉRON, ROBESPIERRE, RICORD, SALICETI.

[Arch. nat., C, 287.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

Présents : Carnot, Barère, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, sur l'explication qui lui est demandée par les citoyens fabricants d'armes blanches sur la loi du 25 de ce mois, rendue sur son rapport [1], déclare que, par l'expression *d'armes de guerre* dont le commerce entre particuliers est provisoirement défendu, on doit entendre seulement les armes uniformes des simples soldats, cavaliers, dragons, hussards, chasseurs, etc., et non les armes de goût, le commerce devant conserver à l'égard de ces dernières toute la latitude et la liberté possibles, la réquisition ne portant que sur les armes de munition.

CARNOT [2].

2. Le Comité de salut public arrête que les instructions et règlements militaires, qui seront adressés aux armées par le ministre de la guerre, seront préalablement communiqués au Comité de salut public, et que ce ministre lui fera passer vingt exemplaires de tous ceux qu'il fera imprimer dans la suite, ainsi que de tous ceux qu'il a fait imprimer depuis l'époque du 1er jour de vendémiaire dernier (22 septembre 1793).

CARNOT, BILLAUD-VARENNE [3].

3. Le Comité de salut public, sur la proposition de Dupin, adjoint au ministre de la guerre, tendant à ce que les entrepreneurs de charrois d'artillerie puissent recruter les charretiers qui leur sont indispensables dans les corps de la première réquisition; considérant que le service des charretiers de l'artillerie n'est pas moins essentiel que celui des soldats, et que l'intention de la loi est que les hommes requis soient appliqués de la manière la plus avantageuse au service de la République; autorise le ministre de la guerre à faire recruter les charretiers nécessaires à l'artillerie parmi les jeunes gens composant la première réquisition décrétée par la loi du 23 août dernier.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE [4].

4. Le Comité de salut public, considérant que les citoyens conti-

[1] Voir le *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 213 et suiv.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *De la main de Carnot.*

[3] Arch. nat., AF II, 204. — *De la main de Carnot.*

[4] Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Carnot.*

nuent de s'empresser de porter ce qu'ils possèdent de matières d'or et d'argent à la Monnaie, que des considérations avaient fait croire qu'il serait désavantageux à la République de délivrer des assignats à ceux qui apportent leurs métaux, et que l'on pourrait craindre de voir retirer de la circulation les assignats donnés en remplacement de métaux qui en avaient été retirés depuis longtemps; que l'expérience a justifié que ce mouvement, qui a déterminé les citoyens à porter leurs métaux à la Monnaie, a été produit par cette conformité de sentiments et de vues qui dirige tous les citoyens français et les porte également à concourir de tous leurs moyens à assurer les ressources de la République et à lier leur fortune à celle de la patrie, que ce mouvement doit être favorisé, et que la République doit donner à tous les citoyens un gage assuré de la valeur des métaux qu'ils s'empressent de déposer à la Monnaie; arrête que le Conseil exécutif est chargé de faire rétablir le change en faveur de ceux qui porteront des matières d'or et d'argent à la Monnaie, de donner les ordres nécessaires aux agents de la République pour que ceux qui y déposeront des matières d'or et d'argent en reçoivent la valeur en assignats.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet[1].

5. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour qu'il soit transporté à Paris une quantité de poudre, prise sur les ennemis, suffisante pour en faire l'épreuve et la comparaison avec celle des manufactures françaises.

Carnot, Billaud-Varenne[2].

6. Sur la proposition du Comité des assignats et monnaies, le Comité de salut public arrête:

Les entrepreneurs des manufactures de Courtalin, le Marais, Essonnes, Briges, dans lesquelles se fabrique le papier d'assignats, seront tenus, dans les trois jours de la réception du présent arrêté, de faire aux représentants du peuple et commissaires nationaux près lesdites manufactures la déclaration de la quantité de chiffons propres à la fabrication du papier-assignat qu'ils possèdent, soit dans leurs magasins, soit partout ailleurs.

(1) Arch. nat., AF II, 20. — (2) Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de Carnot.*

Les représentants du peuple et les commissaires nationaux près lesdites manufactures dresseront procès-verbal de la déclaration desdits entrepreneurs, et en enverront un double au Comité des assignats et monnaies.

Tous les chiffons appartenant auxdits entrepreneurs sont mis en réquisition pour la fabrication du papier-assignat.

Les entrepreneurs des manufactures dénommées dans l'article premier ne pourront fabriquer d'autre papier que le papier-assignat, et seront tenus de déclarer la quantité de rames qu'ils pourront fournir pour chaque décade.

Ils déclareront aussi quel est le nombre d'ouvriers nécessaire pour que toutes les cuves qui sont dans leurs ateliers soient mises en activité. Ils y joindront l'état du nombre actuel de leurs ouvriers. Ces déclarations et états seront envoyés au Comité des assignats et monnaies.

BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE[1].

DÉCRET RELATIF AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Convention nationale, séance du 30 frimaire an II – 20 décembre 1793.

La Convention nationale décrète ce qui suit:

ARTICLE 1er. Les Comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires pris dans leur sein, pour rechercher les moyens de remettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés.

ART. 2. Ces commissaires apporteront dans l'exercice de leurs fonctions la sévérité nécessaire pour ne point énerver l'énergie des mesures révolutionnaires commandées par le salut de la patrie.

ART. 3. Les noms de ces commissaires demeureront inconnus du public, pour éviter les dangers des sollicitations.

ART. 4. Ils ne pourront mettre personne en liberté de leur propre autorité; ils proposeront seulement le résultat de leurs recherches aux

(1) Arch. nat., AF II, 20.

deux Comités, qui statueront définitivement sur la mise en liberté des personnes qui leur paraîtront injustement arrêtées [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT ET UNIÈME SÉANCE (363*).

30 frimaire an II-20 décembre 1793.

Le ministre des contributions a présenté au Conseil exécutif provisoire la pétition du citoyen Troeine, par laquelle ce citoyen a demandé à être réintégré dans la place de receveur du district de Cambrai, dont il prétend avoir été injustement évincé par arrêté du directoire du département du Nord du 7 février 1793. Le Conseil, après avoir pris connaissance des motifs qui ont déterminé l'arrêté du département et en avoir mûrement délibéré, a décidé qu'il n'y avait lieu à accueillir la pétition du citoyen Troeine.

En vertu de l'arrêté du Comité de salut public, qui autorise le Conseil exécutif à nommer des commissaires à l'effet de remplacer les représentants du peuple chargés de surveiller la vente du mobilier de la ci-devant liste civile et des émigrés, lesquels ont été rappelés par le décret du 14 brumaire, le Conseil nomme les citoyens Poisson et Godefroy à l'effet de poursuivre les opérations commencées par les représentants rappelés [2], et autorise le ministre de l'intérieur à leur délivrer les commissions nécessaires.

[1] Le même jour, «un grand nombre de citoyennes, mères et épouses, filles ou sœurs de citoyens en état d'arrestation», s'étaient présentées à la barre de la Convention. «Elles rappellent à la Convention, dit le *Procès-verbal*, qu'elle a décrété que son Comité de sûreté générale lui ferait sous trois jours un rapport sur la pétition qu'elles ont faite; que déjà plus de huit jours se sont écoulés, sans que ce rapport ait paru. Elles attribuent ce retard aux travaux immenses dont le Comité de sûreté générale est surchargé. En conséquence elles demandent que la Convention nomme, pour s'occuper de cet objet, une Commission prise dans son sein.» La Convention passa à l'ordre du jour sur cette pétition, puis Robespierre fit rendre le décret qu'on vient de lire. (*Procès-verbal*, t. XXVII, p. 364-366, et *Journal des Débats et des Décrets*, n° 458, p. 414-418).

[2] Déjà, dans sa précédente séance, le Conseil exécutif avait nommé un commissaire à cet effet. Voir plus haut, p. 517.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

[Deux lettres de Laurent : 1° Il fait passer et dénonce une proclamation anonyme, que l'on répand secrètement pour inciter les soldats et les cultivateurs à la contre-révolution. — Il vient de faire à l'hôpital de Douai, qui en a le plus urgent besoin, une avance de 15,000 livres. — Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Laurent.* — 2° Il transmet 26 arrêtés pris par ses collègues et lui au bureau central à Arras, du 20 au 30 frimaire. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Laurent.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dunkerque, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

[Hentz et Florent Guiot viennent de déjouer une intrigue à Dunkerque : « Un nommé Emmery [1], membre royaliste et très royaliste de l'Assemblée législative, avait été à son retour nommé maire de Dunkerque, et il y manifestait des principes aussi girondistes qu'il avait montré de royalisme en 1792. — Notre collègue Isoré l'a destitué et mis en état d'arrestation, et ce n'est pas ce qu'il a fait de plus mal. Il a également fait arrêter d'autres hommes aussi suspects. Les familles de ces détenus ont cherché à intéresser le peuple en leur faveur et ont fait usage de cette influence que les personnes riches ont sur celles qui ne le sont point; il s'est formé des rassemblements sous prétexte de demander les assemblées de sections pour épurer le conseil général de la commune, ce qui est contraire à la loi, mais dont la vraie cause était d'engager les sections, lorsqu'elles seraient assemblées, à demander la liberté des détenus. Cette intrigue aurait pu bouleverser une commune qui n'est pas à beaucoup près à la hauteur de la Révolution. Mais nous l'avons dissipée en refusant nettement l'assemblée des sections, et en faisant connaître au peuple, tant à la maison commune qu'à la Société populaire, le piège qu'on tendait à sa bonne foi. Nous épurons les autorités, et nous opérons d'après les lumières que nous communiquent quinze bons patriotes nommés par la Société populaire sur l'invitation que nous lui en avons faite. — Nous vous adressons une lettre pour la Convention [2]. Jugez si vous devez la faire lire à la tribune en entier,

[1] Jean-Marie-Joseph Emmery (1754-1825), négociant à Dunkerque, député du Nord à l'Assemblée législative, maire de Dunkerque, membre du Corps législatif sous l'Empire.

[2] C'est la pièce suivante.

ou par extrait, ou même la supprimer. Notre motif pour l'écrire a été de fournir à la Convention une nouvelle preuve du complot perfide que vous lui avez dévoilé, et puis nous craignons que Châles, pour se venger de sa paralysie politique, ne nous accuse de favoriser les prêtres et les aristocrates. L'amalgame se fait dans les divisions Ferrand et Souham, mais nous vous répétons que nos troupes s'épuisent au bivouac, pendant que nos ennemis se reposent dans leurs bons cantonnements.» — Arch. nat., D XLII, 6. — *De la main de Florent Guiot.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Dunkerque, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Nous venons de lire dans les papiers publics que, Lesage-Senault ayant annoncé à la séance du 27 frimaire[1] que la faction La Valette et Dufresse avait été déjouée, et vous ayant invités à communiquer à la Convention les nouvelles que vous deviez en avoir reçues, vous lui avez répondu que le représentant du peuple chargé de cette mission ne vous en avait fait encore parvenir aucune nouvelle.

Votre surprise et votre indignation égaleront les nôtres, lorsque vous saurez qu'étant arrivés à Lille le 22 au soir, nous vous avons écrit successivement les 23, 24 et 25, et qu'il n'est plus douteux que nos lettres aient été interceptées. Vous allez juger comme nous quel est l'homme coupable de cette interception, qui, dans les circonstances, était un crime contre le salut de la République.

Nous écrivions dans la chambre de l'un de nous, et notre secrétaire, après avoir transcrit nos lettres sur un registre et les avoir fermées sous nos yeux, les remettait dans les bureaux de Châles pour être envoyées à la poste avec les siennes. Ces lettres contenaient les détails les plus circonstanciés sur l'oppression dans laquelle nous avons trouvé les patriotes de Lille, et notamment ceux de la Société populaire; elles vous apprenaient que, notre présence et nos discours ayant rendu au peuple le sentiment de sa dignité et de ses forces, il nous avait lui-

(1) Voir le *Journal des Débats et des Décrets*, n° 455, p. 370. On trouvera en outre, aux Archives nationales, dans le carton DXLII, 6, une lettre de Duhem et de Lesage-Senault, au Comité de salut public datée du 30 frimaire (20 décembre), où ils dénoncent Nivet comme agent de La Valette et de Dufresse.

même dénoncé ses oppresseurs et demandé leur destitution. Nous vous instruisions encore des mesures de rigueur et de sévérité que nous avions prises contre les La Valette, les Dufresse et les autres scélérats de leur faction. Mais la véritable cause de l'arrestation de nos lettres, et il est douloureux pour nous de ne pouvoir pas en douter, c'est que dans celles des 24 et 25 nous vous avons communiqué nos soupçons sur les principes et la conduite de Châles, c'est que nous vous y avons dit que Châles nous paraissait tremper dans la conspiration, et que ses liaisons étroites avec les La Valette et les Dufresse nous le faisaient regarder comme très suspect. Nous n'avons point communiqué ces deux lettres à Châles, et sans doute ce coquin de prêtre, agité de frayeur encore plus que de remords, aura fait intercepter nos lettres dans les bureaux.

Le 26 nous vous avons écrit de Cassel, et nous vous avons envoyé copie de notre lettre à Châles, par laquelle nous l'engagions à suspendre ses fonctions de représentant du peuple et à se paralyser lui-même; mais il est possible que cette lettre ne vous fût point encore parvenue le 27.

Maintenant nous vous laissons le soin d'approfondir ce mystère d'iniquité, d'en saisir les rapports avec la conspiration que nous avons terrassée, et de faire justice du coupable. Nous pouvons vous dire que, sans la crainte de paraître prêter des armes aux scélérats que Pitt soudoie pour diffamer la Convention nationale, nous n'aurions pas hésité, après les éclaircissements qu'Isoré nous a donnés à Cassel, à prendre un parti de rigueur contre Châles; peut-être même serions-nous repartis sur-le-champ pour Lille, et l'aurions-nous mis en état d'arrestation; et cependant nous avons lieu de penser que, retenu par une fausse honte ou par la crainte de se trouver compromis, Isoré ne nous a fait que des demi-révélations.

Nous vous envoyons cette lettre par un courrier, et comme il serait trop long de faire copier celles qui ont été interceptées, nous y joignons le registre sur lequel nous les avons fait transcrire; vous voudrez bien nous le renvoyer par le même courrier, et nous donner des instructions sur les mesures que nous devons prendre à l'égard du lâche coquin que nous ne regardons plus comme notre collègue. L'horreur qu'il nous inspire est une garantie de plus que les mesures que vous nous prescrirez seront ponctuellement exécutées.

Nous n'avons que des nouvelles agréables à vous donner de la situation actuelle de Dunkerque. Le peuple y reprend son énergie, les égoïstes ennemis de la Révolution y voient changer un instant de triomphe en une défaite dont ils ne se relèveront pas. Demain nous leur porterons le coup de la mort en proclamant l'épurement des autorités publiques. Tous les événements qui ont eu lieu, depuis huit jours que nous avons commencé notre mission, nous prouvent de plus en plus que le seul moyen de déjouer tous les complots, sous quelque masque que se montrent les conspirateurs, c'est d'éclairer le peuple et de raviver son énergie patriotique.

Salut et fraternité, HENTZ, FLORENT GUIOT.

P.-S. — Nous avons écrit dans le premier mouvement d'indignation contre Châles, et vous avez dû vous en apercevoir à la chaleur de notre lettre; mais nous devons vous observer que nous n'avons point de preuves positives de sa trahison, ni que c'est lui qui a intercepté nos lettres. Il a eu l'adresse perfide, en dirigeant tout, de ne paraître en rien, et de donner sur lui le moins de prise possible. C'est surtout de notre collègue Isoré qu'il s'est servi comme d'un manteau pour voiler ses trames criminelles. Notre conviction de sa trahison ne repose absolument que sur un concours de circonstances qui ne nous suffiraient pas pour le dénoncer à la Convention nationale. Nous avons dit franchement dans notre correspondance tout ce que nous pensons de lui, et nous laissons à votre prudence le soin d'en faire l'usage le plus convenable pour l'intérêt public.

Hentz, l'un de nous, est atteint d'une indisposition, qui est l'effet des fatigues qu'il a éprouvées, mais nous espérons qu'elle n'aura pas de suites fâcheuses.

HENTZ, FLORENT GUIOT.

[Arch. nat., D XLII, 6.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Amiens, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

[Duquesnoy transmet copie de trois arrêtés qu'il a pris; l'un portant suspension d'un nommé Bouquillon, qui a son beau-frère, nommé Laporte, dans les bureaux de la guerre, premier commis de l'inspection des troupes. — Le Consei

exécutif vient de suspendre le citoyen Makenstro, chef de la légion ci-devant batave [1]. Il transmet copie des pièces et certificats de ce citoyen, qui prouvent sa bonne conduite. Il invite le Comité à approfondir cette affaire, et à voir si ce n'est pas l'effet de l'intrigue de Bouquillon et de son beau-frère Laporte. — Il part malade pour chez lui, et invite son collègue Laurent à venir prendre sa place jusqu'à ce que le Comité en ait envoyé un autre. — Il donne à la fin son adresse.» — Arch. nat., AF II, 268. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE, UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST, LE REPRÉSENTANT À L'ARMÉE INTERMÉDIAIRE ET LES REPRÉSENTANTS DANS LES DÉPARTEMENTS DU NORD, DES ARDENNES ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Amiens, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

Je vous annonçais [2], il y a quelques jours, le crime affreux qui avait été commis en cette ville. Je vous assurais que les dix-neuf vingtièmes des citoyens en étaient consternés. Cet hommage, que je rendais aux habitants d'Amiens, auxquels j'en dois un nouveau, leur a été rendu aujourd'hui par quatre de mes collègues: Vidalin, Bollet, Fremanger et Garnier [3], qui se trouvaient ici. Ils ont assisté à une fête donnée par

[1] Voir t. II, p. 210, 216, 227, 241.

[2] C'est André Dumont qui écrit, mais sa lettre a été signée également de ses quatre collègues, Vidalin, Bollet, Fremanger et Garnier (de la Meuse). Par décret du 27 brumaire an II-17 novembre 1793. Vidalin et Bollet avaient été chargés de surveiller l'organisation des troupes à cheval, celui-là à l'armée intermédiaire, celui-ci à l'armée de l'Ouest (voir t. VIII, p. 491, 492). Quant à Garnier (de la Meuse) et à Fremanger, ils avaient été envoyés en mission dans les départements du Nord, des Ardennes et de la Moselle, mais nous n'avons pas retrouvé l'arrêté du Comité de salut public ni le décret de la Convention instituant cette mission, dont nous ignorons l'objet. Cependant, comme Fremanger était membre du Comité de l'examen des marchés, de l'habillement et des subsistances militaires (*Almanach national pour l'an II*, p. 119), il est possible que ce soit ce Comité qui lui ait donné cette mission, ainsi qu'à Garnier (de la Meuse). Il existe un imprimé intitulé : *Compte-rendu au Comité des inspecteurs du palais national, par Garnier (de la Meuse), de sa recette et dépense pendant une mission de quatre mois dans les départements du Nord, des Ardennes et de la Moselle, imprimé par ordre de la Convention nationale.* Impr. nationale, ventôse an III, in-8 de 2 pages. (Arch. nat., AD I, 80). Il y est dit seulement que Fremanger et Garnier (de la Meuse) ont reçu 7,000 livres et dépensé pareille somme.

[3] Claude-Xavier Garnier, né à Bar-le-Duc le 4 août 1745, négociant, député suppléant de la Meuse à la Convention nationale, admis à siéger le 3 septembre 1793, en remplacement de Tocquot, démissionnaire. Nous ignorons la date et le lieu de sa mort.

tous les citoyens d'Amiens pour la replantation d'un nouvel arbre. Cette fête, faite le jour de la décade, fut célébrée au milieu des épanchements de la fraternité. La cérémonie commença par la translation à la commune du tronc de l'arbre qu'on avait eu la scélératesse de couper; ce tronc était couvert d'un drap noir; neuf mille hommes sous les armes et une musique de deuil accompagnaient le cortège.

Arrivés à la commune, on y déposa les restes de l'arbre, et on en sortit un autre, orné des couleurs nationales, avec cette inscription: *Les citoyens d'Amiens me défendront jusqu'à la mort.* Une musique triomphante changea tout-à-coup la scène, et les airs retentirent des cris mille fois répétés de : *Vive la Convention! Vive la Montagne!* Des chansons patriotiques furent chantées jusqu'à ce que l'on fût parvenu au temple de la Raison, où l'on planta le nouvel arbre. La Société populaire et les citoyens de la garde nationale vinrent inviter mes collègues et moi à jeter, les premiers, de la terre sur les racines de l'arbre. On entra ensuite dans le temple, où l'on jura généralement haine aux tyrans, aux intrigants et aux fanatiques. On reconnut pour divinité la Liberté; pour son autel, la patrie; pour sa doctrine, l'égalité; pour ses commandements, la défense de la patrie, le maintien des lois, le respect des propriétés et le soulagement des pauvres; et pour résultat, la République une et indivisible. Voilà les sentiments de presque tous les citoyens d'Amiens. Le crime horrible commis en cette ville aura pu laisser une idée défavorable; mes collègues, qui signeront cette lettre, s'unissent à moi pour justifier aux yeux de la République entière les habitants de cette commune.

VIDALIN, BOLLET, FREMANGER, GARNIER (de la Meuse), DUMONT.

[Arch. nat., C, 287.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 30 frimaire an II-20 décembre 1793, 8 heures du soir.

(Reçu le 26 décembre.)

Citoyens collègues,

Je montais à cheval pour passer la revue des dix mille républicains

du Nord, lorsque, à deux heures après midi, votre courrier extraordinaire m'a remis vos dépêches[1] et votre arrêté en date du jour d'hier[2].

Comme la troupe était sous les armes et m'attendait, je me suis empressé d'abord d'aller électriser son courage et m'assurer de ses dispositions guerrières.

Ce n'est pas sans raison, citoyens collègues, que cette division porte le nom terrible de *colonne infernale.* La présence du représentant du peuple a paru la flatter singulièrement. J'ai parcouru tous les rangs; j'ai harangué plus de vingt fois la colonne en détail. J'ai fait passer dans leurs âmes le feu brûlant du patriotisme dont je suis embrasé; tous m'ont promis de sauver la liberté et d'exterminer les brigands. Ils veulent leur faire payer cher les mauvais chemins qu'ils leur ont fait parcourir presque pieds nus; car, citoyens collègues, je vous le dirai avec l'amertume de la douleur la plus profonde, au milieu des cris répétés de *Vive la République! Vive la Convention nationale!* j'ai entendu mille voix gémissantes qui me demandaient des souliers. Dans le fait, une grande partie en manque; une autre marche en sabots, et la plupart ont besoin de bas ou de guêtres et de chemises. D'aussi braves soldats méritent cependant bien leur nourriture et leurs vêtements.

Veuillez, citoyens collègues, nous envoyer au plus tôt, au nom de la patrie que nous allons défendre, ces effets de première nécessité; de mon côté, je mets de toutes parts en réquisition les souliers que je peux rencontrer. Garnier me seconde de toutes ses forces, et il a aussi requis tous les souliers des districts circonvoisins.

Ne croyez cependant pas, citoyens collègues, que cet affligeant dénûment abatte le courage de cette brave armée. Ils vaincront en quelque état qu'ils se trouvent; mais, dans une saison semblable, à travers les boues et les mauvais chemins, le défaut de souliers triple le nombre des traîneurs et des malades; aussi j'aurai soin, dans toute la route, de mettre partout en réquisition toutes les voitures possibles pour soulager nos soldats, qui les monteront.

Immédiatement après cette revue, citoyens collègues, j'ai commu-

[1] Voir plus haut, p. 519, la lettre du Comité à Laplanche en date du 19 décembre. — [2] Voir plus haut, p. 513, l'arrêté n° 8.

niqué votre lettre et votre arrêté à l'état-major de l'armée. D'après la délibération la plus approfondie, le résultat a été de vous observer qu'il n'était pas possible de faire faire à la cavalerie plus de célérité.

Songez qu'après des marches longues et forcées depuis le Nord jusqu'à Alençon, après avoir laissé en route plus de cinquante chevaux excédés de fatigue, elle fait régulièrement dix lieues par jour. D'Alençon elle va se porter dans trois jours à Angers. Certes, c'est bien marcher, puisqu'il y a plus de trente lieues de distance. A moins de vouloir la mettre hors d'état de service par une marche plus accélérée, il n'est pas possible d'exiger d'elle davantage.

Vous parlez dans votre arrêté, citoyens collègues, de détacher sans délai les neuf cents hommes de notre cavalerie d'avec l'infanterie; mais je vous observe encore que l'infanterie a tant de courage qu'elle marche aussi vite que la cavalerie, et qu'à son exemple elle fait déjà dix à douze lieues par jour.

Notre direction sur Angers est une preuve de nos efforts et de nos désirs pour rejoindre l'armée de l'Ouest, et combiner ensemble nos mouvements.

La copie ci-jointe de la lettre du général en chef Turreau[1] vous démontrera que nous n'avons pas d'autre route à prendre. En effet, ou les rebelles ont passé la Loire, ou ils se sont jetés dans le Morbihan. Dans le premier cas nous nous mettons en mesure pour les poursuivre. Dans le second cas nous irons leur couper tous les passages, et les adosser à la mer pour les y précipiter.

Je pense comme vous, citoyens collègues, que cette guerre doit finir à l'arme blanche; nous avons été jusqu'ici battus ou entravés par nos propres canons. Aussi j'espère bien livrer la première bataille au pas de charge, la baïonnette dans les reins des brigands. Sur ce, je vous embrasse de tout mon cœur.

Salut et fraternité, *Le représentant du peuple,*

LAPLANCHE.

[Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Brest.*]

[1] Cette pièce manque.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE À LA CONVENTION NATIONALE.

Alençon, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

[Garnier (de Saintes) confirme les nouvelles données par Laplanche. Il se plaint amèrement de l'improbité des fournisseurs : «J'ai vu des souliers, livrés à Caen, qui n'ont pu conduire des volontaires à Alençon, et, lorsque j'en ai fait l'examen, j'ai trouvé de l'écorce d'arbre placée entre la semelle, qui n'était cousue qu'avec un fil brûlé, et qui déchirait en touchant le cuir. Ce qu'il y a de plus affligeant dans ces délits, c'est que la difficulté de découvrir les coupables les rend presque impunis. Décrétez-donc, citoyens collègues, que chaque cordonnier sera tenu d'appliquer son nom et celui de sa commune sur l'intérieur du quartier du soulier; cette précaution, assurant la connaissance de l'auteur de l'ouvrage, assurera nécessairement celui du délit, et dès ce moment la fraude cessera, les souliers seront de bonne qualité, ils dureront, et l'armée, qui en consommera moins, ne sera plus réduite à en manquer.» — *Moniteur,* séance du 22 décembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

[Bréard transmet une pétition de la commune de Brest relative à «l'illumination[1]» des rues. «Cette demande me paraît fondée, et je crois qu'il est de l'intérêt de la République de faire cette dépense, vu les dépôts précieux qui existent ici; mais à la Convention nationale seule il appartient de prononcer, à moins que vous ne vouliez vous-même autoriser provisoirement cette dépense. Je vous prie de hâter votre décision.» — Ministère de la marine; BB³, 38.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Vous avez décrété qu'il n'existait plus de Vendée; vous décréterez

[1] Ce mot est évidemment pris dans le sens d'*éclairage*.

bientôt qu'il n'existe plus un seul brigand. L'affaire du Mans a été si sanglante, si meurtrière pour eux que depuis cette commune jusqu'à Laval la terre est jonchée de leurs cadavres. Leur déroute a été si complète qu'ils se sont divisés en désordre. Une bande de ces scélérats s'est portée à Châteaubriant, et l'autre à Ancenis. Ces deux postes ont cru voir arriver l'armée des brigands dans des desseins hostiles. L'un s'est replié sur Rennes, l'autre sur Nantes. A l'instant, j'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine. J'en ai fait part au Comité de salut public.

Le lendemain, je fus instruit par un capitaine des bateaux armés, que j'avais fait placer sur la rive gauche de la Loire, que les brigands en grand nombre, qui s'étaient portés à Ancenis, tentaient le passage de cette rivière à l'aide des tonnes et des bateaux qu'ils portaient sur leurs chariots, et des barriques qu'ils prenaient à Ancenis et qu'ils clouaient à des planches. Mais il m'annonça en même temps que l'artillerie de nos bateaux armés, brisant les embarcations des brigands, les tuait et noyait tous. Effectivement, tous les équipages ont si bien fait leur devoir qu'il n'y a que très peu de brigands qui aient passé la Loire, et, à mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, ils étaient tués par nos postes de Champtoceaux et de Saint-Florent sans nulle résistance. Ils venaient à la nage, sans armes. Il n'en eût pas échappé un seul, sans les ordres du général Moulin, qui s'est avisé de donner à quelques-uns des passeports pour les autoriser à rentrer chez eux. Je viens de faire passer l'ordre d'arrêter ce général vraiment coupable; il est déjà remplacé.

Le 28, Westermann et l'adjudant général Hector sont entrés tous les deux dans Ancenis, avec peu de forces, par deux portes opposées. Ils ont fait une boucherie épouvantable des brigands; les rues de cette commune sont jonchées de morts. Ils n'ont pas perdu un seul homme; nous n'avons qu'un blessé. Ils ont pris huit pièces de canons aux brigands, tous leurs caissons et leurs affûts.

Le 29, Westermann a marché sur Nort, à 10 heures du soir. Il s'est emparé du village des Touches, seul avec la cavalerie de la légion du Nord. Il y a trouvé environ trois ou quatre cents brigands; il les a tous massacrés. Le lendemain, à 5 heures du matin, il a attaqué Nort. L'ennemi épouvanté s'est sauvé devant lui et a pris la route de Blain.

Néanmoins il a tué plusieurs brigands dans Nort et a fait environ cent prisonniers, pour des raisons qu'il m'a confiées; il y a pris 200 chevaux, et m'annonce que La Rochejaquelein et Stofflet ont été tués en passant la Loire.

La défaite des brigands est si complète que nos postes les tuent, prennent et amènent à Nantes par centaines. La guillotine ne peut plus suffire, j'ai pris le parti de les faire fusiller. Ils se rendent ici et à Angers par centaines; j'assure à ceux-ci le même sort qu'aux autres. J'invite mon collègue Francastel à ne pas s'écarter de cette salutaire et expéditive méthode. C'est par principe d'humanité que je purge la terre de la liberté de ces monstres.

La bande qui se porte du côté de Blain ne fera pas une marche bien longue. La colonne commandée par le général Kléber est à Châteaubriant; Westermann poursuit à grandes journées cette horde fugitive. Toutes les communications, tous les ponts, toutes les embarcations qui auraient pu faciliter une invasion dans le Morbihan, tout est rompu, détruit, brûlé, et les forces tellement disposées sur la rive gauche de la Vilaine, depuis son embouchure jusqu'à près de Vannes, qu'il est impossible aux brigands d'aller se réunir aux nombreux partisans qu'ils ont dans le Morbihan.

Sur la rive gauche, tout va on ne peut pas mieux; nous y avons eu treize ou quatorze avantages successifs; tous les marais, tout le continent sont au pouvoir de la République. Charette se cache dans les bois avec environ 2,000 brigands aussi lâches que lui. Il ne reste plus à prendre que Noirmoutier; vous recevrez bientôt la nouvelle de cette prise. L'expédition sur la rive gauche couvre de gloire le général Haxo, à qui elle est confiée, ainsi que le général Dutruy et tous les braves défenseurs qui combattent sous leurs ordres. Vive, vive la République! Encore quelques jours, et il n'existera plus un seul brigand sur les deux rives de la Loire.

Salut et fraternité, CARRIER.

[*Journal des Débats et des Décrets*, n° 467, p. 146.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

[Guimberteau fait passer divers objets en argent provenant de la ci-devant église d'Azay-sur-Cher. — «Je t'annonce avec plaisir que la raison fait des progrès rapides autour de moi. J'ai assisté, il y a quelques jours, au milieu d'un peuple nombreux de tous les âges et de tous les sexes, à l'inauguration de son temple dans la commune de Tours. Je n'ai vu là qu'un seul sentiment, l'amour de la liberté, la haine pour les tyrans, les traîtres, la superstition et le fanatisme. La fête a été terminée par un repas républicain, où chacun avait apporté son dîner, et par des chants et des danses, aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne! Ça va, et ça ira encore mieux.*» — Arch. nat., C, 287. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE
LA CREUSE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.
(Reçu le 28 décembre.)

[Conformément à la lettre du Comité en date du 16 frimaire[1], Ingrand s'est rendu le 28 à Fontenay-le-Peuple, pour y prendre des informations sur la conduite du tribunal criminel du département de la Vendée. Il y a appris que Lequinio était parti de Fontenay depuis peu de jours, après y avoir formé une Commission militaire, qui devait seule juger les brigands. «J'ai dû penser, d'après cette opération de mon collègue, que les négligences du tribunal ou sa partialité ne pouvaient plus avoir les mêmes dangers. Cependant, informé que Lequinio n'avait pris aucunes mesures répressives contre le tribunal criminel, et chargé par vous de réprimer sa coupable conduite, et après n'avoir reçu que de faibles renseignements de la Société populaire de Fontenay-le-Peuple, j'ai cru que je devais communiquer à mon collègue Lequinio la lettre que vous m'avez écrite et me concerter avec lui sur ce que je devais faire, d'après ce qu'il avait pu faire lui-même. En conséquence, d'après l'assurance que l'on m'avait donnée que Lequinio était à Rochefort, je me suis rendu dans cette commune, où je viens d'apprendre que Lequinio en était parti d'hier pour se rendre à Bordeaux. Dans l'impossibilité où je suis de savoir de Lequinio ce qu'il a fait et compte faire à l'égard du tribunal criminel de Fontenay-le-Peuple, et craignant de contrarier les mesures qu'il a pu

[1] Voir plus haut, p. 218.

prendre, je me borne à vous faire passer copie de l'arrêté de Lequinio sur l'établissement d'une Commission militaire à Fontenay-le-Peuple, et le procès-verbal contenant le peu de renseignements que nous a fournis la Société populaire.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main d'Ingrand.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

[«Roux-Fazillac expose la pénurie de grains dans le département, et que l'on ne doit pas regarder comme suspects les commissaires qui sollicitent des secours. Il demande qu'on sanctionne les pouvoirs qu'il donne à des commissaires pour établir des greniers, à l'exemple de ses collègues, ou qu'on les fasse agréer par la Commission des subsistances, dont le défaut (*sic*) peut occasionner les effets les plus funestes[1].» — Arch. nat., AF II, 171. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

Avant-hier, j'ai couché avec mes amis Saint-Just, Le Bas et le brave Pichegru au quartier général de Stefansfelden. Hier j'ai eu le plaisir d'entendre siffler à mes oreilles quelques boulets et grand nombre de balles; on visait à mon plumet, mais l'ennemi est maladroit. Nous sommes à une demi-lieue de Haguenau, mais ses redoutes sont formidables; je pense cependant que, dès que la gauche aura pu donner, nous les enlèverons au pas de charge. A mon retour précipité, parce que j'ai appris que Baudot et Lacoste étaient passés devant le quartier général sans nous en donner avis, je suis retourné à Strasbourg. J'y ai trouvé Ehrmann, qui a reçu ici la nouvelle de son rappel. Une

(1) En marge : «Renvoyé à la Commission des subsistances et des approvisionnements.»

demi-heure après, j'ai reçu d'Hérault une lettre qui m'annonçait aussi le sien au sein de la Convention. Je désire aussi le mien, dès que je vois le train que fait surtout Baudot : cinq hussards, quinze chevaux, sa femme et tout l'attirail de frairie, et par-dessus tout le défaut de tranquillité, si nécessaire à une commission aussi importante que la nôtre, bien du bruit et peu de travail de sa part. Je vous dirai le reste quand je serai à la Convention, ou, si vous m'ordonnez de rester ici, je vous dirai que Baudot ne fut jamais fait pour ce pays. Et quelle différence entre lui et Saint-Just et Le Bas! Débarrassez-moi donc ou de ma mission ou de lui. Je commence déjà, ainsi que Lacoste, de prendre en grippe Pichegru. Si on désorganise tout, tout sera perdu. Je finis, car je tombe de fatigue ou plutôt de désagrément. Il est ici un brave homme, c'est Du Roy [1].

A revoir, mes chers amis, ou au moins faites-moi l'amitié de me faire une réponse. *Sapientibus pauca.*

Salut et fraternité, LÉMANE.

[Arch. nat., AF II, 247. — *De la main de Lémane.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON

À COLLOT D'HERBOIS, MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu ni date. (Lyon, vers le 20 décembre 1793.)

Et nous aussi, mon ami, nous avons contribué à la prise de Toulon, en portant l'épouvante parmi les lâches qui y sont entrés, en offrant à leurs regards des milliers de cadavres de leurs complices.

La guerre est terminée, si nous savons mettre à profit cette mémorable victoire. Soyons terribles, pour ne pas craindre de devenir faibles ou cruels; anéantissons dans notre colère et d'un seul coup tous les rebelles, tous les conspirateurs, tous les traîtres, pour nous épargner la douleur, le long supplice de les punir en rois.

Exerçons la justice à l'exemple de la nature, vengeons-nous en peuple, frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté.

[1] Du Roy avait été chargé de l'organisation des troupes à cheval à l'armée du Rhin.

Que de toutes parts les perfides et féroces Anglais soient assaillis! Que la République entière ne forme qu'un volcan, qui lance sur eux la lave dévorante! Que l'île infâme qui produisit ces monstres, qui n'appartiennent plus à l'humanité, soit à jamais ensevelie sous les flots de la mer!

Adieu, mon ami, les larmes de la joie coulent de mes yeux, elles inondent mon âme. Le courrier part, je t'écrirai par le courrier ordinaire.

FOUCHÉ.

P.-S. — Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire; nous envoyons ce soir deux cent treize rebelles sous le feu de la foudre.

Des courriers extraordinaires vont partir dans le moment pour donner la nouvelle aux armées.

[Arch. nat., C, 287. — *De la main de Fouché.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, au quartier général, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.
(Reçu le 3 janvier 1794.)

L'armée de la République, chers collègues, est entrée dans Toulon le 29 frimaire [1] à 7 heures du matin, après cinq jours et cinq nuits de combats et de fatigues. Elle brûlait d'impatience de donner l'assaut. Quatre mille échelles étaient prêtes; mais la lâcheté des ennemis, qui avaient évacué la place après avoir encloué tous les canons des remparts, a rendu l'escalade inutile. Quand ils surent la prise de la redoute anglaise et de tout le promontoire, et que d'un autre côté ils virent toutes les hauteurs du Faron occupées par la division du général La Poype, l'épouvante les saisit. Ils étaient entrés ici en traîtres, ils s'y sont maintenus en lâches, ils en sont sortis en scélérats. Ils ont fait sauter en l'air *le Thémistocle,* qui servait de prison aux patriotes. Heureusement ces derniers, à l'exception de six, ont trouvé le moyen

[1] 19 décembre 1793.

de se sauver pendant l'incendie. Ils nous ont brûlé neuf vaisseaux, et en ont emmené trois. Quinze sont conservés à la République, parmi lesquels il faut remarquer le superbe *Sans-Culotte,* de cent trente pièces de canon; des canots s'en sont approchés jusque dans le port, tandis que nous étions dans Toulon. Deux pièces de canon de campagne placées sur le quai les ont écartés. Déjà deux frégates brûlaient, quand les galériens, qui sont les plus honnêtes gens qu'il y ait à Toulon, ont coupé les câbles et éteint le feu. La corderie et le magasin de bois ne sont point endommagés. Les flammes menaçaient de dévorer le magasin général; nous avons commandé cinq cents travailleurs, qui ont coupé la communication. Il nous reste encore des frégates, de manière que la République a encore ici des forces navales respectables. Nous avons trouvé des provisions de toute espèce; on travaille à en faire un état que nous vous enverrons.

La vengeance nationale se déploie. L'on fusille à force. Déjà tous les officiers de la marine sont exterminés. La République sera vengée d'une manière digne d'elle; les mânes des patriotes seront apaisées.

Comme quelques soldats, dans l'ivresse de la victoire, se portaient au pillage, nous avons fait proclamer dans toute la ville que le butin de tous les rebelles était la propriété de l'armée triomphante, mais qu'il fallait déposer tous les meubles et effets dans un vaste local que nous avons indiqué, pour être estimé et vendu sur-le-champ au profit de nos braves défenseurs, et nous avons promis en sus un million à l'armée. Cette proclamation a produit le plus heureux effet.

Beauvais a été délivré de son cachot; il est méconnaissable; nous l'avons fait transférer dans une maison commode; il nous a embrassés avec attendrissement. Quand il passait à travers les rangs, l'armée a fait en l'air un feu général en signe d'allégresse; le père de Pierre Baille est aussi délivré. Une de nos batteries a coulé une frégate anglaise.

A demain d'autres détails; vous concevez facilement nos occupations et nos fatigues.

Salut et fraternité.

Vos collègues, FRÉRON, SALICETI, ROBESPIERRE jeune, RICORD, Paul BARRAS.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Quartier général de Toulon, 30 frimaire an II-20 décembre 1793.

Nous avons vu avec indignation, citoyens collègues, la lettre fausse qui nous était attribuée [1], et dont le Comité n'a pas été la dupe. Ce trait est parti de Marseille, dans le même temps que cette ville a tenté de produire un mouvement contre-révolutionnaire que nous avons étouffé. Remarquez que c'est au moment que nous allions nous réunir à Ollioules avec nos collègues pour frapper le grand coup, que l'on a voulu nous perdre, que nos calomniateurs, que nos dénonciateurs continuaient à nous noircir, à nous prêter des crimes. Nous avons contribué à prendre à Toulon, nous avons répondu.

BARRAS, FRÉRON.

P.-S. — Un patriote de Toulon, qui n'était sorti de prison que depuis quinze jours, et qui depuis cinq mois n'a point lu les papiers publics, nous a dit qu'on avait répandu le bruit ici, pendant le siège, et que l'on disait publiquement que les représentants du peuple avaient décidé de faire rétrograder l'armée française jusqu'aux bords de la Durance, et que c'était Robespierre aîné qui avait fait prédominer cet avis au Comité de salut public. Ce fut pour nous un trait de lumière; il est évident que ce sont les émissaires de Pitt qui sont les auteurs de cette calomnie et de la lettre où nos signatures ont été contrefaites.

[*Moniteur*, séance du 27 décembre 1793.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 1er nivôse an II-21 décembre 1793 [2].

1. Le Comité de salut public, considérant qu'il a pris l'engagement de rendre compte à la Convention, toutes les décades, de la situation

[1] Voir plus haut, p. 93, note 2. On trouvera le texte de cette lettre apocryphe dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 683.

[2] Le registre du Comité de salut public ne relate pas d'arrêté à cette date. Aucun de ceux qu'on va lire n'a été enregistré.

des travaux de la fabrication des armes; que plusieurs administrations et régies d'ateliers ont mis de la négligence dans l'envoi de l'état de situation qui leur avait été demandé, arrête : 1° que toutes les administrations, les régisseurs de magasins et d'ateliers enverront, du 1er au 5 de chaque décade, l'état de situation de leur caisse, de leurs magasins, de leurs travaux et des citoyens employés; 2° que tous les 5 de chaque décade, au matin, le commissaire du Comité de salut public dressera l'état des états de situation envoyés, et les remettra avant midi au Comité de salut public; 3° que tous les régisseurs ou administrateurs qui n'auront pas envoyé leur état seront condamnés en 10 livres d'amende la première fois, 20 livres la seconde, 30 livres la troisième, 40 livres la quatrième, et remplacés la cinquième; 4° que le ministre de la guerre, le commissaire du Comité de salut public et les trois administrateurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté[1].

2. Le Comité de salut public, considérant l'urgence des besoins que la marine éprouve en artillerie, et la nécessité d'établir promptement le nombre de fonderies et de foreries nécessaires à la confection des canons de tous calibres; considérant qu'un des moyens de multiplier ces établissements est d'envoyer sur les lieux qui produisent du fer de bonne qualité des citoyens qui puissent y porter la manière de monter et de conduire les fourneaux, les machines, etc., et les procédés les plus avantageux pour le moulage et coulage des pièces; enfin que, pour remplir le but, il est nécessaire que des citoyens intelligents prennent dans les fonderies actuellement existantes une connaissance détaillée des fourneaux, machines et procédés employés dans la fabrication des canons de fonte de fer, destinés au service de la marine, arrête : 1° que le citoyen Jean Hassenfratz sera chargé de se transporter dans le plus court délai aux forges du Creusot, par Montcenis, département de Saône-et-Loire, à l'effet de s'y mettre au fait de la construction et de la conduite de tous les établissements nécessaires à la fabrication des canons et principalement de la partie de ces établissements applicable aux fourneaux ordinaires, et dans lesquels les machines à feu ne sont pas employées, en sorte qu'il puisse être en état de faire monter et de mettre en activité de semblables éta-

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

blissements, partout où le Comité de salut public pourra l'envoyer, et à l'effet pareillement d'y étudier les procédés les plus avantageux pour le moulage, coulage et forage des pièces; 2° que le citoyen Hassenfratz sera autorisé à emmener avec lui un citoyen intelligent, capable de l'aider dans la levée des plans, le tracé des pièces et la description des procédés; 3° que ce citoyen enverra au Comité de salut public les plans détaillés de toutes les parties de l'établissement applicables aux fourneaux de forges ordinaires pour la confection des canons; 4° que le ministre de la marine mettra le citoyen Hassenfratz et son collaborateur en état de remplir la présente mission.

CARNOT[1].

3. Le Comité de salut public, considérant que l'on a clos le cloître de l'abbaye Saint-Germain et que ce lieu réunit tous les avantages nécessaires pour y établir des foreries à bras, arrête : 1° que les cinquante foreries à bras, de la construction desquelles Périer est chargé, seront placées dans le cloître de la ci-devant abbaye Saint-Germain-des-Prés; 2° que le ministre de la guerre et l'administration centrale seront chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

CARNOT[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT-DEUXIÈME SÉANCE (364e).

1er nivôse an II - 21 décembre 1793.

Présidence du ministre de l'intérieur.

Le Conseil exécutif provisoire charge le ministre des contributions publiques de donner les ordres nécessaires pour l'exécution de l'arrêté du Comité de salut public du 30 frimaire[3], qui établit le change en faveur de ceux qui porteront des matières d'or et d'argent à la Monnaie, et auxquels il en sera donné la valeur en assignats.

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* — [3] Voir plus haut, p. 538, l'arrêté n° 4.

Le Conseil exécutif provisoire, en exécution du décret de la Convention nationale du 27 brumaire[1], arrête que les 5,000 exemplaires imprimés de la liste générale des émigrés seront répartis dans les proportions suivantes entre les ministres de la justice, de la guerre, de l'intérieur, des contributions publiques, et l'administrateur des domaines nationaux, pour être par eux adressés, tant aux directoires de district et de département qu'aux différents corps et autorités constituées, désignés dans l'article 16 de la loi du 28 mars dernier[2].

Il sera réservé pour les membres de la Convention nationale 750 exemplaires;

Sur les 4,250 exemplaires restants, il en sera remis au ministre de la justice, pour l'envoi aux tribunaux civils, criminels et autres, 1,000 exemplaires;

Au ministre de la guerre, pour l'envoi aux conseils d'administration des corps armés, aux commissaires ordonnateurs de la marine et commissaires des guerres et officiers généraux de gendarmerie, 1,200 exemplaires;

Au ministre de l'intérieur, pour l'envoi aux départements, districts, principaux Comités révolutionnaires, 1,200 exemplaires;

Au ministre des contributions, pour l'envoi aux payeurs des rentes de l'État, aux bureaux de comptabilité et de régie des domaines nationaux, 600 exemplaires;

A l'administration des domaines nationaux, 200 exemplaires;

Au Conseil exécutif et ministres, 50 exemplaires.

Conformément à l'article 6 du décret du 27 brumaire, l'envoi de la totalité de la liste aux directeurs de districts devra être terminé au plus tard le premier jour de pluviôse prochain[3].

Les ministres et administrateurs de domaines nationaux sont invités à n'apporter aucun délai à l'exécution du présent arrêté.

[1] Ce décret du 27 brumaire an II-17 novembre 1793 ordonnait la formation et l'impression à 5,000 exemplaires d'une liste générale des émigrés.

[2] Cette loi, promulguée le 5 avril 1793, édictait tout un système de peines contre les émigrés.

[3] 20 janvier 1794.

IMPRIMERIE NATIONALE.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET ÉTABLISSANT EN PRINCIPE UNE MISSION DANS LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER.

Convention nationale, séance du 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

La Convention nationale décrète que le Comité de salut public désignera incessamment un représentant du peuple qui sera chargé de parcourir le département de Loir-et-Cher pour épurer les autorités constituées et vivifier l'esprit public de ce département.

LES REPRÉSENTANTS EN SEINE-ET-OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Versailles, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

[«Musset et Ch. Delacroix font passer l'arrêté par eux pris relativement à l'imputation prononcée par le Comité de salut public contre les citoyens qui ont signé l'acte par lequel on a fait partir deux citoyens qui travaillaient à l'atelier de Magnant, fabricant d'armes à Breuil, et [disent] que c'est Magnant seul qui a trompé en présentant deux charretiers pour deux ouvriers en détentes de fusils, et que le fait est prouvé par les pièces, au nombre de quatre, qu'ils font passer[1].» — Arch. nat., AF II, 153. Analyse[2].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 25 décembre.)

[«Laurent fait passer copie de la lettre que lui écrit le président de la Commission des subsistances, relativement aux fonds nécessaires pour le versement du nouveau contingent. Il prie le Comité de remédier promptement à cet abus. Il donne avis que le commissaire Pinthon est d'avis du plan d'organisation des voitures qu'il lui a proposé par échelon (*sic*); qu'en conséquence ce commissaire fait passer sur trois points 180 voitures de l'armée, qui languissaient dans l'inutilité,

(1) La forme incorrecte de cette analyse est textuelle.

(2) En marge : «Le tout renvoyé au Comité de sûreté générale.»

dont 60 sur Lyon, 60 sur Péronne et 60 sur Arras. — Il fait part d'un trait de barbarie de la part des esclaves d'Autriche, qui viennent de mettre le feu à un village à quatre lieues de Cambrai, et ont fait périr dans les flammes hommes, femmes et enfants.» — Arch. nat., AF II, 153. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

[«Bar expose qu'un habitant de Bruxelles s'est présenté aux avant-postes de la division commandée par le général Maisonneuve, et qu'il lui a annoncé avoir les secrets les plus importants au salut de la République à révéler. Sans donner une grande confiance aux propositions de cet homme, il a néanmoins pris le parti de l'envoyer au Comité sous bonne et sûre garde. — Il annonce un arrêté qu'il a pris à Landrecies relativement à des officiers nobles et suspects.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Lille, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

[Châles mande que le 10e bataillon de volontaires vient de trouver au château de Dussart, à une lieue de Lille, 17,820 livres en argent et en or. — «Les déserteurs nous arrivent chaque jour par douzaines, la plupart bien armés, bien montés, et tous avec l'expression de la confiance et de la joie. Nous aurons à vous proposer un point assez délicat, que la Convention seule peut résoudre. Beaucoup de ces déserteurs, échappés de la Légion britannique et du corps commandé par l'infâme Bouillé, se trouvent Français d'après leurs propres déclarations; beaucoup d'émigrés servaient avec eux sous le même Bouillé. Nous les gardons à la citadelle, et vous voudrez bien nous prescrire une règle de conduite. Je ne vous dirai rien de la situation de Lille; je vous prierai seulement, au nom du salut public, de suspendre votre opinion définitive jusqu'à ce que vous ayez reçu tous les renseignements ultérieurs et contradictoires, qui vous éclaireront.» — Arch. nat., D XLII, 6]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 12 février 1794.)

[«Laplanche annonce que l'armée allait ce matin se mettre en marche pour Angers, lorsque cette nuit, sur les trois heures, un courrier extraordinaire a apporté

une dépêche du général Marceau[1]; il en envoie copie au Comité pour le mettre à même de juger de la nécessité de ce mouvement propre à accélérer la ruine prochaine des brigands.» — Arch. nat., AF II, 269. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[Garnier (de Saintes) mande que les 10,000 hommes de l'armée du Nord sont partis ce matin pour Rennes par Mayenne. — «Ces braves soldats sont en partie sans souliers; ils en demandent, mais sans murmure; leur misère n'atténue ni leur gaieté ni leur énergie. J'envoie des courriers partout pour ramasser les souliers qu'on trouvera, et j'espère sous peu de jours les rendre contents. — Il paraît qu'une partie des brigands tend à marcher vers Rennes ou le Morbihan; on assure qu'une autre a traversé la Loire; mais comment ce passage a-t-il pu s'opérer sans obstacle? C'est ce que j'ai peine à concevoir, lorsque surtout vous m'avez marqué que la rive était bien gardée. — La commune du Mans est dans un état de bouleversement qui rend ma présence indispensable; des commissaires des autorités constituées sont venus me chercher pour me conjurer de m'y rendre le plus tôt, pour prendre les mesures que réclame leur triste position. Ma présence ici est trop nécessaire pour que je puisse faire une longue absence. Je vais donc donner deux jours aux habitants du Mans pour y arrêter les dispositions les plus urgentes, et retourner aussitôt à Alençon, d'où je ne partirai qu'après avoir tout réglé pour que cette courte absence ne fasse aucun vide dans les opérations générales. — Le tribunal criminel d'Alençon vous fait passer la lettre d'une femme condamnée à mort, qui peut conduire à des renseignements importants; il devient inutile que je vous adresse une expédition qui m'a été remise; je vais l'envoyer à mon collègue Carrier, à Nantes.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

LE REPRÉSENTANT À BREST ET À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Malo, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Jeanbon Saint-André expose qu'il est arrivé avant-hier à Saint-Malo, où il passera encore toute la journée, afin de visiter les ateliers et les magasins de la ma-

[1] Cette pièce manque.

rine. Il a pris quelques mesures pour accélérer les travaux et y apporter cet esprit d'économie, trop négligé sous l'ancien régime, ainsi que le Comité le verra dans les dix arrêtés qu'il transmet[1]. Il a «défendu à Cherbourg et à Saint-Malo les aménagements superflus qui ne servent qu'à nourrir la mollesse», et il désirerait que cette mesure fût transformée en loi pour tous les ports de la République. Il invite le Comité à mettre sous les yeux du ministre de la marine quelques-uns de ses arrêtés, dont il importe qu'il prenne connaissance. Il engage aussi le Comité à lui recommander de ne pas se livrer trop précipitamment à la proposition qui lui est faite par un horloger de Saint-Malo de se charger de l'entreprise de quelques corvettes; il s'agit plutôt dans cette affaire de gagner de l'argent que de servir la République. — Son collègue Le Carpentier, qui s'occupe de tout ce qui est relatif à la défense de cette place, rendra compte incessamment de la suite de ses opérations.» — Arch. nat., AF II, 294.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

[Apprenant que les débris de l'armée de Charette semblent menacer Saumur, Guimberteau a envoyé au général Commaire 12 milliers de poudre et 50 hommes de cavalerie. Il s'occupe aussi du moyen d'envoyer à Saumur les bataillons de Melun ou de Senlis qui se trouvent à Blois. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Guimberteau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rochefort, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 2 février 1794.)

[Lequinio demande des renseignements sur le citoyen Tempié, qui prétend avoir des pouvoirs de Dalbarade et de Barère pour exercer une mission de surveillance à Rochefort. — Arch. nat., D III, 353.]

---

(1) Huit de ces arrêtés de Jeanbon Saint-André, manquent. Les deux qui sont joints à cette pièce ont pour objet: 1° la suspension du citoyen Lucas, chef du 3e bataillon de la Seine-Inférieure; 2° l'envoi devant la Commission militaire de Saint-Malo d'un matelot de la frégate *la Provence*, qui avait crié: *Vive Louis XVII!*

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
À LA CONVENTION NATIONALE.

Bayonne, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

[Monestier (du Puy-de-Dôme) et Pinet font passer divers dons patriotiques. — «Nous faisons tous les jours le coup de fusil avec les Espagnols. Le Comité de salut public doit vous avoir fait part des positions avantageuses que nous avons prises; elles sont de nature à inquiéter vivement nos ennemis et à nous assurer des succès assurés (*sic*) au printemps. Dans une de ces actions journalières, dans laquelle nous avons eu comme à l'ordinaire l'avantage, nos braves soldats ont enlevé à l'Espagnol, avec leur bravoure ordinaire, un guidon. Vous pouvez compter que l'armée des Pyrénées occidentales est digne de la République et qu'il ne faut pour qu'elle en donne des preuves éclatantes qu'une grande occasion. Nos braves marins, surtout ceux de Chauvin-Dragon (Saint-Jean-de-Luz, vieux style calotin[1]), ont voulu se signaler; aussi ils ne cèdent en courage ni en amour pour la patrie à leurs frères d'armes qui combattent aux frontières. Quelques voiles ayant été signalées comme ennemies, ils se sont jetés dans des chaloupes et à la barbe des Espagnols ils se sont emparés de deux navires, l'un hollandais, l'autre anglais, allant en Espagne, chargés de riz, de chanvre, de fer, de tabac et de toile à voile; ces deux prises sont évaluées 400,000 livres.» — Arch. nat., C, 287.]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Notre dernière est du 24 du mois de frimaire[2], et par elle nous avons mis sous vos yeux le tableau de nos opérations pour l'envoi des 10,000 hommes que vous nous avez demandés pour faire passer dans la Vendée. Déjà une partie de ces 10,000 hommes sont en marche, et le reste part et partira successivement à un ou deux jours d'intervalle pour ne pas s'embarrasser et s'affamer dans la route, de manière que, le 11 de ce mois, le dernier détachement de cette petite armée sera aussi en marche. Toutes nos opérations pour l'exécution de votre arrêté se sont faites et continuent de se faire avec le plus grand ordre,

[1] Ce membre de phrase, ajouté après coup, est de la main de Monestier (du Puy-de-Dôme). — [2] Voir plus haut, p. 404.

le plus grand calme et la plus grande célérité. Les braves soldats que nous vous envoyons quittent avec quelque regret leur proie espagnole, mais ils volent avec ardeur au nouveau poste que vous leur avez assigné. Ils brûlent de concourir à la destruction totale de ces infâmes brigands de la Vendée, dont l'existence et les forfaits font gémir l'humanité et affligent la raison.

L'amalgame se fait ici sous nos yeux successivement, à mesure que les corps qui doivent partir arrivent; il se fait sans le moindre murmure, et nos bataillons se portent au complet de la loi sans aucune difficulté.

Nous vous faisons passer, citoyens collègues, le tableau des effets de campement et d'équipement que nous avons donnés à cette petite armée; vous y verrez que, malgré la pénurie et le dénûment où le Conseil exécutif nous a constamment laissés, nous nous sommes tellement exécutés qu'il ne manque rien, ou presque rien, à ces 10,000 hommes. Nous avons voulu qu'en arrivant ils fussent prêts à camper et à se présenter à l'ennemi, et nous avons pensé que nous devions suppléer à la négligence du ministre, afin que le bien du service n'en souffrît pas par nous. Nous nous sommes donc exécutés à un tel point qu'il ne nous reste plus, par exemple, que 100 tentes et autres objets à proportion. Malgré cela, telle est la manière dont le service militaire se fait dans cette armée, tel est le bon esprit et le courage du soldat, le civisme, le zèle des chefs, l'intelligence et l'activité des agents de toutes les parties qui composent [l'armée] et concourent ici au service de la patrie, que cette extraction d'hommes et d'effets ne compromettra point, nous osons l'espérer, la sûreté de nos frontières, et que nous continuerons d'offrir jusqu'au retour du printemps aux satellites du despote de Madrid un front respectable.

Nous venons, citoyens collègues, de recevoir votre lettre du 21 frimaire[1]; elle nous a affligés, non par les reproches que vous nous faites, nous ne les méritons pas, mais par le ton d'aigreur qui paraît l'avoir dictée et la prévention qui y règne; aigreur et prévention telles que vous nous prêtez des fautes que nous n'avons pas commises et des motifs que nous abhorrons. Il est cruel pour nous, qui ne cessons non plus que vous de travailler jour et nuit pour la patrie, qui estimons et

[1] Cette lettre nous manque.

chérissons des collègues dont nous voulons être estimés et chéris, de les voir prévenus contre nous au point d'être devenus injustes. Oui, nos chers amis, vous avez été injustes à notre égard, et vous allez en convenir, car vous nous aimez aussi, nous en sommes sûrs, et trois mots oubliés par votre secrétaire et qu'un de vous a mis de sa main à la fin de votre lettre ne nous laissent aucun doute sur vos sentiments. Pour nous, nous allons nous justifier avec franchise, et nous vous demandons de nous écouter avec sang-froid et réflexion.

En nous reprochant notre long silence, vous nous dites qu'*il rompait les communications fraternelles, isolait les vues et fédéralisait les plans qui doivent marcher ensemble*. D'abord, il est assuré que, parcourant les départements pour y raviver l'esprit public, il nous a été absolument impossible de vous écrire aussi souvent que nous l'aurions voulu; ensuite il est certain, comme vous allez en être convaincus, que nous l'avons fait toutes les fois que le bien public a exigé que nous prissions de grandes mesures. Nous, chers collègues, rompre nos communications fraternelles avec vous, que nous aimons, avec vous, que nous regardons comme notre boussole, et avec qui nous voulons marcher de concert pour le salut de la patrie! Avez-vous pu le penser un seul instant? Nous, vouloir fédéraliser nos plans! Comment cet horrible mot a-t-il pu sortir de votre plume en vous adressant à nous? Nous, l'effroi des Girondins, des Feuillants, des fédéralistes; nous, qui avons fait tomber sur leurs têtes la massue nationale partout où nous avons passé; nous, qui avons purgé les administrations dans tous les départements, et notamment dans celui des Hautes-Pyrénées, de ces hommes dangereux, le fédéralisme pourrait entrer pour quelque chose dans nos cœurs et nos esprits! Nos bons amis, ce mot est odieux, ce mot n'est pas de vous, il est sorti de la plume de votre secrétaire, et l'immensité de vos occupations ne vous a pas permis de le remarquer.

Vous nous accusez d'avoir gardé un silence de quatre mois; ce reproche est grave; s'il était fondé, nous serions bien coupables, et, plus notre faute serait grande, plus vous auriez dû, citoyens collègues, vous assurer de la justice de cette inculpation pour ne pas nous la faire légèrement. Une légère vérification de vos cartons vous eût bientôt montré combien peu nous méritons un reproche aussi grave. Veuillez en faire faire l'examen, et vous verrez combien vous avez été injustes à notre égard. Pour que nous eussions gardé avec vous un silence de

quatre mois, à dater de votre lettre, il faudrait le faire remonter au 11 août dernier (vieux style), et, sans avoir égard à nos lettres de la fin d'août[1], vous verrez que nous vous avons écrit les 2 septembre dernier (vieux style)[2], 1er, 2[3], 8[4] et 10[5] du deuxième mois de cette année (nouveau style). D'après cela, citoyens collègues, voyez si nous avons gardé jusqu'au moment où vous nous avez écrit votre lettre du 21 frimaire un silence de quatre mois!

Vous nous dites que nous n'avons vu que notre point, et que nous n'avons pas jeté nos regards sur tous les points de la République. La phrase qui suit celle-là, où vous dites que vous allez cependant prendre en considération les reproches que nous faisons au Conseil exécutif, nous fait penser que vous avez cru trouver la disculpation des fautes que nous attribuons au Conseil exécutif dans la manière partielle de voir que vous nous prêtez. Non, chers collègues, ce n'est pas le point seul où nous nous trouvons que nous considérons; et, dans quelques-unes de nos lettres, nous nous sommes élevés contre cette manière de voir, qui, en isolant les parties du tout, peut être très nuisible au bien général. C'est l'ensemble que nous avons toujours considéré; mais, pour que le concert s'établisse, pour que les parties puissent former un tout bien organisé, il ne faut pas qu'une ou plusieurs de ces parties soient entièrement abandonnées. Or c'est ce qui est arrivé ici, c'est ce que nous avons reproché au Conseil exécutif et [ce] que nous ne cesserons de lui reprocher jusqu'à ce qu'il ait changé de conduite.

Vous continuez, et vous nous dites que nous sommes tombés dans une faute grave, que nous avons été contre le gouvernement et contre la Convention nationale en destituant un général qu'ils avaient élevé à ce grade; vous ajoutez que nous avions le droit de provoquer sa destitution, mais non de l'ordonner. S'il était possible, citoyens collègues, que nous eussions été contre la Convention et le gouvernement, ce serait assurément en nous écartant de nos propres principes et de la règle de conduite que nous nous sommes prescrite. D'abord la Convention ne trouvera jamais en nous que respect, obéissance et dévouement

(1) Voir t. VI, p. 33, 93, 178, 212.
(2) Voir t. VII, p. 243.
(3) Voir t. VIII, p. 577, 593.
(4) Nous n'avons pas cette lettre. On trouvera bien, à cette date (t. VIII, p. 109-112), une lettre d'Ysabeau et de Tallien; mais elle est datée de Bordeaux, et, en fait, depuis quelque temps Ysabeau ne participait plus aux opérations de la mission à l'armée des Pyrénées occidentales; il opérait uniquement dans la Gironde.
(5) Voir t. VIII, p. 154.

absolu; ensuite nous sommes, autant que vous puissiez l'être, convaincus qu'il faut un gouvernement, qu'il faut que tout soit soumis à ce gouvernement, sans quoi le bouleversement et l'anarchie prendraient la place de l'ordre et de l'harmonie nécessaires pour faire rouler la machine politique. Tels sont nos principes, et nous vous avouons que nous ne croyons pas nous en être encore écartés.

Vous n'avez pas bien réfléchi, nos bons amis, au second membre de la phrase que nous venons de rapporter de votre lettre, lorsque vous nous dites que nous avions le droit de *provoquer* la destitution du général, dont vous nous avez parlé, mais non de l'*ordonner*. Vous avez donc oublié que vous-mêmes vous nous avez fait donner par la Convention des pouvoirs illimités; que, dans ces pouvoirs, est exprimé nominativement le droit de destituer les généraux, etc. Mais, sans nous arrêter plus longtemps sur cet article oublié de votre part, nous vous dirons que nous n'avons point destitué Dumas. Relisez, nous vous en conjurons, notre correspondance; vous y verrez l'historique de notre conduite; vous y verrez que, forcés pour le salut de cette armée de destituer Deprez-Crassier, nous confiâmes provisoirement le commandement de l'armée à Muller, que la voix publique, son courage, ses talents, ses connaissances locales et surtout la confiance, l'estime et l'amour des soldats nous désignaient; vous y verrez que cette opération était faite bien longtemps avant que Dumas arrivât; que, lorsqu'il est arrivé, la crainte de voir désorganiser une armée que nous n'avions maintenue que par des mesures sages et sévères nous avait engagés à conserver notre ouvrage et à suspendre l'exercice des fonctions du général Dumas ici, jusqu'à ce que vous et la Convention eussiez prononcé d'après le tableau exact et rigoureux que nous vous mettions sous les yeux. Telle a été notre conduite, citoyens collègues, dans l'affaire de Dumas, que nous avons cru beaucoup moins propre pour commander cette armée que Muller. Nous nous en sommes expliqués avec vous avec franchise, animés par le seul amour de notre patrie; mais nous vous avons dit que nous obéirions sur-le-champ, dès que la Convention ou vous auriez prononcé sur nos observations.

Nous finirons cet important article en vous disant un mot encore de Muller; c'est la justice, et non la partialité, qui nous l'arrache. Il paraît qu'on vous a prévenus contre lui : c'est un quartier-maître, dites-vous, que nous avons promu au généralat. Muller a été colonel

d'un régiment d'infanterie légère, qui s'est distingué dans la Belgique; il a été adjoint du ministre de la guerre[1], porté même sur la liste des candidats pour être ministre; Muller a été successivement général de brigade et chef de l'état-major de cette armée; voilà ses titres pour être général, et nous pensons qu'ils peuvent entrer dans la balance avec ceux de Dumas, sur le compte duquel nous nous tairons, vous en ayant assez parlé; mais souvenez-vous qu'il est de la fabrique du Conseil exécutif, dont les mauvais choix nous mènent sur les bords du précipice. En voici une nouvelle preuve : il a nommé ici, sans consulter personne, quatre généraux de division et de brigade, les plus mauvais sujets et les plus ineptes de l'armée; les uns sont dans les hôpitaux pour des maladies honteuses, d'autres ont tellement reconnu leur incapacité qu'ils ont donné leur démission, et enfin un d'eux, nommé Noguès, aussi scélérat qu'insolent et lâche, après avoir dénoncé tous les généraux d'une division qu'il a failli désorganiser par là, traduit ainsi que les généraux devant le tribunal militaire, épouvanté par le châtiment qu'il méritait, a imaginé de se tirer de là en se déclarant calomniateur. Il espérait que nous relèverions cette déclaration; mais le renvoi que nous en fîmes au tribunal l'effraya, et il vient de s'échapper et de passer en Espagne. Voilà, nos bons amis, quels sont les hommes que le Conseil exécutif élève aux premiers grades militaires; jugez si nous pouvons avoir une grande confiance dans ses choix.

Voilà, nos chers collègues, ce que nous avons à répondre aux inculpations que vous nous avez faites; jugez-nous à présent, mais soyez bien convaincus que l'amour de la patrie nous guide et nous guidera toujours, que nous ne voyons qu'elle, que nous voulons nous concerter avec vous; c'est notre devoir, nous le remplirons tous, et nous péririons plutôt que d'y manquer. Soyez convaincus que nous vous aimons, que nous avons en vous la plus grande confiance, mais nous voulons aussi la vôtre, nous voulons votre estime et votre amitié; vous nous la devez, car nous osons dire que nous la méritons.

Nous n'userons point, citoyens collègues, de la permission que vous nous donnez de garder les 10,000 hommes qui vont dans la Vendée; nous sommes trop pénétrés de l'importance d'exterminer enfin ces brigands pour ne pas sacrifier un plan qui flattait notre amour-propre,

[1] Voir t. III, p. 612.

mais que nous remettrons au printemps. D'ailleurs, il faudrait que nous fussions à présent dans le moment de l'exécution, et c'est ce qui ne se peut pas; l'instant propice pour l'heure est passé; une partie des 10,000 hommes est en marche; toutes les mesures sont prises; en conséquence, il faut que votre plan s'exécute. Nous ne doutons nullement qu'il ne mérite la préférence sur le nôtre. La destruction des rebelles est l'objet le plus important; eux détruits, les Espagnols ne seront pas bien dangereux. Pourvu que vous approuviez le travail que nous vous avons fait passer par notre dernière, la conservation des cadres que nous vous demandons, l'extraction des 10,000 hommes ne compromettra point la sûreté de nos frontières, et nous osons vous assurer que nous conserverons à la barbe de l'Espagnol toutes nos positions.

Par son décret du 2 frimaire[1], la Convention a ordonné que, d'ici au 10 de ce mois au plus tard, les citoyens levés en exécution de la loi du 23 août seraient incorporés dans les anciens cadres; elle charge le ministre de la guerre de l'exécution de cette incorporation, et lui enjoint de nommer pour cet effet des agents dans chaque division de l'armée. La surveillance de cette opération nous étant déléguée, et voyant que le terme fatal approchait et que le ministre gardait le silence, nous avons cru devoir suppléer à son défaut. En conséquence, nous avons pris un arrêté le 26 du mois passé, par lequel nous avons nommé trois agents intelligents pour consommer cette importante incorporation; ils sont en pleine activité; nous vous faisons passer une seconde copie de cet arrêté.

Les braves marins de Chauvin-Dragon (Saint-Jean-de-Luz) viennent de faire deux prises. Montés sur des chaloupes, ils se sont emparés de deux navires, l'un anglais, l'autre hollandais, allant en Espagne, chargés de riz, de tabac, de chanvre, de toiles à voiles et de fer. Leur valeur est au moins de 400,000 livres.

Salut et fraternité,

MONESTIER (du Puy-de-Dôme), PINET aîné.

P.-S. — Garrau étant aux avant-postes, n'a pu signer au moment où nous terminions notre lettre. Le citoyen Piston, général de brigade,

[1] Cf. *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 40.

choisi par Dumas pour l'accompagner dans la Vendée, est venu et nous a communiqué une lettre du ministre de la guerre, qui le nomme son agent pour l'incorporation des nouvelles levées dans les anciens cadres. Cet officier, partant pour la Vendée, n'a pas pu se charger d'une commission que nous avons déjà mise en activité depuis huit jours par les agents que nous avons nommés pour suppléer à la négligence du Conseil exécutif, qui aurait dû se presser un peu plus d'obéir à un décret urgent. Il part donc, et il remettra aux agents nommés par nous les instructions qu'il a reçues du ministre.

PINET aîné.

[Arch. nat., AF II, 264. — *Le post-scriptum est de la main de Pinet.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Reims, 1er nivôse an II - 21 décembre 1793.

Citoyen président,

Je viens d'assister hier à une fête civique dans cette ville; il en est peu de plus imposantes et de plus touchantes. La Société populaire et tous les citoyens sans-culottes se sont réunis pour consacrer désormais à la Raison leur antique et trop fameuse métropole, uniquement destinée jusqu'à ce jour aux plus absurdes cérémonies du fanatisme et du despotisme. L'inauguration nouvelle a bien expié l'espèce de souillure que les ridicules et funestes onctions de nos tyrans faisaient contracter à ce temple, toutes les fois que l'ignorance et la stupidité donnaient un nouveau maître à la France. La Raison, représentée par une citoyenne, et placée sur l'autel, de simples guirlandes de chêne entrelaçant les piliers de cette superbe basilique, la tribune de la Société populaire à la place d'une chaire où des hypocrites prêchaient le mensonge, de simples gradins où siègent les Montagnards substitués aux trônes que s'érigeaient à eux-mêmes les ministres insolents d'un Dieu qu'ils disaient ennemi du faste et des richesses; enfin, l'autodafé du mannequin du tyran d'Italie et de son triple bonnet, qui n'est pas celui de la liberté, le chant d'hymnes civiques en l'honneur de la Raison et de la République, présentaient un contraste bien satisfaisant

pour le philosophe républicain, qui comparait ce culte nouveau à celui dont son œil, sa raison et son cœur avaient été affligés jusqu'à ce jour dans ces mêmes lieux.

Le représentant du peuple près l'armée des Ardennes,

MASSIEU.

[Arch. nat., C, 287. — *De la main de Massieu*[1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.
(Reçu le 28 décembre.)

[Trois lettres de Faure : 1° «Il transmet un arrêté pris sur la demande du général Hoche, portant promotion du chef d'escadron du 8e régiment de hussards Mermet au grade de général de brigade, pour remplacer provisoirement Omerswai, lieutenant général de cavalerie, malade depuis un mois.» — Arch. nat., AF II, 246. Analyse. — 2° «Il transmet deux arrêtés : l'un, relatif au conducteur des charrois Soronné, qu'il a fait traduire au tribunal militaire de la Moselle; l'autre, relatif au renouvellement du Comité de surveillance de la commune de Sarreguemines.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse. — 3° «Il dénonce un jugement du tribunal militaire de Metz, qui a été trop indulgent pour un nommé Lemaître, canonnier, lequel a provoqué ses camarades à l'indiscipline et à la révolte. — Sur la plainte du capitaine, Faure a ordonné que ce Lemaître resterait à Metz en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il en aurait été autrement ordonné par la Convention.» — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Faure*[2].]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Oberbronn, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.
(Reçu le 24 janvier 1794.)

Nous ne reviendrons pas, citoyens collègues, sur les élans d'impatience que nous cause l'armée du Rhin par son inactivité[3]. Plus nous

[1] A cette lettre est joint le programme imprimé de la *Fête civique en l'honneur de la Raison, arrêté le 23 frimaire.* (Reims, an II, 8 pages in-8°.)

[2] En marge : «Approuver la conduite de Faure pour le maintien de la discipline.»

[3] Voir plus haut, p. 498, 534.

examinons la conduite des généraux, plus il nous est facile de nous convaincre que c'est à leur inaptitude que nous devons la stagnation de nos troupes, état pénible qui entraînerait bientôt la perte de Landau, si l'on n'y portait un prompt remède.

Notre armée se détruit par elle-même; la saison est avancée, les fournitures deviennent plus difficiles, les maladies plus communes. Le repos ne peut s'obtenir que par un coup hardi et décisif, et l'on ne fait rien pour y arriver. La perspective des souffrances continuelles amène le découragement, et c'est aux langueurs des généraux que nous devons tout à la fois la perte de nos places et de nos troupes.

Pichegru, qui commande en chef l'armée du Rhin, n'a ni l'activité, ni l'audace, ni la prépondérance d'un général. Il commande sans s'inquiéter de l'obéissance. Nul moyen pour faire un plan, nulle force pour faire exécuter celui d'un autre.

L'armée est trop séparée; en la ramassant davantage, on supprimera quelques généraux de division, et il ne restera plus que les gens convenant (*sic*) pour commander. Nos troupes en seront plus entreprenantes, et l'exécution des grandes choses plus facile.

D'après cela, nous vous proposons de destituer Pichegru. Comme il est patriote, on lui donnera une place inférieure, qui conviendra à lui et à la chose.

Le général de l'armée de la Moselle, qui a réuni une partie de son armée à celle du Rhin, étant plus particulièrement chargé de l'expédition de Landau, doit avoir le commandement de l'une et de l'autre armée, tant que durera cette affaire. Le ressort qui doit la diriger ne saurait agir par deux mains sans l'affaiblir ou le briser; ainsi on ne saurait trop tôt prendre cette mesure.

D'ailleurs, Hoche est un homme qui a une tête propre à embrasser de grandes vues et à les exécuter; l'armée qu'il commande est parfaitement bien conduite, et il sait se faire obéir en se faisant aimer.

Nous croyons cette mesure importante; vous en jugerez; mais, pour qu'elle soit heureuse, il faut qu'elle soit prompte.

Nous aurions pris sur nous de l'exécuter à l'heure même, sans la discordance de nos pouvoirs avec ceux que prennent nos collègues. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point, nous en attendons le résultat.

Jusque-là nous avons résolu de ne pas quitter le point le plus

important de l'armée. C'est en face de l'ennemi que nous prendrons notre repos. Depuis trois jours, nous sommes au milieu des bataillons. Demain, l'action doit être chaude sur les hauteurs de Reichshofen, à une demi-lieue d'ici; nous y serons. Si nous sommes assez heureux pour emporter ce point, toute la ligne de l'ennemi est obligée de déloger. Nous n'abandonnerons pas que nous ne soyons venus à bout, à moins que ce succès ne soit au-dessus des forces de l'humanité. Il faut que tous marchent ou périssent.

L'armée du Rhin et celle de la Moselle étant les plus importantes en ce moment par les opérations qu'elles doivent exécuter, si vous n'adoptez pas notre plan, il faut envoyer un général patriote, énergique, capable et entreprenant.

Salut et amitié, J.-B. Lacoste, M.-A. Baudot.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

GOULY, REPRÉSENTANT DANS L'AIN, À LA CONVENTION NATIONALE.

Belley, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

[Gouly soumet à l'approbation de la Convention un important arrêté qu'il vient de prendre (1). Dans quelques jours, il rendra compte de l'affaire de Siriot, dont il a été particulièrement chargé (2). «Jusqu'à ce moment, il me paraît qu'il faudra faire juger et punir des administrateurs infidèles et réprimer les intrigants égoistes qui affluent dans cette commune.» — *Compte rendu à la Convention nationale et au peuple souverain, par* Benoît Gouly, imprimé par ordre de la Convention nationale, le 11 ventôse an II. Imprimerie nationale, s. d., in-8°. — Arch. nat., AD I, 80.]

(1) A cette date du 21 décembre 1793, il y a plusieurs arrêtés de Gouly. Mais le plus important est assurément celui où il ordonne le renouvellement de «toutes les municipalités des communes des campagnes du district de Belley», ainsi que des Comités de surveillance. — «Il ne pourra y être nommé, ajoute-t-il, ni prêtres, ni ex-nobles, ni hommes de loi, ni avoués.» (*Compte rendu*, p. 93).

(2) Voir plus haut, p. 148, 149, le décret instituant la mission de Gouly.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

[«Petitjean transmet les propositions faites à la Convention par une société qui s'est formée sous ses yeux, dans la commune de Grenoble, pour l'établissement d'une manufacture de fusils, et qui a réalisé un fonds de 500,000 livres. Les actions de 500 livres ont été réalisées en deux ou trois jours. Ces pièces sont au nombre de six [1]. Il invite le Comité à en faire le rapport le plus tôt possible à la Convention, et à appuyer un établissement aussi utile à la destruction des tyrans.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 1er nivôse an II-21 décembre 1793.

Citoyens nos collègues,

La République court les plus grands dangers; jamais la situation de cette armée ne fut plus alarmante; les forces espagnoles qui la combattent sont au nombre de plus de 40,000 hommes. Ils (*sic*) ont reçu de puissants renforts du Portugal. Ils ont retiré de nombreuses troupes d'élite de leur armée destinée à agir sur notre armée des Pyrénées occidentales. Nos bataillons de la [levée en] masse ne veulent plus combattre; ils fuient à la débandade devant l'ennemi; ils jettent ou brisent leurs fusils, et, malgré nos pressantes sollicitations, nos vigoureuses mesures, il n'est plus moyen de les rappeler à l'honneur, de les mener au combat. Votre arrêté qui ordonne de réduire cette armée à 15,000 hommes [2] sera exécuté, s'il est possible; nous aurons une confiance aveugle à vos ordres; nous nous ferons immoler pour leur exécution.

C'est d'après cet arrêté que le général Doppet a songé à battre en retraite. Déjà notre grosse artillerie de Banyuls-des-Aspres s'avance

(1) Ces pièces manquent. — (2) Voir plus haut, p. 146, l'arrêté n° 7, en date du 4 décembre 1793.

IMPRIMERIE NATIONALE.

vers Perpignan. Il n'eût peut-être pas été prudent d'effectuer cette retraite dans les circonstances cruelles où se trouve cette armée, pressée vivement par l'ennemi; mais votre arrêté est si pressant [que] les généraux ont eu peur de compromettre le salut public; et comment de notre côté oser prendre sur nous de suspendre l'exécution de ces mesures? Mais, citoyens nos collègues, ne trouvez pas mauvais si ce projet s'exécute lentement. Il faut concilier vos vœux avec l'intérêt de la chose publique, grandement menacé. Apprenez donc que Port-Vendres est pris; Collioure est à la veille de se rendre; le fort Saint-Elme est au pouvoir de l'ennemi; on assure que le commandant de ce fort s'est rendu lâchement aux Espagnols. O trahison! ô perfidie! ce n'est qu'à vous que nous devons principalement imputer les malheurs qui déchirent la République dans ces contrées.

L'Espagnol pourrait bien ne pas s'en tenir là. Déjà Ricardos parle de passer son quartier d'hiver à Perpignan. Rien n'égale l'audace des Espagnols, enflée par les succès.

Nous vous envoyons un courrier extraordinaire; le temps presse; tous les jours il s'engage ici de nouveaux combats; on ne peut guère délibérer, il faut agir. Transmettez-nous par un autre courrier extraordinaire votre dernière volonté. La position périlleuse où se trouvent les départements du Midi va vous dicter sans doute les plus sages mesures. Mais, citoyens nos collègues, nous vous le dirons avec franchise, cette armée est perdue, les départements du Midi tomberont au pouvoir des Espagnols, si vous n'envoyez en poste des troupes d'élite, des munitions de guerre de toute espèce.

Nous avons fait périr le tyran; vous ne nous soupçonnerez pas sans doute de concevoir l'infâme projet de seconder les vues des brigands couronnés qui cherchent à venger sa mort et à en exterminer les auteurs. Vite, vite, des renforts à cette armée, qui est presque désorganisée. Le général Doppet, malade au lit, a remis le commandement au brave général d'Aoust. Cet intrépide guerrier, la veille de notre horrible défaite, avait repris la fameuse position de Villelongue; il ramena à Banyuls-des-Aspres dix-huit grosses pièces de canon, deux mortiers, un obusier de douze pouces; il fit prendre à nos soldats vainqueurs quatre mille poires [à poudre] appartenant aux Espagnols. S'il avait eu, avant d'effectuer sa retraite, les charrettes et chevaux nécessaires, il aurait emmené un plus riche butin. L'expédition qu'il fit sur Ville-

longue, n'était qu'un coup de main; il l'entreprit avec 2,000 hommes; les troupes qu'il choisit dans cette affaire firent des prodiges de valeur; on tua à l'ennemi 500 hommes, on lui fit 38 prisonniers, et la retraite s'effectua dans le meilleur ordre. Nous vous faisons passer les lettres que ce général nous a écrites[1]; vous y verrez tous les détails que nous n'avons pas le temps de vous transmettre. Il est des actions d'éclat à récompenser. Nous vous ferons passer les noms de ceux qui les ont faites; nous sommes sûrs que la patrie sera reconnaissante.

Un arrêté de la Commission des subsistances de Paris ordonne de partager les approvisionnements de l'armée des Pyrénées orientales avec celle de Toulon. Si cet arrêté pouvait s'éxécuter, notre armée, qui manque déjà de vivres, mourrait absolument de faim. Tous les genres de réquisition sont épuisés, comme nous vous l'avons dit plusieurs fois. Il est urgent de prier le ministre de l'intérieur de subvenir aux besoins des départements de notre division. Le manque de subsistances où ils se trouvent semble présager des troubles prochains. De toutes parts nous recevons des réclamations à ce sujet. Toutes les autorités constituées nous demandent du pain pour les habitants, et nous ne savons où en prendre pour leur en donner. Jamais situation ne fut plus alarmante.

Voyez, chers collègues, à apporter un remède à tant de maux; nous vous en conjurons au nom de la République, pour laquelle nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang.

Salut et amitié, GASTON.

P.-S. — Au moment où nous allions cacheter cette dépêche, le chef de l'état-major nous annonce que Collioure est pris. Nous n'avons point de nouvelles de notre collègue Fabre; il y a toute apparence qu'il a été tué sur la brèche. Sa valeur, son intrépidité dans toutes les attaques qui ont eu lieu à Port-Vendres, à Collioure, nous font ajouter foi à cette affreuse idée[2]. Vous le savez, citoyens nos collègues, nous ne nous ménageons pas, nous avons en mille occasions exposé notre vie, et, si nous en avions mille, nous les sacrifierions toutes pour la République.

GASTON.

[1] Ces lettres manquent. — [2] En effet, Fabre (de l'Hérault) avait été tué à l'affaire de Collioure. Voir sa notice biographique, t. III, p. 539.

Je décachette le paquet pour vous annoncer que notre grande armée à Banyuls-des-Aspres est complètement battue et en déroute. L'ennemi n'a qu'un pas à faire pour s'emparer de la place de Perpignan ; cette ville pourrait bien tomber en son pouvoir, et c'est apparemment la dernière lettre que je vous écris. Je vais faire mes efforts pour rallier les troupes découragées et en déroute. Puissent-ils être assez puissants pour sauver la place!

GASTON.

[Ministère de la guerre; *Armées des Pyrénées.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

Présents : Carnot, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne, Barère, Robert Lindet, Robespierre, C.-A. Prieur.

1. Le Comité de salut public arrête que le représentant du peuple Forestier se rendra sans délai dans le département de Seine-et-Marne pour prendre les renseignements nécessaires sur les mouvements contre-révolutionnaires qui ont eu lieu dans ce département, et particulièrement à Coulommiers; le citoyen Forestier est investi des pouvoirs nécessaires pour faire traduire aux tribunaux criminels les auteurs de ces mouvements et rendre la liberté aux détenus qui se trouveraient innocents ou seulement égarés.

Le citoyen Forestier est chargé de l'organisation du gouvernement révolutionnaire provisoire dans le département de Seine-et-Marne.

CARNOT, COLLOT D'HERBOIS, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE [1].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale, après s'être concerté avec celui des assignats et monnaies sur les mesures à prendre pour assurer le service des ateliers monétaires, qui se trouve entravé par l'arrestation du directeur, d'un membre de la Commis-

[1] Arch. nat., AF II, 57. — *De la main de Carnot.*

sion générale des monnaies, de l'architecte et du caissier; arrête ce qui suit :

Les scellés apposés sur la caisse et sur les ateliers de la Monnaie de Paris et sur les bureaux d'administration seront incessamment levés par l'officier public qui les a apposés, en présence du directeur et de deux caissiers, de deux préposés par les commissaires de la Trésorerie nationale et d'un commissaire nommé par la Commission générale des monnaies. Il sera fait un inventaire des objets qui sont actuellement sous les scellés qui intéressent la comptabilité du directeur, pour la remise en être faite ainsi qu'il sera indiqué ci-après.

La Trésorerie nationale nommera un caissier qui exercera provisoirement les mêmes fonctions que celui qui est actuellement en arrestation; il sera chargé des objets actuellement sous les scellés, et dont il sera responsable.

Les payements de service journalier de la Monnaie continueront, comme par le passé, d'être pris sur les fonds de la caisse du directeur, sauf à lui en tenir compte.

Les frais de fabrication, celui des transports de matières nécessaires à la fabrication des assignats métalliques seront payés sur le visa de la Commission générale des monnaies et l'ordonnance du ministre des contributions publiques.

La Commission générale des monnaies nommera un artiste expert pour reconnaître les poinçons des matières d'or et d'argent et en déterminer le poids.

Le ministre des contributions publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il en rendra compte sous deux jours au Comité de salut public.

C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère, R. Lindet, Robespierre[1].

3. Le Comité de salut public, informé par les mémoires qui lui ont été adressés, que le citoyen Laplanche, représentant du peuple, a délégué le 10 brumaire au citoyen Parmentier le pouvoir de vérifier, de réduire ou de retrancher les taxes révolutionnaires qu'il avait imposées dans le département du Loiret; que les réductions et les dé-

[1] Arch. nat., AF II, 20.

charges arrêtées par le citoyen Parmentier éprouvent des difficultés de la part de ceux qui sont chargés du recouvrement, arrête que les décharges et les réductions arrêtées jusqu'à ce jour par le citoyen Parmentier, en exécution des pouvoirs qui lui ont été délégués par les représentants du peuple, auront provisoirement leur effet, pourvu que les décharges et réductions soient constantes et qu'elles aient été assurées avant ce jour; que les citoyens ne pourront être contraints au payement des sommes dont ils ont obtenu la décharge; qu'ils seront mis en liberté; qu'on lèvera les scellés; qu'il leur sera donné mainlevée de toutes saisies, s'il a été fait quelques poursuites pour le payement des sommes dont ils ont obtenu décharge, jusqu'à ce que la Convention nationale ait ordonné et fait exécuter le mode de vérification et d'examen des décharges et réductions faites dans le département du Loiret.

R. Lindet, B. Barère, Robespierre [1].

4. Le Comité de salut public, voulant déconcerter les manœuvres contre-révolutionnaires pratiquées pour troubler la tranquillité publique en renouvelant les querelles religieuses; voulant faire respecter le décret rendu le 16 frimaire par la Convention nationale pour maintenir la paix et la liberté des cultes [2]; fait défendre au théâtre de l'Opéra et à tous autres de représenter la pièce intitulée : *Le tombeau des imposteurs et l'inauguration du temple de la Vérité* [3], et toutes celles qui peuvent tendre au même but, sous les peines portées par les décrets précédents contre ceux qui abusent du théâtre pour favoriser les vues des ennemis de la Révolution.

Robespierre, B. Barère [4].

5. Le Comité de salut public, après avoir entendu les représentants du peuple envoyés près l'armée du Rhin sur le patriotisme du citoyen Carlenc, général de division, et considérant que c'est par erreur de nom qu'il a été mis en état d'arrestation, arrête que le citoyen Carlenc, détenu à l'Abbaye, sera mis en liberté sur-le-champ.

Le Comité arrête en outre que le citoyen Carlenc sera employé de

(1) Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de R. Lindet.*

(2) Voir plus haut, p. 257.

(3) C'était une pièce de Léonard Bourdon. Cf. *Le culte de la Raison et le culte de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard, p. 233.

(4) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de Robespierre.*

nouveau en qualité de général de division, et renvoie pour le tout au ministre de la guerre.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, COLLOT D'HERBOIS [1].

6. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Bernède, Davergès et Delattre, ci-devant généraux à l'armée des Pyrénées orientales, seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires à cet effet, et qu'il rendra compte de son exécution au Comité.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, C.-A. PRIEUR, B. BARÈRE [2].

7. Le Comité de salut public arrête qu'il sera délivré aux citoyens Coutelle et Lhomond [3], et sur la réquisition de l'un d'eux, jusqu'à la concurrence de dix voies de bois des chantiers qui se trouvent à Versailles, pour être employées, à Meudon, à la suite des opérations ordonnées par le Comité, lequel bois sera payé conformément à la loi; charge la municipalité de Versailles de donner tous ordres nécessaires pour ladite fourniture.

C.-A. PRIEUR [4].

8. Le Comité de salut public, voulant pourvoir d'une manière efficace à l'approvisionnement des armées de terre et de mer de la République en munitions d'artillerie, mais aussi désirant ne rien donner au hasard dans les mesures qu'il se propose de prendre incessamment, et distribuer les commandes de manière qu'elles soient sûrement exécutées, et qu'elles ne puissent entraver aucun autre genre de service; arrête : 1° que le directeur du fourneau de la Houssaye, district de Bernay, département de l'Eure, rendra compte au Comité des facilités qu'il peut avoir pour couler des bombes, boulets et obus, de la quantité en poids de fonte qu'il peut destiner à cet objet par année, sans priver l'agriculture et les autres arts de première nécessité du fer qui leur est indispensable; du nombre d'ouvriers dont il peut disposer, du

(1) Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Carnot.*

(3) Voir t. VIII, p. 3. Coutelle et Lhomond s'occupaient d'aérostation militaire.

(4) Arch. nat., AF II, 220. — *Non enregistré.*

nombre et de l'espèce de ceux dont il peut manquer, et des facilités qu'il pourrait être nécessaire que le gouvernement lui procurât pour mettre la fonderie dans la plus grande activité; 2° qu'il adressera ce compte dix jours au plus tard après la réception du présent arrêté à la section des armes du Comité de salut public.

Signé à l'original : ROBESPIERRE, CARNOT, C.-A. PRIEUR, BARÈRE, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE.

Pour extrait, signé : CARNOT, C.-A. PRIEUR [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT-TROISIÈME SÉANCE (365e).

2 nivôse an II - 22 décembre 1793.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le département d'Eure-et-Loir réclame le remboursement d'une dépense de 324 livres 7 sols 6 deniers, occasionnée par le déplacement de la garde nationale de la commune de Senonches et autres circonvoisines pour la recherche des prêtres réfractaires; considérant que ce déplacement n'a pas été inutile à la chose publique, et qu'il en est au moins résulté l'arrestation de différentes personnes suspectées d'incivisme; considérant que cette dépense est susceptible d'être acquittée sur le fonds de dix millions mis à sa disposition pour dépenses qui auraient pour but d'arrêter les projets des contre-révolutionnaires; arrête qu'il sera accordé au département d'Eure-et-Loir, pour lui servir de remboursement, la somme de 324 livres 7 sols 6 deniers, que le ministre de l'intérieur ordonnancera sur le fonds de 10 millions mis à la disposition du Conseil par décret du 29 juin dernier.

Le ministre de l'intérieur a exposé qu'un mandat de la somme de 8,817 livres, envoyé par le directoire du département d'Eure-et-Loir

[1] Arch. nat., AF II, 214. — *Imprimé. Non enregistré.* — Et cependant cet imprimé (dont d'ailleurs nous n'avons pas retrouvé la minute) est intitulé : «Extrait du registre du Comité de salut public de la Convention nationale.»

à celui du district de Dreux, pour ateliers de charité, s'étant trouvé égaré ou volé à l'époque du 24 janvier dernier, le département a arrêté, le 14 février suivant, que ledit directoire de district serait collectivement tenu de réintégrer ladite somme dans la caisse du receveur du district; qu'en même temps le citoyen Héron, membre dudit directoire, prouve par des pièces authentiques qu'il fut, le 18 décembre 1792, envoyé à Crécy pour effectuer la vente des biens meubles de la ci-devant princesse de Montmorency, qui dura jusqu'au 5 février 1793, et que par conséquent il ne peut avoir eu aucune part à ladite perte, arrivée en son absence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant que la perte faite dudit mandat par le directoire du district de Dreux doit être imputée collectivement aux membres solidaires les uns pour les autres, sauf les réclamations de droit du citoyen Héron envers ses collègues [1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE SOUBRANY ET DE MILHAUD À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES; MISSION DE FABRE (DE L'HÉRAULT) ET DE GASTON À L'ARMÉE DES ALPES; RAPPEL DE CASSANYÈS.

Convention nationale, séance du 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du Comité de salut public [2], décrète :

ARTICLE 1er. Les citoyens Soubrany et Milhaud, du département du Cantal, prendront sur-le-champ la qualité de représentants du peuple

[1] Cette phrase inachevée est textuelle.

[2] Ce rapport fut fait par Barère. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 30. On y voit que le rappel de Cassanyès et le changement de destination imposé à Gaston et à Fabre proviennent du mécontentement causé au Comité par les revers de l'armée des Pyrénées orientales. Barère ajoute : «Le Comité a pris aussi des mesures dont la nécessité sera aisément reconnue, malgré les murmures de quelques représentants du peuple : c'est de ne pas les laisser trop longtemps dans une mission, de les faire voyager, et surtout de tirer le représentant du peuple de son propre pays.»

auprès de l'armée des Pyrénées orientales. Ils sont revêtus des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées.

ART. 2. Fabre[1] et Gaston, déjà nommés représentants du peuple près les armées, se rendront près l'armée des Alpes.

ART. 3. Le citoyen Cassanyès, envoyé près l'armée des Pyrénées orientales, rentrera dans le sein de la Convention nationale[2].

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DE COURTALIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coulommiers, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

(Reçu le 24 décembre.)

Citoyens nos collègues,

Des bruits confus, et qui se sont trouvés sans fondement, m'avaient déterminé à revenir de Courtalin à Coulommiers. Il s'agissait de rassemblements du côté de Montmirail[3]; ces bruits se sont trouvés heureusement faux.

Ces circonstances m'ayant ramené à Coulommiers, où j'étais bien aise de voir comment prendrait l'armée révolutionnaire, j'y reçois un courrier qui annonce que le garde-magasin de Château-Thierry a besoin de convois pour le transport des subsistances à l'armée. En conséquence, je vous donne avis que je me rends sur-le-champ à Meaux, pour, de concert avec l'administration du district et [les] autorités constituées, mettre à la disposition de ce garde-magasin, conformément à la demande pressée du citoyen Voiart, régisseur général des subsistances, les convois dont il aura besoin. Si ces mesures contrariaient quelques arrêtés que vous auriez pu prendre, je vous prie de m'en instruire sur-le-champ.

(1) La Convention ignorait que Fabre (de l'Hérault) avait péri, le 20 décembre 1793, au combat de Collioure.

(2) On a vu plus haut, p. 514, que le Comité de salut public avait déjà décidé toutes ces mesures par l'arrêté du 19 décembre, n° 10.

(3) Il s'agit sans doute de Montmirail (Marne) à l'intersection des départements de l'Aisne, de la Marne et de Seine-et-Marne.

Je crois l'instant favorable pour la suppression des frais du culte.

Pesez cet avis dans votre sagesse.

Je le fonde sur ce que plusieurs communes sont divisées; les unes veulent des messes et des cérémonies, les autres n'en veulent pas. Je crois donc que le moyen de les accorder est de faire payer ceux qui tiennent aux cérémonies.

La seule considération qui pourrait arrêter, serait celle de savoir si, pour l'exemple à donner aux nations, il conviendrait qu'une grande nation supprimât les frais de son culte.

Mais je crois que la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution seront un bel exemple de morale à offrir aux nations.

Je vous prie, citoyens mes collègues, de vous rappeler que parmi le grand nombre de prisonniers faits dans ces jours d'émeute, il y a beaucoup de gens égarés et entraînés. Beaucoup de cultivateurs, s'ils sont jugés innocents, seront précieux à la culture des terres. Nous vous avons demandé l'établissement d'une Commission; si vous la jugez nécessaire, nous vous prions d'en presser la création, ou de nous indiquer toute autre marche que vous croiriez plus prompte et plus propre à reconnaître les coupables.

Il est facile de voir que des ennemis de la patrie figuraient dans cette rébellion, et que, si on ne l'eût pas arrêtée dans sa source, les suites en eussent été funestes.

Mais une chose qui doit militer en faveur de plusieurs, c'est qu'au milieu de ces désordres on a respecté les propriétés nationales, et qu'on n'a point cherché à faire évader les hommes arrêtés ou détenus comme suspects ou contre-révolutionnaires. Peut-être, en cas de succès, en fût-on venu là; cependant aucune des dénonciations n'en fait mention.

Salut et fraternité.

Votre collègue, GODEFROY.

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Godefroy.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Garnier (de Saintes) fait passer un arrêté qui va déjouer l'intrigue et les intrigants [1]. — «Une lettre de la commune de Sablé m'apprend que ma proclamation du 25 frimaire, qui a appelé le peuple à se lever contre les brigands dispersés, a produit les plus heureux effets. Les habitants des campagnes, en fouillant dans les bois, en ont, à ce qu'ils me marquent, exterminé plus de mille. Ils ont fait deux cents prisonniers; c'étaient des femmes et des enfants. Les officiers municipaux me prévinrent qu'après les avoir harangués et avoir cherché à les régénérer à une nouvelle existence, ils avaient vu couler de leurs yeux les larmes du repentir, qu'elles (*sic*) avaient instamment demandé de vivre sous les lois de la République, et qu'on leur conservât l'existence et du travail. Ils ont placé les enfants chez de bons républicains, qui les prennent en remplacement de leurs enfants de la première réquisition, et leur inspireront les principes de l'amour de la liberté. Je pense que vous n'improuverez pas cette conduite; car on peut sauver à la patrie bien des êtres qui, trop jeunes pour avoir une volonté à eux et ne pas oublier bientôt les fausses impressions que le fanatisme leur avait suggérées, peuvent devenir d'excellents patriotes sous l'œil des bons citoyens qui les élèveront. Quant aux femmes, je pense qu'on doit les juger, à moins qu'une loi de faveur ne les condamne à la réclusion.» — Arch. nat., AF II, 269. — *De la main de Garnier* (*de Saintes*).]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nantes, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

[«Carrier donne avis que tout le continent et les marais sur la rive gauche de la Loire sont au pouvoir de la République. Westermann a poursuivi le noyau des brigands, qui s'était porté à Châteaubriant. Cette bande a évacué ce poste et a

[1] Par cet arrêté, Garnier (de Saintes) ordonne la formation immédiate d'un «Conseil» de dix membres, élus par la Société populaire d'Alençon, pour l'éclairer et le diriger dans les changements à opérer dans les administrations. Dans la ville d'Alençon, on commencera par l'administration du département, et on transmettra à Garnier les listes d'adoption ou de rejection de ses membres, avec les motifs. Pour les administrations de district, le Conseil se transportera dans tous les chefs-lieux de district, en prévenant de son arrivée huit jours à l'avance.

marché à Savenay, où nos armées réunies l'ont attaquée. Il ajoute un mot des miracles de la Loire, qui vient encore d'engloutir 360 contre-révolutionnaires de Nantes; que (*sic*), depuis qu'ils ont disparu, les armées brigantines ont été battues et ont manqué de tout. Avril et Tribout sont à Redon avec des forces imposantes. Il ne croit pas qu'il soit possible aux brigands de pénétrer dans le Morbihan.» — Arch. nat., AF II, 269. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-VIENNE ET LA CORRÈZE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Du quartier général de Meymac, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.
(Reçu le 6 janvier 1794.)

Citoyen collègues,

La raison triomphera; la guillotine cimentera son empire, malgré les milles formes hideuses que prend tour à tour le monstre du fanatisme dans ces contrées. Les trois têtes de Lafont, juge de paix, d'Audin et de Pradeloux, maires des communes insurgées contre la République, viennent de tomber sur l'échafaud. Ces trois fonctionnaires publics, après une instruction publique de près de quinze heures, dans laquelle plus de cent témoins ont été entendus contradictoirement, ont été unanimement condamnés comme chefs et principaux moteurs de la conspiration. Ils ont été convaincus de l'avoir préparée depuis longtemps, d'avoir formé le projet de faire massacrer les patriotes, de s'être répandus à dix lieues à la ronde pour y prêcher une croisade contre-révolutionnaire, et d'y avoir, sous le prétexte de la liberté des cultes, exhorté les habitants des campagnes à s'armer et se rassembler au son du tocsin pour se porter sur les grandes communes et y exterminer les protestants, qui voulaient, disaient-ils, leur enlever, avec leurs prêtres, leurs vases sacrés et leur sainte religion; et ils désignaient comme ces protestants tous les républicains qui portaient les bonnets rouges et les cocardes nationales. Ils ont été de plus convaincus de s'être mis à la tête des rebelles, d'avoir dirigé leur marche et présidé à toutes leurs actions, d'avoir modéré ou exalté leur fureur contre les personnes et les propriétés, etc.

Le tribunal remplit avec dignité et énergie ses fonctions. D'autres conspirateurs sont sur la sellette, et vont être jugés. Aucun d'eux

n'échappera à nos recherches. Chaque jour voit éclore de nouveaux indices d'un vaste et ténébreux complot ourdi contre la liberté par les prêtres, qui cherchent aujourd'hui à lever des armées contre la liberté des cultes. Je viens d'être instruit que, sur les confins du Cantal, des prêtres déguisés en pauvres et quelques-uns en agriculteurs parcourent les hameaux et les campagnes pour y prêcher contre les lois du *maximum* et y annoncer la famine comme une punition de Dieu. Ils cherchent à y exciter l'indignation contre les villes; ils y racontent, entre autres miracles contre-révolutionnaires, que la colère de Dieu aurait déjà éclaté, puisque son bras foudroyant est levé pour anéantir et exterminer le peuple français, si la miséricordieuse Vierge n'était accourue pour le suspendre, espérant que bientôt les bonnes âmes qui lui étaient dévouées feraient soulever le peuple contre les impies et les blasphémateurs, et que la religion devait renaître d'une insurrection dont ils proclamaient l'époque au 7 nivôse (27 décembre), sa clémence et sa miséricorde devant expirer ce jour-là, si elle n'éclatait pas.

Je pars à l'instant pour porter le flambeau de la vérité et des consolations dans ces cantons, où je ferai faire des battues pour chasser des bois et des cavernes les bêtes à miracles. J'imagine qu'il doit s'y trouver des transfuges des forêts incendiées de la Lozère et de l'Aveyron. Comptez sur mon activité et sur mon implacable sévérité contre l'infâme engeance des prêtres et de leurs agents.

Ci-inclus la proclamation et l'arrêté que j'ai cru nécessaires pour l'instruction du peuple et pour la punition de ses ennemis [1].

Le représentant du peuple,

LANOT.

[Arch. nat., AF II, 171.]

[1] Par cette proclamation et par cet arrêté, le représentant Lanot chargeait une Commission révolutionnaire d'établir, dans le district d'Ussel, une taxe sur les riches, les égoïstes, les modérés, les prêtres et leurs parents, les maires, les procureurs et officiers municipaux qui avaient laissé sonner le tocsin dans leurs communes. Ordre était donné d'enlever les battants des cloches, qui ne pourraient être replacés que par un arrêté du Conseil général de la commune.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE À LA CONVENTION NATIONALE.

Bordeaux, 2 *nivôse*(1) *an* II-22 *décembre* 1793.

Citoyens nos collègues,

Hier, l'ex-député Grangeneuve a été arrêté; hier il a subi la peine due à ses crimes, et les citoyens de Bordeaux ont applaudi unanimement au supplice d'un homme qu'ils accusaient d'avoir contribué à les plonger dans un funeste égarement. Le frère de Grangeneuve, membre de la Commission prétendue populaire, un négociant conspirateur nommé Bujac, et un gros marchand accapareur et fédéraliste, appelé Daguzan, ont subi le même sort. D'autres personnages importants, tels que le général Gestas, ont été saisis dans des retraites disposées avec tant d'art qu'il eût été impossible de les découvrir sans la sagacité des sans-culottes, qui sentent la nécessité de livrer au glaive vengeur les auteurs de tous leurs maux. Le Comité de surveillance, que nous venons de renouveler, travaille avec une vigilance infatigable; la Commission militaire le seconde, et en général toutes les autorités nouvellement constituées sont dignes de la confiance du peuple. Il renaît enfin dans cette ville célèbre, l'esprit public, le caractère républicain, que des monstres avaient étouffé en abusant même des vertus du peuple, de sa sensibilité et de son enthousiasme! Le décadi dernier, le temple consacré à la Raison était rempli; ses voûtes ont retenti des chants de la liberté, interrompus par des instructions solides sur la morale publique et les lois. Nous sommes convenus avec les citoyens que cette assemblée de famille aura lieu chaque décadi, sous les auspices des magistrats du peuple, auquel ils rendront un compte sommaire de leurs opérations et des lois et arrêtés qu'il lui importe de connaître.

Les citoyens s'empressent d'apporter volontairement à la Monnaie l'argenterie des églises et celle même qui leur appartient. Le dépôt se monte déjà à plus de 20,000 marcs. Les dons en numéraire sont immenses; nous vous en ferons passer l'état.

(1) Le *Journal des Débats et des Décrets*, n° 467, p. 148, date par erreur cette lettre du 2 *frimaire*.

Nous avons fait épurer au Club national tous les corps administratifs et tous les officiers civils et militaires, en présence du peuple. Les traits de vertu doivent être connus de toute la République. Nous citons celui-ci. Un sans-culotte, occupant la place de notable, paraît à la tribune; à cette question : quelle était sa fortune en 1789 et quelle est-elle aujourd'hui? il répond avec une simplicité touchante : «En 89 j'avais deux trésors, un père âgé de 84 ans et une mère de 82 ans; j'ai perdu la moitié de mon bien, l'autre m'en est devenue plus précieuse.»

Les subsistances étaient l'objet de nos plus vives inquiétudes; nous avons trouvé quelques ressources dans la fraternité qui unit entre eux les départements, et surtout dans l'ordre et l'économie qui président à la distribution des vivres. Les citoyens se sont réduits eux-mêmes à une demi-livre de pain par jour, et supportent cette réduction avec la patience et la joie qui caractérisent les hommes libres. Voilà les vertus républicaines!

Conformément à votre loi du 20 frimaire[1], nous avons supprimé l'état-major révolutionnaire comme inutile. Nous avons confié le commandement de la place à l'adjudant général Darnaud, officier distingué par ses talents et sa modestie. Nous vous prions de confirmer l'arrêté que nous avons pris à ce sujet.

Salut et fraternité. C.-Alex. YSABEAU, TALLIEN.

[Arch. nat., C, 287. — *De la main d'Ysabeau.*]

LES MÊMES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Après avoir confirmé les nouvelles contenues dans leur précédente lettre, Ysabeau et Tallien se plaignent des dénonciations dont ils sont l'objet. — «Le système de

[1] Cette loi du 20 frimaire an II-10 décembre 1793 était conçue en ces termes : «La Convention nationale décrète que les représentants du peuple dans le département du Bec-d'Ambès (ci-devant département de la Gironde) sont autorisés à suspendre ou à supprimer, soit en totalité, soit en partie, l'état-major de l'armée qui est dans ce département.» (*Procès-verbal*, t. XXVII, p. 94.)

diffamation contre les Montagnards délégués dans les départements s'est étendu jusqu'à nous. Nous avons trop bien réussi dans notre pénible commission, pour ne pas avoir encouru la haine des agents de Pitt et des intrigants brodés et galonnés qui sortent par essaims des bureaux de la guerre. Nous appelons de ces dénonciations, dictées les unes par l'aristocratie, les autres par la plus basse jalousie, au suffrage honorable et unanime de *tous les sans-culottes* de ce département, témoins et compagnons de nos travaux sans relâche. Nous en appelons aux faits authentiques, à nos nombreux arrêtés, munis tous de votre approbation, au châtiment de tous les coupables, à la régénération complète des autorités constituées, du commerce, de la marine, du club, des spectacles, de tout ce qui peut influencer l'opinion publique Quelques-unes de ces dégoûtantes inculpations sont venues à notre connaissance. On dit que nous avons donné asile à Ysabeau jeune, ci-devant commis aux affaires étrangères. Le fait est faux. Ysabeau jeune est venu à Bordeaux en vertu d'une mission du ministre, aisée à vérifier. Nous avons cru que son travail et ses lumières nous seraient utiles, nous l'avons employé momentanément au Comité de subsistances, dans lequel il a introduit le plus grand ordre, et à celui de surveillance, auquel il consacre les nuits; c'est lui qui a arrêté Grangeneuve, Gestas et beaucoup d'autres. Vous savez que la loi nous permet d'employer les agents du Conseil exécutif; peut-on nous faire un crime d'avoir occupé celui-ci? Si d'ailleurs il y a quelque charge contre lui, il est en notre pouvoir, et nous le livrerons aux tribunaux, parce que nous aimons la patrie et la justice par-dessus tout. On suppose que Tallien devait épouser une étrangère [1]. Sur la fausseté de ce prétendu mariage, consultez le général Brune, qui avait plus de liaison que Tallien avec la citoyenne dont il est question; il doit connaître l'honnêteté d'une maison dans laquelle il se rendait tous les jours. Il est encore question de notre amitié pour celui que les calomniateurs appellent le marquis de Frégeville, et qui n'est autre qu'un brave général sans-culotte, qui se venge de ses ennemis en tuant tout les jours des Espagnols. Au reste, il est à l'armée des Pyrénées occidentales, c'est à nos collègues de Bayonne à vous rendre compte de sa conduite. Le nôtre sera prêt dans tous les temps, et nous osons dire que vous serez étonnés de l'immensité des travaux opérés en peu de temps. Ceux qui arrivent ici sans prévention le sont plus encore du changement admirable dont ils sont les témoins. L'amour du peuple, avec lequel nous vivons, et dont nous partageons le travail et les délassements, nous dédommage des peines que nous causent les tracasseries des intrigants. » — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main d'Ysabeau.*]

[1] Il s'agit sans doute de la fille du banquier Cabarrus.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.
(Reçu le 8 janvier 1794.)

[«Féraud expose que l'organisation d'une demi-brigade de Basques, si nécessaire pour la défense de cette partie de la frontière, affaiblie par le départ de 10,000 hommes, l'a retenu à Saint-Jean-Pied-de-Port bien plus longtemps que sa santé ne le lui permettait. Cette organisation une fois achevée, il terminera l'embrigadement de tous les corps formés dans les vallées, et il annonce qu'il nous restera près de 40,000 hommes. Il transmet la première partie de son travail sur la reconnaissance de la frontière jusqu'au cœur de l'Espagne [1]. Il remettra au Comité les copies d'observations, aussitôt qu'il sera revenu à Paris.» — Arch. nat., AF II, 262. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 2 nivôse an II-22 décembre 1793. (Reçu le 26 décembre.)

L'administration du département de l'Yonne, citoyens collègues, par un zèle inconsidéré, a pris une mesure ultra-révolutionnaire, en donnant une extension au décret qui l'autorise à la circonscription des paroisses [2], et en réduisant de son autorité privée toutes les paroisses du département au chef-lieu de canton. Ces administrateurs ne m'ont point consulté sur cette mesure, que j'aurais improuvée. Dès que j'en ai eu connaissance, j'ai fait rapporter cet arrêté illégal, mais il avait déjà eu son exécution dans le district de Saint-Fargeau. Les malveillants ont profité de cette circonstance pour agiter le peuple et le porter à l'insurrection. Aussitôt que l'administration du district de Saint-Fargeau m'en a eu donné connaissance, je me suis hâté d'envoyer deux commissaires, très patriotes et très éclairés, pour apaiser ces troubles, qui n'auront pas de suite, grâce au bon esprit des habitants de ce département et au zèle des commissaires. Malgré toutes les peines que je me donne pour maintenir la paix, je trouve souvent en mon chemin

(1) Cette pièce manque.

(2) Il s'agit du décret du 16 brumaire an II-6 novembre 1793. — Cf. *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 21; *Moniteur*, t. XVIII, p. 362; *Culte de la Raison et de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard, p. 37.

de ces gens qui ont sans cesse la souveraineté du peuple à la bouche, et jamais l'amour de la patrie dans le cœur, de ces patriotes prétendus qui renversent tout sans jamais édifier. Ah! que la Convention a été sage de rendre le décret sur le gouvernement révolutionnaire! Qu'il va étonner les malveillants et les intrigants!

Vous avez ci-joint copie des pouvoirs donnés aux commissaires[1].

Salut et fraternité,

MAURE aîné.

[Arch. nat., AF II, 153.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 2 nivôse an II-22 décembre 1793. (Reçu le 28 décembre.)

[Deux lettres de Faure : 1° Il transmet un arrêté en date du même jour, portant que le directoire du district de Sarreguemines mettra en réquisition tous les cordonniers, en vue de faire des chaussures pour l'armée avec les cuirs qu'on a trouvé déposés dans l'église de Sarreguemines. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Faure.* — 2° Il transmet un autre arrêté, en date du 19 décembre, et par lequel il réquisitionne toutes les munitions propres au service de l'artillerie; il vient d'envoyer cet arrêté à Metz et à Nancy par un courrier extraordinaire. Il donne avis que l'armée vient d'enlever seize canons à l'ennemi, et qu'elle continue à le poursuivre. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

*Niederbronn, quartier général de l'armée de la Moselle,
2 nivôse an II-22 décembre 1793.* (Reçu le 23 janvier 1794.)

Les armées de la République viennent de remporter une victoire signalée sur les Autrichiens. La correspondance journalière vient de nous

(1) Ces instructions peuvent se résumer ainsi : Les commissaires Gautherot et Bolme se transporteront dans le district de Saint-Fargeau pour prendre connaissance des troubles; ils s'informeront des agitateurs et instigateurs et les livreront aux tribunaux; ils éclaireront le peuple des campagnes; ils le rassureront contre les craintes au sujet des subsistances, en faisant connaître les grandes mesures prises à ce sujet par la Convention nationale. Si des mesures extraordinaires sont jugées par eux nécessaires, ils en aviseront le représentant du peuple, qui se transportera aussitôt sur les lieux.

apprendre qu'ils étaient retranchés avec des redoutes à triple étage; leurs travaux n'ont servi qu'à leur faire faire de plus grandes pertes. Nos troupes se sont emparées des hauteurs de Reichshofen, où étaient les plus forts retranchements, et se sont bientôt portées sur Frœschwiller et Wœrth. L'ennemi a perdu 16 pièces de canons, 20 caissons, 500 blessés. De notre côté, la perte a été peu conséquente. Indépendamment des prises, cette victoire est des plus importantes pour l'ouverture des chemins de Landau.

Nous devons croire que nos harcèlements continuels pour tirer les généraux de leur honteuse inactivité ont contribué pour quelque chose à leur succès. Nous étions aujourd'hui dans la division d'Hatry, en face de Reichshofen, occupés à surveiller toutes les opérations militaires et à mettre nous-mêmes la main à l'œuvre. Cependant croiriez-vous que les généraux qui étaient du côté opposé ont dédaigné de nous faire part de leurs opérations, pour en instruire Saint-Just et Le Bas, qui étaient à Bitche à huit lieues du champ de bataille? Voilà l'effet de la différence des pouvoirs; il est tel qu'en ne prenant ni repos ni patience pour satisfaire le soldat et donner de l'activité aux généraux, notre mission paraît être en sous-ordre et soumise à la bienveillance des chefs à qui l'on prétend tout rapporter.

Nous ne sommes pas d'humeur à laisser avilir ainsi la représentation nationale. Nous répondrons à toutes les petites intrigues en partageant le pain et la paille du soldat, en forçant les généraux à faire leur devoir, et nos collègues à marcher d'égal à égal.

Salut et fraternité,

J.-B. Lacoste, M.-A. Baudot.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de J.-B. Lacoste.*]

LES MÊMES À LA CONVENTION NATIONALE.

Niederbronn, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.

[J.-B. Lacoste et Baudot communiquent à la Convention des détails sur le combat dont il a été question dans leur précédente lettre. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle,* et *Moniteur,* séance du 24 décembre 1793. — *De la main de J.-B. Lacoste.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LE CHER, LA NIÈVRE ET L'ALLIER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 2 nivôse an II-22 décembre 1793. (Reçu le 27 décembre.)

[«Lefiot, Noël Pointe et Legendre (de la Nièvre) donnent avis que les mouvements qui se sont manifestés dans plusieurs districts de ce département continuent de donner de l'inquiétude aux communes restées tranquilles; que partout ce sont les jeunes gens en réquisition qui forment ces attroupements, et qui dernièrement ont dissous les clubs de Sancergues et de Villequiers. Ils exposent que Bourges est sans artillerie et pour ainsi dire sans armes; ils prient en conséquence le Comité de donner des ordres pour faire arriver promptement quelques pièces de quatre et deux obusiers, ainsi qu'une centaine de hussards ou de dragons et quelques compagnies de troupes de ligne. Il font passer un exemplaire de la proclamation par eux faite, relative à la liberté des cultes et aux mouvements qui ont eu lieu à ce sujet dans plusieurs communes des départements du Cher et de la Nièvre [1]. » — Arch. nat., AF II, 171. Analyse.]

LE REPRESENTANT À SAINT-ÉTIENNE ET UN DES REPRÉSENTANTS EN SAÔNE-ET-LOIRE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Armes-Commune (Saint-Étienne [2]), *2 nivôse an II-22 décembre 1793.* (Reçu le 30 décembre.)

[Girard (de l'Aude) et Javogues signalent les progrès que fait l'esprit public, grâce aux instructions et prédications civiques des commissaires nationaux Dorfeuille et Millet. — Ils demandent deux millions pour activer les opérations de la manufacture d'armes. — Arch. nat., AF II, 411.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belley-Régénéré, 2 nivôse an II-22 décembre 1793. (Reçu le 2 janvier 1794.)

Citoyens collègues,

Nous n'avons ni cuirs, ni peaux dans ce district; conséquemment la

(1) Cette pièce manque. — (2) On a vu qu'on appelait aussi cette commune *Armeville*.

loi relative aux cordonniers ne peut être exécutée. J'ai en conséquence fait une réquisition à Commune-Affranchie, et prié nos collègues de permettre la sortie de nos marchandises. Il a fallu pour l'acquisition faire un emprunt sur la caisse de l'enregistrement, à la charge de remplacer bien vite. Eh bien, voici comment je vais remplacer : une petite taxe révolutionnaire de 64,000 livres sur les célibataires égoïstes, ex-nobles, prêtres, ex-prêtres et marchands, nous paierait les cuirs et les peaux, les souliers et les ouvriers, ainsi que les frais du Comité de surveillance. Nulle taxe de cette espèce n'a encore été faite ici; ils ne peuvent pas se fâcher, ces messieurs, ou je les mettrai à l'ombre. Faites donc, citoyens collègues, approuver l'arrêté ci-joint[1], et me le renvoyez bien vite; car le temps presse. Demandez à la Convention de m'autoriser à en faire quelques autres dans mes courses.

Le service des postes se fait très mal; je vous le répète, je n'ai encore reçu aucun paquet du Comité de salut public, ni d'autres Comités de la Convention. N'oubliez pas ma demande de réduction du département de l'Ain à cinq districts; vous devez déjà avoir des mémoires à cet égard. Rappelez-vous que c'est l'ex-constituant Populus, qui, croyant qu'il y aurait un tribunal supérieur dans chaque département, a fait diviser celui qu'il représentait en neuf districts. La réduction que je vous demande, et dont je vous enverrai le plan, épargne aux administrés 400,000 livres par année, et 150,000 à la caisse nationale.

Salut et fraternité, B. GOULY.

P.-S. — Je viens d'apprendre que Mollet, député de l'Ain, qui s'est retiré de la Convention au mois d'août dernier (ancien style), est dans le district de Belley[2]. Que dois-je en faire? Nouvellement à la Convention, j'ignore de quel parti il était; instructions à ce sujet.

[Arch. nat., AF II, 186.]

[1] Cet arrêté de Gouly établit la liste nominative des imposés, la plupart ex-nobles; il débute ainsi : «Pour punir les célibataires et les riches égoïstes du district de Belley de ce qu'ils n'ont pas voulu songer à secourir les veuves et orphelins de nos braves défenseurs, qui ont péri sur la frontière, etc.»

[2] Jean-Luc-Antelme Mollet, homme de loi, député de l'Ain à la Convention nationale, avait donné sa démission le 18 août 1793, pour raison de santé.

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 2 nivôse an II-22 décembre 1793.
(Reçu le 22 janvier 1794.)

L'horrible plan de trahison, citoyens collègues, s'exécute, se suit toujours avec cette perfidie qui caractérise et nos ennemis et les traîtres. Banyuls, Port-Vendres, Collioure, sont au pouvoir des Espagnols; les forts ont été livrés; l'armée est totalement en déroute. Je tremble de vous faire paraître mes soupçons, je crains qu'il n'y ait de grands coupables. On ne sait ce qu'est devenu Fabre[1], et Gaston est renfermé dans Perpignan. J'ai mis toute la célérité possible pour qu'Aigues-Mortes, Cette et Agde soient en état de se défendre. Je me rends moi-même demain à Agde; j'irai à Cette et à Aigues-Mortes. Relisez ma dernière lettre, et vous frémirez. — Je profite du courrier, le citoyen Casimir Dunal, dépêché par Hardy, agent du Conseil exécutif, pour vous faire part de mes justes alarmes et de mes sinistres soupçons. Envoyez-moi des fusils, des fusils, et je réponds des côtes. J'ai assez de républicains, qui, honteux de tant de trahison et de lâcheté, se précipiteront au devant de l'ennemi pour le chasser de notre territoire, venger l'honneur du nom français, et qui sauront mourir.

Pardonnez, j'écris à la hâte, mais mon cœur dicte plus vite que mes idées ne viennent et que ma plume ne trace.

Union et fermeté.

Tout à vous. BOISSET.

[Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées. — De la main de Boisset.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

Présents : C.-A. Prieur, Barère, Carnot, R. Lindet, Billaud-Varenne, Robespierre.

(1) Fabre (de l'Hérault) avait été tué au combat de Collioure. Voir plus haut, p. 579.

1. Le Comité de salut public, considérant combien il importe à l'amélioration de l'esprit public que ceux qui sont chargés du gouvernement ne délèguent de fonctions ni ne donnent de missions qu'à des hommes dignes de confiance par leurs vertus républicaines et leur haine pour les rois, après s'en être concerté avec les membres du Comité d'instruction publique occupés spécialement de l'opération des poids et mesures, arrête que Borda, Lavoisier, Laplace, Coulomb, Brisson et Delambre cesseront, à compter de ce jour, d'être membres de la Commission des poids et mesures, et remettront de suite, avec inventaire, aux membres restants, les instruments, calculs, notes, mémoires, et généralement tout ce qui est entre leurs mains de relatif à l'opération des mesures; arrête en outre que les membres restants à la Commission des poids et mesures feront connaître au plus tôt au Comité de salut public quels sont les hommes dont elle (*sic*) a un besoin indispensable pour la continuation de ses travaux, et qu'elle fera part en même temps de ses vues sur les moyens de donner le plus tôt possible l'usage des nouvelles mesures à tous les citoyens, en profitant de l'impulsion révolutionnaire.

Le ministre de l'intérieur tiendra la main à l'exécution du présent arrêté.

C.-A. Prieur, B. Barère, Carnot, R. Lindet, Billaud-Varenne [(1)].

2. Le Comité de salut public de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement aux propositions faites par des capitaines de navires des États-Unis d'exporter des marchandises de luxe, non comprises dans la loi sur le maximum, et pour lever les difficultés du payement que la municipalité du Havre veut faire en numéraire, dans la même quantité qu'elles sont estimées en assignats, arrête que les marchandises de luxe, que lesdits capitaines américains se proposent d'exporter, seront payées par eux en numéraire comparé avec les assignats dans la même proportion qu'ils en ont reçu pour la cargaison qu'ils ont vendue à la République; que la Commission des subsistances et approvisionnements de la République achètera lesdites

(1) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de C.-A. Prieur.*

marchandises en assignats pour les livrer auxdits capitaines, conformément à l'article ci-dessus.

R. Lindet, Billaud-Varenne, B. Barère, Robespierre[1].

3. Le Comité de salut public, sur le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, arrête que, la Commission ayant été investie du droit de correspondre, soit avec les administrations du département, soit avec celles de district, le décret du 14 frimaire, qui a déterminé les fonctions et les devoirs des diverses autorités constituées n'ayant pas révoqué formellement cette faculté, nécessaire pour imprimer le mouvement qu'exige la prompte circulation des subsistances, la Commission est autorisée de continuer de correspondre, soit avec les administrations de département, soit avec celles de district; qu'elle pourra adresser ses réquisitions aux administrateurs de département, les charger de l'exécution; que les administrateurs de département se conformeront aux instructions qui leur seront adressées et aux pouvoirs qui leur seront délégués; que les administrations de district et les municipalités seront tenues d'exécuter provisoirement les réquisitions qui leur seront faites par les administrateurs du département, qui, en adressant leurs réquisitions, y joindront un extrait sommaire des ordres et réquisitions de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République.

Billaud-Varenne, R. Lindet[2].

4. Le Comité de salut public, vu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement au citoyen Tijon, tanneur, domicilié à Vernon, âgé de moins de 25 ans, compris dans la réquisition des citoyens de la première classe; vu l'état de la tannerie de ce citoyen; vu qu'il serait obligé, pour porter les armes et servir la République dans les armées, de discontinuer sa profession, ce qui serait très préjudiciable et contrarierait les lois et le gouvernement dans les mesures adoptées pour la fourniture de souliers dont les armées ont le plus pressant besoin; arrête que le citoyen Tijon, ne pouvant concilier le service des armes avec la continuation de sa profession, dont l'exercice ne peut être suspendu, restera en état

(1) Arch. nat., AF II, 75. — (2) Arch. nat., AF II, 24. — *De la main de B. Lindet.*

de réquisition pour continuer sa profession de tanneur, accélérer l'état des cuirs, et en fournir autant qu'il en sera requis, et jusqu'à concurrence de ce qu'il en pourra apprêter, uniquement pour le service de la République, sans qu'il puisse discontinuer sa profession tant que durera la guerre.

R. LINDET. C.-A. PRIEUR. B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[1].

5. Les représentants du peuple composant le Comité de salut public arrêtent que leur collègue Prieur (de la Côte-d'Or) se rendra sans délai dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour prendre les mesures de sûreté générale qu'il jugera nécessaires; il se concertera avec les autres représentants du peuple délégués près l'armée du Nord et prendra tous les renseignements qu'il pourra recueillir sur la situation de la frontière, la force de l'armée et ses besoins. Le citoyen Prieur est revêtu de pouvoirs illimités, et il entretiendra une correspondance suivie avec le Comité de salut public.

CARNOT, C.-A. PRIEUR, ROBESPIERRE, B. BARÈRE[2].

6. Le Comité de salut public de la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, relativement aux inquiétudes témoignées par les capitaines des navires des États-Unis d'être arrêtés dans l'exportation qu'ils se proposent de faire du numéraire qui leur a été donné pour le prix de leur cargaison, arrête qu'il est permis aux capitaines desdits bâtiments d'emporter le numéraire qui leur aura été remis conformément à l'arrêté du Comité de salut public du 25 brumaire[3] pour le prix de leur cargaison; que le montant de ce numéraire sera certifié par la municipalité du Havre; enfin que la municipalité du Havre est autorisée à laisser faire cette exportation.

R. LINDET, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE[4].

7. Le Comité de salut public, considérant que la loi du 14 frimaire sur l'exploitation du salpêtre[5] est une mesure révolutionnaire,

[1] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de R. Lindet.*

[2] Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Carnot.*

[3] Voir t. VIII, p. 430, l'arrêté n° 1.

[4] Arch. nat., AF II, 75.

[5] Cf. *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 350.

qui exige pour son exécution les moyens les plus prompts et dégagés de toutes entraves, que cette exécution dépend surtout de la nomination, sans délai, de tous les agents dont la régie des poudres a besoin pour suivre les travaux dont elle est chargée, que cependant la place d'un quatrième régisseur, créée par la loi du 28 août dernier (vieux style), n'est pas encore remplie, arrête que le ministre des contributions publiques choisira, sous 48 heures, l'homme le plus capable par ses lumières et son patriotisme d'exercer dans les circonstances actuelles les fonctions le régisseur des poudres, et qu'il en donnera connaissance par écrit au Comité de salut public; il rendra compte en même temps, de la même manière, de ce qu'il a fait en vertu de la loi du 14 frimaire pour la nomination des autres agents nécessaires à la régie.

CARNOT [1].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT-QUATRIÈME SÉANCE (366e).

3 nivôse an II-23 décembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire autorise le ministre de la guerre à ordonnancer sur la Trésorerie nationale les sommes nécessaires pour fournir aux frais de six commissaires des sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides, autorisés par décret du 2 nivôse à se rendre porteurs du décret relatif aux mouvements d'insubordination qui s'étaient manifestés dans le 11e bataillon de Paris [2], et aller rappeler eux-mêmes à leurs devoirs les jeunes citoyens qui ont pu être égarés dans ce bataillon.

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *De la main de C.-A. Prieur.* — *Non enregistré.* — On remarquera que C.-A. Prieur n'a pas signé cet arrêté, bien qu'il en ait écrit le texte de sa main.

[2] Cf. *Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 30.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À DELACROIX ET LEGENDRE, REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

Paris, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

Nous vous renvoyons ci-joint, citoyens collègues, une pétition [1] de jeunes citoyens de la commune de Vernon, qui demandent qu'un de leurs concitoyens, compris ainsi qu'eux dans la loi qui met en réquisition les jeunes gens de 18 à 25 ans, et qui a trouvé le moyen de s'y soustraire, soit tenu de s'y soumettre. Vous voudrez bien vous faire rendre compte de cette affaire, afin d'y statuer.

[Arch. nat., AF II, 198.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Laurent fait passer un exemplaire de la «fameuse» adresse contre-révolutionnaire, qui a été déjà signalée dans une lettre d'Isoré [2]. Il a invité les Comités de surveillance et la Société populaire à s'appliquer à effacer la fâcheuse impression qu'elle aurait pu produire. — Les Autrichiens font circuler de faux assignats de 50 livres; il a fait arrêter un des colporteurs de ces assignats, et il commence une enquête discrète. — Pour activer les opérations du tribunal militaire, il a nommé un adjoint à ce tribunal. Il dénonce les «dilapidations abominables» des «administrateurs des subsistances en viande». Il se plaint «qu'on fasse actuellement, et au moment de l'embrigadement, refluer de toutes parts les galeux et les vénériens sur les hôpitaux». — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Laurent.*]

---

(1) Cette pièce manque.

(2) Voir plus haut, p. 288, la lettre d'Isoré, datée de Cassel le 9 décembre 1793.

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Béthune, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 30 décembre.)

Si je ne relisais dix fois chaque jour mes pouvoirs et les lettres subséquentes que vous m'avez écrites, je serais tenté de croire irrémédiable le mal dont vous m'avez confié la cure. Qu'est-ce donc que le génie infernal qui conspire contre la liberté française? Il n'a pu nous vaincre par l'aristocratie prononcée et par le modérantisme; il veut nous engloutir dans nos propres mesures, en s'en emparant exclusivement et en les tournant contre nous. Nous regardions d'abord comme le *nec plus ultra* de la perfidie britannique le fédéralisme de nos administrateurs, et ce n'était encore qu'un jeu; on pouvait facilement connaître les coupables et les frapper. Mais qu'il faut de recherches aujourd'hui pour démêler les scélérats, lorsque tous les visages, toutes les bouches sont patriotes! Je m'y perds en vérité, et je sèche de douleur.

Regarderai-je comme les vrais intrigants ceux qui, *dans les tribunes*, proposent les mesures exagérées et destructives de la République? Eh bien, je m'y tromperai encore; car déjà le mot d'ordre est changé, depuis que vous l'avez dénoncé à toute la France. Les contre-révolutionnaires en bonnet rouge ne déclament plus eux-mêmes leurs maximes anarchiques; ils les font déclamer par les meilleurs patriotes, ou du moins par ceux d'entre ces patriotes qui n'ont point les connaissances nécessaires pour éviter de tomber dans le piège. Par exemple, sous prétexte que les Sociétés populaires sont des assemblées de frères, sous prétexte qu'aux Jacobins de Paris des représentants du peuple ne vont pas aux séances en leur qualité de représentants, ils insinuent que dans aucune Société populaire les représentants du peuple ne doivent paraître comme tels; ils invoquent à ce sujet les principes de l'égalité, puis la souveraineté du peuple. Ces idées plaisent d'abord aux sans-culottes; les intrigants s'en aperçoivent; dès ce moment leur rôle est fini, ils se retirent derrière la toile, et laissent les sans-culottes, pleins de trois ou quatre sophismes, s'escrimer, s'emporter contre l'audace des représentants du peuple qui se montrent dans les clubs avec leur costume, et ils préparent ainsi peu à peu l'avilissement de la Convention ou le raccourcissement des plus chauds républicains.

Mais qu'ils tremblent, les pervers!... Je n'assouvirai pas leur rage dans le sang des amis de la Révolution, et le Comité de salut public, instruit de cette nouvelle manœuvre, va y parer sans délai.

Demain, grande médecine à la Société populaire de Béthune, renvoi ignominieux au Comité de surveillance de tous ces individus que la loi du 17 septembre a chassés, comme un fouet terrible, dans le sein des trop confiants patriotes.

Joseph Le Bon,
représentant du peuple.

[Arch. nat., F 7, 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Maubeuge, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

[Bar mande que la partie de l'armée où il se trouve est toujours en présence de l'ennemi. «Depuis Landrecies jusqu'au point où la Sambre quitte le territoire français, la largeur de son lit est le seul espace qui sépare les défenseurs de la liberté d'avec les satellites des despotes. Cependant nos braves soldats, presque toujours au bivouac, manquent encore de chaussures, de chemises et de capotes; aussi les maladies sont-elles fréquentes. Le défaut de linge a produit un très grand nombre de galeux.» Il a établi à Maubeuge un établissement provisoire pour faire disparaître cette maladie de l'armée. — Il se plaint de la lenteur avec laquelle les réquisitions pour les subsistances s'exécutent. «L'armée vit au jour la journée, et, malgré les vives instances que j'ai employées près les administrateurs, Maubeuge et la division qui l'environne n'ont dans ce moment que pour six jours de vivres. Il est vrai qu'on annonce la prochaine arrivée d'une plus grande quantité; mais, si les opérations marchent toujours aussi lentement, comment concevoir que les approvisionnements de campagne et de siège soient faits à propos? Quoique la paille et le foin soient en abondance dans les départements qui doivent les fournir, la vérité est que néanmoins les magasins qui doivent fournir à la consommation des divisions portées sur les bords de la Sambre sont vides, et qu'on ne pourvoit aux besoins que par des réquisitions partielles, dont les ressources s'épuiseront bientôt.» — L'incorporation des citoyens de la première réquisition, qu'il est si intéressant de voir effectuer pour accélérer leur instruction, n'est point encore commencée. L'agent supérieur nommé par le Conseil exécutif n'est arrivé que le 1er de ce mois, et les agents secondaires, dont le choix a été déféré par le ministre au général en chef, ne sont point encore désignés. Il va se rendre à Péronne, où doivent se réunir les bataillons à incorporer dans cette armée, et où il a invité son collègue

Laurent à venir, pour concerter les mesures d'accélération. «J'ai demandé au ministre de la guerre de m'adresser le tableau de l'effectif des cadres, qui a dû être formé en exécution de la loi du 8 frimaire, de même que celui des bataillons destinés à l'incorporation.» — Il transmet deux états estimatifs des ouvrages à faire à la place de Maubeuge[1]. — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Savenay, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

Nous vous marquions par notre dernière, datée de Châteaubriant, que nous nous rendions à Derval pour y poursuivre sans relâche les brigands; c'est là que nous est parvenu le décret de la Convention nationale qui déclare que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie.

Nous avons proclamé ce décret sur la route de Blain, où les ennemis avaient marché; il a été accueilli avec le plus vif enthousiasme; il a fait oublier aux soldats républicains toutes leurs fatigues; il a centuplé leurs forces et leur courage, et tous demandaient à grands cris à se porter sur les brigands, qui s'étaient cantonnés à Blain. Nous espérions tous que l'heure fatale de ces monstres était arrivée. La nuit, qui nous surprit en route, la position de l'ennemi, défendue par une rivière, celle de Blain, entourée de haies et de fossés inaccessibles, empêchèrent de livrer le combat, qui fut remis au lendemain. Nos soldats bivouaquèrent; une pluie continuelle leur tomba sur le corps pendant la nuit; et le lendemain des torrents, que les chevaux étaient obligés de passer à la nage, avaient rompu la route de Blain à Savenay, où les ennemis s'étaient portés.

Nos braves soldats, malgré les fatigues de la veille et de la nuit, furieux de ce que les ennemis leur avaient échappé à Blain, dans l'eau jusqu'aux genoux, n'en poursuivirent les brigands qu'avec plus de vigueur. Vers les quatre heures, nous étions arrivés avec environ

[1] Ces pièces manquent.

deux cents grenadiers et autant de cavaliers en face de l'ennemi. Fiers de la supériorité du nombre et d'une pièce de 8, les brigands se portèrent sur nos soldats. Une pièce d'artillerie légère, que nous fîmes avancer au grand galop, étant arrivée, les grenadiers et la cavalerie se rangèrent en bataille autour d'elle, et un combat en règle commença sous le commandement de Kléber. Il ne fut pas long : nos deux cents grenadiers, la baïonnette au bout du fusil, chargèrent les brigands, ébranlés par notre pièce de canon, et, tandis qu'ils les enfoncèrent d'un côté, de l'autre la cavalerie, aux ordres de Westermann, emporta au grand galop le canon de l'ennemi. Les brigands abandonnent alors la plaine pour se retirer, selon leur coutume, dans les endroits couverts. Un bois qui se trouve en face et le long des deux routes qui aboutissent à Savenay, des haies, des fossés qui couvrent les routes, leur servent de retranchements.

La brigade commandée par Cherbes arrive sur le premier champ de bataille; nous lui apprenons la position de l'ennemi. Elle ne marche plus, elle vole au secours des grenadiers et de la cavalerie; nous arrivons avec elle au bois. Une canonnade et une fusillade terrible s'engagent. Tant que le jour dure, l'avantage est pour nous, et les phalanges républicaines s'avancent triomphantes, en culbutant tout ce qu'elles rencontrent; mais la fumée, un brouillard épais qui s'élève tout à coup, la nuit qui survient, tout empêche de se reconnaître. On entend partout des fusillades; on ne sait où est l'ennemi; un bataillon du Haut-Rhin s'ébranle, et nous craignons un instant que la victoire ne nous échappe. Marceau, Kléber, Beaupuy et Cherbes emploient tous leurs efforts pour rétablir l'ordre dans le combat; ils y parviennent, mais ils croient prudent de faire cesser une attaque de nuit, qui, en exposant les soldats républicains à se fusiller eux-mêmes, donnerait trop d'avantages à un ennemi qui a en sa faveur toutes les positions. Les troupes de l'avant-garde, victorieuses, restent sur le champ de bataille, et sont bientôt soutenues par la colonne de Canuel, qui se développe sur la route de Nantes et de Vannes, et qui bientôt est appuyée elle-même par la colonne de Tilly, qui a reçu l'ordre de s'avancer à grands pas.

L'avant-garde bivouaque sans feu sur le champ de bataille. Des fusillades et des canonnades se font entendre toute la nuit. Personne ne dort, et tous attendent avec impatience la première heure du jour, qui

doit être la dernière des brigands. Il paraît à peine; déjà toutes nos colonnes sont en mouvement; elles s'avancent sur Savenay. L'ennemi résiste; quelques coups de canon et de fusil se font entendre; mais la victorieuse baïonnette enfonce les rangs des brigands; ils sont pressés de toutes parts, ils se battent en désespérés; nos soldats, corps à corps, les hachent sur leurs pièces de canon; les rues, les chemins, les plaines, les marais sont jonchés de leurs morts; nous marchons sur des monceaux de cadavres; leurs canons, leurs caissons, leurs bagages sont pris, leur cavalerie est en fuite, une partie est exterminée; la victoire est complète.

Les infatigables soldats de la République se répandent pendant toute la journée en tirailleurs dans les bois, les marais et les fermes des environs, et des milliers de brigands tombent sous leurs coups. Les ennemis, dispersés et réduits à quelques hordes vagabondes, ne tarderont pas à être détruits. Les généraux s'occupent d'un projet de cantonnement, et nos troupes seront disposées de manière à n'en laisser échapper aucun.

Nous avons pris dans cette journée le reste de l'artillerie de l'ennemi : elle était composée de trois pièces de canon de 3, trois de 8, une de 12, et autant de caissons.

Parmi les bagages s'est trouvé le coffre-fort contenant les assignats au nom de Louis XVII, et la planche avec laquelle ils se fabriquaient. Les soldats ont déchiré et jeté dans la boue les restes du royalisme expirant, mais ils ont conservé les assignats républicains qui s'y trouvaient mêlés. Ils n'ont pas mis moins de soin à ramasser les calices, les patènes, les ciboires et les soleils qui sont tombés entre leurs mains.

C'est à juste titre que la Convention a décrété que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest ont bien mérité de la patrie; c'est au zèle qu'elles ont mis à la poursuite des brigands, c'est aux fatigues qu'elles ont sans cesse essuyées dans une campagne d'hiver, dans les marches continuelles et forcées qu'elles ont faites, sans souliers et sans autres subsistances que du pain, c'est à leur intrépidité qu'est due la destruction de l'armée des brigands. Les deux dernières journées surtout leur ont acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale; soldats et généraux, tout a fait son devoir; fatigues et dangers, tout a été partagé. Le 6e bataillon des volontaires de l'Aube, les 6e et 31e régiments, ci-devant Aunis et Armagnac, ont conservé la réputation qu'ils s'étaient

acquise au Mans. Nous regrettons de ne pouvoir vous nommer tous les bataillons et tous les citoyens qui se sont distingués dans ces affaires.

Nous apprenons à l'instant que cinq cents hommes de cavalerie, aux ordres de Westermann, ont poursuivi sur la gauche de Savenay quatre cents hommes d'infanterie et trois cents de cavalerie des brigands, qui se portaient de ce côté. L'infanterie a été exterminée. Piron, commandant de la cavalerie brigandine, et qui montait le cheval blanc si fameux dans l'histoire de la Vendée, a été tué en combattant, par un maréchal-des-logis de la légion du Nord. Le reste de la cavalerie, pressé par les nôtres, a essayé de passer la Loire à la nage; ils ont tous été engloutis par les flots, et pas un n'a échappé. Nous avions déjà exterminé hier un autre commandant de cavalerie, qui a dit se nommer Germain, et qui était un ancien mousquetaire. On nous assure ce matin que son nom est de Laugrenière, un des généraux. La Convention nationale apprendra avec intérêt que le général Beaupuy, qui, blessé à mort sous les murs de Laval, s'écriait : *Je n'ai pu vaincre pour la République, je mourrai pour elle!* n'a cessé, malgré ses blessures, qui sont encore saignantes, et qu'il est obligé de panser tous les jours, d'accompagner l'armée et d'y partager ses fatigues et ses dangers.

Nous apprenons que le tocsin a sonné dans les campagnes, et que les paysans de ces contrées exterminent les brigands de tous côtés.

PRIEUR (de la Marne), TURREAU [1].

P.-S. — Nous regrettons bien que notre brave collègue Bourbotte n'ait pas été témoin des succès de nos armées dans les dernières journées. Épuisé par les fatigues d'une campagne qu'il fait depuis huit mois il est resté malade à Laval.

[Arch. nat., C, 287.]

[1] Sur cette bataille de Savenay, voir Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 451-460, et Ch.-L. Chassin, *La Vendée patriote*, t. III, p. 437-445. *Le Journal des Débats et des Décrets* (n° 464, p. 95) donne un extrait d'une lettre que Carrier aurait écrite de Nantes à cette date du 23 décembre 1793. Le rédacteur de ce journal ne s'est pas aperçu que c'était là un fragment de la lettre du même représentant du 20 décembre, que ce journal lui-même donne plus loin (n° 467, p. 146) et que nous avons reproduite plus haut, p. 550-552.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 9 janvier 1794.)

[«Francastel expose que les brigands, n'ayant pu passer à Redon, longent la Vilaine, et semblent vouloir reprendre leur ancienne route. La marche actuelle de l'ancien corps d'armée et des troupes du Nord tend à mettre entre deux feux ce dernier rassemblement de brigands. Ceux de l'intérieur de la Vendée remuent toujours et prennent quelque accroissement du côté de Châtillon et de Bressuire, mais on a renforcé tous les postes et envoyé quelques officiers intelligents et connaissant bien le pays. Noirmoutier a dû être attaqué hier par mer et par terre; on ne doute pas du succès. — Il recommande surtout l'envoi de souliers; plus de la moitié de l'armée se bat sans souliers. — Il invite aussi le Comité à porter toute son attention sur la navigation de la Loire, de Tours à Saumur; c'est par cette voie que parviennent les subsistances de l'armée de l'Ouest. Il ne peut différer sans danger de modifier ou retirer son arrêté sur ce point. — Étant attaqué d'une sorte de fièvre lente, Francastel pense que l'intérêt public veut qu'il soit remplacé. Il invite le Comité à s'en occuper.» — Arch. nat., D III, 347. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE
ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

[Garnier (de Saintes) annonce son arrivée au Mans, où tout, dit-il, était désorganisé. «Je vais mettre les trois autorités constituées[1] en état de marche, en n'y laissant ou n'y mettant que des hommes patriotes et laborieux. Cette opération finie, je retournerai aussitôt à Alençon.» — Arch. nat., AF II, 138.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

[Deux lettres de Guimberteau : 1° Il envoie copie de lettres du général Desclozeaux et du représentant Francastel, où le Comité trouvera des nouvelles de la

(1) C'est-à-dire le département, le district et la commune.

guerre de Vendée. — «A la nouvelle que nos armées manquaient de souliers, j'ai sur-le-champ, à trois heures du matin, envoyé des courriers à Amboise et à Blois avec des ordres pour prendre tous ceux qu'on trouvera et faire déchausser les citoyens; la même opération se fait en ce moment à Tours, et j'espère que demain j'en aurai réuni un assez grand nombre, que j'expédierai en poste à Francastel, à Angers. Voilà deux nuits que je ne me couche pas; je dormirai quand la République sera purgée des brigands, quand nos braves défenseurs ne manqueront plus de rien.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest*. — *De la main de Guimberteau*. — 2° Le décret du 14 frimaire sur le gouvernement révolutionnaire ôte aux administrations de département la surveillance et la direction de ce qui regarde les subsistances. Cela a mis Guimberteau dans un grand embarras. Il a provisoirement chargé le district de Tours de remplacer à cet égard l'administration du département d'Indre-et-Loire, et il a dû lui-même prendre, au sujet des subsistances, des mesures qui ne sont guère dans ses attributions. — «Nulle autorité n'est établie dans le département pour suppléer celle qu'avait auparavant l'administration du département dans la direction des marchés publics. Si les districts abondants en grains sont abandonnés à eux-mêmes, l'égoïsme et l'esprit de localité agiront bientôt; les districts qui n'ont point de subsistances éprouveront à l'instant la disette, et les agitations populaires s'y manifesteront incontinent. Je vous exhorte à méditer sur cette lacune de la loi du 14 frimaire. Il est instant pour ce pays-ci que vous allégiez le directoire du district de Tours de l'embarras dont je l'ai chargé par cette surveillance, soit en créant promptement dans chaque département une agence pour les subsistances, soit en chargeant la Commission des subsistances d'y pourvoir elle-même; car tout ce que j'ai fait n'est que provisoire, et dans la vue d'empêcher que la disette, qui se faisait sentir à mon arrivée, ne se manifeste de nouveau par le défaut de mesures répressives. Je vous ferai remarquer que les directoires des districts, ceux surtout qui ont de grandes communes dans leur arrondissement, ne sont pas assez nombreux. Il est impossible que quatre membres et l'agent national remplissent avec exactitude tous les devoirs qui leur sont imposés. Il semblerait que les directoires des départements devraient être réduits pour augmenter d'autant les directoires des districts. — Un autre inconvénient me frappe. C'est que tel commis d'administration, devenu administrateur de district, voit les appointements d'administrateur moins considérables d'un tiers. La plupart sont pères de famille, leur besogne s'accroît, et leurs ressources diminuent. Vous êtes justes et républicains, il suffit de vous indiquer le mal, vous appliquerez le remède.» — Arch. nat., AF II, 269. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

[Brival confirme les renseignements donnés par Lanot, dans sa lettre en date de la veille[1], sur les troubles de la Corrèze. — «Vous pouvez maintenant tranquilliser la Convention sur notre département. Lanot et moi nous emploierons tous les moyens pour y maintenir le calme, que des aristocrates, des fanatiques et des contre-révolutionnaires voulaient troubler sous prétexte de religion; lui, occupe la partie du Nord, j'occupe celle du Midi.» — Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA DORDOGNE
ET LA CHARENTE À LA CONVENTION NATIONALE.

Périgueux, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

Citoyens mes collègues,

Ce département (autrefois le Périgord) était peuplé de petits nobles, qui ne savaient pas lire, et hérissé de petits châteaux forts gothiques et délabrés. Les nobles ont disparu, les châteaux vont bientôt disparaître. J'ai longtemps hésité de prendre ce parti; je ne les trouvais pas dangereux pour notre liberté; elle est trop bien affermie. Mais j'ai senti la nécessité d'amuser les crédules habitants des campagnes, que les hypocrites mariés et non mariés, déprêtrisés et non déprêtrisés, travaillent aujourd'hui en tous sens pour leur faire regretter des pasquinades et des tours de gobelets. Je demande par ce motif que la Convention nationale approuve l'arrêté que j'ai pris à cet égard et dont je lui adresse un exemplaire[2].

L'instruction publique fera aussi une diversion favorable. Des missionnaires jésuites sollicitaient d'un gouverneur chinois la permission de prêcher dans ce vaste empire la religion catholique et romaine.

[1] Voir plus haut, p. 589. — [2] C'est un arrêté prescrivant la démolition des châteaux forts dans la Dordogne.

« Qu'enseigne cette religion, demanda le gouverneur? — Un dieu en trois personnes, un homme-dieu né d'une vierge, qui cependant n'a pas cessé d'être vierge, et un homme-dieu, mort, ressuscité et monté aux cieux. — Allez, prêchez, repartit le gouverneur, je ne crains pas que vous fassiez des prosélytes; le peuple chinois est trop sage pour croire de semblables absurdités. » — Cette sagesse du peuple est le résultat de l'instruction; j'ai organisé à Périgueux les écoles primaires; je vais les organiser dans tout le département.

Le modérantisme, qui ose encore quelquefois lever la tête dans la Convention, lui avait surpris un décret qui fit sourire les aristocrates et ranima leurs espérances. Mais, sur la proposition de Montaut, vous rentrâtes à cet égard vingt-quatre heures après dans la route révolutionnaire[1], et les hommes riches et inciviques vont continuer de faire ici les frais de toutes les dépenses extraordinaires qu'entraîne l'exécution des décrets salutaires sur la mendicité, les secours publics et l'instruction. Un million a été imposé et perçu pour cela; la somme sera doublée au besoin, et il n'y aura que les aristocrates qui crieront. Assez et trop longtemps ils se sont engraissés de la substance du pauvre; il faut aujourd'hui que leur superflu lui procure le nécessaire.

Nous sommes toujours ici dans l'extrême embarras des richesses, ne sachant que faire de notre or et de notre argent. Il n'y a pas moyen de payer les dépenses ordinaires avec ces monnaies métalliques, car personne n'en veut; mais qu'en faut-il faire? Que faut-il faire aussi de 10 marcs d'or, 92 de vermeil, 433 marcs d'argent, etc., etc., qui sont déposés ici chez le receveur du district, et de valeurs encore plus considérables, qui sont chez les autres receveurs de ce département et de celui de la Charente? Si j'avais voulu faire un grand étalage, j'aurais fait un convoi qui eût tenu une demi-lieue de long; mais j'ai voulu attendre les ordres de la Convention nationale.

ROUX-FAZILLAC.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Roux-Fazillac.*]

[1] Il s'agit du décret par lequel la Convention nationale interdit aux représentants en mission d'établir des taxes révolutionnaires. Ce décret fut voté le 8 décembre et rapporté le lendemain 9. Voir plus haut, p. 257 et 283.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.
(Reçu le 30 décembre.)

[Quatre lettres de Faure : 1° «Il envoie copie d'une adresse qui lui est envoyée par le procureur de la commune de Saint-Avold, district de Sarreguemines, concernant les subsistances[1]; il invite le Comité à faire refluer de l'intérieur des grains sur cette frontière.» — Arch. nat., AF II, 153. Analyse. — 2° Il transmet un arrêté[2] par lequel il fait mettre en état d'arrestation le nommé Lecomte, ex-administrateur du département des Vosges, qu'il avait destitué il y a environ quinze jours. — Arch. nat., *ibid.* — 3° Il transmet un arrêté par lequel il casse l'élection du citoyen Brussard à la place de procureur de [la commune de] Pont-à-Mousson, comme n'ayant pas les qualités requises pour un emploi aussi important. — Arch. nat., *ibid.* — 4° Il annonce que les habitants de Pont-à-Mousson ont offert à l'armée une quantité considérable de chemises, bas, souliers, vestes, pantalons, gilets, habits, redingotes, guêtres, capotes, bonnets de police. Il exprime le vœu que les autres communes se hâtent d'imiter cet exemple.» — Arch. nat., C, 287. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.
(Reçu le 21 janvier 1794.)

[«Ehrmann donne avis qu'en arrivant le 1er du courant à Strasbourg, Baudot et Lacoste lui ont remis la lettre du Comité en date du 21 frimaire[3], par laquelle il le rappelle dans le sein de la Convention. Il observe que son état de convalescence, dans lequel il est toujours, paraît l'autoriser à demander un congé pour recouvrer par des remèdes et avec l'air natal les forces qui lui manquent, mais qu'il ne prendra que le temps nécessaire pour remettre en ordre à ses collègues tous les papiers de la Commission de l'armée de la Moselle, qu'il a, d'après leur vœu, fait transporter à Strasbourg, ainsi que les renseignements dont ils ont besoin, et se remettre un peu des fatigues de son dernier voyage; qu'ensuite il se rendra au poste où la confiance du peuple l'a appelé.» — Arch. nat., AF II, 247. Analyse.]

---

(1) Cette pièce manque. — (2) Même remarque. — (3) Voir plus haut, p. 455.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 30 décembre.)

[«Reynaud demande ce qu'il doit faire des cinq ou six administrateurs du district de Monistrol [1] et des complices qui leur tenaient la main. Ils sont en état d'arrestation. Doit-il les accuser devant le tribunal criminel du lieu de leur délit, ou doit-il les traduire et dénoncer au Tribunal révolutionnaire? Il est d'avis de ce [dernier] parti. Il invite le Comité à lui répondre au moins une fois, et à ne pas se laisser surprendre par les administrateurs [du district] du Tanargue, département de l'Ardèche, qui, pour les mêmes cas, sont près de la Convention et cherchent à l'égarer.» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 3 nivôse an II-23 décembre 1793.

(Reçu le 31 décembre.)

[«Petitjean transmet un tableau contenant la situation actuelle de l'armée des Alpes, tant des hommes que chevaux, armes, artillerie et munitions. Il s'y trouve très peu de cavalerie, puisque le tout consiste en un seul régiment répandu sur différents points de l'armée et faisant le service d'ordonnance, [c'est-à-dire] en un seul régiment de dragons, etc. Il pense qu'il serait à propos de faire passer cet état au ministre de la guerre, afin qu'il prît les mesures nécessaires pour l'encadrement dans les bataillons des jeunes gens de la réquisition. Le 17 frimaire, il proposa au ministre et au Comité de la guerre une mesure de sûreté générale, dont (*sic*) il n'a reçu aucune réponse. Cependant il invite le Comité à la peser. Il est informé que les citoyens du Mont-Blanc et les Savoyards ont déserté, la campagne dernière, et que déjà plusieurs jeunes gens de la réquisition passent en Piémont. Que sera-ce, lorsqu'ils seront habillés et armés? Ils emporteront tout aux Piémontais. En général, le Mont-Blanc n'est ni patriote, ni attaché à la Révolution française, surtout dans la montagne. A la nouvelle de la reprise de Toulon, la joie s'est peinte sur tous les visages à Grenoble. Une fête civique a eu lieu en mémoire de cette heureuse nouvelle. Le citoyen Chépy, agent du Conseil exécutif, dont il fait beaucoup d'éloges, a prononcé un discours plein d'énergie, qui a été extrêmement

[1] Voir plus haut, p. 504.

goûté par le peuple. Il transmet un arrêté, pris de concert avec le général, pour faire rétrograder les trois bataillons qui étaient en route pour Toulon. Il invite le Comité à le faire ratifier par la Convention. » — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Au quartier général de Toulon, 3 nivôse an II-23 décembre 1793 [1].
(Reçu le 23 janvier 1794.)

Nous n'avons pu, citoyens collègues, dans les premiers jours de notre entrée à Toulon, vous donner que des détails imparfaits sur la victoire remportée par l'armée de la République; nous nous empressons de vous en donner de nouveaux, qui justifieront à l'univers ce que peut le courage de nos républicains combattant pour la liberté.

Depuis notre dernière lettre, l'on a vérifié sur les divers points d'attaque quelles peuvent être les pertes de nos ennemis, et nous vous annonçons avec joie qu'elles s'élèvent à plus de cinq mille hommes tués ou blessés, non compris les prisonniers, dont le nombre est très considérable. La précipitation avec laquelle ils ont fait leur embarquement leur a occasionné de nouvelles pertes, non moins considérables; une de leurs frégates fut coulée à fond par le feu de nos batteries, et la plupart de leurs vaisseaux très endommagés; plusieurs chaloupes eurent le même sort que la frégate, de manière que les rivages du port sont couverts de leurs cadavres.

Nous recevons journellement dans le port des bâtiments chargés de provisions; un brick de dix-huit pièces de canon et de cent cinq hommes d'équipage en fait partie. Tout ce qui est étranger sur ces bâtiments est fait prisonnier, tout ce qui est français est fusillé.

La justice nationale s'exerce journellement et exemplairement sur le champ de bataille; tout ce qui se trouvait dans Toulon et avait été employé dans la marine, dans l'armée des rebelles et dans les administrations civiles et militaires, a été fusillé aux cris mille fois répétés par l'armée de *Vive la République!*

Beaucoup de coquins s'étaient glissés dans l'armée, et le pillage

[1] En reproduisant cette lettre, le *Moniteur* (t. XIX, p. 122) la date par erreur du 13 nivôse an II-2 janvier 1794.

devenait dangereux. Nous l'avons arrêté par quelques mesures simples, mais vigoureuses, et qui ont prouvé à l'armée que les représentants du peuple savaient distinguer les vrais défenseurs de la patrie des pillards et des voleurs.

Nous nous sommes présentés dans les endroits où nous étions instruits que des magasins s'enfonçaient, et nous avons eu la satisfaction de voir l'armée applaudir à nos observations et nous promettre d'être tout entière en patrouilles pour arrêter les pillards. Un arrêté pris par nous, et par lequel nous prononçons la peine de mort contre tout citoyen et soldat qui sera surpris piller ou nanti d'effets pillés, a produit le plus grand effet; l'armée y a applaudi avec enthousiasme, et quelques pillards, parmi lesquels il y a même des officiers, sont en prison et seront bientôt jugés.

D'après la connaissance que nous avons des peines, des fatigues, du courage, du zèle et de l'intrépidité dont l'armée a donné l'exemple dans la prise de cette infâme cité, nous avons promis à l'armée tous les effets et meubles appartenant aux rebelles, et nous avons ajouté en sus un million de gratification. Comme il faut du temps pour réunir tous ces effets et beaucoup plus encore pour les vendre, nous les avons évalué deux millions, qui, joints au million de gratification, donnent à chaque soldat une somme de 100 ᵗᵗ, depuis le général en chef jusqu'au tambour. Cette dernière mesure a produit le plus grand effet, et nous vous assurons que la République n'y perdra rien.

Il n'est pas nécessaire de vous dire que tout ce qui est argenterie, effets d'église, magasins publics et vivres ne sont (*sic*) point compris dans les effets des rebelles.

Nous avons récompensé par des avancements les officiers qui se sont distingués; vous en recevrez bientôt la liste; nous nous occupons de la récompense due aux blessés et aux malheureux qui sont mutilés.

Apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie disaient au moment de leurs blessures : *Nous sommes blessés, mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la République. Représentants! Oh! qu'il est doux de mourir pour sa patrie!*

Dans notre visite à l'hôpital, quelques-uns de ceux à qui il manque un bras nous présentaient celui qui leur restait en nous disant : *Que les ennemis de la patrie tremblent; celui-là me reste pour les anéantir!*

Enfin, citoyens collègues, nous vous ferons passer successivement

la liste de ces braves républicains et le nom de ceux qui, en mourant, ont, par leurs dernières expressions, immortalisé leur gloire.

Salut et fraternité,

RICORD, Paul BARRAS, SALICETI.

P.-S. — Nous formons des Commissions pour l'administration de la marine, des effets des rebelles, etc., et une Commission qui jugera révolutionnairement tous les coquins.

RICORD, Paul BARRAS.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon. — De la main de Ricord.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

Présents: Carnot, Billaud-Varenne, Barère, R. Lindet, Robespierre et Collot d'Herbois.

1. Le Comité de salut public, sur le rapport qui lui a été fait par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, relativement à une déclaration du district de Bellevue-les-Bains[1], département de Saône-et-Loire, contre une réquisition de 8,023 quintaux de seigle, qui lui a été faite par le district de Cérilly, département de l'Allier, en vertu de deux arrêtés des citoyens Fouché et Javogues, représentants du peuple, qui avaient autorisé les commissaires dudit district à faire des achats de grains dans les départements voisins et même hors les marchés; considérant que ces autorisations sont contraires aux dispositions de la loi du 11 septembre dernier (*vieux style*), arrête que la réquisition faite en vertu desdits arrêtés demeure suspendue, sauf à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République à pourvoir par de nouvelles réquisitions, s'il y a lieu, aux besoins du district de Cérilly.

BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, CARNOT, B. BARÈRE[2].

2. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 3 nivôse, dont la teneur suit :

[1] C'était le nom révolutionnaire de la ville de Bourbon-Lancy. — [2] Arch. nat., AF II, 71.

«Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport de la Commission des subsistances, autorise le citoyen Delaflèche, négociant de Paris, à expédier pour le compte du citoyen J.-C. Jolly, négociant à Genève, les marchandises ci-après, savoir : une douzaine de balais de crins, 9 douzaines moules de poupées, 7 douzaines d'éventails, 2 douzaines de buscs de baleine, 7 paires d'encriers en cuivre, 6 douzaines de cuillers à café en composition, 2 jeux de loto, 6 douzaines d'almanachs républicains, 4 douzaines de volants, 2 douzaines d'ivoires à jouer, 15 paires de billes de billard en ivoire, une douzaine de tabatières à cercles de cuivre doublés en or, 22 chaînes d'acier (fabrique de Paris), 4 petits étuis en ivoire, une douzaine de peignes d'écaille, une douzaine de petits étendards pour tric-trac, une douzaine de cachets en acier. La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public[1].»

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, CARNOT, R. LINDET[2].

3. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 2 nivôse, dont la teneur suit :

«Le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport de la Commission des subsistances, autorise le citoyen Leriget, commissionnaire en librairie, à expédier à l'adresse de Nicolas Preiswerck, négociant à Bâle, un ballot composé des objets ci-après :

«34 exemplaires du *Moniteur;*

«7 du *Journal de Paris;*

«3 du *Mercure de France;*

«1 des *Annales patriotiques;*

«1 de la *Gazette nationale de France.*

«La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.»

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

R. LINDET, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT[3].

(1) Cette autorisation et les neuf suivantes manquent au compte rendu des séances du Conseil exécutif provisoire des 19, 22 et 23 décembre 1793, telles que nous les avons données plus haut, p. 516, 584, 603, d'après le registre de ce Conseil.

(2) Arch. nat., AF II, 75.

(3) Arch. nat., AF II, 75.

4. Vu au Comité de salut public l'arrêté du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

« Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire, autorise le citoyen Chardin, parfumeur, à expédier à la destination de Bâle différentes espèces de marchandises, telles que pommade, poudre d'odeur, eau de senteur et rouge. Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Comité de salut public. »

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

R. LINDET, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT [1].

5. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

« Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire arrête que le citoyen Leriget, commissionnaire en librairie, est autorisé à expédier, à la destination de Bâle, deux ballots contenant :

« 60 exemplaires du *Moniteur;*
« 6 du *Mercure de France;*
« 14 du *Journal de Paris;*
« 2 des *Annales patriotiques;*
« 2 de la *Gazette nationale de France;*
« 1 de l'*Histoire des religions;*
« 1 *Essai de gravures à joindre à l'Émile de J.-J. Rousseau.*

« La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public. »

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, CARNOT, ROBESPIERRE [2].

6. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

« Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire autorise le citoyen Dambrin à expédier à la destination de Liège, par Sedan, six caisses contenant : la première, des modes; la deuxième, des éventails, des boîtes à cure-dents et tabatières; la

(1) Arch. nat., AF* II, 75. — (2) Arch. nat., AF II, 75.

troisième, des médaillons en cuivre plaqués d'or; les quatrième et cinquième, des fleurs artificielles; la sixième, des cannes de baleine. La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.»

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

R. Lindet, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre[1].

7. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

«Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire autorise le citoyen Wissemann, perruquier, à envoyer à la destination de J.-M. Fraissinet, négociant à Amsterdam, une boîte contenant trois perruques. La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.»

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

R. Lindet, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne[2].

8. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

«Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire autorise le citoyen Favray, opticien, à expédier à la destination de Zurich, par Bâle, au citoyen Breitinger fils, physicien : quatre plateaux de glace de 13 pouces de diamètre, deux de 21 pouces, deux de 28 pouces, deux de 32 et un de 36 pouces, destinés pour des machines électriques. La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public.»

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre, Carnot[3].

9. Vu au Comité de salut public l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

«Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire autorise les citoyens Jacquemart et Bernard, entrepreneurs de la manufacture de papiers peints ci-devant Réveillon, à expédier à la destination de Bâle six ballots de papiers peints. La

(1) Arch. nat., AF II, 75. — (2) Arch. nat., AF II, 75. — (3) Arch. nat., AF II, 75.

présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public. »

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

Billaud-Varenne, R. Lindet, Carnot, Robespierre[1].

10. Vu au Comité de salut public, l'autorisation du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

« Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire autorise les citoyens Isaac et Le Maître à expédier à la destination de Bâle quatre caisses contenant neuf pendules en marbre et bronze doré avec leurs cages. La présente autorisation sera soumise à l'approbation du Comité de salut public. »

Vu et approuvé par le Comité de salut public.

Billaud-Varenne, R. Lindet, Robespierre, Carnot[2].

11. Vu au Comité de salut public la délibération du Conseil exécutif provisoire du 29 frimaire, dont la teneur suit :

« Sur le rapport de la Commission des subsistances, le Conseil exécutif provisoire autorise le citoyen de Bourges, négociant à Paris, à expédier à la destination d'Augsbourg, par Bâle, deux caisses contenant douze pendules en marbre blanc avec cuivre doré, sans mouvement, vingt et un cadrans, cent trente-huit douzaines de tabatières en carton et en écaille, et douze douzaines d'éventails. La présente délibération sera soumise à l'approbation du Comité de salut public. »

Vu et approuvé au Comité de salut public.

R. Lindet, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre[3].

12. Le Comité de salut public, vu le mémoire du citoyen Sallembier, marchand à Paris, chargé de la fourniture d'habillement des troupes de la marine, qui réclame le payement de ses fournitures faites jusqu'au 21 brumaire aux 1er et 2e régiments d'artillerie de la marine, sur le pied des traités et engagements pris, antérieurs à la fixation du maximum du prix des denrées et marchandises, [vu] les certificats des conseils d'administration de ces deux régiments, déclare qu'il a été pourvu aux inconvénients qui auraient résulté de l'application de la

(1) Arch. nat., AF II, 75. — (2) Arch. nat., AF II, 75. — (3) Arch. nat., AF II, 75.

loi sur le maximum du prix des denrées et marchandises aux fournitures faites en exécution de traités antérieurs à cette loi, pour le compte de la République, par l'arrêté du 7 frimaire[1], auquel seront tenus de se conformer tous les conseils d'administration et agents chargés de la vérification et de la liquidation des fournitures et dépenses faites pour les armées, en exécution des traités et d'engagements antérieurs aux lois des 11 et 29 septembre derniers (*vieux style*).

R. Lindet, Billaud-Varenne, Carnot, B. Barère[2].

13. Le Comité de salut public arrête que la réponse de la Convention nationale aux rois coalisés et le rapport du Comité de salut public sur la situation politique de la République seront envoyés à tous les représentants du peuple près des armées et dans les différentes parties de la République, pour être réimprimés par leurs ordres et répandus le plus qu'il sera possible, tant en France que dans les pays étrangers. Le directeur des bureaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Robespierre[3].

14. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Moltedo[4] se rendra incessamment à Toulon, pour se concerter avec les représentants du peuple près l'armée dirigée contre Toulon, sur les moyens d'envoyer les secours les plus prompts aux représentants du peuple envoyés dans le département de la Corse.

Carnot, Robespierre, B. Barère, Billaud-Varenne[5].

15. Le Comité de salut public arrête qu'il sera envoyé par la Trésorerie nationale la somme de 500,000 livres en numéraire dans le

[1] Voir plus haut, p. 3, l'arrêté n° 5.

[2] Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de R. Lindet.*

[3] Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Robespierre.* — Il y a, dans AF II, 37, une autre minute du même arrêté, signée : Carnot, Robespierre.

[4] Jean-André-Antoine Moltedo, né à Vico le 14 août 1751, grand-vicaire de l'évêque constitutionnel de la Corse, membre de l'administration de ce département, député de la Corse à la Convention nationale, puis au Conseil des Cinq-Cents, consul de France à Smyrne (1797-1798), directeur des droits-réunis dans les Alpes-Maritimes (1802), conseiller à la Cour d'Ajaccio (1805-1814), mort à Vico le 26 août 1829. (*Renseignements communiqués par M. Kuscinski.*)

[5] Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

département de l'île de Corse; elle sera prise sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT [1].

16. Le Comité de salut public arrête, d'après les dernières nouvelles de Toulon, que le citoyen Garrau, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, et chargé par un arrêté précédent de se rendre près Toulon [2], se rendra à son premier poste.

B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT [3].

17. Le Comité de salut public, informé que dans les papiers du ci-devant général Miranda, mis sous le scellé chez Barrois l'aîné, se trouve un ouvrage du général Lloyd, concernant l'attaque et la défense de la Grande-Bretagne; vu l'importance de cet ouvrage dans les circonstances actuelles, invite le Comité de sûreté générale à prendre les mesures nécessaires pour que ledit ouvrage soit tiré de dessous le scellé et déposé au Comité de salut public. Le Conseil exécutif aura soin de faire réapposer à l'instant les scellés qu'il aurait fallu lever instantanément pour se procurer cet ouvrage.

CARNOT, B. BARÈRE [4].

18. Le ministre de la guerre donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires aux citoyens Daussat, Le Prince, Lesimple, Broyau, courriers chargés de dépêches.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET [5].

19. Le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit fourni les fonds nécessaires aux citoyens Matras, Roger, Laroque, Soyé, courriers chargés de dépêches.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET [6].

20. Le ministre de l'intérieur donnera des ordres pour qu'il soit

(1) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

(2) Voir plus haut, p. 513, l'arrêté n° 9, en date du 29 frimaire (19 décembre).

(3) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

(4) Arch. nat., AF II, 280. — *De la main de Carnot.*

(5) Arch. nat., AF II, 31. — *Non enregistré.*

(6) Arch. nat., AF II, 31. — *Non enregistré.*

fournir les fonds nécessaires aux citoyens Dobhaut, Leblanc, Moltrez, courriers chargés de dépêches.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET [1].

21. Le Comité de salut public, considérant que la loi du 14 frimaire sur l'exploitation du salpêtre a pour objet de procurer à la République une quantité de poudre proportionnée au nombre des défenseurs de la liberté, mais que, pour parvenir à ce but, son exécution doit être surveillée avec toute la sollicitude que doit inspirer la défense de la République, arrête ce qui suit:

Huit inspecteurs temporaires, commissaires du Comité de salut public, seront chargés de la surveillance des travaux des poudres et salpêtres dans l'étendue de toute la République. A cet effet, il sera fait huit arrondissements, dont chacun sera attribué à l'un des inspecteurs.

Chaque inspecteur sera tenu de parcourir et visiter les départements qui seront confiés à sa surveillance, d'examiner la conduite des agents chargés de l'exécution de la loi du 14 frimaire, d'indiquer et de provoquer les établissements utiles pour accroître et accélérer le travail de la poudre et du salpêtre, de surveiller les versements du produit des fabrications, de répandre les lumières et l'ardeur républicaine pour l'exploitation que réclame la patrie.

Les mêmes inspecteurs s'occuperont des moyens d'augmenter la fabrication des salins et potasses.

Ils entretiendront avec le Comité de salut public une correspondance active, soit pour l'instruire de l'état de la fabrication, soit pour lui dénoncer les administrations ou agents négligents, incapables ou malveillants.

A raison des dépenses extraordinaires qu'entraînent les voyages qu'ils seront dans le cas de faire, il leur sera alloué sept cents livres par mois pour tout traitement, au moyen de quoi ils ne pourront répéter que les seuls frais de postes, chevaux et voitures.

Ils conserveront le rang qu'ils pouvaient occuper dans d'autres services, pour reprendre leurs fonctions quand le Comité de salut public jugera que leur mission est achevée; toutefois ils ne pourront, pendant qu'elle durera, jouir d'un autre traitement.

[1] Arch. nat., AF II, 31. — *Non enregistré.*

Il est enjoint aux autorités civiles et militaires de seconder les inspecteurs de tout leur pouvoir.

CARNOT, C.-A. PRIEUR[1].

22. Le Comité de salut public, considérant que depuis le 22 brumaire, le ministre de la guerre est chargé de nommer deux commissaires, sur lesquels doit peser toute la comptabilité de la fabrication des armes; que le retard de cette nomination met du trouble dans la comptabilité de la fabrication des armes, la confond avec les dépenses énormes de la guerre, empêche que l'on ne puisse avoir des comptes stricts et précis, et met une sorte d'entrave à la fabrication des armes; arrête que le ministre de la guerre est chargé d'envoyer au Comité de salut public, cinq jours après la réception du présent arrêté, les noms prénoms, âge, demeure, qualités, actions civiques des deux commissaires qu'il aura nommés pour former le bureau de la comptabilité de la fabrication des armes.

CARNOT[2].

23. Le Comité de salut public, considérant que la la Convention nationale a chargé le représentant du peuple Noël Pointe de surveiller dans les départements de la Nièvre, de l'Allier et du Cher, la fabrication des lames, canons, et autres objets nécessaires à la fabrication des armes[3]; qu'il est inutile qu'il y ait à la fois un représentant du peuple et un commissaire civil chargés de la même mission, arrête que les fonctions du commissaire Darche cesseront à la réception du présent arrêté; que Darche sera à la disposition du représentant du peuple Noël Pointe, s'il lui est nécessaire; que Darche rendra compte à Noël Pointe et au Comité de salut public des opérations qu'il a faites; qu'aussitôt que Darche ne sera plus nécessaire à Noël Pointe, le représentant du peuple le renverra à Paris; que Noël Pointe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT[4].

24. Le Comité de salut public, considérant que les régisseurs des

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

[3] Voir plus haut, p. 256, le décret du 8 décembre 1793.

[4] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

ateliers, étant chargés de la comptabilité des fonds et des matières, ne peuvent en même temps exercer la surveillance du travail des ouvriers; que les surveillants du travail des ouvriers sont actuellement les directeur et inspecteur de chaque atelier; que la responsabilité du travail doit peser entièrement sur eux; arrête que les articles 5 et 6 de l'arrêté du Comité de salut public du 22 frimaire[1], qui charge les régisseurs de faire l'appel des ouvriers, et les rend responsables de l'absence de ceux qui auraient été portés sur la feuille de présence, seront changés; que ce seront le directeur, et l'inspecteur qui, solidairement, feront l'appel et seront responsables de l'absence des ouvriers marqués sur la feuille de présence; que ces mots de l'article 5 : *le régisseur fera l'appel des ouvriers présents*, seront changés en ceux-ci : *les directeur et inspecteur feront l'appel des ouvriers présents*. Partant, dans l'article 6, le mot *régisseur* sera remplacé par ceux de *directeur et inspecteur*, ce qui change l'article en celui-ci : « Les trois administrateurs enverront des commissaires visiter les ateliers; ces visites se feront à des jours et heures que l'on ne puisse prévoir dans les ateliers; les commissaires se feront présenter le registre de présence du directeur et de l'inspecteur; ils feront l'appel des ouvriers, et si, parmi ceux inscrits comme présents, il y en a d'absents, les directeur et inspecteur payeront sous forme d'amende une journée d'ouvrier par chaque ouvrier qui aura été inscrit ou réputé présent; l'amende sera double en cas de récidive de la part du directeur et de l'inspecteur; elle sera triple, s'ils commettent le même abus une troisième fois; elle sera quadruple pour la quatrième fois; le directeur et l'inspecteur seront remplacés la cinquième fois, et payeront la valeur de cinq journées pour chaque absent qu'ils auront inscrit comme présent. » Les régisseurs de chaque atelier sont autorisés à faire ces changements sur les arrêtés affichés dans les ateliers. Les trois administrations des armes sont chargées de l'exécution du présent arrêté[2].

[1] Voir plus haut, p. 348, 349, l'arrêté n° 15.

[2] Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

DÉCRET RELATIF À LA MISSION À L'ARMÉE DEVANT TOULON.

Convention nationale, séance du 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public, décrète :

ARTICLE 1er. L'armée de la République, dirigée contre Toulon, a bien mérité de la patrie.

ART. 2. Il sera célébré dans toute l'étendue de la République une fête nationale, le premier décadi qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune.

ART. 3. Les représentants du peuple près l'armée victorieuse à Toulon sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la prise de cette ville rebelle, et de les remettre à la Convention nationale.

ART. 4. Ils décerneront, au nom de la République, des récompenses aux braves citoyens de cette armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions.

ART. 5. Le nom infâme de Toulon est supprimé; cette commune portera désormais le nom de Port-de-la-Montagne.

ART. 6. Les maisons de l'intérieur de cette commune seront rasées. Il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la guerre, de la marine, des subsistances et approvisionnements de la République.

ART. 7. La nouvelle de la prise de Toulon et le présent décret seront portés aux armées et aux départements par des courriers extraordinaires [1].

[1] Dans la même séance le Comité de salut public présenta à la Convention, par l'organe de Barère, et lui fit voter l'adresse suivante :

« *La Convention nationale aux armées de la République.* — Les armes de la République sont encore une fois triomphantes : Toulon, qui s'était lâchement vendu aux

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Paris, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

Créé au milieu des orages, citoyen collègue, le gouvernement révolutionnaire doit avoir l'activité de la foudre.

Ne donnons pas aux conspirateurs le temps de réfléchir, aux bons citoyens le temps de désirer.

Semblable à l'astre qui brûle et dessèche les productions inutiles et nuisibles, alors qu'il mûrit les moissons, le gouvernement révolutionnaire porte la vie aux patriotes, aux traîtres la mort.

Un nombre suffisant de nos collègues sont chargés de remplir la même mission dans les autres départements; il fallait que l'action fût une, rapide, forte, que tout marchât de front et dans un ensemble qui doit naître de la même activité, de la même force, des mêmes principes.

Les fluctuations continuelles, l'instabilité prolongée du gouvernement, ouvrage d'une faction coupable, exigeraient un mouvement prompt et vaste, qui lui donnât enfin son aplomb.

Les développements partiels produiraient des déchirements mortels à la chose publique. Que tout vive, sente et marche à la fois! Le Comité de salut public t'invite à presser, à accélérer tes travaux; la patrie attend beaucoup de toi; songe que ta dette augmente avec tes services.

Anglais, vient d'être repris sur eux par une armée qui a reconquis cette ville rebelle à la pointe de la baïonnette, et suppléé, par sa bravoure, à l'insuffisance du nombre. — Soldats de la République, voilà l'exemple que vous offrent vos frères d'armes. Permettrez-vous que les satellites des tyrans souillent plus longtemps le sol de l'égalité? La victoire n'est-elle pas toujours le prix de votre courage? Frappez donc, exterminez de vils esclaves, qui ont constamment pris la fuite, quand les enfants de la liberté ont voulu se mesurer avec eux. — Déjà le lâche Anglais, battu sous les murs de Dunkerque et chassé de Toulon, est terrassé pour jamais. La Vendée, trois fois taillée en pièces depuis quinze jours, se trouve cernée de toutes parts. Au Rhin, de nouveaux avantages ont en partie réparé les résultats d'anciennes trahisons, qui ne laissent plus que Landau à secourir. — Au Nord, Maubeuge est délivré. — Soldats de la patrie, tant d'efforts et de succès sont votre ouvrage depuis trois mois. Qu'attendez-vous pour terminer la campagne de la liberté par la ruine entière des tyrans? Saisissez cette arme si terrible pour eux; que, la baïonnette dans les reins, ils soient forcés de courir cacher leur honte dans leurs repaires. La France, délivrée de ses ennemis, vous devra à la fois le bonheur que lui promet l'affermissement de la liberté et la gloire d'avoir triomphé de toutes les forces de l'Europe coalisée.»

Il est temps enfin de faire mentir aux yeux des peuples les *écriveurs* des cours, lâches esclaves vendus à de plus lâches tyrans.

Ils ont prétendu que le gouvernement républicain ne pouvait avoir l'activité du despotisme.

Faisons justice de ces impostures liberticides; vengeons la nature, qui créa le génie, des crimes de l'esclavage, qui le prostitua.

Donnons à l'univers le spectacle d'une nation renversant au dehors ses ennemis, consolidant ses succès au dedans, et présentant aux peuples un code d'instruction qui doit un jour les consoler de leurs défaites en les débarrassant de leurs rois, en leur dévoilant le secret de leurs forces.

De nouvelles manœuvres sont employées par les tyrans; elles n'échapperont pas à ta vigilance; tu les déjoueras. Ils ont fait cause commune avec les prêtres; le fanatisme est aujourd'hui leur dernière ressource; elle prouve leur nullité.

Ils trompent, ils sont faibles; nous éclairons, nous sommes forts.

Ils ont des messes et des esclaves; nous avons des baïonnettes et des hommes.

Il est toutefois des mesures que l'humanité, que la fraternité commandent à l'égard des hommes probes et bons, que le flambeau de la philosophie n'a point encore éclairés.

Dans l'enfance de la raison, ils cherchent une main généreuse qui les soutienne et les conduise.

Sans doute le triomphe de la vérité sur le mensonge est certain; hâtons-le, mais ne le précipitons point, quelque affligeant qu'il soit d'avoir à combattre encore des opinions que le bon sens aurait dû balayer avec les débris du trône.

Puisque l'intérêt de la patrie le commande, que la politique marche avec la force; la raison a été son premier trait de lumière, il ne peut être perdu.

Lorsqu'il s'agit d'opinions religieuses, la violence aigrit sans convaincre.

Peu d'hommes, dans le passage rapide de l'esclavage à la liberté, ont entièrement secoué le joug des préjugés qu'on leur inocula dans leur enfance. Le fanatisme s'en empara dès le berceau; il façonna leurs organes, mais il n'a pu détruire ce sentiment plus ancien que lui dans le cœur de l'homme honnête : le désir de s'instruire.

L'homme dans l'erreur de bonne foi est facile à connaître; il saisit avec avidité la lumière, quand on l'accommode à sa faiblesse.

Chargé de cette mission honorable, dont les anciens avaient fait le partage de leurs dieux bienfaisants, tu la rempliras avec zèle.

Marche; le flambeau d'une main, éclaire ceux que d'antiques préjugés aveuglent encore; le glaive de l'autre, frappe les scélérats qui ne prêchent le ciel que pour mieux dévorer la terre.

Tolérant pour les premiers, sois terrible aux conspirateurs.

Satellites du dernier tyran, ils doivent périr comme lui; son échafaud qui fume encore réclame leurs têtes.

Ton énergie saura les abattre. Surtout, citoyen collègue, mets beaucoup de scrupule dans le choix des agents que tu pourras employer; et encore sois très circonspect dans l'usage de cette mesure.

S'il est difficile de remplir une mission aussi importante que la tienne, peut-être est-il impossible d'atteindre le but sans être revêtu du caractère de représentant du peuple, qui en impose à celui-là même qui s'en trouve honoré. Les commissaires que vous nommez s'oublient trop aisément; aussi en est-il peu qui n'aient compromis ceux de qui ils avaient reçu des pouvoirs. Au surplus n'oublie jamais de les circonscrire rigoureusement dans le cercle tracé par le décret du 14 frimaire; que ce soient des surveillants sévères de l'exécution de tes arrêtés, mais rien de plus. Ta responsabilité l'exige; la loi le prescrit aussi.

D'ailleurs il y a les agents nationaux, dont tu peux, dont tu dois t'entourer. Investis de la confiance du peuple, chargés spécialement de l'exécution de la loi, ils sont devenus naturellement les bras du législateur.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, a une dernière recommandation à te faire. C'est l'unité dans tes opérations; c'est l'attention de te renfermer religieusement dans les limites que t'assignent tes pouvoirs; c'est enfin la parité de mesures et de conduite avec tes collègues, ce qui deviendra facile, si tes arrêtés sont calqués sur la loi qui doit vous servir de base. Quand on emprunte les mêmes couleurs, on a nécessairement une teinte de similitude.

Rien ne déprime la dignité de la représentation nationale comme l'oubli de ces trois principes. Cette inégalité dans la marche et dans les opérations laisse les autorités constituées dans une incertitude continuelle, ce qui relâche et brise tôt ou tard les ressorts du gouverne-

ment. De là aussi une divagation funeste dans l'opinion publique, qui encourage l'aristocratie, et qui atténue l'énergie du patriotisme.

Notre force est dans notre union; et notre union réside dans l'identité de vues, de maximes et de volonté. Tout représentant du peuple doit songer que nos erreurs sont solidaires, car la malveillance est là qui épie nos actions pour flétrir la Convention nationale, en rejetant sur l'ensemble nos fautes particulières.

Salut et fraternité,

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne.

[Arch. nat., AF II, 37. — *De la main de Billaud-Varenne, à partir du paragraphe qui commence par ces mots :* «Ton énergie saura les abattre.»]

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC AUX REPRÉSENTANTS EN MISSION.

Paris, 4 nivôse an II-24 décembre 1793[1].

Citoyens collègues,

Il est important pour le salut de la patrie et pour la gloire de la Convention nationale de répandre, par tous les moyens possibles, la *Réponse au manifeste des tyrans ligués contre la République* et le *Rapport du Comité de salut public sur la situation politique du peuple français.* Nous vous invitons à remplir cet objet conformément à l'arrêté du Comité que nous vous adressons[2].

Les membres du Comité de salut public,

Robespierre, Billaud-Varenne, Carnot, Collot-d'Herbois.

[Arch. nat., F 7, 4773.]

[1] A cette date, on trouvera aux Archives nationales, dans les cartons AF II, 37 et 91, une lettre du Comité de salut public à Barras et à Fréron, où il les blâme d'avoir voulu ôter à la ville de Marseille son nom pour l'appeler *Sans-Nom.* Mais il est évident que cette lettre est mal datée, car l'arrêté de Barras et de Fréron qui y est critiqué est daté du 17 nivôse (6 janvier 1794). On a sans doute écrit, par lapsus, *4 nivôse,* au lieu de *4 pluviôse.* Aussi avons-nous cru devoir reporter cette lettre à la date du 4 pluviôse an II - 23 janvier 1794, où on la trouvera.

[2] Voir plus haut, p. 624, l'arrêté n° 13, en date du même jour.

UN EX-REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 26 décembre.)

Je sais, citoyens mes collègues, que les habitants du Calvados attendent avec impatience que vous envoyiez un successeur à Laplanche dans leur département. Les localités l'exigent, le salut public le commande; vous ne balancerez donc pas à vous en occuper sur-le-champ. Le citoyen Lindet sait mieux que personne combien il importe de ne pas différer; il sait aussi mieux qu'un autre quelle doit être la trempe du caractère de celui que vous y enverrez.

Sous un extérieur froid, l'ancien Normand cache, comme les habitants du Nord, des passions lentes, mais impétueuses; son énergie est brûlante et terrible au moment de l'explosion; mais on le trouve toujours prêt à se rendre à la voix de la raison, lorsqu'on la lui fait entendre et qu'on la lui présente sous le point de vue qui lui est propre.

Le Calvados n'a pas saisi promptement, il faut le concevoir, les principes républicains; mais on peut être sûr qu'actuellement il défendra la République avec un courage intrépide. La levée en masse à l'approche des rebelles en est la preuve. Si les brigands se fussent avancés dans le département, c'eût été leur tombeau. Les citoyens de Granville et la garnison nous ont prévenus; ils ont bien mérité de la patrie.

Sans vouloir ici désigner personne, il peut être permis de s'écrier: Que n'est-il dans la Convention nationale beaucoup de têtes comme celle de Danton! Réunir à une politique sage et humaine une éloquence mâle et naturelle, tel doit être, il me semble, le caractère distinctif du député qui doit régénérer l'esprit public dans le Calvados.

Salut et fraternité,

BONNET.

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Bonnet.*]

UN EX-REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

Citoyens mes collègues,

Des plaintes se sont élevées dans le sein de la Convention contre les opérations du citoyen Hérault dans le département du Haut-Rhin; j'étais malade chez moi lorsque ces plaintes furent portées, et je ne sus que le lendemain que ce citoyen était rappelé de sa mission [1].

D'après la liste, qui m'avait été envoyée, des fonctionnaires publics destitués, et de ceux nommés en remplacement dans le Haut-Rhin, j'avais jugé qu'Hérault s'était laissé surprendre, et que des malveillants lui avaient fait commettre des erreurs involontaires. Mes collègues de la députation, auxquels j'avais eu l'occasion d'en parler, partageaient avec moi cette opinion.

J'écrivis à Hérault une lettre confidentielle, et dans des termes qui conviennent à un républicain dans sa sollicitude pour sa patrie. Livré à la Révolution depuis son aurore, je me flatte de connaître les patriotes et les aristocrates de mon département. Je dis donc franchement à Hérault qu'il est mal entouré dans le Haut-Rhin; je le conjurai de *tout voir de ses propres yeux,* [disant] que j'espérais tout de sa justice et de son patriotisme, etc. Je ne pensais pas qu'une pareille lettre pût offusquer un collègue, et qu'elle serait envisagée par lui comme une dénonciation. Je me trompais. Hérault reçoit son rappel; il s'imagine que je l'ai dénoncé. Il envoie un homme au club d'Huningue, composé en majeure partie de militaires qui ne me connaissent pas, et où le curé Delarue, qui n'est pas mon ami, domine. On y lit ma lettre à Hérault, on demande qu'à mon tour je sois dénoncé, et qu'Hérault reste dans le Haut-Rhin. J'eus de la peine à ajouter foi à ce que l'on m'écrivit de cette démarche d'Hérault. J'apprends aujourd'hui que tout est possible à la vengeance.

Des lettres postérieures m'apprennent qu'à Huningue on fait jouer

[1] Hérault-Séchelles avait été rappelé par une lettre circulaire du Comité de salut public du 11 décembre 1793. Voir plus haut, p. 326.

tous les ressorts pour trouver contre moi des chefs d'accusation, quels qu'ils soient; l'intrigue est connue.

A Colmar, où la Société populaire venait d'être refondue par Hérault, on annonce une séance extraordinaire. Une foule considérable de citoyens s'y porte. Hérault y fait lui-même lecture de ma lettre; il se plaint qu'il a été calomnié; il dit à la Société, dont je ne connais pas les membres actuels : *C'est vous tous que dénonce cette lettre; elle est de Ritter, c'est votre affaire.* Une discussion orageuse s'élève; on dresse procès-verbal pour l'envoyer à Paris.

Je n'aurais jamais cru qu'une lettre confidentielle d'un collègue à un collègue pût être envisagée comme une calomnie. Si Hérault a été dénoncé, ce n'est pas mon fait, puisque, je le répète, lors de cette dénonciation je n'étais pas à l'Assemblée. Il était convenu entre mes collègues du Haut-Rhin et moi que nous attendrions le retour d'Hérault pour faire rectifier et les choix et les destitutions qu'il avait faites. Nous attendons encore ce retour pour le convaincre, non pas par des dénonciations, mais par une conférence amicale au Comité de salut public, que sa religion a été trompée.

Je ne ferai dans ce moment qu'une seule réflexion : que deviendront les plus chauds patriotes, ceux qui, comme moi, ont eu le courage de faire exécuter les lois dès le commencement de la Révolution, qui, comme moi, ont été la terreur des prêtres réfractaires, des ex-nobles et de tous les aristocrates, que deviendront ces patriotes, si un homme revêtu de pouvoirs immenses provoque contre eux des dénonciations?

Je n'avais point d'ennemis avant la Révolution; mon courage en a suscité un essaim, pendant que j'étais juge au tribunal d'Altkirch, à Colmar surtout, où, envoyé par l'Assemblée constituante pour réprimer une insurrection et venger l'injure faite à *Hérault,* Dumas et Fossey, commissaires du pouvoir exécutif, j'ai fait décerner le mandat d'arrêt contre 62 particuliers, que l'amnistie générale, accordée à la fin de la session de la même assemblée, a seule soustraits au glaive de la loi. Ces particuliers, leurs parents et amis ne voteront certainement pas pour moi. Les aristocrates ne me pardonneront jamais d'avoir mis le premier la main à la purgation de Colmar, et d'avoir su maintenir la paix, la tranquillité et le respect des lois dans le district d'Altkirch, pendant que la majorité de la France était déchirée par des troubles religieux.

Je conclus par demander que, dès que le citoyen Hérault sera de

retour, la députation du Haut-Rhin et Ferry, qui connaît ce département, soient entendus au Comité de salut public.

F.-J. Ritter, député du Haut-Rhin.

J'apprends dans ce moment qu'Hérault a aussi fait donner lecture de ma lettre au petit club d'Altkirch, club dont je suis le fondateur, et qui avait cessé ses séances depuis que j'ai quitté Altkirch pour me rendre à l'Assemblée législative. Il vient de les reprendre, il y a quelques semaines, et sur mes vives instances; il n'est composé que d'administrateurs, de leurs commis et de juges, et ces administrateurs viennent d'être nommés par Hérault; ils ne désapprouveront sans doute pas son choix.

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Ritter.*]

LE REPRÉSENTANT À LA PAPETERIE DE COURTALIN
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coulommiers, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 27 décembre.)

[A l'arrivée d'un courrier venu de Laon, Godefroy s'est rendu à Meaux et a mis en réquisition 150 voitures pour Château-Thierry, à destination de l'armée du Nord. Il va revenir à Courtalin. Il signale la commune de Crécy parmi celles qui l'ont aidé à réprimer les troubles dont il a parlé dans ses précédentes lettres. — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Godefroy.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sans lieu, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 8 janvier 1794.)

Citoyens collègues,

Je me disposais à aller de Noyon à Paris pour me concerter avec vous sur divers objets, lorsque, revenant de Boulogne je suis descendu de voiture pour rester au lit, d'où je dicte cette lettre. La tranquillité règne partout, si vous en exceptez les malveillants qui se trouvent

dans les corps belges réunis à Amiens, au nombre de plus de huit mille, depuis environ deux mois. Mes collègues Vidalin, Bollet, Fremanger et Garnier ont dû vous écrire pour vous convaincre du danger qu'il y a de laisser ces corps plus longtemps à Amiens. Les juges de paix, la municipalité et le commandant temporaire sont journellement occupés à recevoir des dénonciations faites par les citoyens, et qui ont pour objet des brigandages, des mauvais traitements à leurs hôtes, des vols, des assassinats et des viols.

Ces corps sont composés de beaucoup d'états-majors sans soldats, et presque tous les officiers, et même une infinité de soldats, ont avec eux des femmes, qui ont été d'abord logées avec eux chez les citoyens. C'est même à une partie de ces femmes que je crois devoir attribuer les mauvais traitements faits aux hôtes. Pendant le premier mois on se plaignait sans cesse d'ivrognerie et de ses suites pendant la nuit; j'ai donné ordre au commandant temporaire de faire redoubler les patrouilles et de ramasser tous les ivrognes trouvés dans la rue après la retraite battue; j'ai également donné l'ordre de faire éloigner d'Amiens les femmes réellement mariées à des officiers ou soldats, et d'arrêter toutes celles qui ne justifieraient pas de leur mariage. Comme le nombre de ces dernières s'élevait au nombre de douze à quinze cents, je devais m'attendre à de hauts cris; mais, la loi étant formelle à cet égard et la tranquillité d'ailleurs exigeant cette mesure, je n'ai pas balancé à la prendre.

Toutes les autorités constituées, la garde nationale et la Société populaire d'Amiens, qui, ne connaissant pas mon état, étaient hier réunies pour m'attendre, me font informer que les malveillants se réjouissent d'avoir pu, disaient-ils, me faire dénoncer. J'ignore la dénonciation, je n'en crains aucune, et de même qu'à Boulogne où deux intrigants voulaient me dénoncer, tandis que leur arrestation a découvert les plus grandes atrocités, j'aurais encore recours aux mesures de sûreté générale, si je n'étais pas contraint de garder encore le lit pour quelques jours. Les deux personnes qu'on me reprochait d'avoir remises en liberté à Boulogne se sont rendues d'elles-mêmes au Comité de sûreté générale de la Convention, qui a confirmé leur liberté.

Les citoyens Petit et Bonvalet, qui vous remettront cette lettre, sont chargés également de vous remettre une collection complète de cartes géographiques du plus grand prix, enlevées sans doute au ministère

par Voyer d'Argenson; ces cartes et une bibliothèque assez considérable étaient déposées secrètement à Boulogne, ainsi que des uniformes, des balles, des brides, une giberne et un poignard. Les mêmes déposeront sur le bureau de la Convention de l'argenterie enfouie dans la cave d'un curé, avec environ quinze mille livres; ils déposeront également deux mille marcs d'argent provenant d'une division de la Sainte-Armée et environ soixante marcs en or fin, qui servaient d'armement à l'état-major. Comme messieurs les saints vivaient dans l'opulence, les étoffes dont ils se servaient étaient tissées en or; je vous les envoie également.

L'arrière-garde des saints du district d'Abbeville s'élève à quarante-huit marcs; le district de Boulogne va présenter 1,200 marcs et quarante-cinq à cinquante mille livres en or et en argent.

Un génie bienfaisant paraît occupé à déjouer tous les traits de la malveillance. Desbois, évêque du département de la Somme, pour bonne et légitime cause, a eu recours depuis trois mois à toutes les ruses de l'hypocrisie et de la scélératesse. Une lettre qu'il a laissé tomber de sa poche, et qui m'a été remise, vient de me faire découvrir jusqu'où peut aller la bassesse de ce prêtre, que je viens de me faire amener, et sur lequel le juge de paix, que j'ai chargé de l'interroger, a trouvé les lettres les plus atroces. Sa mère lui marque dans l'une que Billaud-Varenne et Danton nuiraient plus à son affaire qu'ils ne le serviraient, mais que l'un des évêques employerait tous ces moyens. Une autre lettre porte: « Je viens de faire un mémoire à l'Assemblée, où j'espère qu'il réussira; je n'ai rien négligé pour noircir le représentant. » Le tout enfin contient de telles horreurs que Desbois a balancé à en découvrir les auteurs, et qu'il a dit qu'il désavouait le tout, et qu'il était loin d'avoir une telle opinion; mais, pour sa confusion, on trouva dans sa poche deux de ses manuscrits qui n'inspirent que de l'horreur.

Je n'entre dans ce détail que pour vous prémunir contre la malveillance; et, si de pareils êtres pouvaient être crus, que deviendraient les républicains? Répondez-moi franchement.

Salut et fraternité, DUMONT.

P.-S. — Je vous envoie des Anglo-Américains débarqués à Boulogne, qu'un commissaire de cette commune accompagne; si je n'étais retenu au lit, je les aurais conduits, moi premier.

[Arch. nat., AF II, 153.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bouvigny-Boyeffles, district de Béthune, 4 nivôse an II-24 décembre 1793. (Reçu le 29 décembre.)

Je suis arrivé ici hier soir pour visiter notre collègue Duquesnoy, son état ne lui permettant pas de se rendre à Béthune, où j'aurais eu besoin de conférer avec lui. Je l'ai trouvé souffrant cruellement de la goutte, et dans l'impossibilité absolue d'agir. Souvenez-vous donc, il vous en conjure, et je me joins à lui pour ce sujet, souvenez-vous de lui envoyer un suppléant à Amiens pour l'organisation des corps belges.

Le représentant du peuple, Joseph Le Bon.

P.-S. — Celui que vous enverrez trouvera à Amiens toutes les pièces nécessaires à l'organisation susdite et un chef d'escadron nommé Périmont, que Duquesnoy avait déjà appelé pour l'aider.

[Arch. nat., F 7, 4774[1]. — *De la main de Le Bon.*]

LES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Vernon, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.
(Reçu le 27 décembre.)

Citoyens collègues,

La réorganisation des autorités constituées du département de l'Eure est terminée. L'épuration de celles du département de la Seine-Inférieure a eu lieu. Il ne nous reste, pour achever notre mission, qu'à visiter le château de Thilliers, dont la démolition a été demandée à la Convention.

Nous étions en route pour nous y rendre, et c'est hier que le décret du 14 frimaire nous est parvenu.

Nous vous le déclarons avec franchise, nous nous soumettons sans murmurer, mais cependant à regret, à la disposition de l'article 2 de

la section IV de cette loi[1], qui nous charge d'en assurer et d'en accélérer l'exécution. Notre premier mouvement a été de rentrer à la Convention, dont le décret ne nous a pas été adressé officiellement. A ce sentiment, dicté par l'impatience de nous réunir à nos collègues et de partager leurs travaux, a succédé celui de l'obéissance. Un autre motif non moins puissant nous a déterminés : c'est la désorganisation absolue des Comités de surveillance des grandes communes, c'est l'inaction de ces établissements salutaires, l'effroi des conspirateurs.

Tous les Comités que nous avons établis sont composés en majeure partie de citoyens déjà fonctionnaires publics; les articles 8, 9, 10 de la section III[2] les ont dissous de fait. Les officiers municipaux, les juges, les administrateurs, ont fait leur option et quitté le Comité de surveillance. Cet instrument révolutionnaire est donc paralysé; il attend pour agir que nous lui donnions un nouveau mouvement.

Mais, citoyens collègues, il faut que vous sachiez que la pénurie d'hommes est telle que nous n'osons pas nous flatter de composer les Comités de surveillance aussi bien qu'ils l'étaient. Au surplus aucun obstacle ne rebutera notre zèle, et notre attachement à la cause que nous défendons nous les fera surmonter tous.

Salut et fraternité,

DELACROIX, LEGENDRE, L. LOUCHET.

[Arch. nat., AF II, 153.]

LE REPRÉSENTANT À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

[Bouret transmet et dénonce comme illégal un arrêté que le commandant de Granville a pris pour taxer les denrées de première nécessité[3]. «Je réclame à cet effet votre avis le plus tôt possible.» — Il a mis hier en réquisition cent quintaux de farine et tout autant de froment des magasins de Cherbourg, pour venir au secours de la garnison de Granville. — L'esprit public, généralement bon, est cependant mou. — «Le marin est fanatique et superstitieux; néanmoins voilà deux décades où la fête de la Raison s'est célébrée dans la ci-devant paroisse, où quantité d'individus ont assisté. Il faut les y amener peu à peu. Ils tiennent assez à leurs opinions religieuses; cependant je compte les amener à nos principes en ne pas

[1] Voir plus haut, p. 158. — [2] Voir plus haut, p. 156. — [3] Cette pièce manque.

IMPRIMERIE NATIONALE.

heurtant et frondant tout à coup leur système. Les prêtres en sont en partie la cause, mais je leur fais la chasse, et je les atteindrai. Le curé de Cherbourg continue à exercer publiquement ses fonctions. Dois-je l'en empêcher? — Les gens de cette contrée paraissent craindre les rebelles et les ennemis, plus pour eux en particulier que pour la chose publique.» — Il surveille activement les côtes, au cas d'une descente des Anglais. — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Bouret.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST[1] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

Conformément à votre dernière lettre, citoyens collègues, je suis retourné à Brest, et j'y arrive à l'instant même. Je ne doute pas que la demande que j'ai faite à la Convention nationale de mon rappel ne vous soit connue. Je vous la réitère. Vous savez que je suis parti de Paris avec une mauvaise santé. Les voyages et la fatigue ne l'ont pas améliorée. Peu accoutumé à consulter ce qui m'est utile, je n'ai pas balancé à déférer à vos vues, quand vous m'avez dit que ma présence vous paraissait nécessaire à Brest. Je crois d'avoir (*sic*) usé de votre confiance avec toute la droiture d'un homme de bien. Mais une proposition faite par Bourdon (de l'Oise), d'abord adoptée, et rejetée ensuite par la Convention[2], m'avertit d'en remettre le dépôt entre vos mains. Un autre désormais fera mieux que moi, parce qu'il ne sera pas environné des mêmes défiances. Je dois être satisfait, en descendant au fond de mon cœur, de trouver qu'il est exempt de reproche. Ce témoignage suffit au véritable ami de la liberté. D'ailleurs, la retraite de Bréard[3] me priverait d'un collègue utile, et me laisserait seul

[1] Dans les précédentes lettres de Jeanbon Saint-André, nous lui avions donné le titre de *représentant à Brest et à Cherbourg*, parce que, depuis son envoi à Brest avec Prieur (de la Marne), le Comité de salut public l'avait chargé de se rendre momentanément à Cherbourg. Maintenant que cette mission provisoire à Cherbourg est terminée, nous intitulons les lettres de Jeanbon Saint-André d'après le titre de sa mission primitive et principale.

[2] Renchérissant sur une proposition de Granet, qui demandait le rappel des prêtres en mission dans les départements, Bourdon (de l'Oise) avait proposé d'exclure du Comité de salut public les prêtres et les nobles. Un décret conforme avait été rendu, puis rapporté dans la séance du 26 frimaire-16 décembre. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 688.) Voir plus haut, p. 440, note 2.

[3] Voir plus haut, p. 241.

chargé d'un fardeau trop pesant pour mes épaules. Je ne me dissimule pas que je n'ai qu'une capacité bornée, et que, dans un objet d'une aussi grande importance que la marine de la République et la conservation de ses établissements, non seulement la moindre erreur est dangereuse, mais encore des talents divers sont nécessaires. Je vous ai dit dans le temps que la partie administrative était bien placée entre les mains de Bréard. Le reste, avec du zèle, de la réflexion et les lumières des citoyens instruits, je le faisais de mon mieux. Cependant, sous la dénomination vague et insignifiante de prêtre, car je ne connais personne dans le Comité à qui l'on ait pu appliquer ce nom, si ce n'est à moi, on cherche à semer des soupçons. Je les supporterai sans peine pour ce qui me regarde. Mais un homme traduit au tribunal de l'opinion publique avec un titre défavorable a la douleur de voir s'échapper de ses mains le bien qu'il voudrait faire, et, s'il doit avoir le courage de se sacrifier lui-même, il ne peut pas également sacrifier la chose publique. Elle doit lui être plus chère que sa propre vie. Je l'ai vu, et vous le savez comme moi, nous sommes environnés d'intrigants; on outre tout, on exagère tout, et, comme l'a fort bien dit un de vos membres, on veut faire de la Révolution une querelle théologique. Déjà j'ai éprouvé que, quand j'ai voulu réprimer ce fanatisme insensé en rappelant les vrais principes, on a dit, sur la foi de Bourdon : «C'est un prêtre.» Pensez-y bien, citoyens collègues, il est plus que temps de mettre un terme à ces factions sans cesse renaissantes, qui se reproduisent sous mille formes diverses. On nous enveloppe de difficultés, qui deviendront inextricables, si l'on ne se hâte d'en prévenir les effets. Partout les zélateurs de cette philosophie brutale vont frappant, renversant, détruisant les objets de la vénération du peuple. C'est à coups de sabre et de hache qu'ils veulent abattre des préjugés d'opinion; et ils déclament contre l'intolérance de théologiens ! La raison faisait des progrès rapides, et ils en arrêtent la marche. Que dis-je ? Ils la font rétrogader.

Vous me jugeriez bien mal, citoyens collègues, si vous pouviez penser que, dans tout ce que je vous dis, il entre quelque chose qui me soit personnel. Fier d'avoir été jugé digne par vous de réparer sur l'Océan les crimes de Toulon, je me livrais avec joie à ce travail, convaincu qu'après ce qui a été fait il reste beaucoup à faire; j'aurais continué avec plaisir des opérations qu'au moins vous n'avez pas

désapprouvées. Mon successeur fera encore mieux que moi. Mais je dois vous prévenir que le choix n'en saurait être indifférent. L'ordre est rétabli sur l'escadre, la discipline y règne; mais il faut donner de l'activité à tous les travaux, diminuer les frottements, encourager l'instruction, surveiller les ennemis, démasquer les malveillants, confondre les intrigants. Il faut plus : il faut lier toute la marine de la République au port de Brest, centre naturel de toutes les opérations navales. Si vous persistez dans le projet d'une attaque au dehors, il faudra en rassembler les matériaux, et peut-être sera-t-il nécessaire que le représentant que vous chargerez de tant de soins visite pendant l'hiver les ports de l'Océan jusqu'à Bayonne. Ne vous [en] laissez pas imposer; il ne règne pas assez d'accord, assez d'ensemble entre les divers ports de la République. Envoyez un homme capable d'établir cet accord si désirable. Pour moi, après vous avoir dit la vérité, j'ai rempli ma tâche, et le moment que je désire le plus vivement de voir arriver est celui où vous me demanderez un compte sévère de ma conduite. Jusque-là, je ne me permettrai point d'abandonner le poste où vous m'avez placé. Je sais que je dois plutôt y mourir. Mais vous, représentants d'un grand peuple, vous êtes justes envers tout le monde : vous le serez envers un de vos collègues.

JEANBON SAINT-ANDRÉ.

[Arch. nat., AF II, 294. — *De la main de Jeanbon Saint-André.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Redon, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 6 janvier 1794.)

[Tréhouart rend compte des mesures qu'il a prises pour mettre le département du Morbihan à l'abri d'une invasion des Vendéens. Il redouble de surveillance depuis que la défaite de Savenay a réduit les Vendéens au désespoir; il semble qu'il ne leur reste d'autre ressource que d'entrer dans le Morbihan ou de périr. — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest.* — *De la main de Tréhouart.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST
ET UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Savenay, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 22 janvier 1794.)

[Prieur (de la Marne) et Turreau mandent que les Républicains n'ont eu, dans l'affaire de Savenay, que 30 morts et 200 blessés. — «On parlait autrefois, dans les combats, des cris des blessés, qui inspiraient la crainte aux combattants. Que les temps sont changés! Les blessés ne connaissent d'autre cris que ceux de *Vive la République!*» — «Nous avons eu encore à offrir à la Convention nationale un trait digne des beaux temps des républiques : trois grenadiers du 6e régiment ci-devant d'Armagnac, dont nous vous transmettrons les noms, ont saisi dans le combat un de leurs frères, qui combattait pour les brigands; ils ont demandé qu'il fût jugé par la Commission militaire. — Nous ne vous enverrons pas les drapeaux blancs saisis sur les brigands; nos hussards les traînaient dans la boue à la queue de leurs chevaux; ils auraient souillé l'enceinte du temple de la liberté.» — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest*, et *Moniteur*, séance du 28 décembre 1793.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE L'OUEST
À LA CONVENTION NATIONALE.

Nantes, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

Tous les brigands sur la rive droite de la Loire sont enfin exterminés. Il n'existe plus d'armée catholique et royaliste dans cette partie de la République. Nous les avons attaqués le 2 et le 3, et nous en avons fait une boucherie telle, qu'on n'en entendra plus parler. Il ne s'en est sauvé que quelques-uns, qu'on détruira très facilement en faisant des battues dans les bois. Les deux combats ont été livrés à Savenay. Nous leur avons pris tous leurs canons, caissons et équipages; et, les poussant jusqu'à la Vilaine, dont j'avais fait enlever les ponts et détruire toutes les embarcations, nous en avons tué environ six mille, formant la totalité de leur horde fugitive.

Sur la rive gauche, nous avons encore battu Charette aux Herbiers; nous lui avons tué trois ou quatre cents brigands. Il s'est enfui en désordre dans les bois avec environ neuf cents brigands. Nantes est

illuminé. Les cris de *Vive la République ! Vivent ses défenseurs ! Vive la Montagne !* retentissent de toutes parts. L'allégresse est universelle et inexprimable. Oui, qu'elle vive, notre chère République ! Son triomphe est assuré.

CARRIER.

[*Journal des Débats et des Décrets*, n° 467, p. 147.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE GERS, LES LANDES,
LES HAUTES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Dartigoeyte transmet différents arrêtés. — «Je suis à Bayonne pour concerter avec mes collègues Monestier et Pinet un plan d'opérations uniformes, afin de consolider la tranquillité publique, raviver l'esprit public et déjouer les intrigues des malveillants. J'ai vu en passant plusieurs Sociétés populaires, et mes exhortations y ont opéré le plus heureux succès. Il ne s'agit que de bien surveiller, et le peuple marchera toujours avec enthousiasme dans le sentier de la liberté. — Je vous avais parlé, dans ma dernière lettre, de l'exagération de quelques hommes, qui voulaient violenter les opinions religieuses. J'ai fait en sorte de calmer ce zèle indiscret; tout est tranquille. La raison donnant à l'opinion un mouvement incalculable, l'exemple de Paris a eu beaucoup d'imitateurs. Le décret qui accorde 800 livres aux prêtres qui se déprêtriseront en a décidé un grand nombre dans le Gers et dans les Landes, et la plupart vont se marier. Tolérance et persuasion, tels sont les moyens que j'ai permis que l'on mît en usage. Dans les Hautes et Basses-Pyrénées, il y a encore beaucoup de fanatisme, et l'esprit public y est très arriéré, sauf en quelques communes. Personne n'a été inquiété, que je sache, pour ses opinions religieuses. Aucun prêtre ne s'est déprêtrisé, excepté J.-P. Barrère, vicaire épiscopal; mais on commence à célébrer le décadi, et les cérémonies du culte sont concentrées dans les temples. Je croirais aller au delà des intentions de la Convention et compromettre peut-être l'intérêt général, si je cherchais à changer cet état de choses. Veuillez me donner, citoyens collègues, votre avis; il me serait bien agréable de marcher d'après vos vues. Je suivrai en attendant un système de prudence, qui me paraît convenir au législateur, et je vous offre une bonne volonté et un zèle à toute épreuve. Je puis commettre des erreurs, mais mon cœur ne chérira jamais que la liberté et l'égalité; je m'employerai de toutes mes forces, de tous mes moyens, pour l'exécution de tout ce qui me sera prescrit. — La loi sur le gouvernement révolutionnaire nécessite des remplacements dans les Comités de surveillance à raison des fonctionnaires publics qui s'y trouvent. Cette loi exige encore des épurations dans les districts, qui, en général, ne présentent

pas une grande capacité. Je vais m'occuper de ces objets intéressants, ainsi que des juges de paix dans le département du Gers et des Landes. Monestier ira dans les Hautes et Basses-Pyrénées. Pinet restera à Bayonne et auprès de l'armée.» — Arch. nat., AF II, 171.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

[«Maure aîné et Garnier (de l'Aube) donnent avis qu'ils ont donné des ordres pour faire traduire au Tribunal révolutionnaire : 1° Ogier, ci-devant auditeur des comptes, prévenu d'avoir cherché à rétablir la royauté; 2° Hall père et fils, d'origine anglaise, manufacturiers; 3° la veuve Champmillou et son fils, mère et frère d'émigrés, domiciliés à Sens, prévenus de correspondance avec les émigrés. Demain ils travailleront au renouvellement du district.» — Arch. nat., AF II, 153. Analyse (1).]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Châlons-sur-Marne, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Recu le 27 décembre.)

[Massieu mande que le «fanatisme» a excité quelques mouvements séditieux dans plusieurs communes du district de Sézanne. «Les administrateurs du district et du département ont fait ce qui a dépendu d'eux pour apaiser ces troubles, et il paraît qu'ils y ont réussi jusqu'à ce jour. D'infâmes prêtres, après avoir dans le premier mouvement révolutionnaire renoncé en apparence à leurs jongleries, sont revenus à leurs vomissements, et ont engagé le bon peuple de certaines communes à redemander l'ouverture de leurs églises et la restitution des ustensiles de leur culte. On m'assure que vous êtes déjà informés de tout; mais, dans mon séjour en cette ville, où je suis venu relativement aux détentions prononcées par mes collègues Hentz et Bo et par les Comités révolutionnaires et de surveillance, pour concilier la tranquillité publique de ce département avec la sûreté générale, j'ai cru devoir engager des citoyens, aussi purs patriotes qu'éclairés dans les mesures à prendre, à se transporter à Sézanne uniquement pour prendre sur les lieux tous les renseignements qu'ils pourront recueillir. J'aurai soin de vous les faire passer, et, si je prenais moi-même quelque détermination provisoire, j'aurais soin

(1) En marge : «Renvoyé au Comité de sûreté générale.»

de vous la soumettre à l'instant.» — Accablé d'une multitude de pétitions et réclamations au sujet des arrestations, il a désigné des citoyens, qui n'ont pas été membres des Comités de surveillance, à l'effet d'examiner ces pétitions et de lui donner sur chacune leur opinion par écrit. Il renverra le tout au Comité de sûreté générale, avec ses observations. — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 30 décembre 1793.)

[Deux lettres de Faure : 1° Il transmet trois arrêtés : l'un contenant une réquisition de 6,000 quintaux de grains dans le district de Maubeuge pour celui de Sarreguemines; le second relatif à la promotion du citoyen Dieudonné à la place d'administrateur du directoire du département des Vosges, et le troisième ordonnant la remise au directeur de l'arsenal de Metz de toutes les voitures et de tous les chevaux appartenant à la régie nationale de ce lieu. — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Faure.* — 2° Il transmet une pétition de la ville de Longwy[1], relative aux subsistances; il invite le Comité à s'en occuper et à faire cesser les inquiétudes. «Nos ennemis aux abois s'accrochent à cette dernière branche.» Il transmet un arrêté autorisant le Conseil d'administration de la 2e division de gendarmerie à tirer des magasins des cuirs à Bitche la quantité nécessaire pour onze paires de bottes neuves et le ressemelage de soixante, aux conditions de payer les cuirs au prix de la taxe. — Arch. nat., *ibid.* — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Strasbourg, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

[Lémane fait part des récents succès de l'armée du Rhin, qui pousse l'ennemi devant elle : «Ce matin, nous nous disposons à nous présenter devant le Fort-Vauban; là, sans doute, l'ennemi nous attendra, et de là il voudra bien nous permettre de lui souhaiter bon voyage.» — Arch. nat., C. 290, et *Moniteur,* séance du 27 décembre 1793.]

---

[1] Cette pièce manque.

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Dôle, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 26 janvier 1794.)

[Prost proteste contre le décret de la Convention du 17 frimaire [1], qui annule un arrêté par lequel il avait destitué trois membres de l'administration forestière du district de Dôle. L'un d'eux est en fuite, pour avoir tenu des propos royalistes. Quant aux deux autres, la Société populaire de Dôle les a expulsés de son sein. — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Prost* [2].]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belley-Régénéré, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Comme il l'a annoncé dans sa dernière lettre [3], Gouly envoie la carte du département de l'Ain réduit à cinq districts. — «Comme les représentants du peuple doivent épurer toutes les autorités constituées et en rendre compte à la Convention

[1] 7 décembre 1793. On en trouvera le texte dans le *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 52.

[2] A cette lettre est jointe cette note, de la main de Billaud-Varenne : «Écrire à Lejeune en lui faisant passer copie des pièces ci-jointes. Écrire à Prost conformément aux principes du projet de lettre à la Société populaire de Dôle, département du Jura. Lui annoncer qu'il est rappelé, un décret s'opposant à ce qu'il puisse rester plus longtemps dans son propre département. Lui annoncer que Lejeune est parti pour le remplacer, et le prier de lui donner les renseignements nécessaires pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire.» — Ce n'est pas la première fois qu'il est question d'un décret interdisant d'envoyer un représentant en mission dans son département. Nous n'avons pas retrouvé le texte de ce décret, et il est fort possible qu'il n'ait jamais été rendu. — A ce propos, il faut citer la lettre suivante de Camille Desmoulins, lettre sans date et que nous connaissons par le *Catalogue Fillon*, n° 631, § 19 : «J'observerai à notre cher Robespierre qu'il n'y a pas d'empêchement de la loi à ce que j'aille dans mon département. Choudieu et Richard, qui sont dans le leur, Barras et tant d'autres, prouvent que le décret dont a parlé hier Billaud-Varenne ou n'existe pas ou n'est pas exécuté. Ainsi je lui recommande toujours, pour adjoint à Lejeune, l'historien Luccéius, lui rappelant l'usage du sénat de Rome, qui ne manquait jamais, quand un de ses membres voulait aller passer huit jours en Grèce ou en Sicile, de lui délivrer, *honoris causa*, des lettres de créance et le titre de commissaire ou de *legatus*, ce qui ne l'empêchait pas, chemin faisant, de bien mériter de la République et de gagner le *vasarium*. — Son vieux ami, Camille DESMOULINS.»

[3] Voir plus haut, p. 598.

dans le courant du présent mois, il est urgent que vous fassiez décider s'il y a lieu à la réduction demandée, ou non, afin de ne pas retarder mes opérations. — Le district de Belley est régénéré; l'affaire dont j'étais spécialement chargé dans cette commune est terminée.» — «Sont destinés pour le Tribunal révolutionnaire l'ex-constituant Brillat-Savarin et l'ex-vicaire épiscopal Savarin, et pour la Trésorerie nationale 11,449 livres, 11 sols, 9 deniers en espèces.» — Arch. nat., AF II, 186. — *De la main de Gouly.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Clermont-Ferrand, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

[Châteauneuf-Randon mande que les mesures qu'il a prises à Saint-Flour ont glacé d'effroi les conspirateurs. Toutefois, à Rochefort (Puy-de-Dôme), «des prêtres et des suppôts de Pitt et de Cobourg ont voulu de même se servir de ce moyen des subsistances pour ébranler; mais les Montagnards se sont réunis, et la Montagne est restée intacte... Je m'y suis rendu sur-le-champ, et j'ai la satisfaction de vous apprendre que l'administration du département du Puy-de-Dôme a pris les mesures les plus promptes et les plus sûres pour en arrêter la suite. Il faut bien s'attendre à quelques mouvements partiels; mais, en même temps, vous pouvez compter qu'ils ne réussiront pas, du moins d'après toutes les mesures prises ici par Couthon et Maignet, et par moi dans les autres où j'ai passé. Cependant j'ai présenté au Comité de salut public la nécessité d'engager nos collègues qui sont dans les départements de la Corrèze, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère, du Gard, de l'Hérault, de se réunir pour combiner des mesures uniformes propres à arrêter les mouvements qui se font sentir dans la plupart d'eux, et dont le défaut de combinaison pourrait devenir dangereux à la tranquillité publique, car il existe encore un système d'isolation dans chaque territoire de département pour ses subsistances particulières, [de sorte] que, malgré la bienfaisance de la loi sur le maximum et sur l'approvisionnement de tous, il faut établir une surveillance continuelle et uniforme pour arrêter ce nouveau fédéralisme de propriétés. Le peuple vraiment sans-culotte ne partage (*sic*) néanmoins les délits que par l'influence des riches, car il bénit toutes les lois du maximum, et reçoit surtout celle du gouvernement révolutionnaire avec le même transport qu'il abat ses cloches et tous ces vestiges de superstitions et d'erreurs si souvent répandus aux regards des passants dans tous ces départements.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Châteauneuf-Randon.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À VIENNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Grenoble, 4 nivôse an II-24 décembre 1793.
(Reçu le 31 décembre.)

[Petitjean adresse un tableau contenant la situation actuelle de l'armée des Alpes, tant en hommes que chevaux, armes, artillerie et munitions [1]. — «Il y a, comme vous le verrez, très peu de cavalerie, puisque le tout consiste en un seul régiment de cavalerie, répandu sur différents points de l'armée et faisant le service d'ordonnance, et en un seul régiment de dragons, qui est à Commune-Affranchie, et enfin (*sic*) au dépôt du 1er régiment de hussards, où il y a trois cents hommes, le surplus ayant été envoyé à l'armée sous Toulon.» — Il propose de n'employer à compléter l'armée des Alpes aucun des Savoyards de la nouvelle levée. — «Leur attachement à leur tyran, le fanatisme, qui n'a éprouvé dans ce département aucun changement, font qu'on ne peut compter sur eux. Je suis informé que le peu de ceux employés dans l'armée à la dernière campagne ont tous déserté, et que même déjà plusieurs jeunes gens de la réquisition passent en Piémont. Que sera-ce, lorsqu'ils seront habillés et armés? Ils emporteront tout aux Piémontais. Vous péserez dans votre sagesse ces observations; mais en général le Mont-Blanc n'est ni patriote ni attaché à la Révolution française, surtout dans la montagne.» — La nouvelle de la reprise de Toulon a été accueillie avec joie à Grenoble. «Les rues furent à l'instant illuminées, et le peuple se porta en foule dans les rues et les places publiques, et l'on entendait de toutes parts les cris répétés de *Vive la République! Toulon est pris!* Tout manifestait la plus grande joie. La Société populaire assemblée, et où nous nous rendîmes, caractérisa sa joie par les mêmes signes, et arrêta en outre une fête publique, nommée *la Réjouissance des sans-culottes,* pour le lendemain, et qui eut lieu hier. Un des emblèmes de cette fête était un des drapeaux traîné dans la boue par des sans-culottes dans toutes les rues où passa le cortège, qui fut ensuite brûlé sur la place de la Liberté. — Je ne dois pas laisser passer cette occasion sans vous parler du citoyen Chépy, agent du Conseil exécutif ici; il mérite d'être distingué de ceux qui ont donné lieu à de justes plaintes; il se borne dans l'exercice simple des fonctions qui lui sont confiées; ses talents, son zèle pour la chose publique produisent ici le meilleur effet. Il a fait des établissements pour l'instruction des enfants dans les principes révolutionnaires; d'autres pour les grandes personnes. Dans les assemblées publiques du décadi, il parle au peuple, qui se plaît à l'entendre, le langage de la vérité. A la fête d'hier, il a prononcé un discours plein d'énergie, qui fut extrêmement goûté de tous ceux qui y assistaient en grand nombre. Je pense que le ministre des affaires étrangères, dans le compte que les ministres sont tenus de

[1] Cette pièce manque.

vous rendre de leurs agents, vous aura parlé favorablement sur son compte. Dubois-Crancé et Gauthier, nos collègues, qui ont été ici avec lui dans des moments orageux, le connaissent et vous en rendront compte, si vous le leur demandez. » — Ministère de la guerre; *Armées des Alpes et d'Italie.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

Présents : Barère, Collot-d'Herbois, R. Lindet, Billaud-Varenne, C.-A. Prieur, Robespierre.

1. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Mailli, Drigallaud, Pretémieux, L. Layance, Cordeber, Guyard, agents de l'administration de police de la commune de Paris, choisis pour remplir les places de concierge dans les maisons d'arrêt de Ville-Affranchie, partiront sans délai, le citoyen Collot-d'Herbois, membre du Comité, étant autorisé à leur fournir les fonds nécessaires pour leur voyage, sur ceux qui ont été mis à la disposition des représentants du peuple envoyés en mission à Ville-Affranchie.

Collot-d'Herbois, Carnot, R. Lindet[1].

2. Le Comité de salut public et le Comité des finances ont arrêté que les membres de la Commission des monnaies, ou ceux qui les remplacent, sont autorisés à recevoir les vaisselles ou matières d'or et d'argent qui leur sont apportées, d'en constater le poids et la valeur, d'en délivrer un récépissé, dont le montant sera payé en assignats par la Trésorie nationale.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne.
D.-V. Ramel, Gillet, Lombard-Lachaux[2].

3. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre

(1) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Collot-d'Herbois.*

(2) Arch. nat., AF II, 20. — *De la main de Ramel.* — Ramel, Gillet et Lombard-Lachaux étaient membres du Comité des finances.

lui exposera sous deux jours les motifs qui ont déterminé la suspension du citoyen Belliard, ci-devant adjudant général, employé d'abord à l'armée des Ardennes, puis à celle des côtes de la Rochelle[1].

CARNOT, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE[2].

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT-CINQUIÈME SÉANCE (367*).

5 nivôse an II - 25 décembre 1793.

Le Conseil, sur le rapport du ministre de l'intérieur, portant que la famille de Moltedo a eu ses maisons de commerce et ses propriétés ruinées par les Paolistes; que, réunie à des amis fidèles et composée de dix-huit personnes, elle a soutenu un siège à Vico; qu'elle a nourri à ses dépens une compagnie de volontaires nationaux, qui étaient dans ce district; que le chef de la famille a éprouvé d'une manière extraordinaire les fureurs des contre-révolutionnaires; arrête que, sur le fonds de cinquante mille livres mis à la disposition du ministre de l'intérieur par le décret du 1er juillet dernier pour secours provisoires aux Corses, il sera payé à cette famille, sur la quittance du citoyen Moltedo, représentant du peuple, la somme de douze mille livres pour secours provisoires, sauf à cette famille à se pourvoir par-devant les représentants du peuple qui sont en Corse, pour obtenir sur le fonds de six cent mille livres du 11 juillet un juste supplément de secours.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur concernant la réclamation de Béthune Charost (Auguste-Charles) et Paul-Pétronille Cossé, prévenus d'émigration, le Conseil exécutif autorise le ministre à prendre les mesures qu'il croira convenables pour s'assurer de la sincérité des certificats de résidence présentés par eux.

Le Conseil, lecture faite de l'arrêté du Comité de salut public du 4 nivôse[3], concernant la répartition des troupes qui ont été destinées contre Toulon et la réparation des établissements maritimes et mili-

[1] Cf. t. III, p. 451, 525. — [2] Arch. nat., AF II, 304. — [3] Cet arrêté nous manque.

taires de cette place, arrête que copie dudit arrêté sera envoyée tant au ministre de la marine qu'à celui de la guerre, pour être donné par eux les ordres nécessaires pour l'exécution des mesures relatives à leurs départements.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil, informé que le département de la Haute-Marne a suspecté de faux les certificats de résidence présentés par le citoyen Antoine-Louis Rostaing, prévenu d'émigration, et l'a déclaré émigré par un arrêté définitif du 5 septembre 1793, sans observation des formes prescrites par l'article 36 de la loi du 28 mars, a adopté un projet d'arrêté portant invitation au département de la Haute-Marne de rapporter son arrêté du 5 sepbre dernier, en maintenant la disposition qui ordonne le séquestre des biens dudit Rostaing, tant dans son arrondissement que dans celui du département de Loir-et-Cher, et injonction audit département de se conformer aux dispositions des articles 35 et 36 de la loi du 28 mars, pour, après l'instruction et jugement qui sera porté par le tribunal criminel du département de Loir-et-Cher, saisi de l'affaire, être par lui statué ce qu'il appartiendra et ensuite renvoyé au ministre de l'intérieur.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

MISSION DE BO DANS LA MARNE ET L'AUBE.

Convention nationale, séance du 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de salut public[1], décrète que le citoyen Bo se rendra sur-le-

[1] Ce rapport fut fait en ces termes par Barère : «Le Comité de salut public a appris qu'il s'était manifesté quelques mouvements dans les départements de la Marne et de l'Aube. A Troyes, l'aristocratie marchande, la plus vile de toutes, a levé la tête. Un envoyé du Comité de salut public (Rousselin, voir t. VIII, p. 337) n'a pas suffi pour y faire régner l'ordre. Nous vous proposons d'y envoyer un représentant du peuple. Son caractère et l'étendue de ses pouvoirs lui donneront les moyens d'exécuter les lois révolutionnaires que vous avez faites. A Sézanne, dans le département de la Marne, il y a eu un mouvement fanatique; il faut l'étouffer dans sa naissance. Le membre que le Comité vous propose d'envoyer dans les départements de la Marne et de l'Aube est le citoyen Bo.» (*Moniteur*, t. XIX, p. 50.)

champ dans les départements de la Marne et de l'Aube, pour y prendre toutes les mesures de salut public qui seront nécessaires, et pour y organiser le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire. Il se rendra d'abord à Troyes et à Sézanne.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À MUSSET,
REPRÉSENTANT EN SEINE-ET-OISE.

Paris, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

Tu trouveras ci-joint, citoyen collègue, une pétition du conseil général du district, de la commune, du Comité de surveillance et de la Société populaire de Gonesse. Tous réclament la liberté de quatre administrateurs du district de Gonesse, victimes de l'intrigue, et demandent qu'ils soient rendus à leurs fonctions, auxquelles ils deviennent nécessaires.

Le Comité de salut public sent, non seulement la nécessité de rendre justice à l'innocence, mais encore d'imprimer à toutes les autorités constituées le nouveau mouvement qui vient de partir du centre du gouvernement.

Il t'invite en conséquence à te rendre au plus tôt à Gonesse pour y compléter la nouvelle organisation, l'épurer même, s'il est nécessaire, et examiner l'objet de la pétition. Le Comité le désire, et les administrateurs du district le demandent.

[Arch. nat., AF II, 37.]

LES REPRÉSENTANTS AUX PAPETERIES DU MARAIS ET DE COURTALIN
EN SEINE-ET-MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Coulommiers, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 29 décembre.)

Citoyens nos collègues,

Nous avons reçu hier un décret, qui nous a été adressé par le ministre de l'intérieur, et qui renvoie à statuer sur des taxes révolution-

naires aux représentants nommés commissaires dans le département de Seine-et-Marne par le *Comité de salut public.*

Nous n'avons été nommés que par le *Comité des assignats et monnaies,* et seulement pour surveiller la fabrication du papier-assignat; et si, sous notre responsabilité, nous avons un instant outrepassé nos pouvoirs, lorsque nous l'avons cru nécessaire pour arrêter dès son principe une révolte qui aurait pu avoir les suites les plus funestes, nous avons cru devoir rentrer dans les bornes de notre commission, aussitôt que la révolte n'a plus existé, et que les mesures ultérieures que nous avons crues nécessaires pour assurer la tranquillité publique ont été prises.

En conséquence, nous avons cru que le décret qui nous avait été adressé par le ministre de l'intérieur ne nous concernait pas, et nous avons pris le parti de le lui renvoyer, pour qu'il ait à le faire exécuter par ceux qui y sont désignés, et que nous ne connaissons pas.

Si le Comité de salut public prend le parti de nous charger de quelque mesure étrangère à nos fonctions actuelles, il serait nécessaire de nous envoyer des successeurs aux papeteries, qui ne peuvent se passer de la présence des représentants.

Nous vous avions prié de prendre promptement un parti sur nos révoltés détenus. Cet objet est urgent, et pour la liberté des innocents, et pour la punition des coupables, et pour la découverte de leurs complices, qui nous ont paru être des complices bien dangereux.

Nous avons chargé les autorités constituées et les Sociétés populaires de prendre sur cet objet tous les renseignements qu'elles pourront se procurer, et elles le font avec beaucoup de zèle. Nous avons eu seulement à blâmer un Comité de surveillance, qui a pris sur lui de renvoyer ceux qu'il a jugés innocents; mais ce qui doit nous tranquilliser, c'est que ceux-là même qui ont été renvoyés peuvent facilement être repris, et que les membres qui composent ce Comité de surveillance nous ont paru intelligents et d'excellents patriotes; cependant il y aurait peut être du danger à laisser ces autorités locales juges d'un crime qui tient essentiellement à l'ordre général.

Salut et fraternité, MORISSON, GODEFROY.

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Morisson.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

[Seul à son poste, Laurent n'a pas pu remplacer Duquesnoy dans les travaux que nécessite l'organisation des Belges, Liégeois et Bataves en bataillons. Mais, comme la présence de ces 9,000 hommes à Amiens, ville dépourvue de subsistances, est d'autant plus dangereuse qu'il y a contre eux des plaintes graves, il a pris un arrêté [1] à cet égard. Il faudrait que le ministre fît sortir d'Amiens cette troupe, dès qu'elle sera organisée. — Il a pris «quelques mesures générales pour éviter les dilapidations dans les vivres». — Ministère de la guerre; *Armée du Nord et des Ardennes.* — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Béthune, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 30 décembre.)

Je crois devoir vous adresser directement les deux lettres ci-jointes [2], sauf à vous de les renvoyer au Comité de sûreté générale.

Dans l'une, vous trouverez un passeport envoyé à Londres par Le Brun pour faciliter un retour suspect en France.

Dans l'autre, vous verrez qu'on abusait de l'adresse des députés du Pas-de-Calais pour correspondre avec les étrangers ou les émigrés. Vous y verrez quel mépris on avait au mois d'avril pour la Montagne, et les espérances que l'on fondait sur Dumouriez.

Le représentant du peuple, Joseph LE BON.

Accusez-moi réception, je vous en conjure.

[Arch. nat., F7, 4774 1. — *De la main de Le Bon.*]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Jeanbon Saint-André et Bréard mandent que le contre-amiral Vanstabel a appareillé la veille par un temps favorable, et escorté par trois vaisseaux, deux fré-

(1) Cette pièce manque. — (2) Ces pièces manquent.

IMPRIMERIE NATIONALE.

gates et une corvette. «Depuis sa sortie, on nous a dit, sur le rapport d'un navire neutre, qu'une flotte anglaise était à la mer. Quel que soit le fond qu'on doit faire sur cette nouvelle, nous avons cette confiance que Vanstabel se conduira avec courage et prudence. Il a déjà donné des preuves de capacité, et les manœuvres hardies et savantes qu'il a exécutées avec six vaisseaux, en présence de la flotte ennemie, ont dû lui apprendre que nos forces navales avaient passé en des mains dignes de les commander.» Ils croient qu'il sera nécessaire d'établir d'autres croisières, et ils se disposent à faire sortir trois vaisseaux pour les envoyer sur le cap Finistère. «Là-dessus nous devons vous observer que nous avons peine à comprendre les motifs qui ont déterminé nos collègues de Rochefort de *mettre embargo* sur quelques frégates de ce port. Ce n'est pas par eux que cette opération nous a été annoncée, et elle ne nous en paraît que plus étonnante. Vous saurez combien nous avons eu à gémir de la pénurie des frégates, et, si on laisse dans l'inaction celles que nous avons, nous n'en serons que plus mal. Nous vous avons souvent exprimé nos idées sur ce point, et cependant nous voyons avec douleur que nos richesses en ce genre ne s'accroissent pas. Au Havre, à Nantes, à Bordeaux, à Rochefort même les travaux vont avec une lenteur désespérante. On nous a envoyé de ce dernier port l'*America* à réparer. Les vaisseaux le *Le Peletier* et le *Marat,* qui devaient être rendus à Brest à la fin du mois dernier, ne paraissent pas et ne sont pas même annoncés. Cependant il serait nécessaire que nous eussions sur la rade une forte escadre, toujours prête à appareiller et à soutenir les divisions que nous mettrons en mer. Or, si l'on ne veut pas entendre à faire concourir tous les ports aux opérations de celui de Brest et à les lier ensemble, jamais on ne fera rien de bon. D'un autre côté, les frégates et corvettes qui sont à Cancale forment ici un très grand vide. Aussitôt que vous croirez n'avoir plus à craindre la descente de l'ennemi, il sera nécessaire de leur donner ordre de revenir. Vous voudrez bien considérer qu'on ne peut pas laisser trop longtemps des frégates dans la Manche sans les exposer au danger d'être prises. Les vaisseaux de ligne ne peuvent pas s'aventurer dans cette mer, où nous n'avons pas de port, et c'est une raison très forte pour les en retirer le plus tôt qu'il sera possible. — Tout va bien sur l'escadre. L'ordre y est suivi, la discipline y est respectée, et le règlement que nous avons publié y a été mis en vigueur, à peu près sans contradiction.» — Ils demandent que ce règlement soit converti en loi. — «La situation politique de la ville de Brest n'est pas aussi satisfaisante que celle de l'escadre; l'intrigue s'agite, et l'on voit clairement qu'il règne quelque fermentation sourde, qu'il faut se hâter d'étouffer. L'espoir des malveillants se fonde sur le dénuement absolu où nous sommes d'une force suffisante pour les contenir. Du fond de leur prison, les prêtres réfractaires, les échappés de Toulon, les fédéralistes soufflent le feu. La nécessité de repousser les rebelles de la Vendée nous a fait tout sacrifier à ce premier besoin de la République. Maintenant il est temps et plus que temps de penser à nous. En attendant que vous puissiez nous fournir les moyens que les circonstances exigent, nous donnons ordre au général Beaufort de nous envoyer un bataillon armé. Trois compagnies de canonniers de l'armée révolutionnaire de Paris, qui sont à Avranches, reçoivent aussi, par un courrier extraordinaire, la réquisition de se porter à Brest. Nous comptons d'autant

plus tirer parti de cette dernière troupe que c'est à des factieux que nous voulons l'opposer. Enfin nous engageons le citoyen Verteuil, commissaire du Conseil exécutif, à venir nous joindre pour aider notre surveillance de la sienne. Jeanbon Saint-André, qui a vu ce citoyen en passant à Saint-Malo, compte beaucoup sur son patriotisme et ses lumières. Il eût été à désirer sans doute que le ministre des affaires étrangères n'eût donné sa confiance qu'à de pareils hommes; ils auraient servi la République en favorisant les bonnes intentions des représentants du peuple, qui ont à cœur de bien remplir leur tâche. Dès lors nous n'aurions pas vu un tas de jeunes gens, échappés par faveur à la réquisition, venir apporter dans les départements la turbulence de leurs mauvaises têtes, et la patrie aurait été d'autant mieux servie que tout le monde se fût fait un devoir de concourir au même but.» — Ministère de la marine; BB³, 38.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Mans, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Conformément à l'article 17 de la section III de la loi du 14 frimaire[1], Garnier (de Saintes) a suspendu de ses pouvoirs la Commission militaire révolutionnaire du Mans. Mais elle était occupée à juger 800 «brigands». Si l'on confie ce soin au tribunal criminel, les «brigands» ne seront pas jugés dans deux mois. Garnier (de Saintes) demande qu'on l'autorise à «établir un Commission particulière pour juger les brigands seulement». — Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS A L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Angers, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

Mes collègues, vive la République!

Plus de brigands en deçà de la Loire, et tout se prépare pour que tous ceux de la Vendée subissent enfin le même sort des rebelles, la mort. Des milliers sont ramassés dans les différentes communes, et expient promptement leurs forfaits. J'ai fait réunir dans un même local tous ceux que leur âge tendre semble excuser et rendre susceptibles

[1] Voir plus haut, p. 157.

des impressions républicaines; ils sont surveillés et soignés par des patriotes. C'est une consolation au milieu des fusillades et des guillotines qui servent la vengeance nationale.

Demain une partie de la garnison de cette place ira renforcer les postes de l'intérieur de la Vendée, en attendant que les troupes du Nord y viennent porter les grands coups.

Je fais répandre à profusion parmi les républicains de l'armée la proclamation dont je joins ici quelques exemplaires[1].

Salut et fraternité, FRANCASTEL.

[Arch. nat., AA, 42. — *De la main de Francastel.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE, LA CREUSE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 5 nivôse an II-25 décembre 1793. (Reçu le 31 décembre.)

[Conformément au décret sur le gouvernement révolutionnaire, Ingrand a remplacé divers fonctionnaires. Doit-il s'occuper de la réorganisation de toutes les autorités constituées de la Vienne? Doit-il procéder à l'application de la loi du 14 frimaire dans la Creuse et l'Indre, où il n'a été envoyé que pour la levée en masse? Il demande des instructions, ou son rappel. — Arch. nat., AF II, 171.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES ET LE REPRÉSENTANT DANS LE GERS, LES LANDES, LES HAUTES ET LES BASSES-PYRÉNÉES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

[«Pinet aîné, Garrau, Monestier (du Puy-de-Dôme) et Dartigoeyte annoncent qu'ils ont appelé Muller, général en chef provisoire, Laroche, chef de l'état-major, l'ex-commissaire ordonnateur et quelques commissaires des guerres, et pris toutes les mesures nécessaires pour la direction du corps de troupes qu'ils vont faire marcher sous les murs de Toulon. Ils ont expédié des ordres à Blaye pour distraire des effets matériels qui y sont arrivés ceux qui peuvent être nécessaires pour les trois bataillons qui vont à la Vendée. — Ils ont fait plusieurs promotions d'officiers généraux et autres dans cette armée, et prient le Comité de faire expédier par le

[1] Ces pièces manquent.

Conseil exécutif les brevets de ces officiers. Ils demandent la fixation irrévocable des arrondissements de chaque armée, qui ont été fixés par arrêté pris par dix représentants du peuple réunis à Agen. Ils disent que la déroute vient d'une lâche trahison que vient d'éprouver l'armée de Perpignan. Ils ont engagé Doppet, général de cette armée, à requérir 12,000 hommes du département du Gers, et ils ajoutent que, la nouvelle de la prise de Toulon n'étant pas officielle, ils prient le Comité de leur en faire part et de déterminer à leur égard une mesure calculée sur cet heureux événement.» — Arch. nat., AF II, 262. Analyse.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.
(Reçu le 8 janvier 1794.)

[Féraud a reçu la lettre par laquelle le Comité l'invite à prendre des renseignements «sur les scélérats du bataillon des muscadins de Bordeaux[1], qui, en passant à Tartas, ont osé crier : *Vive le Roi ! Au diable la Nation !*» — «Mes collègues avaient déjà agi contre eux, et l'accusateur public à Bayonne avait fait des poursuites. Comme Saint-Jean-Pied-de-Port est isolé au milieu des montagnes, et que je n'étais pas bien instruit de tout ce qui s'était passé relativement à cette affaire, j'ai fait un courrier à mes collègues pour le leur demander, et je leur ai transmis copie de votre lettre et des instructions que vous m'aviez transmises. La difficulté des routes a retardé leur réponse. Ce que je sais de positif, c'est que ce bataillon, qui était attaché à la division de Saint-Jean-de-Luz, compte une vingtaine de déserteurs à l'ennemi, et que le reste a été dissous pour être incorporé dans une demi-brigade. Soyez certains que je poursuivrai avec acharnement tous les ennemis de la République, tous les royalistes, tous les fédéralistes qui profanent encore le sol de la liberté et de l'égalité.» — Arch. nat., AF II, 262.]

LES REPRÉSENTANTS DANS L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION.

Sens, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.
(Reçu le 29 décembre.)

[Deux lettres de ces représentants : 1° Garnier (de l'Aube) et Maure ont épuré l'administration du district et le conseil général de la commune de Saint-Florentin. «Nous espérons beaucoup de cette organisation. Nous représentons sans cesse aux

[1] Cette lettre nous manque.

autorités constituées leurs obligations et les peines qu'elles encourent en y manquant. Le décret sur le gouvernement révolutionnaire fait un effet merveilleux; il épouvante les aristocrates, les modérés et les intrigants, il détruit la cabale, et fait cesser ce choc violent qui existait entre les autorités et l'anarchie qui s'établissait au milieu de ces mêmes autorités réunies. Que la Convention est grande depuis qu'elle a fait justice des scélérats qui cherchaient à l'avilir! Qu'elle surveille encore les intrigants qui peuvent se trouver dans son sein.» — Arch. nat., AF II, 153. — 2° Maure annonce au président de la Convention le départ du bataillon du district de Saint-Florentin destiné pour la Fère et composé de dix compagnies, de chacune cent trois hommes robustes, bien équipés et bien disciplinés. Il est commandé par un bon sans-culotte ayant quatorze ans de service; il peut se présenter à l'ennemi et soutenir la réputation qu'ont acquise les bataillons de l'Yonne.» — Arch. nat., C, 287 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 5 nivôse an II-25 décembre 1793. (Reçu le 2 janvier 1794.)

[Faure insiste pour que le Comité lui envoie deux Jacobins, pris parmi les membres épurés, pour «tenir chacun un bureau et concourir à son travail.» — «Au moins il les faudrait instruits, et il serait à désirer que l'un d'eux au moins connût l'allemand. Je vous assure que par ce moyen toute cette frontière serait bientôt mise au pas. Je n'ai pas connu de meilleur peuple que le Lorrain, et il est aisé de le former à la liberté; mais il faut épurer les autorités constituées du pays, il faut instruire ce peuple bon et facile, le dégager de la superstition, et le délivrer des intrigants qui le vexent de toutes les manières.» — «Je me suis adjoint pour le complètement de la cavalerie le citoyen Geoffriou, que le général Hoche m'a cédé [2]; c'est un homme instruit et grand travailleur; il est mon chef de bureau pour cette dernière partie.» — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Faure.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sultz, 5 nivôse an II-25 décembre 1793. (Reçu le 23 janvier 1794.)

Les circonstances devenues plus impérieuses, citoyens collègues, nous avons cru qu'il ne fallait pas différer l'uniformité d'action dans

(1) Dans l'original, cette lettre de Maure au président de la Convention nationale est datée par erreur du *5 frimaire*. — (2) Voir plus haut, p. 497.

l'expédition de Landau. Les armées de la Moselle et du Rhin, étant d'ailleurs réunies, ne pouvaient plus se commander par deux chefs, et, d'après ce que nous vous avons annoncé depuis quelques jours, nous avons confié le commandement des deux armées au citoyen Hoche, déjà général en chef de l'armée de la Moselle[1].

Nous avons eu deux objets en vue dans cette nomination : le premier, d'assurer un cours rapide à l'entreprise de Landau; le second, de fixer la confiance des troupes, qui était décidée en faveur de Hoche, et au moins vacillante sur Pichegru.

D'ailleurs ce dernier, dans l'affaire du 24, si glorieuse pour la République, n'était point au combat. Il n'avait aucune connaissance des positions de son armée, et était à peine connu des officiers généraux. Enfin nous osons croire que cette mesure était aussi urgente qu'indispensable pour le succès de l'expédition entreprise.

Outre les motifs que nous venons d'exposer, la rivalité entre les armées de la Moselle et du Rhin était déclarée. Vous en trouverez une preuve dans la copie de la lettre ci-jointe; nous pourrions en ajouter d'autres; il suffira sans doute de vous dire que le salut public commandait; nous avons agi, vous jugerez.

La bataille de Reischhofen a été d'autant plus heureuse pour la République que l'armée se décomposait elle-même, fatiguée de son inaction accablante, ce qui plusieurs fois nous avait fait présager des suites funestes, que nous n'avions pas craint de vous communiquer. Aujourd'hui elle s'est organisée avec une telle énergie qu'elle ne demande qu'à se battre; rien n'égale son ardeur, et tout est disposé pour en profiter. La ligne d'Haguenau fut évacuée le même jour que les redoutes de Reischhofen furent emportées, comme nous l'avions prévu dans notre lettre du 1er nivôse.

Outre les trente caissons qui furent pris à l'ennemi le jour de la bataille, ils en ont abandonné plus de vingt dans la retraite.

A chaque instant on amène de nouveaux prisonniers, et le nombre de ceux qui ont été faits depuis la journée du 2 est de plus de cinq cents.

La division Taponier a tué beaucoup de monde à l'ennemi, le 3.

[1] Cette nomination fut faite par arrêté en date de Wœrth, le 4 nivôse an II-24 décembre 1793.

Celle d'Hatry s'est battue avec la même vigueur aujourd'hui, et a repoussé l'ennemi partout avec une perte considérable.

Les subsistances et les fourrages ont manqué un instant, par la rapidité même de nos succès; mais nous sommes toujours là. Les mesures fermes et sévères que nous avons prises à l'instant ont tout ramené à l'ordre.

On a trouvé une grande quantité de pain et de farines à Haguenau.

Nous profitons de tout pour le service de la République.

Nous espérons entrer demain à Wissembourg; dès que nous aurons passé les lignes, nous vous enverrons un courrier extraordinaire pour vous en prévenir.

Salut et fraternité, J.-B. LACOSTE, M.-A. BAUDOT.

[Arch. nat., AF II, 246.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Haguenau, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

Conformément à vos intentions, nous prîmes à notre arrivée un arrêté qui prescrivait aux deux généraux en chef de la Moselle et du Rhin de concerter sans délai leur plan pour débloquer Landau. Nous donnâmes à Pichegru le commandement du rassemblement. Les deux généraux conférèrent en effet, et le lendemain la première attaque eut lieu. Le rassemblement fut victorieux. Nous espérions beaucoup de l'accord qui semblait régner entre les deux généraux. Hoche était ardent et jeune; Pichegru, plus mûr, plus expérimenté; ses premiers ordres nous avaient valu un succès décisif. Hier nous arrivions à Haguenau. Pichegru nous fait part d'un arrêté de Lacoste et de Baudot, qui donne le commandement en chef des deux armées de la Moselle et du Rhin à Hoche, qui l'a accepté.

Pichegru nous communique les ordres en conséquence de Hoche. La circonstance était délicate; il a fallu dans cet instant ne se ressouvenir que de la patrie, apaiser de l'amertume, ôter le découragement, et prévenir les suites des passions qui s'élèvent en pareil cas. Nous agirons prudemment. Nous partons de suite pour voir Hoche. Pourquoi

lorsque vous envoyez de vos membres pour surveiller l'exécution de vos plans, pourquoi, quand vous et nous sommes responsables, abandonnez-vous la patrie à l'exercice imprudent du pouvoir ? Vous n'ignorez pas que ceux qui ont détruit notre arrêté ignorent vos vues. Comptez sur nos cœurs; ils sont incapables de compromettre par une faiblesse l'intérêt public. Vous saurez ce que vous avez à faire.

Nous espérons que tout ira bien. Rendez justice à Pichegru; il a envoyé 15,000 hommes de son armée à Hoche, il lui a fallu avec le reste parer les trahisons de Wissembourg. Il a fait une diversion vigoureuse, pendant que Hoche agissait avec le premier rassemblement. Faites connaître au plus tôt l'intention du Comité. Nous ferons tout ce qui sera possible pour accorder toutes les passions. Il est impossible que ce coup ne vienne pas d'une intrigue, pour diviser et décourager des armées triomphantes.

Souvenez-vous de presser les fournitures.

Salut et fraternité.

Les représentants du peuple, SAINT-JUST, LE BAS.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.* — *De la main de Saint-Just.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE CHER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 30 décembre.)

[Dans les troubles qui ont eu lieu à Dun-sur-Avron (ci-devant Dun-le-Roi), Lefiot n'a pas couru autant de dangers que l'avait cru son collègue Legendre (de la Nièvre), à qui des rapports exagérés ont inspiré la lettre qu'il a récemment écrite au Comité. Il s'est tiré d'affaire par la persuasion. Tout allait bien dans le Cher, quand il a reçu par lettre des nouvelles alarmantes du district d'Aubigny[1].

[1] Cette lettre des agents de Lefiot, nommés Séguin et Béguin fils, est datée d'Aubigny le 4 nivôse an II (24 décembre). Ces agents y mandent qu'ils ont visité les communes de Blancafort et d'Argent. Dans la première, malgré des réclamations pour sonner les cloches, les citoyens ont promis de ne les sonner qu'en cas d'émeute et d'incendie. A Argent, l'exemple des départements du Loir-et-Cher et du Loiret, où l'on célèbre comme par le passé le culte catholique, a monté les esprits. On a demandé de conserver la croix et l'argenterie, et de sonner les cloches. Une vraie émeute s'en est suivie, et les agents de Lefiot, menacés, ont signé un écrit ainsi conçu :

— «Je vais sur-le-champ rappeler les agents, rendre les administrateurs et municipaux du district d'Aubigny personnellement responsables, sur leur tête, du maintien de l'ordre et de la sûreté publique. Puis j'attendrai ce que vous me prescrirez ultérieurement. Je ne veux ni approuver ni casser l'arrêté des administrateurs; l'approuver, ce serait contrarier ce que Noël Pointe a fait en interdisant tout signe extérieur du culte; le casser, ce serait m'exposer à une réaction dangereuse.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Lefiot.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[Solon Reynaud est embarrassé pour appliquer l'article 14 de la loi du 20 octobre 1793, qui porte que les ecclésiastiques sujets à la déportation, qui, cachés en France, n'ont point été embarqués pour la Guyane, seront tenus, dans la décade de la publication du présent décret, de se rendre auprès de l'administration de leurs départements respectifs pour être mis en état d'arrestation et déportés, et cela sous peine de mort. Les diverses communes de la Haute-Loire ayant enregistré cette loi à des époques différentes, il s'ensuit une inégalité dans la façon de traiter les prêtres sujets à la déportation. Il demande s'il ne suffirait pas que la loi eût été enregistrée par le département, par le district et par les tribunaux. Il demande de nouveau s'il doit envoyer au Tribunal révolutionnaire les membres des districts de Monistrol et du Tanargue, dont il a déjà parlé dans ses précédentes lettres. — Arch. nat., AF II, 186.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belley, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[Gouly envoie de l'argenterie et du numéraire qu'on vient de découvrir dans une dépendance du château de Grammont. — AF II, 186. — *De la main de Gouly.*]

«Dans l'assemblée des habitants de la commune d'Argent, pour la publication de la loi sur la liberté des cultes et de la proclamation (*sic*), les citoyens ont demandé la permission de sonner la cloche, de garder leurs croix à l'extérieur, de faire conduire leurs morts au cimetière par le curé, enfin le libre exercice de leur culte comme par le passé. Nous avons promis d'appuyer leur demande auprès du représentant du peuple.» On a crié alors : *Vive la République! Vive la Montagne!* et *Vive la religion!* Tout est rentré dans l'ordre, et les agents sont partis.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Limoux, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.
(Reçu le 23 janvier 1794.)

[«Bonnet (de l'Aude) fait savoir que sa convalescence est très lente; il ne peut marcher sans le secours de deux personnes. Les bonnes nouvelles de l'armée des Pyrénées et la reprise de Toulon l'ont consolé et accéléreront son rétablissement. Son secrétaire Brousset ajoute à cette lettre que l'état de santé de Bonnet est tel qu'on ne lui donne que les nouvelles agréables, et qu'on lui a caché la prise de Collioure et de Port-Vendres, ainsi que la mort de son ami, le représentant Fabre.» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Foix, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.
(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Paganel était à Montauban pour y terminer l'épuration des autorités constituées, lorsqu'il reçut de vives réclamations de la part de l'administration du département de l'Ariège, contre les commissaires civils envoyés dans ce département par ses collègues Baudot et Chaudron-Roussau, maintenus ensuite dans leur commission, avec des pouvoirs très limités, par Cassanyès et Paganel lui-même. Il a reçu des réclamations non moins fortes de la part de ces commissaires civils. «Ceux-ci se plaignaient d'une coalition qui avait le fanatisme pour moyen et pour but une opposition formelle aux progrès de l'esprit public; un d'eux paraissait craindre pour sa propre sûreté. Je partis sans balancer pour le département de l'Ariège.» Il lui a été facile de calmer dans l'Ariège les inquiétudes des citoyens qui restent attachés à leurs prêtres et à leur culte. «J'ai partout pris des mesures pour ratifier les opérations de sûreté générale faites jusqu'à ce jour, et déjà l'on s'occupe de rendre la liberté aux sans-culottes qui l'ont perdue pour quelques erreurs qui leur appartiennent moins qu'aux aristocrates ou à des prêtres fanatiques. Je me suis occupé en même temps de la conduite tenue par les commissaires civils dans le département de l'Ariège; j'ai examiné les plaintes portées contre eux, celles qu'ils forment eux-mêmes. Les détails que je me suis procurés jusqu'à présent prouvent qu'ils ont été poursuivis par des dénonciateurs mal instruits ou dirigés par des passions particulières. Voici un fait qui m'a frappé : Les commissaires civils avaient été accusés dans la Société populaire de Pamiers d'avoir donné l'ordre écrit de fermer les portes des églises. Après une longue discussion, on s'est rendu à dire qu'ils avaient donné un ordre verbal à un officier municipal. Celui-ci,

appelé, a nié d'avoir reçu cet ordre. J'ai tout de suite et d'après un avis que j'avais reçu, parcouru le registre de la Société elle-même, et j'y ai trouvé une délibération prise trois jours avant l'arrivée des commissaires civils, provoquée par les accusateurs eux-mêmes, par laquelle la clôture des églises est demandée à la municipalité. Deux commissaires avaient été envoyés vers elle à cet effet. Plusieurs autres accusations ont été jusqu'ici prouvées de la même manière. Un journal rapporte néanmoins que la Convention a rendu un décret d'arrestation contre Alard, l'un des commissaires civils, et contre un citoyen qui l'accompagnait. Je vous invite à en suspendre l'exécution jusqu'au moment très prochain où je pourrai vous rendre un compte général de mes opérations et de l'état des choses dans le département de l'Ariège [1]. J'espère qu'il dissipera l'incertitude dans laquelle vous pouvez être encore sur cette portion de la République. Vous apprendrez que la masse des patriotes est trop considérable pour qu'elle puisse être agitée au gré de quelques intrigants.» — Arch. nat., AF II, 286. — *De la main de Paganel.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Aix, 5 nivôse an II-25 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Dès que Delbrel a eu connaissance du décret du 27 brumaire, qui fixait au 10 frimaire le terme de la mission des représentants chargés de la levée des chevaux [2], il a fait toutes les dispositions nécessaires pour s'y conformer et pour que les opérations qu'il avait commencées dans la division de Montpellier n'eussent point à souffrir de son absence. Il chargea le citoyen Rey, administrateur du département de l'Hérault, de les continuer. Invité par le même décret à procéder à l'encadrement des chevaux des deux divisions d'Arles et de Montpellier dans l'armée d'Italie, il prit d'abord tous les moyens nécessaires pour se procurer les états de situation relatifs à cet encadrement et se rendre à Ollioules et à Nice; mais les conseils d'administration des corps sont en général si négligents et si ineptes, qu'il n'a pu obtenir que des états très imparfaits, et que la plupart des corps n'ont pas encore daigné les envoyer. Il rend compte des différents obstacles qui entravent sa mission. Il demande que le Comité fasse proroger le délai qui lui est accordé, et lui fasse passer une prompte réponse. — Ministère de la guerre; *Armée des Alpes et d'Italie.*]

(1) Le 27 frimaire (17 décembre), la Convention avait en effet décrété d'arrestation le commissaire civil Alard. Mais elle avait rapporté ce décret le lendemain. (*Moniteur,* t. XVIII, p. 701). — Pierre Alard, maire de Montesquieu, député suppléant de la Haute-Garonne, fut admis à siéger à la Convention le 16 thermidor an II (3 août 1794).

(2) Voir t. VIII, p. 490.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

Présents : Carnot, Billaud-Varenne, R. Lindet, Barère, Collot-d'Herbois, Robespierre.

1. Le Comité de salut public, considérant que M. Massucony, chargé des affaires de la République de Gênes, attaqué subitement d'une maladie grave qui l'a privé momentanément de l'usage de la raison, a été transféré dans un hospice, que les scellés ont été apposés sur ses papiers et sur ses effets pour sa sûreté personnelle, pour mettre à couvert sa responsabilité et pour la conservation des intérêts de sa nation, que le citoyen Guiraud, remplissant auprès de lui les fonctions de secrétaire, n'étant pas accrédité par le gouvernement génois, n'a pu être envisagé que comme l'ami ou le confident du chargé d'affaires, que l'événement arrivé à l'envoyé a rendu indispensables les précautions prises pour prévenir tout abus et tout désordre; arrête que le mémoire du citoyen Guiraud sera renvoyé au Comité de sûreté générale, invité de prendre en considération tout ce que les égards dus au caractère du chargé d'affaires de Gênes, à sa situation et au maintien de l'union et de la bonne intelligence qui doivent subsister entre des nations voisines et amies peuvent inspirer.

Il est invité de donner les ordres qu'il jugera nécessaires pour la conservation des intérêts de la nation génoise.

Quoique l'arrestation des banquiers génois nommés dans le mémoire n'appartienne pas aux événements politiques, néanmoins le Comité de sûreté générale est invité de les traiter sous tous les rapports de la justice, de la sûreté générale, et sous les rapports qui unissent la République et la nation génoise.

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, R. LINDET [1].

2. Le Comité de salut public a arrêté qu'il sera mis par la Trésorerie nationale à la disposition du ministre de l'intérieur, qui réglera

[1] Arch. nat., AF II, 64. — *De la main de R. Lindet.*

les comptes de dépenses du citoyen Imbert, inspecteur général des bâtiments nationaux, la somme de quinze mille livres, pour les dépenses de la fête civique qui doit être célébrée pour la prise de Toulon, le décadi prochain de nivôse[1], à laquelle la Convention nationale doit assister. Cette somme de quinze mille livres sera prise sur les cinquante millions mis à la disposition du Comité de salut public.

Le Comité d'instruction publique est invité à nommer deux de ses membres adjoints au citoyen David pour l'inspection des divers travaux relatifs à cette fête nationale.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Robespierre[2].

3. Le ministre de la marine est chargé de destituer, de remplacer et de mettre en mouvement les divers administrateurs civils et militaires de la marine, et d'employer ceux de la Méditerranée dans l'Océan et réciproquement.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne[3].

4. Le Comité de salut public, considérant que, par un arrêté du 11 brumaire[4], il a été enjoint au Conseil exécutif de mettre sous trois mois le port de Dunkerque en état de recevoir des vaisseaux du dernier rang et les frégates les plus fortes; considérant que les retards apportés à ces travaux paraissent venir de la négligence de l'ingénieur en chef Duclos, a arrêté que si les travaux ne sont pas commencés dans les vingt-quatre heures après la notification du présent arrêté, et poussés ensuite avec la plus grande vigueur, le citoyen Duclos, chargé de ces travaux, sera traité comme suspect et mis en état d'arrestation. Le ministre de la marine est chargé de veiller à l'exécution de cet arrêté, et de l'envoyer sur-le-champ à Dunkerque par un courrier extraordinaire.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois[5].

(1) 30 décembre 1793.

(2) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

(4) Voir t. VIII, p. 160, l'arrêté du Comité de salut public n° 5, en date du 1er novembre 1793.

(5) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

5. Le Comité de salut public approuve les mesures ci-dessus[1], en étendant le droit de préhension à toutes personnes qui seront nécessaires indéfiniment, et nomme pour son commissaire le citoyen Lindet, membre du Comité.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Robespierre[2].

6. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire qu'un ouvrier moqueteur soit envoyé dans les départements de la Nièvre, de l'Allier et du Cher, pour apprendre aux forgerons la manipulation de la fabrication des lames, et que Pierre Thomas, moqueteur de Maubeuge, a déjà été envoyé dans les départements pour cet objet, arrête : 1° que Pierre Thomas, moqueteur de Maubeuge, sera envoyé près de Noël Pointe, représentant du peuple, chargé de faire fabriquer des lames à canons dans les départements de la Nièvre, de l'Allier et du Cher; 2° que Pierre Thomas restera à la disposition de Noël Pointe tant que ce représentant aura besoin de lui, et qu'il le renverra à Paris quand il ne lui sera plus nécessaire; 3° que Noël Pointe, le ministre de la guerre et l'administration centrale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Carnot[3].

DÉCRET RELATIF AUX COMITÉS DE SALUT PUBLIC ET DE SÛRETÉ GÉNÉRALE.

Convention nationale, séance du 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale rapporte son décret portant établissement d'une Commission pour s'occuper uniquement de la mise en liberté des gens suspects[4].

---

(1) Nous n'avons pas trouvé de pièces indiquant de quelles mesures il s'agit ici, si bien qu'à vrai dire le sens de cet arrêté nous échappe tout à fait.

(2) Arch. nat., AF II, 78. — *De la main de Barère. Non enregistré.* — En marge de la minute originale de cet arrêté, on lit ces mots : «Pièces secrètes à conserver»; et ceux-ci : «Pièce à conserver dans les minutes, sans l'enregistrer.»

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(4) La Commission dont il est question ici avait été établie en principe par le décret du 30 frimaire an II-20 novembre 1793. (Voir plus haut, p. 540.) Le décret

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT-SIXIÈME SÉANCE (368*).

6 nivôse an II - 26 décembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire, vu la pétition présentée par Thomas Ramsden, citoyen américain, et le rapport fait par le ministre des affaires étrangères, voulant se conformer au décret du 18 brumaire qui lui attribue la connaissance des discussions élevées concernant les bâtiments neutres, arrête que le tribunal de commerce de Dunkerque sera requis de lui envoyer, dans le plus court délai, toutes les pièces relatives à la saisie du bâtiment américain *le Petit-Chérubin* par le corsaire *le Vrai-Patriote* et le lougre *l'Argus*.

Le Conseil exécutif provisoire, informé que le navire *la Résolution* appartenant à Wessel, négociant à Christiania en Norvège, qui, en vertu de l'arrêté du Conseil du 6 frimaire[1], revêtu de l'approbation du Comité de salut public, devait exporter 20,656 livres de café, est parti avant que l'embarquement desdits cafés ait pu avoir lieu; considérant qu'il ne se trouve en ce moment dans les ports de la République aucun autre navire appartenant audit négociant Wesel; arrête qu'il sera autorisé à exporter lesdits cafés par le premier bâtiment neutre qui sera en partance du port de Brest, sans rien changer à la disposition portée dans le précédent arrêté du 6 frimaire, qui exempte lesdits cafés des 6 francs par livre imposés sur les cafés provenant des prises.

Le ministre des affaires étrangères a exposé que, le citoyen Furlé, préposé des douanes, ayant arrêté sur le chemin de Pouru-aux-Bois un particulier qui a déclaré se nommer Roussel et venir de Lyon, muni de différentes pièces d'or et d'argent, le Comité de surveillance de Pouru-aux-Bois a demandé aux bureaux des douanes la remise au

qui supprima cette Commission fut rendu après un vif et important débat, où se marqua un dissentiment très net entre Robespierre et plusieurs de ses collègues du Comité de salut public. Ce débat est trop long pour que nous puissions le reproduire ici. On en trouvera un compte rendu détaillé dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 59 et suivantes.

[1] Voir t. VIII, p. 713.

prévenu des effets saisis; mais la remise lui en ayant été refusée, parce qu'il ne voulait pas en fournir la reconnaissance, ce Comité s'est adressé au Comité révolutionnaire de Sedan, qui a d'abord donné ordre d'amener devant lui Roussel et ses effets, ainsi que le receveur de la douane de Pouru-aux-Bois, et qui a pris un arrêté, le 10 frimaire, portant que les préposés aux douanes seront tenus de rapporter aux bureaux du Comité les sommes en numéraire qu'ils saisiront, mesure que ce Comité, par un autre arrêté du 15, a étendue à tout le département des Ardennes en lui donnant un effet rétroactif.

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que les dispositions de ces arrêtés sont contraires à l'article 8 du titre 4 de la loi du 22 août 1792 et à l'article 3 du décret du 15 août dernier, desquels il résulte que les objets saisis doivent être déposés dans les bureaux des douanes, charge le ministre des affaires étrangères de dénoncer au Comité de sûreté générale les arrêtés dont est question, pour être par lui statué ce qu'il appartiendra.

Le ministre de la justice a exposé que les commissaires nommés par les sections des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides, au nombre de douze, pour se rendre à Arras en vertu du décret du 29 frimaire, à l'effet d'exhorter les jeunes gens du 11e bataillon de Paris à se conformer constamment à la loi (1), demandent qu'il leur soit provisoirement accordé la somme de huit mille livres pour les frais de voyage, et s'engagent à donner un compte détaillé de cette dépense, à l'effet de rendre ce qui leur restera à leur retour ou de demander le surplus, s'il y a lieu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, arrête que le ministre de la justice est autorisé à ordonnancer ladite somme de huit mille livres sur la Trésorerie nationale, laquelle somme sera remise aux citoyens Lacombe et Neveu, nommés par lesdits commissaires pour faire tous actes relatifs à cette mission, à la charge par lesdits commissaires de rendre compte de l'emploi, ainsi qu'ils s'y sont engagés.

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, le Conseil, considérant qu'il serait avantageux de changer le plan qui a été suivi jusqu'à ce jour pour la rédaction de la *Gazette nationale* (2); que des motifs

(1) Voir *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 335.

(2) Il s'agit de la *Gazette nationale de France*, faisant suite à l'ancienne *Gazette de France*. (Cf. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. II, n° 10190b.) Du 4 mars 1793 au

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'économie, et l'inconvénient qui est souvent résulté de quelques rédactions vicieuses d'un journal qui annonce publiquement qu'il tire directement du ministère une partie des nouvelles qu'il insère, en font sentir la nécessité;

Considérant que le nouveau prospectus[1] soumis au Conseil par le ministre présente des avantages et des réformes dont il convient de profiter,

Arrête que le ministre des affaires étrangères est autorisé : 1° à nommer un citoyen pour recevoir et régler définitivement les comptes actuels de la *Gazette nationale* et à terminer entièrement avec l'imprimeur et autres créanciers; 2° à agréer le plan proposé dans le prospectus et à le mettre à exécution sur-le-champ.

Le Conseil exécutif provisoire arrête que le ministre de la marine donnera sans délai des ordres pour que le départ du navire américain *le Lawrens*, détenu dans le port du Havre, soit suspendu jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Le ministre de la guerre a exposé que les munitionnaires des armées du Midi et de la Moselle ont demandé de nouveaux fonds pour pourvoir au service de la viande de ces armées, et que l'administration des subsistances, à laquelle il avait renvoyé cette demande pour prendre à cet effet les mesures convenables, lui a proposé, pour procurer à ces munitionnaires les fonds qui leur sont nécessaires, d'affecter au service de la viande deux millions à prendre sur la section des fourrages et un million à prendre sur celle des étapes;

Le ministre a observé que, ne croyant pas pouvoir autoriser ce revirement de partie, il a écrit à ce sujet le 29 frimaire à la Convention nationale, qui n'a pas encore prononcé; que cependant le temps

30 nivôse an II-19 janvier 1794, l'avis suivant fut répété en tête de tous les numéros de ce journal : «Un arrêté du Conseil exécutif provisoire porte que chaque ministre pourra faire remettre aux directeurs de la *Gazette de France nationale* les pièces émanées de son département, qu'il croira utile de publier. Cette feuille peut donc être considérée comme un papier ministériel, dénomination qu'il n'est plus permis de mal interpréter, et dont le sens ne regarde ici que l'authenticité des pièces et la vérité des nouvelles.» Nous avons donné (t. II, p. 168) cet arrêté du Conseil exécutif, qui est en date du 20 février 1793. C'est donc à tort que M. Tourneux dit (*ibid.*) qu'il n'est pas mentionné dans notre recueil. On trouvera des renseignements sur ce sujet dans un rapport anonyme du 26 ventôse an II-15 mars 1794, qui est aux Arch. nat., AF II, 10, pièce 225, et que nous avons signalé, t. I, introduction, p. XXXVII.

[1] Nous n'avons pas ce prospectus.

s'écoule, et qu'il est à craindre que ce retard ne compromette le service de quatre armées;

Sur ce rapport, le Conseil, considérant que le service et le besoin des armées exigent qu'il soit pris les mesures les plus promptes à cet égard, arrête que cet objet sera soumis sans délai au Comité de salut public.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE REPRÉSENTANT DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

Arrivé ici, chers collègues, à dix heures du matin, sans m'être arrêté que quelques heures, à cause d'un accident de voiture, j'apprends que Hentz et Florent Guiot sont à Dunkerque; je vais donc continuer ma route sans repos jusqu'à cette ville, après quoi je reviendrai à Lille et à Douai pour y remplir de mon mieux vos intentions [1].

Dans le peu de moments que j'ai pu donner à Péronne, à Bapaume et ici, je n'ai pas laissé que d'y reconnaître une très bonne disposition de l'esprit public; la nouvelle de [la prise de] Toulon, que j'y ai portée, y a causé une joie inexprimable, qui a été manifestée sur-le-champ par l'enthousiasme des républicains autour de l'arbre de la liberté, aux Sociétés populaires, et par les carillons, selon l'usage du pays.

Cette partie de la frontière, étant tout à fait en seconde ligne, n'offre pas de détails urgents à vous transmettre pour le présent. Les inconvénients qui s'y font le plus sentir tiennent au mouvement des subsistances et des autres approvisionnements de l'armée. A mon retour, je vous ferai connaître les observations qui m'ont été faites sur cet objet important.

(1) Voir plus haut, p. 602, l'arrêté n° 5, en date du 23 décembre.

Mon collègue Laurent, près duquel j'écris, se trouve fort embarrassé de quelques généraux destitués et en arrestation, tels que Chancel, Gratien, O'Moran, Richardot, d'Avaine, etc. Un arrêté de Duquesnoy enjoignait de les faire juger par la Commission militaire d'Arras, mais qui n'existe plus; ensuite par le tribunal criminel ordinaire, ce qui est contraire aux lois. Bar voulait qu'on les traduisît à d'autres tribunaux à proximité. Pour moi, il me paraît que ces prisonniers devraient être transférés à Paris, pour y être jugés par le Tribunal révolutionnaire. Mais, comme Laurent m'assure qu'il en a référé au Comité de salut public, ne voulant pas de son propre mouvement annuler des arrêtés de ses collègues, quoique contradictoires, je vous prie, chers collègues, de lui répondre sans délai à ce sujet; ou, si vous pensez comme moi que cela ne fasse pas matière à difficulté et que vous ne prononciez pas, à mon retour à Arras, j'ordonnerai la translation à Paris, comme je compte le faire à Lille des autres généraux ou commandants arrêtés.

Je vous rappelle à cette occasion qu'il est bien instant que le Comité prescrive au Tribunal l'ordre dans lequel il doit juger les prévenus, pour l'intérêt même de la République. C'est d'ailleurs le moyen de faire cesser des plaintes sans cesse renaissantes, dont vous connaissez déjà bien les effets fâcheux.

Salut et fraternité, C.-A. PRIEUR.

[Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.* — *De la main de C.-A. Prieur.*]

LE REPRÉSENTANT À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

(Reçu le 31 décembre.)

[Bouret annonce que des feux intérieurs des maisons ayant été pris pour des signaux de nuit, ainsi que des feux portés d'une maison à l'autre, il a pris un arrêté portant prohibition, sous quelque prétexte que ce puisse être, de paraître avec des feux sur la côte. Il joint un mémoire pour le Comité d'agriculture sur les mines de plomb et de fer qui se trouvent dans le département du Calvados. — Arch. nat., AF II, 300. — *De la main de Bouret.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Redon, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.
(Reçu le 22 janvier 1794.)

Citoyens collègues,

C'est avec la douleur et la mort dans l'âme que je me trouve force de vous rendre compte des insultes grossières que je viens d'essuyer de la part de Carrier, un de nos collègues. S'il me les avait adressées, si elles n'avilissaient pas la représentation nationale dont je suis revêtu, j'en ferais le cas qu'elles méritent, et le mépris serait ma réponse. Mais ce n'est point à moi que Carrier écrit, c'est au général qui commande les troupes près lesquelles je suis, c'est à l'administration du district? Vous en sentirez toutes les conséquences, citoyens collègues; car je vous ai instruits que Prieur (de la Marne), Bourbotte et Turreau, représentants du peuple près nos armées réunies, qui combattent les brigands, m'ont chargé spécialement de la défense du passage de la Vilaine, qui, s'il n'était pas bien gardé, laisserait aux rebelles débandés et poursuivis par nos armées victorieuses l'entrée dans le Morbihan, où, d'après le mauvais esprit qui y règne, ils se recruteraient abondamment.

Connaissant l'importance de la mission dont j'étais chargé, après avoir fait filer toutes les troupes que j'ai pu me procurer pour occuper tous les postes intéressants, je me suis rendu ici, et j'ai vu avec la plus grande joie que les généraux avaient pris toutes les mesures de sûreté, et que nous pouvions répondre que les brigands ne souilleraient pas le sol du Morbihan. Tout allait à merveille, mes braves frères d'armes avaient en moi la confiance que je mérite, ils venaient de jurer en mes mains, aux cris redoublés de *Vive la République!* et *Vive la Montagne!* de périr plutôt que de quitter les postes qui leur étaient confiés, et c'est dans cet instant que Carrier écrit au général et au district les calomnies et les injures les plus atroces contre moi[1], qu'il annule les pouvoirs que la Convention nationale m'a délégués, comme

[1] On trouvera la lettre de Carrier au général Tribout dans Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 506.

à lui, et qu'il défend de me reconnaître! Je vous le demande, citoyens collègues : aurais-je jamais pu m'attendre à une conduite aussi inconcevable, moi qui n'ai jamais vu Carrier? Quels en sont les motifs? Les voici :

Je vous ai rendu compte que Carrier, lorsque tout était tranquille dans le Morbihan, lorsque j'étais chargé d'y maintenir le bon ordre par mes collègues Prieur, Bourbotte et Bréard, avait, de Nantes, où il faisait sa résidence, formé une armée révolutionnaire, lorsqu'il n'en était plus besoin. Il avait mis à sa tête un nommé Le Bateux, que je ne connais pas, mais dont la conduite aurait entraîné bientôt la désorganisation totale de ce département, puisqu'il faisait incarcérer les patriotes, fusiller des hommes qui étaient paisiblement dans leurs chaumières, et cela sans procédure, mais arbitrairement, et qu'il s'était permis de lever les contributions défendues par la loi; cet homme m'a été dénoncé par toutes les communes par où il a passé, et vous verrez par les pièces que je vous envoie sous le numéro 1er [1] s'il méritait de l'être. Croyant que Carrier avait été trompé dans son choix, aussitôt l'armée révolutionnaire dissoute en vertu du décret de la Convention nationale, je fis arrêter Le Bateux pour qu'il rendît compte aux tribunaux qui doivent en connaître de sa conduite, qui m'était si fortement dénoncée.

Je crois, dans cette circonstance, n'avoir fait que le devoir d'un vrai républicain, d'un ardent ami de la liberté, et je ne devais pas m'attendre aux injures atroces que Carrier a vomies contre moi. Citoyens collègues, un décret de la Convention m'a nommé en commission près les ports de Brest et de Lorient [2]; les circonstances ont engagé les représentants du peuple près les armées à la poursuite des brigands à m'inviter de les aider à les détruire, et j'ai rempli tous ces devoirs.

J'ai cru que la prudence, que le bien de la chose publique ne me permettaient pas d'élever autel contre autel, en m'opposant à la liberté de Le Bateux, que Carrier a ordonnée [3], mettant cet homme sous la sauvegarde de la République entière et enjoignant au général chargé de défendre le passage de la Vilaine d'aller lui-même le conduire à Nantes, tandis que l'ennemi, dispersé il est vrai, est encore à nos portes, et que ce général reçoit des ordres de se porter en avant pour

[1] Ces pièces manquent.

[2] Voir t. VI, p. 100.

[3] On trouvera cet arrêté de Carrier, en date du 4 nivôse an II-24 décembre 1793, dans Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 508.

achever la destruction totale des brigands vaincus. Je crois que cette conduite vous paraîtra inconcevable; la copie des pièces que je vous transmets vous mettra à même de la juger.

Je sais, citoyens collègues, qu'il y a peu de temps que je suis parmi vous[1], mais ma conduite révolutionnaire ne craint pas d'être éclairée. J'ignore celle de Carrier, je la suppose telle qu'elle doit être, mais je ne puis penser que vous approuviez la dernière qu'il vient de tenir à mon égard. Quant à ses injures, elles sont trop au-dessous de moi pour m'affecter, si elles ne compromettaient pas le salut public; je vous demande en son nom une décision prompte, et je l'attends avec la tranquillité qu'inspire une conduite suivie et vraiment républicaine.

Salut et fraternité,

B. TRÉHOUART.

P.-S. — J'omettais de vous dire que Le Bateux, ce républicain austère, choisi par notre collègue Carrier pour régénérer le Morbihan, était, lors du 31 mai, membre du conseil du district de Redon, qui a signé tous les arrêtés liberticides; qu'il a même vexé ceux des patriotes qui ne voulaient pas marcher pour une si mauvaise cause, et qu'enfin, il a été lui-même (ne pouvant y être forcé) à la tête des forces départementales, dont il avait provoqué la réunion. Je ne vous cite que des faits, citoyens collègues; envoyez des commissaires sages et impartiaux sur les lieux, prenez des connaissances, et jugez.

B. TRÉHOUART.

[Arch. nat., AF II, 269. — *De la main de Tréhouart.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes[2], *6 nivôse an II-26 décembre 1793.*

(Reçu le 22 janvier 1794.)

[Deux lettres de Laplanche : 1° «Il fait la peinture du pauvre état où se trouve la colonne du Nord, manquant de tout. Il rend compte de tout ce qu'il a fait pour

(1) Tréhouart, 4e député suppléant d'Ille-et-Vilaine à la Convention nationale, n'avait été admis à siéger que le 4 août 1793, en remplacement de Lanjuinais.

(2) Laplanche avait été chargé de suivre la marche de la colonne détachée de l'armée du Nord pour opérer contre les Vendéens. (Voir, p. 372, la lettre du Comité du 13 décembre.) C'est pour cela qu'à cette date il ne se trouve plus dans le Calvados.

la soulager. Il fait partir pour la citadelle d'Arras les quatre officiers du 1er bataillon des Tuileries[1], prévenus d'être les chefs de l'insurrection, pour être jugés par la Commission militaire d'Arras. Il parle d'une nouvelle Vendée, qui se prépare dans les bois qui sont entre Laval et Vitré, et des moyens que l'on doit employer pour la détruire. Il fait part d'une ruse de guerre, dont il va user contre les Anglais.» — Arch. nat., AF II, 269. Analyse. — 2° On lui mande d'Orléans, où il a été naguère en mission, que le Comité de surveillance de cette ville y persécute les meilleurs patriotes, ses anciens agents. «Soutenez l'ouvrage des représentants montagnards, qui n'ont eu d'autre passion que celle du bien public. La publicité de mes opérations à Orléans, tous les procès-verbaux de mes séances imprimés, les remerciements des sections, que j'ai par écrit, l'approbation des corps administratifs, les suffrages de la presque unanimité des citoyens, l'épurement des comptes de mes délégués en séance publique, tout prouve jusqu'à l'évidence que j'ai tout fait pour bien mériter de la patrie et justifier votre confiance. Ne souffrez pas que les vrais patriotes soient sacrifiés à des animosités personnelles.» — Arch. nat., AA, 49. — *De la main de Laplanche.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS
AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

[Guimberteau a reçu cette nuit l'heureuse nouvelle des victoires remportées sur les Vendéens, et aussi de la prise de Toulon. — «L'enthousiasme est dans toutes les âmes des sans-culottes de la commune de Tours. Les corps administratifs organisent dans ce moment, par mes ordres, une fête civique en mémoire de ces heureux événements. — Je suis dans ce moment occupé de grandes mesures de sûreté. Je rendrai compte demain à la Convention du dévouement des communes de Tours, de Blois, d'Amboise et de plusieurs autres. Je ne leur ai dit qu'un mot, et elles se sont déchaussées, et se déchaussent tous les jours pour nos braves défenseurs. J'ai déjà fait passer hier en poste 2,761 paires de souliers; j'en ferai partir tous les jours. C'est à qui portera des sabots. Personne désormais ne veut porter de souliers que nos phalanges républicaines n'en soient absolument pourvues. Vive la République! Ça va! Tout ce qui m'environne est dans l'ivresse de la joie, et je la partage de toute mon âme.» — Arch. nat., C, 287. — *De la main de Guimberteau.*]

---

[1] Voir t. VIII, p. 494, 495.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CORRÈZE ET LA HAUTE-VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ussel, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

(Reçu le 8 janvier 1794.)

Citoyens,

Je me suis rendu, ainsi que je l'avais annoncé à la Convention[1], à Ussel, chef-lieu de district, où j'ai respiré un air plus pur en patriotisme. Je n'ai eu le temps que d'assembler le peuple à la Société populaire pour y faire connaître ses droits, écouter ses plaintes, et le féliciter de ce qu'il avait résisté aux abominables insinuations des prêtres et des conspirateurs. J'y ai vu avec plaisir que cette ville, qui pendant longtemps avait été regardée comme chancelante dans ses principes, est à peu près à la hauteur, ou du moins très disposée à s'y élever. La réception qu'on y a faite à l'armée et à la Montagne dans ma personne me parut naturelle et sincère. Déjà l'épurement de la Société s'exécute, et il y a apparence que, lorsque j'en partirai, ce chef-lieu sera excellent, et que le peuple ne redoutera plus les fameux chevaliers de l'aristocratie, qui avaient juré sur leurs sabres en 1791 de ne point laisser organiser de Société populaire et qui néanmoins rétractèrent leur serment à la mémorable journée du 10 août. La masse de la population ne me paraît pas incurable en fanatisme, et c'est la seule maladie contre-révolutionnaire dangereuse dans ce moment. J'ai aussi commencé à épurer les autorités constituées. En attendant, le tribunal opère de son côté, et la relâche de la guillotine ne sera pas longue.

Cette expédition toute révolutionnaire occasionne des dépenses extraordinaires. Je joins ici une seconde copie de ma proclamation[2] et des mesures que j'ai cru devoir prendre pour y satisfaire. La taxe va s'exécuter; elle sera juste, puisqu'il est démontré par la procédure que

[1] Voir plus haut, p. 493.

[2] Dans cette proclamation, en date du 29 frimaire (19 décembre), Lanot met en garde les habitants de la Corrèze contre les suggestions des prêtres, qui les poussent à la guerre civile, et il termine par un arrêté établissant une taxe sur les riches, les égoïstes et les modérés, jusqu'à concurrence des sommes nécessaires aux besoins de l'armée.

ce sont les riches, les gros fermiers et les maires qui étaient les principaux agents des prêtres. Veuillez bien sanctionner et éclairer promptement ma conduite. Nul doute que les prêtres de toutes les espèces n'eussent formé une grande conspiration dans ces contrées. On augure même avec assez de vraisemblance que plus d'un, échappé de Lyon, circule dans le Cantal et dans tous ces départements, qui abondent en montagnes et en sites escarpés et solitaires. A chaque instant, il s'en découvre quelques preuves. Nous avons trouvé au milieu d'une forêt une cloche suspendue entre deux arbres, dans une chapelle un drapeau blanc, sur les mains de quelques agriculteurs des croix incrustées. La même commotion contre-révolutionnaire s'est propagée dans les environs. Je viens d'apprendre qu'à Rochefort, près Clermont, une insurrection fanatique y avait éclaté, mais qu'elle avait été promptement éteinte par les citoyens de Clermont; on dit même que vingt-deux rebelles y ont été tués. De la raideur, de la terreur et de la persuasion, et l'agonie du clergé s'effectuera sans dangers. Je me suis aperçu que les amis fervents des prêtres constitutionnels se plaisent à répandre des nouvelles alarmantes pour agiter le peuple, et qu'ils parlent avec une complaisance mêlée de réflexions civiques des dangers de fronder les préjugés religieux et de ceux de faire exécuter les lois sur l'enlèvement des signes extérieurs du culte dominant. Mais j'ai pris le parti de faire arrêter les oiseaux de mauvais augure, et le calme renaît, et le peuple lui-même m'apporte les hochets de son ignorance et ferme ses églises.

Je n'ai pu vous envoyer le résultat de mes opérations dans la Haute-Vienne, ayant été obligé de partir à la hâte et sans préparatifs, et ne pouvant avoir mes papiers avec moi. Dès que les intérêts de la chose publique me permettront de me rendre à Tulle, je satisferai à ce devoir. Mon collègue Brival, qui s'y trouve, vous aura sans doute rendu compte de mes travaux épuratoires dans la Corrèze. Voici celui du district d'Ussel, que je continue avec activité.

Le citoyen Force, procureur syndic de ce district, a été trouvé digne de remplir les fonctions d'agent national, et j'ai confirmé ce choix en me conformant à ce qui est prescrit par la loi sur le gouvernement [révolutionnaire] provisoire.

Voici également le nom des communes qui, à mon arrivée à Ussel, se sont fait une fête de m'apporter les derniers instruments de leur

erreur religieuse [1]. Dans le canton de Meymac on a mis le même empressement, mais je n'en ai pas la liste sous les yeux. Il serait à désirer que je puisse prouver aux agriculteurs de ces contrées que la Convention a reçu avec reconnaissance le sacrifice de leur argenterie et des instruments de leur superstition, et je suis assuré que toutes les communes participeront bientôt à ce tribut d'éloges.

LANOT.

[Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Lanot.*]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Brival mande qu'on peut regarder la tranquillité comme rétablie dans les districts d'Uzerche, Brives et Tulle. Il garde à Brives 30 gendarmes, qu'il a fait venir de Bordeaux et qui font des tournées dans les communes voisines. — «Il est nécessaire, dans la circonstance où je me trouve, de faire des dépenses extraordinaires. J'en ai déjà fait dont il serait difficile de justifier l'emploi. Il serait cependant injuste qu'elles fussent à ma charge. Faites-moi part de votre façon de penser à cet égard. Je vous rendrai compte incessamment des épurations que je fais : l'administration et le tribunal de district de Tulle sont épurés, les administrations supérieures de la Haute-Vienne le sont presque toutes. Comme l'administration du département de la Corrèze a été reconnue par décret n'avoir cessé de bien mériter de la patrie [2], ce serait aller contre ce décret, si j'y faisais quelque changement. Je n'ai pas encore rendu publique mon adresse, je n'en ai donné qu'une dizaine d'exemplaires, et elle n'a été ni lue ni affichée; faites-moi savoir chers collègues, ce que je dois faire à cet égard. J'en joins ici un nouvel exemplaire [3]. » — Arch. nat., AF II, 171.]

---

(1) Voici la liste de ces communes de la Corrèze : Saint-Angel, Margerides, Saint-Exupéry, Saint-Remy, Thalamy, Latourette, Chirac, Moutier (nous n'avons pu identifier ce nom de lieu), Soudeilles, Laroche-près-Feyt, Saint-Setiers, Saint-Germain-Lavolps, Eygurande, Saint-Pardoux-le-Vieux, Couffy, Feyt, Sainte-Marie-la-Panouse, Saint-Sulpice-les-Bois.

(2) C'est le décret du 5 septembre 1793.

(3) Les commissaires envoyés par le département de la Corrèze dans les communes pour les subsistances et la recherche des suspects avaient été, paraît-il, malmenés dans quelques endroits. L'adresse de Brival a pour objet de ramener les citoyens «au calme et à la tolérance».

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.
(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Faure transmet une pétition de la commune de Longwy, qui redoute la famine et demande des secours en blé, et deux arrêtés, dans l'un desquels il nomme provisoirement le maire et les officiers municipaux de Bitche. Par l'autre arrêté, il suspend le juge de paix de Sarrelibre. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.
(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Lémane s'occupe à faire dresser une liste des ouvriers en état de travailler aux armes, conformément à la lettre que le Comité lui a écrite à la date du 22 frimaire [1]. — «Je pars à l'instant (il est nuit) pour le quartier général à Haguenau; je reviendrai demain, poste courante, à Strasbourg. Ce qui me force de faire cette démarche, c'est la nouvelle inopinée que je viens de recevoir que nos collègues Lacoste et Baudot ont mis à la tête des armées un nouveau général en chef; j'en ignore le nom [2]. Pichegru est en sous-ordre. J'espère trouver nos amis communs, Saint-Just et Le Bas, et, de concert avec eux, nous vous donnerons des nouvelles de cette affaire, qui doit vous surprendre aussi bien que moi.» — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Ritzeth, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

Les troupes de la République, citoyens collègues, viennent de remporter sur les Autrichiens une victoire aussi importante et aussi com-

(1) Nous n'avons pas cette lettre. — (2) C'était Hoche. Voir plus haut, p. 663.

plète que celle de Reichshofen. Ils s'étaient retranchés sur les hauteurs du Geisberg et avaient formé des redoutes dans l'intention d'arrêter le succès de nos armes; mais les républicains français ont triomphé de tous les obstacles. Le pas de charge a mis la terreur dans les rangs ennemis, les redoutes ont été enlevées, deux canons de 13 ont été pris, un grand nombre de caissons est resté entre nos mains, tous leurs retranchements forcés, et les hauteurs occupées par nous. Il ne reste plus qu'à descendre vers Wissembourg, et sans doute demain nous y arriverons de bonne heure.

Cette attaque a été parfaitement bien dirigée, et, quoique le succès en soit dû à la valeur des soldats, cependant on ne peut méconnaître l'intelligence du général Hoche dans la manière dont il l'a mise en œuvre.

Nous avons oublié de vous faire parvenir dans notre dernière dépêche copie de l'arrêté que nous avons pris pour lui conférer le commandement des armées du Rhin et de la Moselle.

Nous venons d'avoir à ce sujet une conférence avec Saint-Just et Le Bas. S'ils avaient fraternisé avec nous plus promptement, nos mesures ne se seraient point contrariées, et nous aurions moins à nous en plaindre. Notre conférence s'est terminée par un concours de bonne volonté pour la délivrance de Landau.

Nous avons été d'accord sur les vertus publiques de Pichegru, mais pas du tout sur ses talents militaires, que nous persistons à regarder comme absolument impropres au commandement d'une armée.

Les talents que Hoche a déployés aujourd'hui nous confirment de plus en plus dans l'idée avantageuse que nous avions de lui, et nous ne pouvons que nous féliciter jusqu'à présent de la préférence que nous lui avons donnée sur Pichegru.

Au reste, si nous avions eu quelque connaissance des plans et des arrêtés du Comité de salut public, nous nous y serions conformés. N'en ayant absolument aucune, nous n'avons suivi que notre impulsion pour le salut de la patrie.

Saint-Just et Le Bas ayant gardé un profond silence avec nous, à l'exemple du Comité, nous avons agi. Que Landau soit délivré, nous nous féliciterons tous. Dans tous les cas, la force des circonstances commandait une action unique dans le commandement; nous l'avons donné à Hoche, ignorant qu'un autre en fût investi, et nous l'avons

placé selon notre extrême désir d'obtenir un succès complet pour le salut de Landau.

Salut et fraternité, J.-B. LACOSTE, M.-A. BAUDOT.

[Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE JURA ET DÉPARTEMENTS VOISINS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Dôle, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

[Prost mande que dans le Jura on a rassemblé douze cent quatre-vingt-un marcs, treize gros, sept grains d'argenterie de culte. «Il serait bien important que le Comité de salut public donnât des ordres pour l'enlèvement de ce petit trésor, car je ne le crois pas en sûreté dans une ville où le peuple soupire après le son des cloches et de l'Angelus, où le peuple se pare le dimanche, les boutiques fermées, et où le jour de décade est absolument ignoré. C'est dans le Jura plus qu'ailleurs que l'on aura besoin d'une armée révolutionnaire pour obtenir par la terreur ce que la raison ne peut inspirer. L'administration défunte du Jura, voulant faire sa cour au peuple et aux prêtres, avait accordé un nombre considérable de succursales, ce qui tendait à faire pulluler partout la horde des prêtres. Ils avaient conservé, pour le faubourg de Dôle, un oratoire des ci-devant Capucins, enclos dans le surplus du terrain vendu à un particulier. J'ai fait estimer le local et les matériaux par deux experts nommés par l'administration du district, et j'ai adjugé ce petit nid de superstition, à charge de le démolir, au propriétaire du surplus de la capucinière, les fers et grillages réservés pour la République. Les prêtres ont agi sourdement pour soulever ce faubourg, qui a un des plus beaux chemins de la République dans tous les temps pour se rendre au temple du culte [1], qui peut contenir dix mille âmes. J'en serai probablement quitte pour quelques dénonciations. J'attendrai avec empressement les ordres que je recevrai sur l'argenterie pour nous en débarrasser. On a pas encore osé toucher aux saintes chasubles, dalmatiques et autres ornements, qui valent des sommes immenses. 200 hommes et deux pièces canon pour la recherche des grains, pour l'exécution de la loi du maximum et faire trouver encore quelques milliers de diverses mitrailles, nous seraient bien nécessaires.» — Arch. nat., AF II, 186 [2].]

(1) Textuel.

(2) En marge de la chemise qui contient cette lettre, on lit ces mots : «Il est rappelé.» En effet, Prost avait été rappelé par une lettre-circulaire du Comité de salut public, en date du 21 frimaire an II-11 décembre 1793, que nous avons donnée plus haut, p. 327.

LES REPRÉSENTANTS EN SAÔNE-ET-LOIRE
ET LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Armes-Commune (Saint-Étienne), *6 nivôse an II-26 décembre 1793.* (Reçu le 6 janvier 1794.)

[«Javogues et Girard (de l'Aude) font passer au Comité un arrêté qu'ils ont pris ce jour, par lequel ils maintiennent en activité un corps de 1,200 hommes, par eux [1] levé en octobre dernier dans le département de la Loire pour le rétablissement de l'ordre, lequel ne s'appellera plus l'armée révolutionnaire, mais sera considéré comme garde nationale requise pour la détention des conspirateurs.» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT À SAINT-ÉTIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Armes-Commune (Saint-Étienne), *6 nivôse an II-26 décembre 1793.* (Reçu le 3 février 1794.)

[En vertu des ordres qu'il a reçus du Comité de salut public, Girard (de l'Aude) s'est occupé à trouver dans les caisses les plus voisines des fonds pour alimenter nos ateliers. L'administration départementale de la Loire, siégeant à Feurs, vient de lui expédier à cet effet et pour d'autres objets 2,077,000 livres. Mais Javogues a arrêté cet envoi, en disant aux commissaires de Girard qu'il le ferait expédier lui-même sous l'escorte de 50 dragons. Cependant rien ne vient, et Javogues est à Lyon. Girard se trouve fort embarrassé. — Arch. nat., AF II, 411 [2].]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Girons, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.
(Reçu le 5 janvier 1794.)

[«Paganel a fait passer au Comité les arrêtés qu'il a pris pour faire marcher contre Toulon les armées révolutionnaires et les hommes de bonne volonté dans les départements de Haute-Garonne, etc. La reprise de cette ville rendant inutile

(1) Cette analyse est certainement inexacte en ce passage, du moins en ce qui concerne Girard (de l'Aude). Car ce représentant n'avait été envoyé en mission que le 20 frimaire an II-10 décembre 1793. Il ne pouvait donc pas avoir fait acte de représentant en mission dès le mois d'octobre. Voir plus haut, p. 303, l'arrêté n° 9.

(2) Cette lettre est écrite dans le style le plus obscur et le plus incorrect. Nous avons tâché de la résumer clairement. Elle n'offre d'ailleurs presque aucun intérêt.

la première destination de ces forces, il les dirige vers l'armée des Pyrénées orientales, qu'une nouvelle trahison a mise au bord du précipice. Il vient d'écrire aux départements sur lesquels il avait étendu les mesures relatives à Toulon, afin d'en continuer l'exécution avec célérité. Il engage le Comité à ne pas perdre de vue cette armée, et à prendre les mesures nécessaires pour arrêter le succès de la trahison.» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse [1].]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 6 nivôse an II-26 décembre 1793.

Nous sommes dans Toulon, chers collègues; c'est la plus énergique réponse que nous puissions faire à nos éternels dénonciateurs et aux scélérats émissaires de Pitt et de Calonne, qui se servaient de nos noms pour accréditer leurs impostures [2]. Ces Messieurs nous redoutaient, et avec raison, car nous ne leur avons point fait de quartier; nous allons les mettre à leur aise, et briser les dents venimeuses de l'envie et de la calomnie; car notre mission est terminée, puisque nous étions envoyés pour réduire Toulon, et que Toulon est réduit. Nous vous demandons, chers collègues, notre rappel. Nos fatigues et nos travaux ont été continuels depuis notre absence de la Convention, et notre *muscadinerie,* qui consiste à être jour et nuit à cheval, et à manger des oignons dans les montagnes de l'Estérel, sous un ciel brûlant, sollicite quelque relâche. Nous vous prions en conséquence de vouloir bien pourvoir à notre remplacement. Qu'il nous soit permis seulement d'aller prendre quelque repos à la campagne pendant une quinzaine de jours, et là nous attendrons les ordres de la Convention, que vous voudrez bien nous adresser à Marseille.

Salut et fraternité,

Vos collègues, Paul BARRAS, FRÉRON.

[Arch. nat., AF II, 44.]

---

(1) En marge : «Renvoyé à la division militaire.»

(2) Barras et Fréron font ici allusion à la fausse lettre (*Moniteur,* t. XVIII, p. 623) que l'on fit courir sous leur nom à la date du 11 frimaire an II-1er décembre 1793. (Voir plus haut, p. 93, note 2.) Ils l'avaient démentie par leur lettre du 20 décembre 1793, dont on trouvera le texte plus haut, p. 558.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

Présents : Barère, Carnot, Robespierre, Billaud-Varenne, R. Lindet, C.-A. Prieur [1], Couthon.

1. Le Comité de salut public approuve les mesures prises et les dépenses faites pour l'amélioration de l'esprit public dans le département du Morbihan par le citoyen Jullien, son agent envoyé dans les départements maritimes.

COUTHON, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE [2].

2. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Lakanal, représentant du peuple chargé de surveiller les manufactures d'armes de Bergerac [3], reviendra dans le département de la Dordogne pour l'exécution du décret du gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire, et pour y prendre toutes les mesures de sûreté générale et de salut public et continuer les opérations relatives à la fabrication des armes.

B. BARÈRE, ROBESPIERRE [4].

3. Vu le compte rendu par le citoyen Clémence de l'emploi de la somme de 6,000 livres qu'il a touchée en un mandat du Comité de salut public du 21 septembre 1793 (vieux style) [5], duquel compte il résulte que les dépenses qu'il a faites pour les différentes missions dont il a été chargé conjointement avec le citoyen Marchand, tant à Luzarches et lieux circonvoisins que pour le transport à Paris des effets d'argenterie, cuivre et fer provenant des églises des districts de Gonesse et Senlis, montent à la somme de 8,007 livres, le Comité de salut public arrête que, pour remplir (*sic*) le citoyen Clémence de la

(1) Il y a ici une erreur évidente. C.-A. Prieur était alors en mission dans le Nord et le Pas-de-Calais. Voir plus haut, p. 675, sa lettre de la veille.

(2) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

(3) Voir t. VIII, p. 415, 723, et plus haut, p. 99, le décret du 2 décembre 1793.

(4) Arch. nat., AF II, 58. — *De la main de Barère.*

(5) Voir t. VI, p. 588, les arrêtés n° 3 et 4.

somme de 2,007 livres formant l'excédent de ce qu'il a touché, il lui sera délivré un mandat de cette somme sur le fonds de 50 millions dont le Comité de salut public peut disposer[1], et ce pour solde de toutes dépenses jusqu'à ce jour.

R. LINDET, B. BARÈRE, BILLAUD-VARENNE, CARNOT, ROBESPIERRE[2].

4. [Approbation de la soumission faite par le citoyen Iwan envers la Commission des subsistances et approvisionnements de la République française, pour fournir à la République française des poudres, salpêtres et potasses tirés de l'étranger.]

BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, B. BARÈRE, CARNOT, ROBESPIERRE[3].

5. Le Comité de salut public, ouï le rapport de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République; considérant que l'approvisionnement des armées et des citoyens doit être dégagé de tout hasard, de toute inexactitude; qu'il doit être soumis à un ordre fixe qui assure le succès des réquisitions qui doivent y pourvoir; que la connaissance des ressources peut seule écarter l'erreur funeste de réquisition dirigée sur des masses, tantôt trop étendues, et tantôt trop resserrées; qu'il convient enfin de tracer la source où chaque agent de la République sera appelé à puiser pour fournir aux besoins de ses frères; que, l'unité d'action détruisant le croisement de réquisitions qui se nuisent et s'entre-choquent, tout prétexte est ôté à la négligence ou la malveillance pour se soustraire à des réquisitions dont le but essentiel est la subsistance des défenseurs de la liberté, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1er. Il sera affecté au service de chacune des armées un arrondissement particulier, composé d'un certain nombre de districts et de départements, lesquels seront réunis et combinés de manière qu'ils fourniront en masse à l'approvisionnement de l'armée qui leur sera respectivement affectée, et serviront à pourvoir à leurs propres besoins, en versant des uns sur les autres, c'est-à-dire, autant que faire se pourra, en remplissant le déficit d'un département ou d'un district

(1) Voir t. V, p. 447.

(2) Arch. nat., AF II, 57.

(3) Arch. nat., AF II, 75. Suit le texte, assez long, de cette soumission. Comme il n'offre aucun intérêt historique, nous ne le reproduisons pas.

par l'excédent d'un ou de plusieurs autres départements et districts du même arrondissement.

Art. 2. A compter de ce jour, nulle réquisition ne pourra être faite en faveur d'une armée, d'un département ou d'un district, que sur les départements et districts du même arrondissement.

Art. 3. Il ne pourra être dérogé à l'article précédent que dans le cas d'une détresse absolue et légalement constatée par des représentants du peuple, qui seuls pourront faire des réquisitions sur des districts ou départements qui seraient d'un arrondissement autre que celui de l'armée du département ou des districts qui éprouveraient des besoins extrêmement urgents, et en faveur desquels lesdites réquisitions auraient été faites, et les représentants du peuple seront tenus d'en prévenir dans les vingt-quatre heures le Comité de salut public et la Commission des subsistances et approvisionnements.

Art. 4. Toutes les réquisitions faites jusqu'à ce jour en faveur d'armées, de départements et de districts seront fournies par les districts et départements sur qui elles sont faites, mais elles seront appliquées à l'armée ou aux départements de l'arrondissement respectif, sauf les exceptions suivantes.

Art. 5. Conserveront néanmoins leur destination les 6,000 quintaux requis sur les districts d'Argentan et Bellesme, département de l'Orne, arrondissement de l'armée des Côtes de Cherbourg, quoique la réquisition soit faite en faveur du district de Mayenne, département de la Mayenne, arrondissement de l'armée des Bords de la Loire.

Art. 6. Est pareillement conservée la destination des réquisitions suivantes faites pour l'armée d'Italie, Toulon et le Var, savoir les 100,000 quintaux requis sur le département de la Côte-d'Or, les 40,000 quintaux requis sur celui de l'Ain, les 25,000 quintaux requis sur celui du Rhône, et les 25,000 quintaux requis sur celui de Saône[-et-Loire], tous départements de l'arrondissement de l'armée des Alpes, les 30,000 quintaux requis sur celui de l'Aude, les 18,000 quintaux sur celui de l'Hérault, les 17,000 quintaux sur celui du Gard, et les 17,000 quintaux sur celui de la Haute-Garonne; ces quatre derniers départements de l'arrondissement de l'armée des Pyrénées orientales.

Art. 7. Est enfin conservée la destination de la réquisition de 40,000 quintaux faite sur le département de la Vienne, arrondissement de l'armée des Côtes de la Rochelle, en faveur du département de la Creuse, arrondissement de [l'armée de] l'Intérieur.

Art. 8. Les arrondissements de chacune des armées et des versements de département à département sont provisoirement fixés ainsi qu'il suit :

1° *Armée du Nord.*

Les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, et les districts de Vervins et Saint-Quentin, département de l'Aisne.

2° *Armée des Ardennes.*

Les départements de la Marne, des Ardennes et de l'Aube.

3° *Armée de la Moselle.*

Les départements de la Meuse, de la Meurthe, de la Moselle et de la Haute-Marne.

4° *Armée du Rhin.*

Les départements du Haut et Bas-Rhin, des Vosges, de la Haute-Saône, du Doubs, [les villes de] Dôle, Poligny et Arbois, le département du Jura et du Mont-Terrible.

5° *Armée des Alpes.*

Les départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Ain, de Rhône-et-Loire et de l'Isère, [les villes de] Saint-Claude, Orgelet et Lons-le-Saunier, département du Jura.

6° *Armée de Toulon, Var et Italie.*

Les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, de la Corse, des Hautes et Basses-Alpes.

7° *Armée des Pyrénées orientales.*

Les départements de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, de l'Aveyron, du Tarn, de la Haute-Garonne, et le district d'Aurillac, département du Cantal.

8° *Armée des Pyrénées occidentales.*

Les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, des Landes, du Gers, de Lot-et-Garonne, du Lot, de la Dordogne, du Bec-d'Ambès et de la Corrèze.

9° *Armée des Côtes de la Rochelle.*

Les départements de la Haute-Vienne, de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres et le département Vengé (ci-devant Vendée) (1).

10° *Armée de la Loire.*

Les départements d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Loire-Inférieure.

11° *Armée des Côtes de Brest.*

Les départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine.

12° *Armée des Côtes de Cherbourg.*

Les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, moins les Andelys et Évreux, de l'Orne, du Calvados et de la Manche.

13° *Armée de l'Intérieur.*

Les départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Nièvre, de l'Yonne, de Loir-et-Cher, de l'Indre, de la Creuse et du Cantal, excepté Aurillac.

14° *Armée de Paris.*

Les départements de Paris, de l'Oise, de l'Aisne, à l'exception des districts de Saint-Quentin et de Vervins, réservés pour l'armée du Nord, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, les districts d'Évreux et des Andelys, département de l'Eure, et les districts de Chartres, Joinville et Dreux, département d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté sera envoyé aux représentants auprès de chacune des armées ci-dessus désignées.

BILLAUD-VARENNE, CARNOT, R. LINDET, B. BARÈRE, ROBESPIERRE (2).

6. Le Comité de salut public arrête que tous les ci-devant nobles, qui sont dans l'état-major de l'armée des Pyrénées orientales, seront mis en état d'arrestation. Les représentants du peuple Soubrany et Milhaud (3) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE (4).

(1) Le 18 brumaire an II-8 novembre 1793, la Convention avait décrété que le département de la Vendée prendrait le nom de *département Vengé*.

(2) Arch. nat., AF II, 68.

(3) Voir plus haut, p. 585.

(4) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

7. Le Comité de salut public, arrête :

Article 1er. 10,000 hommes des troupes qui ont concouru à la reprise de la ci-devant ville de Toulon resteront dans cette ville pour y tenir garnison.

Art. 2. 3,000 hommes seront envoyés à Marseille, 8,000 en Corse, 5,000 à l'armée des Pyrénées orientales; les 6,000 hommes qui ont été tirés de Toulouse joindront aussi l'armée des Pyrénées orientales; le surplus des forces sera envoyé à l'armée d'Italie.

Art. 3. Les représentants désigneront les corps qui devront se rendre aux divers postes qui viennent d'être indiqués; ils éviteront autant qu'il sera possible de laisser les corps dans les lieux où ils auront été levés.

Art. 4. Les forces qui devaient être tirées de l'armée des Pyrénées occidentales pour marcher sur Toulon [1] resteront à leur premier poste.

Art. 5. L'artillerie matérielle qui avait été destinée au siège de Toulon, et qui se trouvera disponible, ainsi que les munitions de guerre, seront dirigées sur la frontière des Pyrénées, la majeure partie vers Bayonne, le surplus vers Perpignan.

Art. 6. Le Conseil exécutif prendra toutes les mesures nécessaires pour que les établissements maritimes et militaires qui ont été détruits ou dégradés dans la ci-devant ville de Toulon soient rétablis le plus promptement possible.

Carnot, Robespierre, B. Barère [2].

8. Le Comité de salut public, informé que son arrêté du 26 frimaire, concernant l'incorporation des bataillons de la nouvelle réquisition dans les anciens cadres [3], donne lieu à des sollicitations abusives et à des intrigues qui pourraient opérer un retard funeste dans cette opération urgente, rapporte le susdit arrêté, et charge le ministre de la guerre d'employer les moyens les plus efficaces pour accélérer l'incorporation prescrite.

Carnot [4].

(1) Voir plus haut, p. 513, l'arrêté n° 9.

(2) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

(3) Voir plus haut, p. 435, l'arrêté n° 3.

(4) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

9. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre complétera sans délai la garnison de Belle-Isle-en-Mer, et qu'il rendra compte au Comité dans deux jours des ordres qu'il aura donnés à ce sujet.

CARNOT [1].

10. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui fera part dans l'espace de deux jours des motifs qui ont déterminé la suspension du citoyen Tardy, officier du génie, puis adjudant général.

CARNOT, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE [2].

11. Le Comité de salut public arrête que le général Dugommier se rendra sur-le-champ à l'armée des Pyrénées orientales pour en prendre le commandement en chef par intérim et jusqu'à nouvel ordre, attendu la maladie du général Doppet.

CARNOT, B. BARÈRE [3].

12. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre lui communiquera sous deux jours les motifs qui ont déterminé la destitution ou suspension de l'adjudant général Aubry-Gouge.

CARNOT [4].

13. Le Comité de salut public arrête que les compagnies d'artillerie à cheval seront portées le plus promptement possible à 100 hommes chacune, et qu'il en sera créé dix compagnies nouvelles sur le même pied.

CARNOT, B. BARÈRE [5].

14. Le Comité de salut public arrête qu'il sera extrait sur-le-champ des forces qui devaient rester à Toulon, en vertu d'un de ses précédents arrêtés [6], 3,000 hommes qui se rendront au port de Cette, sous les ordres du général Tudier.

(1) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

(2) Arch. nat., AF II, 203. — *De la main de Carnot.*

(3) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Carnot.*

(4) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Carnot.*

(5) Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Carnot.*

(6) Il s'agit sans doute de l'arrêté n° 7, en date du même jour.

Le ministre de la guerre est chargé de la plus prompte expédition du présent arrêté.

B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE, R. LINDET [1].

15. Le Comité de salut public arrête que 4,000 hommes des 8,000, qui par un précédent arrêté étaient destinés à aller dans le département de Corse, partiront sur-le-champ pour se rendre à Perpignan.

Le ministre de la guerre est chargé de la plus prompte expédition du présent arrêté.

CARNOT, B. BARÈRE, ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE [2].

16. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Théodore Gérard, demeurant rue du Bac, n° 149, se rendra sur-le-champ au Comité de salut public.

ROBESPIERRE, B. BARÈRE [3].

17. Le Comité de salut public ayant appris qu'il y avait eu une espèce d'insurrection dans l'atelier des Carmes de la place Maubert, que les ouvriers n'ont point voulu se soumettre à l'arrêté qui fixe la sortie de l'atelier à 8 heures; ayant appris par le régisseur que les ouvriers qui se sont fait le plus remarquer dans ce mouvement sont des jeunes gens, qui se sont sauvés de la réquisition pour travailler dans les ateliers, parmi lesquels sont Panpier, demeurant rue de la Bûcherie, n° 45, Le Roy, rue de Chabannais, n° 15; considérant que l'article 13 de l'arrêté du Comité de salut public du 22 frimaire [4] porte que les auteurs et instigateurs de tous mouvements seront mis en état d'arrestation et punis suivant la loi, arrête : 1° que l'administration centrale enverra, dans la journée, un de ses membres se réunir à un des membres de la direction des platines; 2° que tous les deux iront dans l'atelier des Carmes s'assurer de la vérité de la dénonciation faite par le régisseur; 3° qu'ils dresseront procès-verbal du mouvement

(1) Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Robespierre.*

(4) Voir plus haut, p. 347-350, l'arrêté n° 15, en date du 12 décembre 1793.

qui a eu lieu; 4° que, conformément à l'article 13, de l'arrêté du 22 frimaire, ils feront mettre en arrestation les ouvriers qui ont le plus marqué dans ce mouvement; 5° que le Comité révolutionnaire de la section sur laquelle est l'atelier sera chargé d'exécuter cette arrestation; 5° que ces deux administrateurs devront employer tous les moyens de raison et de justice pour rétablir le calme dans l'atelier et déterminer les ouvriers à obéir aux arrêtés; 7° que l'administration centrale est chargée de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte ce soir au Comité de salut public [1].

18. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la marine prendra les mesures nécessaires pour qu'il soit fourni sans délai tout ce qu'il pourra se procurer de tartanes et vaisseaux de transport aux troupes qui sont destinées à passer du Port-de-la-Montagne (Toulon) à l'armée des Pyrénées orientales, et pour rendre le passage le plus sûr et le plus prompt possible.

CARNOT, B. BARÈRE [2].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À PRIEUR (DE LA MARNE), REPRÉSENTANT À BREST.

Paris, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

Citoyen collègue,

La République, au milieu de ses triomphes, doit s'occuper sans cesse de déjouer de nouvelles trames et d'abattre ses ennemis, toujours renaissants et plus audacieux. Nos relations portent qu'il existe un projet de livrer le port de Lorient, d'incendier les magasins. Ce projet a des complices à Lorient.

L'administration de la marine est plus que suspecte; le ministre s'occupe dans ce moment avec nous des changements nécessaires dans les administrations de cette partie.

[1] AF II, 214. — *Non enregistré.* — [2] Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.*

Jullien, agent du Comité dans les départements maritimes[1], t'instruira de cet objet dans tous ses détails. Tu auras surtout à réparer par des mesures vigoureuses les maux qu'a faits la faiblesse de Tréhouart. Ce n'est que par une grande énergie et par une surveillance active que tu pourras, de concert avec Jullien, déjouer toutes ces machinations.

L'Anglais rôde autour de nos côtes, et attend sans doute l'effet de ses intelligences dans nos ports; il faut donc que tu te rendes sur-le-champ à Lorient.

Nos victoires de Toulon, l'anéantissement de la Vendée et les succès sur la Moselle et le Rhin nous donnent dans le moment un courage invincible et doivent porter l'effroi dans les rangs ennemis. Il faut profiter de cette belle circonstance.

Après avoir écharpé les rebelles, tu n'es plus nécessaire où tu es. Ainsi, va sauver la République dans nos ports de l'Océan: tu régénéreras l'esprit public, tu réformeras les abus du port[2]; tu auras des secours dans la Société populaire, à qui nous écrirons. Nous nous occupons aussi de Brest, où Jeanbon Saint-André va se rendre, s'il n'est déjà rendu à ce poste important.

Jamais circonstances ne furent plus avantageuses pour ramener toutes les villes, tous les ports, tous les esprits à la République. Surveillons cette race infernale des fédéralistes; fais punir les traîtres, arrête les personnes suspectes, et remonte tout à la hauteur des principes de la Montagne.

Salut et fraternité, B. Barère, Carnot.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BAUDOT ET LACOSTE,
REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Paris, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

[Carnot et Barère mandent à Baudot et à Lacoste que le Comité a appris avec peine et surprise qu'ils ont ôté au général Pichegru le commandement en chef de l'armée du Rhin. — «Ce général, d'un zèle et d'un patriotisme éprouvés, ne

[1] Voir t. VI, p. 397, l'arrêté n° 6, en date du 10 septembre 1793. — [2] C'est-à-dire du port de Lorient.

nous paraît pas mériter cette disgrâce, et nos collègues Saint-Just et Le Bas nous l'ont dépeint comme actif et comme ne manquant point de mérite militaire. Quel que soit d'ailleurs celui du général Hoche, auquel nous avons grande confiance, nous croyons qu'il n'accepterait qu'avec répugnance le commandement des deux armées réunies, car ces généraux nous ont paru jusqu'ici agir de concert et s'estimer mutuellement. Le vœu du Comité est donc que vous ne preniez aucun parti définitif à cet égard sans en avoir conféré avec Saint-Just et Le Bas, auxquels nous écrivons par le même courrier pour les inviter à cette réunion désirable. Tâchons de ne point arrêter le cours des opérations importantes qui doivent enfin délivrer le Rhin des ennemis qui l'ont infesté trop longtemps. Les dernières nouvelles nous donnent l'espoir le plus flatteur, et il serait cruel qu'un défaut d'intelligence entre les représentants du peuple, ou entre les généraux, fît manquer un succès duquel dépend le salut de la République, et que toute la nation attend avec une impatience extrême. Si Pichegru se défie peut-être de ses propres forces, peut-être a-t-il besoin de stimulant; c'est à vous, citoyens collègues, à lui communiquer votre énergie, à hâter la délivrance de Landau, qui doit se trouver dans la plus grande détresse en ce moment, à reprendre le fort Vauban, qui probablement vous ouvrira ses portes, et enfin à rendre votre victoire aussi complète que doivent le faire espérer les heureuses dispositions de nos troupes.» — Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS,
REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE, À STRASBOURG.

Paris, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

[Carnot et Barère, au nom du Comité, invitent Saint-Just et Le Bas à se concerter avec leurs collègues Lacoste et Baudot. — «Ces collègues paraissent avoir peu de confiance en Pichegru; leur résolution à cet égard, qui est de confier à Hoche le commandement général des armées combinées du Rhin et de la Moselle, pourrait paralyser les opérations, si elle contrariait vos vues. Il est donc instant que vous agissiez en commun; nous vous y invitons instamment, c'est le vœu du Comité.» — Arch. nat., AF II, 412. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BOISSET,
REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON, À MONTPELLIER.

Paris, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

Citoyen,

Nous apprenons qu'une conspiration nouvelle se trame dans le port

de Cette. Nous t'envoyons la note qui nous est remise[1], et tu y verras les détails de cette trame, qui tend à livrer le port aux Espagnols et aux Anglais. Leur fuite honteuse de Toulon, reconquis par les armes de la République, les a vomis sur la Méditerranée; ils pourraient tenter de secourir les Espagnols, qui avancent dans les Pyrénées-Orientales.

Il vient de partir deux courriers pour Toulon, qui va te faire parvenir dans peu de jours 3,000 hommes de l'armée qui a vaincu l'Anglais; tu feras passer ces 3,000 hommes à Cette ou aux environs pour la défense.

Voilà les premiers objets de ta sollicitude et de la nôtre. Il faut préserver toute la Méditerranée et chasser l'Espagnol, cet ignare ennemi, qui, à notre honte, demeure sur le sol de la liberté depuis si longtemps.

Tu es chargé aussi du gouvernement révolutionnaire dans les deux départements de l'Hérault et de l'Aude[2]. Nous t'envoyons une circulaire du Comité aux représentants et aux Sociétés populaires, ainsi que le décret du 14 frimaire. L'organisation, d'après ce décret, est l'objet principal.

La proposition que tu fais de confiner les bataillons des armées révolutionnaires dans les départements, mais sous un titre différent, serait une mesure illusoire et dangereuse[3]. Des malveillants ne manqueraient pas sans doute d'en abuser et de les tourner contre la République. Le salut de la patrie exige donc que cette loi soit exécutée dans toute son étendue et sans aucune restriction.

Salut et fraternité,

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot.

[Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
AUX REPRÉSENTANTS À PORT-DE-LA-MONTAGNE, CI-DEVANT TOULON.

Paris, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

[Au nom du Comité, Billaud-Varenne et Carnot mandent aux représentants à Toulon que les citoyens Frèrejean, ci-devant entrepreneurs des travaux d'artillerie,

[1] Cette pièce manque. — [2] Voir plus loin, p. 743-748, l'arrêté n° 4, en date du 9 nivôse an II-29 décembre 1793. — [3] Voir plus haut, p. 364, 365.

et qui par leur civisme ont mérité les éloges de la Convention nationale, offrent d'aller au Port-de-la-Montagne désenclouer les canons, si cette opération n'a pu être faite. «Nous vous prions de nous dire si vous avez besoin du talent de ces artistes pour cet objet.» — Arch. nat., AF II, 301. — *De la main de Carnot.* — Voir la *Correspondance générale de Carnot.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Réunion-sur-Oise (Guise), *7 nivôse an II-27 décembre 1793.*
(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Bar fait part au Comité des renseignements qu'il a déjà transmis à la Commission des subsistances sur la situation de l'armée du Nord. — «Il existe dans les différentes places de l'armée du Nord 119,952 quintaux, tant en farines qu'en blés de toutes espèces. La consommation journalière de l'armée était, au 1er nivôse, de 2,136 quintaux. En conséquence, d'après cet aperçu, il y aurait de quoi nourrir l'armée pendant cinquante-six jours, en supposant les magasins répartis de manière à satisfaire à la consommation dans tous les points où elle doit se faire. Si l'incorporation s'effectue complètement, le nombre des cadres existant à l'armée du Nord étant de 245 pour l'infanterie, il devra y avoir, vers le 15 de ce mois, 245,000 hommes d'infanterie. Alors la consommation pourra s'élever à 4,000 quintaux par jour, et l'approvisionnement actuel sera bien insuffisant. Mes collègues Laurent et Isoré ont fait, le 27 brumaire, une réquisition de 900,000 quintaux de blé, répartie entre les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. Elle était calculée pour fournir à la consommation de l'armée jusqu'à la fin de juillet (vieux style); mais il faut observer que cette réquisition doit être considérablement réduite, parce que les départements de l'Oise et de l'Aisne sont réservés pour l'approvisionnement de Paris. Leur contingent, qui était de 315,000 quintaux, doit en être déduit. Une autre observation à faire, c'est que les versements à faire en vertu de cette réquisition sont à peine commencés, et qu'ainsi la consommation se fait au fur et à mesure, et aucun approvisionnement n'est fait à l'avance. Il serait donc nécessaire que la Commission des subsistances s'occupât de deux points principaux : le premier, de compléter la réquisition demandée, de manière à préparer les ressources pour satisfaire à la consommation jusqu'à la récolte prochaine; le second, de faire effectuer les versements dans des magasins centraux pour assurer la consommation de l'armée dans tous les mouvements qu'on lui prescrirait de faire, de même que l'approvisionnement de siège dans les places de première ligne, dans lesquelles jusqu'à présent il n'a rien été versé au delà de la consommation journalière. Je crois que, pour assurer ces opérations, il serait nécessaire que la Commission des subsistances eût un commissaire près chaque armée, qui jugerait des besoins et apprécierait les moyens d'y satisfaire, connaîtrait les ressources des départements et prendrait des mesures

pour faire exécuter les réquisitions. D'après un calcul approximatif, et en supposant tous les cadres remplis, l'armée du Nord pourrait s'élever, tant en infanterie qu'en troupes à cheval et artillerie, à environ 310,000 hommes; pour pourvoir à sa consommation en subsistances jusqu'à la fin d'août (vieux style), il faudrait 960,000 quintaux, et les réquisitions actuelles, complètement exécutées, ne peuvent en procurer que 727,000, y compris ce qui est en magasin.» — «Il existe à l'armée du Nord un corps composé d'infanterie et de cavalerie, d'environ 2,400 hommes, formé sous le nom de légion révolutionnaire du département de la Nièvre, le 17 mai dernier, par arrêté du département de ce nom. Elle fait le service contre les ennemis extérieurs. On lui avait persuadé qu'elle était comprise dans la suppression ordonnée par le décret sur le gouvernement révolutionnaire, et elle se croyait, en conséquence, obligée de se séparer. Mais les généraux lui ont ordonné de rester à son poste, en lui annonçant que vous seriez consultés.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[Laurent transmet au Comité l'état des sommes dont son collègue Guiot et lui ont ordonné ou autorisé le payement du 14 au 30 frimaire. — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À CHALON-SUR-SAÔNE [1] AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 31 décembre.)

[Pflieger fait part de l'enthousiasme avec lequel la nouvelle de la prise de Toulon a été reçue à Sedan. — «Je dois vous l'avouer, j'ai vu avec peine qu'on ait donné

(1) Dans l'original, Pflieger s'intitule «le représentant à l'armée des Ardennes pour le complètement des troupes à cheval». Le décret du 16 frimaire an II-26 décembre l'avait bien chargé de compléter les troupes à cheval, mais à l'armée des Pyrénées orientales, et non à l'armée des Ardennes (voir plus haut, p. 215, 216). Nous croyons donc devoir lui laisser ici le titre qu'il avait avant d'être envoyé à l'armée des Pyrénées orientales : c'est, en effet, comme chargé de la levée de chevaux à Chalon-sur-Saône qu'il se trouve en ce moment à Sedan.

à l'infâme Toulon l'honorable nom de Port-de-la-Montagne. Cette dénomination doit illustrer l'enceinte qui renferme de vrais républicains, et non un repaire rempli de traîtres. Toulon a partagé le crime de Lyon; il doit être traité de même, à mon avis. Le nom de Port-Affranchi était celui qu'il convenait de lui donner.» — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Pflieger.*]

LE REPRÉSENTANT À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Bouret mande que la ville de Cherbourg et les bâtiments en rade célèbrent avec joie la nouvelle de la prise de Toulon. — «L'avantage inappréciable que la République vient de remporter ne doit pas nous endormir. Aussi ai-je donné ordre à deux avisos d'aller de nouveau à la découverte, de peur de quelque descente sur ces parages.» — Ministère de la guerre; *Armée des Côtes de Cherbourg.* — *De la main de Bouret.*]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC ET À LA CONVENTION NATIONALE.

Alençon, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Deux lettres de Garnier (de Saintes): 1° «Il donne avis au Comité qu'il vient de recevoir une lettre de la Commission des subsistances qui lui justifie (*sic*) combien peu elle est éclairée sur la véritable situation des départements de l'Orne, de la Sarthe et de la Mayenne, surtout lorsqu'elle le renvoie à chercher des ressources dans ces deux derniers départements, qui ont été ravagés deux fois par les brigands. Il se plaint en conséquence de ce que les observations des représentants du peuple ne sont pas assez appréciées. La famine est aux portes de ce département, puisque déjà plusieurs personnes sont mortes de faim, et que d'autres s'alimentent dans ce moment d'herbes et de son. Il invite le Comité à calmer les craintes du peuple et à prendre les mesures nécessaires pour pourvoir à sa subsistance. Son collègue Besson, actuellement dans la Mayenne[1], y a rendu de grands services; il désire qu'il y soit conservé.» — Arch. nat., AF II, 171. Analyse. — 2° «Il mande à la Convention que les habitants de la Flèche sont désolés par la famine et la peste. «Ils

(1) Besson avait été envoyé en mission à Rambouillet le 23 août 1793 (voir t. VI, p. 71). Nous ne savons à quel titre il se trouvait dans la Mayenne à l'époque où nous sommes arrivés. — Au lieu de *Besson*, ne faudrait-il pas lire *Bissy*? Voir plus haut, p. 529.

ont été trois jours sans manger un morceau de pain, et chaque jour leur moissonne une dizaine de citoyens. La plus affreuse misère se joint à ces deux calamités. Les habitants de la Flèche, comme je vous l'ai marqué, se sont battus avec intrépidité à la journée du 17, qui fut si meurtrière pour les brigands, quoique nous ne fussions que 600 ou 700 combattants. Puisqu'ils ont perdu dix braves des leurs, qui ont été tués sur place, ils sollicitent des secours de votre justice, et ils ont des droits à les obtenir. Deux fois ravagés par les brigands, ils ont tout perdu, hors l'amour de la patrie.» — «Quant à la contagion qui les ravage, je ne connais de remède que les soins mêmes des habitants; les médecins m'attestent que les rassemblements de plusieurs individus dans un même lieu contribueraient beaucoup à propager les germes pestilentiels.» — «Les détenus mis en liberté par les brigands se sont rendus, sur mes ordres, pour réintégrer la maison d'arrêt. Cette réintégration jette d'autant plus l'alarme dans la Flèche que la majeure partie des habitants et des détenus sont atteints de la dysenterie, et que leur réunion rendrait nécessairement ce mal plus contagieux. D'après ces considérations, j'ai arrêté qu'ils seraient seulement retenus dans la ville sous la surveillance des autorités constituées et du Comité [1]. Cette mesure est commandée par les circonstances, et j'ose croire que vous en approuverez les motifs.» — Arch. nat., AF II, 171.]

LES REPRÉSENTANTS À BREST ET À LORIENT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Brest, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.
(Reçu le 3 janvier 1794.)

Une lettre du ministre, citoyens collègues, reçue hier par le général de l'armée navale, nous oblige à vous faire quelques observations sur l'état de nos forces maritimes et sur la direction qu'il convient de leur donner. Nous vous prions de nous lire avec attention.

Vous désirez que notre escadre ne soit pas morcelée, et vous avez raison. Mais une grande vérité, que vous devez sentir, c'est que la guerre de mer est différente en hiver et en été. Qu'avez-vous à faire maintenant? Protéger nos convois, inquiéter le commerce ennemi, et l'obliger à tenir toujours dehors des forces doubles des nôtres. Pour cela, il fallait établir une chaîne de croisières depuis les Açores et le cap Finistère jusque dans la Manche et le nord de l'Irlande. Par là, vous favorisiez l'arrivage de vos subsistances et munitions venant du

[1] Garnier (de Saintes) veut évidemment parler du Comité de surveillance ou révolutionnaire de la ville de la Flèche.

Nord et vous pouviez en augmenter la masse de toutes celles que vous preniez à vos ennemis.

Mais, pour exécuter un pareil plan, il fallait agir de manière à avoir toujours sur rade une escadre formidable, qui, avertie de tous les mouvements de l'ennemi par cette chaîne de croiseurs bien disposée, eût pu au besoin soutenir vos divisions et faire repentir les Anglais de les avoir attaquées. Ainsi vos forces, quoique placées sur différents points, n'auraient pu être isolées, puisque toutes les parties auraient pu se donner la main et se soutenir réciproquement.

Ce plan était facile à exécuter; il ne fallait pour cela que faire concourir, comme nous l'avons dit bien des fois, les opérations de tous les ports avec celui de Brest. Quand vous voulez de l'ensemble, il faut tout lier à un centre commun, et il n'y avait pas de difficulté sur le choix. Malheureusement cet accord n'a pas régné. Le plan du ministre, approuvé par le Comité, sur la croisière des frégates, et qui était bon, est demeuré sans exécution, d'abord par la nécessité de porter des secours à Granville et d'y laisser les frégates qui y ont été envoyées, et ensuite par l'embargo mis sur les frégates à Rochefort. Ainsi voilà trois frégates dont nous sommes privés, et en ce moment il ne nous en reste qu'une seule de disponible dans la rade de Brest.

Une autre cause, qui a nui à la réunion qui devrait exister actuellement de nos forces, c'est la lenteur des travaux dans les ports. Ne vous paraît-il pas étonnant que *le Patriote* et *l'Entreprenant,* venus de Toulon à Brest, soient depuis un mois armés et prêts à mettre à la voile, tandis que *l'Apollon* et *l'Orion* ne le sont pas? Si tous ces vaisseaux avaient été ici, que serait-il arrivé? Nous aurions eu une flotte de 30 ou 32 vaisseaux de ligne, et, en suivant la croisière des frégates ordonnée par le ministre, et détachant trois vaisseaux sur les Açores, trois sur le cap Finistère, trois sur le cap Clar, il vous en serait resté vingt-quatre sur rade, toujours prêts à appareiller au premier signal. Combien, avec un pareil plan, vous auriez été formidables! Vos marins, que vous devez surtout éviter de laisser dans l'oisiveté des mouillages, se seraient exercés aux dépens de l'ennemi, et la République en aurait recueilli les fruits.

Le ministre se plaint de ce qu'on fait sortir trois vaisseaux pour escorter Vanstabel. Il aurait dû bien plutôt se plaindre si on ne l'avait pas fait. Songez que votre secret n'avait pas été gardé, que le nom, la

mission, les moyens de votre agent étaient connus avant qu'il n'arrivât à Brest, qu'on avait eu l'imprudence de mettre sur des lettres à son adresse la qualité que vous lui aviez donnée, que les papiers publics l'avaient répétée, et jamais opération diplomatique n'a été faite avec plus d'éclat. Cependant le succès de cette opération est d'un extrême intérêt pour la République. Il fallait songer avant tout à empêcher qu'elle ne fût manquée. Si la division est attaquée, les vaisseaux d'escorte ont ordre de se battre jusqu'à extinction, et Vanstabel celui de forcer de voiles. C'est assurément la seule chose raisonnable qu'il y eût à faire.

On veut disposer cinq vaisseaux pour aller au devant du convoi. Une croisière aux Açores aurait rempli et pourrait remplir encore cet objet. Mais, si les cinq vaisseaux ne doivent simplement aller qu'à la rencontre du convoi, leur disposition est très prématurée. Vanstabel vient de partir; on doit supposer que les deux traversées et le séjour, quelque court qu'il soit, donneront deux mois et demi de temps. Or, il y en a là plus qu'il n'en faut, cela est évident. D'ailleurs on a donné ordre à des flûtes de se disposer à partir pour la même destination, et quelques-unes de ces flûtes, qui sont à Lorient, arrivant de l'Inde, ont besoin de grandes réparations et ne pourront être prêtes de longtemps. Enfin, ces cinq vaisseaux détachés sont en morcellement, car rien ne les lie au reste de la flotte, comme ils y tiendraient par le plan que nous avions conçu. Au surplus, ils seront prêts à vos ordres, vous pouvez y compter.

Quoi que vous puissiez penser de nos idées, il doit au moins vous paraître incontestable qu'il est de la plus urgente nécessité de donner des ordres pour que l'armement des vaisseaux de Lorient et de Rochefort se fasse sans délai, que ces vaisseaux se réunissent à l'escadre dans la rade de Brest, que l'embargo soit levé sur les frégates de Rochefort, que celles désignées dans le plan du ministre aillent prendre la croisière qui leur est assignée, tandis que les autres viendront à Brest, que les frégates de Cancale rentrent le plus tôt possible, comme nous l'avons déjà marqué, et que partout dans nos ports on apporte l'activité que nous nous efforçons de mettre dans celui-ci.

Nous disposons quelques vaisseaux, qu'on avait cru hors d'état de service, à être rasés; nous allons aussi mettre quelques vieilles frégates en état de tenir la mer. Nous tirerons parti de toutes nos ressources; mais, au nom du bien public, veuillez fortement que tout marche ensemble.

Le biscuit nous donne de l'inquiétude. Nous craignons qu'il ne retarde nos armements. Cependant vous sentirez comme nous qu'il faut être prêts pour les premiers jours du printemps, et que celle des deux flottes qui devancera l'autre à la mer aura des avantages qu'il serait bien malheureux que nous ne puissions pas mettre de notre côté. La grande consommation de pain permettra à peine de faire du biscuit à Brest. Nous recommandons cet objet comme l'un des plus dignes d'exciter toute votre sollicitude.

Les matelots nous manquent aussi; nous savons que dans le département (*sic*) de Rochefort on pourrait s'en procurer au moins quatre mille; nous nous proposons d'écrire sur ce point à nos collègues, mais nous croyons nécessaire que le ministre donne de son côté des ordres.

La corvette *la Fraternité*, fatiguée de son artillerie de 24, a été obligée de rentrer pour la changer. Nous l'avions prévu en voyant sur le chantier l'échantillon et les proportions de ce bâtiment. Elle va la remplacer par du 18, et sortir tout de suite. Sa marche et celle de *la Naïade* ont passé nos espérances. D'après les dispositions de nos collègues sur Noirmoutier, et pour remplir le vide qui existe sur la rivière de Bordeaux, nous nous proposons d'envoyer ces deux corvettes avec *la Blonde* croiser depuis Belle-Isle jusqu'à l'entrée de la Gironde; nous croyons cette disposition utile, et nous serons satisfaits, si vous en jugez comme nous.

Nous ne perdons pas de vue la surêté intérieure. Quelques mouvements viennent de se manifester parmi les ouvriers des forges de Carhaix. Nous y envoyons 100 hommes avec deux commissaires intelligents et patriotes. Les malveillants, désespérés de voir que le plus grand ordre règne à la mer, s'agitent sur terre. Mais nous espérons d'y mettre bon ordre, pourvu que nous puissions avoir quelque force armée. La nécessité en est d'autant plus urgente qu'enfin il faudra procéder au jugement des citoyens que nous avons fait mettre en état d'arrestation, parmi lesquels il y a de grands coupables.

Nous vous envoyons copie de l'arrêté par lequel nous avons remis Thévenard en liberté [1]. Outre que nous sommes convaincus de la droiture de ses intentions, les mouvements du port souffraient beau-

[1] Par cet arrêté, en date du 6 nivôse an II-26 décembre 1793, les représentants Jeanbon Saint-André et Bréard ordonnaient que Thévenard, commandant des armes de la marine à Brest, qui avait été reconnu innocent par la Commission militaire de Rennes, serait mis en liberté et rendu à ses fonctions.

coup de son arrestation. La Commission de Rennes aurait dû peut-être prendre des renseignements auprès de nous sur son compte. Il commence à vieillir, sans doute, mais c'est un homme instruit et encore très utile. C'est à tort qu'on lui fait un crime de la nomination (*sic*) actuelle de notre marine. Vous savez que c'est nous qui avons fait les remplacements; vous les avez approuvés en ne les changeant pas, et la bonne conduite de ces six vaisseaux, trop peu connue, prouve que nous ne nous sommes pas trompés. Nous avons à cœur, comme vous, de n'avoir que des officiers intelligents et patriotes; mais, si nous nous étions trompés, nous devrions avoir le courage d'avouer notre faute, et surtout celui de ne pas la rejeter sur autrui.

Salut et fraternité,

JEANBON SAINT-ANDRÉ, BRÉARD.

[Ministère de la marine; BB³ 38.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Guimberteau envoie à la Convention les effets, bijoux, argent monnayé saisis sur deux «brigands» fusillés à Château-la-Vallière, district de Langeais. — Arch. nat., C, 287.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA CHARENTE ET LA DORDOGNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Périgueux, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 5 janvier 1794.)

Citoyens mes collègues,

Dans ma dernière lettre [1] je vous disais qu'il eût été à désirer que dans ce département tous les curés eussent abandonné leurs fonctions, ou qu'aucun ne les eût abandonnées. Je dis aujourd'hui la même chose

[1] Voir plus haut, p. 477.

en d'autres termes : je suis fâché que le nouveau décret sur la liberté des cultes n'ait pas paru, ou un mois plus tôt, ou un mois plus tard; s'il eût paru un mois plus tôt, aucun prêtre n'eût ici abandonné ses fonctions curiales; et, un mois plus tard, il n'aurait trouvé aucun curé dans ses fonctions. Mais, dans l'état actuel des choses, une partie des paroisses se trouve sans curé, tandis que les autres ont conservé le leur. De là une fanatique jalousie entre les uns et les autres, et entre les prêtres démis et non démis une haine presque semblable à celle qui existe entre les prêtres constitutionnels et anti-constitutionnels. Ceux qui ont temporisé triomphent, tandis que les autres, se croyant pris pour dupes, n'osant rentrer d'eux-mêmes dans leurs fonctions, après leur abdication solennelle, intriguent à leur manière pour se faire réclamer par leurs anciens paroissiens, qu'ils mettent ainsi aux prises et en opposition avec les municipalités. La nouvelle loi, qui consacre la liberté de tous les cultes, n'est pas encore arrivée ici officiellement, et cependant elle a été répandue dans les campagnes avec la rapidité de l'éclair. Les cultivateurs en réclament hautement l'exécution; ils accompagnent leurs réclamations d'insultes et de menaces contre les municipalités, et, comme l'aristocratie se mêle à tous les troubles dont elle espère profiter, on trompe le peuple au point de lui faire demander pour curés des prêtres réfractaires qui sont en état d'arrestation.

Ce qui aigrit encore plus les prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions, c'est qu'ils regardent comme illusoire la promesse qu'on leur a faite d'une pension de 800 à 1,200 livres; et, à la question qu'on a faite à plusieurs d'entre eux dans la Société populaire, qu'on épure ici à l'instar de celle de Jacobins : *Quelle est ta fortune aujourd'hui?* tous ont répondu : *Une pension de 800 livres, si elle m'est conservée.*

Le temps dans lequel nous nous trouvons, les fêtes de Noël, l'approche de l'Épiphanie favorisent beaucoup ces troubles, dont le germe paraît être semé dans plusieurs communes de ce département. Par un mauvais temps, par de très mauvais chemins, des habitants des campagnes qui n'ont plus de curé ont fait trois lieues pour aller à la messe de minuit dans les paroisses voisines. Les villes sont loin, il est vrai, de cet esprit de superstition; cependant, voulant faire préparer un local propre à réunir les citoyens les jours de décade à Périgueux même, les ouvriers ont répugné à travailler le jour de Noël, et ce n'est

pas un petit tour de force en ce genre que de leur avoir fait abattre ce jour-là des saints de bois dans une église.

Après vous avoir exposé l'état des choses, et vous avoir fait connaître l'agitation des esprits, qui est telle que le tocsin a sonné en quelques endroits, je dois vous dire ce que j'ai fait pour arrêter ces troubles partiels, et pour en prévenir de plus grands; je vous exposerai ensuite mes idées sur ce que je pense que doit faire la Convention nationale.

Vainement voudrait-on employer la force pour empêcher des hommes égarés, affligés même de n'avoir plus de prêtres, de demander l'exécution de la loi qui tolère tous les cultes; la force n'agirait pas, et même dût-elle, pût-elle agir, il serait aussi injuste, aussi cruel que dangereux d'en faire usage. Mais il est possible de faire sortir de leur résidence habituelle les prêtres qui ont abdiqué et qui sont les premiers auteurs de ces troubles, et, cependant sans les mettre en état d'arrestation, de les obliger de rester dans un lieu désigné, où l'on pourra observer et surveiller leur conduite. C'est ce que j'ai fait, c'est ce que je continuerai de faire. J'ai aussi fait traduire devant moi, et mis en état d'arrestation, les chefs des émeutes. Afin que ma surveillance se porte en même temps sur tous les points de ce département, je viens d'appeler auprès de moi dans le point central où je suis un membre de chaque administration des districts, avec lesquels je vais établir une correspondance de tous les jours et de tous les moments.

Mais c'est de la Convention nationale, c'est du Comité de salut public que doivent émaner les grandes mesures de tranquillité générale. Tout ce qui vient de ce sanctuaire politique est sacré pour le peuple. Hâtez-vous donc, citoyens mes collègues, de prendre ces mesures, et prévenez les maux que semble préparer la crise sacerdotale dans laquelle se trouve ce département, et peut-être quelques autres. Voilà les observations que je soumets à votre sagesse.

Peut-on dire que tous les cultes soient également libres, également protégés par un gouvernement, lorsqu'un seul est salarié par lui, quand la nation fournit des temples exclusivement pour ce culte et des habitations pour les ministres qui l'exercent? Non sans doute, et cette protection pour ce seul culte est un acte d'intolérance pour les autres. Il faut donc subvenir aux frais de tous, ou ne faire les frais d'aucun; le choix n'est pas douteux. Que désormais aucun culte ne soit

salarié par la nation; que les temples et presbytères deviennent propriétés nationales, et qu'ils soient vendus ou employés à des établissements utiles, tels que l'instruction publique et des manufactures.

Les prêtres qui ont abandonné leurs fonctions craignent que la Convention nationale ne remplisse pas les engagements qu'elle a contractés à leur égard; rassurez-les, donnez-leur même un gage qui leur permette de transformer le fonds de leur traitement en acquisition de domaines nationaux; que ce bienfait soit applicable, et à ceux qui ont abdiqué, et à ceux qui sont encore dans leurs presbytères; et je ne doute pas qu'avec ces mesures simples et faciles vous n'éteigniez le feu du fanatisme qui semble vouloir s'allumer dans ce département; *et, si vous faites décréter ces mesures, envoyez-moi aussitôt le décret par un courrier extraordinaire.*

Roux-Fazillac.

[Arch. nat., AA, 49. — *De la main de Roux-Fazillac* (1).]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Wissembourg, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

La trahison avait livré les lignes de Wissembourg à l'ennemi; la valeur les a rendues à la République. Les troupes françaises s'en sont emparées ce matin. La ville de Lauterbourg a été attaquée en même temps et emportée de même. On a pris dans cette dernière place quatorze pièces d'artillerie, une grande quantité de munitions de guerre, et des magasins. Le poste important d'Hagenbach, en avant de Lauterbourg, est aussi en notre pouvoir. Les Autrichiens se sont aussi retirés dans leur camp de Barbelroth, d'où il reste à les déloger pour arriver à Landau.

Dans la journée d'hier, au lieu de deux pièces de canon, il y en a eu quatre de prises, vingt mille cartouches pour les fusils, et deux mille pour les canons.

L'ennemi, en se retirant de Wissembourg, a laissé quinze cents

(1) En marge, de la main de Billaud-Varenne : «Renvoyé au Comité de législation, le 26 nivôse an II-15 janvier 1794. — Billaud-Varenne.»

fusils, des malades et blessés en grand nombre, et deux cents de nos frères qui avaient été faits prisonniers en différentes circonstances.

Nous venons de prendre dans sa retraite deux pièces de canon, quarante voitures de fourrages, une voiture de souliers, et nous marchons.

Une compagnie tout entière de déserteurs arrive, et les braves défenseurs de la République brûlent de combattre.

J.-B. LACOSTE, M.-A. BAUDOT.

[Arch. nat., C, 287.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE CHER ET LA NIÈVRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cosne-sur-Loire, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Legendre (de la Nièvre) mande que le calme renaît dans les départements du Cher et de la Nièvre. «La loi sur la liberté des cultes et celle sur le gouvernement provisoire ont porté partout le calme et l'espérance.» — «J'ai voulu correspondre avec tous les points à la fois, quoiqu'il y ait des mesures différentes à prendre dans les deux départements par rapport à la différence des mouvements qui y avaient été imprimés par nos collègues. Je ne pense pas que les moyens que nous avons employés puissent faire rétrograder l'opinion, qui, en général, est bonne, mais qui, dans quelques contrées, se mesure à l'aune de la superstition. La grande querelle était occasionnée par la messe, et la messe est beaucoup pour des hommes qui ne sont pas accoutumés à un autre spectacle; il a bien fallu leur accorder quelquefois celui-là, afin de mettre plus aisément sous la main de la Convention les spectateurs et les acteurs.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Legendre (de la Nièvre).*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Belley-Régénéré, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

[Gouly mande que la commune de Belley, dont la plupart des citoyens s'étaient laissé égarer par les intrigants, est enfin tranquille. «Toutes les autorités constituées y ont été renouvelées; l'installation s'en est faite aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne!* La Société populaire a fait sous mes yeux un scrutin épuratoire, où les messieurs et ceux qui voulaient le paraître ont été travaillés comme il faut. Les perturbateurs, les faux

patriotes sont incarcérés, et les vrais sans-culottes s'en félicitent, et se réjouissent d'avoir les yeux dessillés; ils sont honteux de s'être laissé tromper aussi longtemps. Enfin le fanatisme et la superstition abandonnent le champ de bataille à la raison, et tous les prêcheurs promettent, sur mon invitation pure et simple, de prendre femme sous un mois ou d'adopter un enfant d'une famille indigène. En conséquence je leur donne la clef des champs. » — Il annonce l'envoi de 38 marcs et demi d'argenterie et de beaucoup d'effets précieux qui ont été découverts dans la maison d'un particulier qui a été tué pendant le siège de la ville de Lyon, et avait porté les armes contre sa patrie. Il termine par un récit des fêtes enthousiastes qu'a provoquées la nouvelle de la prise de Toulon. — *Compte-rendu par Gouly.* — Arch. nat., AD I, 80.]

LES REPRÉSENTANTS À LYON À LA CONVENTION NATIONALE.

Commune-Affranchie (Lyon), 7 *nivôse an* II-27 *décembre* 1793.
(Reçu le 1er janvier 1794.)

Citoyens collègues,

Nous ne descendrons point de la hauteur où le peuple nous a placés pour répondre à la calomnieuse jérémiade que les complices des rebelles de Lyon ont eu l'insolente audace de présenter à votre barre [1]. Une analyse fidèle de nos sentiments et de nos opérations vous a été faite par notre collègue Collot d'Herbois, et vous y avez applaudi.

Mais, qu'il nous soit permis de vous le dire, nous avons été aussi étonnés qu'affligés de l'indulgence extrême avec laquelle vous avez accueilli ces perfides ennemis du peuple [2]. Vous ignoriez sans doute que ce sont leurs correspondants, leurs amis, quelques-uns d'eux peut-être, qui firent éclater la révolte dans les murs de Lyon, en créant avec leurs richesses la misère et le malheur qu'ils vous attribuaient, qui opprimèrent et chargèrent de chaînes les patriotes, qui trompèrent la conscience du peuple sur le compte de son meilleur ami, qui inspirèrent les juges de Chalier, qui les pressèrent de consommer leur crime, et qui dirigèrent ses bourreaux dans le raffinement sacrilège de son supplice.

[1] Le 30 frimaire an II-20 décembre 1793, la Convention avait en effet accueilli à sa barre une députation de Lyonnais, qui venaient se plaindre des rigueurs de la répression, exprimer leur repentir et demander l'oubli du passé. (*Moniteur*, t. XIX, p. 13, et *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 363, 364).

[2] La Convention avait renvoyé la pétition des Lyonnais aux Comités de salut public et de sûreté générale réunis. (*Moniteur*, t. XIX, p. 14).

Citoyens collègues, ces mêmes hypocrites ont cherché à émouvoir votre sensibilité; ils ont employé auprès de vous tous les moyens de séduction pour vous arracher à la méditation de vos devoirs et à la sévère fidélité de la mission que vous nous avez confiée. Telle est leur action politique; ne pouvant réussir à nous avilir pour nous faire mépriser, ils ont voulu nous peindre comme des hommes féroces et sanguinaires pour nous rendre odieux.

Oui, nous osons l'avouer, nous faisons répandre beaucoup de sang impur, mais c'est par humanité, par devoir. Représentants du peuple, nous ne trahirons point sa volonté, nous devons partager tous ses sentiments, et ne déposer la foudre qu'il a mise entre nos mains, que lorsqu'il nous l'aura ordonné par votre organe. Jusqu'à cette époque, nous continuerons sans interruption à frapper ses ennemis; nous les anéantirons de la manière la plus éclatante, la plus terrible et la plus prompte; il n'appartient qu'aux tyrans d'ajouter aux supplices de la mort des scélérats.

Cette mission est la plus pénible et la plus difficile; il n'y a qu'un amour ardent de la patrie qui puisse consoler, dédommager l'homme, qui, renonçant à toutes les affections que la nature et une douce habitude ont rendues chères à son cœur, à toute sensibilité personnelle, à son existence entière, ne pense, n'agit et n'existe que dans le peuple et avec le peuple, et, fermant les yeux sur tout ce qui l'entoure, ne voit que la République s'élevant dans la postérité sur les tombeaux des conspirateurs et sur les tronçons de la tyrannie.

FOUCHÉ, LAPORTE, ALBITTE.

[Arch. nat., C, 287.]

UN DES REPRÉSENTANTS À LYON AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Flour, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

Citoyens mes collègues,

J'ai couru tout de suite aux troubles survenus à Rochefort, près Clermont; l'énergie des Montagnards du Puy-de-Dôme les a dissipés et dissipera toujours, mais n'empêchera pas le fanatisme de s'agiter

dans tous les départements où les curés avaient presque tous prêté le serment, si nous ne les expulsons pas bientôt. Le Puy-de-Dôme, le Cantal et l'Ardèche sont particulièrement dans ce cas. Il faut donc plus de surveillance à l'égard de ceux-là qu'il n'en a été mis par l'Assemblée constituante sur les autres qui ont fait tant de mal.

La tolérance, mes chers collègues, est un des plus beaux attributs de la Constitution républicaine, mais elle ne doit pas exister pour de vrais charlatans, qui, ayant toujours trompé les hommes à l'aide du sacerdoce, sont des ennemis pires que les armées coalisées contre l'instruction du peuple, que dis-je? contre son désir d'être instruit. Lorsque je me suis trouvé au milieu de lui pour l'éclairer sur ces grands avantages, au milieu des plus grands dangers et des plus grands mouvements excités, ou par le fanatisme, ou par d'autres causes, je l'ai vu s'apaiser aux grands raisonnements que je lui ai tenus au nom de la Convention nationale; mais, dès qu'on n'est plus près de lui, dès qu'il a rejoint sa chaumière, le prêtre et ses acolytes ont bientôt détruit les effets de la morale. On les voit recommencer. Je viens d'éprouver dans ces événements que l'arrestation de ces prêtres non déprêtrisés faisait le plus grand effet, et que le peuple se sentait soulagé et délivré d'un grand fardeau. Celui de Montferrand, près Clermont, s'agitait d'une manière violente et dangereuse, au même moment que les troubles de Rochefort avaient lieu. Ses propos étaient si audacieux qu'ils effrayaient les plus hardis. Il était du Comité de surveillance. A mon arrivée, il fut dénoncé à la Société, et je le fis rayer sur-le-champ et arrêter. On le trouva soupant avec des ci-devant religieuses, qui l'avaient choisi pour régir leurs affaires; et le coquin avait annoncé qu'on l'empêchait si peu de dire la messe qu'il voulait aller dire celle de minuit. C'était la Noël (vieux style). Ce fait a éclairé les crédules, et bientôt il n'y en aura plus à leur égard, si on ne les ménage pas. Je vous engage même à faire décréter que les prêtres qui se sont déprêtrisés ne pourront pas jouir de leurs traitements, qu'ils n'aient quitté le lieu de la résidence de leur cure, de quatre, six ou dix lieues. Je vais nommer des commissaires dans chaque canton, et pour épurer les Comités de surveillance qui sont formés de la plupart d'entre eux et de leurs suppôts, et pour les tenir de près. En attendant, les cloches et les clochers s'écroulent, car il ne faut plus laisser de moyens de rassemblement.

Le mouvement de Rochefort s'opéra par le tocsin sonné dans dix-huit paroisses à la fois. Au même moment il sonnait dans plusieurs communes du département de la Corrèze. Presque en même temps l'attroupement fut dissipé; j'ai appris que mes collègues Lanot et Brival peuvent s'y transporter promptement. Des cris et des hurlements pareils à ceux de la Vendée se faisaient entendre, et des prêtres étaient à la tête. Ils ne parviendront pas, les monstres, ni les égoïstes, ni les fédéralistes, ni tous ceux qui les protégeaient, ou n'avaient pas l'énergie de la Montagne, à plonger le peuple dans le fléau de nouvelles guerres intestines. Les subsistances sont leur grand prétexte; mais si, pour ce premier besoin de la vie, aussi mal réparti par l'inexécution des lois bienfaisantes du maximum et des réquisitions, et pour ces nouveaux mouvements particulièrement ressentis dans les divers lieux qui ont toujours été agités aux différentes époques contre-révolutionnaires qui se sont fait ressentir dans la République, vous faites réunir par décret, ou même par un de vos arrêtés, soit à Saint-Flour, à Clermont ou à Mende (mais Saint-Flour est plus central), les représentants qui ont des pouvoirs dans le Lot, le Cantal, l'Aveyron, la Corrèze, l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire, la Lozère, le Gard, l'Hérault, afin de combiner des mesures cohérentes à ces divers mouvements qui paraissent avoir le même prétexte et les mêmes effets, je crois qu'alors nous serions bien plus assurés d'avoir coupé la trame ourdie contre la tranquillité publique, surtout après la prise de Toulon; car il est possible qu'avec la meilleure volonté du monde nos mesures se croisent et n'aient pas le même effet, quand par exemple il s'agit d'empêcher un département et un district abondant de s'isoler de son voisin stérile, de suspendre des circulations et l'envoi des forces dans des lieux où elles sont nécessaires pour arrêter les violations faites à la loi et les troubles nouveaux qui s'excitent. C'est ce qu'il importe, mes chers collègues, d'éviter, et vous l'éviterez par là; car, rapprochés tous un instant par le même sentiment du bien général et le désir de remplir nos devoirs, nous nous entendrons à merveille, et la chose publique se consolidera pour jamais, car c'est le dernier effort.

Au milieu de tout, la Lozère est tranquille, parce qu'elle est dégagée de tous ses ennemis intérieurs, qui ont été arrêtés, et qu'elle était sans prêtres constitutionnels autres que dix ou douze, mais philosophes, et qui ont reconnu l'erreur de leur profession.

J'ai fait arrêter et conduire à Clermont Daude[1], ex-constituant, et Henry[2], ex-législateur, les Roland et les Brissot du Cantal, et les meneurs de Saint-Flour, jusqu'à ce que le Comité de sûreté générale en ait autrement statué. D'autres se mettent chaque jour dans la maison de réclusion et d'arrêt de Saint-Flour. Ses murs s'écroulent.

Salut et fraternité, mes chers collègues. Ci-joint une proclamation que j'ai faite dans ces départements en annonçant la prise de Toulon.

CHÂTEAUNEUF-RANDON.

[Arch. nat., AF II, 171.]

LE MÊME AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Flour, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

[«Châteauneuf-Randon dit qu'un courrier, venant de Perpignan et passant par le bas de Saint-Flour, annonce à la porte que nos troupes ont été repoussées d'une manière cruelle par les Espagnols; que, ce courrier lui ayant été amené pour le questionner, il l'a fait; il est porteur de deux dépêches pour le Comité et d'une pour le ministre de la guerre. Ses réponses à lui (*sic*) annoncent que Collioure a été pris, ainsi que le fort Saint-Elme, et qu'il paraît que c'est l'effet d'une trahison. Il va envoyer deux bataillons de renfort à Perpignan, et, s'il le faut, bientôt douze à quinze mille hommes de la première classe de réquisition. Il demande les instructions du Comité et les ordres de la Convention nationale. Il fera tenir prête toute l'artillerie des départements voisins. Les mesures proposées deviennent de plus en plus nécessaires, et il faut que le point de réunion soit plus central et plus à portée du foyer, à Mende, si le Comité le veut.» — Arch. nat., AF II, 252. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES ORIENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Perpignan, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[Par arrêté du 5 nivôse, Cassanyès et Gaston ont destitué et renvoyé devant le Tribunal révolutionnaire de Paris le général Delâtre, qui commandait la division

(1) Jean Daude (1749-1827), avocat du roi au bailliage de Saint-Flour, avait été député aux États généraux par le Tiers état de ce bailliage.

(2) Pierre-Paul Henry, membre du directoire du département du Cantal, avait été député par ce département à l'Assemblée législative.

de Collioure, lorsque cette place s'est rendue aux Espagnols. «Le mémoire de la municipalité de Collioure, que nous vous avons transmis, vous mettra au fait des motifs qui nous ont engagés à prendre cette mesure, à laquelle nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation.» — Arch. nat., AF II, 258.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE D'ITALIE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Marseille, 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

Citoyens collègues,

J'espérais, au sortir de ma longue et dure captivité, aller dans le sein de la Convention nationale y exprimer toute la sensibilité que je ressens de l'intérêt que la nation a daigné prendre à ma famille [1], mais les scélérats m'ont trop fait souffrir. Je suis retenu ici par une maladie cruelle, que les tourments que j'ai essuyés m'ont occasionnée. Mes forces ne me permettent pas d'aller m'asseoir au poste que mes commettants m'avaient confié. En attendant, je me ferai rendre compte des mémorables événements qui ont eu lieu depuis ma triste séparation d'avec vous. Je calmerai mes douleurs par le récit des étonnantes choses que la nation a faites. Ce sera un adoucissement bien efficace à mes maux que d'apprendre que partout la France est triomphante, que ses ennemis les plus acharnés, les fédéralistes ne sont plus. J'oublie tout ce que j'ai souffert, puisque Toulon est réduit, que l'étranger est chassé et ne souille plus de sa présence la terre de la liberté.

Il circule, dit-on, un rapport de prétendus parlementaires qui m'ont été envoyés. La conversation qu'ils ont eue avec moi a été extrêmement courte et a été très défigurée. Ils m'ont trouvé dans un noir cachot, sans feu ni lumière. Ils m'ont demandé *s'il ne me manquait rien.* Je leur ai répondu : *Vous le voyez.* Dans le rapport que je compte faire de ma mission, je donnerai tous les détails de cette entrevue.

Salut et fraternité,

C.-N. BEAUVAIS.

[Arch. nat., AF II, 90.]

[1] L'avant-veille, 25 décembre 1793, la Convention avait accordé un secours de 3,000 livres à la fille de Beauvais. (*Procès-verbal,* t. XXVIII, p. 90.) Mais Beauvais ne pouvait pas encore avoir connaissance de ce décret.

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Présents : Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, R. Lindet, C.-A. Prieur.

1. Vu l'autorisation donnée par le Conseil exécutif provisoire, sur le rapport de la Commission des subsistances, le 7 nivôse, pour la sortie de France à la destination de Bâle de deux ballots contenant 24 exemplaires du *Moniteur,* 7 exemplaires des *Annales patriotiques*, un exemplaire de la *Gazette nationale de France*, le Comité de salut public approuve ladite autorisation [1].

R. LINDET [2].

2. Vu l'autorisation donnée par le Conseil exécutif provisoire, le 7 nivôse, sur le rapport de la Commission des subsistances, pour la sortie de France des marchandises et effets envoyés à Zurich au citoyen Meister par le citoyen Berthez, le Comité de salut public approuve ladite autorisation.

R. LINDET [3].

3. Le Comité de salut public arrête que la Commission des subsistances et des approvisionnements de la République exercera le droit de préhension sur les selles, brides et autres objets nécessaires à l'équipement de la troupe à cheval, et pour cet objet la Commission se concertera avec le ministre de la guerre afin de connaître exactement la nature de ces effets.

B. BARÈRE, CARNOT, BILLAUD-VARENNE, ROBESPIERRE [4].

4. Le Comité de salut public arrête que le décret rendu le 16 frimaire relativement à la liberté des cultes [5], et dont l'envoi a été négligé,

(1) Cette autorisation et la suivante manquent au registre du Conseil exécutif.

(2) Arch. nat., AF II, 75.

(3) Arch. nat., AF II, 75.

(4) Arch. nat., AF II, 289. — *De la main de Barère.*

(5) Nous avons donné, p. 257, le texte de ce décret.

sera réimprimé, tiré à 50,000 exemplaires et envoyé par lui (*sic*) à tous les districts et communes de la République.

B. Barère, C.-A. Prieur, Carnot, Billaud-Varenne[1].

5. Les Comités de salut public et de sûreté générale réunis arrêtent que le citoyen Théodore Gérard sera conduit dans une maison de détention jusqu'à nouvel ordre, et que les scellés seront apposés sur ses papiers par le Comité de surveillance de la section de la Fontaine-de-Grenelle, après en avoir distrait ceux qui seraient trouvés suspects, lesquels seront apportés au Comité de sûreté générale de la Convention.

B. Barère, Billaud-Varenne[2].

6. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera les ordres nécessaires pour renforcer les garnisons des divers ports : Cherbourg, Granville, Saint-Malo, Cancale, Saint-Brieuc, Brest, Vannes, Lorient et Belle-Isle. Ces ordres ne seront donnés qu'après que la cavalerie sera parvenue dans les départements infestés par les brigands de la Vendée.

B. Barère, Carnot, Robespierre, Collot-d'Herbois[3].

7. Le Comité de salut public arrête que la somme de six mille livres, accordée à la Société populaire de Grenoble par son précédent arrêté du 28 vendémiaire dernier[4], pour le payement de laquelle il lui a été expédié un mandat le même jour sur la Trésorerie nationale, ne sera payée à cette Société qu'en deux termes de trois mille livres, le premier dans le cours de ce mois, et le second dans quatre mois.

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre, Collot-d'Herbois[5].

8. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour que les bataillons

(1) Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.*

(3) Arch. nat., AF II, 295. — *De la main de Barère.*

(4) Voir t. VII, p. 499, l'arrêté n° 2, en date du 19 octobre 1793. Sur ces subventions à des clubs, voir F.-A. Aulard, *Études et leçons sur la Révolution*, p. 228.

(5) Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

de première réquisition formés dans le Jura soient de suite envoyés à l'armée du Rhin et incorporés dans les vieux cadres. Il ne sera réservé sur les bataillons que 3,000 hommes pour former la garnison de Besançon.

B. Barère. Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre, Collot-d'Herbois [1].

9. Le Comité de salut public arrête que le nommé Honoré Joseph Alarte, se disant habitant de Bruxelles, envoyé à Paris par Bar, représentant du peuple près l'armée du Nord, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison d'arrêt.

B. Barère, Billaud-Varenne [2].

10. Le Comité de salut public arrête que le ministre de la guerre donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire passer dans les départements dans lesquels les brigands se sont dispersés, et dans le département de la Vendée, la partie de la cavalerie de l'armée révolutionnaire qui est à Versailles, la cavalerie qui se trouve à Orléans, et le régiment de cavalerie qui est dans le Doubs.

Il est chargé en outre de rassembler et de requérir pour les mêmes départements la cavalerie nationale qui se trouve dans les diverses villes de l'intérieur.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne, Robespierre, Collot-d'Herbois [3].

11. Le Comité de salut public, considérant qu'il est nécessaire de former des ouvriers pour mettre en activité la manufacture d'armes de Bergerac, dont la Convention a ordonné l'établissement, arrête : 1° que le représentant du peuple Lakanal sera chargé de rassembler des ouvriers pour mettre cette manufacture en activité; 2° que ceux de ces ouvriers qui seront en état de travailler seront mis aussitôt en activité; 3° que ceux de ces ouvriers qui auront encore des états analogues comme forgerons, serruriers, horlogers, menuisiers, sculpteurs, et qui ne seront pas encore en état de travailler aux armes, seront envoyés à

(1) Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Barère.*

(2) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.* — Sur l'arrêté tel que le registre le donne, il est dit au contraire que ce citoyen sera mis en liberté.

(3) Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Barère.*

IMPRIMERIE NATIONALE.

Paris et reçus dans les ateliers pour se perfectionner dans le travail desdites parties de fusil; 4° qu'il ne sera envoyé à Paris que des ouvriers ayant au moins trois années d'un métier analogue à la partie d'armes à laquelle ils voudront travailler; 5° qu'il ne sera distrait aucun ouvrier de la manufacture de Tulle, dont il faut plutôt augmenter que diminuer le nombre; 6° que le représentant du peuple Lakanal sera chargé de l'exécution du présent arrêté[1].

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET[2].

12. Le Comité de salut public, considérant que la fabrication des lames à canons de fusil est plus dispendieuse à Paris que dans toute autre ville de la République, arrête que désormais cette fabrication ne pourra plus se faire à Paris. Le ministre de la guerre et l'administration centrale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE[3].

13. Le Comité de salut public, d'après le rapport qui lui a été fait sur la nécessité d'approvisionner l'armée des pierres à fusil nécessaires aux défenseurs de la patrie, arrête : 1° qu'il ne sortira aucune pierre à fusil de l'intérieur de la République; 2° que l'on n'en fabriquera que de quatre sortes, savoir : pour le fusil de rempart, pour le fusil ordinaire, pour les pistolets de grand calibre et pour les pistolets de petit calibre; 3° que le ministre de la guerre fera connaître la proportion de fabrication de pierres entre ces quatre espèces; 4° que toutes les pierres à fusil fabriquées, et qui auront les qualités exigées, seront reçues par le ministre de la guerre, au compte de la République; 5° que l'on pourra laisser au commerce le dixième des pierres de ces quatre espèces; 6° que le ministre de la guerre sera chargé de l'exécution du présent arrêté; 7° qu'il rendra compte tous les dix jours de l'état de la fabrication et de la réception des pierres à fusil.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE[4].

(1) Voir plus haut, p. 689, l'arrêté n° 2, sur la mission de Lakanal.

(2) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(3) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

(4) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

CONSEIL EXÉCUTIF PROVISOIRE.

VINGT-SEPTIÈME SÉANCE (369e).

8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Le Conseil exécutif provisoire charge le ministre de la justice de faire imprimer sans délai l'instruction transmise par le Comité des assignats et rédigée par la Commission des poids et mesures en exécution du décret du 17e jour [du précédent mois] (1), pour l'explication de la table de réduction des sous et deniers en décimes et centimes, laquelle instruction sera adressée à toutes les autorités constituées; invite le ministre à en envoyer cinquante exemplaires au Comité des assignats.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le Conseil a adopté un projet d'arrêté portant confirmation de celui du département du Tarn, qui, vu les certificats de résidence du citoyen Marie d'Avesseur, l'un de la section de 1792, et l'autre de la section de la Butte-des-Moulins, par lesquels sa résidence est constatée sans interruption dans leurs arrondissements depuis le 21 octobre 1791 jusqu'au 18 avril 1793, accorde mainlevée définitive du séquestre apposé sur ses biens, mais à la charge par lui de payer les frais de séquestration, faute par lui d'avoir produit ses certificats de résidence dans le délai prescrit par la loi.

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À BRÉARD, REPRÉSENTANT À BREST ET À LORIENT.

Paris, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Citoyen collègue,

Tu nous as plusieurs fois exposé le mauvais état de ta santé, et tu nous as demandé ton rappel; mais jamais la surveillance n'a été aussi nécessaire et n'a dû être aussi énergique que dans ce moment où les

(1) On trouvera ce décret du 17 frimaire (7 décembre) dans le *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 47, 48.

fédéralistes et les intrigants circonviennent de toutes parts les représentants du peuple. L'Anglais entretient des intelligences perfides dans la ville et dans le port. Il menace plus encore par ses intrigues que par ses escadres de se jeter sur les côtes. Nous avons écrit à Jeanbon Saint-André pour qu'il aille, dès notre lettre reçue, te remplacer. Nous savons qu'il est déjà passé à Saint-Malo et qu'il revient à Brest. Tu pourras revenir aussitôt que notre collègue sera arrivé. Surveille les fédéralistes et les intrigants, fais surveiller le port, occupe-toi de la défense des forts qui sont à l'entrée de la rade; il va y arriver des troupes pour renforcer la garnison.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Barère.*]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À TRÉHOUART, REPRÉSENTANT À BREST ET À LORIENT.

Paris, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Citoyen collègue,

La guerre de la Vendée touche à son terme; les brigands sont presque tous exterminés; Prieur (de la Marne) n'est plus nécessaire auprès de l'armée de l'Ouest; nous lui écrivons pour revenir à Lorient[1], où il se trame de nouveaux complots contre la sûreté de ce port. Il faut plus que jamais de la surveillance et de l'énergie; il faut frapper les fédéralistes sans pitié; il faut faire arrêter les étrangers et les gens suspects; il faut éloigner de l'administration de la marine tous les individus suspects. L'escadre anglaise est en mer; elle cherchera à tenter quelque descente sur les côtes. Examine ce qu'on a fait pour la défense des côtes trop négligée.

Ne quitte pas Lorient jusqu'à ce que Prieur soit arrivé pour te remplacer. Surveille très attentivement.

Salut et fraternité.

B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne.

[Arch. nat., AF II, 202. — *De la main de Barère.*]

(1) Voir plus haut, p. 697.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Citoyens collègues,

Le nouvelliste des Autrichiens, qui sonnait l'alarme, maire de son village, est ici en arrestation. Le commerçant en faux assignats est également réuni à son collègue dans les prisons. On s'occupe de leur raccourcissement. Ils échangeaient de faux assignats contre de l'argenterie, qu'ils faisaient sans doute passer à l'ennemi. Heureusement pour l'orfèvre d'Arras on a encore trouvé ces six couverts dans l'armoire qui recélait la monnaie autrichienne.

Je vous observe que le village où l'on a fait cet enlèvement est un poste ennemi, qu'on y est allé de nuit, en force, que les vedettes ont crié d'assez loin, mais se sont retirées, prévenues sans doute du nombre de nos cavaliers; en sorte qu'on n'est retourné qu'avec le voleur, tandis qu'on avait médité d'enlever le poste ennemi. Ce sera pour une autre fois. Je reviens au fait. On n'avait pris d'abord que des assignats de 50 livres à la République; mais il en circule ici de faux de toute espèce, tant à [l'effigie de] la République qu'à face royale, de 400, 200, 100, 90, 60, 50, 25 livres, etc., dont je vais désigner les caractères dans les papiers publics. L'on a pris aujourd'hui trois femmes des frontières, qui étaient porteuses d'une somme de quinze mille francs. Nouvel exploit pour la guillotine.

La même circulation se fait à Cambrai, où l'on vient d'arrêter un distributeur porteur de 900 livres. En suivant toute apparence, les fabriques d'Autriche à Valenciennes voudraient nous en inonder.

Dès qu'une nouvelle bande, qui sera arrêtée demain, sera amenée dans les prisons, j'instruirai des caractères de faux de chaque assignat par les papiers publics tous ceux qui pourraient être dupes de cette friponnerie autrichienne. Mais en même temps, pour réprimer la distribution de cette monnaie à guillotine par quelques exemples d'une sévérité éclatante, j'ai requis l'accusateur public du département d'instruire avec célérité le procès des détenus; ce sera pour la décade prochaine.

Nouvelle adresse de Valenciennes aux soldats français [1]; elle tombe

[1] C'est-à-dire que les ennemis venaient encore de répandre une nouvelle adresse (que nous n'avons pas retrouvée) parmi les soldats français.

admirablement bien avec la nouvelle de la prise de Toulon. Si j'avais assez de talents, je saisirais ce contraste pour la combattre par une épître aux soldats de l'armée du Nord. Je vous laisse cette tâche, si vous jugez qu'une pareille apostrophe ne soit pas digne d'un souverain mépris. Cependant, comme l'exhortation de se sauver avec armes et bagages pourrait avoir des suites, et que nous perdons de temps en temps des chevaux par la désertion, que croyez-vous qu'il faudra faire?

Je viens de prendre un arrêté relatif aux détenus, qui m'écrasent de pétitions, d'après les renseignements et l'opinion motivée du Comité de surveillance de cette ville. Demain je vous en ferai passer un exemplaire.

J'en ferai de même un autre, que je vais faire passer aux différents districts, relativement aux soldats de la dernière réquisition, qui ont quitté leurs drapeaux, et que les municipalités laissent tranquilles dans leurs foyers. J'aurai soin qu'il soit exécuté avec la dernière ponctualité.

Je travaille en ce moment pour faire approvisionner Douai et les camps qui en dépendent, et j'y mets d'autant plus d'énergie qu'on veut croiser mes opérations. Le diable est toujours en l'air pour tout entraver, mais je ne me rebute pas; les obstacles m'irritent, et je sais que *labor omnia vincit improbus,* quand la probité et le républicanisme l'accompagnent et le soutiennent.

Dans peu je vous donnerai des nouvelles positives de dilapidations effrayantes, qui se sont commises depuis peu dans les forêts nationales lors de leur exploitation. J'en suis aux vérifications; j'ai déjà tous les renseignements. Vengeance de tous les scélérats! *Bonis nocet qui malis parcit.* Il me semble être dans l'antique Rome, quand je pense à Paris.

Salut et fraternité, LAURENT.

[Arch. nat., AF II, 234. — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE
À LA CONVENTION NATIONALE.

Boulogne-sur-Mer, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Chers collègues,

Depuis un mois je voyais s'élever autour de moi un nuage épais de calomnies et d'atrocités contre tous les républicains; j'ai bien senti d'où partait le coup : l'aristocratie terrassée et le fanatisme expirant semblaient vouloir, à l'aide de quelques malveillants, secouer le brandon d'une nouvelle guerre civile. Des imprimés horribles furent affichés auprès d'Arras; ils contenaient des provocations au soulèvement. Une pluie de lettres anonymes tombait partout. On avait recours au prétexte de manque de subsistances pour crier aux armes. Les prêtres même qui s'étaient déprêtisés reprirent hardiment leur métier; ils se fondaient, disaient-ils, sur le décret qui avait été rendu avant la vigoureuse et salutaire réponse qu'a faite depuis le président. Une émission effrayante de faux assignats était encore un des mobiles de la nouvelle trame. Dans le même jour, et pour ainsi dire au même instant, j'attaquai tous les traîtres, et, en ce moment, je crois pouvoir vous dire et vous assurer que le département de la Somme et les districts de Montagne-sur-Mer[1] et Boulogne sont sauvés. Une nouvelle lumière a éclairé tout ce pays, et tous les projets des scélérats ont été déjoués. Des intrigants çà et là vexaient tous les républicains : tous, ou grande partie, sont montés en charrette, et l'union générale des patriotes a été l'heureux résultat de l'arrestation de ceux qui avaient voulu les diviser.

Huit mille Belges bien armés sont, depuis un mois ou cinq semaines, à Amiens; il avaient à leur suite environ huit cents femmes, qu'ils faisaient loger avec eux, et à cause desquelles il arrivait chaque jour des scènes. Le grand émétique national a balayé ces corps, qu'il est instant de retirer d'Amiens; mes quatre collègues ont dû vous l'écrire.

A Abbeville, les subsistances avaient agité; j'y ai ramené le calme et la gaîté.

(1) C'est le nom révolutionnaire de la ville de Montreuil-sur-Mer.

A Montagne-sur-Mer, la Société républicaine était de deux cents membres : elle n'est plus que de trente. Il n'y a plus d'église, et les citoyens n'ont qu'un seul vœu : la République ou la mort. Les saints et les saintes y ont [été] brûlés en réjouissance de la reprise du Port-de-la-Montagne[1].

A Boulogne, quatre individus avaient tout bouleversé et s'étaient permis mille horreurs. J'en ai saisi la trame, et la charrette en emmena deux, qui avaient malversé; l'imbécillité des deux autres fut cause de leur pardon. Cette opération, faite au milieu de six mille Boulonnais, que je haranguai deux fois, rallia tous ceux que la malveillance avait divisés au banquet donné par la Société populaire, [lors de] la plantation d'un arbre de l'union.

La célèbre et très incompréhensible, la très sainte Vierge noire, que les Anglais n'avaient pu brûler, fut, dans la plus belle fête qui se puisse célébrer, jetée dans le bûcher et réduite en cendres sans miracles. Tout Boulogne, hors les détenus, hommes, femmes et enfants, tous crièrent : *Vive la Montagne!* et se jurèrent union éternelle. L'allégresse fut telle que la nuit se passa en bals, où se trouvèrent tous les citoyens. On me demanda le changement du nom de Boulogne-sur-Mer en celui de *Port-de-l'Union.*

Les vieillards et les jeunes gens, tous, me regardant comme leur sauveur, m'assurèrent que c'était le jour le plus beau de leur vie. En effet, jamais le républicanisme ne se prononça mieux, et jamais l'allégresse ne fut portée à un plus haut point. Boulogne fut, il y a sept mois, le repaire de l'aristocratie; il est aujourd'hui le temple de la liberté. Si toutes les communes étaient à la même hauteur que Boulogne, je dirais : il n'y a plus d'ennemis de la République.

Je vais retourner d'ici à Noyon. Je suis comme un missionnaire républicain, je prêche partout l'amour de la patrie, et, à quelques intrigants près, et tous les prêtres et nobles, je crois avoir tout converti. Salut. N'oubliez pas la nouvelle nomination de Boulogne en *Port-de-l'Union.*

DUMONT.

[Arch. nat., F 17, 1008⁴. — *De la main d'André Dumont.*]

[1] On sait que c'était là le nom révolutionnaire de la ville de Toulon.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Boyeffles, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

[«Duquesnoy fait passer deux arrêtés par lui pris à Boyeffles, le 7 nivôse, portant des nominations qu'il a faites sur la demande du chef de l'état-major de l'armée du Nord; il demande que le Comité confirme ces nominations. Il donne avis que sa goutte le tourmente toujours. Il prie le Comité de lui dire si, lorsqu'il sera rétabli, il retournera à la Convention, ou s'il ira visiter et surveiller l'armée, qui a encore besoin d'une bonne revue.» — Arch. nat., AF II, 234. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Malo, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

[Deux lettres de Laplanche : 1° «Il donne avis que le général Rossignol lui communique à l'instant une dépêche, que lui apporte d'Angers un courrier extraordinaire, dans laquelle on lui annonce que les rebelles ressuscitent dans la Vendée, qu'il y a des rassemblements de sept à huit mille hommes, qu'ils viennent de tenter l'invasion de Cholet, etc. Il part pour marcher avec la colonne du Nord dans ces odieux départements. Il demande une autorisation expresse ou un décret, pour brûler toutes les villes, villages et hameaux de la Vendée, qui ne seront pas dans le sens de la Révolution, et qui fournissent sans cesse de nouveaux aliments au fanatisme et à la royauté. Ci-joint une note d'arrestation du sieur Meslé-Grand-Clos, évadé le 20 frimaire de sa maison, où il était resté en arrestation.» — Arch. nat., AF II, 269. Analyse. — 2° «Il expose qu'il est arrivé hier à Saint-Malo avec le général Rossignol pour tenter le coup de main dont il avait donné connaissance. Il a fait au conseil de guerre lecture de la correspondance contre-révolutionnaire surprise sur Puysaie et des signaux qu'elle renferme. La discussion s'est ouverte, et le plan a été mûrement examiné. Les douze coups de canon convenus avec les Anglais et les rebelles ont été tirés, mais ces signaux n'ont encore rien fait découvrir. Néanmoins les côtes de Cancale et de Saint-Malo ont besoin plus que jamais d'être surveillées et renforcées; il n'y a pour la garde de ces postes importants que deux mille hommes au plus, tandis qu'il en faut au moins six à sept mille. On pourrait pour cet effet faire filer des troupes de Bayeux et de Saint-Lô; elles se formeraient à la tactique dans ces parages aussi bien qu'ailleurs.» — Arch. nat., *ibid.* Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA MAYENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Mayenne, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[«Bissy expose que, rendu chez lui en vertu d'un congé obtenu pour rétablir sa santé, Garnier (de Saintes), alors au Mans, l'a chargé de quelques affaires d'intérêt général[1], dont il s'est acquitté avec le plus grand zèle; mais, son congé se trouvant expiré sans qu'il ait goûté le moindre repos, il faut qu'il retourne à son poste. Néanmoins un embarras se présente; comme il existe sur les confins des départements de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne un noyau de Vendée, dont les agents sont vulgairement connus sous le nom de Chouans, il demande s'il doit continuer à les poursuivre ou revenir à la Convention. — Ils[2] ont un monceau de joujoux ecclésiastiques à faire passer, mais ils ne savent où adresser les cloches. La Commission révolutionnaire qu'ils ont établie va bien; elle fera passer incessamment des pièces importantes.» — Arch. nat., AF II, 269. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

[Guimberteau fait un envoi d'argenterie. — «Tout était préparé dans cette commune (à Tours) pour chanter trois messes de minuit, lorsque les sans-culottes de tous les âges, de tous les sexes, sont tombés inopinément dans les trois ci-devant églises et ont fait un autodafé de toutes les reliques et images des prétendus apôtres de la superstition, chanté des hymnes patriotiques et dansé des carmagnoles, aux cris mille fois répétés de *Vive la République! Vive la Montagne! Vivent la Raison et la Philosophie!*» — Arch. nat., C, 287. — *De la main de Guimberteau.*]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Brival mande que le calme continue à régner dans le département de la Corrèze. Lanot lui annonce que tout est tranquille dans le district d'Ussel. «La nou-

[1] Voir plus haut, p. 529. — [2] C'est-à-dire les représentants en mission.

velle de la prise de Toulon a procuré la plus grande joie dans le département de la Corrèze; on a fait des réjouissances publiques, illuminations, farandoles. — Le décadi prochain, un ci-devant vicaire épiscopal, déprêtrisé, épouse la fille d'un sans-culotte, et la cérémonie se fera dans le temple de la Raison.» — Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 8 *nivôse an* II-28 *décembre* 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[«Lequinio expose que le Comité de surveillance de la Rochelle lui a fait passer copie d'une lettre trouvée, entre autres pièces, sur un oratorien de cette ville, où il est dit que Lequinio, par ses discours, affermit les brigands de la Vendée; qu'il a fait plus encore, qu'il a envoyé à l'armée catholique un grand nombre de défenseurs et d'excellents conseillers, etc. Il dément cette calomnie, employée pour perdre les représentants du peuple, et, pour preuve, il transmet un exemplaire d'un discours sur le *Bonheur*[1] et invite le Comité de le renvoyer à l'examen du Comité d'instruction publique, ou à le rappeler, s'il restait quelque inquiétude sur son compte.» — Arch. nat., D III, 353. Analyse.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bayonne, 8 *nivôse an* II-28 *décembre* 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[Cavaignac, Pinet et Monestier (du Puy-de-Dôme) annoncent que la nouvelle de la prise de Toulon a été accueillie au bruit du canon, et que la plus vive allégresse s'est manifestée dans toutes les rues et places publiques. D'après cette heureuse nouvelle, ils ont suspendu le départ de la division qu'ils avaient à diriger sous les murs de Toulon, dans l'idée que le Comité pourrait lui donner une autre direction. — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées*. — *De la main de Pinet.*]

---

(1) On trouvera une analyse de ce discours de Lequinio dans *le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême*, par F.-A. Aulard, p. 114, 115.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Saint-Jean-Pied-de-Port, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.
(Reçu le 10 janvier 1794.)

[Maintenant que l'armée des Pyrénées occidentales garde les 10,000 hommes qu'elle devait envoyer à Toulon, Féraud est d'avis que cette armée peut et doit prendre l'offensive. «Annibal hésita-t-il de passer les Alpes avec ses Carthaginois au cœur de l'hiver? Et certes ses troupes ne valaient pas mieux que les nôtres, et n'avaient pas d'aussi puissants motifs de vengeance, ni de si chers intérêts à défendre.» — Il annonce le prochain envoi d'un plan de campagne. — «Vive la République une et indivisible! Le premier décadi nous répéterons notre fête, et je ferai proclamer demain l'adresse de la Convention nationale aux armées, avec le décret sur l'infâme ville de Toulon, dont un des articles déclare que l'armée qui l'a emportée d'assaut a bien mérité de la patrie. Mon âme est contente, mais mon cœur brûle de n'avoir pu voir par moi-même les efforts de nos braves camarades, ni partager leur gloire et leurs dangers. — Le tocsin est sonné sur tous nos ennemis; plus de relâche, qu'ils soient tous exterminés, et que notre patrie jouisse du bonheur que lui assure notre heureuse révolution.» — Ministère de la guerre; *Armée des Pyrénées.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 8 nivôse an II-28 décembre 1793. (Reçu le 31 décembre.)

[Maure a épuré le district et le conseil général de la commune de Sens, en ayant soin de faire opter ceux des membres de ces administrations qui cumulaient plusieurs places. «Cette ville a été fortement influencée par Chambonas, ex-ministre : ses dons funestes au peuple ont retardé le progrès de l'esprit public, mais l'empire de la raison y a établi les principes.» — Les représentants partent demain pour Joigny. — Arch. nat., AF II, 153.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 8 nivôse an II-28 décembre 1793. (Reçu le 6 février 1794.)

[Bo se plaint que le Comité n'ait pas encore approuvé les nominations par lesquelles Hentz et lui ont renouvelé l'état-major de l'armée des Ardennes. — «Le ministre affecte d'appeler les nouveaux généraux : *généraux par provisoire.*» —

«Les préventions du ministre sur ce point ne peuvent s'excuser que par son aveugle confiance dans ceux qui l'entourent; il semble vouloir lutter de pouvoirs avec les représentants et les contrarier en tout. Malgré l'article 4 de la section 3 de la loi du 14 frimaire[1], il vient de destituer un commissaire des guerres, établi à Verdun par Hentz et moi. Je dois dire hardiment que ce citoyen, nommé Mazeyran, ci-devant quartier-maître dans un bataillon, est un des meilleurs républicains dont puisse se glorifier la nation; il est rempli de talents et de zèle; le commissaire ordonnateur en chef, Lambert, en fait le plus grand éloge. Le ministre lui offre de rester adjoint, ou d'accepter une place de médecin dans l'armée, parce qu'avant la guerre il exerçait cette profession. Je réclame et la loi et le maintien d'un citoyen vraiment patriote.» — Ministère de la guerre; *Armées du Nord et des Ardennes*. — *De la main de Bo.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bar-sur-Ornain, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

(Reçu le 5 janvier 1794.)

Je vous ai écrit, citoyens collègues, de Châlons-sur-Marne, les dispositions que j'ai prises en cette commune pour me mettre en état d'instruire d'une manière certaine le Comité de sûreté générale relativement aux détenus du département de la Marne.

Arrivé à Vitry-sur-Marne, j'y ai, conformément à la loi révolutionnaire, régénéré les corps constitués, fait mettre en état d'arrestation quelques citoyens suspects, et élargi quelques autres sur les représentations des citoyens composant la Société populaire et le Comité de surveillance.

Je joins à cette lettre les divers arrêtés que j'ai pris en cette commune, et je vous préviens que je les fais également passer au Comité de sûreté générale.

Des prêtres fanatiques font rouvrir presque partout, par leurs intrigues, les églises qui avaient d'abord été fermées sans convulsion. Je suis entré dans les vues sagement politiques du Comité de salut public à cet égard, et je me contente de prémunir le bon peuple, dans les Sociétés populaires, contre les séductions des fourbes hypocrites qui le trompent, en leur observant d'ailleurs que l'intention de la Convention

[1] Voir plus haut, p. 155.

n'avait jamais été de s'occuper de cultes, ni de gêner qui que ce fût dans ses opinions religieuses.

Quelques curés ayant excité des troubles dans leurs communes, je les ai fait mettre en état d'arrestation, non pas comme ministres d'un culte, mais bien comme perturbateurs du repos public, et par conséquent comme suspects.

J'ai trouvé, en cette commune de Bar-sur-Ornain, une administration de département composée d'hommes éclairés et d'excellents patriotes.

Depuis la publication de la loi révolutionnaire, la municipalité, composée presque entièrement de robinocrates et de prêtres, en abusant de quelques dispositions de cette loi salutaire, avait de beaucoup dépassé ses pouvoirs, vexait les patriotes, empêchait la Société populaire de s'épurer, avait fait aussi rouvrir les églises fermées sans bruit, et dont on ne lui avait redemandé l'ouverture que parce quelques intrigants de ses membres avaient fait sonner le tocsin et ameuté le peuple pour exciter des troubles à cet égard. J'ai laissé ici comme ailleurs les églises ouvertes et les fanatiques continuer leurs farces, persuadé avec vous que le temps et la raison en feront justice sans commotion. Mais j'ai cru devoir destituer de tels officiers municipaux et les remplacer par de bons sans-culottes, qui m'ont été indiqués par les sans-culottes de la Société populaire. Cette Société, composée presque toute de robinocrates et de riches marchands, ainsi que la municipalité, le district et le tribunal, dominait et vexait le bon peuple en le trompant. Les parents et amis de ceux qui ont été envoyés au Tribunal révolutionnaire par le Comité révolutionnaire de Bar avaient porté la municipalité, dont quelques-uns d'entre eux sont membres, jusqu'à se permettre d'usurper les pouvoirs du district, en saisissant et emportant les registres, papiers et effets du Comité révolutionnaire. Un patriote, nommé Regnault, assez jeune, il est vrai, mais que mon collègue Bo avait nommé au département à cause de ses lumières et de son patriotisme, a été pour la municipalité l'objet d'une persécution sans exemple; elle a mis toute la ville en rumeur et une partie de la garde nationale sur pied pour le faire arrêter, sous prétexte qu'il devait rejoindre l'armée comme compris dans la réquisition de la première levée. Tandis que beaucoup d'autres jeunes gens, fils de robinocrates ou de riches marchands, restent fort tranquilles dans leurs foyers, elle poursuit avec l'acharnement de la vengeance et de l'injus-

tice plusieurs membres du département, dont la conduite personnelle et la conduite civique ont toujours obtenu l'estime et l'amitié des sans-culottes. En un mot, l'esprit public était perdu en cette commune, au point que les sans-culottes n'ont plus voulu assister aux séances de la Societé populaire, où on daignait à peine les regarder, où ils ne pouvaient énoncer librement leur opinion, et où on les abreuvait de dégoûts. J'ai dit aux députés de l'une et l'autre qu'il ne pouvait exister deux Sociétés opposées dans une même commune, que les dissentions de Bordeaux, Marseille avaient commencé ainsi, que j'irais avec les bons sans-culottes dans le lieu des séances de la première, que j'y demanderais l'exécution du mode d'épurement que leur avait proposé mon collègue Bo, en séparant les citoyens en trois classes, la première des patriotes bien reconnus, la seconde des ajournés, et la troisième de ceux que l'on jugerait devoir être exclus.

Vous devez vous attendre à recevoir beaucoup de dénonciations calomnieuses de la part des officiers municipaux et des autres fonctionnaires publics que je me crois obligé de destituer; et tous les robinocrates et riches marchands égoïstes qui se refusent opiniâtrement à la loi de maximum ne manqueront pas de se joindre aux premiers, avec lesquels ils ont fait cause commune. Je m'attends bien à être moi-même l'objet de leur malveillance auprès de vous et du Comité de sûreté générale, quoique la fermeté républicaine que je leur ai montrée n'ait pas cessé d'être accompagnée de la dignité, de la justice et de la raison, que doit mettre en toutes ses actions un représentant qui veut faire respecter la représentation nationale, et qui se respecte lui-même.

Il est plus que probable que les mauvais députés de la Meuse à la Convention, par leurs correspondances perfides avec leurs bons amis de ce pays-ci, qui sont des meneurs rusés et méchants, n'ont pas peu contribué à perdre l'esprit public dans une bonne partie de leurs concitoyens, et il était temps qu'un représentant vînt l'y ranimer dans les uns et mettre les autres dans l'impossibilité de nuire.

Croyez qu'aucune autre passion que celle de notre liberté n'a dirigé ma conduite ni dicté les mesures que je vous soumets.

Le représentant du peuple près l'armée des Ardennes,

MASSIEU.

P.-S. — Il se forme ici un établissement de douze forges, qui pourra

sous peu de temps devenir très utile à la fabrication des armes, et dont je vous rendrai sous quelques jours un compte détaillé.

J'oubliais de vous observer qu'il y a environ quinze jours, il y avait en cantonnement dans les murs de Bar quatre bataillons de la dernière levée de Paris, dans lesquels se trouvaient beaucoup de muscadins et même d'aristocrates, qui se (*sic*) rivalisaient avec les robinocrates pour achever de perdre l'esprit public, et vexaient de concert avec eux, dans la Société populaire et ailleurs, les meilleurs patriotes. Sur les plaintes qui m'en sont parvenues dans le temps, à Sedan, j'ai conféré avec le général de division de l'armée des Ardennes, Sistrières, qui, après en avoir prévenu le général en chef Jourdan, les a fait partir sur cette armée pour procéder à leur incorporation dans les anciens cadres, où ils serviront utilement la patrie, sans nuire à l'esprit public dans l'intérieur. Le ministre de la guerre a dû être prévenu de cette mesure, que vous approuverez sûrement.

Il est utile de vous prémunir contre plusieurs intrigants, que les robinocrates et les riches négociants de Bar ont députés près de vous et du Comité de sûreté générale; ils sont tous signataires d'une adresse fédéraliste contre la révolution du 31 mai, dont j'envoie copie au Comité de sûreté générale. L'un d'eux, nommé Major, prêtre dans toute l'étendue du terme, est l'un des rédacteurs de l'adresse, et l'un des plus dangereux déclamateurs contre ce qui s'est passé en général depuis que la Convention est assemblée. Un autre, nommé Magron, ex-procureur, intrigant impudent, vous harcèlera tous les jours sans pudeur et sans relâche. Un troisième, nommé Monnard, est un marchand, ennemi du maximum et des événements de la Révolution. Le quatrième nommé Bouillard, [est] père de deux détenus, dont l'un est envoyé au Tribunal révolutionnaire.

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Massieu.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 8 nivôse an II-28 décembre 1793. (Reçu le 4 janvier 1794.)

[Faure transmet un arrêté qu'il a pris pour exécuter le décret sur Toulon, et un état de la situation du district de Bitche. — «Adieu, collègues et amis; la tête du

crapaud s'enfonce dans son marais, et la liberté élève sa tête majestueuse jusqu'aux nues. Vive la République, et périssent tous les traîtres! — *P.-S.* Notre armée s'immortalise.» — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU RHIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

(Reçu le 11 janvier 1794.)

[Du Roy rend compte de ses opérations pour l'encadrement des troupes à cheval dans l'armée du Rhin. Il se plaint de n'avoir pas encore reçu la note qu'il a demandée au Comité de la guerre et au ministre de la guerre. Il ne lui sera pas possible d'avoir terminé sa mission le 1er pluviôse prochain (20 janvier 1794), comme l'ordonne le décret du 27 brumaire[1]. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE BAS-RHIN, LA MOSELLE ET LA MEURTHE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Landau, 8 nivôse an II-28 décembre 1793, la 1re heure du déblocus[2].

Victoire! Vive la République! Ô mes amis, mes chers collègues, régénérateurs de la postérité entière, la patrie est sauvée encore une fois! Vivent la République et la sans-culotterie! Landau est débloqué; nous sommes libres, notre esclavage est fini. Nos frères, nos sauveurs sont ici. Quelle ivresse règne ici! Je suis ici. Ô mon pays, tu es sauvé! J'ai sauvé avec mes frères d'armes cette place si importante à la République. Nous avons bravé le commandement et les vaines menaces de ces audacieux tyrans coalisés. Les porteurs vous en apprendront davantage. J'attends vos ordres pour voler dans vos bras, pour vous apprendre le bonheur des Français et la défaite totale des tyrans.

(1) Voir t. VIII, p. 491.

(2) *Le Journal des débats et des décrets*, n° 470, p. 195, donne à la même date une lettre de Baudot, Saint-Just, J.-B. Lacoste, Le Bas et Dentzel, mais sans dire à qui elle est adressée. Elle ne contient que cette phrase : «Gloire soit rendue à la République française!»

IMPRIMERIE NATIONALE.

Le représentant du peuple près l'armée du Rhin, à poste fixe à Landau[1].

G.-F. Dentzel.

[*Moniteur*, séance du 1er janvier 1794.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Belley-Régénéré, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

(Reçu le 9 janvier 1794.)

[Sur les plaintes réitérées qui lui ont été portées contre la garnison du fort de Pierre-Châtel, Gouly s'y est transporté, accompagné du commissaire des guerres du département de l'Ain, du juge militaire et d'un membre du directoire. — «Il n'existait ni discipline, ni subordination parmi les troupes; les officiers entretenaient des chevaux et des chiens en grande quantité; ils passaient tout leur temps à la chasse; il y avait huit Piémontais et un Napolitain dans cette troupe; enfin, le commandant du fort et celui de la garnison étaient des royalistes, notamment le dernier, qui est un de ces anciens privilégiés que la loi réprouve.» — «La garnison est absolument gangrenée, il faut la changer de suite.» — «Les deux chefs, vivant d'intelligence, eussent à coup sûr, d'après leurs principes, livré la place à l'ennemi pour peu qu'il se fût présenté en force. Je les ai destitués. La compulsion de leurs papiers prouvera combien ils étaient dangereux dans le poste qu'ils occupaient. J'ai nommé un brave militaire pour y commander provisoirement; vous ferez à cet égard ce qui est de droit; son nom est Anthelme Armand.» — Arch. nat., AF II, 411.]

LES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
À LA CONVENTION NATIONALE.

Toulon, 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Nous n'avons pu, dans les premiers jours de notre entrée à Toulon, vous donner que des détails imparfaits sur la victoire remportée par

[1] Dentzel n'avait pas le titre de représentant à l'armée du Rhin. Voir sur sa mission : t. I, p. 351 à 354; t. II, p. 162, 388, 458; t. V, p. 23; t. VI, p. 169. Quoique rappelé par décret du 29 août 1793, il s'était enfermé à Landau, dont M. Chuquet a raconté le siège dans *Hoche et la lutte pour l'Alsace*, p. 198 à 219. On trouvera dans le même ouvrage, p. 200, note 1, une notice biographique détaillée sur Dentzel, qui a paru postérieurement à celle que nous avons donnée nous-même (t. I. p. 364), et qui la rectifie et la complète sur plusieurs points.

l'armée de la République. Nous nous empressons de vous en donner de nouveaux, qui justifieront à l'univers ce que peut le courage de nos républicains combattant pour la liberté.

Depuis notre dernière lettre, l'on a vérifié sur les divers points d'attaque quelles peuvent être les pertes de nos ennemis, et nous vous annonçons avec joie qu'elles s'élèvent à plus de 5,000 hommes tués ou blessés, non compris les prisonniers, dont le nombre est considérable. La précipitation avec laquelle ils ont fait leur embarquement leur a occasionné de nouvelles pertes non moins considérables. Une de leurs frégates fut coulée à fond par le feu de nos batteries, et la plupart de leurs vaisseaux très endommagés; plusieurs chaloupes eurent le même sort que la frégate, de manière que les rivages du port sont couverts de leurs cadavres.

Nous recevons journellement dans le port des bâtiments chargés de provisions; un brick de dix-huit pièces de canon et 105 hommes d'équipage en fait partie. Tout ce qui est étranger sur ces bâtiments est fait prisonnier; tout ce qui est français est fusillé.

La justice nationale s'exerce journellement et exemplairement sur le champ de bataille. Tout ce qui se trouvait dans Toulon, avait été employé dans la marine, dans l'armée des rebelles et dans les administrations civiles et militaires, a été fusillé aux cris mille fois répétés par l'armée de *Vive la République!*

Beaucoup de coquins s'étaient glissés dans l'armée, et le pillage devenait dangereux; nous l'avons arrêté par quelques mesures simples, mais vigoureuses, et qui ont prouvé à l'armée que les représentants du peuple savaient distinguer les vrais défenseurs de la patrie des voleurs. Nous nous sommes présentés dans les endroits où nous étions instruits que des magasins s'enfonçaient, et nous avons eu la satisfaction de voir l'armée applaudir à nos observations et nous promettre d'être tout entière en patrouilles pour arrêter les pillards. Un arrêté pris par nous, et par lequel nous prononçons la peine de mort contre tout citoyen ou soldat qui sera surpris [à] piller, ou nanti d'effets pillés a produit le plus grand effet. L'armée y a applaudi avec enthousiasme; et quelques pillards, parmi lesquels il y a même des officiers, sont en prison et seront bientôt jugés.

D'après la connaissance que nous avons des peines, des fatigues, du courage, du zèle et de l'intrépidité dont l'armée a donné l'exemple

dans la prise de cette infâme cité, nous avons promis à l'armée tous les effets et meubles appartenant aux rebelles, et nous avons ajouté en sus un million de gratifications. Comme il faut du temps pour réunir tous ces effets, et beaucoup plus encore pour les vendre, nous les avons évalués deux millions, qui, joints au million de gratifications, donnent à chaque soldat une somme de *cent livres; depuis le général en chef jusqu'au tambour. Cette dernière mesure a produit le plus grand effet, et nous vous assurons que la République n'y perdra rien.*

Il n'est pas nécessaire de vous dire que tout ce qui est argenterie, effets d'églises, magasins publics et vivres ne sont (*sic*) point compris dans les effets des rebelles.

Nous avons récompensé par des avancements les officiers qui se sont distingués; vous en recevrez bientôt la liste. Nous nous occupons de la récompense due aux blessés et aux malheureux qui sont mutilés.

Apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie disaient au moment de leurs blessures : «Nous sommes blessés, mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la République. Représentants, ah! qu'il est doux de mourir pour la patrie!»

Dans notre visite à l'hôpital, quelques-uns de ceux à qui il manque un bras nous présentaient celui qui leur restait, en nous disant : «Que les ennemis de la patrie tremblent! Celui-là me reste pour les anéantir».

Enfin, citoyens collègues, nous vous ferons passer incessamment la liste de ces braves républicains, et le nom de ceux qui en mourant ont, par leurs dernières expressions, immortalisé leur gloire.

P.-S. Nous formons des Commissions pour l'administration de la marine, des effets des rebelles, etc.; et une Commission qui jugera révolutionnairement tous les coquins.

Signé : RICORD, Paul BARRAS, SALICETI.

[*Bulletin de la Convention*, séance du 3 janvier 1794.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DEVANT TOULON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Toulon, 8 nivôse an II-28 *décembre* 1793.
(Reçu le 8 février 1794.)

Frappé, citoyens collègues, des derniers revers que vient d'éprouver notre armée des Pyrénées orientales, je me suis occupé, de concert avec mes collègues, des moyens de les réparer. Nous avons donné des ordres pour y faire marcher une force de 10,600 hommes, dont je joins ici l'aperçu[1]. Les 6,000 hommes compris dans le premier article de cet état, et qui devaient venir nous joindre ici, ont été contremandés pour cette nouvelle destination.

Les convois d'artillerie accompagneront cette force armée, et nous espérons que ce renfort arrivera assez promptement pour s'opposer avec succès aux progrès des ennemis.

J'attends avec impatience les ordres de la Convention nationale pour l'expédition de Corse.

Salut et fraternité, SALICETI.

[Ministère de la guerre; *Armée devant Toulon.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 9 nivôse an II-29 *décembre* 1793.

Présents : Barère, Billaud-Varenne, Carnot, Collot-d'Herbois, Couthon, R. Lindet.

1. Le Comité de salut public arrête que Baudouin, imprimeur de la Convention nationale, fera réimprimer sur-le-champ le discours présenté au nom du Comité par le citoyen Robespierre sur les principes du gouvernement révolutionnaire[2], ainsi que le décret qui en est la

(1) Cette pièce manque.

(2) Ce rapport avait été fait par Robespierre dans la séance du 5 nivôse an II (25 décembre), et déjà la Convention l'avait fait imprimer. — Cf. Bibl. nat., Le 38/622, in-8°.

suite, et [le fera] tirer au même nombre d'exemplaires que le rapport de Billaud-Varenne et le décret du 15 frimaire sur le même objet[1].

B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot[2].

2. Le Comité de salut public, délibérant sur la pétition du citoyen Piont, qui lui a été renvoyée par décret de la Convention du 4e jour de nivôse, avec autorisation de faire ce qu'il jugerait convenable[3]; considérant que le citoyen Piont, en combattant les rebelles dans la Vendée et en versant son sang pour la liberté, n'a pas pu dans le même temps s'occuper du soin d'échanger contre des assignats républicains mille livres d'assignats à face royale qui sont le fruit des épargnes de 37 années de service; autorise la Trésorerie nationale à échanger au citoyen Biont, brigadier de grenadiers de la gendarmerie nationale, mille livres en assignats à face royale contre des assignats républicains.

Billaud-Varenne, B. Barère[4].

3. Le Comité de salut public, considérant qu'il importe à la célérité de ses travaux d'avoir près de ses bureaux une imprimerie destinée à l'expédition des affaires multipliées autant qu'urgentes, arrête qu'il sera établi dans un local situé près du lieu de ses séances une imprimerie composée comme il suit :

3 presses d'imprimerie, 5 rangs de compositeurs à deux casses et à une, et 3 pour les affiches, 2 grands marbres avec leurs pieds à tiroirs, un caractère d'affiche pour les titres, un caractère pour le corps d'affiches, 3 feuilles de gros romain, 3 feuilles de saint-augustin, 5 feuilles cicero, 4 feuilles petit-romain, assortiment de lettres de deux points sur tous les corps indispensables pour titres, 6 paires de châssis, 20 paires de casses, galées de divers formats, coins, biseaux, etc.;

(1) Il y a sans doute ici un lapsus, et il s'agit peut-être du décret du 14 frimaire (an II-4 décembre 1793) sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire, dont nous avons donné le texte plus haut, p. 149 et suiv. — Il est possible aussi que le lapsus ne porte pas sur la date, mais sur le mot *décret*, auquel on pourrait substituer celui de *rapport*. En effet le 15 frimaire (5 décembre), Robespierre fit un rapport qui fut imprimé par ordre de la Convention. — Cf. Bibl. nat., Le 38/592, in-8°.

(2) Arch. nat., AF II, 66. — *De la main de Barère.*

(3) On trouvera ce décret dans le *Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 73.

(4) Arch. nat., AF II, 20.

Que cette imprimerie sera fournie par les citoyens René Vatar et associés, qui en conserveront la propriété;

Que le transport et le placement de cette imprimerie dans le local que le Comité de salut public fournira seront faits aux frais du Comité;

Que le minimum des employés de cette imprimerie sera composé d'un prote, de trois compositeurs et de quatre pressiers, lesquels seront au choix de René Vatar;

Que ces ouvriers seront payés en conscience ou à la journée, suivant les usages;

Que René Vatar sera chargé du payement des ouvriers, ainsi que de tous les frais de l'imprimerie connus sous le nom d'étoffes, et qu'il sera payé de tout sur les mémoires fournis à chaque décade; ses bénéfices particuliers, y compris la location des presses et ustensiles qu'il doit fournir, ne pourront excéder 25 p. 100 de la totalité des dépenses de l'imprimerie;

Que René Vatar sera tenu d'augmenter le nombre des presses et des autres ustensiles nécessaires à l'imprimerie, si le service du Comité l'exige;

Que les papiers seront fournis à l'imprimeur, sur l'ordre du Comité de salut public, par les fournisseurs de la Convention au prix de leur soumission.

4. Le Comité de salut public, en exécution de l'article 1er, section IV, du décret du 14 frimaire, qui autorise le Comité de salut public à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder au changement des autorités constituées portées audit décret[1], voulant établir simultanément dans toutes les parties de la République le gouvernement révolutionnaire décrété le 14 frimaire, arrête les mesures suivantes :

Article 1er. Il sera désigné ci-après cinquante-huit représentants du peuple, qui seront distribués dans les divers départements pour y établir le gouvernement révolutionnaire, et autorisés à y prendre toutes les mesures de salut public.

Art. 2. Il sera écrit aux représentants du peuple déjà en mission, et qui sont conservés par le présent arrêté pour l'exécution du décret du 14 frimaire.

[1] Voir plus haut, p. 158.

ART. 3. Les représentants du peuple seront rigoureusement circonscrits dans les départements qui leur sont désignés.

Ils sont réputés être sans pouvoirs dans les autres départements.

Ils sont revêtus de pouvoirs illimités, conformément aux décrets de la Convention nationale.

ART. 4. Les représentants du peuple désignés pour l'exécution des mesures de salut public et pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire sont ceux dont la liste est ci-jointe :

1. Pas-de-Calais 2. Nord	Le Bon.
3. Aisne 4. Ardennes	Roux (de la Haute-Marne).
5. Meuse 6. Moselle	Mallarmé.
7. Meurthe 8. Bas-Rhin	Bar.
9. Somme 10. Oise	André Dumont.
11. Marne 12. Aube	Bo [1].
13. Haute-Marne 14. Haute-Saône	Du Roy.
15. Vosges 16. Haut-Rhin	Foussedoire.
17. Seine-Inférieure 18. Eure	Delacroix (d'Eure-et-Loir), Legendre (de Paris).
19. Seine-et-Oise 20. Paris	Crassous [2].

[1] Bo passa dans le Lot et le Cantal, à la suite d'une lettre du Comité de salut public du 5 pluviôse an II-24 janvier 1794, qu'on trouvera plus loin à cette date.

[2] Une copie de cet arrêté qui se trouve dans AF II, 37, dossier 296, n° 15, donne ici le nom de Levasseur (de la Sarthe), au lieu de celui de Crassous. Mais c'est bien Crassous qui remplit cette mission. — Jean-Augustin Crassous, né à la Rochelle vers 1745, avocat au conseil souverain de la Martinique, élu à la fois 3ᵉ député suppléant de la Charente-Inférieure et député de la Martinique à la Convention, opta pour

21. Seine-et-Marne .... 22. Yonne	Maure.
23. Manche .... 24. Calvados...........	Bouret, Fremanger[1].
25. Orne .... 26. Eure-et-Loir.........	Bentabole.
27. Loiret .... 28. Nièvre	Lefiot.
29. Côte-d'Or........... 30. Saône-et-Loire........	Bernard (de Saintes).
31. Jura............... 32. Doubs	Lejeune[2].
33. Finistère............ 34. Côtes-du-Nord........	Laplanche.
35. Ille-et-Vilaine........ 36. Mayenne....	Esnüe-la-Vallée, François Primaudière[3].

la Martinique. Admis à siéger le 8 octobre 1793, décrété d'arrestation le 16 germinal an III-5 avril 1795, il devint sous le Directoire juge au tribunal civil du département de la Dyle. Il mourut vers 1829. (Robert et Cougny, *Dictionnaire des Parlementaires.*)

(1) La notice sur Fremanger, que nous avons donnée t. VIII, p. 571, note 3, doit être ainsi rectifiée : Jacques Fremanger, né à Ivry-la-Bataille (Eure) le 8 mai 1761, huissier à Senonches, procureur-syndic du district de Dreux, député d'Eure-et-Loir à la Convention nationale, puis au Conseil des Cinq-Cents; il refusa ce dernier poste pour accepter celui de messager au Conseil des Anciens, et occupa les mêmes fonctions au Tribunat. Il mourut à Versailles le 24 avril 1806. (*Renseignements communiqués par M. Kuscinski.*)

(2) La notice sur Lejeune que nous avons donnée t. II, p. 421, doit être ainsi rectifiée pour les dates de sa naissance et de sa mort. Il naquit à Issoudun le 19 août 1758, et mourut à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique) le 7 février 1827. Remarquons en outre que M. Guiffrey, dans ses *Conventionnels*, lui donne les prénoms de Sylvain-Phalier, et que son acte de baptême et son acte de décès ne lui donnent que celui de Sylvain. (*Renseignements communiqués par M. Kuscinski.*)

(3) Ce nom de François Primaudière nous est fourni par une autre copie de cette liste, qui offre quelques variantes (Arch. nat., AF II, 37, dossier 296, pièce 2). Dans l'original de cet arrêté on lit : *Aubry Dubouchet.* Il n'y avait pas de conventionnel de ce nom. — René-François de la Primaudière, né à Sablé le 18 octobre 1757, avoué à Sablé, député de la Sarthe à l'Assemblée législative, à la Convention nationale et au Conseil des Anciens. Sorti du Corps législatif en 1797, il devint contrôleur des dépenses de l'armée française en Italie le 3 juillet 1797, rentra au Conseil des Anciens le 4 septembre 1798, fut nommé inspecteur des forêts de la Mayenne en

37. Sarthe..... 38. Loir-et-Cher.	Garnier (de Saintes).
39. Morbihan............ 40. Loire-Inférieure.......	Prieur (de la Marne), Carrier.
41. Indre-et-Loire....... 42. Maine-et-Loire.......	Francastel.
43. Cher............... 44. Indre............	Legendre (de la Nièvre).
45. Vendée............. 46. Deux-Sèvres........	Ingrand.
47. Vienne........... 48. Haute-Vienne......	Brival.
49. Creuse............ 50. Allier.	Petitjean [1].
51. Ain............... 52. Mont-Blanc.......	Gouly [2].
53. Charente-Inférieure. 54. Charente........	Lequinio.
55. Bec-d'Ambès (Gironde).. 56. Dordogne...........	Tallien, Ysabeau, Lakanal.
57. Corrèze............ 58. Puy-de-Dôme.......	Roux-Fazillac.
59. Rhône 60. Loire.	Séb. de Laporte, Fouché, Méaulle.
61. Landes............. 62. Lot-et-Garonne.......	Monestier (de la Lozère) [3].

1801, mourut à Sablé le 24 janvier 1816. — M. Guiffrey, dans ses *Conventionnels*, p. 93, fait remarquer qu'il «signe *François* tout court au registre des Archives en 1792 et en l'an III».

(1) Petitjean refusa pour cause de santé et fut remplacé, en pluviôse, par Vernerey.

(2) Gouly fut rappelé le 19 nivôse (8 janvier 1794), et remplacé par Albitte. (Cf. la seconde copie qui se trouve dans AF II, 37, dossier 296, pièce 2.)

(3) Pierre-Laurent Monestier, né à Severac-le-Château (Aveyron) le 27 septembre 1755, homme de loi, député de la Lozère à l'Assemblée législative et à la Convention nationale, commissaire du Directoire exécutif près le département des Hautes-Pyrénées, mort à Tarbes le 22 octobre 1796.

Départements	Représentants
63. Lot. . . . . 64. Cantal	(1).
65. Haute-Loire . 66. Ardèche	Guyardin (2).
67. Isère 68. Drôme.	Cavaignac (3).
69. Hautes-Pyrénées. 70. Basses-Pyrénées.	Monestier (du Puy-de-Dôme).
71. Gers. . . . . 72. Haute-Garonne.	Dartigoeyte.
73. Tarn 74. Aveyron	Paganel.
75. Lozère . . 76. Gard . . .	Borie.
77. Bouches-du-Rhône. . . . . 78. Vaucluse.	Maignet.
79. Hautes-Alpes. . 80. Basses-Alpes.	Dherbez-Latour (4).
81. Var . . . . 82. Nice (*sic*)	Ricord (5).
83. Ariège . . . . 84. Pyrénées-Orientales. . . .	Chaudron-Roussau (6).
85. Aude . . . . 86. Hérault	Boisset.
87. Corse.	Lacombe Saint-Michel.

(1) Le nom est en blanc dans l'original. C'est Bo qui fut envoyé dans le Lot et le Cantal, le 5 pluviôse (24 janvier 1794.) Son nom se trouve d'ailleurs dans la seconde copie que nous avons déjà signalée (AF II, 37).

(2) Rectification à la notice biographique de Guyardin (t. V, p. 365) : né à Dommarien, près de Langres, le 20 janvier 1758; mort en exil à Constance, le 12 janvier 1816. (*Renseignements communiqués par M. Kuscinski.*)

(3) Cavaignac refusa cette mission, par une lettre datée de Bayonne le 20 pluviôse an II (8 février 1794). Voir plus loin, à cette date.

(4) Il avait déjà reçu une mission dans les Basses-Alpes. Voir t. V, p. 107.

(5) Une des copies qui se trouvent dans AF II, 37, ajoute au nom de Ricord celui de Robespierre jeune, qui cependant ne remplit pas cette mission.

(6) En marge : «Lui écrire qu'il n'a plus les Landes.»

Art. 5. Le présent arrêté sera remis ou envoyé à chacun des représentants du peuple ci-dessus dénommés.

B. Barère, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Carnot[1].

5. Le Comité de salut public arrête que tous les bataillons de la première réquisition levés dans le département de Seine-et-Oise, en vertu de la loi du 23 août dernier, partiront sans délai pour se rendre près des côtes depuis le Havre jusqu'à Brest, et principalement de Cherbourg à Tréguier, pour y être incorporés dans les anciens cadres, conformément à la loi du 2 frimaire[2].

Carnot, B. Barère, Billaud-Varenne[3].

6. Le Comité de salut public, considérant combien il est important que les travaux à faire au port de Dunkerque, ordonnés par son précédent arrêté[4], ne souffrent aucun retard, et ne voulant laisser aux ingénieurs et entrepreneurs de ces travaux aucun prétexte pour excuser la lenteur de leurs opérations, sur la proposition du ministre de l'intérieur, arrête que la municipalité de la commune de Dunkerque sera tenue, sur la proposition de l'ingénieur chargé des travaux du port, de faire toutes les réquisitions nécessaires, tant des ouvriers que des ustensiles, outils, voitures, brouettes, chevaux et tous instruments quelconques, pour l'accélération des travaux; invitant néanmoins les ingénieurs, tant des fortifications que du port de Dunkerque, à se concerter pour que les réparations respectives qui sont à faire ne se nuisent pas mutuellement; ordonne en outre que l'ingénieur chargé des travaux du port sera tenu chaque décade de rendre compte au ministre de l'intérieur des progrès de ses opérations pour par lui en être rendu compte au Comité.

Carnot, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barère[5].

7. Le Comité de salut public, vu l'arrêté pris le 8 de ce mois par le Comité de surveillance révolutionnaire de la section des Tuileries.

[1] Arch. nat., AF II, 22. — *L'arrêté est de la main de Barère; la liste, de la main de Billaud-Varenne.*

[2] Cf. *Procès-verbal*, t. XXVI, p. 39.

[3] Arch. nat., AF II, 198. — *De la main de Carnot.*

[4] Voir plus haut, p. 670, l'arrêté n° 4.

[5] Arch. nat., AF II, 301.

arrête qu'il sera remis par la Trésorerie nationale audit Comité de surveillance, sur le récépissé de deux de ses membres, François et Lacombe, la somme de 50,000 livres *en numéraire*, pour servir à l'objet désigné sous l'arrêté du Comité de ladite section, qui en rendra compte au Comité. L'arrêté du Comité de surveillance de la section des Tuileries demeurera annexé au présent arrêté du Comité de salut public[1].

B. Barère, Collot-d'Herbois, Carnot, Billaud-Varenne[2].

8. Le Comité de salut public arrête que le Comité révolutionnaire de la section Le Pelctier, dans laquelle le nommé Proly avoue son domicile, est autorisé à envoyer un ou plusieurs de ses membres pour faire saisir ledit Proly dans tous les points des environs de Paris où le Comité pourra croire qu'il se tient caché, d'après les renseignements qu'il déclare avoir reçus ou qu'il pourrait se procurer.

Robespierre, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, B. Barère[3].

9. Le Comité de salut public arrête que les 7,000 hommes tirés de l'armée des Pyrénées occidentales se rendront sur-le-champ dans l'armée des Pyrénées orientales. Le Comité rapporte tous arrêtés précédents qui pourraient être contraires à cette mesure.

Le ministre de la guerre est chargé de donner les ordres les plus prompts pour l'exécution du présent arrêté.

B. Barère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Carnot, Robespierre[4].

10. Le Comité de salut public arrête que le ci-devant général Kilmaine sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison d'arrêt à Paris, et charge le ministre de la guerre de l'exécution du présent arrêté.

Robespierre, Collot-d'Herbois, B. Barère, Billaud-Varenne, Carnot[5].

(1) Cette pièce manque.

(2) Arch. nat., AF II, 20.

(3) Arch. nat., AF II, 22. — *De la main de Collot-d'Herbois.*

(4) Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

(5) Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.*

11. Le Comité de salut public arrête que les ci-devant généraux O'Moran, Richardot, Chancel, d'Avaine, et les autres militaires en état d'arrestation à Arras, seront transférés sur-le-champ à Paris.

Robespierre, Collot-d'Herbois, B. Barère, Carnot, Billaud-Varenne [1].

12. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Soubrany et Milhaud, représentants du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, rechercheront quels sont les officiers du 3e bataillon des Pyrénées orientales qui ont refusé de recevoir le *Bulletin* de la Convention nationale envoyé à l'armée; les représentants du peuple les feront punir sur-le-champ selon la rigueur des lois.

B. Barère, Robespierre, Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois [2].

13. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Vinay, envoyé à Paris par Bréard, représentant du peuple à Brest, sera sur-le-champ mis en état d'arrestation dans une maison d'arrêt; charge le citoyen Gauthier, gendarme, qui l'a amené à Paris, de l'exécution du présent arrêté et de rapporter la décharge au Comité.

B. Barère, Robespierre, Carnot, Collot-d'Herbois [3].

14. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Najac, principal chef des bureaux civils de la marine à Saint-Malo, et Laboulaye, chef détaché à Dinan, seront destitués et remplacés sans délai par le ministre de la marine [4].

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Robespierre, B. Barère [5].

15. Le Comité de salut public, considérant que l'église des Jacobins, rue Saint-Dominique, n'est pas assez grande pour contenir tous

[1] Arch. nat., AF II, 304. — *De la main de Robespierre.*

[2] Arch. nat., AF II, 264. — *De la main de Barère.*

[3] Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.*

[4] Voir plus loin, à la date du 11 nivôse an II-31 décembre 1793, une lettre du Comité de salut public à Le Carpentier sur ce sujet.

[5] Arch. nat., AF II, 301. — *Non enregistré.*

les fers qui arrivent journellement pour la fabrication extraordinaire des canons, arrête : 1° que les fers neufs envoyés des départements au magasin de la fabrication des armes seront divisés en deux parties : fers propres à la fabrication des fusils, et fers qui n'y sont pas propres; 2° que tous les fers qui ne sont pas propres à la fabrication des fusils seront placés dans le jardin qui touche à l'église et à la sacristie; 3° que les fers y seront simplement dressés contre le mur, et qu'ils seront séparés par tas de grosseur et de qualité semblables; 4° que tous les fers propres à la fabrication des fusils resteront dans l'église et y seront de même séparés par tas de grosseur et de qualité semblables; 5° que les trois administrateurs et le régisseur des fers seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

CARNOT[1].

16. Le Comité de salut public, ayant appris par l'administration des canons qu'une insurrection s'était manifestée dans l'atelier de la maison Doiron, rue Saint-Dominique; ayant appris en même temps que Parmentier, Pierseins, Courapied, Marmet et Gamard étaient les auteurs du mouvement; considérant que l'article 13 de l'arrêté du 22 frimaire[2] dit que les auteurs et instigateurs des mouvements insurrectionnels des ateliers seront mis en état d'arrestation et punis suivant la loi; arrête : 1° que l'administration des canons enverra deux de ses membres à l'atelier de la maison Doiron, rue Saint-Dominique, pour connaître les motifs de l'insurrection; 2° qu'ils inviteront les ouvriers à rester dans le devoir et à reprendre les travaux avec courage et célérité; 3° qu'ils prendront des renseignements exacts sur les auteurs de l'insurrection, et que, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 frimaire, ils les feront mettre en état d'arrestation; 4° que le Comité révolutionnaire de la section dans l'arrondissement de laquelle l'atelier est situé sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires afin que cette arrestation soit effectuée; 5° que l'administration des canons rendra compte dans le jour de l'exécution de cet arrêté[3].

(1) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.* — (2) Voir plus haut, page 350. — (3) Arch. nat., AF II, 214. — *Non enregistré.*

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À JOSEPH LE BON, REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS ET LE NORD.

Paris, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

Il fallait que la Révolution prît enfin, citoyen collègue, une marche indépendante et rapide. Le fédéralisme l'avait plongée dans la torpeur, il fallait l'en faire sortir; elle devait pour ainsi dire se régénérer. La Convention nationale l'a senti; elle a créé le gouvernement révolutionnaire.

Le Comité de salut public te fait passer, avec le décret du 14 frimaire, l'arrêté qui te désigne pour les départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Il te donne un nouveau témoignage de sa confiance; que ton activité réponde à son choix et le justifie.

Tes pouvoirs sont illimités, mais circonscrits dans les départements qui te sont désignés. Partout ailleurs ton autorité cesse.

C'est à toi que doivent recourir les autorités constituées pour les solutions à donner sur le gouvernement révolutionnaire. Préviens-les. Tu dois avoir la science des localités; ayant les objets sous les yeux, tu dois les connaître et les juger.

Placé au faîte des opérations et des mouvements, le Comité en trace l'ensemble; il donne l'impulsion, mais il ne peut descendre aux détails particuliers, lorsque des intérêts généraux l'occupent et l'appellent.

Des intrigants t'assiégeront; tu dois t'y attendre. Ils sont faciles à connaître; ils sont marqués du cachet de la bassesse. L'intrigue rampe; le patriotisme marche le front levé.

Les agents secondaires peuvent être utiles, mais ce moyen doit être employé avec circonspection. Lorsque tu jugeras nécessaire d'en nommer, l'article 12 de la section III de la loi du 14 frimaire détermine les pouvoirs que tu dois leur confier. Ces délégués doivent se borner à te rendre compte et à exécuter les mesures que tu auras arrêtées.

Tu dois personnellement surveiller les administrateurs de district; la nature de leurs fonctions l'exige.

Tes travaux ne te permettront pas de visiter toutes les municipalités; tu appelleras les agents nationaux des communes pour leur donner tes instructions et leur tracer la marche qu'ils doivent tenir.

Le Comité te charge désormais de faire parvenir à leur destination respective les différents envois qu'il t'adressera; cette mesure, en simplifiant l'ouvrage, établira entre les autorités et le représentant qui doit les surveiller des relations plus prochaines et plus journalières.

Le Comité t'invite à l'instruire exactement du lieu de tes opérations toutes les fois que tu croiras utile de te déplacer.

Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne.

[A.-J. Pâris, *Histoire de Joseph Le Bon*, 2e éd., Arras, 1864, 2 vol. in-8°; t. I, p. 165.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À SAINT-JUST ET LE BAS,
REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE.

Paris, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

Chers collègues,

Nos principes, nos vues et nos cœurs sont d'accord avec les vôtres.

Le remède à ce malentendu, ou à cette intrigue, qui intervient au milieu de nos succès, c'est l'amour de la patrie et la sagesse dont vous avez déjà donné des preuves non équivoques. C'est dans de pareilles circonstances que les défenseurs de la liberté honorent à la fois et leur caractère personnel et la cause qu'ils soutiennent. Nous avons écrit à Baudot et Lacoste une lettre conforme à nos principes et aux circonstances [1]. Nous vous en envoyons copie. Nous ne doutons pas qu'ils ne partagent les sentiments qui vous animent et votre zèle à défendre la cause commune. Nous estimons, nous aimons comme vous le civisme et les talents de Pichegru. Nous nous reposons sur votre

[1] Voir plus haut, p. 698, la lettre du Comité du 7 nivôse an II-27 décembre 1793.

dévouement civique avec une confiance entière. Faites ce que vous inspirera l'amour de la concorde et de la patrie, et que la République triomphe.

ROBESPIERRE, BILLAUD-VARENNE, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF II, 244. — *De la main de Robespierre* (1).]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Laurent fait passer un recueil d'imprimés que les Autrichiens continuent à répandre dans l'armée française. Il annonce que l'embrigadement ne sera pas terminé demain, comme le voudrait la loi. Il prend des mesures pour forcer «une foule de lâches de la dernière réquisition» à rejoindre le drapeau. Il se plaint amèrement de la Commission des subsistances, qui fait des promesses et n'envoie rien, et qui voudrait exercer une surveillance «jésuitique» sur les représentants. — AF II, 153. — *De la main de Laurent.*]

LE REPRÉSENTANT À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Bouret transmet un arrêté qu'il a pris au sujet de feux qui se font sur la côte, et un autre sur les étrangers mis en arrestation. — Arch. nat., AF II, 300. — *De la main de Bouret.*]

---

(1) En même temps, Robespierre écrivit à Saint-Just et à Le Bas la lettre suivante, dont M. Hamel a eu l'original entre les mains : «Amis, j'ai craint, au milieu de nos succès et à la veille d'une victoire décisive, les conséquences funestes d'un malentendu ou d'une misérable intrigue. Vos principes et vos vertus m'ont rassuré. Je les ai secondés autant qu'il était en moi. La lettre que le Comité de salut public vous adresse en même temps que la mienne vous dira le reste. Je vous embrasse de toute mon âme.» (Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 635.)

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 6 janvier 1794.)

[Garnier (de Saintes) mande que les Chouans menacent la ville de Laval. — « Nous avons 500 ou 600 hommes dans la commune de Mayenne. J'ai chargé mon collègue Bissy [1], qui m'a rendu des services, de surveiller le mouvement de cette petite force. Il doit marcher sur Laval; je n'ai pas d'autres secours à lui fournir d'ici, n'ayant plus que des réquisitions. Elles pourront d'ailleurs m'être nécessaires; car, d'après les différents avis que j'ai reçus hier et aujourd'hui, je m'attends à quelques mouvements dans les districts de Domfront et de Vire, où l'esprit public est détestable. Les subsistances vont servir de prétexte, mais je vais faire mes efforts pour déjouer ces sourdes menées. Qu'on me seconde, et je tâcherai de faire face à tout. Je ne vous demande qu'une grâce: procurez-moi des orges du département d'Eure-et-Loir, puisque cette nature de grains ne sert pas à l'approvisionnement de Paris et qu'on la fait manger aux chevaux. Je vous envoie la lettre que j'écris à la Commission des subsistances [2]; ce n'est point aux représentants du peuple à exagérer les maux, mais c'est à leur conscience à les présenter tels qu'ils sont, parce qu'ils sont déjà diminués de moitié, dès qu'ils sont connus. » — Ministère de la guerre; *Armée de l'Ouest. — De la main de Garnier (de Saintes).*]

LE REPRÉSENTANT À LA MANUFACTURE D'ARMES DE TULLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tulle, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 5 janvier 1794.)

[Brival transmet deux arrêtés. Par le premier, il ordonne de dresser le tableau des personnes détenues à Tulle; avec leurs qualités, les motifs de leur arrestation, etc. Par le second, il invite les propriétaires de châteaux à les détruire eux-mêmes dans le seconde décade de nivôse, faute de quoi les citoyens sont autorisés à procéder à cette destruction. — Arch. nat., AF II, 171.]

---

(1) Voir plus haut, p. 529. — (2) Cette pièce manque.

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS L'INDRE, LA CREUSE ET LA VIENNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Poitiers, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Ingrand transmet divers arrêtés, dont l'un, en date du 19 frimaire (9 décembre), prohibe dans tout le département de la Vienne les signes extérieurs du culte. — Arch. nat., AF II, 171.]

LE REPRÉSENTANT DANS LA SEINE-ET-MARNE, LE LOIRET ET L'YONNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sens, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 2 janvier 1794.)

[Maure transmet deux arrêtés pris par son collègue Garnier (de l'Aube) pour la réorganisation de la justice de paix et l'épuration du Comité de surveillance de la commune de Sens. «Nous avons porté la plus grande attention à ce qu'il n'existe dans les autorités constituées aucun membre qui puisse entraver la chose publique, et en cela nous avons été bien secondés par une Commission composée de bons citoyens de la Société populaire et du Comité de surveillance, qui a fait justice lui-même de ceux de ses membres qui n'étaient point purs. Notre travail est terminé ici; nous partons demain pour le district de Joigny.» — Arch. nat., AF II, 153.]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE À LA CONVENTION NATIONALE.

Germersheim, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

Les succès des armées du Rhin et de la Moselle, chers collègues, sont étonnants, et leurs marches des plus rapides. Elles se sont emparées hier matin du poste important de Germersheim, qui couvre Landau, assure la conservation des lignes de la Queich et ouvre la porte du Palatinat. Aussi nos intrépides défenseurs sont-ils dans ce moment à une lieue de Spire, et on nous assure que les troupes légères y sont entrées.

On nous assure aussi que les Prussiens et les Autrichiens en se séparant se sont fait leurs adieux à la sortie de la petite ville de Bergzabern à coups de sabre et de fusil; les premiers se sont retirés sur Mayence et Neustadt, les autres ont repassé le Rhin sur trois différents ponts, qu'ils avaient eu la bonne précaution d'y faire construire. Il était temps; car, s'ils n'eussent point fui à toutes jambes pendant plusieurs jours et plusieurs nuits, ils étaient tous exterminés; les routes sont couvertes de prisonniers et de déserteurs. La courageuse persévérance des armées qui ont délivré Landau et de la garnison qui l'a conservé doit leur mériter les mêmes honneurs qu'à l'armée qui a fait le siège de Toulon. Nous croyons que c'est participer à vos intentions que de les demander expressément.

La bataille du Geisberg a prouvé aux ennemis qu'ils n'ont que leur destruction totale à attendre des défenseurs de la République. Pendant plus de quatre heures de pas de charge, sous un feu terrible et continuel, pas un soldat n'est sorti des rangs, et l'on voyait les traîneurs courir à toutes jambes pour aller partager la gloire de leurs braves frères; aussi la victoire fut-elle complète et a assuré le triomphe de la République.

L'ennemi nous a laissé des magasins considérables à Lauterbourg, et particulièrement un magasin à poudre, auquel il avait mis une mèche qu'il a allumée avant d'être sorti de la place. On est parvenu à l'éteindre au moment où elle allait faire sauter la ville et toute la partie de notre armée qui l'occupait.

Les Autrichiens ont mis le feu à plusieurs de leurs magasins dans leur fuite. Ils nous ont laissé cependant beaucoup de fusils à Germersheim, de l'avoine, des légumes secs, des farines, des grains, indépendamment de huit cent mille rations de fourrage à Leimersheim et trente mille couvertures. Nous partons demain pour nous rendre à Spire.

Salut et fraternité, M.-A. Baudot, J.-B. Lacoste.

[Ministère de la Guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bitche, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 8 janvier 1794.)

[Faure transmet deux arrêtés. Par l'un, il destitue Brocard, juge de paix de Breuvannes (Haute-Marne), Mauginot, son greffier, et deux membres du Comité de surveillance, et charge le district de pourvoir au remplacement. Par l'autre, il destitue et envoie au Tribunal révolutionnaire à Paris Cressard, capitaine au 1er bataillon du 103e régiment, armée de la Moselle. — Arch. nat., AF II, 246. — *De la main de Faure.*]

UN DES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Strasbourg, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Lémane annonce avec enthousiasme que Landau est débloqué, et mande qu'il va se rendre dans cette place. — Ministère de la guerre; *Armées du Rhin et de la Moselle.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE CHER ET LA NIÈVRE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bourges, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

Pour asseoir mon jugement, citoyens mes collègues, sur la nature des troubles qui agitent le département du Cher, je n'ai que ma correspondance avec les agents nationaux que Noël Pointe, Legendre et moi avons distribués dans les communes de ce département. J'ai cru que, pour vous donner la facilité de juger vous-mêmes, je devais vous mettre sous les yeux les pièces les plus importantes de cette corres-

pondance, et j'en ai fait tirer des copies que je vous envoie [1]. Vous y trouverez que l'opinion se prononce en sens contraire des mesures qui avaient été prises pour renverser les signes extérieurs du culte; mais vous verrez aussi que la religion n'est peut-être qu'un prétexte, mis en avant par les moteurs des troubles, qui préparent les habitants peu instruits des campagnes à prononcer le cri infâme de royauté, après avoir obtenu par leurs mouvements séditieux des prêtres, des cloches et des croix. Vous voyez par la pièce n° 5 [2] que, dans les attroupements, on mêle le nom d'un roi à celui de la religion, et, à la nature des discours qui sont copiés dans la lettre que je viens de citer, vous comprendrez sans peine que les cultivateurs qui s'expriment ainsi ont des souffleurs. Le plan de soulever ici les campagnes n'est qu'une dépendance de celui qui a allumé la guerre de la Vendée, et, quelque soin que nous ayons pris jusqu'à présent, nous n'avons découvert aucun des scélérats qui tiennent et qui font jouer les fils de la conspiration. La prise de Toulon et la dispersion des rebelles de la Vendée doivent bien leur ôter l'espoir du succès de toutes leurs entreprises liberticides; mais le seul moyen efficace de les comprimer sera, je pense, d'avoir ici un corps de troupes en observation, et qui n'agirait que quand les voix de la persuasion seront bien démontrées inefficaces pour ramener le calme.

A ce sujet, j'ai deux partis à vous proposer; c'est à vous, mes collègues à déterminer votre choix pour celui qui vous paraîtra le meilleur.

Proposer à la Convention d'improuver les arrêtés par lesquels des représentants du peuple ont ordonné l'anéantissement des signes

[1] C'est surtout une lettre (en date du 7 nivôse-27 décembre) d'un certain Regnaud, qui s'intitule «agent national». Il expose qu'il y a eu à Villequiers (Cher) une émeute à laquelle ont pris part les habitants de Chassy. On a forcé les agents nationaux à sonner les cloches et à boire de l'eau bénite. On a détruit le local de la Société populaire, et on a menacé de le détruire de nouveau, si la «nation» le reconstruisait. On a crié : «Nous voulons notre religion! Nous périrons tous pour la soutenir! Nous voulons tout comme par le passé, et alors nous marcherons de bon cœur.» Regnaud ajoute que, dans cette région, le peuple appelle les patriotes *mangeurs et égorgeurs du peuple.* «Ils demandent qu'il n'y ait plus de clubs, qu'ils étaient faits pour tromper le peuple, Ils disaient que le roi laissait leurs églises, leurs prêtres, leurs calices, et que jamais ses guerres n'avaient exigé autant d'hommes que nous, qui n'étions tous que des voleurs de la nation, et que, messieurs pour messieurs, il valait autant ceux qu'ils avaient de père en fils.»

[2] C'est celle que nous venons de citer.

extérieurs du culte que la loi n'a jamais proscrits, voilà la première mesure à adopter, si votre correspondance avec tous les départements de la République vous persuade que les esprits ne sont pas mûrs pour proscrire légalement tous ces signes, comme notre système d'égalité exige qu'ils soient proscrits un jour. Ce serait là peut-être faire rétrograder l'esprit public dans les départements où on a fait disparaître déjà les clochers et les croix. Cependant il faut de l'uniformité dans les mesures de gouvernement, et vous devrez employer le moyen dont je parle ou proposer une loi générale qui proscrive tous les signes extérieurs. C'est à vous, je le répète, à examiner si les esprits sont mûrs pour cette loi. Si le département du Cher et celui de la Nièvre sont agités à cause de la privation de leurs cloches, de leurs croix, la cause en est peut-être que ces objets sont encore debout et servent tous les jours dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher, et dans les départements environnants; car, par cette différence, les aristocrates ont beau jeu à dire que l'on parle en vain d'égalité au peuple, puisque l'on souffre dans un département ce qui est interdit dans un autre. A la suite de l'improbation des arrêtés qui ont été plus loin que la loi, il faudrait rappeler les représentants du peuple qui les ont pris ou qui les ont approuvés. Je me trouve de ce nombre, et je me dévouerai sans me plaindre, car l'intérêt de mon amour-propre n'est rien devant l'intérêt général.

Le second plan que je vois, à défaut de celui-ci, doit être en moyens répressifs contre les attroupements pour cause de religion. Ici, nous ne devons pas créer une nouvelle Vendée par de demi-mesures, et, si nous sommes forcés de déployer la force, il sera nécessaire que les premiers attroupements séditieux contre lesquels la vengeance nationale s'exercera soient anéantis pour inspirer une terreur utile aux hommes scélérats ou trompés qui songeraient à en former de nouveaux. Dix mille hommes de troupes d'infanterie, cinq cents chevaux seraient nécessaires avec de l'artillerie légère dans une juste proportion pour l'emploi des moyens répressifs. S'il vous paraît prudent de louvoyer au lieu de vous opposer au courant, alors quatre mille hommes de troupes d'observation, cent cinquante chevaux avec quelques pièces d'artillerie pourront suffire. Mais, dans tous les cas, recommandez à la Commission ministérielle des subsistances de porter son attention sur les points qui peuvent manquer de grains pour les répartir d'une manière égale. Donnez

des ordres au ministre de la guerre pour que les habillements et les équipements soient fournis aux volontaires de la première réquisition, et qu'ils reçoivent une route pour être tirés hors du territoire de ce département, dont leur présence trouble la tranquillité, parce que c'est eux surtout que l'on s'attache à pervertir. Pressez l'organisation de l'instruction publique; joignez-y l'appareil de quelques spectacles qui fixent l'attention des hommes accoutumés au spectacle de leurs cérémonies religieuses, qu'ils ne regrettent que par là.

Je viens de m'associer à vos délibérations et de vous donner mon avis sur ce que je pense qui doit être fait; le moyen le plus doux est celui que je suis porté à préférer; mais, jusqu'au moment où vous aurez pris un parti, forcé d'agir ici provisoirement, je n'aurai d'autre guide que mon courage, le désir de répondre à la confiance nationale, celui d'entretenir la tranquillité ou de la rétablir, sans faire rétrograder l'esprit public, et je saurai au besoin mettre en pratique une maxime qui est dans notre cœur à tous, que le plus grand sacrifice que nous puissions faire à la patrie n'est pas celui de notre existence.

Salut et fraternité,

J.-A. Lefiot.

Je n'ai pas eu le temps d'analyser et de resserrer davantage mes idées, car je suis obsédé par une foule de citoyens qui se succèdent continuellement. Des ordres sont donnés pour que les volontaires du département se réunissent à Bourges, y fussent-ils en sabots. Là, nous aurons plus de moyens pour les contenir. Je vous envoie un arrêté qui devra faire rentrer sous l'inspection des Comités de surveillance les hommes qui vraisemblablement agitent davantage les campagnes, ceux au moins sur lesquels il est permis de faire reposer le plus nos soupçons.

[Arch. nat., AF II, 411. — *De la main de Lefiot* [1].]

[1] A cette lettre sont joints plusieurs rapports des agents de Lefiot, où l'on voit que, dans le Cher, le peuple demande les prêtres, crie *Vive la République!* mais aussi *Vive la religion catholique!* et veut dissoudre les Sociétés populaires.

LE REPRÉSENTANT DANS LA NIÈVRE, LE CHER ET L'ALLIER
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Nevers, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.
(Reçu le 3 janvier 1794.)

[Noël Pointe vient de recevoir une lettre du Comité du 3 nivôse et deux du 5. — «Vous me renvoyez par la première la demande de Roux (du Puy-de-Dôme), relative à la délivrance de vingt milliers d'acier qui se trouvent à Nevers, dont il désirerait que la réquisition soit levée; j'examinerai cet objet. J'ai reçu aussi les exemplaires du rapport sur le salpêtre et les affiches; j'en ai fait bon usage, et je ne négligerai pas qu'il produise l'effet que vous en espérez. Une de ces lettres renferme votre arrêté qui me renvoie Thomas le moqueteur[1]; je vous le demandai par ma dernière; vous m'avez prévenu, nos lettres se sont croisées; je l'attends, pour que je puisse partir pour l'Allier sans laisser la fabrication des armes en souffrance dans la Nièvre. Marquez lui par le prochain courrier si vous lui avez fixé un traitement, et quelle est la marche que je dois tenir à son égard. Pour vous prouver ma sollicitude sur tous les objets dont vous m'avez chargé, je vous fais passer les pièces relatives à l'affaire de Huart[2]; vous les communiquerez au ministre de la marine, et notre décision à cet égard est attendue avec impatience.» — Arch. nat., AF II, 410. — *De la main de Noël Pointe.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'HÉRAULT ET L'AVEYRON
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Montpellier, 9 nivôse an II-29 décembre 1793.
(Reçu le 9 janvier 1794.)

[Deux lettres de Boisset : 1° «Il expose que, tandis qu'il prenait avec les généraux Voulland, Grandpré et Tisson des moyens hardis pour arrêter la marche audacieuse de l'Espagnol, la malveillance s'agitait dans l'intérieur et tentait de désunir les patriotes de l'Hérault, et déjà elle avait fait méconnaître l'autorité nationale dans celui du Gard. — Il dénonce l'attentat commis par Courbis, maire de Nîmes et président du Comité de sûreté générale de surveillance, qui, contre ses ordres, a lancé un mandat d'arrêt contre le patriote Bosanquet, qu'il venait de remettre en liberté. Il transmet l'arrêté portant sa destitution[3], ainsi que cinq autres relatifs aux fortifications des côtes et des ports de Cette et d'Agde. — Il réitère la demande d'un ou deux collègues, qui, un peu instruits dans l'art de faire la guerre,

[1] Voir plus haut, p. 671, l'arrêté n° 6. — [2] Ces pièces manquent. — [3] Cf. Fr. Rouvière, *Histoire de la révolution dans le Gard*, t. IV, p. 88.

puissent l'aider de leurs conseils. Le maire de Nîmes a envoyé à Paris, pour intriguer, un certain Moulin. Il invite le Comité à se tenir en garde contre la malveillance.» — Arch. nat., AF II, 186. Analyse. — 2° Il s'occupe des moyens de faire venir secrètement des blés d'Italie. — «L'esprit public est bon ici. Le peuple à Lodève a repris sa force première, a calmé les femmes en leur lisant ma proclamation aux habitants du Gard, et j'ai retiré l'article 3 de mon arrêté du 28 frimaire par lequel j'ordonnais à 350 hommes d'élite de s'y rendre. Le calme étant revenu, quelques fanatiques corrompus, égarés par des prêtres, ont voulu amener quelques petits mouvements dans l'Ardèche. J'ai fait proclamer la liberté des cultes, et cependant j'ai montré aux égarés leurs voisins rendus à la lumière. J'en augure d'heureux succès. J'ai déclaré aussi, au nom du peuple souverain, que je sévirais contre tous ceux qui voudraient gêner la liberté de croire à l'existence d'un Dieu et de le prier. La philosophie a fait de grands progrès. Prudence et fermeté, ne rétrogradons jamais, et le monde bientôt est libre. — J'attends des fusils, des armes de toute espèce. Songez à nos côtes. S'il arrivait quelque événement qu'on ne pût prévoir, la République sera vengée, et je saurai mourir.» — Arch. nat., *ibid.*]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

Présents : Couthon, Barère, Robespierre, Saint-Just, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, R. Lindet et Collot-d'Herbois.

Vu la pétition des officiers municipaux de la commune de Dijon, dans laquelle ils exposent qu'il se trouve dans cette commune plusieurs citoyens attachés à la musique de la garde nationale, qui ne peuvent continuer le service, cultiver cet art et former des élèves sans un traitement qui les aide à faire subsister leur famille, le Comité, considérant qu'en attendant l'organisation des écoles nationales, il importe d'entretenir l'exercice d'un art qui peut être considéré comme tenant à l'instruction publique, qu'il convient de préparer aux bataillons de quoi recruter leur musique militaire, et que ce genre de talent devient nécessaire pour animer les fêtes civiques dont le besoin est un des plus heureux effets de la Révolution, arrête que les officiers municipaux de la commune de Dijon sont autorisés à appliquer provisoirement à la dépense qu'ils jugeront convenable, soit pour achat de musique et

instruments, soit pour le traitement à accorder aux artistes, une portion des revenus dépendant des collèges et autres établissements d'éducation existant dans ladite commune, qui ne seraient pas absorbés par les charges annuelles, ou dont la destination pourrait être changée sans interrompre les cours et sans nuire à l'enseignement; charge les officiers municipaux de rendre compte au Comité de l'exécution du présent arrêté et de justifier de l'emploi des fonds qu'ils auront affectés à ladite dépense.

CARNOT, R. LINDET[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD ET LE REPRÉSENTANT DANS LE PAS-DE-CALAIS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Béthune, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

Nous sommes inondés d'un tas de vauriens, civils et militaires, que nous avons envoyés à Arras pour y subir la peine de leurs crimes contre la République. Nos arrêtés, non contredits par vous, autorisent le tribunal criminel du Pas-de-Calais à expédier ces scélérats révolutionnairement. Mais votre silence fait trembler le susdit tribunal; il renvoie nos coquins à des jurés d'accusation, qui vont les innocenter à tort et à travers.

Parlez donc; confirmez nos arrêtés, ou nous allons faire pleuvoir (*sic*) au Tribunal révolutionnaire à Paris. Toutefois observez qu'il en coûtera moins ici, et que l'exemple sera utile à l'armée.

Signé : LE BON, DUQUESNOY.

[Guffroy, *Deuxième censure républicaine*, p. 58[2].]

[1] Arch. nat., AF II, 67.

[2] Il y a aussi aux Archives nationales, F7, 47741, une analyse de cette lettre de Le Bon et de Duquesnoy, à laquelle nous empruntons les noms des signataires et la date de réception.

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

Avec nos propres forces, citoyens nos collègues, et sans le concours de l'armée du Nord, nous avons anéanti les brigands de la Vendée, qui s'étaient jetés dans la Normandie. Ces mêmes forces seront bien suffisantes pour en exterminer les restes épars, et contenir la malveillance, qui s'agite sourdement.

Il n'est plus question que d'anéantir l'armée de Charette. Nos troupes du Nord, qui n'ont pu participer à l'honneur de cette destruction, seraient enchantées de descendre dans la Vendée.

Dix mille hommes bien aguerris, se réunissant aux braves volontaires qui se battent dans l'Ouest, auront bientôt purgé la France de ces monstres qui l'ont tant désolée. Par ce renfort et nos succès rapides, nous éviterons ces combats incertains et sanguinaires, qui nous ont moissonné tant de républicains, et, fiers de leur triomphe, ils iront de nouveau tourner leurs armes victorieuses contre ces insolents despotes, à qui le sort de la Vendée est destiné.

Je voudrais également, citoyens nos collègues, [vous soumettre] quelques réflexions sur l'état actuel de nos réquisitions. L'hiver s'avance, et les incorporations ne s'opèrent point; chaque bataillon rassemblé se disperse et se débande. Les désertions sont si nombreuses qu'il est de ces bataillons dont le nombre n'est pas de deux cents hommes effectifs. Cependant la plus grande partie a reçu des souliers, des chemises et autres objets d'équipement, en partie perdus pour la République. Un gaspillage affreux est le résultat de cette désorganisation, et la République est impunément volée. Hâtez donc, citoyens, l'amalgame et surtout le déplacement de ces nouvelles troupes; ici, il est impossible de s'en servir, et, s'il arrivait quelque mouvement dans les communes, pensez-vous que nous tirerions un grand secours de cette jeunesse réduite à marcher contre ses propres parents?

Dans la colonne du Nord, tous les bataillons sont incomplets; on

peut y faire entrer une partie de ces hommes, et, ainsi mêlés, ils prendront bientôt l'esprit militaire et la bravoure française.

Salut et fraternité,

GARNIER (de Saintes).

[*Collection de M. Étienne Charavay* (1).]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Tours, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

(Reçu le 1er janvier 1794.)

[«Guimberteau témoigne au Comité sa surprise de son silence sur plusieurs lettres concernant les subsistances de nos armées. Il croit qu'il est urgent que le Comité de salut public modifie son arrêté pour la navigation de la Loire. Il joint une copie de la lettre que le représentant Francastel lui a écrite à cet égard; il joint également une copie de l'arrêté qu'il a adressé au commissaire ordonnateur de la 22e division, à l'effet de mettre en réquisition toutes les voitures de ville et de campagne qu'il pourra se procurer (2). Il observe que, le nombre des brigands étant diminué, on peut ordonner la levée de l'embargo, et sollicite des instructions définitives, auxquelles il puisse se fixer. Les circonstances lui paraissent si pressantes qu'elles le déterminent à expédier un courrier extraordinaire. Il termine par observer que, de Tours à Angers, nous n'avons rien à craindre.» — Arch. nat., AF II, 269. Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AUBE ET LA MARNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Troyes, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

(Reçu le 3 janvier 1794.)

Citoyens collègues,

Depuis deux jours que je suis à Troyes, il m'a été facile de reconnaître dans les sections de cette commune un mouvement contre-révolutionnaire, qui a commencé au 1er nivôse et qui a cessé au moment de mon arrivée. Il m'a été également aisé d'en reconnaître les motifs

(1) Il y a aux Archives nationales, dans AF II, 269, une analyse de cette lettre de Garnier (de Saintes).

(2) Ces pièces manquent. Une note marginale indique qu'elles furent renvoyées à la Commission des subsistances.

et de les apercevoir concentrés dans quelques intrigants et meneurs, les uns piqués de ne pas participer au remplacement des fonctionnaires destitués par Rousselin, les autres de se voir un peu froissés par la taxe révolutionnaire. Ils étaient parvenus, ces meneurs, à égarer le peuple en répandant quelques assignats, et en l'entretenant sans cesse dans leurs séances permanentes de l'exercice de sa souveraineté et de la résistance à l'oppression. Ils maîtrisaient la commune dont ils avaient éloigné le maire, seul vrai sans-culotte, en faisant déclarer aux sections que celui qu'ils avaient unanimement nommé il y a deux mois, avait aujourd'hui perdu leur confiance. Ils avaient enfin réussi à faire ôter la liberté [à] Rousselin en lui laissant, malgré lui, une garde de vingt-cinq hommes, toujours choisis parmi les citoyens taxés, afin de mieux l'épier et le suivre dans la ville; car il était consigné aux portes, ainsi que les courriers qu'il aurait voulu expédier.

Comme j'avais été précédé ici par les armées victorieuses de Toulon et de la Vendée[1], je n'ai eu besoin que de paraître au conseil général de la commune et à la Société populaire pour faire rentrer les sections dans le cercle qui leur est tracé par la loi, et pour ramener le peuple à ses véritables intérêts. La fête civique qui se célèbre aujourd'hui me donnera occasion de le voir en masse et d'en être entendu. Il a quelques inquiétudes sur un arrêté qui fait fermer les églises, et on a su profiter de cette anxiété religieuse pour l'entraîner dans la coalition sectionnaire. D'après les dispositions que je lui ai connues dans la dans la séance de la Société, je dois être assuré que l'empire de la raison calmera son esprit et sa conscience. J'ose donc vous garantir la tranquillité de la ville de Troyes. Si elle a été agitée pendant six jours, il n'en faut pas davantage pour la remettre au pas. Il ne faudra pas néanmoins compter sur un grand nombre de citoyens révolutionnaires. L'esprit mercantile, qui domine, n'est pas susceptible d'un élan civique; mais, en leur éloignant les intrigants et les meneurs, la marche révolutionnaire n'éprouvera pas d'entrave dangereuse. Je vous rendrai compte, avant mon départ, des mesures que j'aurai prises pour comprimer les malveillants. Le citoyen Rousselin avait déjà, à mon arrivée, des renseignements importants. J'en ferai usage, après les avoir soumis à une sage vérification. Ce commissaire a généralement montré de la

[1] C'est-à-dire par la nouvelle des victoires de ces armées.

sagesse et de la fermeté dans ses mesures; c'est une justice que le peuple lui a rendue dans la Société populaire, dont les sections s'étaient emparées sans jamais avoir eu de carte, et que j'ai rétablie dans tous ses droits en provoquant un scrutin épuratoire.

Salut et fraternité, **Bo.**

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Bo.*]

LES REPRÉSENTANTS AUX ARMÉES DU RHIN ET DE LA MOSELLE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Germersheim, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

Nous sommes entrés à Landau, citoyens collègues, avec Saint-Just et Le Bas. Nos démarches, différentes faute de communication, étaient toutes rapprochées par le bien public; il a eu lieu selon vos désirs et les nôtres; ainsi tout est fini.

Il y a eu, pendant le blocus de Landau, beaucoup de manœuvres pour faire capituler la garnison; les dépositaires de l'autorité dans ce temps-là s'accusent réciproquement; nous enverrons tous les prévenus à la Convention nationale, qui les fera juger comme elle le trouvera convenable. On n'a pas une idée, même approximative, de la Révolution à Landau; le caractère de la représentation nationale n'est pas connu sous ses véritables rapports. Nous vous promettons que, sous huit jours, tout sera dans l'ordre.

Nous nous occupons des approvisionnements de la place, et, pour les assurer promptemement, nous faisons verser ici les magasins de Phalsbourg et Saverne, absolument inutiles pour ces villes, dont la défense est nulle. Les subsistances nous occasionnent un travail difficile et inquiétant; nos ressources diminuent, les moyens de transport sont plus difficiles, et nos pouvoirs moins pressants depuis le décret sur le gouvernement révolutionnaire.

Sans vouloir discuter cette loi, nous vous prions de bien réfléchir aux limites qu'elle nous laisse pour opérer la révolution dans les départements frontières. Vous verrez incontestablement que les pouvoirs constitués sont insuffisants dans le Haut et le Bas-Rhin pour faire marcher un pays entièrement gangréné, deux armées, et des administrateurs qui seront toujours douteux, tant qu'ils seront pris sur les lieux.

Nous ferons aller la chose par tous les moyens possibles, et secondez-nous en nous donnant plus de latitude; en dernière analyse, nous serons responsables.

Nous allons prendre dès aujourd'hui des mesures pour faire vivre nos armées aux dépens de l'ennemi; nous partons pour Spire, afin de combiner nos moyens, et, la détermination prise, l'exécution sera prompte.

L'ennemi nous a laissé des magasins considérables à Lauterbourg, et particulièrement un magasin à poudre, qu'il a voulu faire sauter en partant par le moyen d'une mèche; elle a été éteinte au moment où le feu atteignait le premier baril. Tout a été prévenu; nous avons la poudre, et point d'événements facheux. Les Prussiens se retirent du côté de Neustadt.

Les Autrichiens ont passé le Rhin sur trois points, et paraissent se cantonner sur la rive droite.

Ils ont mis le feu à plusieurs de leurs magasins dans leur fuite. Cependant ils nous ont laissé beaucoup de fusils à Germersheim, une quantité prodigieuse de fourrage, de l'avoine, de l'orge, des légumes secs, des farines, trente mille couvertures, et d'autres effets de guerre et de bouche.

Le général Hoche continue ses opérations avec la plus grande intelligence. La distribution de son armée nous paraît extrêmement bien conçue. Nous croyons avoir bien travaillé pour la chose publique en lui donnant le commandement en chef des deux armées.

Nous partons en ce moment pour Spire; nous vous en donnerons des nouvelles à notre retour.

M.-A. Baudot, J.-B. Lacoste.

[Arch. nat., C, 287. — *De la main de Baudot.*]

LE REPRÉSENTANT DANS L'AIN À LA CONVENTION NATIONALE.

Seyssel, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

[Gouly rend compte de ses opérations dans la commune de Seyssel, où l'esprit est excellent, mais où les subsistances manquent. — *Compte rendu* par Gouly. — Arch. nat., AD I, 80.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA HAUTE-LOIRE ET LA LOZÈRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Le Puy, 10 nivôse an II-30 décembre 1793.

(Reçu le 6 janvier 1794.)

[Reynaud se plaint vivement de n'avoir jamais reçu aucune réponse du Comité de salut public. Ce silence l'affecte d'autant plus qu'il n'a accepté sa mission qu'à son corps défendant et sur les instances du Comité. — Arch. nat., AF II, 186.]

COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Séance du 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Présents : Couthon, Barère, Robespierre, Saint-Just, Carnot, C.-A. Prieur, Billaud-Varenne, R. Lindet et Collot d'Herbois.

1. Le Comité de salut public arrête qu'il sera payé par la Trésorerie nationale au citoyen Morel, ci-devant garde-magasin militaire à Dunkerque et actuellement inspecteur des approvisionnements de siège de la première division, appelé à Paris par l'arrêté du Comité de salut public du 16 frimaire[1], la somme de 1,000 livres en acompte des indemnités qui pourront lui être dues. Ladite somme de 1,000 livres sera prise sur les 50 millions mis à la disposition du Comité par décret de la Convention nationale.

CARNOT, B. BARÈRE, HÉRAULT, R. LINDET, BILLAUD-VARENNE[2].

2. Le Comité de salut public, voulant préparer les fêtes civiques qui doivent accompagner les triomphes des armées et l'affermissement de la République, a arrêté qu'il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 100,000 livres, pour être employée à faire construire et établir sous la direction et approbation du citoyen David,

(1) Voir, p. 213, l'arrêté n° 4, et p. 461, l'arrêté n° 2. — (2) Arch. nat., AF II, 32.

membre de la Convention, et d'artistes indiqués par lui, les diverses machines, chars, décorations et autres objets propres à toutes sortes de fêtes civiques et nationales. Cette somme sera prise sur les 50 millions mis à la disposition du Comité par décret de la Convention nationale.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, COLLOT-D'HERBOIS, B. BARÈRE[1].

2. Sur le rapport qui a été fait par la Commission des subsistances et approvisionnements de la République relativement aux difficultés qui se sont élevées sur la question de savoir si les communes des districts qui font partie de l'arrondissement fixé pour l'approvisionnement de Paris doivent satisfaire aux réquisitions qui leur sont adressées, en vertu de la loi du 18 vendémiaire[2], par des districts non compris dans cet arrondissement;

Le Comité de salut public, considérant que l'article 9 du décret du 19 vendémiaire[3], qui porte que Paris aura un arrondissement particulier, déroge implicitement à l'égard des districts et communes compris dans cet arrondissement au décret du 18 du même mois; que l'approvisionnement de Paris ne peut être assuré qu'en conservant intégralement l'arrondissement qui lui a été attribué suivant le vœu de la loi, arrête, en persistant dans son arrêté du 14 frimaire dernier[4], qu'aucuns districts ni communes faisant partie de l'arrondissement fixé pour l'approvisionnement de Paris ne pourront porter leurs grains dans des marchés situés hors dudit arrondissement, et que toutes réquisitions qui pourraient leur être faites de la part des districts qui ne sont pas compris dans ledit arrondissement seront regardées comme nulles et non avenues.

CARNOT, BILLAUD-VARENNE, R. LINDET, COLLOT-D'HERBOIS, ROBESPIERRE, B. BARÈRE[5].

(1) Arch. nat., AF II, 67. — *De la main de Barère.*

(2) Ce décret du 9 octobre 1793 avait pour principal objet de maintenir dans leurs arrondissements les anciens marchés existant avant 1789, et de défendre provisoirement d'en établir d'autres.

(3) Il s'agit du décret du 10 octobre 1793, sur le Gouvernement révolutionnaire, dont on trouvera le texte t. VII, p. 342 et suivantes.

(4) Nous n'avons à cette date aucun arrêté sur cet objet. Voir plus haut, p. 145-147.

(5) Arch. nat., AF II, 69.

3. Le Comité de salut public arrête que l'ex-général Tuncq sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison d'arrêt à Paris.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté et d'en rendre compte.

Robespierre, Collot-d'Herbois, B. Barère,
Billaud-Varenne [1].

4. Le Comité de salut public, sur les observations des représentants du peuple Francastel et Guimberteau, les autorise à rétablir provisoirement la navigation de la Loire depuis Tours jusqu'à Angers, en prenant toutes les mesures que leur suggérera leur prudence pour qu'en aucun cas les brigands ne puissent profiter de cette disposition pour repasser cette rivière.

Carnot, Robespierre, B. Barère [2].

5. Le Comité de salut public arrête que les citoyens François et Lacombe, commissaires du Comité de surveillance de la section des Tuileries, rétabliront dans la caisse de la Trésorerie nationale la somme de 50,000 livres qui avait été mise à sa disposition par un arrêté précédent [3] et en rapporteront décharge au Comité.

B. Barère, Carnot, Collot-d'Herbois,
Billaud-Varenne [4].

6. Le Comité de salut public, considérant que les forces de la République, tant sur terre que sur mer, doivent former un ensemble dont toutes les parties se correspondent; que des mouvements partiels, qui ne se concilieraient pas avec le plan général, pourraient compromettre le sort des opérations les plus importantes; arrête qu'aucune expédition des bâtiments de guerre de la République ne pourra avoir lieu pour quelque opération que ce soit hors la vue des côtes, sans l'autorisation du Comité de salut public, si ce n'est dans le cas où la présence de l'ennemi exigerait d'un point des côtes à un autre de prompts secours, et à la charge d'en instruire sur-le-champ le Comité

[1] Arch. nat., AF II, 333. — *De la main de Robespierre.*

[2] Arch. nat., AF II, 278. — *De la main de Carnot.*

[3] Voir plus haut, p. 748, l'arrêté du Comité n° 7, en date du 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

[4] Arch. nat., AF II, 20.

de salut public, conformément au gouvernement révolutionnaire décrété (1) le 14 frimaire.

Billaud-Varenne, Robespierre, Carnot,
B. Barère, R. Lindet (2).

7. Le Comité de salut public arrête que le maître du bateau pêcheur de Cayeux, qui, dans la nuit des 4 au 5 de ce mois, a été apporté par un cutter anglais, se rendra à Paris, au Comité de salut public, sous la garde d'un gendarme; que les hommes de l'équipage dudit bateau seront interrogés séparément sur les faits résultant de leur communication et conduite avec le cutter ennemi; arrête en outre que le ministre de la marine sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Billaud-Varenne, Robespierre, Barère (3).

8. Le Comité de salut public arrête que les citoyens Christy-Pallière aîné, capitaine de vaisseau, commandant le vaisseau *le Mucius*, Querangal et la Tuillerie, lieutenants de vaisseau, sont destitués, et charge le ministre de la marine de les remplacer sur les bâtiments où ils sont employés.

Robespierre, Billaud-Varenne (4).

9. Le Comité de salut public arrête que le citoyen Sponville, chef du contrôle de la guerre, employé à la Trésorerie nationale, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation dans une maison d'arrêt.

B. Barère, Robespierre, Carnot, Billaud-Varenne (5).

10. Sur la représentation faite par les salpêtriers de Paris qu'ils sont sur le point de manquer de plâtras, et que plusieurs d'entre eux n'en sont pas pourvus pour plus de quinze jours, le Comité de salut public, considérant qu'il est de la plus haute importance de faciliter par tous les moyens possibles l'exploitation du salpêtre, arrête que l'administration des domaines nationaux fera visiter par des architectes toutes les maisons nationales qui sont dans Paris, sans excepter celles

(1) Cette phrase est textuelle.
(2) Arch. nat., AF II, 295. — *Les trois dernières lignes sont de la main de Billaud-Varenne.*
(3) Arch. nat., AF II, 301.
(4) Arch. nat., AF II, 301.
(5) Arch. nat., AF II, 60. — *De la main de Barère.*

des émigrés; qu'elle donnera des ordres pour abattre tout ce qui doit être démoli par vétusté et tout ce qui peut l'être sans détériorer la valeur de l'objet, après que les matériaux auront été jugés par des salpêtriers propres à l'exploitation du salpêtre, et que le département de Paris aura fait visiter les lieux pour s'assurer qu'ils ne récèlent aucun dépôt. Elle fera livrer les matériaux aux salpêtriers, et elle rendra compte de l'exécution de cet arrêté dans un mois.

Carnot, C.-A. Prieur[1].

REPRÉSENTANTS EN MISSION.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC
À HÉRAULT-SÉCHELLES, EX-REPRÉSENTANT DANS LE HAUT-RHIN
ET MEMBRE DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Citoyen collègue,

Tu avais été dénoncé à la Convention nationale, qui nous avait renvoyé cette dénonciation. Nous avons besoin de savoir si tu persistes dans la démission que tu as, dit-on, offerte hier à la Convention nationale. Nous te prions d'opter entre ta persévérance dans la démission et un rapport du Comité sur la dénonciation dont tu as été l'objet; car nous avons ici un devoir à remplir. Nous attendons ta réponse écrite dans le jour, ou demain au plus tard[2].

Collot-d'Herbois, Robespierre, Billaud-Varenne,
Carnot, B. Barère.

[Arch. nat., AF II, 22. — *De la main de Robespierre.*]

---

[1] Arch. nat., AF II, 217. — *Non enregistré.*

[2] Sur tous ces faits relatifs à Hérault-Séchelles, voir le *Moniteur*, t. IX, p. 82-83; Dr Robinet, *Le procès des Dantonistes*, pass.; *Les orateurs de la Législative et de la Convention*, par F.-A. Aulard, t. II, p. 274 à 278.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU REPRÉSENTANT DU PEUPLE À FONTAINEBLEAU [1].

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Nous apprenons à l'instant, citoyen collègue, que l'on doit tuer demain 12 nivôse à Fontainebleau 400 chevaux d'artillerie qui paraissent attaqués de la gourme, et que c'est toi qui en as donné l'ordre. Le citoyen Choiseau, auquel ils appartiennent, nous représente cependant que ces chevaux n'ont aucune maladie contagieuse, mais qu'ils sont seulement dans un état de dépérissement causé par les fatigues et la mauvaise nourriture, et qu'il est possible de les sauver. Comme l'objet nous a paru conséquent par le grand nombre de chevaux condamnés dans un moment où la cavalerie de la République attire tous nos soins, nous avons pensé qu'il était bon de t'inviter à faire faire un nouvel examen de l'état de ces chevaux, pour que, s'ils doivent être sacrifiés, ils ne le soient pas par l'erreur ou l'ignorance. Il est inutile de rappeler à ta prudence les précautions nécessaires en attendant pour éviter les inconvénients qui pourraient naître de leur communication avec tous autres chevaux de la même ville.

Salut et fraternité,

CARNOT, B. BARÈRE.

[Arch. nat., AF II, 286.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À ANDRÉ DUMONT, REPRÉSENTANT DANS LA SOMME ET L'OISE, À AMIENS.

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Le Comité de salut public applaudit, citoyen collègue, à ton arrêté sur la pétition des citoyens de Montagne [2]; l'exécution ne peut en être trop prompte, l'intérêt du peuple l'exige, la destruction du fanatisme le commande.

Il ne doit plus avoir d'asile sur le sol de la liberté.

(1) Nous ne savons à quel représentant cette lettre est adressée. Il n'y avait pas, à notre connaissance, de mission à Fontainebleau.

(2) C'était le nom révolutionnaire de Montreuil-sur-Mer. Voir plus haut, p. 727, la lettre d'André Dumont datée de Boulogne, le 8 nivôse an II-28 décembre 1793.

Continue à maintenir la tranquillité; veille avec le peuple; que ton bras frappe avec le sien, que ses ennemis disparaissent, quel que soit le masque qui les couvre.

Le Comité applaudit à l'arrestation que tu as ordonnée des femmes qui sèment la contagion dans nos armées; il faut des filles de Sparte pour accompagner les vainqueurs des Thermopyles.

[Arch. nat., AF II, 37.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À LAURENT, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD, À ARRAS.

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Le Comité de salut public vous invite, citoyen collègue, à vous rendre sur-le-champ à Maubeuge. Il est instant de vous y rendre sans délai.

[Arch. nat., AF II, 37.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

À FLORENT GUIOT, REPRÉSENTANT À L'ARMÉE DU NORD, À CASSEL.

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Le Comité de salut public, citoyen collègue, vous invite à continuer vos opérations à Dunkerque et à Cassel. Il compte toujours sur votre zèle.

[Arch. nat., AF II, 37.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À GARNIER (DE SAINTES), REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE, PRÉSENTEMENT DANS LA SARTHE.

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Le citoyen Levasseur, député à la Convention nationale, se plaint, citoyen collègue, de ce que les administrateurs lui ont fait enlever trois chevaux nécessaires à l'exploitation de ses fonds et sans lesquels

ses terres resteraient sans culture. La Convention nationale, en mettant les chevaux en réquisition, a eu principalement pour objet de rendre à l'utilité publique ceux qu'entretiennent le luxe et l'aristocratie; mais on a respecté la liberté du cultivateur, dont les travaux utiles font naître et entretiennent l'abondance. Le Comité t'invite donc à donner les ordres pour que les chevaux de Levasseur soient rendus à leur destination première.

Salut et fraternité.

[Arch. nat., AF II, 153.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU MÊME.

Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Les administrateurs du département de la Sarthe ont pris, à des époques antérieures et postérieures au 2 juin, des arrêtés liberticides et tendant au fédéralisme. Notre collègue Thirion a mis en état d'arrestation cinq membres de cette administration; les autres jouissent d'une liberté qu'ils ne doivent qu'à l'assurance qu'ils ont donnée qu'ils avaient été séduits et égarés. C'est ce qu'il faut bien examiner en prenant des informations sur la date de leur patriotisme et sur leurs mœurs. En tout état de cause, nous croyons que tous ceux qui ont signé ces arrêtés, notamment les arrêtés du 24 au 26 janvier 1793, des 9, 10 et 16 juin, ne sont pas dignes d'exercer des fonctions dans un gouvernement révolutionnaire.

[Arch. nat., AF II, 37.]

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC À LE CARPENTIER,
REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE,
PRÉSENTEMENT À SAINT-MALO.

Paris, sans date. (Vers le 11 nivôse an II-31 décembre 1793 [1].)

Le Comité de salut public, citoyen, te fait passer une note qui lui

[1] Savary date cette lettre du 8 nivôse-28 décembre. Mais cette date n'est pas admissible; car la lettre du ministre de la guerre, dont il y est question, est datée du 11 nivôse-31 décembre. Il est vraisemblable que le Comité écrivit le même jour.

est communiquée pas le ministre de la guerre[1]. Elle est relative à l'envoi d'un parlementaire à Portsmouth. Tu as eu tort, tu devais en sentir tout le danger. La Convention nationale ni le Comité de salut public ne veulent aucune relation avec un ennemi qui a violé les droits les plus sacrés. Sous prétexte de servir la cause de l'humanité, on trahit la patrie. Nouveaux Régulus, nos soldats républicains braveront les supplices de Carthage plutôt que d'exposer le salut de Rome.

L'ordonnateur de la marine, Najac, est suspect; tu le feras mettre en arrestation, ainsi que Laboulaye, chef civil détaché à Dinan[2].

L'état de Saint-Malo est inquiétant aujourd'hui plus que jamais. Le Comité est instruit que cette ville est le centre d'une nouvelle conspiration. Méfie-toi des hommes qui t'environnent. La trahison veille; aie les yeux ouverts, frappe les traîtres; un instant de sommeil perdrait la patrie.

Tu feras arrêter sur-le-champ le commandant du parlementaire envoyé à Portsmouth; tu t'assureras de ses papiers et effets.

Le Comité te recommande vigilance, activité et sévérité.

BILLAUD-VARENNE.

[Arch. nat., AF II, 269; et Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, t. II, p. 509.]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DU NORD AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Arras, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Laurent renouvelle ses plaintes contre la Commission des subsistances. — «Si mon collègue Florent Guiot n'avait pas mieux aimé respirer l'air des côtes avec Hentz que de rester au poste que vous lui avez assigné, je ne serais pas resté sur ma chaise, quand j'aurais dû courir pour des versements indispensables; j'attends

[1] Nous n'avons pas cette note; nous n'avons que la lettre d'envoi du ministre de la guerre, qui est ainsi conçue : «Le ministre de la guerre au Comité de salut public. — *Paris, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.* — Je vous fais passer, citoyens, copie d'une lettre contenant un avis sur Saint-Malo, afin que vous en puissiez faire l'usage que vous croirez convenable; je le transmets à Rossignol pour qu'il soit sur ses gardes. — Salut et fraternité, BOUCHOTTE.» — Arch. nat., AF II, 269.

[2] Voir plus haut, p. 750, l'arrêté n° 14, en date du 9 nivôse an II-29 décembre 1793.

avec impatience qu'il soit de retour pour aller visiter moi-même les districts; il faut prendre cette mesure incessamment, je vous le dis, ou nous sommes encore à la veille de manquer de pain et de foin.» — Il signale une dénonciation de la Société populaire de Cambrai contre les frères Chapuy. «Je dois à la vérité de dire que j'ai toujours regardé comme très impolitique de voir dans une même place forte quatre frères remplir des fonctions importantes ou désirer les remplir. En conséquence, j'ai refusé au soldat une place de commissaire des guerres, qu'on sollicitait pour lui, et, à mon dernier voyage, j'ai donné ordre au général de se choisir un autre aide-de-champ que son cadet. Je voulus même envoyer le commandant à un autre poste, lorsque le général me répondit : «A qui voulez-vous donc que je me confie?» J'avoue qu'il est difficile de trouver un homme dans Cambrai pour occuper ce poste déjà changé tant de fois; j'ai donc été obligé de le lui laisser. Voilà la vérité, en échange du prétexte qui sert de motif aux réclamations de la Société populaire; voici en même temps ce que je pense du général: c'est un sans-culotte très actif; depuis qu'il est à Cambrai, il a purgé la rive droite de l'Escaut; il ne cesse de faire rentrer grains, fourrages, bétail; il protège les campagnes, il affame l'ennemi, il veut la discipline, il hait l'intrigue, il punit l'insubordination.» — «Je viens de recevoir la visite de douze commissaires que vous avez expédiés pour le bataillon de la section des Tuileries. Avant-hier le commandant de la place, un commissaire des guerres et deux municipaux lui avaient lu le décret à son quartier, et, après une prestation de serment authentique et individuel, tous avaient déclaré ne reconnaître plus aucun coupable parmi eux. Si le procès-verbal de cette cérémonie m'eût été remis, je vous l'aurais déjà fait passer. Je pense qu'elle s'est renouvelée aujourd'hui avec plus d'appareil encore, et l'on me dit que les commissaires ont obtenu la même déclaration. Ils s'étaient informés auprès de moi de ce que je pensais du bataillon. Du moment qu'ils sont ici, je n'ai pu que leur rendre justice. Ils ont, dit-on, planté un arbre de Liberté à leur quartier; ils crient à chaque instant : Vive la République! et ils demandent journellement de marcher à l'ennemi. Voilà le témoignage que j'ai cru devoir leur rendre, et tout ce que j'en sais.» — Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Laurent.*]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES ARDENNES (*sic*)[1]
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Sedan, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.
(Reçu le 4 janvier 1794.)

Je ne puis vous laisser ignorer, citoyens collègues, ce qu'a de critique la situation de ce département relativement aux affaires du culte

(1) Pflieger n'était pas représentant à l'armée des Ardennes. Voir plus haut, p. 702, note 1.

Tous les jours on m'adresse des pétitions et les plus vives réclamations sur cet objet, et sur lesquelles je n'ai point voulu statuer.

Voici, à mon avis, ce qui a donné lieu à ces mouvements, qui, si on n'y prend garde, peuvent devenir très inquiétants. Mes collègues dans ce département, les autorités constituées, les Sociétés populaires, ont envoyé dans les communes des commissaires, les uns pour y former l'esprit public, les autres pour enlever l'argenterie, les fers, cuivres des églises. Si quelques-uns de ces commissaires ont rempli exactement leur mission, un très grand nombre s'est on ne peut plus mal conduit, et plusieurs se sont permis des vexations qui ont ulcéré le cœur des habitants des campagnes. Dans plusieurs communes ils ont fait fermer les églises, et dans ce moment elles réclament la liberté de leur culte, que la Convention a consacrée par son décret du 18 frimaire; elles exigent également de plusieurs curés, qui ont renoncé à leur état, qu'ils leur disent la messe; ceux-ci s'y refusent et craignent d'être punis, s'ils se rendent à ce vœu, qui quelquefois se prononce d'une manière alarmante; il en est où il s'est formé des rassemblements, où on a sonné le tocsin. J'ai cru devoir faire arrêter quelques-uns de ceux qui m'ont paru être les auteurs ou les instigateurs de ces mouvements. Je dois ajouter que, sur cette frontière, les mesures qu'on a prises contre le culte nous ont fait d'ardents ennemis de tous les habitants du pays qui nous avoisine et qui auparavant étaient absolument décidés en notre faveur et faisaient passer chez nous tout ce qu'ils pouvaient en vivres, fourrages, chevaux, etc., ce qu'ils ne font plus actuellement.

Que la Convention décide donc, mais décide d'une manière claire et précise, car on ne peut se dissimuler qu'il existe quelques contradictions ou au moins de grandes obscurités dans les différentes lois qui ont été faites en dernier lieu sur ce sujet; elles ont laissé la plus grande latitude à l'arbitraire, qui est poussé à un point que, dans certains endroits, le culte s'exerce librement, tandis que dans d'autres il est proscrit comme un crime. J'ai toujours pensé que le fanatisme ainsi que la superstition devaient être soigneusement surveillés, mais ne devaient être combattus que par l'arme du mépris, et que plus on s'en occupait, plus on lui donnait de force et d'activité.

Je pense que vous recevrez des autres départements les mêmes réclamations. Faites-moi part de votre décision. Je suis seul ici; notre

collègue Massieu s'est porté du côté de Reims et Châlons, où sans doute il éprouve le même embarras. Je propose, autant qu'il dépend de moi, [de fortifier] l'esprit du gouvernement révolutionnaire, mais je crains cependant qu'en en comprimant trop le ressort, on ne le brise. Je ne ferai rien sur ce point délicat, qui n'entre point dans l'objet de ma mission, mais duquel la force des circonstances m'oblige de m'occuper, sans avoir reçu vos instructions, qu'il est bien à propos que vous me fassiez passer promptement.

Salut et fraternité. PFLIEGER.

[Arch. nat., AF II, 153. — *De la main de Pflieger.*]

LE REPRÉSENTANT À CHERBOURG AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Cherbourg, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

(Reçu le 6 janvier 1794.)

Hier décadi, citoyens collègues, le triomphe des républicains sur les traîtres de Toulon et les esclaves de Pitt a été célébré dans la commune de Cherbourg avec tous les transports des âmes libres. Ce jour avait été destiné, avant l'arrivée de l'heureuse nouvelle, à l'inauguration des bustes de Marat et autres martyrs de la liberté. Ces deux fêtes se sont mêlées. La nature y a fait un pacte avec la Raison et la République, en éclairant cette belle journée des plus éclatants rayons de son soleil. Le ciel était resplendissant, la mer et la terre retentissaient des roulements du canon de la commune, du port, des forts et des vaisseaux. L'Angleterre, qui a pu l'entendre, en aura frémi. Si elle eût été témoin de ces fêtes, elle y aurait vu son pavillon et ceux de tous les tyrans coalisés traînés dans la boue des ruisseaux ou suspendus sous les navires républicains, au-dessous du réceptacle des immondices de ces citadelles flottantes.

La garnison, les citoyens de la commune sous les armes, ont fait partie du cortège. Les administrations, les magistrats du peuple, la Société populaire, l'état-major de la place, citoyens, matelots, tous concouraient avec moi de zèle et d'ardeur. Le fanatisme lui-même et la superstition, seuls ennemis qui disputent encore ici à la raison et à la liberté leurs droits irrévocables, mêlaient en enrageant leurs cris de

Vive la République! aux hymnes d'allégresse dont nous avons fait retentir le temple de la Raison.

Ce temple est encore souillé de la présence des idoles bénites; mais hier les patriotes ont arraché de ces simulacres du mensonge les signes de féodalité que les lâches ministres du culte imbécile de Rome affectaient d'y laisser subsister. Ces grossières images, ainsi que les prêtres qui les défendent, tomberont bientôt de leurs niches et de leurs stalles.

La nouvelle du salut de notre collègue Beauvais, parvenue aujourd'hui par le *Bulletin*, a mis le comble à notre félicité; tous ceux qui étaient présents à sa lecture se sont donné le baiser fraternel dans les transports de la plus vive allégresse.

Aujourd'hui les autorités constituées de Cherbourg sont renouvelées. Bientôt tous les citoyens iront au pas. Il ne faudrait que la vue d'une flotte anglaise pour stimuler avec plus d'énergie leur âme républicaine, encore investie de quelques nuages superstitieux. Ce que je puis vous certifier sur notre situation ici, c'est que tout y est disposé pour faire danser la Carmagnole aux enfants de Georges Dandin[1], que le courage y est à la hauteur du moment, et qu'à Cherbourg on déteste les Anglais autant qu'on y aime les prêtres et la messe.

Salut et fraternité, BOURET.

[Arch. nat., AF II, 171.]

UN DES REPRÉSENTANTS CHARGÉS DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA MANCHE ET L'ORNE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Alençon, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Trois lettres de Garnier (de Saintes) : 1° N'ayant reçu aucune réponse à sa lettre du 5 de ce mois, relative au tribunal qui devait juger les «brigands» prisonniers, il a pris le parti de charger le tribunal criminel du département de juger révolutionnairement tous les révoltés détenus dans les prisons du Mans. — «Les réquisitions s'exécutent avec tant de lenteur que dans peu elle seront un moyen impuissant d'approvisionner les grandes communes. Les municipalités ne défèrent point aux ordres des districts; si quelques-unes les exécutent, les particuliers n'y obéissent point, et ainsi de chaînon en chaînon tout se désunit. La voie de la force

(1) C'est-à-dire du roi d'Angleterre.

armée est le dernier et le plus fâcheux des moyens à employer; il faut donc une loi coercitive et pénale contre les citoyens malveillants et égoïstes qui refusent de satisfaire aux réquisitions, et il importe de la faire rendre promptement.» — Arch. nat., AF II, 171. — 2° Il fait remarquer que, le décret du 14 frimaire ayant ôté aux administrations de département la partie des subsistances pour la confier aux districts, chaque district s'en occupe isolément. «Il en résulte cet inconvénient alarmant qu'un district, étant dans l'impuissance de se nourrir, ne peut trouver de secours dans les districts voisins, parce que ces différentes administrations, étant sans autorité les unes sur les autres, ne peuvent étendre leur pouvoir d'un territoire dans l'autre. Les administrations de département estiment qu'elles ne doivent plus s'occuper de cet objet important; la loi paraît implicitement le leur interdire, et il en résulte que, dans les départements où il n'y a point de représentant du peuple, un district est condamné à mourir de faim à côté d'un autre qui a plus que ses besoins, parce qu'aucune autorité supérieure et protectrice n'existe pour requérir des versements d'un district à l'autre.» — Arch. nat., *ibid.* — 3° «Il expose que, par une lettre du 5 de ce mois, il a prévenu le Comité du mouvement fanatique qu'on avait commencé à exciter dans les communes du canton de Château-du-Loir, relativement à la fermeture des églises, et lui a fait passer l'arrêté qu'il avait pris contre les quatre particuliers qui lui avaient été dénoncés. Depuis ce temps, une nombreuse députation de la Société populaire est venue réclamer en faveur de ces quatre individus, qu'il avait mis en état d'arrestation. Il transmet un arrêté par lequel il a ordonné la mise en liberté de trois de ces individus; quant au quatrième, il a cru devoir attendre la décision du Comité à cet égard. Il transmet les pièces, au nombre de cinq, concernant cet individu, qui s'est publiquement rétracté de son erreur.» — Arch. nat., *ibid.*, Analyse.]

LE REPRÉSENTANT DANS LE CALVADOS AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rennes, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

Je suis de retour ici de la nuit dernière. De concert avec le général Turreau, j'avais été à Port-Malo [1], accompagné des généraux Rossignol et Sorlus, dans le dessein de faire payer cher aux Anglais leurs exécrables perfidies.

Les papiers contre-révolutionnaires saisis sur Puisaye, après son massacre près Vitré, nous avaient appris que Jersey et Guernesey, d'accord avec tous les chefs rebelles et royalistes, devaient tenter dans le courant de ce mois une descente à Port-Malo, par Saint-Servan,

[1] C'était le nom révolutionnaire de Saint-Malo.

ou à Cancale. Les signaux convenus de part et d'autre nous étaient indiqués.

En conséquence, citoyens collègues, toutes nos dispositions étaient prises pour les exterminer sur le rivage, les précipiter dans la mer, ou brûler leur flottille à boulets rouges. Nous les avons attendus pendant trois jours et trois nuits en répétant leurs signaux, mais inutilement. Instruits, par des canaux de trahison, des déroutes successives de la Vendée, les émigrés et les Anglais n'ont osé mettre leurs complots à exécution.

Ils sauront du moins, ces féroces ennemis, que leurs odieux secrets sont découverts, que nous sommes sur nos gardes, que nous les attendons de pied ferme, et que sur toutes les côtes de Brest ils auront le même sort qu'à Toulon.

Je profite de ma course à Port-Malo pour visiter les côtes environnantes et les mettre toutes dans un état de défense encore plus respectable.

Je rejoins demain la division du Nord, actuellement à Nantes, et j'y réunirai les forces que j'en avais distraites pour l'expédition projetée du Port-Malo.

Le jour de mon arrivée à Rennes, on célébrait le triomphe des vainqueurs de l'infâme Toulon.

Je me suis empressé, avec mon collègue [Esnue de] la Vallée, de prendre part à l'allégresse générale; nous nous sommes mêlés dans les danses et banquets civiques. Les spectacles gratuits n'ont retenti que des éloges dus à la Montagne.

J'ai profité de cette mémorable circonstance pour passer en revue la garde nationale et les troupes de ligne; je les ai haranguées révolutionnairement. Les bataillons sont nombreux et bien tenus; la majeure partie a déjà vu le feu. En cas d'attaque, j'espère que les bons patriotes et la Société populaire, dont j'ai reçu les serments, défendront Rennes avec succès, malgré les ennemis intérieurs dont cette ville abonde. Au reste, depuis la dernière déroute des rebelles à Savenay, il n'en est plus question que comme de brigands épars, qui, par pelotons, attaquent sur les grands chemins et dévalisent les passants.

La Commission militaire établie dans cette ville venge chaque jour le peuple des crimes des contre-révolutionnaires et des aristocrates; les jugements sont fréquents, et la guillotine les suit de près. Depuis

environ quinze jours, les Commissions militaire et révolutionnaire de cette commune ont délivré la République de plus de deux cents scélérats. Il faut espérer enfin que bientôt le soleil de la liberté n'éclairera plus que de vrais patriotes et d'intrépides républicains.

Salut et fraternité.

Le représentant du peuple, LAPLANCHE.

[Arch. nat., C, 287.]

LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE DE CHEVAUX À TOURS AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Tours, 11 nivôse an II - 31 décembre 1793.

[Guimberteau décrit la fête qui a eu lieu la veille, à Tours, en l'honneur de la prise de Toulon. — «Que nos prêtres, nos fanatiques, viennent après cela nous vanter leurs processions, leurs *Te Deum*, et tous les hochets de l'erreur, dont ils se faisaient accompagner pour séduire la crédulité de ce qu'ils appelaient leur troupeau! Le soleil éclairait la marche, les symboles de la liberté en faisaient l'ornement, les bustes des martyrs de la Révolution étaient nos seules reliques, les étendards tricolores nos bannières; nos chants, des cantiques et des hymnes en l'honneur de la liberté. Des discours analogues à la fête ont été prononcés dans toutes les places publiques, et la cérémonie a été terminée par la brûlure de tous les drapeaux dont les tyrans coalisés se font précéder dans leurs combats. Ce jour a été un des plus beaux de ma vie. Il me tarde de vous transmettre le procès-verbal de cette fête des enfants de la Raison. Vous vous attendrirez au récit de tout ce qui s'est passé. Qu'on vienne après cela dire que les Français ne sont pas dignes de la liberté! Que nos vils détracteurs voient ces sans-culottes dans la démonstration de leur joie, et qu'ils tremblent à l'aspect du courage et de l'énergie qui les caractérisent. Vive la République! Vive la Montagne! Vivent les sans-culottes!» — Arch. nat., C, 287.]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LA CHARENTE-INFÉRIEURE ET LA VENDÉE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Fontenay-le-Peuple, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

(Reçu le 7 janvier 1794.)

[Laignelot expose qu'il a reçu la lettre du Comité [1] et part pour Brest. Il quitte ce pays en assurant que l'esprit public y est aussi bon qu'ailleurs. Les habitants

[1] Cette lettre nous manque. Mais on voit que le Comité avait envoyé Laignelot à Brest, bien que nous n'ayons retrouvé ni décret ni arrêté instituant cette mission.

IMPRIMERIE NATIONALE.

ont juré de ne poser les armes que lorsque l'armée de Charette serait détruite, et ils partent tous bien résolus. L'autre partie de la Vendée, que l'on appelle le Marais, va marcher avec eux, et sous quinze jours il n'existera plus de guerre dans cette contrée. «Que n'a-t-on envoyé dans ce malheureux pays des hommes, qui, au lieu d'étaler une morgue insolente, au lieu d'injurier tout le monde, eussent parlé au peuple, l'eussent instruit, des hommes qui eussent fait chérir les nouvelles lois, en faisant respecter la représentation nationale! Tout le contraire a eu lieu, et le peuple est calomnié. Vous m'avez recommandé *de la prudence avec le fanatisme.* Mes principes vous sont connus, et j'ose me flatter que vous n'avez nulle inquiétude sur la manière dont je les développerai. Mais je suis remplacé ici par un homme qui n'observe pas toujours, en voulant propager les siens, toute la mesure nécessaire, et qui ne calcule pas assez les circonstances et les lieux. Je viens d'arrêter la circulation d'une de ses proclamations, qui, quoique bonne en soi, aurait pu produire un dangereux effet. Ecrivez donc à Lequinio de mettre plus de réserve dans ses discours ou ses écrits, et surtout de ne point effaroucher le peuple. La plupart des députés possèdent souverainement l'art de se faire craindre, et peu ont celui d'attirer les cœurs. Recommandez surtout à tous ceux que vous envoyez, de même qu'à Lequinio, de ne jamais oublier, pas un seul instant, dans leurs augustes missions, qu'ils sont représentants du peuple.» — Arch. nat., D III, 351, et *Catalogue Fillon,* t. I, n° 612 [1].]

UN DES REPRÉSENTANTS À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES
ET LE REPRÉSENTANT CHARGÉ DE LA LEVÉE EN MASSE DANS LA GIRONDE
AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Bordeaux, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

[Ysabeau et Tallien mandent qu'en vertu du décret du 14 frimaire ils devraient supprimer à Bordeaux le Comité des subsistances, le Comité de surveillance et la Commission militaire. Or ces trois «établissements» rendent les plus grands services, et sans eux le rétablissement de l'ordre à Bordeaux pourrait être compromis. Les représentants demandent un décret qui les autorise à les conserver provisoirement. — «La fête civique pour la glorieuse prise de Toulon a été célébrée hier ici avec le plus vif enthousiasme. Le peuple entier, réuni au Champ de Mars et de là au temple de la Raison, a chanté le triomphe des armes de la République avec une joie pure et vraie. Un sentiment attendrissant se mêlait à cette allégresse publique, lorsque les sans-culottes se disaient, en s'embrassant: «Il n'a pas tenu aux Guadet, aux Vergniaud, aux Fonfrède, que nous n'ayons subi le

[1] Nous n'avons pas l'original de cette lettre. Nous en donnons le début d'après une analyse qui se trouve aux Archives, et le passage textuel entre guillemets d'après une citation que nous empruntons au *Catalogue Fillon.*

même sort que les infâmes Toulonnais. Vive la sainte Montagne, qui nous a sauvés! » Nos frères les Américains, au nombre de plus de deux cents, ont assisté à notre fête; ils portaient les drapeaux unis des deux nations libres. Nous avons placé au milieu de nous le citoyen Fenwick, consul des États-Unis, à la tribune du temple de la Raison, d'où il a prononcé un discours simple et touchant sur l'union des deux républiques. L'accolade fraternelle qui a suivi ce discours a porté l'attendrissement dans tous les cœurs. » — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main d'Ysabeau.*]

UN DES REPRÉSENTANTS DANS LE CHER ET LA NIÈVRE AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

La Charité, 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

(Reçu le 4 janvier 1794.)

[Legendre (de la Nièvre) espère que l'ordre se rétablira dans le Cher et la Nièvre sans effusion de sang. Mais il voudrait que le Comité s'occupât des moyens de lui procurer, ainsi qu'à Lefiot, «au moins l'appareil d'une force quelconque, afin d'en imposer aux turbulents et aux malveillants.» — Arch. nat., AF II, 171. — *De la main de Legendre.*]

LE REPRÉSENTANT DANS LE LOT AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC.

Rieux (Haute-Garonne), 11 nivôse an II-31 décembre 1793.

(Reçu le 8 janvier 1794.)

[Paganel, résumant ses impressions sur la situation de l'Ariège, demande la suspension du décret porté contre Alard et les deux autres commissaires envoyés dans ce département par les représentants [1]. C'est en inquiétant les citoyens sur la religion que les intrigants sont parvenus à nuire à ces commissaires dans l'opinion. «Il m'a été facile de rassurer les citoyens auxquels on faisait craindre d'être privés de leur culte. Le langage sincère d'un Montagnard, qui les a éclairés sur leurs erreurs, en même temps qu'il leur a garanti le libre exercice de tous les cultes, a porté dans leur âme le calme et la consolation. Tout le département a successivement retenti des cris d'allégresse et de reconnaissance envers la Convention nationale. Un mot eût suffi pour placer tous les sans-culottes de l'Ariège en présence des satellites espagnols. Procurez à ces braves gens du pain et des armes, et vous aurez lieu de regarder le département de l'Ariège comme le tombeau des ennemis, s'ils osaient y pénétrer.» — Quant aux dénonciations contre les com-

[1] Voir plus haut, p. 668.

missaires, les trois Sociétés populaires qui les ont faites, celles de Pamiers, de Foix et de Saint-Girons, ont été influencées par des intrigants et des modérés. «Il se manifeste partout un système funeste à la liberté; il consiste à imprimer les noires couleurs du crime aux fautes échappées aux meilleurs patriotes, afin de les rendre odieux, de les faire abreuver de dégoûts, et de faire par là rétrograder la Révolution. On ne voit jamais les républicains prononcés et probes à la tête de ces sortes d'intrigues, qui deviendraient contre-révolutionnaires, si elles obtenaient quelque faveur auprès de la Convention nationale. Et, à ce propos, en rendant justice aux intentions de notre collègue Clauzel, je dois vous prévenir que sa correspondance avec quelques-uns de ceux que je vous ai nommés leur a inspiré une confiance avec laquelle ils croient pouvoir tout oser. La Société de Foix fit lire devant moi une lettre de Clauzel, que les meneurs avaient fait imprimer, parfaitement propre à faire perdre au représentant du peuple dans le département la confiance des citoyens, et à rompre les liens de fraternité et d'indivisibilité entre le département de l'Ariège et celui de la Haute-Garonne. Je fis quelques observations sur cette lettre, avec la modération qui convient à un représentant du peuple parlant d'un de ses collègues. Le lendemain, ayant demandé quelques exemplaires de ladite lettre, le président de la Société me déclara qu'il en avait fait brûler tous les exemplaires. Je me suis vu ainsi privé de ce moyen de vous convaincre, d'accord avec Vadier, que le décret contre les commissaires a été surpris.» — Arch. nat., AF II, 171.]

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME NEUVIÈME.

Pages.

Pages.

IMPRIMERIE NATIONALE.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Pages.